
NYPL RESEARCH LIBRARIES
3433 06910559 5



ANNALES

DE

DÉMOGRAPHIE INTERNATIONALE

ANNALES

DE

DÉMOGRAPHIE INTERNATIONALE

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

BERTILLON, Professeur de démographie à l'École d'anthropologie, Chef de la Statistique municipale de la Ville de Paris, ancien Président de la Société de Statistique de Paris.

BERTILLON (Jacques), Membre de la Commission de la Statistique de la Ville de Paris, Secrétaire-rédacteur de la Société d'anthropologie de Paris.

BODIO (Louis), Directeur de la Statistique générale d'Italie au ministère de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

CHERVIN (Arthur), Membre de la Commission de la Statistique de la Ville de Paris.

FARR (William), Surintendant du Bureau du Registre Général des naissances, mariages et décès de l'Angleterre, Membre Correspondant de l'Institut de France, Vice-président honoraire de la Société de Statistique de Londres.

JANSSENS, Inspecteur du Service de Santé de la ville de Bruxelles, Membre du Conseil supérieur d'Hygiène publique de Belgique.

KÖRÖSI, Directeur du Bureau de Statistique de Budapest.

LAFABRÈGUE (René), Directeur de l'hospice des Enfants-Assistés de la Seine, Membre de la Société de Statistique de Paris.

LEVASSEUR (Émile), Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, ancien Président de la Société de Statistique de Paris.

LEXIS, Professeur à l'Université de Fribourg en Brisgau (Grand duché de Bade).

MANSOLAS (Alexandre), Chef de division, Directeur du Bureau de Statistique au ministère de l'Intérieur à Athènes.

MESSEDAGLIA (Angelo), Professeur de Statistique à l'Université de Rome.

MORPURGO (Emile), Député au Parlement Italien.

PÉRY (G.), Capitaine dans l'armée Portugaise, attaché à la Direction générale des travaux géodésiques au ministère des Travaux publics.

RICOUX (René), D. M. P. à Philippeville (Algérie).

SIDENBLADH (Elis), Directeur du Bureau central de statistique de Suède.

SNOW (Edwin), Surintendant du recensement de l'État de Rhode-Island U. S. A.

VACHER, Membre de la Chambre des députés, Président de la Société de Statistique de Paris.

YVERNÈS, Chef du bureau de la Statistique au ministère de la Justice à Paris.

Les Annales de Démographie sont libéralement ouvertes à tous ceux qui ont des idées à produire, des travaux à faire connaître, des théories à présenter ou à discuter; mais la Direction laisse à chacun la responsabilité de ce qu'il signe.

Tous les ouvrages dont il est adressé un exemplaire sont annoncés et analysés s'il y a lieu.

Prix pour la France et l'Étranger : **20 francs par an.**

ANNALES

DE

DÉMOGRAPHIE

INTERNATIONALE

RECUEIL TRIMESTRIEL

DE TRAVAUX ORIGINAUX ET DE DOCUMENTS STATISTIQUES

AVEC BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE SPÉCIAL

FONDÉ PAR LE **Docteur Arthur CHERVIN**

DIRECTEUR : **M. Jacques BERTILLON.**

SIXIÈME ANNÉE



PARIS

G. MASSON, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

120, boulevard Saint-Germain

1882

A NOS LECTEURS

Lettre de M. le docteur Arthur Chervin à M. le docteur Jacques Bertillon.

MON CHER AMI,

Mes occupations professionnelles qui prennent tous les jours plus d'importance m'obligent, à regret, à renoncer à la direction des *Annales de Démographie.* Ce serait un très grand chagrin pour moi de voir mourir cette publication qui m'a procuré tant de précieuses relations, et, pourquoi ne le dirais-je pas? il me semble que, si elle venait à disparaître, ce serait dommage.

Car, si je repasse dans ma mémoire tout ce que les *Annales* ont publié depuis le jour où encouragé par la bienveillance de M. Levasseur et de votre père, j'ai fondé cette modeste revue à laquelle les spécialistes les plus éminents n'ont pas craint de collaborer, il me semble que je n'ai pas tout à fait perdu mon temps.

Combien de bons articles les *Annales* n'ont-elles pas publiés ! Combien de démographes n'ont-elles pas guidés, encouragés ! combien n'en ont-elles pas fait naître ! N'avons-nous pas été les promoteurs du Congrès de démographie de Paris et les parrains, pour le moins, de la section de démographie du Congrès d'hygiène de Genève?

N'avons-nous pas obtenu, grâce à l'appui de la Société d'anthropologie, que des modifications radicales conformes à nos vues fussent faites dans le système pratiqué par l'administration pour le dénombrement de la population? N'avons-nous pas... Je m'arrête ; j'aurais l'air de faire un panégyrique alors que je voulais simplement dire combien il m'est doux, au moment où je quitte la direction des *Annales*, de penser que cette publication a été utile et a servi les intérêts de la science dans la petite limite de ses attributions.

Vous avez bien voulu, mon cher ami, recueillir les *Annales* et leur continuer la vie ; merci. Merci doublement, car, outre le plaisir de voir vivre cette revue, j'aurai encore celui de la voir prospérer, grandir en considération et en autorité. Entre vos mains, je suis tranquille sur sa destinée. Je sais qu'à vos travaux personnels si méthodiques et si intéressants vous saurez ajouter ceux de collaborateurs expérimentés et habiles. Enfin, élevé à l'école de votre illustre père, je suis

certain que vous continuerez à servir la démographie avec le même talent et le même zèle que lui.

Mais si je quitte la direction du journal, je n'en demeurerai pas moins avec vous de cœur et je viendrai, de temps en temps, vous demander l'hospitalité.

Veuillez agréer, mon cher ami, l'assurance de ma sincère affection.

Dr ARTHUR CHERVIN.

Réponse.

MON CHER AMI,

J'ai accepté en effet avec le plus grand plaisir de diriger désormais les *Annales de Démographie.*

Mon acceptation a été dictée par le même sentiment désintéressé qui vous a fait fonder notre journal il y a cinq ans.

Peu de personnes assurément croyaient à cette époque qu'une revue aussi spéciale, fondée par la seule initiative privée, eût chance de réussir. On admirait votre zèle pour une science aussi digne d'intérêt, mais on doutait du succès.

Heureusement, notre époque est celle de la science expérimentale. On s'aperçoit enfin que les sciences sociales ne s'inventent pas par le raisonnement; pour en connaître les véritables lois, il faut les découvrir par l'observation absolument comme celles de la physique ou de l'histoire naturelle.

L'instrument le plus puissant que nous ayons pour observer les phénomènes sociaux, c'est la statistique sagement interprétée.

On s'en aperçoit de plus en plus dans le monde savant de notre génération. C'est ce que vous avez parfaitement compris. Aussi n'avez-vous pas hésité à fonder les *Annales de Démographie;* vous eûtes bientôt lieu de voir que vous ne vous étiez pas trompé en comptant sur leur succès.

Je continuerai l'œuvre que vous avez si heureusement commencée et que depuis plusieurs années déjà nous poursuivons ensemble, mes obligations professionnelles — car j'ai aussi les miennes — me laissant plus de loisirs que je puisse consacrer à l'étude des scien-

ces. Je prends acte de la promesse que vous faites à nos lecteurs de continuer vos travaux démographiques et de les leur faire connaître.

Veuillez accepter, mon cher ami, l'assurance de ma cordiale amitié.

JACQUES BERTILLON.

Une méthode pédagogique déjà ancienne — la méthode Jacotot, je crois — exigeait que chaque élève inscrivît en tête de chaque devoir le progrès qu'il se proposait de réaliser.

Nous nous trouvons avoir assez fidèlement exécuté cette prescription : chaque année, nous marquons à cette place le progrès que nous souhaitons d'imprimer à notre science, et nous avons le droit de dire que nous avons été souvent assez heureux pour réaliser notre vœu. Le Congrès de démographie de Paris, le Bureau de statistique de population en Algérie, les perfectionnements apportés au dernier dénombrement en témoignent suffisamment.

Cette année, c'est le succès du Congrès d'hygiène et de démographie de Genève qui doit attirer toute notre attention. Il est bien tard pour le recommander à nos lecteurs, étant donnée l'époque (malheureusement tardive) à laquelle nous paraissons. Mais l'empressement avec lequel ce Congrès a été adopté par un grand nombre de démographes nous permet d'espérer qu'il ne le cédera en rien à son aîné de 1878.

Nous publions plus loin le programme des questions démographiques qui y sont traitées. Le nom des rapporteurs désignés pour chacune d'elles fait assez présumer tout l'intérêt qui s'attachera à leur œuvre.

RECHERCHES

SUR LA

MORTALITÉ DE LA PREMIÈRE ENFANCE EN ALGÉRIE

Par M. le docteur **René RICOUX**, de Philippeville
Chef de la statistique de population en Algérie

La mortalité générale, c'est-à-dire le rapport des décès à la population totale, sans distinction des âges, résume imparfaitement les chances de vivre et de mourir, et, dans une colonie, elle ne donne pas une idée de sa salubrité, par suite des facilités pour l'acclimatement qu'y rencontrent les populations implantées. Les chances de mort variant surtout avec les âges, c'est donc, âge par âge, qu'il faut interroger la mortalité.

Malheureusement, en Algérie, il a fallu jusqu'ici se contenter d'apprécier la mortalité générale, se demander : *combien de décès pour* 1,000 *habitants* de tout âge, de tout sexe, de tout état civil ; il a fallu, dis-je, se contenter de cette appréciation si imparfaite, parce que, en supposant connus les décès, par périodes d'âges, la population n'ayant jamais été recensée par groupes analogues, un des termes fait défaut pour calculer le taux de la mortalité, âge par âge.

Je me suis efforcé de rechercher comment la première enfance supporte, en Algérie, les épreuves de l'existence. Et si j'ai choisi cette période de la vie humaine, c'est que la population des deux premières années peut, en dehors des dénombrements, être obtenue d'une façon indirecte ; c'est aussi parce qu'il y a un intérêt particulier à savoir si, en Algérie, la mortalité frappe, au début de la vie, comme en France et dans les autres pays d'Europe.

La population des deux premières années peut être obtenue, je viens de le dire, en dehors des relevés du *census*. En effet, la population de la première année est constituée par les naissances vivantes de l'année ; celle de la seconde année de la vie comprend les survivants de la première année, soit les naissances diminuées des décès de zéro jour à un an.

Il me paraît superflu d'insister sur ces questions de méthode ; j'aime mieux renvoyer ceux qu'elles peuvent intéresser aux articles du pro-

fesseur Bertillon auquel j'ai emprunté tous les procédés de calcul et les termes de comparaison (1).

Je n'avais pas à compter sur des documents officiels pour entreprendre ce travail ; mes recherches personnelles n'ont pu embrasser que deux villes : Oran dont la municipalité m'a fourni les chiffres, et Philippeville, ma ville natale, où j'ai pu compulser, moi-même, les actes de l'état civil. Pour l'une et l'autre de ces deux localités, les chiffres se rapportent aux cinq années de la période 1875-1879.

§ 1er. — POUR 1,000 NAISSANCES VIVANTES, COMBIEN DE DÉCÈS DE 0 JOUR A 1 AN ?

Dans les deux premiers tableaux, nous allons voir combien il y a de décès de 0 jour à 1 an pour mille naissances de chacune des nationalités habitant Philippeville et Oran, en tenant compte des sexes et de l'état civil (*légitimes*, *illégitimes*) (2).

1° *A Oran*

Le tableau suivant fait connaître la mortalité des enfants de 0 à 1 an dans la ville d'Oran, suivant leur sexe, leur nationalité et leur état civil:

TABLEAU I

Sur 1,000 *naissances vivantes de chaque catégorie, combien de décès de* 0 *à* 1 *an, dans la* VILLE D'ORAN (1875-79) ?

		Français.	Espagnols.	Italiens.	Israélites indigènes.	Musulmans.
Garçons	légitimes	244	238	245	236	530
	illégitimes	243	345	500	428	200
Filles	légitimes	145,9	250	184	182	488
	illégitimes	255	343	333	454	285
Ensemble		207	256,8	224	213	500

Français. — Les garçons illégitimes ont une mortalité un peu inférieure à celle des légitimes (243 au lieu de 244) ; celle des filles légi-

1. In *Dict. encycl. des sc. médic.* Articles : MORTALITÉ, FRANCE (Démographie).

2. Je dirai, une fois pour toutes, que les enfants *légitimes* comprennent les seuls enfants issus de mariages antérieurs, et, que parmi les *illégitimes*, sont compris les enfants nés hors mariage (*naturels*, *reconnus*, *trouvés*) et ceux *légitimés* par un mariage ultérieur.

times est faible (145, 9), comparée surtout à celle des illégitimes qui s'élève assez haut (255).

Espagnols. — Chez ce peuple, l'illégitimité est très éprouvée dans les deux sexes, également. Parmi les enfants légitimes, les garçons se comportent à peu près comme chez les Français, mais les filles beaucoup plus éprouvées que les Françaises présentent un phénomène insolite, c'est de mourir plus que les garçons. Le taux excessif de la mortalité illégitime chez les Espagnols peut s'expliquer : Oran est une grande ville, ville de garnison; c'est aussi une vraie colonie espagnole dont la population est plus nombreuse que la population française.

Italiens. — Au contraire des Espagnols, les Italiens sont peu nombreux à Oran; leurs décès légitimes se rapprochent de ceux constatés parmi les nationalités précédentes; quant aux décès illégitimes, sans doute ils sont exagérés; il faut voir là une série, étant donné le petit nombre de cas sur lesquels ont porté les calculs.

Israélites indigènes. — Ils sont presque aussi nombreux que les Français, dont ils se rapprochent par le taux de la mortalité légitime. Leurs illégitimes, les filles surtout, sont très éprouvés; il faut attribuer ce dernier trait, qui les distingue des Français, aux façons de vivre de ces indigènes, à leurs logements insalubres, à leur existence confinée, à leur hygiène défectueuse.

Musulmans. — Chez eux, à l'inverse des autres peuples, la mortalité la plus forte frappe les légitimes, tandis que les illégitimes sont, auprès d'eux, épargnés. Faut-il conclure à la moralité des populations musulmanes? Nullement; la vérité est que chez elles la famille existe à peine; le mariage, avec la polygamie et le divorce facile, ne se différencie guère des unions non réputées légales (1); la démarcation entre les enfants naturels ou non ne se fait pas aisément.

Un fait qui, à mes yeux, a une signification bien grave, c'est la mortalité très élevée de la première année chez les Arabes (sexes et états civils confondus). On en peut apprécier l'intensité dans le coin du tableau : *elle est de* 500 *pour* 1,000 *naissances annuelles.* Ainsi donc la moitié des nouveaux-nés ont disparu avant d'avoir vécu leur première année. Et à côté d'eux, j'insiste avec intention, les peuples de l'Europe méridionale, peuples implantés, se comportent mieux que

1. Pour la validité du mariage, la déclaration devant le cadi n'est pas nécessaire; le consentement mutuel donné en présence de deux témoins suffit. Quand l'intervention du cadi est réclamée, il ne remplit que l'office de notaire. De même, pour le divorce, le consentement mutuel suffit; il se prouve, ainsi que le mariage, par la simple déclaration des parties.

les indigènes : les Français paient le plus faible tribut à la mortalité du premier âge, les Espagnols dépassent un peu les Italiens.

Permettez-moi de revenir sur cette décimation de l'enfance musulmane (1) parce qu'elle me paraît jeter un grand jour sur une question controversée : les populations musulmanes s'accroissent-elles ou bien sont-elles condamnées à disparaître ? S'il faut s'en rapporter aux documents officiels, ce qu'ils appellent les Arabes (*c'est-à-dire les Musulmans : Arabes ou Kabyles*), après avoir été très éprouvés par la famine, le choléra, le typhus et l'insurrection de 1867-1871, seraient aujourd'hui, et depuis les dernières années, en voie de relèvement, d'accroissement.

En effet, le recensement de 1866 accuse : 2,652,072 indigènes ; celui de 1872 : 2,125,051 avec un déchet de 527,021 habitants. Mais au dénombrement de 1876 on retrouve : 2,462,936 indigènes, soit un bénéfice de 337,885 habitants sur l'opération antérieure.

Cette augmentation est-elle véritable ? Faut-il ajouter foi aux documents officiels ? Je ne le pense pas, et voici les raisons sur lesquelles se base mon incrédulité.

Sur une grande étendue du territoire (le *territoire civil* antérieur aux derniers rattachements), le dénombrement des indigènes a toujours été opéré, comme celui des Européens, par les municipalités dont les tribus relèvent administrativement. Or les communes ont intérêt à grossir le nombre des indigènes, parce que la principale ressource des budgets communaux provient de l'octroi de mer et les revenus de cet octroi sont répartis entre les communes de chaque département au *prorata* de leur population, chaque Européen comptant pour une part, chaque indigène pour un huitième. Aussi les communes augmentent le chiffre de leur population indigène en inventant des individus, ce qui est bien facile, avec la synonymie si fréquente et l'absence de noms patronymiques. On peut évaluer, dans les centres de grosse population musulmane, à plusieurs milliers les noms inventés par ce procédé ingénieux et productif.

Cet usage est bien connu de nous tous Algériens ; il me suffira de l'avoir mis en lumière pour montrer le peu de créance qu'il faut ajouter aux relevés officiels de la population musulmane.

1. Je dois dire en passant que la distinction entre les deux races musulmanes n'étant jamais faite dans les actes de l'état civil et dans les documents administratifs, je ne puis dire s'il s'agit de Kabyles ou d'Arabes, mais ce doit être des Arabes, presque exclusivement, puisque ces chiffres intéressent une grande ville éloignée d'agglomérations kabyles.

Pour moi, mon opinion bien réfléchie est que, loin de s'accroître, les indigènes vont sans cesse en diminuant, au point que l'on peut prédire leur disparition complète d'ici un ou plusieurs siècles. Comment admettre la vitalité des musulmans qui régulièrement comptent plus de décès que de naissances ? M. Vallin estime que pour 100 *naissances* ils ont 123 *décès*, et d'après mes calculs personnels, les indigènes à Constantine, ville où ils sont nombreux et où ils usent de nos secours hospitaliers et de bienfaisance, ont 100 *naissances* pour 150 *décès*.

Est-il permis de croire à l'accroissement de populations accusant un pareil excédent de décès et chez qui, sur 1,000 naissances annuelles, 500 ont disparu avant la fin de la première année de l'existence?...

En France, notre mortalité du premier âge s'élève à 20 pour 100; vous savez quels cris d'alarme elle a fait jeter, quelles préoccupations elle a fait naître dans le cœur des statisticiens, des économistes, des législateurs. La loi Roussel fut le résultat de ces inquiétudes. Que faudrait-il augurer de l'avenir de la patrie française si cette dîme s'élevait à 50 pour 100 !

Voilà pour quels motifs je me refuse à admettre l'accroissement des populations indigènes en Algérie. Je les résume : recensements certainement entachés d'erreurs et d'exagération, mortalité générale au-dessus de la natalité, mortalité infantile de beaucoup supérieure à celle de tous les peuples de l'Europe, plus forte que celle des enfants trouvés. Peut-être y aurait-il lieu de faire une distinction entre les Arabes et les Kabyles; peut-être, si l'on avait des renseignements propres à chaque race, trouverait-on que ceux-ci sont moins décimés que ceux-là. Mais c'est là une pure hypothèse qui a pour elle, je le veux, quelque apparence, étant connues la monogamie, la vie sédentaire, les institutions démocratiques du peuple kabyle. Il me faut signaler, à l'encontre, une observation qui m'a été rapportée par un confrère qui vit en Kabylie, en relations continuelles avec cette race : il m'a affirmé que les femmes kabyles pratiquaient l'avortement sur une vaste échelle. Si cette pratique homicide est répandue, dans les autres tribus, comme dans celles où a observé mon confrère, il serait difficile d'admettre en faveur des Kabyles une résistance supérieure à celle des Arabes.

2° *A Philippeville.*

Le tableau II fait connaître la mortalité des enfants de 0 à 1 an à Philippeville, suivant leur sexe, leur nationalité et leur état civil.

TABLEAU II

Sur 1,000 naissances vivantes de chaque catégorie, combien de décès de 0 à 1 an, dans la VILLE DE PHILIPPEVILLE (1875-79) ?

		Français.	Espagnols.	Italiens.	Maltais.	Allemands.
Garçons	légitimes	230.7	169	200	159	125
	illégitimes . . .	223.9	143	59	444	800
Filles. .	légitimes	215	211.4	201.5	161.6	118
	illégitimes . . .	268	»	187	600	666
Ensemble.		225.2	180	194	178.6	273

Français. — Ils se comportent à peu près comme à Oran, à l'exception des filles légitimes, un peu plus éprouvées. Ici, comme là, l'illégitimité n'accroît pas la mortalité. Je ne fais pas de comparaison avec la France, car, tout à l'heure, je consacrerai plusieurs tableaux à cette étude comparative entre les Français de la colonie et ceux de la métropole.

Espagnols. — Ils sont en moins grand nombre qu'à Oran, mais au lieu de s'accroître par une immigration de chaque jour ils forment une population stable, attachée à la ville. C'est à cette particularité qu'il faut attribuer leur mortalité du premier âge inférieure à celle de leurs compatriotes d'Oran, surtout celle des enfants illégitimes. Ainsi on ne trouve pas un seul décès de fille illégitime pendant les cinq années.

Italiens. — Ils sont, dans la province de l'Est, ce que les Espagnols sont dans celle de l'Ouest, très nombreux, mais stables, du moins dans notre ville, car les nombreux immigrants qui débarquent chaque jour ne séjournent guère et se répandent dans l'intérieur où les appellent les travaux de chemins de fer. Leur mortalité, un peu moindre que la nôtre, n'est pas exagérée dans l'illégitimité.

Maltais. — Les Maltais formaient jadis, à Philippeville, la colonie la plus nombreuse. Aujourd'hui leur nombre n'augmente plus guère, mais ils se maintiennent et sont très stables. Leur mortalité légitime est inférieure à celle des autres peuples ; l'illégitime au contraire atteint des hauteurs inconnues ailleurs. Dans ma *Démographie figurée de l'Algérie*, j'ai signalé les Maltais comme étant le peuple qui, sur 1,000 naissances générales, a le moins de naissances illégitimes, mais j'ai également fait ressortir que leur mortinatalité était très forte alors qu'elle est faible chez les autres peuples. Ici nous voyons, pour

la première année, une mortalité illégitime excessive : ces deux faits rapprochés de la faible natalité illégitime permettent de supposer que si la Maltaise est moins portée à procréer hors du mariage, elle se résigne plus difficilement, quand elle a failli, à la maternité illégale et à ses exigences.

Allemands. — Ils sont en petit nombre à Philippeville, comme les Italiens à Oran ; aussi ne peut-on attacher grande valeur à des résultats obtenus sur de petites séries.

Leur mortalité illégitime ne surprend pas si l'on se rappelle que, de toutes les races implantées en Algérie, c'est celle qui compte le plus d'enfants naturels.

Les Israélites et les Musulmans sont, dans ma ville, trop peu nombreux pour que j'aie pu calculer leur mortalité.

De la comparaison entre les deux villes il résulte — exception faite pour les Français dont le taux est à Philippeville plus élevé — que la mortalité de 0 jour à un an est plus forte à Oran. Toutefois les différences sont peu sensibles et une période de cinq années n'est pas assez étendue pour permettre de généraliser et de conclure d'une façon absolue.

§ II. — MORTALITÉ COMPARÉE EN ALGÉRIE ET EN EUROPE PAR NATIONALITÉS

Dans cette recherche comparative, précisément afin de la baser sur des faits plus nombreux et d'aboutir à des résultats plus probants, j'ai additionné, pour chaque nationalité, les chiffres de Philippeville et ceux d'Oran. Les valeurs moyennes adoptées s'appuient ainsi sur une plus forte série.

TABLEAU III

MORTALITÉ COMPARÉE EN ALGÉRIE ET EN EUROPE PAR NATIONALITÉS

Sur 1,000 naissances, combien de décès de 0 à 1 an ?

	Philippeville et Oran (1875-79).	Pays d'origine.
Français	213	205 (France)
Espagnols	214	288 (Espagne)
Italiens.	217	254 (Italie)
Allemands	344	320 (Bade)

Les chiffres parlent d'une façon assez saisissante pour me dispenser d'insister. D'un coup d'œil on voit que la mortalité de la première année, chez les Français, est sensiblement la même en Algérie et en France et un peu inférieure à celle des autres peuples. Nous devons

cet avantage moins, peut-être, à un privilège de race, qu'aux meilleurs soins hygiéniques dont nous entourons nos enfants.

Les Espagnols et les Italiens sont ici mieux favorisés que chez eux. C'est la misère, on le sait, qui dirige l'incessante émigration des Espagnols et des Italiens vers l'Afrique. Ils y trouvent aisément du travail et du bien-être, et, bientôt, quand ils ont de la conduite, une certaine aisance; leurs nouveaux-nés en bénéficient.

Quant aux Allemands, il n'en va pas de même. C'est qu'ils ne trouvent pas, comme les Italiens et les Espagnols, un pays comparable au leur; ils ont un acclimatement à subir et leurs enfants du premier âge résistent mal à cette épreuve. Bade a été choisi comme terme de comparaison à cause du grand nombre de Badois qui forment la population allemande.

§ 3. — DISTRIBUTION PAR MOIS DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS

Les Français devant, à tant de titres, nous préoccuper, j'ai l'intention de poursuivre, dans une analyse minutieuse, les détails de la mortalité de nos enfants du premier âge; mais, auparavant, j'ai tenu à rechercher comment se distribuent, suivant les mois, les naissances et les décès de la première année. Les chiffres donnés dans le tableau IV sont empruntés à Philippeville ; ils intéressent non pas les Français uniquement, mais, avec eux, toutes les nationalités européennes. Les indigènes, Juifs ou Musulmans, ne sont pas compris.

TABLEAU IV

DISTRIBUTION, PAR MOIS, DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS

Mois.	NAISSANCES					DÉCÈS		
	2 sexes.	Masculines.	Masculines légitimes.	Féminines.	Féminines légitimes.	2 sexes.	Masculins.	Féminins.
Janvier........	240	130	114	110	99	35	20	15
Février........	187	101	92	86	80	35	20	15
Mars..........	202	106	102	96	89	23	8	15
Avril..........	178	94	88	84	74	27	13	14
Mai...........	158	76	66	82	71	18	7	11
Juin	147	71	64	76	71	37	16	21
Juillet.........	168	86	78	82	75	67	33	34
Août..........	185	100	95	85	78	48	25	23
Septembre.....	219	99	91	120	113	54	28	26
Octobre	197	84	78	113	101	46	26	20
Novembre.....	199	103	94	96	90	35	13	22
Décembre	210	110	92	100	88	26	11	15

Un premier fait saute aux yeux, c'est la marche inverse des décès et des naissances; tandis que le *minimum* de celles-ci s'accuse dans les mois d'avril, mai, juin et juillet, c'est dans ces mêmes mois que la léthalité atteint son *maximum*.

Les naisssances survenues dans les mois les moins féconds répondent aux conceptions des mois de juillet, août, septembre, octobre, c'est-à-dire à l'époque des fortes chaleurs et des grands travaux agricoles de la récolte et de la vendange. Si l'on consulte la distribution des mariages qui figure dans ma *Démographie de l'Algérie*, on voit que les mois de février, d'avril, mai, juin et juillet sont ceux qui comptent le plus grand nombre de célébrations nuptiales. Or les naissances, survenant neuf mois après, coïncident avec les mois de novembre, janvier, février, mars, ceux précisément où la courbe atteint les plus hauts chiffres de l'échelle. Conclusion : les mariages sont féconds, dès leurs débuts, et ces données de la statistique, bien que limitées à une seule ville et à une courte période de cinq années, confirment un fait que j'ai mis ailleurs en lumière : la plus belle fécondité des ménages algériens.

Quant aux décès, ils ont leur *minimum* en mars, avril et mai, puis en décembre; ce sont, j'en appelle à ceux qui connaissent l'Algérie, les mois de douces températures. Décembre est clément, en général; aussi jouit-il d'un abaissement qui ne se maintient pas en janvier et en février, à vrai dire les seuls mois d'hiver. En juin, juillet, août et septembre, la courbe s'élève avec une pointe très haute en juillet, puis le déclin se manifeste avec la cessation des chaleurs excessives et continues.

Ainsi donc les mois de juin, juillet, août et septembre, qui sont ceux de forte mortalité générale, sont également les mois qui éprouvent davantage les enfants de la première année. L'influence saisonnière se fait donc ressentir chez ces petits êtres qui paraissent, au premier abord, devoir être à l'abri des chaleurs et de leur influence sur la nutrition. Comment nier l'influence dominante de la chaleur dans ce pays, quand nous la voyons régler, d'une façon aussi directe, la répartition des naissances et des décès ?

§ 4. — MORTALITÉ FRANÇAISE COMPARÉE EN ALGÉRIE ET EN FRANCE

Il me paraît superflu de développer les raisons pour lesquelles je me suis attaché à élucider, dans tous ses détails, la mortalité du pre-

mier âge de nos Français, en les comparant avec les enfants de la mère-patrie. Nous sommes ici chez nous, nos efforts tendent à faire de l'Algérie une terre française et la manière dont les nouveaux-nés supportent les premières épreuves de l'acclimatement permet de présager ce que sera l'acclimatement de la race.

Une bonne première impression se dégage des tableaux déjà passés en revue. Le suivant fait la comparaison entre la colonie et la métropole en tenant compte des sexes et de l'état civil ; il montre que les jeunes Français ne sont pas décimés ici, comme les Européens en Égypte.

Dans ce pays et au Sénégal, la proportion non seulement dépasse 1,000 pour 1,000, mais encore la totalité des enfants de 0 à 5 ans disparaît.

En Algérie, la proportion des décès chez les enfants de moins d'un an n'atteint pas 22 pour 100, à peine supérieure à celle de la France qui est de 20.5. C'est un résultat encourageant à signaler et à faire valoir au point de vue de l'avenir de la colonisation française au nord de l'Afrique.

TABLEAU V

Pour 1,000 naissances, combien de décès de 0 à 1 an?

		Philippeville et Oran (1875-79).	France.
Garçons	légitimes	234	180.7
	illégitimes	236	342.8
	Total	234.5	192.7
Filles	légitimes	179	152.9
	illégitimes	238	303.4
	Total	189	164.7

Entrons dans les détails : les garçons, sur 1,000 naissances masculines, perdent, dans le cours de l'année : 234.5 en Algérie, et 192.7 en France ; les filles perdent : ici 189, et en France 164.7. La différence n'est donc pas très considérable, et le jour, prochain je l'espère, où mon observation et les calculs pourront embrasser la colonie entière, qui sait si je n'aurai pas à enregistrer des résultats plus satisfaisants encore ? En attendant on peut dire : La mortalité des enfants algériens ressemble à celle de la France ; elle lui ressemble encore par une autre particularité : les filles sont encore moins éprouvées que les garçons. Je rappellerai que l'accroissement de la population algérienne se fait surtout par le sexe féminin.

Recherchons maintenant comment influe sur chaque sexe la régularité de la naissance. Les décès des enfants nés hors de l'union légale ne dépassent guère ceux des enfants issus du mariage ; l'écart existe à peine chez les garçons, et s'il est, chez les filles, un peu plus sensible, quelle différence pourtant avec la France où l'illégitimité double les chances de mort !

Mon vénéré maître, le professeur Bertillon, a justement insisté sur ces douloureux phénomènes ; il se refuse à admettre, pour ces morts prématurées, des causes physiologiques ; elles tiennent, suivant lui, aux dures conditions faites par la loi, les mœurs et les préjugés aux malheureuses filles-mères. Au lieu de mort-nés, ce seraient des infanticides.

Le phénomène plus consolant que je suis heureux de signaler en Algérie n'est-il pas une démonstration en faveur de cette opinion, surtout si l'on tient compte qu'il en est de même chez les mort-nés ? J'ai en effet constaté qu'en Algérie, loin de s'augmenter par l'illégitimité, la mortinatalité diminuait de moitié, alors qu'en France elle double. Il y a d'ailleurs la plus grande analogie entre les mort-nés et les enfants qui décèdent dans la première année de la vie : chez les uns et les autres, les garçons sont bien plus éprouvés que les filles (ici comme en France) et l'illégitimité aggrave à peine. Il est en outre un fait particulier à rappeler : la nationalité maltaise, qui compte le moins d'enfants naturels, est aussi celle dont les mort-nés et les enfants illégitimes de 0 jour à 1 an sont le plus éprouvés.

Ce qui explique la forte mortalité des enfants illégitimes en France et leur faible mortalité parmi nous, c'est la condition si différente faite, *là-bas et ici*, à la fille-mère.

La loi, si cruelle aux malheureuses qui ont procréé en dehors des conventions sociales, est, sans doute, en Algérie, la même qu'en France, mais les mœurs du moins et les préjugés sont moins rigoureux, l'esprit de tolérance plus large. Aussi la fille-mère n'a pas les mêmes raisons de cacher sa faute, d'en dissimuler les conséquences, car elle n'ignore pas que bien d'autres, dans son cas, ont trouvé un époux qui a reconnu leurs enfants. Les légitimations par mariage consécutif sont fréquentes, même quand celui qui accepte la paternité sait qu'il n'est nullement l'auteur du produit auquel il donne son nom. Outre les mœurs plus faciles et l'esprit de tolérance, il est une autre cause pour expliquer la facilité que rencontrent les filles-mères à se faire épouser par la suite : c'est le nombre des femmes bien inférieur à celui des hommes, car, même à l'heure actuelle, pour 100 femmes nous comp-

tons bien 110 hommes, et au début de l'occupation il y avait plus de 150 hommes pour 100 femmes.

Faut-il une autre preuve en faveur de l'opinion de M. Bertillon qui se refuse à attribuer la mortalité illégitime de la mère-patrie à des causes physiologiques ? On la trouvera dans le tableau suivant, donnant les détails par semaines.

En France, la mortalité de la seconde semaine est notablement moins élevée que celle de la première semaine et cela s'explique puisque, dans les premiers jours qui suivent l'accouchement, toutes les incapacités vitales, les débilités constitutionnelles retranchent de la vie bon nombre de nouveaux-nés : voilà la cause physiologique de mort et il s'agit d'enfants légitimes ; mais chez les enfants naturels le phénomène inverse se manifeste, la mortalité va croissant de la première à la seconde semaine.

Pour ces enfants sans famille, chaque jour qui s'écoule, au lieu d'être une chance de vie pour ceux que la nature n'a pas marqués pour la disparition, devient une chance nouvelle de mort. Ce n'est donc plus une cause physiologique, mais une cause antinaturelle qui intervient.

En Algérie, où ces causes homicides par le fait de nos mœurs hypocrites n'existent pas avec la même intensité, comment se comportent les nouveaux-nés ? Ceux issus d'unions légales subissent les mêmes lois naturelles qu'en France. En pourrait-il être autrement ? La sélection se fait aux dépens de ceux venus mal armés dans la lutte pour l'existence, et la seconde semaine compte moins de décès que la première. Quant aux enfants illégitimes, ils ne meurent pas pendant les quinze premiers jours ou à peine. C'est que les enfants de l'amour ne sont pas toujours les plus mal constitués.

C'est dans la troisième semaine, quand la mortalité de tous sévit plus fort en Algérie qu'en France, que les illégitimes algériens, si favorisés auprès de leurs similaires français, paient à leur tour un tribut plus élevé.

Il y a pour expliquer cette surélévation soudaine des causes inhérentes au climat, puisque, après les quinze premiers jours, la mortalité de tous, légitimes ou non, s'aggrave. Pour les illégitimes, il est une cause particulière.

Les filles-mères conservent leurs enfants, les nourrissent pendant la période puerpérale, puis elles se placent comme nourrices et confient leurs enfants à des mercenaires, généralement des Italiennes. Celles-ci ne brillent ni par l'hygiène individuelle et domestique, ni par

des habitudes intelligentes en matière d'alimentation. Aussi l'épreuve est-elle pour beaucoup véritablement périlleuse.

J'ai peut-être un peu longuement insisté sur ces faits tout nouveaux, ou plutôt confirmatifs de ceux que j'ai déjà signalés dans ma *Démographie de l'Algérie* au sujet des mort-nés; j'ai tenu à le faire parce que rien ne démontre mieux, comme ces divergences entre l'Algérie et la France, entre une société ancienne et une société nouvelle, la justesse des appréciations de mon cher maître, quand il incrimine les dures conditions faites par le législateur et le bigotisme à la mère et à l'enfant délaissés par le père.

Poursuivons maintenant les recherches sur la mortalité étudiée en détail, semaine par semaine, puis mois par mois.

Je viens de faire voir que la mortalité algérienne était inférieure pendant les deux premières semaines; mais, dès la troisième semaine, elle dépasse celle constatée en France pour s'accentuer dans les mois suivants, surtout pendant le second semestre. La chute qui se manifeste du troisième au sixième mois sur la période précédente existe ici, comme en France; mais tandis que l'abaissement se poursuit en France dans le second semestre, la mortalité atteint en Algérie la plus haute échelle. Cette recrudescence est à noter et à retenir ; il faut l'attribuer aux influences du milieu, aux premières épreuves de l'acclimatement auxquelles n'échappe pas même l'enfant au sein. Il n'y échappe pas puisque déjà, dans la répartition des décès par mois, nous avons vu la courbe s'élever dans la saison où l'endémie se fait sentir.

Avec le sixième mois commence la dentition, épreuve plus dangereuse dans les pays chauds, surtout pour les enfants chez qui elle coïncide avec la saison de l'été. Cette explication n'est pas une hypothèse sans fondements, car elle se trouve confirmée dans le dernier tableau qui donne la mortalité de la seconde année.

TABLEAU VI

DÉTAIL DE LA PROBABILITÉ DE MORT DE 0 A 1 AN, SUIVANT LEUR AGE, LEUR SEXE ET LEUR LIEU DE NAISSANCE

Sur 1,000 survivants à chaque âge de chaque catégorie, combien de décès pendant la période indiquée?

		Pendant la durée de la semaine moyenne.						Pendant la durée du mois moyen.					
		De 0 à 7 jours.		De 7 à 15 jours.		De 15 à 30 jours.		De 1 à 3 mois.		De 3 à 6 mois.		De 6 à 12 mois.	
		Philippeville et Oran (1875-79).	France.	Philippeville et Oran (1875-79).	France.	Philippeville et Oran (1875-79).	France.	Philippeville et Oran (1875-79).	France.	Philippeville et Oran (1875-79).	France.	Philippeville et Oran (1875-79).	France.
GARÇONS.	légitimes.	17.40	29.10	19.95	22.27	22.5	10.65	71.00	19.05	40.1	11.59	103.80	8.56
	illégitim.	»	53.00	»	61.60	39.2	30.70	102.00	43.05	39.2	23.07	80.00	13.70
	Ensemble	15.40	30.82	17.28	25.46	29.9	12.04	75.00	20.63	40.0	12.32	101.10	8.81
FILLES.	légitimes.	22.00	22.80	7.31	17.60	24.5	8.95	34.40	16.00	42.9	9.60	59.85	7.54
	illégitim.	»	45.35	23.80	52.50	47.6	27.08	150.00	37.60	97.5	20.63	125.00	12.43
	Ensemble	19.90	24.42	8.85	20.10	26.6	10.20	44.80	17.60	47.1	10.31	70.17	7.86

Les enfants qui ont survécu aux épreuves de la première année ont, pendant la seconde, à payer un tribut plus considérable en Algérie qu'en France : les Français algériens ont à peu près double chance de mourir alors que les chances étaient presque égales, durant l'année précédente.

TABLEAU VII

PROBABILITÉ DE MORT COMPARÉE EN ALGÉRIE ET EN FRANCE

Pour 1,000 survivants à chaque âge, combien de décès annuels ?

	De 0 à 1 an.		De 1 à 2 ans.	
	Philippeville et Oran (1875-79).	France.	Philippeville et Oran (1875-79).	France.
Garçons. . . .	234.5	192.7	115	60
Filles	189	164.7	103	58.2

La chute de la première à la deuxième année si brusque dans la métropole — 192.7 et 164.7 à 60 et 58.2 — n'existe pas dans les mêmes proportions en Algérie — 238 et 189 à 115 et 103. — C'est donc la dentition, comme je viens de le dire, qu'il faut incriminer; et du dépouillement des actes de l'état civil il est résulté, à l'évidence, cette conviction que l'âge critique, pour les nouveaux-nés algériens, est compris entre le huitième et le dix-huitième mois. C'est bien l'époque de l'évolution dentaire.

Il est une cause adjuvante qu'à mon avis il faut incriminer, c'est la façon vicieuse d'alimenter les nourrissons. Leur donner des aliments autres que le lait de la mère ou d'une nourrice, avant l'apparition des premières dents, est une pratique meurtrière, même quand ce sont des boissons liquides ou des aliments demi-solides ; pratiquer le sevrage avant le dix-huitième mois, c'est-à-dire l'âge où la première dentition touche à sa fin, me paraît également une habitude funeste pour beaucoup de nourrissons. Ceux-ci, ayant à traverser des épreuves que n'ont pas à subir leurs concitoyens français, ont besoin de prolonger davantage la période de leur existence qui les lie intimement à leur nourrice, et, cette obligation, je la crois indispensable pour les enfants allaités qui, par la date de leur naissance, sont condamnés à supporter deux fois les influences estivales.

Ainsi donc de l'étude analytique de la mortalité, par jours et par mois, de la première année et de la mortalité de la seconde année, il se dégage deux enseignements : le premier, c'est qu'il faut nourrir les enfants au sein sans les habituer aux boissons féculentes et demi-

solides avant un état assez avancé des organes dentaires ; le second, c'est qu'il convient de prolonger, plus qu'on ne le fait d'ordinaire, la période de l'allaitement et se garder de l'interrompre aux approches des chaleurs. Ces prescriptions rigoureuses, il ne faut s'en départir qu'au cas d'impossibilité pour la mère de poursuivre la lactation. Sans doute cette fonction est pour la nourrice, durant les mois débilitants et d'inappétence de l'été, une fonction pénible, mais la vie de nos enfants du premier âge est à ce prix, j'en ai la conviction profonde.

Qu'on me permette d'insister sur ce fait, en terminant, et voici pour quels motifs. Je ne me dissimule pas que les recherches, dont je viens d'exposer les résultats, limitées à une seule ville et à une période de cinq années, ne peuvent prétendre résoudre tous les problèmes qui surgissent durant la première année de l'existence. Je ne prétends pas davantage formuler des conclusions *ne varietur*. Cette étude, il est indispensable de la poursuivre, sur un terrain plus étendu, pour compléter les déductions et leur donner une consécration définitive. J'emploierai tous mes efforts à cette tâche, quand le bureau de la statistique humaine dû à un de nos plus éminents collègues, M. Paul Bert, et à nos députés algériens, quand ce bureau, aujourd'hui en voie d'organisation, sera constitué d'une façon définitive.

Mes travaux antérieurs sur la statistique humaine m'ont démontré que les déductions basées sur les recherches minutieuses, personnelles, faites dans ma ville natale, — terrain particulièrement propice par suite de la composition de sa population, — se trouvaient confirmées par les recherches ultérieures sur des documents empruntés à la colonie entière.

Aussi j'estime, non sans quelque raison, et j'espère que mes conclusions sur les accidents dont est menacée la première enfance ne seront pas modifiées, du moins dans leurs grandes lignes, par les recherches à venir.

C'est cette conviction, basée sur l'expérience du passé, qui m'autorise à insister sur la nécessité de retarder plus qu'on ne le fait d'habitude le moment du sevrage. Grâce à ces simples pratiques d'une sage hygiène, nous parviendrons à protéger cette partie si intéressante de notre population, car elle est notre avenir et l'avenir de la race française en Afrique.

ÉTUDE DES RÉSULTATS GÉNÉRAUX

DU

DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION DE 1881

Chacun sait qu'en exécution du décret du 3 novembre 1881 il a été procédé le 18 décembre dernier au dénombrement de la population sur tout le territoire de la République.

Grâce à l'intervention de la Société d'anthropologie de Paris, l'administration s'est décidée à mettre en usage le système du recensement à jour fixe et dans le plus bref délai possible, qui est pratiqué depuis longtemps déjà dans les principaux pays de l'Europe. Cette nouvelle manière de faire évitant les nombreuses causes d'erreur inhérentes au système employé jusqu'ici permet d'attribuer une très grande valeur aux résultats fournis par cette importante opération.

Le ministre de l'intérieur n'a encore publié que les résultats généraux du dénombrement de 1881.

Aussi l'absence de documents nous permettant d'étudier, dans tous ses détails, les transformations qu'a subies la composition de la population dans chacun de nos départements, nous contenterons-nous de rendre compte du mouvement général dans le nombre de leurs habitants.

Le total général des individus recensés le 18 décembre 1881 est de 37,672,048. Le dénombrement de 1876 accusait un chiffre de 36,905,788. L'augmentation est donc de 766,260 habitants ou de 20 pour 1,000.

Ce résultat est profondément attristant; car, si les choses continuent

ainsi, dans cinquante ans la France sera devenue une puissance de troisième ordre, au point de vue du chiffre de sa population. Car, il ne faut pas se le dissimuler, plus nous allons, plus la population met de lenteur dans son développement.

Pendant ce temps-là, voyons ce qui se passait à l'étranger. La population dénombrée le 4 avril 1881 dans tout le royaume uni de la Grande-Bretagne accuse un chiffre de 35,245,562 habitants, ce qui donne un accroissement de près de trois millions et demi ou 107 pour 1,000 sur le chiffre de 1871. L'accroissement a été de 145 pour 1,000 en Angleterre, de 117 dans le pays de Galles et de 111 en Écosse, tandis qu'en Irlande il y a eu une diminution de 47 pour 1,000.

L'accroissement de la population néerlandaise pendant la période 1869-79 a été plus considérable qu'il ne l'avait jamais été depuis qu'il existe des recensements dans ce pays. Il a atteint 128 pour 1,000 pour l'ensemble de la période décennale.

Dans l'empire d'Allemagne, l'accroissement a été comme toujours considérable pendant la période 1875-80. Malgré l'émigration qui a pris pendant ces dernières années et notamment pendant l'année 1880 une extension extraordinaire, la population allemande s'est accrue dans la proportion de 574 pour 1,000. Il n'est pas un peuple dont la population s'accroisse aussi vite.

L'accroissement de la population de l'empire austro-hongrois a été médiocre pendant les dix années écoulées de 1870 à 1880 : celui des populations cisleithanes n'a été que de 85 pour 1,000, et dans les pays transleithans il n'est que de 12.5.

Revenons maintenant à la France : nous constatons, par le dénombrement de 1881, que 34 départements ont vu diminuer leur population, perdant ensemble 179,383 habitants. Le nombre des départements dont la population a augmenté est donc de 53, gagnant 945,643 habitants, mais si nous mettons de côté le département de la Seine qui à lui seul fournit 388,480 d'excédent, nous voyons combien est faible l'augmentation éprouvée par les autres départements.

Il est donc nécessaire d'étudier de près les oscillations subies par chaque département.

Le tableau suivant va nous permettre de juger d'un coup d'œil rapide à quelle source chacun des départements dont la population a augmenté doit sa prospérité :

Départements.	Augmentation p. 1,000 h. Accusée par le dénomb.	Augmentation p. 1,000 h. Due à l'excédent des naiss. sur les décès.	Départements.	Augmentation p. 1,000 h. Accusée par le dénomb.	Augmentation p. 1,000 h. Due à l'excédent des naiss. sur les décès.
Seine...........	161	8	Loire-Inférieure.	20	22
Alpes-Maritimes..	113	9	Seine-Inférieure.	19	11
Aude...........	92	11	Gironde........	18	5
Belfort..........	82	38	Saône-et-Loire..	18	36
Bouch.-du-Rhône.	58	—5	Corrèze.........	17	40
Pyrénées-Orient..	55	27	Cher...........	16	44
Nord............	55	49	Doubs..........	15	17
Rhône...........	51	—2	Loire..........	15	32
Deux-Sèvres.....	39	25	Indre-et-Loire...	13	—0,03
Haute-Vienne....	39	50	Côte-d'Or.......	13	—0,8
Lozère..........	37	47	Lot............	13	0,6
Corse...........	37	25	Maine-et-Loire..	12	—2
Meurthe-et-Mos..	36	8	Loir-et-Cher....	11	17
Marne...........	34	9	Dordogne.......	10	25
Pas-de-Calais....	32	42	Haute-Marne....	9	6
Morbihan........	29	48	Haute-Loire.....	8	32
Seine-et-Oise.....	28	—9	Oise...........	7	—3
Vienne..........	28	26	Basses-Pyrénées.	6	23
Allier...........	27	43	Seine-et-Marne..	4	—0,5
Vendée..........	23	33	Aveyron........	3	42
Finistère........	23	44	Nièvre.........	2	29
Hautes-Alpes....	22	7	Haute-Savoie...	1	22
Indre...........	22	37	Charente-Infér..	1	12
Cantal...........	22	23	Creuse.........	1	32
Loiret...........	21	23	Aube..........	0,4	—16
Ardennes........	21	15	Haute-Garonne..	0,5	2
Ille-et-Vilaine....	21	26			

Nous constatons tout d'abord que certains départements, heureusement peu nombreux, pour lesquels le dénombrement accuse une augmentation de population, présentent un excédent de décès sur les naissances. Ce sont les Bouches-du-Rhône, le Rhône, Seine-et-Oise, la Côte-d'Or, Maine-et-Loire, l'Oise, Seine-et-Marne, l'Aube.

Nous voyons d'un autre côté que dans vingt-six départements l'augmentation constatée par le dénombrement est inférieure à celle accusée par les registres de l'état civil et que par conséquent ce sont

des départements dont une partie de la population émigre; tels sont la Haute-Vienne, le Pas-de-Calais, l'Allier, la Vendée, la Lozère, e Finistère, l'Indre, le Cantal, le Loiret, Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, la Corrèze, le Cher, le Doubs, la Loire, Loir-et-Cher, la Dordogne, la Haute-Loire, les Basses-Pyrénées, l'Aveyron, la Nièvre, la Haute-Savoie, la Charente-Inférieure, la Creuse, la Haute-Garonne.

Enfin il y a une troisième catégorie; ce sont les départements chez lesquels l'augmentation provenant de l'excédent des naissances sur les décès est au-dessous de celle trouvée par le dénombrement et qui par conséquent ont prospéré du fait de l'immigration; ils sont au nombre de vingt-six. Ce sont la Seine, les Alpes-Maritimes, l'Aude, le territoire de Belfort, les Bouches-du-Rhône, les Pyrénées-Orientales, le Nord, le Rhône, les Deux-Sèvres, la Corse, Meurthe-et-Moselle, la Marne, Seine-et-Oise, la Vienne, les Hautes-Alpes, les Ardennes, la Seine-Inférieure, la Gironde, Indre-et-Loire, la Côte-d'Or, le Lot, Maine-et-Loire, la Haute-Marne, l'Oise, Seine-et-Marne, l'Aube.

Voici maintenant la liste des 34 départements dans lesquels la population a diminué :

Départements.	Diminution pour 1,000 hab. — Accusée par le dénomb.	Diminution pour 1,000 hab. — Due à l'excédent des décès sur naissances.	Départements.	Diminution pour 1,000 hab. — Accusée par le dénomb.	Diminution pour 1,000 hab. — Due à l'excédent des décès sur naissances.
Vaucluse	45	16	Jura	12	+10
Orne	41	20	Eure-et-Loir	10	4
Basses-Alpes	31	7	Somme	10	2
Haute-Saône	26	+9	Charente	8	+ 7
Manche	25	2	Puy-de-Dôme	7	+ 5
Var	24	12	Hérault	7	+0,4
Drôme	24	2	Savoie	7	+15
Eure	24	22	Gers	7	16
Calvados	23	14	Landes	7	+43
Mayenne	20	+ 6	Hautes-Pyrénées	6	+ 9
Gard	19	+ 6	Aisne	6	+ 6
Ardèche	19	+13	Côtes-du-Nord	5	+36
Tarn-et-Garonne	19	13	Ain	5	+ 6
Ariège	17	+16	Yonne	5	5
Sarthe	16	12	Isère	1	+ 7
Lot-et-Garonne	15	22	Vosges	0,5	+14
Meuse	14	+ 7	Tarn	0,02	+15

Il y a, avons-nous dit, 53 départements qui ont prospéré : nous citerons en première ligne le département de la Seine qui présente en 1881 une augmentation de 161 et celui des Alpes-Maritimes de 113 pour 1,000 habitants sur le dénombrement de 1876.

Il est intéressant de rechercher à quelles circonstances sont dues les augmentations que nous venons de signaler. Il va sans dire que ces circonstances sont multiples, mais nous dirons tout d'abord que ce serait une erreur que d'attribuer les augmentations de population à l'excédent des naissances sur les décès. Le plus ordinairement il n'en est point ainsi. Il est évident en effet que l'accroissement relativement considérable que nous venons de constater pour le département des Alpes-Maritimes tient en très grande partie à la foule toujours grossissante des étrangers qui viennent habiter Nice, Cannes, Menton, etc., précisément à l'époque où a lieu le dénombrement. L'augmentation du fait de l'excédent des naissances n'est en effet que de 9 pour 1,000, c'est-à-dire d'un douzième environ dans l'augmentation totale.

Le département de la Seine a vu sa population augmenter dans des proportions jusqu'ici inconnues. La ville de Paris contribue assurément à cette augmentation pour la plus grande part. Mais il n'est pas moins vrai que le département de la Seine en dehors de la ville de Paris présente une augmentation de 137,000 habitants environ.

L'excédent des naissances joue un très petit rôle dans le département de la Seine; il n'apporte qu'un contingent de 25,000 environ pour la période quinquennale, soit 8 pour 1,000 de l'augmentation totale.

C'est donc presque uniquement à l'émigration qu'est due la prospérité sans exemple accusée pour la ville de Paris par le dénombrement de 1881.

Nous disions tout à l'heure que la majeure partie de l'augmentation du département de la Seine était due à la ville de Paris. En voici la preuve :

En 1876, la population des vingt arrondissements de Paris n'était que de 1,988,806; elle était, en 1881, de 2,239,928, c'est-à-dire 251,122 d'augmentation, soit une proportion de 126 pour 1,000. Si nous nous rapportons aux dénombrements antérieurs, nous voyons que jamais l'augmentation de la population parisienne n'a été aussi grande que pendant cette période 1876-81. Il n'est pas sans intérêt d'étudier la répartition dans chacun des arrondissements de Paris de

l'augmentation que nous venons de constater. Le tableau ci-dessous nous montre que ce sont presque exclusivement les arrondissements excentriques qui ont contribué à l'accroissement de la population de la capitale :

Arrondissements.	1876.	1881.	Augmentation proportionnelle pour 1,000 habit.
I. Palais-Royal...........	71,898	75,390	48
II. Bourse................	77,768	76,394	—17
III. Temple................	90,797	94,254	38
IV. Hôtel-de-Ville..........	98,293	103,760	55
V. Panthéon..............	104,373	114,444	96
VI. Luxembourg...........	97,631	97,735	1
VII. Palais-Bourbon.........	83,672	83,327	—4
VIII. Élysée.................	83,993	89,004	59
IX. Opéra..................	115,689	122,896	62
X. Saint-Laurent..........	142,964	159,809	117
XI. Popincourt.............	182,287	209,246	147
XII. Reuilly................	93,537	102,435	95
XIII. Gobelins...............	72,203	91,315	264
XIV. Observatoire...........	75,427	91,713	215
XV. Vaugirard.............	78,579	100,679	281
XVI. Passy.................	51,299	60,702	183
XVII. Batignolles............	116,682	143,187	227
XVIII. Montmartre............	153,264	178,836	166
XIX. Buttes-Chaumont.......	98,367	117,885	198
XX. Ménilmontant..........	100,083	126,917	268

Il est probable que cette augmentation des arrondissements périphériques persistera ; car la population tend de plus en plus à s'éloigner des quartiers du centre qui ne seraient bientôt plus habités que par le commerce. Et le jour n'est peut-être pas éloigné où une nouvelle annexion des communes de Neuilly, Boulogne, étendra encore les limites de la capitale et déterminera un nombre de personnes à émigrer vers les nouveaux quartiers, plus aérés et plus hygiéniques.

Nous constaterons ici, à l'inverse de ce que nous avons fait tout à l'heure, que, sur les 34 départements pour lesquels le dénombrement constate une perte de population, 19 n'ont subi cette perte que par

suite de l'émigration de leurs habitants, les naissances étant chez eux plus nombreuses que les décès. Ce sont la Haute-Saône, la Mayenne, le Gard, l'Ardèche, l'Ariège, la Meuse, le Jura, la Charente, le Puy-de-Dôme, l'Hérault, la Savoie, les Landes, les Hautes-Pyrénées, l'Aisne, les Côtes-du-Nord, l'Ain, l'Isère, les Vosges, le Tarn. Ce fait est important à signaler et lorsque nous aurons la répartition de sexes de la population de ces départements, nous verrons probablement que la diminution de population constatée par le dénombrement porte en très grande partie sur le sexe masculin. Ces départements sont en général ceux qui approvisionnent nos villes d'ouvriers maçons et de manœuvres qui viennent périodiquement louer leurs bras pour un certain temps, mais qui retournent chaque année au village et laissent par conséquent leurs femmes au logis.

Ils étaient absents lors du dénombrement, voilà le fait; mais les départements ne sont pas en décadence. La preuve en est dans l'excédent des naissances que nous avons constaté.

Voici maintenant le groupe de ceux chez lesquels la diminution constatée par le dénombrement est moindre que celle accusée par l'excédent des décès ; ce sont : Lot-et-Garonne, le Gers; ce sont donc des départements qui sont le centre d'une certaine émigration, puisque l'arrivée de nouveaux habitants a pallié dans une certaine mesure l'excédent de mortalité.

Enfin il nous reste à grouper les départements chez lesquels la diminution de population prouvée par le recensement est inférieure à celle accusée par la comparaison des naissances et des décès. Ce sont la Vaucluse, l'Orne, les Basses-Alpes, la Haute-Saône, la Manche, le Var, la Drôme, l'Eure, le Calvados, la Mayenne, le Gard, l'Ardèche, Tarn-et-Garonne, l'Ariège, la Sarthe, la Meuse, le Jura, Eure-et-Loir, la Somme, la Charente, le Puy-de-Dôme, l'Hérault, la Savoie, les Landes, les Hautes-Pyrénées, l'Aisne, les Côtes-du-Nord, l'Ain, l'Yonne, l'Isère, les Vosges, le Tarn. Tous ces départements émigrent les uns, comme je l'ai montré tout à l'heure, avec l'esprit de retour, les autres définitivement, ainsi qu'en témoigne la diminution constatée lors du dénombrement des décès sur les naissances.

Chez les uns, cette émigration ne porte que sur le sexe masculin qui, ainsi que nous l'avons montré, se déplace temporairement pour un temps plus ou moins long, mais dont le foyer est toujours prospère. Chez les autres, toute la population valide part, hommes et femmes quittent le pays, le foyer s'éteint et il ne reste plus dans les villages que les petits enfants ou les vieillards dont la pré-

sence est démontrée par l'excédent de mortalité. Ce sont surtout les Basses-Alpes, le Vaucluse, l'Orne, le Var, la Manche, la Drôme, l'Eure, le Calvados, Tarn-et-Garonne, la Somme, la Sarthe, Eure-et-Loir et l'Yonne. Le groupement géographique de ces départements nous indique qu'il y a là une cause grave de cet exode dont nous avons vainement cherché le motif. Pourquoi les départements normands, qui sont riches, fertiles, agréables à habiter, se dépeuplent-ils ainsi? Nous comprenons à la rigueur le dépeuplement de certains départements méridionaux : le phylloxera d'une part, l'abandon de la culture de la garance ont désolé ces départements. Mais cependant la situation n'est pas tellement désespérée que nous puissions nous expliquer cet exode. Il y a là des questions économiques locales dont l'importance et la nature nous échappent et sur lesquelles nous demandons des éclaircissements.

Pour compléter notre travail, il nous a paru nécessaire de rechercher si les faits montrés par le dénombrement de 1881 étaient passagers ou si, au contraire, ils se présentaient chez nous avec une certaine persistance.

Nous avons donc recherché les variations subies par chaque département depuis le dénombrement de 1872. Cette étude nous a permis de classer les départements en quatre catégories :

1° Ceux dont la population a été constamment en augmentant depuis 1872 ;

2° Ceux qui, après avoir présenté une diminution en 1876 sur les chiffres de 1872, ont éprouvé en 1881 une augmentation qui a plus ou moins réparé cette perte ;

3° Ceux dont la population a été constamment en diminuant depuis 1872 ;

4° Enfin, ceux qui, après avoir présenté une augmentation en 1876 sur les chiffres de 1872, ont éprouvé en 1881 une perte qui leur a fait perdre tout ou partie de leur augmentation précédente.

La première catégorie comprend les 45 départements suivants, dont la population a augmenté régulièrement pendant les trois derniers recensements :

	1872.	1876.	1881.	Augmentation de 1872 à 1881.	Prop. °/oo de l'augmentation de 1872-81.
Allier...........	390,812	405,783	416,759	25,947	66
Hautes-Alpes	118,898	119,094	121,787	2,889	24
Alpes-Maritimes ..	199,037	203,604	226,621	27,584	138
Ardennes........	320,217	326,782	333,675	13,458	42
Aude............	285,927	300,065	327,942	42,015	146
Aveyron.........	402,474	413,826	415,075	12,601	31
Belfort (territoire)	56,781	68,600	74,244	17,463	307
Bouches-du-Rhôn.	554,911	556,379	589,028	34,117	61
Cher............	335,392	345,613	351,405	16,013	47
Corrèze	302,746	311 525	317,066	14,320	47
Corse	258,507	262,701	272,639	14,132	54
Côte-d'Or........	374,510	377,663	382.819	8,309	22
Creuse	274,663	278,423	278,782	14,119	14
Dordogne	480,141	489,848	495,037	14,896	31
Doubs...........	291,251	306,094	310,827	19,576	67
Finistère	642,963	666,106	681,564	38,610	60
Gironde	705,149	735,242	748,703	43,544	61
Ille-et-Vilaine	589,532	602,712	615,480	25,948	44
Indre	277,693	281,248	287.705	10,012	36
Indre-et-Loire....	317,027	324,875	329,160	12,133	38
Loir-et-Cher	268,801	272,634	275,713	6,912	25
Haute-Loire......	308.732	313,721	316,461	7,729	25
Loire	550,611	590,613	599,836	49,225	89
Loire-Inférieure ..	602,206	612,972	625,625	23,419	38
Loiret...........	353,021	360,903	368,526	15,505	43
Lozère	135,190	138,319	143,565	8,375	61
Marne	386.157	407,780	421,800	35,643	92
Haute-Marne.....	251,196	252,448	254,876	3,680	14
Meurthe-et-Mos...	365,137	404,609	419,317	54,180	148
Morbihan........	490,352	506,573	521,614	31,262	63
Nièvre...........	339,417	346.822	347,576	7,659	22
Nord............	1,447.764	1,519,585	1,603,259	155,495	107
Oise	396,804	401,618	404,555	7,751	19
Pas-de-Calais	761,158	793,140	819,022	57,864	76
Basses-Pyrénées..	426.700	431,525	434,366	7,666	17
Pyrénées-Oriental.	191,856	197,940	208,855	16,999	88
Rhône	670,247	705,131	741,470	71,223	106
Saône-et-Loire ...	598,344	614,309	625,589	27,245	45
Haute-Savoie.....	273,029	273,801	274,089	1,060	3
Seine	2,220,060	2,410,849	2,799,329	579,269	260
Seine-Inférieure ..	790,022	798,414	814,068	24,046	30
Seine-et-Marne ...	341,490	347,323	348,991	7,501	21
Deux-Sèvres	331,243	336,655	350,103	18,860	56
Vendée	401,446	411,781	421,642	20,196	50
Haute-Vienne	322,447	336.061	349,332	26,885	83
Vienne	320,598	330,916	340,295	19,697	61

Le territoire de Belfort, la Seine, les Alpes-Maritimes, Meurthe-et-Moselle, l'Aude et le Nord se distinguent au premier rang pour

leur forte progression. Ces départements me paraissent représenter un groupe géographique ; c'est ainsi que nous constatons que tous les départements bretons, les Côtes-du-Nord excepté, sont en progression continuelle et sensible depuis dix ans ; de même pour le Poitou, la Touraine, le Berry, l'Orléanais, le Limousin et le Périgord. Le même fait se constate à l'est pour la Bourgogne, le Lyonnais, le Forez et le Bourbonnais ; au nord pour la Flandre, l'Artois, l'Ile-de-France (moins Seine-et-Oise) ; dans le sud pour le Roussillon et le Béarn.

Le développement toujours croissant de l'industrie lyonnaise, du commerce marseillais et narbonnais, l'essor considérable pris par l'industrie dans le Pas-de-Calais, la Marne, Meurthe-et-Moselle expliquent suffisamment l'affluence des populations vers ces centres laborieux.

La deuxième catégorie comprend les trois départements suivants, qui après avoir présenté une diminution en 1876 sur les chiffres de 1872 ont éprouvé en 1881 une augmentation qui a plus ou moins réparé cette perte.

	1872.	1876.	1881.	Différence entre 1872 et 1881.		Proport. p. 0/0 entre 1872 et 81.	
				En plus.	En moins	En plus.	En moins
Aube	255,687	255,217	255,326	»	361	»	1
Cantal	231,867	231,086	236,190	4,323	»	18	»
Charente-Infér....	465.653	465,628	466,416	763	»	»	»
Haute-Garonne....	479,362	477,730	478.009	»	1.353	»	2
Lot..............	281,404	276,512	280,269	»	1.135	»	4
Maine-et-Loire....	518;471	517,258	523,491	5,020	»	9	»
Seine-et-Oise	580,180	561,990	577,798	»	2.382	»	4

La troisième catégorie est composée des 13 départements suivants, dont la population a diminué régulièrement pendant les trois derniers dénombrements :

	1872.	1876.	1881.	Diminution de 1872 à 1881.	Prop. pour 1,000 de la diminut. 1872-81.
Basses-Alpes.......	139,332	136,166	131,918	7,414	53
Ariège.............	246,298	244,795	240,601	5,697	23
Calvados...........	454,012	450,220	439,830	14,182	31
Eure...............	377,874	373.629	364,291	13,583	35
Gers...............	284,717	283,546	281.532	3,185	11
Lot-et-Garonne......	319,289	316,920	312,081	7,208	22
Manche	544,776	539,910	526,377	18,399	33
Orne...............	398,250	392,526	376.126	22,124	55
Sarthe	446.603	446.239	438,917	7,686	17
Somme.............	557,015	556,641	550.837	6,178	11
Tarn-et-Garonne.....	221,610	221,364	217,056	4,554	20
Vaucluse...........	263,451	255,703	244,149	19,302	73
Yonne.............	363,608	359,070	357,029	6,579	18

Nous constatons de nouveau le fait déjà signalé par nous, à savoir que des régions riches comme celles du Maine et de la Normandie font partie de ces malheureux départements qui se dépeuplent régulièrement depuis 10 ans, sans que nous puissions en connaître au juste la raison.

Enfin la quatrième catégorie comprend les départements qui, après avoir présenté une augmentation en 1876 sur les chiffres de 1872, ont éprouvé en 1881 une perte qui leur a fait perdre tout ou partie de leur augmentation précédente. Ils sont au nombre de 21 :

Départements.	1872.	1876.	1881.	Différence entre 1872 et 1881.		Proport. p. 1000 entre 1872 et 1881.	
				En plus.	En moins.	En plus.	En moins.
Ain	363,290	365,462	363,472	182	»	0.5	»
Aisne	552,439	560,427	556,891	4,452	»	8	»
Ardèche	380,277	384,378	376,867	»	3,410	»	8
Charente	367,520	373,950	370,822	3,302	»	9	»
Côtes-du-Nord	622,295	630,957	627,585	5,290	»	8	»
Drôme	320,417	321,756	313,763	»	6,654	»	20
Eure-et-Loir	282,622	283,075	280,097	»	2,525	»	8
Gard	420,131	423,804	415,629	»	4,502	»	10
Hérault	429,378	445,053	441,527	11,649	»	27	»
Isère	575,784	581,099	580,271	4,487	»	7	»
Jura	287,634	288,823	285,263	»	2,371	»	8
Landes	300,528	303,508	301,143	615	»	2	»
Mayenne	350,637	351,933	344,881	»	5,756	»	16
Meuse	284,725	294,054	289,861	5,136	»	18	»
Puy-de-Dôme	566,463	570,207	566,064	»	399	»	0.7
Pyrénées (Hautes)	235,156	238,037	236,474	1,318	»	5	»
Saône (Haute)	303,088	304,052	295,905	»	7,183	»	23
Savoie	267,958	268,361	266,438	»	1,520	»	5
Tarn	352,718	359,232	359,223	6,505	»	18	»
Var	293,757	295,763	288,577	»	5,180	»	17
Vosges	392,988	407,082	406,862	13,874	»	35	»

Ces départements qui restent en quelque sorte stationnaires dans leur développement appartiennent au Dauphiné, à l'Auvergne, à la Franche-Comté et à certaines parties du Languedoc et de la Guyenne.

Telles sont les réflexions que nous a suggérées l'étude des résultats généraux du dénombrement de 1881; nous nous réservons de revenir sur cette question lorsque nous posséderons les documents complets qui ne tarderont probablement pas à être publiés.

Dr ARTHUR CHERVIN.

LA POPULATION INDIGÈNE DE L'AUTRICHE

D'APRÈS SON LANGAGE FAMILIER.

par G.-A. **SCHIMMER.**

Les langues parlées par les habitants de l'Autriche ont été relevées pour la première fois lors du recensement du 31 décembre 1880. Les dénombrements précédents n'avaient de rubrique pour cette partie de l'ethnographie que dans les pays hongrois, où le recensement de 1850-1851 prit déjà des informations sur la « nationalité » des habitants. En 1846, on adressa en Autriche à toutes les autorités administratives des instructions et des modèles particuliers pour se procurer des éclaircissements sur le langage de la population. On se servit des chiffres ainsi obtenus pour le grand ouvrage (en préparation alors) sur l'ethnographie de l'Autriche; ce sont les seuls que l'on connaisse sur les habitants de chaque endroit d'après leur langage.

On se servit de ces éclaircissements, ainsi que des résultats obtenus par le recensement de 1850-51 sur la population en Hongrie, dans les *Tableaux de statistique de l'Autriche* dont le IIe tableau, page 6, porte les premiers renseignements linguistiques sur la population. C'est là la source de tous les renseignements subséquents concernant ce sujet, tant dans les comptes rendus officiels que dans les autres ouvrages scientifiques, comme par exemple les chiffres du grand ouvrage ethnographique de Czœrnig, etc.

Bien qu'on puisse être sûr que les chiffres originaux ont été maintenus avec une exactitude scrupuleuse, il est évident qu'ils perdent de leur valeur à mesure qu'ils s'écartent de l'époque de leur relevé; aussi Ficker, si consciencieux dans ses ouvrages, a-t-il ajouté à son mémoire de 1869 « que le chiffre absolu des habitants de chaque nationalité n'a pu être exprimé qu'approximativement en chiffres ronds ». Ajoutons à cela qu'entre le dernier recensement de 1880 et les anciennes informations linguistiques de 1846 beaucoup de changements ont pu se produire dans les rapports numériques des différentes langues; d'autant plus que des influences extérieures et divers cou-

rants ont pu accélérer ces changements inévitables. Il n'en manque pas d'exemples dans les documents de 1880 et personne ne s'étonnerait que ces derniers différassent en partie considérablement des chiffres publiés jusqu'alors dans les ouvrages compétents sur les différentes langues parlées en Autriche.

On est donc très surpris de l'accord qu'on rencontre dans la division relative des langues entre les renseignements de 1880 et les mémoires officiels de Ficker de 1869, accord qui est si complet pour l'ensemble des pays en général, qu'on ne trouve que dans des cas isolés des différences de plus d'un centième. Nous trouvons cet accord dans la plus grande partie des pays, et lorsqu'il manque nous en trouvons les motifs exposés.

Le recensement du 31 décembre 1880 nous a donné dans sa rubrique sur les langues de la population les chiffres suivants (absolus et en proportion; nous ajoutons à ce dernier en chiffres italiques les résultats en pour cent des calculs de Ficker faits en 1869 sur la population d'après son langage).

Chiffres absolus du recensement de 1880.

PAYS.	Total de la population (1).	Allemande.	Population bohême, morave, slovaque.	Polonaise.	Ruthène.	Slovène.	Serbe-croate.	Italienne-ladine.	Roumaine.	Magyare.
Basse-Autriche....	2.169.032	2.100.874	61.257	2.270	1.028	1.611	1.065	899	28	—
Haute-Autriche....	752.064	748.080	3.821	31	10	20	4	97	1	—
Salzbourg........	159.773	159.297	326	3	2	17	2	126	—	—
Styrie...........	1.186.[illegible]93	794.841	2.512	134	6	388.419	55	423	3	—
Carinthie.........	344.064	241.585	297	10	—	102.25[illegible]	1	119	—	—
Carniole..........	477.607	29.392	44	21	—	447.366	266	317	1	—
Trieste et dépend..	120.515	5.141	92	6	—	26.263	126	88.887	—	—
Gorice et Gradisca..	206.019	2.659	58	8	—	129.857	12	73.425	—	—
Istrie............	284.154	4.779	316	30	2	43.004	121.732	114.291	—	—
Tyrol............	794 445	432.062	430	69	1	899	9	360.975	—	—
Vorarlberg........	102.679	101.197	34	3	—	17	—	1.427	1	-
Bohême..........	5.527.263	2.054.174	3.470.252	1.303	1.285	67	37	141	4	—
Moravie..........	2.140.830	628.907	1.507.328	3.0[illegible]3	927	25	7	70	473	—
Silésie..........	550.662	269.338	126.385	154.887	7	2	6	38	1	—
Galicie...........	5.938.461	324.336	5.[illegible]41	3.058.400	2.549.707	96	14	91	276	—
Bucovine.........	568.453	108.820	1.738	18.251	239.690	38	—	24	190.005	9.887
Dalmatie.........	471.827	3.382	477	2[illegible]	2	351	440.279	27.305	6	—
Total........	21.794.231	8.008.864	5.180.908	3.[illegible]38.534	2.792.667	1.140.304	563.615	668.653	190.799	9.887

1. On pourrait s'étonner de ce que la population entière est classée d'après son langage, y compris naturellement les enfants en bas-âge, les muets, etc... Mais cette circonstance s'explique par la remarque que nous trouvons sur les feuilles du recensement : « Pour les individus trop jeunes ou infirmes, qui ne se servent d'aucune langue, leurs parents ou leurs remplaçants inscriront comme langue usitée celle qui peut être admise comme leur langue eu égard à leurs relations».

CHIFFRES RELATIFS.

Les chiffres du recensement de 1880 sont en caractères romains.

Les chiffres résultant des calculs de Ficker, 1869, sont en caractères italiques.

PAYS.	Allemande.	Bohême-Morave-Slovaque.	Polonaise.	Ruthène.	Slovène.	Serbe-Croate.	Italienne-Ladine.	Roumaine.	Magyare.
Basse-Autriche	96.86	2.82	0.11	0.05	0.07	0.05	0.04	—	—
	95.50	*3.88*	—	—	—	*0.62*	—	—	—
Haute-Autriche	99.47	0.50	0.01	—	—	—	0.02	—	—
	100.00	—	—	—	—	—	—	—	—
Salzbourg	99.70	0.21	—	—	0.01	—	0.08	—	—
	100.00	—	—		—	—	—	—	—
Styrie	67.00	0.21	0.01	—	32.74	—	0.04	—	—
	62.45	—	—	—	*37.55*	—	—	—	—
Carinthie	70.22	0.03	—	—	29.72	—	0.03	—	—
	71.40	—	—	—	*28.60*	—	—	—	—
Carniole	6.15	0.05	—	—	93.72	0.01	0.07	—	—
	6.20	—	—	—	*93.67*	—	*0.13*	—	—
Trieste et ses dépendances	4.27	0.08	—	—	21.79	0.10	73.76	—	—
	8.17	—	—	—	*53.79*	*0.68*	*37.36*	—	—
Gorice et Gradisca	1.29	0.03	—	—	63.03	0.01	35.64	—	—
	1.10	—	—	—	*66.75*	—	*32.15*	—	—
Istrie	1.68	0.11	0.01	—	15.14	42.84	40.22	—	—
	—	—	—	—	*12.00*	*56.24*	*31.76*	—	—
Tyrol	54.39	0.05	0.01	—	0.11	—	45.44	—	—
	54.73	—	—	—	—	—	*45.27*	—	—
Vorarlberg	98.56	0.03	—	—	0.02	—	1.39	—	—
	100.00	—	—	—	—	—	—	—	—
Bohême	37.17	62.79	0.02	0.02	—	—	—	—	—
	37.64	*62.36*	—	—	—	—	—	—	—
Moravie	29.38	70.41	0.15	0.04	—	—	—	0.02	—
	26.33	*73.62*	—	—	*0.05*	—	—	—	—
Silésie	48.91	22.95	28.13	—	—	—	0.01	—	—
	53.37	*20.12*	*26.51*	—	—	—	—	—	—
Galicie	5.46	0.09	51.50	42.94	—	—	—	0.01	—
	2.72	*0.02*	*47.07*	*50.14*	—	—	**0.05*	—	—
Bucovine	19.14	0.31	3.21	42.17	—	—	—	33.43	1.74
	9.06	*0.44*	*1.07*	*45.05*	—	—	*0.57*	*42.04*	*1.77*
Dalmatie	0.72	9.10	0.01	—	0.07	93.31	5.79	—	—
	—	—	—	—	—	*88.92*	*11.08*	—	—
Territoires représentés au **Reichstag	36.75	23.77	14.86	12.81	5.23	2.58	3.07	0.88	0.05
	35.52	*24.14*	*11.54*	*12.58*	*5.83*	*2.69*	*** *3.07*	*1.03*	*0.09*

* Arméniens. — ** En dehors de 3.51 Israélites. — *** Parmi eux 0.03 Arméniens, 0.14 autres races.

Si l'on réunit les juifs, que Ficker a marqués comme une race à part, pour la plupart aux Polonais de la Galicie, comme on l'a évidemment fait au dénombrement de 1880, on voit que les différences entre le recensement et le calcul ne dépassent pour aucun groupe un demi pour cent. Cet accord de deux recherches différentes, séparées l'une de l'autre par une durée de onze années et qui ont pour fondement des enquêtes éloignées l'une de l'autre par un laps de temps énorme de trente-quatre ans, est tout simplement extraordinaire. L'une témoigne de l'exactitude de l'autre, de même que de la justesse des principes suivis pour le dénombrement. On peut donc penser que la loi des grands nombres se confirmera aussi à l'occasion du relevé des langages parlés et qu'elle triomphera des difficultés de détail qui s'opposent à un tel relevé.

La langue usuelle renseigne assez généralement sur la nationalité des habitants. Notre relevé ne concerne, il est vrai, que la population

indigène (*einheimische*) de l'Autriche ; mais la population effective n'en diffère que de 1.58 pour 100 ; c'est pourquoi, dans le relevé de la langue usuelle, on a divisé en même temps la population en groupes ethnographiques d'après leur langue ; on peut admettre que cette division est très juste en général.

Concernant les pays en détail, les documents du dénombrement et ceux des calculs présentent déjà des inégalités quelquefois considérables; quant aux districts politiques (1) des pays en détail, ces inégalités deviennent tellement grandes qu'elles recommandent les plus grandes précautions, soit qu'on veuille en tirer des conclusions, soit qu'il s'agisse des mesures à prendre à l'avenir. Ces précautions seront sages même quand on trouvera des explications certainement plausibles pour rendre compte de ces changements survenus dans le courant de presque un demi-siècle.

C'est ainsi que, par exemple, personne ne trouvera invraisemblable que l'élément allemand ait augmenté en Styrie de plus de 4 pour 100, aux dépens de l'élément slovène. Presque partout où Ficker a noté des Slovènes, on voit le recul de cette race. On peut fixer les chiffres suivants pour la proportion des Slovènes :

			D'après le calcul.	D'après le recensement.
Dans le district		Luttenberg. . . .	100.00	96.86
—	—	Cilli.	97.78	97.36
—	—	Rann	97.54	97.84
—	—	Pettau.	95.10	94.63
—	—	Windischgraz . .	94.38	84.92
—	—	Marbourg	91.93	89.10
—	—	Leibnitz.	7.83	3.36
—	—	Radkersbourg . .	7.67	10.29

En Carinthie et en Carniole où la population slovène est plus dense, cette circonstance est plus rare, et en Carniole on peut même observer une augmentation minime (0.05 pour 100) de la proportion des Slovènes. Les résumés de la Carniole font surtout preuve d'une exactitude scrupuleuse ; à l'exception de la capitale, Laibach, où le courant national s'est accentué de plus en plus, les résultats du calcul et du recensement ont été presque les mêmes ; au moins peut-on expliquer

1. Ficker n'a pas observé la division des districts politiques, mais celle des cercles (*Kreise*). Nous avons au complet ses calculs des proportions de langues basés sur le recensement de 1857, où il a observé la division en districts judiciaires. On a fait le changement en districts politiques pour 1869, basés sur les calculs des précédents.

parfaitement les différences par le développement naturel des deux races. Le cas est moins clair pour la Carinthie; il est surtout invraisemblable que, parmi les 17,831 habitants indigènes de la ville de Klagenfurt, il n'y ait réellement que les 629 Slovènes et 38 autres Slaves dénoncés par le recensement. Il résulte de ces faibles chiffres pour la population slovène un recul de presque 1 pour 100 pour le pays entier, tandis qu'on peut constater une augmentation des Slovènes dans la plupart des districts considérés isolément.

Voici la part qu'occupe cette race dans les deux pays :

Pour 100 habitants, combien de Slovènes?

EN CARINTHIE

		Calcul de Ficker.	Recensement.
District	Volkermarkt. . .	76.76	85.34
Ville de	Klagenfurt . . .	63.70	4.00
District	Villach	48.74	39.50
—	Klagenfurt. . . .	45.56	43.66
—	Hermagor	29.32	26.69
—	Wolfsberg. . . .	3.55	4.35
—	Adelsberg	99.76	99.36
—	Littai	99.68	97.98
—	Gurkfeld	99.61	99.26
—	Stein	99.60	99.31
—	Loistch	99.50	99.39
—	Laibach	99.29	98.91
—	Saint-Veit. . . .	0.59	1.56
—	Spittal	0.00	0.92
—	Krainburg. . . .	98.35	99.03
—	Radmannsdorf. .	97.50	96.17
—	Tschernembl . . .	94.45	96.21
—	Rudolfswerth . .	92.52	91.39
—	Gottschée	63.76	64.57
Ville de	Laibach	59.34	77.21

De toutes les provinces de l'Autriche, c'est la ville de Trieste et son territoire qui présentent les plus grandes différences entre les proportions numériques (des trois langues) adoptées jusqu'alors et les derniers relevés d'après la langue usuelle. Ceux-ci démontrent que la population italienne se serait doublée depuis l'année 1846, c'est-à-dire qu'au lieu de former un tiers de la population totale, elle en forme aujourd'hui plus des deux tiers, tandis que les Allemands et les Slovènes auraient subi un recul formidable; les Allemands auraient reculé de

8 à 4 pour 100, c'est-à-dire justement de moitié, les Slovènes de 54 à 22 pour 100, ce qui constitue un recul de plus de la moitié à un cinquième. Cela paraît à première vue incroyable, mais ne peut pas être rejeté entièrement. Nous pouvons faire des comparaisons en nous servant des résultats de deux recensements faits par les autorités municipales en 1868 et 1875 pour la ville de Trieste et son territoire, où l'on prenait la *nazionalita e lingua*. Celui de 1875 a été organisé conformément aux principes posés par la commission centrale de statistique, de noter comme langue usuelle celle dont on se sert ordinairement en famille. Ces dénombrements constataient pour la ville de Trieste et ses dépendances, parmi la population effective, les parts en pour cent suivantes de nations différentes (1) :

Sur 100 habitants de Trieste et ses dépendances, combien de chaque nationalité ?

	1868.	1875.
Italiens.	71.58	75.73
Slovènes et autres Slaves. .	22.77	19.67
Allemands	4.46	3.78
Nations différentes.	1.19	0.82

On ne peut pas refuser créance à ces chiffres qui démontrent l'augmentation énorme de l'élément italien aux dépens des deux autres, au moins pendant les sept années qui séparent les deux recensements. L'italianisation de la ville de Trieste pendant la dernière dizaine d'années est du reste un fait acquis, impossible à nier. Il résulte de ces observations que les chiffres de 1846 et tous les calculs basés sur eux sont aujourd'hui surannés.

Ce mouvement se présente en Gorice-Gradisca d'une manière moins accentuée ; en Istrie, il s'observe avec plus d'évidence. Nous voyons là augmenter énormément le nombre des Italiens aux dépens des Serbo-Croates, surtout sur les îles et dans les ports. Les Allemands, représentés jusqu'alors seulement par des individus isolés dans ces contrées, prennent un élan considérable et constituent presque 2 pour 100 dans le total de la population. On trouve dans ces chiffres l'influence des grands établissements de marine de Pola, l'élément allemand étant représenté dans le district de Pola en particulier par 8.52 pour 100 du total.

1. *Popolazione di Triest nel* 1875. *Resoconto ufficiale del censimento generale della popolazione effettuato secondo lo stato del* 31 *Dicembre* 1875. Triest, 1878. Voir l'annonce de cet ouvrage dans la REVUE MENSUELLE STATISTIQUE, 5e année, p. 85.

Le Tyrol se range parmi les provinces dont le recensement de la langue usuelle mérite créance complète. Calcul et recensement s'y accordent à quelques millièmes près, soit que l'on considère la population entière du pays, soit qu'on examine en détail les districts où se trouvent plusieurs langues. La diminution constatée dans les trois districts Ampezzo, Riva et Trient est très vraisemblable. Elle a pu être occasionnée par une grande tendance à l'émigration qui s'est manifestée chez les habitants à la suite de calamités diverses, telles qu'une épidémie chez le ver à soie et une maladie des vignes, seules ressources industrielles dans ces contrées montagneuses. On a même constaté un recul dans le total de la population, depuis le recensement de 1869, dans cinq districts (Buchenstein, Lavis, Pergine, Trient et Vezzana); dans les autres, on trouve une augmentation minime.

Les proportions relatives de la population italienne en Tyrol ont donné les chiffres suivants :

Sur 100 habitants de chaque district du Tyrol, combien d'Italiens?

		Calcul.	Recensement.
District	Ampezzo.	100.00	95.91
—	Primiero.	100.00	100.00
—	Riva.	100.00	96.82
—	Tivue.	100.00	99.14
—	Rovereto (1) . . .	99.17	99.45
—	Borgo.	98.66	98.49
—	Cles.	96.49	96.16
—	Trient (1)	96.41	93.86
—	Cavalese.	94.93	94.65
—	Bozen (1)	10.63	10.29

En Bohême, on a pu constater un fait curieux dans les relevés de la langue usuelle. On a vu sur le tableau général des pays que les résultats relatifs du calcul et du recensement offraient si peu de différences qu'on n'a trouvé pour le pays entier qu'un recul minime de 0.44 pour 100 pour les Allemands. Les Tchèques en ont profité, à l'exception d'une petite fraction pour les Polonais et les Ruthènes trouvés en 1880 en Bohême. Mais les relevés par districts ne se sont pas trouvés d'accord avec ce relevé général. On y a trouvé un tel accroissement de l'élément tchèque dans la plupart des districts, que leur total se trouve impossible à unir à l'ensemble du résultat de la population.

1. 1869, y compris les villes jouissant d'un *statut* autonome. En 1880, les Italiens constituaient dans la ville de Rovereto 90.05, à Trient 93.86, à Bozen 11.36 pour 100 de la population de ces villes.

La proportion pour cent des Tchèques donne les chiffres suivants :

Pour 100 habitants de chaque district de Bohême, combien de Tchèques?

Districts.	Calcul.	Recensement.
Beneschau	100.00	99.84
Blatna	100.00	99.92
Böhmisch Brod	100.00	99.77
Caslau	100.00	99.49
Chotibor	100.00	99.77
Hohenmauth	100.00	99.82
Horovic	100.00	99.72
Kolin	100.00	98.90
Königgrätz	100.00	99.02
Kuttenberg	100.00	99.54
Moldauthein	100.00	98.94
Mühlhausen	100.00	99.73
Neubydschow	100.00	99.25
Pribram	100.00	99.57
Schlan	100.00	99.72
Strakonitz	100.00	99.33
Tabor	100.00	99.66
Wittingau	100.00	97.31
Deutschbrod	89.52	95.43
Budweis	82.76	77.51
Turnau	82.41	89.25
Reichenau	79.33	99.40
Taus	76.00	79.99
Klattau	75.82	81.35
Kralowitz	75.64	80.51
Polna	73.78	74.25
Chrudim	73.49	99.88
Leitomischl	68.78	70.42
Policka	68.19	70.99
Starkenbach	67.22	75.18
Königinhof	63.32	67.37
Prague (ville de)	62.32	79.41
Semil	58.32	99.14
Senftenberg	57.06	48.46
Prachatitz	56.26	51.59
Landskron	55.04	55.84
Schüttenhofen	48.97	53.29
Neuhaus	44.53	50.79
Krumau	28.38	27.28
Brannan	22.10	25.41
Leitmeritz	11.02	15.24
Trautenau	5.30	18.66
Mies	3.30	12.66
Dauba	2.83	2.75

Districts.	Calcul.	Recensement.
Kaplitz	2.55	5.05
Gablonz	1.78	3.01
Pardubitz	98.14	99.45
Pisek	97.85	99.49
Podebrad	97.73	99.37
Prestic	97.00	99.35
Pilgram	96.85	99.83
Melnik	96.32	99.55
Jungbunzlau	95.72	97.99
Rakonitz	95.66	98.37
Selcan	95.04	99.57
Ledetsch	94.80	99.87
Raudnitz	94.59	98.64
Smichow	93.85	97.13
Jicin	93.64	96.08
Karolinenthal	93.06	96.19
Neustadt	91.35	92.36
Münchengrätz	91.06	90.37
Pilsen	90.80	92.78
Laun	89.82	97.43
Saaz	0.69	8.10
Teplitz	0.60	8.01
Hohenelbe	0.54	3.82
Asch	—	—
Aussig	—	1.76
Bischofteinitz	—	19.54
Böhm. Leipa	—	0.39
Brüx	—	8.13
Eger	—	0.57
Falkenau	—	0.66
Friedland	—	0.88
Gabel	—	0.05
Graslitz	—	0.07
Joachimsthal	—	0.12
Kaaden	—	1.15
Karlsbad	—	0.34
Komotau	—	2.14
Luditz	—	1.42
Plan	—	—
Podersam	—	3.20
Reichenberg	—	2.49
Rumburg	—	0.41
Schluckenau	—	0.08
Tachau	—	0.14
Tepl	—	0.04
Tetschen	—	1.64
Reichenberg (ville de)	—	9.18

Il faut faire abstraction des districts entièrement allemands ou entièrement tchèques; les individus à langue différente qu'on y rencontre dans des cas isolés ont bien été constatés par le recensement, mais non par les calculs basés sur des relevés faits de localité en localité. Ficker n'a certainement pas eu l'idée d'admettre que dans 18 districts il ne se trouvait pas un seul Allemand, et dans 23 autres et la ville de Reichenberg pas un seul Tchèque. Dans ces districts à population uniforme, le résultat du recensement doit être constaté comme étant le plus juste, à l'exception toutefois de Bischofteinitz, où le dénombrement a trouvé tout d'un coup un cinquième de la population de nationalité tchèque. Parmi les 48 autres districts et la ville de Prague, où les deux idiomes se mélangent plus ou moins, nous n'en trouvons que 6 où l'élément tchèque ait subi un recul; dans les 41 districts restants et dans la ville de Prague, il a eu une augmentation, en partie considérable, aux dépens de la seconde langue du pays. Nous voulons bien admettre que ces observations étranges s'expliquent par le courant du temps et par la possibilité de constater les cas isolés dans un recensement; mais on ne peut pas nier que des résultats comme, par exemple, l'accroissement des Tchèques de 19.54 pour 100 dans le district Bischofteinitz, de 20.70 pour 100 à Reichenau, de 26.39 à Chrudim et de 40.82 à Semil paraissent étranges; on peut sentir naître des scrupules sur l'exactitude de la méthode suivie pour le recensement et aussi des doutes sur la valeur scientifique de ces chiffres; on peut surtout trouver périlleux leur emploi pratique.

Les proportions des deux langues en Bohême sont restées presque les mêmes, comme nous avons vu, malgré ces chiffres probablement inexacts; et cela par les raisons suivantes : Les documents du recensement de 1880 (1) ont déjà constaté que la nombreuse population allemande de l'Erz et Riesengebirge augmente énormement, surtout dans les contrées houillères de Aussig, Brux et Teplitz; que les Tchèques qui habitent les contrées agricoles entre les fleuves Sazawa, Elbe et Luschnitz n'ont qu'un accroissement minime, et même présentent une diminution dans 3 districts. Considère-t-on alors les 18 districts à population tchèque et les 22 autres à population uniformément allemande, on trouve dans les deux derniers dénombrements les chiffres suivants :

	1869.	1880.	Augmentation pour 100.
Dans les districts tchèques....	1.057.415	1.119.257	5.84
Dans les districts allemands...	958.727	1.044.433	8.94

1. Supplément du tome V de la *Statistische Monatschrift*, année VII.

Nous pouvons remarquer que les districts à population uniformément allemande subissent évidemment une augmentation plus rapide que les districts uniformément tchèques. Il faut chercher les motifs de ce fait extérieurement et non dans la race. Les districts allemands, se trouvant être les centres d'une industrie florissante, sont les centres d'une grande attraction pour beaucoup d'immigrants qui arrivent des pays voisins, tandis que les contrées tchèques montrent un fort penchant ou pour l'émigration proprement dite, ou pour un changement domiciliaire en Bohême même, dans des contrées plus industrielles. On a constaté en Bohême, de 1871 à 1880, une émigration de plus de 40,000 habitants, chiffre qui est en réalité encore plus considérable. Ces émigrants viennent pour la plupart des contrées tchèques. L'augmentation plus rapide de la population dans les districts allemands est si suffisante, qu'elle comble presque le déficit que la part relative des Allemands a dû subir dans les autres districts, d'après nos relevés de langue usuelle. C'est ainsi que la proportion numérique des deux langues reste sur le même niveau qu'au moment du relevé des 1846.

En Moravie, le dernier recensement a constaté un déficit de 3 pour 100 pour la population de langue allemande, et une augmentation modeste de la langue tchèque en est le résultat naturel; car en Moravie on ne trouve pas, comme en Bohême, des districts habités uniformément par des Allemands. Le seul district Rœmerstadt est entièrement allemand ; à Nikolsbourg et Sternberg, la population allemande s'élève à plus de 90 pour 100 du total; elle est en majorité dans 5 autres districts. Mais les Slaves, de leur côté, ont la majorité dans 10 districts et forment presque exclusivement la population dans 13 autres. C'est parce que l'élément allemand est plus dispersé en Moravie, qu'il offre peu de résistance contre l'autre groupe linguistique. L'augmentation des Tchèques en Moravie ne présente pas ces progrès inexplicables qu'on a pu constater en Bohême ; et quelques districts, classés comme uniformément tchèques par Ficker, contenaient lors du dernier recensement quelque petite proportion d'individus à langue allemande, occasionnée par les rapports naturels. La proportion des Tchèques dans les districts de Moravie était la suivante :

Pour 100 habitants de chaque district de Moravie, combien de Tchèques ?

Districts.	Calcul de Ficker.	Recensement.
Boskowitz	100.00	97.34
Gaya	100.00	94.49
Gr.-Meseritsch	100.00	97.52

Districts.	Calcul de Ficker.	Recensement.
Holleschau	100.00	97.74
Prerau.	100.00	95.56
Kremsier (1)	100.00	99.00
Mistek.	100.00	89.94
Neustadt	100.00	99.58
Prossnitz.	100.00	92.16
Trebitsch.	100.00	93.33
Ung.-Brod	100.00	95.28
Ung.-Hradisch (1). . .	100.00	97.62
Wal. Meseritsch. . . .	100.00	98.27
Göding.	93.49	89.52
Brünn	92.64	90.57
Wischau	86.64	91.74
Datschitz.	76.36	79.01
Olmütz (1)	75.25	78.90
Weisskirchen	75.06	76.67
Auspitz	72.77	74.38
Kromau	66.72	70.77
Iglau (1)	60.47	78.73
Littau	59.53	60.91
Stadt Brünn	51.68	40.00
Hohenstadt.	47.08	46.67
Znaim (1)	40.48	43.42
Neutitschein	34.03	42.87
Mähr. Trübau.	30.31	29.13
Schönberg	18.52	14.04
Sternberg	9.91	9.24
Nikolsburg	5.28	6.37
Römerstadt.	—	0.16

La Silésie présente des résultats analogues. Les contrées où l'on trouve des Allemands en masses compactes, surtout dans la Basse-Silésie, ne démontrent que quelques migrations sporadiques des autres langues. Les Allemands perdent une part de leur proportion relative dans les endroits où ils sont peu nombreux.

La proportion des Slaves dans l'ensemble de la population donne les chiffres suivants :

Pour 100 habitants des districts de Silésie, combien de Slaves ?

	Calcul.	Recensement.
District Freistadt	100.00	91.95
— Teschen.	96.00	91.94

1. 1869. Y compris les villes à statuts propres. 1880. La part des Slaves constituait dans les villes d'Olmütz 34 65, Iglau 15.57, Kremsier 75.83, Ungarisch-Hradisch 47.48, Znaim 11.88 pour 100. La fréquence de la langue allemande dans la ville de Iglau explique l'augmentation des Tchèques du district. Cette augmentation atteint 18.26 pour 100.

	Calcul.	Recensement.
District Bielitz	95.00	83.91
Ville de Troppau	49.05	15.85
District Troppau.	48.00	56.48
— Iägerndorf. . . .	—	1.12
— Frendenthal. . .	—	—
— Freiwaldau . . .	—	—

La réunion de la ville de Bielitz qui contient 86.54 pour 100 d'Allemands, d'après le recensement de 1880, avec le district du même nom en 1869, est fort sensible. Quant aux deux tribus slaves que l'on trouve dans ce pays, les Tchèques y diminuent sensiblement au bénéfice des Polonais, dont en 1869 on ne trouvait pas un seul à Troppau, tandis qu'il y en a 20.12 pour 100 dans les campagnes. Dans leur ensemble vis-à-vis des Allemands, ces deux races slaves montrent en Silésie un développement croissant bien plus considérable que les Slaves en Bohême et en Moravie. Le recul relatif des Allemands en Silésie ne peut pas être mis en doute, car on ne peut pas soupçonner des influences spéciales dans l'exécution du recensement, surtout dans la Basse-Silésie allemande.

En Galicie, nous manquons de base de comparaison pour les relevés du langage usuel. Les anciens districts judiciaires (*Gerichstbezirke*) ont été morcelés complètement par la répartition politique du pays en 1867. On en prenait des parties plus ou moins grandes pour les réunir en deux, ou trois, ou quatre districts politiques. Petit à petit, on arrondissait plus tard les districts judiciaires anciens de manière que leur pourtour se trouvât entièrement dans l'enceinte d'un district politique nouveau.

Cette mesure a été exécutée dans huit districts judiciaires. Nous manquons complètement de documents sur les proportions de langue dans les anciens districts judiciaires morcelés en 1867. Nous constatons donc simplement que le dernier recensement d'après la langue usuelle a donné un accroissement presque égal pour l'élément allemand et l'élément polonais, de 4.74 et 4.43 pour 100, aux dépens de l'élément ruthène. La rubrique des Allemands doit son accroissement surtout aux Israélites en Pologne qui en grande partie se sont déclarés Allemands. L'élément polonais a gagné de la même façon l'élévation du chiffre relatif. Il a profité plus encore de la polonisation des écoles et des administrations. Il n'est pas étonnant que ce trait de la vie publique montre également son influence sur le recensement. Des erreurs considérables dans le résultat du dénombrement contre les faits sont inadmis-

sibles, car une augmentation de 4.43 pour 100 de l'élément polonais n'a rien d'incroyable; on a beaucoup favorisé cette augmentation depuis une vingtaine d'années. D'un autre côté, un essai nous a prouvé que le résultat du dernier recensement s'accorde sans la moindre difficulté avec le peu que nous connaissons sur la division des langues en Galicie. Nous avons fait des comparaisons du résultat relatif des relevés sur la langue usuelle avec la grande carte ethnographique de Czœrnig, en admettant trois gradations :

1° Des districts uniformément polonais ou ruthènes, ou en ayant la grande majorité;

2° Des districts avec plus de 75 pour 100 de l'une ou l'autre race; et

3° Des districts mélangés, ayant un pour 100 moindre des deux idiomes.

Cette comparaison, autant qu'on peut la faire sur un tableau-carte qui n'offre pas des chiffres concrets, nous a laissé très peu de doutes.

D'après le recensement, il y a 27 districts et les deux villes de Lemberg et de Cracovie dont la population est en majorité ou uniformément polonaise; 32 districts dont la population est mélangée et 15 districts dont la population est en majorité ou uniformément ruthène. Si l'on suit la situation des districts sur la carte ethnographique, il apparaît que le district Iaroslau, noté par le recensement comme polonais en majorité, devait être classé plutôt dans les districts mélangés; que les districts Brody, Brzezany, Podhajce et Stanislau et surtout les districts situés tout à fait dans l'est du pays, Borszow, Buczacz, Hussiatyn, Kolomea, Skalat, Trembowla, Tlumacz, Zaleszczyki, Zbaraz et Zloczow, notés par le recensement comme habités par une population mélangée, devaient être classés dans les districts à population ruthène en majorité, et en partie même uniformément ruthène. C'est donc surtout ici que le trait de la vie publique, indiqué plus haut, se serait fait ressentir. Comme nous manquons de toute preuve en chiffres, cela reste une opinion personnelle (subjective), basée sur les documents ethnographiques.

Les chiffres obtenus par le recensement d'après la langue usuelle nous paraissent confirmés par ce fait que la population en majorité ou uniformément polonaise semble augmenter plus rapidement que celle des districts uniformément ou en majorité ruthènes. Les chiffres suivants en fournissent la preuve :

	1869.	1880.	Augment. pour 100.
Les 27 districts polonais et deux villes.	2.142.801	2.324.481	8.47
Les 15 districts ruthènes	941.257	1.009.052	7.20

L'accroissement le plus considérable est pour les 32 districts mélangés, dont le chiffre a monté de 2,333,958 à 2,625,374, ce qui fait 12.49 pour 100.

Dans la Bucovine et surtout dans la ville de Czernowitz, nous voyons la proportion des Allemands augmenter considérablement, surtout aux dépens de l'élément ruthène. C'est une suite naturelle du développement de ce pays. L'ouverture du chemin de fer de Lemberg-Czernowitz en 1866 a tracé une route importante dans les pays du Danube et des Balkans à travers la Bucovine; désormais le commerce international y est accessible. Mais les Huzules du pays des hautes montagnes au sud-ouest n'ont pas bénéficié du commerce.

Si finalement nous trouvons en Dalmatie une augmentation relative très sensible de la langue serbo-croate aux dépens de l'italien, c'est une suite naturelle de la direction suivie depuis une dizaine d'années par les affaires publiques et rurales de ce pays. Nous aurions été surpris de voir le recensement trouver un autre résultat.

Résumons maintenant nos observations sur les relevés de la langue usuelle. A notre avis, l'Autriche peut être satisfaite du résultat de ces relevés, tant qu'ils concernent le groupement numérique des différentes catégories de langues en général. Le recensement a confirmé complètement ce que les hommes de science les plus renommés ont établi en ethnographie. Malgré la valeur indiscutable de ces recherches, elles ne sont pas à mettre en ligne avec les résultats d'un dénombrement direct.

Le relevé de 1869 diffère essentiellement du recensement des langues en 1880. Alors on demandait bien le chiffre de chaque langue dans les endroits à langues mélangées, mais la liste numérique ne fut pas prise dans les notes individuelles, mais seulement constatée par les autorités de district ou de ville. Les observations sur la langue usuelle dans les pays divers (excepté peut-être la Bohême et la Galicie) peuvent être considérées comme analogues aux proportions réelles. Là où l'on trouve de grands changements dans les chiffres relatifs des idiomes, comme par exemple à Trieste, en Dalmatie et dans la Bucovine, les motifs ne manquent pas qui rendent possibles de tels changements dans le groupement des proportions de langues pendant la durée d'une génération entière.

DENSITÉ ET DIMINUTION DE LA POPULATION
EN HONGRIE

par M. le professeur **SCHWICKER** de Budapest

La Hongrie, pays si riche, mais si persécuté depuis des siècles par toutes sortes de calamités, offre un vaste champ d'observations et d'études pour l'ethnographie, la statistique et la politique. Aucun pays de l'Europe, y compris la Turquie et la Russie, n'est habité par tant de populations différentes ; non seulement elles sont mélangées dans toute l'étendue de l'État, mais encore la plus grande partie des villes héberge trois, quatre et même plusieurs races, les endroits habités par une population homogène étant en nombre minime.

Cet état de choses a développé en Hongrie certaines particularités, fort intéressantes et instructives pour la psychologie des peuples en général et pour les ethnologistes en particulier. C'est ainsi, par exemple, que le caractère original d'un peuple nomade touranien (les Magyares) a subi une transformation par l'influence des peuplades aryennes (Slaves, Allemands), transformation qu'il faut approfondir pour bien comprendre la situation politique, nationale et sociale de la Hongrie, telle que nous la voyons de nos jours.

Mais la statistique surtout peut faire des observations curieuses dans ce pays où la population parle tant de langues différentes ; et ces observations sont quelquefois d'une nature attristante. Depuis les temps les plus reculés, on a pu s'apercevoir que la Hongrie n'était pas suffisamment peuplée. Dans ce fait est contenue la cause principale qui fait que ce pays n'a pas pris un développement puissant et continu. Dans la vie politique et économique de la Hongrie, on rencontre, à cause de cela, des périodes florissantes et pleines de promesses et des périodes de dépérissement aussi rapides qu'inattendues.

Les causes de la faiblesse de la population hongroise doivent être cherchées dans son organisation intérieure et extérieure.

Les migrations des Magyares en Hongrie ont eu lieu vers la fin du IXe siècle, et certes ils ne présentaient pas alors une tribu nombreuse ; elle se mélangea à cette époque aux quelques Allemands et Slaves qui habitaient une partie du pays. Les expéditions vers Byzance, les guerres d'Italie et d'Allemagne (894-970) les affaiblirent de plus en plus. C'est

alors que les rois commencèrent à remplir les vides de la population au moyen d'immigrations étrangères. Leur devise : « Un empire n'ayant qu'une langue et des mœurs uniformes est caduc et fragile » (*Ein Reich mit einer Zunge und einer Sitte ist hinfællig und gebrechlich*), traçait la route politique des populations en Hongrie. On voit s'y installer des éléments étrangers nombreux, mais l'augmentation et la prospérité étaient passagères. Des familles saxonnes s'établirent en Transylvanie et dans la Zips, des familles allemandes dans les villes de la Hongrie; d'autres peuplades, les Petschenegen, refoulées de la Valachie, y cherchèrent un pays hospitalier. — Mais la tempête mongole de 1240-41 balaya pour la plupart tous ces nouveaux-venus, et les guerres civiles sous les Arpades finirent par épuiser le malheureux pays.

Nouvelles migrations des Kumanes et des Allemands qui créèrent la bourgeoisie dans les villes. A peine la Hongrie était-elle restaurée en partie, jouissant d'une paix favorable à son développement sous les Anjou (jusqu'en 1382), Sigismond (jusqu'en 1437), Mathias Corvin (1458-1490) et les Jagellons (1526), que le fléau turc se montra menaçant à l'horizon. La population s'augmentait d'un côté par les migrations continuelles des Ruthènes et des Roumains, par les Serbes qui fuyaient devant les Turcs, mais elle diminuait de l'autre côté d'une manière effrayante dans ses combats envers cet ennemi, alors si redoutable, qui, sans guerre prononcée, envahissait et détruisait les frontières du Sud. La bataille de Mohacs (29 août 1526) finit par donner la victoire définitive aux porteurs de cimeterres qui tenaient sous leurs griffes sanglantes le malheureux pays de Neuhausel jusqu'à Grosswardein, Fünfkirchen et Temesvar. Les efforts réunis des Impériaux sous Charles de Lorraine, du margrave Louis de Bavière, et surtout les victoires brillantes du prince Eugène de Savoie, réussirent à secouer ce joug, mais cette guerre d'un siècle et demi avait changé ce pays florissant en un désert dépeuplé !

On fit alors des efforts inouïs pour ranimer la patrie; — plus de 40,000 familles serbes s'établirent au Sud ; des milliers d'Allemands suivirent leur exemple, et c'est surtout grâce à ces efforts qu'on trouve aujourd'hui au banat de Temesvar, dans la Bacska, dans les comitats (*Komitat*) de Baranya et Tolna, en Slavonie et même dans les environs de la capitale, une population relativement plus nombreuse que dans les autres parties du pays, qui par ses propres forces n'aurait jamais pu se relever de sa chute.

Bientôt la guerre civile recommença plus sanglante que jamais, car

la religion exaltait maintenant les combattants, pendant toute la durée du XVIIe siècle jusqu'en 1711, surtout dans la partie nord du pays où, au commencement du XVIIIe siècle, la peste finit par ravager la population dans une proportion épouvantable. Elle se releva encore une fois petit à petit sous le règne des Habsbourg ; mais sous Charles VI et Marie-Thérèse les guerres continuelles contre les envahisseurs français empêchèrent tout développement suivi. De 1815 à 1848, la statistique constate une nouvelle phase favorable, interrompue toutefois en 1830 par une épidémie de choléra. La Révolution de 1848-1849 fut terminée par ce fléau, qui depuis sévit à des époques différentes, en 1859 et 1866, et surtout en 1872 et 1873.

Le dernier recensement, du 31 décembre 1880 au 15 janvier 1881, a donné des résultats fort tristes; c'est en vain qu'on essayerait de nier devant l'évidence des chiffres !

Le total de la population en Hongrie se montait alors à 15,642,000 âmes, ce qui fait une augmentation de 225,680 âmes seulement, savoir 1.46 pour 100 depuis le dénombrement précédent, en 1869, c'est-à-dire en onze ans. Cela fait pour chaque année un accroissement minime de 0.13 pour 100.

Il est encore à considérer que de 1869 à 1871 la rubrique des naissances en Hongrie-Transylvanie (sans compter la Croatie et la Slavonie) portait une augmentation de 180,405 âmes à laquelle succéda, à partir de 1872, une diminution considérable, de sorte qu'en 1876 le chiffre de la population se trouvait au même point qu'en 1869. L'augmentation indiquée plus haut de 225,680 âmes est donc le résultat des quatre dernières années, 1877-1880; mais elle est, même dans cette proportion, seulement de 0.56 pour 100 par an. Ces chiffres sont d'autant plus attristants pour nos compatriotes que notre voisine, l'Autriche, dans des conditions politiques et sociales analogues, offre, de 1869 à 1880, un surcroît de 0.74 pour 100, c'est-à-dire plus du double !

Cette augmentation dérisoire est d'autant plus regrettable que *la population en Hongrie est insuffisante sous tous les rapports*. Ce pays se place, d'après son étendue territoriale, au septième degré des États de l'Europe. Il est, par exemple, plus grand en terres que les Iles-Britanniques, l'Autriche, l'Italie, dont les premières ont une population de 34.19, la seconde de 22.14 et la troisième de 28.44 millions d'âmes. Quelle dérision que les 15,642,000 âmes de la Hongrie à côté de ces chiffres ! Quel obstacle pour tout progrès matériel et agricole !

Si l'on considère les documents statistiques en détail, on se convainc de plus en plus de l'exactitude de ces tristes observations. On compte en moyenne sur un mille carré géographique 2,658 âmes, c'est-à-dire 48.9 âmes pour chaque kilomètre carré; l'augmentation est donc depuis 1870 de 38 âmes par mille carré. Mais sans faire de comparaisons avec l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, l'Italie, les pays les mieux partagés sous ce rapport, examinons seulement les chiffres de notre voisine l'Autriche. Le dernier recensement y donne une moyenne de 4,063 âmes par mille carré géographique, ce qui signifie une augmentation de 322 âmes depuis 1870 (rel. 1869), c'est-à-dire que l'augmentation de la population en Autriche est en proportion neuf fois plus intense qu'en Hongrie.

Nos observations deviennent encore plus désespérantes quand on examine isolément chaque partie du pays. Si nous trouvons encore en Hongrie proprement dite 3,370 âmes par mille carré, ce chiffre descend en Croatie et en Slavonie à 2,486, en Transylvanie même à 2,089 âmes par mille carré géographique; la population approche donc en nombre de celle de la Dalmatie et ne dépasse que les pays montagneux de la Carinthie (1,851), du Tyrol et du Vorarlberg (1,714) et de Salzbourg (1,257).

Nos chiffres nous montrent encore qu'en 35 comitats de la Hongrie proprement dite (avec la Transylvanie) la moyenne citée de 48.9 âmes par kilomètre carré *n'a pas été atteinte;* qu'elle n'a été surpassée qu'en 29 comitats. Nous trouvons le minimum de 21.9 par kilomètre carré dans le comitat de Marmaros, le maximum de 79.3 dans le comitat de Raab. La moyenne n'a pas été atteinte par les 35 comitats suivants :

Densité de la population par kilomètre carré dans les comitats de Hongrie où elle est inférieure à la moyenne.

a. — Sur la rive gauche du Danube :		
1.	Arva	39.3 hab.
2.	Hont	43.8 »
3.	Liptau	33.1 »
4.	Neograd	44.1 »
5.	Turocz	39.9 »
6.	Sohl	37.6 »
b. — Sur la rive droite du Danube :		
7.	Wieselbourg	41.8 hab.
8.	Somogy	47.1 »
c. — Sur la rive droite de la Theiss :		
9.	Bereg	41.2 ha
10.	Gömör	40.1 »b.
11.	Saros	44.6 »
12.	Zips	47.8 »
13.	Torna	33.8 »
14.	Ung	41.5 »
15.	Zemplin	41.1 »
d. — Sur la rive gauche de la Theiss :		
16.	Bihar	40.9 hab.
17.	Marmaros	21.9 »
18.	Szabolcs	43.6 »
19.	Szatmar	45.2 »
20.	Szilagy	46.6 »
e. — Entre le Maros et la Theiss :		
21.	Arad	47.2 hab.

f. — En Transylvanie :

22. Bistritz-Naszod	23.7	hab.
23. Cronstadt	46.7	»
24. Csik	24.7	»
25. Fogaras	45.1	»
26. Haromszék	35.2	»
27. Hunyad	35.8	»
28. Klausenbourg	38.1	»
29. Maros-Torda	36.8	»
30. Gross-Kokelbourg	42.5	»
31. Hermannstadt	42.7	»
32. Szolnok-Doboka	37.6	»
33. Torda-Aryanos	40.7	»
34. Udvarhély	30.0	»

La population la plus faible se rencontre surtout dans les parties les moins industrielles des contrées montagneuses du sud-est, dans le nord et l'est de la Transylvanie (Marmaros, Bistritz, Naszod, Csik, Udvarhély), de 21.9 à 30 âmes par kilomètre carré. L'intérieur et l'Ouest surpassent la moyenne. La loi générale d'après laquelle « plus on avance vers l'ouest, plus les chiffres de statistique sociale vont s'améliorant, » se vérifie aussi en Hongrie.

Voici encore les chiffres des 29 comitats qui dépassent la moyenne de 48.9 :

Densité de la population par kilomètre carré dans les comitats de Hongrie où elle dépasse la moyenne.

a. — Sur la rive gauche du Danube :

1. Bars	57.6	hab.
2. Gran	64.2	»
3. Neutra	64.5	»
4. Presbourg	72.9	»
5. Trencsin	53.0	»

b. — Sur la rive droite du Danube :

6. Baranya	57.2	hab.
7. Stuhlweissenbourg	50.4	»
8. Raab	79.3	»
9. Komorn	51.5	»
10. Oedenbourg	74.3	»
11. Tolna	64.4	»
12. Eisenbourg	71.6	»
13. Weszprim	50.0	»
14. Szala	70.3	»

c. — Entre le Danube et la Theiss :

15. Bacs-Bodrog	57.6	hab.
16. Csongrad	66.9	»
17. Heves	54.8	»
18. Jazygien-Gr.-Kuman.-Szolnok	51.5	»
19. Pest-Pilis-Solt-Kl.-Kumanien	78.4	»

d. — Sur la rive droite de la Theiss :

20. Abauj	57.0	hab.
21. Borsod	55.6	»

e. — Sur la rive gauche de la Theiss :

22. Békés	64.6	hab.
23. Hajdu	51.7	»
24. Ugocsa	54.9	»

f. — Entre le Maros et la Theiss :

25. Csanad	66.9	hab.
26. Temes	55.5	»
27. Torontal	55.9	»

g. — En Transylvanie :

28. Unterweissenbourg	49.8	hab.
29. Klein-Kokelbourg	56.0	»

Les contrées basses en Hongrie portent une moyenne modérée de 50.4 (Stuhlweissenbourg) à 66.9 (Csongrad, Csanad) habitants par kilomètre carré. Le chiffre élevé du comitat de Pest doit être attribué à l'influence de la capitale Budapest dont la population est de 360,551 habitants ; abstraction faite de ce chiffre, il ne reste pour le comitat, sur 987,620 habitants, que 627,069 habitants ; c'est-à-dire que sur

une étendue de 12,392.15 kilomètres carrés (abstraction faite de 201.3 kilomètres carrés de Budapest) il y a une population de 50.7 habitants. Le maximum tombe sur les contrées de l'Ouest (voir Raab, Oedenbourg, Presbourg, Eisenbourg, Szala) où on a une population de 70.3 à 79.3 habitants par kilomètre carré.

Toutes ces observations deviennent menaçantes parce qu'il est évident que dans nombre de contrées on peut constater *une stagnation*, sinon *un mouvement en arrière* du chiffre de la population, quoique la population totale de la Hongrie présente une petite augmentation. C'est ainsi que la Croatie-Slavonie (avec les Confins militaires) démontre un accroissement d'habitants de 55,207 âmes ou 3.1 pour 100 de 1869 à 1880, tandis que nous trouvons pour le même laps de temps en Transylvanie une diminution de 68,855 âmes, soit 3.2 pour 100. Ce recul se rencontre également dans la Hongrie proprement dite, dans les contrées situées sur les deux rives de la Theiss et entre les fleuves Maros et Theiss ; la diminution atteint le chiffre de 148,874 âmes, soit 2.9 pour 100. La population de ces parties souffrantes s'élevait en 1869 avec la Transylvanie à 7,285,485 âmes, ce qui fait beaucoup plus de la moitié du total de la Hongrie-Transylvanie (13,561,245). Le décroissement depuis 1869 jusqu'en 1880 atteint jusqu'à 217,729 âmes ou environ 3 pour 100 habitants.

Cette stagnation ou ce recul se rencontrent en partie malheureusement dans des contrées fort fertiles, comme dans les comitats productifs de Heves, Bihar, Arad, Temes, Torontal, etc. Mais c'est dans le pays montagneux au nord, à l'est et au sud qu'on les remarque surtout. Il y a 34 comitats (sur 64) où l'on peut constater une diminution de 285,101 habitants, et dans les 30 comitats restants on voit une augmentation de 452,478 âmes sur le total de la population ; la moyenne est donc un accroissement de 167,377 âmes ou 1.23 pour 100 en Hongrie (avec la Transylvanie), dont il faut déduire les 143,685 âmes qui forment la population des 25 villes libres. Il reste donc pour les habitants des campagnes pendant ces onze années une augmentation totale de 23,692 âmes ou 0.17 pour 100, ce qui fait 0.016 pour 100 par année ! Peut-on appeler cela une augmentation ?

Ce sont les villes seules, et surtout la capitale, qui gagnent des habitants. C'est ainsi que de 1869 à 1880, à Budapest, le chiffre de la population s'est accru de 90,000 âmes, et même de 100,000 en comptant la garnison ; en un mot, la capitale à elle seule est pour 54 pour 100 dans l'accroissement du total de la Hongrie-Transylvanie.

Les 34 comitats, ces parties souffrantes de la population de Hon-

grie, sont situés pour la plupart au nord, nord-est, est, sud-est et sud. Voici les chiffres extraits de nos documents statistiques :

	Population absolue. 1880.	1870.	Diminution.	
a. — Rive gauche du Danube :				
1. Arva	81.643	82.364	721 =	0.87 pour 100
2. Hont	115.787	115.937	150 =	0.13 »
3. Liptau.	74.758	79.273	4.515 =	5.70 »
4. Neograd.	192.590	198.269	5.679 =	2.86 »
5. Trencsin.	244.919	248.626	3.707 =	1.50 »
b. — Pays entre le Danube et la Theiss :				
6. Heves.	208.420	208.500	80 =	0.04 pour 100
c. — Rive droite de la Theiss :				
7. Abauj.	163.786	166.666	2.880 =	1.73 pour 100
8. Bereg.	153.615	159.223	5.608 =	3.52 »
9. Gömör	165.268	173.438	8.170 =	4.71 »
10. Saros.	168.889	175.292	6.403 =	3.65 »
11. Zips	173.957	175.061	1.104 =	0.65 »
12. Torna.	20.913	23.176	2.263 =	9.76 »
13. Ung	126.700	130.032	3.332 =	2.56 »
14. Zemplin.	273.102	292.771	19.669 =	6.72 »
d. — Rive gauche de la Theiss :				
15. Bihar.	446.777	499.385	52.608 =	10.55 pour 100
16. Szabolcs.	214.008	218.791	4.783 =	2.18 »
17. Szatmar.	293.092	308.883	15.791 =	5.11 »
18. Szilagy	171.079	194.595	23.516 =	12.08 »
19. Ugocsa	65.377	67.498	2.121 =	3.14 »
e. — Au coin des fleuves Theiss-Maros :				
20. Arad	303.964	322.106	18.142 =	5.63 pour 100
21. Temes	396.045	411.336	15.291 =	3 71 »
22. Torontal.	530.988	546.428	15.440 =	2.82 »
f. — En Transylvanie :				
23. Unterweissenbourg . .	178.021	188.702	10.681 =	5.66 pour 100
24. Bistritz-Naszod	95.017	96.339	1.322 =	1.37 »
25. Fogaras	84.571	86.943	2.372 =	2.71 »
26. Haromszek.	125.277	125.881	604 =	0.48 »
27. Hunyad	248.464	257.557	9.093 =	3.53 »
28. Klausenbourg	196.307	204.265	7.958 =	3.89 »
29. Klein-Kokelbourg . .	92.214	100.161	7.947 =	7.93 »
30. Maros-Torda.	158.999	165.627	6.628 =	4.00 »
31. Gross-Kokelbourg . .	132.454	137.610	5.156 =	3.75 »
32. Hermannstadt	141.627	145.523	3.896 =	2.68 »
33. Szolnok-Doboka . . .	193.677	210.597	16.920 =	8.03 »
34. Torda-Aranyos. . . .	137.031	137.856	825 =	0.59 »

En Transylvanie, nous ne trouvons un accroissement que dans le comitat de Csik (3.655 âmes) ; car celui du comitat de Cronstadt, marqué dans nos documents de 839 âmes, est en réalité un recul, la po-

pulation de la ville de Cronstadt s'étant accrue de 1,772 âmes, ce qui forme un déficit assez considérable pour les habitants des campagnes.

Étudions maintenant les questions de nationalité dans les comitats souffrants : nous trouvons une majorité de population *magyare* dans les comitats de Heves, Torna, Haromszék, Neograd, Abauj, Maros-Torda, Szatmar et Bihar; une population presque entièrement *slovaque* dans les comitats d'Arva, Trencsin, Liptau, Saros et Zips, tandis que les comitats de Hunyad, Fogaras, Unterweissenbourg, Szolnok-Doboka, Bistritz-Naszod, Torda-Aranyos, Arad, Hermanstadt, Szilagy, Klausenbourg et Klein-Kokelbourg présentent une majorité de population *roumaine.* Les comitats de Bereg et Ugocsa sont habités par des Ruthènes. Sont encore parmi les parties souffrantes les comitats de Hont (population mélangée de Magyares 44.6, Slovaques 46.8, Allemands 8.6 pour 100) et Gömör (Magyares 46.8, Slovaques 49.3, Allemands 3.8 pour 100); le comitat de Torontal (population mélangée d'Allemands 40.3, Serbes 30.4, Magyares 16.3 et Roumains 12.4 pour 100) ; les comitats de Ung (pop. mél. de Ruthènes 28.2, Slovaques 48.9, Allemands 20.8 et Magyares 2.1 pour 100) et Zemplin (Ruthènes 44.5, Allemands 32.3, Slovaques 20.4, Magyares 2.8 pour 100) ; enfin les comitats de Temes (pop. mél. d'Allemands 42.1, de Roumains 39.7, de Magyares 7.2, de Serbes, de Croates, de Bulgares 10,1 pour 100) et de Gross-Kokelbourg (Allemands 44.9, Roumains 48.4, Magyares 16.6 pour 100).

On voit que le recul ne provient pas d'une race isolée, mais offre un caractère général à toutes ; cependant il faut remarquer qu'il est plus accentué pour les comitats à majorité roumaine, et pour les comitats à population mélangée d'éléments roumains, ruthènes et serbes.

Le décroissement peut être constaté surtout dans les contrées où la population est rare. Nous trouvons, dans les 35 comitats dont la population est moins dense que la moyenne, 26 comitats, qui forment plus de 74 pour 100, qui vont en dépérissant.

Mais laissons parler les chiffres :

	Densité de la population.			Diminution.	
Szilagy.	46.6 hab.	pour 1	kilom. carré	12.08	pour 100.
Bihar	40.9	»	»	10.55	»
Torna	33.8	»	»	9.76	»
Szolnok-Doboka.	37.6	»	»	8.03	»
Zemplin	44.1	»	»	6.72	»
Arad.	47.2	»	»	5.63	»
Liptau	33.1	»	»	5.70	»
Szatmar	45.2	»	»	5.11	»
Gomor.	40.1	»	»	4.71	»
Maros-Torda . .	36.8	»	»	4.00	»
etc., etc.					

Dans ces 35 comitats (à population clairsemée), nous ne trouvons une augmentation modeste que dans les comitats de Cronstadt (nous avons montré plus haut qu'elle ne concerne ici que la ville de ce nom), Csik, Krasso-Szorény, Marmaros, Wieselbourg, Somogy, Turocz et Udvarhély. La diminution de la population est telle dans les contrées souffrantes que, si elle continuait encore quelques années, ces populations seraient décimées; le recul atteint plus de 2 pour 100 dans 25 des comitats en diminution.

Si nous cherchons maintenant les motifs de cet état fâcheux de la population en Hongrie, nous trouvons que l'un des plus actifs a été la grande épidémie de choléra en 1872-1873 qui a fait plus de 300,000 victimes en Hongrie-Transylvanie. A cet événement « accidentel », nous voyons se joindre un fait « normal », nous voulons parler de la mortalité effrayante des enfants en bas-âge. Cette mortalité monte en tout autre pays tout au plus à 40 pour 100 sur le total, tandis que nos documents nous révèlent 50 pour 100 et *même plus* en Hongrie (1) ! C'est donc en vain que la rubrique des naissances offre aussi un total extraordinaire en Hongrie.

Mais la mortalité n'aurait pu à elle seule produire le recul constaté; nos documents nous démontrent que la Hongrie proprement dite (sans la Croatie-Slavonie) aurait dû donner en 1880 une population d'environ 13,970,000 âmes (d'après la différence des naissances et des décès); tandis qu'en réalité nous ne trouvions que 13,700,000 âmes, c'est-à-dire 270,000 âmes de moins que le surplus des naissances ne nous avait fait espérer. Où ont-elles passé, ces 270,000 âmes ?

Elles se sont expatriées. En effet, on peut constater que depuis quelques années l'émigration joue un grand rôle en Hongrie. C'est à elle qu'il faut attribuer la dépopulation croissante des contrées du nord et du sud de la Hongrie et de la Transylvanie. Malheureusement nous n'avons pas un contrôle organisé des émigrations et ce n'est que par des détours que nous sommes arrivés à nous procurer quelques chiffres.

Ainsi, par exemple, d'après le mouvement de population, le comitat d'Albauj aurait dû donner une augmentation de 4,001 âmes en 1880, et le recensement a constaté un déficit de 2,880 âmes ! Pour le comitat de Saros, on s'attendait à un surplus de 12,488 âmes et on trouva en réalité un recul de 6,400 âmes. Des faits semblables se sont produits dans les comtés de Bereg, Fogaras, Heves, Hermannstadt et autres. Le

1. Voir Schwicker, *Statistique de la Hongrie* (Stuttgart, chez Cotta), p. 113.

déficit est trop considérable pour qu'on puisse l'attribuer à l'absence accidentelle (ou passagère) d'une partie de la population, comme cela peut s'observer pour les habitants slovaques des comitats frontières du Nord et pour les Székler et les Roumains de la Transylvanie. Mais leur absence périodique ne peut occasionner des erreurs si considérables.

On a bien plutôt affaire à une émigration importante de la population hongroise, dont le courant se dirige tantôt vers les pays avoisinants : la Basse-Autriche, la Moravie, la Bohême, la Roumanie, la Serbie, la Bulgarie et la Bosnie, tantôt vers les pays d'outre-mer, surtout les États-Unis de l'Amérique du Nord. C'est sur ces derniers que nous trouvons des chiffres édifiants dans nos documents. Voici ce que nous avons lu dans un rapport officiel statistique du secrétariat d'Etat de l'intérieur aux Etats-Unis sur les migrations des Hongrois :

En 1871	3	personnes
1872	228	—
1873	1.347	—
1874	962	—
1875	776	—
1876	630	—
1877	373	—
1878	646	—
1879	632	—
1880	4.363	—
Total	9.960	personnes

Cela fait en 10 ans 10,000 émigrants, c'est-à-dire une moyenne de 1,000 par an. Il y a lieu de croire le chiffre encore beaucoup plus élevé. Si nous consultons le rapport de la commission d'émigration de New-York de 1880, nous y trouvons dans la rubrique pour la Hongrie un total de 6,672 personnes; or il faut remarquer que le débarquement de voyageurs se fait encore à Boston, à Philadelphie, à Baltimore, à la Nouvelle-Orléans et à San-Francisco. On peut donc sans se tromper admettre un chiffre de 8,000 émigrés hongrois pour l'Amérique du Nord, dont le maximum consisterait en Slovaques et Ruthènes du nord de la Hongrie; mais les Allemands cherchent également de plus en plus le chemin de l'Amérique.

Il est très caractéristique que l'émigration, étant presque égale à zéro en 1871, prend des dimensions inquiétantes après le « krach », la grande déroute de la Bourse en 1873, et s'élève en 1880 à une hauteur inattendue. Les rapports publiés par les journaux nous font craindre un total semblable pour 1881.

Le mouvement vers le sud et vers le sud-est est encore plus considérable que les déplacements outre-mer. Un rapport de la *Kronstaedter Handels-und Gewerbekammer* nous démontre qu'il y a environ 20,000 âmes, Magyares et Roumains, qui s'en vont de Transylvanie tous les ans chercher de l'occupation en Roumanie et dont la moitié reste à la fin définitivement établie à l'étranger. Depuis quelque temps, les émigrations du Banat deviennent de plus en plus nombreuses. Un certain nombre de Bulgares qui y étaient établis retournent dans la principauté bulgare ; le bourg Alt-Bessenova dans le comitat de Torontal est habité exclusivement par cette race ; en 1857, on y comptait 7,896 habitants ; en 1880, il n'y en avait plus que 6,386 !

Les Roumains du Banat émigrent dans la Dobrudscha ; les Serbes du sud de la Hongrie se retirent en Serbie ou en Bosnie. Dans le comté de Torontal, on trouve des centaines d'habitations serbes abandonnées par leurs propriétaires ! — On peut donc fixer sans exagération le nombre des émigrations de Hongrie de 25,000 à 30,000 âmes par an ! — Qu'est-ce qui pousse donc tout ce monde à quitter le sol natal ?

Nous voilà certainement en chemin de découvrir une plaie vive dans l'organisation sociale de la Hongrie ; car c'est toujours un avertissement éloquent pour les puissants de l'Etat lorsqu'ils voient les citoyens déserter en masse le pays natal.

Nous ne prétendons pas approfondir ici cette question brûlante ; mais constatons toujours qu'on ne peut certainement pas parler de « sol improductif » ni d'une population trop serrée. Nous n'avons pas encore oublié nos chiffres statistiques, et personne ne peut douter de la fertilité du sol.

D'un autre côté, le Hongrois montre peu de goût pour les déplacements en général ; il n'a pas d'instincts nomades ; ce n'est qu'une triste nécessité qui a pu modifier ainsi son caractère peu changeant. Les mauvaises récoltes, les inondations et d'autres accidents dus aux éléments ont bien en certains cas contribué à cette fuite de la population.

Nous trouvons énuméré dans un mémoire de la Société agricole de la Hongrie, adressé au Reichstag, les motifs suivants :

a. — Les relations devenues impossibles entre les seigneurs fonciers et leurs vassaux qui, on le sait, n'ont pas bénéficié du déchargement territorial général, et dont les contrats n'ont pas été renouvelés à cause de leur négligence ou de la mauvaise volonté du propriétaire. Il en résulte que ces « contractualistes » se trouvent dépossédés ;

b. — Les charges lourdes des contributions allant toujours crois-

sant et la rigueur employée par le gouvernement pour les arriérés. Nos compatriotes manquent un peu d'économie et ne se soucient pas assez du lendemain;

c. — La Hongrie, étant pauvre en population et en capitaux, est sortie de son ancien système de propriété feudale et naturelle, et s'est jetée tout d'un coup dans la concurrence libre et dans le maniement des capitaux; elle n'a pas pu suivre le courant. Quoi d'étonnant si le particulier ainsi que l'État continuent à travailler avec l'argent des autres? Les produits sont exportés à l'état brut, car

d. — Le pays manque d'une industrie indépendante. Les intérêts des capitaux étrangers, le prix d'achat pour les produits industriels s'en vont dans la poche de l'étranger; et par conséquent l'argent s'en va tandis que le travail et les vivres deviennent de plus en plus rares. Les difficultés augmentent pour se créer une existence, subvenir régulièrement aux moyens d'existence d'une famille, pendant que la valeur territoriale baisse continuellement et plonge la population dans l'appauvrissement et le mécontentement.

En dehors de cela, nous voyons la population slovaque, ruthène et roumaine s'adonner de plus en plus aux abus de boissons et dépérir visiblement au physique et au moral; nous voyons aussi certains comitats souffrir principalement d'inconvénients divers, savoir : du manque d'une protection suffisante du bien et de la vie; du mauvais état des chaussées, des canaux et des constructions préservant contre les inondations, ce qui crée des difficultés énormes pour le commerce et l'industrie. Enfin les entraînements des agents d'émigration et surtout les pièces blanches envoyées quelquefois par des émigrés à leurs parents sont d'une éloquence indiscutable pour contribuer à cette ardeur à quitter la patrie.

Finalement, nous ne voulons pas passer sous silence les quelques cas d'émigration par raison politique et nationale, qui, tout en formant la minorité, ont été assez fréquents. On a vu combien les événements et les changements de la presqu'île des Balkans ont ému les Roumains, les Bulgares et les Serbes.

Tous ces motifs réunis contribuent à dépeupler la Hongrie de plus en plus et nous inspirent des craintes sérieuses pour l'avenir. Les autorités compétentes de l'État et de la société voient probablement ces calamités aussi bien que nous; c'est à eux qu'il appartient de trouver un remède à ce triste état de choses. (D'après la *Statistische Monatschrift.*)

LES NATIONALITÉS EN HONGRIE

Le dernier dénombrement de la population hongroise a eu lieu en 1880; le chef du Bureau de la statistique, M. Keleti, a fait à ce sujet une intéressante communication à la deuxième section de l'Académie hongroise (histoire et sciences politiques). Nous extrayons de ce travail les renseignements suivants, qui jettent un jour sur une question fort débattue en Autriche et en Allemagne, à savoir quelle est la part exacte de l'élément purement magyar ou hongrois dans les pays de la couronne de Saint-Étienne, et sur quelles raisons cette race se fonde pour s'attribuer la suprématie politique et administrative.

Le nombre d'habitants des pays de la couronne hongroise s'élève :

	En 1880.	Différence en plus sur le recensement de 1870.
En Hongrie, y compris la Transylvanie.	13.728.622	167.377
Province de Fiume	20.981	3.097
Croatie-Slavonie	1.892.575	54.377
	15.642.178	224.851

La population s'est donc accrue de 224,851 habitants, c'est-à-dire de 1.46 pour 100. L'augmentation est faible; mais il faut en attribuer la cause, en partie au moins, au choléra de 1872 et 1873 qui fit 350,000 victimes, à la longue crise économique qui a suivi et a entraîné de nombreuses émigrations, ainsi qu'aux calamités causées par les éléments.

Sous le rapport des langues parlées en Hongrie (non compris la Transylvanie), la répartition est la suivante :

	D'après le recensement de 1870.	D'après le recensement de 1880.
Magyar.	49.84 p. 100	48.88 p. 100
Allemand	14.32 p. 100	14.29 p. 100
Slovaque	15.42 p. 100	16.05 p. 100
Valaque	10.92 p. 100	10.51 p. 100
Croate-Serbe . . .	4.45 p. 100	5.43 p. 100
Ruthène	4.03 p. 100	3.04 p. 100
Autres langues. . .	0.02 p. 100	0.80 p. 100

Ces rapports sont basés sur les chiffres suivants de population (y compris la Transylvanie) :

	D'après le recensement de 1870.	D'après le recensement de 1880.
Magyars	6.156.421	6.165.088
Allemands	1.820.922	1.798.373
Slovaques	1.817.228	1.790.476
Valaques	2.470.069	2.323.788
Croates-Serbes	473.995	605.725
Ruthènes	469.423	342.351
Autres nationalités	11.295	203.767
Enfants qui ne parlent pas encore	—	499.054
Total	13.219.413	13.728.622

Il est intéressant de savoir combien d'individus d'une nationalité étrangère parlent le magyar, en dehors de leur langue maternelle.

Voici les chiffres et le rapport proportionnel :

			P. 100.
Allemands	377.041	Soit :	21.02
Slovaques	176.693		9.82
Valaques	137.252		5.90
Ruthènes	19.525		5.70
Croates-Serbes	65.637		10.83
Vendes	7.450		12.22
Arméniens	3.116		88.66
Tziganes	18.128		23.85
Autres	2.364		10.82
Étrangers	10.462		25.06
Total	817.688	Moyenne :	11.50

En ce qui concerne le culte, les catholiques romains et les luthériens ont des adeptes dans toutes les nationalités; les calvinistes sont magyars dans la proportion de 90 pour 100. Les Serbes sont presque tous orthodoxes; les Roumains sont aux deux tiers orthodoxes, et pour le reste grecs unis; les Ruthènes sont en grande partie catholiques grecs; les Juifs, dans la proportion de 56.3 pour 100, peuvent être comptés parmi les Magyars; 33.2 pour 100 sont Allemands. Le reste se partage entre d'autres nationalités.

Si l'on additionne les Hongrois de race et ceux qui parlent le magyar,

les Hongrois de l'armée et les Honvéds (1), les Hongrois établis en Croatie et Slavonie avec ceux qui se sont inscrits en Autriche comme sujets hongrois, on a un chiffre total de 7,432,800 Magyars ou les 53.5 pour 100 de la population totale, c'est-à-dire plus de la majorité absolue.

M. Keleti est donc en droit de terminer son travail par ces paroles : « Les études approfondies que j'ai faites sur la statistique m'ont convaincu que, malgré la stagnation apparente des masses, l'élément magyar progresse sans cesse et qu'il grandit dans les cercles intelligents. Six millions de Magyars de race et de langue forment le noyau de la nation. Les nombreux Valaques n'atteignent même pas le tiers de ce chiffre. Si l'on veut appuyer sur le caractère scythe de la Hongrie, on le retrouve dans les 83 pour 100 de ces six millions qui ne parlent exclusivement que la langue magyare. »

1. Milice analogue à la landwehr allemande et à notre armée territoriale. Le mot *honvéd* a en hongrois le même sens que *landwehr* en allemand : défense de la patrie.

RÉSULTATS SOMMAIRES

DU

RECENSEMENT DE LA POPULATION ITALIENNE

Le 31 décembre 1880.

Le Bureau central de statistique vient de publier le résultat sommaire du recensement de la population italienne, qui a été fait dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier dernier. D'après les résultats obtenus, le total de la population s'élevait à cette époque à 28,452,000 habitants, et ce chiffre révèle une augmentation de 1,650,846 habitants sur la population italienne du 31 décembre 1871, époque à laquelle avait eu lieu le dernier recensement. Pendant ces dix dernières années, l'excédent du nombre des naissances sur le nombre des décès a été de 1,993,845.

Bien qu'assez consolants en somme, ces résultats sont au-dessous de ceux qu'on avait espérés. Il est vrai qu'aux chiffres que je viens de citer il faut ajouter ceux qui représentent la population italienne à l'étranger, laquelle, en 1871, s'élevait déjà à 450,000. Les données recueillies par le Bureau de la statistique permettent d'évaluer à 35,000 environ le montant de l'émigration annuelle italienne, de sorte que, pendant ces dix années, le nombre des nationaux qui sont allés à l'étranger doit avoir été approximativement de 350,000, ce qui porte à 830,000 environ le total des colons italiens, et à plus de 29,000,000 le total de la population italienne du royaume et de l'étranger.

Le mouvement de la population des grandes villes est assez intéressant à étudier. Le nombre total des habitants des 69 chefs-lieux de province s'est élevé de 3,992,192 à 4,504,000, ce qui comporte, pendant les dix dernières années, une augmentation de plus de 600,000 habitants. Turin, malgré le départ du gouvernement, continue à prospérer, comme tous les autres centres importants de la péninsule. Florence fait exception et sa population est en décroissance depuis que le siège du gouvernement a été transporté à Rome.

Le mouvement ascendant de la population a été plus intense en Sicile qu'ailleurs, pendant la dernière période. Dans cette région, il

a atteint la proportion de 13.66 pour 100; dans les Pouilles, cette proportion a été de 11.80 pour 100; dans la Province romaine, de 7.98; en Sardaigne, de 7.18; en Lombardie, de 6.02; en Vénétie, de 6.30. Dans les autres régions, l'augmentation s'est maintenue au-dessous de 6 pour 100. Les provinces où l'accroissement s'est accompli dans des proportions presque minimes sont celles d'Ancône, Arezzo, Bénévent, Cazerte, Cosenza, Cuneo, Chieti, Lucques, Livourne, Mantoue, Modène, Plaisance, Ravenne, Potenza et Salerne. Dans la Basilicate, l'accroissement n'a été que de 2.21 pour 100. Dans les provinces de Bellune, Campobasso, Crémone et Sienne, il y a eu un décroissement assez sensible.

Il est à remarquer que les régions où l'agriculture fleurit et qui passent pour être douées d'une prospérité relative, telles par exemple que la Toscane et la Lombardie, sont celles qui contribuent le

Départements.	Population présente.		Accroissement.	
	Au 31 décembre 1871.	Au 31 décembre 1881.	Effectif en dix ans.	Annuel arithmétique pour 1,000 habitants.
Piémont (*a*)	2,902,692	3,069,188	166,496	5.74
Ligurie (*b*)	842,055	893,027	50,972	6.05
Lombardie (*c*)	2,459,453	3,680,292	220,839	6.38
Vénétie	2,642,807	2,813,187	170,380	6.45
Emilie	2,113,828	2,184,470	70,642	3.34
Ombrie	549,601	672,070	22,469	4.09
Marche	915,419	939,150	23,731	2.59
Toscane	2,142,525	2,207,848	65,323	3.05
Rome	836,704	903,265	66,561	7.96
Abruzze et Molise (*d*)	1,281,659	1,317,929	36,270	2.83
Campanie (*e*)	2,755,915	2,895,519	139,604	5.07
Pouille	1,420,892	1,589,215	168,323	11.85
Basilicate	510,543	524,485	13,942	2.73
Calabre	1,206,302	1,258,225	51,923	4.30
Sicile	2,584,099	2,922,757	338,658	13.11
Sardaigne	636,660	682,012	45,352	7.12
Royaume	26,801,154	28,452,639 (*f*)	1,651,485	6.16

(*a*) Y compris, pour le recensement de 1871, la population de la commune de Pareto, séparée en 1880 du département de la Ligurie, et de l'île Sant'Antonio, separée en 1877 du département de Lombardie.

(*b*) Non compris, en 1871, la population de la susdite commune de Pareto.

(*c*) Non compris, en 1871, la population de la susdite commune de Sant'Antonio.

(*d*) Non compris, en 1871, la population de la commune de Presenzano, séparée de la Campanie en 1878.

(*e*) Y compris, en 1871, la population de la susdite commune de Presenzano.

(*f*) Nous avertissons que ces chiffres ne sont pas encore définitivement confirmés.

moins au développement de la puissance démographique de l'Italie, tandis que celles où la pauvreté peut facilement produire des ravages figurent à la tête des provinces qui fournissent à la population les plus nombreux contingents. Le même fait se produit d'ailleurs en France.

Comparaison des résultats du recensement du 31 *décembre* 1881 *et de ceux du recensement précédent et du mouvement de l'état civil pendant la période décennale.*

	Habitants.
Population au 31 décembre 1871	26,801,154
Excès des naissances sur les décès pendant les neuf années 1872-1880.	1,723,845
Excès des naissances sur les décès en 1881 (chiffres provisoir.)	270,000
Population calculée approximativement au 31 décembre 1881	28,795,000
Emigration hors d'Europe : environ 35,000 par an, soit en dix ans	350,000
Population calculée approximativement au 31 décembre 1881, en déduisant les émigrants	28,445,000
Population recensée le 31 décembre 1881	28,452,639

N. B. — Le ministère des affaires étrangères élabore la statistique des Italiens résidant à l'étranger. Leur nombre est beaucoup plus élevé que ceux qu'on avait trouvés lors du dernier recensement.

Les chiffres suivants en fournissent quelques exemples :

Nombre des Italiens résidant à l'étranger d'après le recensement consulaire de 1871 *et d'après le recensement de* 1881.

	1871.	1881.
Bavière	670	1,543
Grèce.	2,406	3,104
Moldavie	386	839
Uruguay	24,136 (1)	36,303 (2)

En 1871, le recensement des Italiens vivant à l'étranger donnait un chiffre d'environ 450,000.

1. Recensement nominatif y compris les individus nés en Amérique de parents italiens.
2. Nés en Italie.

DE LA

MÉTHODE STATISTIQUE DANS L'ANTHROPOLOGIE [1]

Par **M. le docteur BERTILLON**

Chef des travaux statistiques de la ville de Paris
Professeur à l'École d'anthropologie

I

DU DANGER DES *à priori* EN ANTHROPOLOGIE

Dans cette discussion, plusieurs de nos contradicteurs ont cru voir une question de même ordre que celle qui, il y a un demi-siècle, a divisé Cuvier et E. Geoffroy Saint-Hilaire, et tandis qu'ils nous placent généralement sous la bannière de Cuvier, ou de la doctrine dite positive, ils se regardent comme les représentants de l'école philosophique !

Je ne sais si M. Broca accepte cette classification, mais, pour moi, je la rejette absolument, et dire succinctement pourquoi ne me paraît pas sortir de la question.

La grande différence de méthode qui séparait Cuvier de E. Geoffroy consistait en ce que le premier ne voulait point que la science allât au delà du fait : enregistrer les faits, les classer, se permettre des généralisations ne s'étendant point notamment au delà de ces faits; — voilà la méthode de Cuvier, celle qu'il suivait, ou plutôt qu'il prétendait suivre : de là son nom de méthode *positive*.

E. Geoffroy, au contraire, *à la suite de cette science positive*, appelait l'induction, et ouvrait ainsi de vastes horizons, provoquait l'investigation, et particulièrement l'induction sérielle.

Dans ce grand combat, il ne pouvait guère, je pense, y avoir de sous-entendu ; on ne voilait pas une partie de sa pensée, car il s'agissait de zoologie.

1. Ce mémoire date de 1863. Il a été écrit au cours d'une discussion qui avait lieu à la Société d'anthropologie sur l'influence des milieux sur la coloration des téguments.

Quoique très ancien, ce travail est encore très souvent cité ; mais comme les *Bulletins de la Société d'anthropologie* de 1863 sont épuisés et ne se trouvent plus dans le commerce, on ne le connaît guère que par les analyses qui en ont été faites.

Auss sommes-nous assurés d'être agréables et utiles à nos lecteurs en leur en donnant une seconde édition, revue par l'auteur, mais à peine corrigée.

On remarquera surtout les considérations sur la taille des conscrits français et celle des conscrits du Doubs (voy. p. 80, et l'observation de M. Lagneau, p. 100).

Pour nous, c'est l'anthropologie qui nous échauffe, et ce sujet a cela de fâcheux, et pour la science, et pour la libre-pensée, qu'il nous touche de trop près. Les exemples fameux ne manquent pas, qui nous avertissent que, quand l'homme se regarde lui-même, il se trouble et met le préjugé ou la passion à la place de la raison.

En effet, messieurs, que cherchons-nous en ce moment ? A déterminer l'influence des milieux. Comment la raison moderne exige-t-elle que nous abordions la solution de ce problème? Exclusivement par l'observation et, si possible, par l'expérimentation.

La biologie aurait-elle cependant quelque théorie générale qui pourrait seulement faire présumer le sens de la solution?

Cette théorie existerait-elle qu'elle ne saurait ni soumettre ni déterminer, pas même influencer l'observation; elle n'en est point la maîtresse, mais la sujette ; elle sera ou fortifiée, ou détruite, ou modifiée par les conséquences de l'observation.

Mais, messieurs, cette théorie n'existe pas ; je n'ai pas besoin, dans une assemblée comme la nôtre, d'insister sur ce point.

Rien en biologie ne peut nous faire prévoir l'étendue et la limite des influences dites de milieux ; l'autorité tout entière est à l'observation. *Tout dépend d'elle, et elle ne dépend de rien.*

Telle est, si je ne m'abuse, la logique de la méthode scientifique.

Voyons celle de quelques-uns de nos contradicteurs :

Je cite textuellement :

« Notre appréciation de l'action des milieux, dit le plus célèbre « d'entre eux, M. de Quatrefages, dépend (en partie au moins) de la « manière dont nous résolvons le problème de la nature fondamen- « tale de l'homme. »

Vous avez saisi, messieurs, la forme syllogistique discrètement cachée sous l'élégance de cette phrase? L'action des milieux n'est plus qu'une idée subordonnée, elle dépend d'une vérité préalable; elle n'est que la conclusion particulière et nécessaire d'une proposition autrement générale et grandiose, heureusement connue par nos contradicteurs, à savoir : « la nature fondamentale de l'homme ».

Telle est la majeure du syllogisme ; vous voyez que c'est exactement le contraire de la logique scientifique : ce n'est pas la science, née d'hier, qui se permettrait de « connaître la nature fondamentale de l'homme » et de faire *dépendre* de cette haute connaissance ses appréciations sur l'action des milieux.

Bien au contraire, elle part de son ignorance, du doute baconien ou cartésien ; et à grand renfort d'observations, d'expérimentations, d'or-

dinations, de généralisations, soit limitées comme Cuvier, soit étendues par l'induction méthodique et sérielle comme E. Geoffroy Saint-Hilaire, elle cherche à reconnaître *quelque chose.....* de la nature fondamentale de l'homme? — Non, messieurs, c'est encore trop ambitieux pour elle. — Quelque chose de l'organisme humain.

Vous le voyez : d'un côté, la jeune méthode scientifique, toujours circonspecte dans ses hardiesses; de l'autre, le syllogisme avec sa prétention de fixer les incertitudes où nous laissent les faits particuliers, par l'ignorance où nous sommes de faits généraux, — d'éclairer l'ombre par la nuit! — Vous reconnaissez bien là la scolastique!

Remarquons pourtant que notre savant et prudent contradicteur introduit un tempérament dans son syllogisme.

Il dit en effet :

« Notre appréciation de l'action des milieux dépend, *en partie au* « *moins*, de la manière dont nous résolvons le problème de la nature « fondamentale de l'homme. »

Il faut donc le concéder, sa méthode ne sera qu'*en partie au moins* scolastique. Si j'entends bien la portée de ce tempérament, il signifie qu'ayant d'abord tiré « de la nature fondamentale de l'homme quelle doit être l'influence des milieux sur lui », on voudra bien observer quelque peu si les faits sont d'accord avec cette conclusion syllogistique.

N'attendez rien, messieurs, de cette observation *à posteriori* et faite en vue de *confirmer* un résultat déduit de hauts principes. Elle ressemblera à celle de ce philosophe grec qui, connaissant *à priori* que le soleil se plonge chaque soir dans l'onde amère, écoute vers le soir, et entend distinctement le bouillonnement des flots au contact du globe enflammé!

Vous le voyez, messieurs, il ne s'agit ici ni de la méthode de Cuvier ni de celle de E. Geoffroy, toutes deux fort scientifiques, toutes deux baconiennes, la seconde seulement plus hardie, plus progressive, plus aventureuse aussi que la première; il s'agit de cette méthode sur laquelle s'est épuisé le moyen âge, vieux et inutile instrument que nous croyions relégué dans les sanctuaires archéologiques.

Nous devons sans doute remercier notre illustre président de nous avoir franchement fait cette déclaration qui honore non seulement sa loyauté scientifique, mais encore la forte connaissance qu'il a de lui-même.

Mais nous l'eût-il célé, que dans ses écrits, comme dans ceux de quelques-uns d'entre nous (et je ne dis pas seulement de nos contradicteurs), il éclate trop souvent que l'on combat pour la dame secrète

de ses pensées, et non pour une vérité encore inconnue, mais dont il s'agit de se rapprocher sans cesse.

Cette possession de soi-même par une idée fixe, cette ferveur à la servir, est l'obstacle le plus considérable à l'observation anthropologique, et par suite à ses progrès. C'est elle qu'il faut arracher de nos cœurs.

Je n'eusse pas osé, messieurs, aborder une question si élevée, si délicate et si difficile, si notre honorable président, séduit par une trompeuse apparence, n'eût cédé à l'envie naturelle de s'enrôler sous une bannière plus jeune et plus populaire que celle qu'il prêtait à ses contradicteurs. Je crois avoir réduit à néant cette prétention. Pour nous, nous ne repoussons point l'induction, bien au contraire, mais nous voulons qu'elle ait ses règles.

Nous ne repoussons pas davantage l'influence des milieux, mais nous l'ignorons; et nous en appelons la démonstration de toutes nos forces, mais par l'observation et non par le syllogisme.

Il est démontré, nous assure-t-on, que, sous l'influence d'un milieu plus chaud ou doué de telle autre qualité inconnue, les animaux perdent leur poil et les petits poulets leur duvet : voilà donc un fait enregistré.

Mais l'induction sérielle, scientifique, permettra-t-elle d'en conclure que dès lors la peau du blanc deviendra celle du nègre? Je ne le suppose pas. Tout au plus pourrait-on penser que le même milieu qui atrophie les follicules pileux de la vache, du chien, du poulet, atrophiera peut-être aussi le follicule pileux de l'homme. Mais l'observation des faits nous montrerait bien vite que cette induction elle-même est trop osée ; que les Turcs, qui ont des chiens nus, sont fort barbus, et que le système pileux ne fait pas défaut dans les contrées de l'Amérique où la peau de la vache et du poulet se dépouillent ; et ces exemples, que je pourrais beaucoup multiplier, nous avertissent combien, en de telles questions, il faut tenir la bride à l'induction.

Je laisse un moment *la méthode* en général, pour aborder plus directement la question en discussion. Par elle nous serons ramenés *aux méthodes* particulières qui conviennent à l'anthropologie, et notamment à la *méthode statistique*.

II

CONDITIONS QUI PEUVENT FAIRE NAITRE DES TYPES NOUVEAUX

Il s'agit de savoir si la peau blanche de l'Européen peut devenir, dans les générations successives, la peau noire du nègre, chocolat de l'Ethiopien, rouge de l'Iroquois, etc. ; et sous quelle influence.

D'abord je ne crois pas qu'il soit contesté, en anthropologie, que ce changement général et héréditaire dans la couleur de la peau ne puisse résulter d'une suite de croisements successifs d'une famille blanche avec une famille à peau colorée. Je m'abstiens donc de discuter ce point, que des faits très considérables me paraissent mettre hors de doute.

Nous admettons donc l'influence du mélange des sangs. Il résulte même des observations et des expériences nombreuses de la zootechnie, rappelées ici par M. Sanson, que la peau avec ses annexes est l'organe qui subit le mieux, et de la manière la plus solide, les influences du mélange des sangs. Mais d'autres influences ont-elles la puissance de changer également la couleur de la peau? On ne conçoit guère que deux autres influences possibles : une influence interne, un accident pathologique, le mélanisme, etc., qui deviendrait héréditaire ; mais les accidents pathologiques, aussi rares que le mélanisme, n'atteignant qu'un nombre infiniment petit, s'évanouissent nécessairement dans les croisements successifs et ne peuvent former race que par une sélection artificielle et longtemps prolongée. Voit-on des peuples à six doigts, des mammifères à cinq pattes, etc.?

La sélection naturelle pourrait, il est vrai, s'effectuant dans un nombre immense de siècles, aboutir au même résultat et fixer dans une variété un phénomène accidentel et comme pathologique. Mais cet envahissement ne peut avoir lieu qu'à la condition que la coloration accidentellement produite se trouve favorable à l'individu, soit dans la durée, la résistance de sa vie, soit en favorisant les conditions de fécondité, etc., enfin, en lui assurant certains avantages qui, dans la concurrence vitale, donnent une certaine prépondérance à la variété. Mais a-t-on jamais prouvé que les diverses nuances de la peau offrent des avantages aux autochtones qui les portent? Rien ne prouve qu'une peau rouge soit plus avantageuse dans le Canada qu'une blanche, etc., etc. Ainsi la sélection naturelle, manquant de la base qui lui est nécessaire, ne peut expliquer les diverses colorations des téguments humains par ces cas fort rares, et qui sans doute, loin de pouvoir expliquer la formation des types différents, reconnaissent pour cause la trace d'un de ces types dans leur ascendance. Je pense donc que ces accidents pathologiques, auxquels MM. Gratiolet et de Quatrefages ont fait allusion, ne sauraient donner lieu à des races distinctes dans le groupe humain, et il n'y a pas lieu de nous y arrêter davantage.

Restent les fameuses conditions de milieux. Pour dégager la question de toute complexité, il faut la poser ainsi :

Les seules conditions de milieux, sans aucun mélange de sang étran-

ger, peuvent-elles suffire pour modifier héréditairement et d'une façon notable la couleur *générale* de la peau ?

III

L'INCONNU NE SE RÉSOUT PAS PAR L'INCONNU

Ici M. Pruner-Bey se pose comme faisant bande à part et avance un *distinguo* auquel j'avoue ne rien comprendre.

« Pour les races *de même souche*, dit-il, l'influence du milieu sur les changements de coloration dermique est incontestable. »

Que signifie cette affirmation dans laquelle se retire toujours comme dans une forteresse notre savant collègue?

Je me trompe fort, ou en montrer le sens et la portée sera en montrer la vanité ; car enfin cela ne veut rien dire ou cela signifie :

Si les groupes ont une origine *unique*, avec des colorations différentes, il faut *nécessairement* reconnaître la puissance des influences extérieures.

Sans aucun doute il n'y a pas moyen d'échapper à ce *si*, il n'y a plus qu'à prouver sa réalité objective. Seulement, admettant ce *si*, M. Pruner-Bey a tort de se séparer de Pritchard et de notre savant président ; que l'on pose implicitement ou explicitement comme résolu ce que M. de Quatrefages appelle « la nature fondamentale de l'homme » et M. Pruner-Bey « l'unité de la souche », le syllogisme va de soi, la conclusion s'ensuit nécessairement, et cette nécessité constitue justement le vice de cette méthode qui certes ne ressemble en rien à celle de E. Geoffroy Saint-Hilaire. C'est toujours la méthode syllogistique ; c'est de la scolastique ; on ne la rajeunit point, pour paraître l'ignorer. Je conviens donc, avec notre laborieux collègue, que si des groupes ont une même et *unique* origine avec des colorations de peau différentes, celles-ci ne peuvent être mises que sur le compte des influences extérieures. Il ne reste absolument plus qu'à prouver cette origine unique des groupes en question. Quelle est donc la caractéristique de M. Pruner-Bey, qui lui permet d'affirmer si péremptoirement « l'unité de la souche » ? Je l'ai cherchée d'un œil curieux et avide dans ses diverses communications ; en effet, la moitié peut-être des questions anthropologiques se résoudraient comme d'elles-mêmes si on possédait cette caractéristique permettant d'affirmer que tels types humains dérivent d'une même souche. J'ai cru un moment que c'était la lin-

guistique qui la lui fournissait, et, sans nier la valeur relative de cet indice, j'avais commencé à rassembler tous les faits qui prouvent que la linguistique est loin d'être un signe infaillible, et surtout qu'elle n'accuse pas nécessairement les mélanges. Mais cette démonstration un peu longue est inutile, car je trouve le passage suivant de M. Pruner-Bey, non dans une communication verbale, mais dans son mémoire sur la race nègre, p. 296 : « Les descendants de cette popula- « tion (les nègres de Kordofan, transportés en Nubie par Dioclétien) « *ont conservé leur langue*, mais n'ont pas conservé la pureté de leur « race ; tout accuse dans le Nubien le mélange du sang. » Ainsi le langage n'est pas pour M. Pruner-Bey, non plus que pour nous, une preuve incontestable de l'unité, de la pureté du sang.

Ainsi, parce que tous les Hindous parlent des idiomes sanscrits, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'ils soient indemnes du sang africain.

Mais alors, comment donc notre collègue reconnaît-il une même souche à des groupes différant par la couleur de la peau ? Est-ce à l'anatomie qu'il va demander la base solide dont il a besoin ? Nous le croyons et nous l'en félicitons ; cependant, ayant rejeté la valeur des caractères anatomiques tirés de la peau et de ses annexes, il ne lui reste plus guère, vu les bornes de nos connaissances actuelles, que les formes comparées du squelette, et c'est sans doute sur lui qu'il compte pour établir les groupes qui ont une même origine ; il ne le dit pas explicitement, mais on voit qu'il attache une grande importance aux formes du squelette. Il ressort même des réponses qu'il a faites dernièrement à diverses objections, que ces formes du squelette lui servent de caractéristique pour découvrir les individus de sang mêlé.

Selon lui, en effet, ces mélanges sont nécessairement accusés par des modifications simultanées et dans la coloration de la peau et dans les formes du squelette, tandis que la seule influence de la peau indique une simple influence du milieu.

Nous reviendrons plus tard sur le désaccord qui existe ici entre M. Pruner-Bey et la plupart des zootechnistes et des anatomistes, par exemple entre lui et MM. Sanson, Broca, de Quatrefages. Mais je remarque et prends note qu'il résulte certainement du raisonnement de M. Pruner-Bey qu'il n'admet pas que les influences du milieu puissent à elles seules modifier les formes du squelette. Car si les milieux changeaient, pouvaient changer le squelette, comme il admet qu'ils peuvent changer la coloration générale de la peau, les caractères tirés du squelette n'auraient pas plus de valeur, pas plus de signification que ceux tirés de la peau, et nous manquerions de caractéris-

tique pour connaître les races issues de même souche. La majeure du syllogisme de M. Pruner-Bey s'évanouirait.

Ainsi, pour M. Pruner-Bey (encore ici tout à fait en contradiction avec M. de Quatrefages, mais en accord avec M. Sanson), les formes du squelette sont au-dessus des influences de milieux, et leurs modifications accusent, nécessairement, le mélange des sangs.

Mais ici M. Giraldès élève une grave difficulté. Selon lui, les modifications individuelles dans les formes et grandeurs des squelettes sont si considérables, qu'elles ne permettent guère d'apprécier les différences de race (à moins, je suppose, que ces différences ne soient extrêmement prononcées) ; à plus forte raison seront-elles inhabiles à déceler les différences, naturellement plus légères, résultant du mélange des sangs de deux races.

IV

DE LA MÉTHODE QUI DOIT PRÉSIDER AUX MESURES ANTHROPOLOGIQUES

La difficulté signalée par M. Giraldès me paraît capitale en anthropologie, et méritera qu'on y revienne à part ; je dois pourtant m'y arrêter un instant, surtout parce que, dans la dernière séance, j'ai avancé que M. Pruner-Bey était beaucoup trop affirmatif quand il parlait des formes du squelette de telle race ; que rien dans les travaux *publiés*, soit par lui, soit par d'autres, ne permettait ces faciles affirmations ; notre savant collègue a cru que je n'avais pas pris connaissance des mensurations des squelettes nègres publiées par lui.

Si vraiment, je les connais ; et c'est surtout pour cela que je persiste à dire que nous ne savons rien, ou presque rien, des grandeurs et des rapports des squelettes des races, et que, par conséquent, nous devons nous abstenir de baser, sur une connaissance qui nous manque, nos inductions anthropologiques. Mais, au lieu de critiquer la signification des mesures publiées par notre laborieux collègue, j'aime mieux montrer, par quelques exemples, les désidérata auxquels doit répondre une mesure anthropologique pour pouvoir échapper au reproche que lui adresse M. Giraldès.

On trouve dans le treizième volume du journal médical d'Édimbourg une mesure anthropologique qui peut être à bon droit citée comme le modèle de ces sortes de déterminations :

Spécimen des mesures anthropologiques.
Circonférences thoraciques des poitrines des miliciens écossais.

Mesures des poitrines (Pouces anglais). Pouce = 25 mill. 4.	Nombre des hommes observés dans chaque groupe.	Nombres proportionnels.	Nombre d'hommes dans chaque groupe d'après le calcul (1).
33 à 34	3	5	7
34 à 35	18	31	29
35 à 36	81	141	110
36 à 37	185	322	323
37 à 38	420	732	732
38 à 39	749	1,305	1,333
39 à 40	1,073	1,867	1,838
40 à 41	1,079	1,882	1,987
41 à 42	934	1,628	1,675
42 à 43	658	1,148	1,096
43 à 44	370	645	560
44 à 45	92	160	221
45 à 46	50	87	69
46 à 47	21	38	16
47 à 48	4	7	3
48	1	2	1
Total....	5,738	10,000	10,000

Il s'agit de 5,738 soldats de différents régiments écossais dont on a mesuré la circonférence thoracique. Ces mesures sont exprimées en pouces anglais et groupées par ordre de grandeur, en procédant par différences de 1 pouce. La plus petite mesure était de 33 pouces et la plus grande de 48 pouces.

On est d'abord frappé de la régularité de cette série ; mais elle est beaucoup plus parfaite qu'on ne l'imagine. Si en effet on multiplie

1. Ce calcul est emprunté à Quételet. Dans ses LETTRES SUR LA THÉORIE DES PROBABILITÉS, grand in-8°, Bruxelles, 1846, p. 119 et suivantes (et p. 400 on trouvera la méthode du calcul), on verra que les mesures obtenues se distribuent absolument comme si on avait chargé quelqu'un d'inexpérimenté de mesurer 10,000 fois une même poitrine. Les nombres obtenus tendraient à se grouper en une série analogue à celle donnée ici par le calcul. Cette série croissante et décroissante serait plus ou moins resserrée, plus ou moins étendue, suivant l'attention de celui qui mesure et la précision de son instrument. Ici, seulement, on a suivi l'observation et supposé les conditions telles que l'erreur probable soit de 1 p. 31, ou 33 millimètres.

On peut dire encore que les faits relevés se distribuent comme si dix mille artistes, plus ou moins habiles, avaient été appelés à modeler un seul torse. Cet arrangement ne semble-t-il pas indiquer que la nature aussi a en vue un type, idéal si l'on veut, mais autour duquel oscillent toutes ses productions du même ordre, et que, par une expérience assez prolongée, nous pouvons saisir les proportions de cet idéal ?

C'est là une vue d'un esprit plus curieux d'explications que de réalités comme l'était celui de Quételet. Mais depuis nous avons montré dans notre article MOYENNE (*Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, 1876) que les simples lois de la probabilité expliquaient très bien et sans interventions mystérieuses ou merveilleuses la production de ces symétries régulières.

33 pouces, circonférence moyenne du premier, par 5, nombre d'hommes de ce groupe ; de même 34,5 par 31 ; 35,5 par 141, ainsi de suite, chacun de ces produits représente la somme de circonférences de chaque groupe, et en additionnant tous ces produits on a 40,334, c'est-à-dire la somme générale de la circonférence thoracique de 10,000 Écossais, et en divisant par le nombre des poitrines mesurées (10,000), on a 40 pour 33 (1^m,02) pour la circonférence moyenne de la poitrine d'un soldat écossais. Or, remarquez, messieurs, que c'est justement la période 40 à 41 qui comprend le plus grand groupe ; ainsi la circonférence moyenne, de par l'arithmétique, se trouve aussi la circonférence la plus probable, la moyenne anthropologique, celle qui convient au plus grand groupe. L'écart *possible* est, il est vrai, assez considérable, puisqu'il est environ de 8 pouces (20 cent.) en deçà et au delà de la moyenne, et comprend une amplitude de 16 pouces. Mais remarquez d'abord que la moyenne se trouve justement entre et à égale distance du groupe le plus grand et le plus petit ; ensuite, que l'écart *probable* (celui qui réunit la moitié des hommes mesurés) est infiniment plus resserré ; il est en effet de 1 pouce 31 (millimètres 33,34), et l'amplitude de l'oscillation, de 2 pouces 62. C'est-à-dire que, sur les 10,000 hommes, il y en a 5,000 dont la circonférence est comprise entre 41 pouces 64 et 39 pouces. Enfin, en réunissant tous les groupes compris entre 37 et 43 pouces, on obtient 9,107 hommes ; c'est dire que, sur dix chances, il y en a plus de 9 pour que la circonférence thoracique d'un soldat écossais soit comprise entre 37 et 34 pouces.

Voyez, messieurs, combien les considérations que nous permet cette série, et les points de repère signalés, donneront de précision aux usages que nous ferons de cette mesure anthropologique.

J'ai pris ces jours-ci la circonférence des premiers hommes adultes que le hasard m'a présentés : l'un avait 86 centimètres ; l'autre, 90 ; soit 34 et 35,5 pouces anglais. Je demande si ce sont là des poitrines de soldats écossais.

Si l'on m'avait donné seulement la circonférence moyenne 40 pouces 43, que pourrais-je conclure ? M. Giraldès me dirait avec raison : Peut-être ce sont là des variétés individuelles des thorax écossais ; vous ne pouvez rien conclure ; et il me serait à peu près impossible de lui répondre. Mais la série que j'ai mise sous vos yeux me permet de serrer autrement le raisonnement. En effet, la première mesure que j'ai prise, 34 pouces, se trouve contenue dans ma série et a réuni 31 observations sur 10,000 ; c'est donc 31 chances favorables sur 10,000 ou 1 sur 323. C'est déjà, certes, une grande probabilité pour que je

n'aie point eu affaire au thorax d'un milicien écossais; mais j'ai pris dans le même milieu une seconde mesure au hasard, elle est de 35,5 pouces anglais; dans ma série, cette grandeur compte 322 observations sur 10,000, soit 1 pour 31. Ainsi, par cette seconde observation, il y a 30 chances pour que je n'aie pas eu affaire à un Écossais, pour que ce ne soit pas une variété individuelle, et 1 chance pour qne je sois tombé sur un cas exceptionnel.

Mais comme j'ai pris mes deux mesures successives dans le même milieu, la probabilité que ces deux expériences m'aient donné des cas exceptionnels, que redoute M. Giraldès, se trouve en faisant le produit de la probabilité de chaque cas isolé. Je trouve alors que, sur 10,013 chances, il y en a 1 seule pour que j'aie affaire à deux poitrines exceptionnelles de militaires écossais, tandis qu'il y en a 10,012 pour que j'aie eu affaire à un autre type humain.

C'est-à-dire que j'ai la presque certitude.

J'aurais, messieurs, encore beaucoup de choses à faire remarquer sur la valeur et l'importance des mesures anthropologiques ainsi relevées en série.

Ces mesures, d'ailleurs, quand elles sont relevées dans un même milieu, sont d'une fixité remarquable et n'ont plus rien de la variabilité des mesures relevées individuellement ou sur un petit nombre.

C'est ainsi que chaque année, non seulement pour la France, mais pour chacun de nos départements, les groupes des conscrits, rangés par ordre de taille, se répètent avec une régularité générale bien remarquable; de sorte que si l'on compare deux séries de deux départements différents, on n'a plus à redouter d'être victime des circonstances accidentelles, les grands nombres les ont fait disparaître ou rendues imperceptibles. Il est vrai que les moyennes présentent aussi cette fixité; mais ces moyennes, bien plus restreintes dans leur signification, ont une valeur bien différente si elles résultent d'une série ayant la forme serrée des mesures des poitrines des Écossais, ou si elles résultent de la mise en commun d'un certain nombre de faits que ne forme pas cette double progression sérielle dans laquelle la moyenne correspond justement au groupe le plus nombreux. Quelquefois la mise en série des faits relevés met en lumière des circonstances très importantes, qui n'auraient pu être appréciées autrement.

Ainsi j'ai relevé pendant dix ans (1851-60) les tailles des conscrits du Finistère et du Doubs; je vous soumets ci-après les considérations qui en résultent sur les applications du calcul des probabilités à l'anthropologie; ici, ce sont seulement les résultats de la méthode que j'ai en vue.

Or, tandis que le Finistère me donne une série régulière et à peu près analogue à celle des poitrines écossaises, le Doubs me donne une série présentant une irrégularité remarquable :

Distribution des conscrits dans la période 1851-60, *selon l'observation et selon le calcul* (1).

Taille en pieds et pouces anciens (2). (Le pouce = 27 mill. 07).	Proportion d'hommes dans chaque groupe. Finistère. Selon l'observation seule.	Finistère. Selon le calcul.	Doubs. Selon l'observation seule.	Doubs. Selon le calcul.
4 pieds 3 à 4 pouces	»	4	»	»
— 4 à 5 —	»	18	»	3
— 5 à 6 —	»	60	»	9
— 6 à 7 —	2,760	165	577	27
— 7 à 8 —	»	380	»	75
— 8 à 9 —	»	726	»	175
— 9 à 10 —	»	1,157	»	356
— 10 à 11 — (3)	1,264	1,540	637	630
— 11 à 12 —	1,716	1,703	1,116	1,158
5 pieds à 5 pieds 1 pouce	1,694	1,571	1,766	1,668
5 pieds 1 à 2 pouces	955	1,208	1,457	1,500
— 2 à 3 —	917	775	1,777	1,640
— 3 à 4 —	454	415	1,313	1,349
— 4 à 5 —	177	184	820	767
— 5 à 6 —	34	68	291	395
— 6 à 7 —	21	21	153	153
— 7 à 8 —	6	5	64	63
— 8 à 9 —	2	»	17	23
— 9 à 10 —	»	»	9	7
— 10 à 11 —	»	»	3	3
Total........	10,000	10,000	10,000	10,000

Mais cette irrégularité dans la forme de la série est constante, régulière; considérée dans le temps, elle se répète constamment :

1. Ce calcul est le même que celui qui a été appliqué aux mesures des poitrines écossaises; ici, les nombres observés ont été plus voisins encore des nombres calculés ; seulement, tous les hommes dont la taille est au-dessous de 4 pieds 10 pouces (anciens), soit de 1,570 millimètres, étant publiés en un seul groupe, il a fallu les distribuer ; on l'a fait suivant la méthode donnée par M. Quételet qui, comme on l'a vu dans le tableau ci-joint, se rapproche extrêmement des faits observés.

2. On a cru devoir rétablir ici les anciennes mesures qui servent encore véritablement à distribuer les conscrits par groupe de taille, procédant par pouce (millim. 27,07). L'observation porte en fait, pour la période décennale, sur 16,707 jeunes hommes mesurés pour le Finistère, et 9,002 pour le Doubs.

3. On remarquera que le calcul décèle les fraudes par lesquelles bon nombre de Bretons, dont la taille avoisine la limite, réussissent à esquiver la conscription. Le premier groupe de faits de cette série, 1,264, est évidemment trop petit ; la théorie donne 1,540.

En effet, si je coupe ma période décennale en deux périodes quinquennales, je la retrouve presque identique :

Tailles voisines de la moyenne.	Nombre d'hommes observés dans chaque groupe dans le Doubs.		
	1re période 1851-55.	2e période 1856-60.	Les 2 périodes réunies 1851-60.
5 pieds à 5 pieds 1 pouce.....	1,744	1,786	1,766
5 pieds 1 à 2 pouces..........	1,494	1,424	1,457
5 pieds 2 à 3 pouces..........	1,850	1,712	1,777
Total des hommes (sur 1,000 mesures) dont la taille est comprise entre 5 pieds et 5 pieds 3 pouces.	5,088	4,922	5,000

Enfin, si je considère les années séparément, la même irrégularité se présente neuf fois sur dix !

Elle n'est donc pas accidentelle ; mais, constante, elle dépend *nécessairement* d'une cause constante.

On voit que la taille moyenne dans le Doubs paraît comprise entre 5 pieds 1 pouce et 5 pieds 2 pouces (1). Mais le nombre des individus de ce groupe est moindre (1,457) que ceux dont la taille est de 1 pouce de moins (1,766) ; ou 1 pouce de plus (1,777).

Vous comprenez, messieurs, qu'il résulte évidemment de là qu'il y a encore dans le Doubs, sous le rapport de la taille, deux types humains : l'un petit, dont la taille moyenne est vraisemblablement vers 5 pieds (1,625 millim.), et l'autre grand, dont la taille moyenne atteint 5 pieds 3 pouces (1,732 millim.).

Vous voyez que dans ce cas la moyenne générale 5 pieds 2 pouces est *un compromis* artificiel, purement arithmétique, entre deux moyennes vraies, type anthropologique, et que ces moyennes anthropologiques, la mise en série *seule* a permis de les découvrir.

1. Les comptes rendus du recrutement donnent presque 5 pieds 2 pouces (1,675 millim.) ; mais il importe de remarquer que c'est là la taille moyenne des seuls admis, de ceux qui ont la taille réglementaire ; les plus petits n'entrent pas dans le calcul. Il ne faut donc jamais confondre la taille moyenne *du contingent*, donnée par les *Comptes rendus*, et la taille moyenne de la jeune population de 21 ans, inconnue. Cette inconnue peut être présumée par la mise en série des tailles mesurées ; mais elle ne saurait être déterminée que sur les séries complétées par le calcul. Pour le Doubs, comme le nombre des hommes refusés pour la taille est très faible, la différence entre les deux moyennes l'est aussi ; mais pour le Finistère elle sera très marquée. Ainsi on voit par notre arrangement en série que cette taille moyenne du Finistère est sans doute comprise entre 4 pouces 11 et 4 pouces 12, tandis que la taille moyenne du contingent est, d'après les comptes rendus, au delà de 5 pieds 1 pouce (1,654 millim.).

Je demanderai à ceux de nos collègues qui ont étudié l'ethnographie historique de la France si leurs études historiques confirment et peuvent expliquer ce fait que la seule étude statistique m'a signalé.

J'en ai assez dit, j'espère, messieurs, pour faire sentir combien les mesures anthropologiques en série ont de valeur, combien les moyennes isolées leur sont inférieures, car une moyenne, isolée de la série qui l'a produite, ne porte aucune trace de sa valeur, de sa légitimité.

Ainsi notre laborieux collègue Pruner-Bey m'annonce que la mesure de vingt et un crânes lui a donné un diamètre bipariétal moyen de 134 millimètres. Mais je me demande en vain quelle est la valeur de cette moyenne, quelle preuve j'ai de sa constance, quel est l'écart que lui ont donné ces vingt et une observations, dans quelles limites est renfermé l'écart probable, l'écart possible, l'écart de la grande majorité, des 9/10 par exemple ; toutes notions que l'inspection de la série me donnerait immédiatement.

Ainsi j'ai mesuré tout à l'heure dans notre collection quatre crânes : ils ont 125 millim., 127 millim., 144 millim., 145 millim. de diamètre bipariétal. Je demande comment je puis savoir s'ils appartiennent à la série mesurée par notre collègue ou à une autre ; s'ils sont contenus en deçà et au delà des limites des observations possibles ou probables qui ont formé sa moyenne ; toutes questions que son travail ne me permet en aucune façon de résoudre, lors même que j'aurai dit que les deux premières mesures ont été prises sur des crânes de nègres, et que j'ignore les deux autres.

J'interromps ici cette trop longue critique à laquelle j'aurais beaucoup à ajouter ; mais j'espère que j'en ai assez dit pour légitimer mon opinion que, malgré la publication de quelques mensurations sur le squelette de quelques nègres, nous savons si peu de chose en ce point, qu'il nous est impossible de rien asseoir sur une connaissance aussi embryonnaire ; que, si l'objection de M. Giraldès peut être résolue par la méthode dont j'ai donné un aperçu, elle conserve toute sa force quand elle s'applique aux mesures publiées par M. Pruner-Bey.

Ainsi M. Pruner-Bey, non plus que nous, ne connaît pas les caractères typiques du squelette des races humaines ; il lui serait impossible de déterminer la probabilité que telle conformation, telle grandeur, tels rapports, appartiennent à tels groupes, ou la probabilité qu'ils puissent être dans la limite des variétés individuelles. Comment peut-il dès lors espérer saisir les légères modifications qui pourraient caractériser un sang mêlé, et débrouiller, dans ces modifications complexes, ce qui appartient soit à l'accident individuel, soit au mélange ?

Voilà pourquoi je refuse à M. Pruner-Bey la seule base caractéristique qu'il espérait lui rester pour établir quels types ont même souche, quels types ne l'ont pas.

Mais le rejet que je viens de motiver si laborieusement, MM. Broca et Sanson l'ont effectué moins longuement, mais non moins complètement, en rappelant que maintes observations, notamment en zootechnie, prouvent que les croisements modifient souvent la peau et ses annexes sans agir sensiblement sur le squelette, et un point qui n'est pas à dédaigner, c'est qu'encore en cet endroit M. de Quatrefages se trouve contre M. Pruner-Bey, et professe, avec MM. Sanson et Broca, que le croisement peut modifier la peau, et le squelette conserver le caractère d'un des ancêtres.

Ainsi M. Pruner-Bey ne trouvant sa caractéristique ni dans la couleur de la peau, ni dans la linguistique, et ne pouvant invoquer, pour toutes les raisons déduites, les formes du squelette, comment établira-t-il cette unité de la souche qui lui sert de prémisse pour sa conclusion sur l'influence des milieux? La tête du syllogisme est coupée.

M. Bertillon demande à remettre la fin de sa communication à une prochaine séance.

Discussion.

M. DE QUATREFAGES. — M. Bertillon a cité quelques phrases que j'ai prononcées ; peut-être aurai-je insuffisamment rendu ma pensée. J'ai dit que la manière dont nous concevons les actions de milieu dépend de la notion que nous pouvons nous faire de la nature fondamentale de l'homme. Je ne tiens pas à ce mot : nature fondamentale, car je ne la connais pas.

Sans doute j'ai dit que la façon dont nous entendons la question des milieux dépend de nos études antérieures, car c'est comme cela qu'après avoir été polygéniste je suis devenu monogéniste. Au lieu de procéder de l'homme, qui est notre inconnue, à la solution du problème, j'ai étudié les espèces, les races animales et végétales, et j'ai cru pouvoir conclure que les phénomènes de race chez l'homme étaient analogues à ces mêmes phénomènes chez les animaux et les plantes, et c'est cette étude qui m'a rendu monogéniste.

J'ai observé, dans cette étude de l'influence des milieux, la méthode scientifique la plus sévère et j'ai évité le vaste champ des possibilités où s'est hasardé Lamarck et surtout Darwin, que je n'ai jamais suivi.

Pour ce qui est de la popularité en fait de monogénisme et de polygénisme, je crois que, si je ne cherchais que la popularité, je

devrais me rallier plutôt à la doctrine polygéniste. Sans doute, dans un certain monde, le monogénisme est de mise, mais il n'en est pas ainsi parmi les savants où peut-être la majorité est polygéniste. M. Bertillon a cité quelques faits sur lesquels je ne puis partager son opinion : il a parlé du chien turc, mais il faut se souvenir que celui-ci est originaire de Guinée, et on peut fort bien admettre que la haute température de ce pays a causé la disparition des poils.

Suivant M. Bertillon, les formes pathologiques ne peuvent pas faire race, parce que le croisement ramène sans cesse les produits vers le type primitif; mais il est probable que si les individus atteints de vices de conformation, et en particulier ceux qui ont des doigts palmés ou surnuméraires, étaient placés dans une île isolée et s'unissaient à plusieurs reprises entre eux, ils constitueraient définitivement une race.

Je suis complètement d'accord avec M. Bertillon lorsqu'il dit que nous avons encore presque tout à apprendre en fait d'ostéographie des races humaines et lorsqu'il indique la nécessité de fonder nos connaissances sur des observations sériaires étendues, comme celles qu'il nous a citées.

Quant aux croisements, leurs résultats n'ont rien d'absolu; Isidore Geoffroy Saint-Hilaire a montré que, si on croise des individus appartenant à des races éloignées l'une de l'autre, le produit tient en général le milieu entre les deux parents, il participe aux caractères de chacun d'entre eux; tandis que si on accouple des animaux de race très voisine, on voit qu'une partie de la portée ressemble à la mère et que l'autre ressemble au père. Ces faits, on le voit, sont de nature à nous imposer une grande réserve.

SECONDE COMMUNICATION

Réfutation des réponses de MM. de Quatrefages et Pruner-Bey.

I. *Objet de la précédente communication.* — Dans la première partie de cette communication, je m'étais efforcé de démontrer :

D'abord, que, dans la question pendante, la méthode qui séparait les deux groupes de contradicteurs n'était pas, comme le croyait notre honorable président, la méthode dite positive de Cuvier et celle dite philosophique de Geoffroy, mais, en allant au fond des choses, la méthode syllogistique, c'est-à-dire la scolastique, d'une part, et la méthode scientifique, de l'autre.

Ensuite j'ai cherché à montrer par des exemples que notre laborieux et savant collègue Pruner-Bey flattait trop la science, quand il la supposait en possession des caractères ostéologiques de quelques-uns des types humains. J'ai montré que, pour pouvoir apprécier, connaître les grandeurs, les rapports, les formes typiques des groupes humains, et échapper au reproche que M. Giraldès leur adresse, de ne pouvoir permettre de discerner, au milieu des variétés individuelles, les caractères des types, il fallait procéder tout autrement qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour, autrement que ne l'a fait M. Pruner-Bey lui-même, et j'ai donné des exemples qui ne laissent point de doute sur la valeur et la supériorité des relevés et des groupements sériels que je propose, groupements qui permettent non seulement de calculer les grandeurs moyennes, mais les limites possibles, probables, et d'évaluer mathématiquement les degrés de probabilité que chaque forme, chaque grandeur, chaque rapport appartient au type mesuré. J'aurais dû ajouter, pour être juste, que, autant qu'on peut en juger par les trop brèves communications que nous a faites M. Broca sur ses mensurations des crânes et de quelques os longs, il est entré déjà dans la voie que je signale.

J'ai terminé alors cette première partie de ma communication sur laquelle M. de Quatrefages a bien voulu dire de suite son appréciation. Je suis très sensible à l'approbation qu'il a donnée à tout ce qui concernait ma critique et sur nos prétendues connaissances des formes et des mensurations des squelettes des différents groupes humains, et sur la méthode des mensurations anthropologiques que j'ai proposée.

Mais, vous vous en souvenez, M. de Quatrefages s'est vivement défendu de la méthode syllogistique que je lui attribue et dont je croyais avoir la preuve, non seulement par la forme générale de son enseignement et de ses publications, selon moi évidemment dogmatiques au fond, mais encore par un aveu même de sa part échappé dans une de ses dernières communications.

II. *Si c'est bien la méthode scolastique qui a été attaquée.* — Comme la fin de ce travail n'aurait plus de sens si je m'étais trompé dans mon appréciation, j'ai dû vérifier mon point de départ, décidé, en cas d'erreur, à faire prompte justice de mon propre travail.

En effet, je citais la phrase suivante de mon honorable contradicteur comme caractéristique :

« Notre appréciation de l'action des milieux, écrit-il, dépend, en « partie au moins, de la manière dont nous résolvons le problème de « la nature fondamentale de l'homme. »

J'avais donc cru voir là un aveu, y trouver la preuve d'une proposition intuitive générale, « la nature fondamentale de l'homme », servant de majeure et d'où on tirait facilement, fatalement et par syllogisme, la nécessité de l'action profonde que les milieux ont dû exercer sur la souche unique, supposée intuitivement, pour produire les diversités actuellement observées.

Mais mon honorable contradicteur m'affirme que j'ai mal interprété la phrase isolée que j'ai citée; que, dans son esprit, elle n'avait point cette signification; que ce n'est pas intuitivement qu'il a résolu la thèse monogéniste (je ne veux plus dire la nature fondamentale de l'homme, puisqu'il assure que cette expression ne rend pas sa pensée).

Je pourrais, m'en tenant à ma citation, lui observer qu'alors sa proposition n'a plus aucun sens, car s'il a résolu le problème *scientifiquement,* son appréciation de l'action des milieux n'a jamais pu dépendre de la solution générale; c'est au contraire la solution générale qui a toujours été et qui reste encore subordonnée aux faits particuliers, aux faits d'observation, aux faits d'influence de milieux. S'il n'y a pas une erreur de méthode, il y aurait une erreur d'expression. J'ai donc dû me reporter au procès-verbal; la communication de notre savant président y a été écrite *de sa main* et *relue par lui* devant vous; et dès cette lecture j'avais saisi la phrase citée comme résumant bien la pensée d'ensemble. Le doute élevé m'oblige à citer le premier paragraphe en son entier : « Dans la discussion actuelle, écrit mon ho-
« norable contradicteur, il est probable que nous sommes tous, à di-
« vers degrés, sous l'influence de convictions relatives à des questions
« plus générales; et peut-être notre appréciation de l'action des
« milieux dépend-elle, en partie du moins, de la nature fondamentale
« de l'homme et de ses rapports avec les autres êtres.

« Je ne prétends pas être plus qu'un autre à l'abri de certaines préoc-
« cupations de cette nature. Mais, cette *concession* faite, il me semble
« impossible de ne pas admettre que le milieu exerce sur l'homme
« une action modificatrice telle qu'il doive en résulter et qu'il en
« résulte en effet des races nouvelles. »

J'aurais dû sans doute, messieurs, citer de suite tout ce passage: ni vous ni M. de Quatrefages n'eussiez plus hésité sur sa signification. Mais je n'en avais retenu que la phrase la plus caractéristique, qui en résumait assez bien le sens général.

Je crois donc que maintenant il est impossible de mettre en doute l'existence de la méthode, de la tendance, au moins scientifiquement vicieuse, que j'ai signalée. Elle consiste à prévoir, et par suite à inter-

préter l'observation des faits au point de vue d'une sorte d'idée fixe, dont la fascination porte un grand préjudice à notre logique et altère la saine interprétation du petit nombre de faits que possède l'anthropologie, lesquels, suivant moi, ne nous autorisent à aucune conclusion quelque peu générale.

III. *Le doute méthodique confirmé par la contradiction des plus autorisés.* — Dans sa réplique, mon savant contradicteur m'a fourni un argument bien fort pour prouver que l'anthropologie doit retenir longtemps encore, sur toutes les questions générales, le doute cartésien auquel je l'ai conviée.

Quelques-uns de nos collègues, a dit M. de Quatrefages avec l'aimable et bienveillante courtoisie que nous lui connaissons, mais non sans quelque malice, quelques-uns de nos collègues ont pu facilement apporter ici un esprit dégagé de toutes convictions générales en anthropologie, mais il en est d'autres qui, ayant par devers eux de longs travaux, ont dû y entrer avec ces convictions toutes formées que critique et rejette M. Bertillon : « C'est ainsi, a ajouté M. de Quatre- « fages, que notre secrétaire général et moi sommes arrivés avec des « convictions, opposées il est vrai, mais arrêtées. »

Pouvait-on nous faire sentir plus vivement que le doute, en toutes les questions générales, est le seul terrain ferme et scientifique de l'anthropologie? Comment ! voilà deux anatomistes de premier ordre (pour ne citer que nos deux collègues), voilà deux esprits dont la vigueur et la perspicacité ne sont égalées que par leur ardeur au travail; tous deux parfaitement au courant de tous les faits d'anthropologie, tant français qu'étrangers; pouvant à tout instant lire en leur langue les travaux les plus récents des Anglais ou des Allemands; enfin deux collègues dont l'érudition, le zèle et la capacité ne laissent rien à désirer, ayant de plus chacun par devers eux des travaux spéciaux importants; voilà ces deux savants collègues qui aboutissent à des conclusions générales diamétralement opposées !

Quelle preuve plus éclatante qu'il faut écarter de la science ces conclusions finales évidemment au moins précipitées; — précipitées, on n'en peut douter, sous l'influence de ces préoccupations signalées par M. de Quatrefages? Je remarque même que, selon lui, « nous « sommes tous à divers degrés sous l'influence de ces convictions, « de ces préoccupations relatives à des questions plus générales. »

Pourquoi rejetterait-il un avertissement que lui-même nous a donné ? pourquoi nierait-il un danger, une erreur de méthode que lui-même a signalés ? Pour moi, il me semble que, loin de nous cabrer

contre un salutaire avis, que je n'eusse peut-être point osé formuler, mais dont je me hâte de faire mon profit, nous devons nous proposer d'être plus sévères sur nos tendances, et les affranchir de toute sympathie, de toute antipathie pour des idées étrangères; que, par exemple, avertis par la contradiction éclatante signalée par M. de Quatrefages, nous devons poser que la science anthropologique, en tant que science, est sevrée encore de toute conclusion générale ; que nous sommes ici, peut-être pour longtemps encore, pour collectionner des faits, pour les sérier, les grouper, en tirer prudemment les conclusions *prochaines* qu'ils portent en eux, et écarter de nous tout autre désir que celui de trouver la vérité.

IV. *Autre aveu monogéniste.* — Ces règles de méthode et de logique ont, je l'avoue, un air de banalité qui déteint sur celui qui les répète. Pourquoi donc cependant les trouvé-je si rarement appliquées en anthropologie?

Ainsi un de nos plus anciens et regrettés collègues, un de nos plus illustres présidents, Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, n'a pas toujours su lui-même s'affranchir de ses secrètes tendances. Je ne puis résister au désir de vous citer un aveu, moins explicite, mais de même ordre que celui de M. de Quatrefages, échappé à la plume du plus timide, du plus réservé des monogénistes de sentiment.

En parlant des caractères anatomiques très spéciaux que présentent les Bochimans, il écrit : « C'est ici qu'il est plus difficile d'établir, par « des arguments purement scientifiques, la *possibilité* (sic), de cette « unité originelle du genre humain que consacrent les anciennes « traditions. » Et plus loin, oubliant cette difficulté avouée, il ajoute : « S'élèvera-t-on jamais au delà de la démonstration de la *possibilité* « d'une origine commune? En un mot, de la *possibilité* (et lui-même « souligne ce mot), actuellement démontrable, passera-t-on au fait « démontré? Je le désire plus que je ne l'espère (1). »

Ce désir, messieurs, est une défaillance scientifique, une accolade donnée à l'étrangère. Pour trouver la vérité, il ne faut désirer qu'elle.

V. *Réponse à M. Pruner-Bey.* — De son côté, M. Pruner-Bey a répondu à la première partie de cette lecture ; cependant, si j'ai bien compris mon honorable collègue, il n'a infirmé aucune de mes propositions ; mais (suivant mon sentiment) il s'est constamment tenu à côté d'elles.

Je ne citerai qu'un exemple sur le thème qui m'importe le plus.

1. *Mémoires de la Société d'anthropologie*, p. 140.

Il s'agit de la méthode à suivre pour déterminer les grandeurs et les rapports du squelette dans chaque type humain.

J'ai essayé de montrer qu'il ne fallait pas, à l'exemple de notre collègue, *se borner à publier* isolément, et pour ainsi dire toutes nues, les moyennes des mesures effectuées; que l'on enlève ainsi aux résultats ce qui fait leur force, leur signification, leur légitimité.

Il faut ranger toutes les mesures de même espèce par ordre de grandeur (1) et *publier* la série entière qui résulte de cette ordination.

J'ai démontré par des exemples que cette série jouit des plus importantes propriétés.

D'abord elle n'est que l'expression arithmétique de la courbe des ordonnées sur les abscisses et peut toujours servir à construire cette courbe. Non seulement elle permet de calculer la grandeur moyenne, mais encore, comme elle rapporte tous les écarts autour de la moyenne, elle permet d'apprécier à quel point cette moyenne est représentative du type étudié.

Entre beaucoup de problèmes qu'elle permet de résoudre, nous avons cité particulièrement le suivant : qu'une, deux, trois. . grandeurs de même ordre soient données à nouveau, on *déterminera* la probabilité que ces grandeurs appartiennent ou non au type étudié.

Mais il est évident que je n'ai pas su faire comprendre à notre savant collègue toutes les remarquables propriétés dont jouissent les grandeurs ainsi relevées et publiées, car il ne m'eût point opposé, comme fin de non-recevoir, l'importance de ne pas mêler arbitrairement des mesures portant sur des types disparates. En effet, non seulement la méthode que j'ai signalée ne conduit, ne sollicite en aucune manière à ces fâcheuses confusions; mais encore la forme de la série obtenue fait la preuve et détermine jusqu'à quel point le groupe observé appartient (quant à la grandeur mesurée) à un type naturel, pur, resserré dans d'étroites limites. Bien plus, la forme de cette série permet souvent de découvrir le mélange de plusieurs types et de saisir encore quelque grandeur caractéristique de chacun.

C'est ainsi que la seule inspection de la série des tailles des conscrits du département du Doubs montre que, sous le rapport de la taille,

1. Pour cela, on réunit ensemble toutes les mesures comprises entre 0 et 1, entre 1 et 2, entre 2 et 3,..., en donnant à l'intervalle 0.. 1, 1.. 2, 2.. 3,..., la plus petite grandeur qu'on juge pratiquement possible (1 millimètre, 1 centimètre, 3 centimètres, etc.) ; on note combien d'observations entrent dans chaque groupe de grandeurs ainsi formé, et on publie la double série (grandeur et nombre d'observations correspondantes) qui résulte de cet arrangement.

deux types différents se rencontrent dans ce département ; on peut même démêler en cette série la taille moyenne de chaque groupe, le plus petit ayant environ 5 pieds et le plus grand 5 pieds 3 pouces.

La série des circonférences des poitrines des soldats écossais porte au contraire en elle les caractères les plus irrécusables d'un groupe naturel. Je ne sais pas s'il y a plusieurs types parmi les soldats écossais, ainsi que l'avance mon savant contradicteur, mais j'affirme que *la série* des circonférences thoraciques *que j'ai rapportée* a été prise sur un groupe très homogène et très naturel sous le rapport thoracique, et, par conséquence physiologique, sous le rapport du poids et de la force musculaire ; pour qui sait voir, cette conviction se puise dans les faits rapportés.

Mon honorable collègue s'est donc tout à fait mépris quand il a cru que la méthode de relevés que je signale aboutirait à la confusion des groupes naturels ; elle est au contraire la meilleure garantie contre cette confusion, et, quand ces mélanges ont été commis, elle seule les décèle. Cependant je dois remercier M. Pruner-Bey de ses critiques; elles me prouvent que j'ai imparfaitement et incomplètement exposé la méthode, fondamentale selon moi, qui doit présider à la détermination des grandeurs et rapports des types anthropologiques.

C'est un travail à refaire avec l'étendue que comporte un point de méthode si important; et, si j'y réussis, je le devrai évidemment aux critiques de notre infatigable collègue, et j'espère qu'il voudra bien supporter mes critiques avec la même mansuétude que j'apporte aux siennes.

Je reviens maintenant à ma communication et je la termine.

V

DES ACTIONS DE MILIEU

Je m'adresserai d'abord à ceux de nos collègues qui, dans les dernières séances, se sont évertués à prouver, par quelques faits plus ou moins certains d'anthropologie, et par beaucoup de faits de zootechnie, que les influences de milieu étaient manifestes et quelquefois considérables.

Les actions de milieu, appréciables chez l'individu, n'atteignent pas nécessairement l'espèce. — Le soleil (ou le milieu) d'Afrique nous brunit, celui d'Australie nous pâlit et celui d'Amérique nous rougirait. Cette dernière assertion est au moins bien hasardée. J'ai vu souvent

au Havre débarquer des Américains; ce reflet cuivré ou orangé de la peau n'aurait pas manqué de frapper un œil aussi inaccoutumé que le mien à cette nuance. Je n'ai jamais ouï dire, même à M. Rameau qui ne l'aurait pas oublié, que nos compatriotes du Canada tournent en rien à l'orangé. Mais enfin tenons-nous-en à ce qui est incontestable : nos fronts brunissent sous le soleil d'Afrique. Il n'est pas même besoin d'aller si loin : le soleil de la Provence et *à fortiori* d'Espagne et d'Italie brûle aussi notre peau vermeille ; mais, remarquons-le, seulement la peau exposée aux rayons lumineux.

M. de Quatrefages, avec une hardiesse d'induction que, je suis sûr, il ne se permettrait pas s'il n'avait *in petto* une prémisse qui l'entraîne, donne à entendre que cette influence se continuant et s'ajoutant de génération en génération finira par faire une peau noire. Je le demande, les besoins de la thèse monogéniste exceptés, qui sollicite, qui permet cette induction?

Les faits se dressent contre elle. Les Touaregs demeurent depuis un temps immémorial dans le désert, et M. Bonafond nous a déclaré l'autre jour que leur teint était moins bistré que ceux de nos zouaves ayant passé quelques années en Afrique (et au nord de l'Afrique). Et ces Libyens ou Kabyles aux yeux bleus, aux cheveux blonds, que tant de voyageurs ont été frappés de rencontrer au sud du Maroc?

On les prétendait descendants des Vandales; mais M. Pruner-Bey, qui les a vus aussi, a refusé de les reconnaître pour tels, car, dit-il, « je n'ai jamais rencontré parmi ces Kabyles une seule figure alle« mande. » Pour moi, j'admire toujours la hardiesse d'affirmation de M. Pruner-Bey, la sûreté de son coup d'œil anthropologique, qui lui permet de décider si vite, si ferme, ces obscures questions d'origine, désespoir de beaucoup. J'aime à voir aussi combien, en cette circonstance, il fait peu de cas des influences de milieu. N'aurait-il pas pu dire, comme un autre (comme lui-même en d'autres circonstances) : Les Vandales de la Kabylie et ceux de la Germanie, étant depuis tant de générations dans des milieux différents, se sont notablement éloignés les uns des autres, de sorte que ceux de la Kabylie, sans cesser d'être blonds, ne ressemblent plus à ceux de la Germanie? Mais M. Pruner-Bey professant, en accord avec M. Sanson, que les influences de milieu ne peuvent modifier le squelette, quelques différences dans les formes osseuses de la face l'ont fait résister à cette commode explication, et il faut l'en féliciter, puisque les recherches de l'érudition ont prouvé que déjà avant le temps d'Alexandre des populations blondes africaines existaient précisément sur les mêmes confins.

Quoi qu'il en soit, le bistré que le soleil africain développe d'abord si énergiquement sur les parties découvertes de la peau de nos zouaves n'a donc point, chez ces Kabyles blonds, toujours blonds, été se développant, se généralisant de génération en génération; et vingt siècles ont été impuissants pour changer seulement le ton clair de leur peau, de leurs yeux, de leur chevelure?

Mais, pour ne citer qu'un fait que chacun de nous a pu apprécier, sur les côtes de Normandie, voit-on la peau si horriblement basanée de nos hardis pêcheurs normands, pêcheurs de père en fils depuis des temps immémoriaux, voit-on ces visages basanés se transmettre, se teinter de génération en génération?

Bien loin de là, les jeunes Normands naissent de temps immémorial avec des yeux bleuâtres, une chevelure presque sans couleur, une peau d'une blancheur et d'une finesse extrêmes; jamais la couleur terreuse et la peau calleuse de la face et des mains de leurs ancêtres paternels, les taches de rousseur de leur ascendance maternelle, n'ont porté la moindre atteinte à la finesse et à la blancheur des téguments de leurs enfants qui conservent toute leur vie leur peau fine et blonde si une profession différente les met à l'abri de l'intempérie de la mer. Mais comme cet inaltérable éclat de la peau normande serait vite terni par quelques gouttes d'un sang noir! Ainsi il est certain que le mélange des sangs altère profondément, héréditairement, la coloration *générale* des téguments, tandis que des faits qu'on ne peut révoquer en doute, et *qui ne se prêtent à aucune autre interprétation*, nous permettent d'affirmer (au moins dans les cas cités) que les influences de milieu ayant pu s'ajouter, se grossir, par un nombre considérable de générations successives, se sont pourtant montrées impuissantes à modifier héréditairement seulement la nuance de la peau.

On ne peut donc admettre le raisonnement de M. de Quatrefages qui, aussitôt qu'il constate une modification de milieu, locale et individuelle, dans la coloration du tégument, la multiplie par le nombre de générations convenable pour arriver juste à la teinte qu'il souhaite obtenir. Nous croyons avoir prouvé du même coup qu'il ne faut pas confondre cette influence passagère, légère, que les milieux exercent sur nous, et qui ne paraît pas transmissible par la génération, avec des modifications plus profondes de l'organisme, comme l'apparition d'un doigt supplémentaire, des mains palmées, etc., etc., dont l'origine fort obscure ne réside certainement pas dans les milieux. Ce sont ces modifications, accidentelles mais profondes, qui peuvent, par sélection artificielle ou naturelle, s'emparer d'une espèce, modifier un

type, parce qu'elles satisfont plus parfaitement aux conditions d'existence. Mais ces faits eux-mêmes ne peuvent aucunement se deviner.

La prévision est téméraire, là où il n'y a aucune espèce de théorie générale possible;

Et l'induction, là où il n'y a aucune série naturelle.

VI

FACILITÉ AVEC LAQUELLE S'EFFECTUENT LES MÉLANGES DE SANG

Tout à l'heure, en rappelant les teintes immuables des Touaregs, des Kabyles blonds, des pêcheurs normands, faits qui déposent de la résistance des téguments aux influences extérieures, j'ai dit que ces résistances ne se prêtent à aucune autre interprétation qu'à constater l'impuissance du milieu. Combien il est loin d'en être de même des faits invoqués par ceux qui attribuent *au milieu* les modifications héréditaires observées dans la coloration générale des téguments! Ces modifications peuvent toujours reconnaître pour cause le mélange des sangs diversement colorés.

Que faut-il en effet pour que les faits qu'ils invoquent prouvent leur thèse? Il faut qu'ils connaissent pertinemment pour ces peuplades, pour ces colonies (dont nous connaissons si peu de chose), il faut qu'ils connaissent ce que nous ne connaissons pas chez nous, le degré de fornication avec l'étranger!

Car enfin, messieurs, les hommes, et les médecins surtout, savent combien il est difficile (pour ne pas dire impossible) à des colons venant se fixer au sein de populations nouvelles de ne pas mélanger plus ou moins leur sang avec celui des indigènes. Les préjugés de religion, de couleur, s'opposent sans doute au mariage authentique, mais ils ne s'opposent jamais absolument aux rapports des sexes. Certes, au moyen âge, les Templiers n'épousaient pas les Juives, mais il paraît qu'ils les fécondaient volontiers.

A fortiori, toutes les fois que les colons prennent des serviteurs de l'un ou de l'autre sexe parmi les indigènes, je crois qu'il faut établir que le mélange des sangs, dans des rapports variables, n'est pas seulement possible, probable, mais qu'il est certain.

Prétendriez-vous savoir le degré de chasteté présent ou passé des épouses et des époux de telle colonie juive, européenne ou de telle peuplade, quand nous serions assez embarrassés de dire, chez nous,

combien de molécules de sang cosaque, anglais ou tudesque coulent dans les veines françaises?

Dans la plupart des cas, les mélanges du sang ne se passent pas au grand soleil de la publicité ; on ne les note point dans les annales de gloire de la nation, et l'observateur n'est point appelé à les constater ; il ne sait des mœurs que les gestes extérieurs, les hypocrisies de convention.

Il est souvent facile, sans doute, de connaître les mélanges des sangs quand ils se sont effectués au grand jour. Mais ce qui est difficile, c'est de constater qu'ils n'ont pas eu lieu. Quand les conditions matérielles de voisinage ou de conquête permettent ou ont permis ces mélanges (encore que rien n'en avertisse à la superficie des mœurs), je crois que ces mélanges ont lieu obscurément, peu à peu si l'on veut, mais certainement, et je renvoie ceux qui douteraient aux histoires de la syphilis à la fin du xve siècle. Ils y apprendront avec quelle rapidité et dans quelle étendue procèdent ces secrets rapports et combien la baguette de Vénus renverse ces prétendues murailles séparant, nous a-t-on dit, les castes et les sexes.

Je ne crois donc pas que l'anthropologie, si elle veut faire œuvre scientifique et non s'en laisser conter par la nécessaire hypocrisie des mœurs, puisse jamais prétendre à déterminer les influences de milieux et les influences héréditaires par des considérations de cet ordre.

VII

CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR PERMETTRE DE NIER LES MÉLANGES DES SANGS

Je crois donc que l'on doit tenir, jusqu'à très rigoureuse démonstration contraire, que, quand le mélange est physiquement possible, il est par cela même très probable ; que les autres conditions de caste, de religion, de mœurs, de laideur même, sont accessoires et ne peuvent avoir d'influence que sur les proportions et sur la rapidité du mélange.

Je ne vois guère que deux conditions qui puissent permettre de nier le sang mélangé :

Ou si les rapports ne sont pas ou sont très peu féconds, comme il arrive, dit-on, entre les Anglais et les Australiennes ;

Ou si un type humain, très tranché par ses caractères anthropolo-

giques avec celui au milieu ou auprès duquel il cohabite, conserve pendant une longue durée de générations les caractères anthropologiques qui lui sont propres. Alors seulement on serait fondé à croire que les conditions sociales et géographiques sont suffisantes pour préserver d'un mélange notable; telle est, par exemple, la condition où paraissent vivre les Kabyles blonds, entourés de populations brunes et basanées. Tels encore les Bochimans à peau jaune, les Bachuanas enfumés, les Boers (descendants des Hollandais), les Cafres couleur d'ébène; et tous ces peuples, bien que vivant au sud de l'Afrique, assez près les uns des autres, dans un même lieu géographique notablement moins étendu que la France, conservent pourtant, depuis des temps immémoriaux (les Boers depuis deux siècles), chacun leur type très distinctif.

Mais en même temps ces exemples montrent fortement la résistance du type au milieu, car il n'est guère possible d'admettre qu'un milieu géographique aussi circonscrit présente des conditions si multiples et chacune si profondément perturbatrice.

VIII

CONCLUSION A TIRER DE LA CONSERVATION OU DE L'ALTÉRATION DES TYPES

Il résulte, il me semble, de ces considérations :

1° Que la conservation de types très différents, dans un milieu uniforme ou peu différencié, prouve le peu de puissance du milieu;

2° Mais que l'altération des types, pouvant presque toujours être rapportée également au mélange des sangs, ne saurait prouver à coup sûr la puissance des milieux.

IX

DEUX HYPOTHÈSES ÉGALEMENT PROBABLES

Est-ce à dire que nous nions les influences de cet ensemble complexe, indéterminé, inconnu, qu'on appelle milieu? Aucunement. Nous attendons qu'on nous les montre pour les enregistrer; nous nous refusons à les deviner, à les prévoir. Quand on nous signale deux types différents, mais présentant l'unité de composition, nous

soutenons que nous ne pouvons pas savoir sous quelles dépendances ils sont quant à leur développement dans le temps.

Dans ce cas, en effet, deux hypothèses également probables s'offrent à l'esprit :

Ou ces deux types sont deux termes successifs d'une même évolution, ils sont dérivés l'un de l'autre ou au moins d'un même point de départ;

Ou, des conditions d'épigénèse à peu près identiques se rencontrant dans deux milieux géographiquement éloignés, des types à peu près identiques se sont développés parallèlement en chacun de ces milieux.

Ces deux hypothèses, et leurs combinaisons, satisfont, il semble, à toutes les conditions connues jusqu'aujourd'hui ; il n'y a donc aucune raison pour adopter, pour rejeter l'une plutôt que l'autre. Il est même très vraisemblable qu'elles se sont réalisées toutes deux dans la nature. Mais il me paraît évident aussi qu'il est le plus souvent impossible de dire aujourd'hui, deux types étant donnés, quel est le rapport qui les lie ; s'ils sont des termes successifs d'une même évolution, ou deux termes correspondants de deux évolutions parallèles.

Les inductions qu'on nous offre pour sortir de cette incertitude sont dénuées de toute méthode, et, par suite, de toute valeur.

Il n'y a qu'à en presser les termes, et à les dépouiller de l'artifice du langage, pour en faire surgir l'illogisme.

On nous cite des oiseaux qui ont perdu leur duvet ; des bœufs, leurs cornes ou leurs poils, etc., etc. ; et de là on fait entendre qu'un Anglais deviendra un Australien !

Les plus prudents introduisent un amendement et disent : « pourra devenir un Australien ». Je m'en réfère, pour cet amendement, à une observation frappée au coin d'une haute sagesse scientifique, et que j'emprunte à M. de Quatrefages.

« Dans cette nuit des temps, dit-il en parlant justement de l'ori-
« gine des espèces, il faut renoncer à la certitude et même à la proba-
« bilité scientifique pour se contenter des possibilités. Or on sait com-
« bien est grande la distance qui sépare le possible du réel : nul n'a
« le droit de conclure de l'un à l'autre. »

Tel est aussi le motif de notre refus d'admettre que, puisqu'un bœuf a perdu ses cornes, un oiseau son duvet, etc., une peau blanche deviendra une peau de nègre, un Européen un Australien !

La chose n'est pas impossible sans doute ; mais, avec M. de Quatrefages, nous disons « que la distance est grande du possible au réel

« et que nul n'a le droit de conclure de l'un à l'autre ». Rapprochons encore de cette excellente maxime de la méthode scientifique, si bien formulée par M. de Quatrefages, la citation que nous avons faite plus haut d'Isidore Geoffroy Saint-Hilaire. Nous avons vu que tout le savoir de notre éminent et regretté collègue, mis au service de sa tendresse avouée pour la cause monogéniste, n'avait pu aboutir qu'à cette interrogation peu encourageante : « S'élèvera-t-on jamais au delà de la démonstration *de la possibilité* d'une origine commune? Je le désire plus que je ne l'espère! » Mais notre président, qui ne le désire pas moins, répond pourtant par sa maxime que « cette possibilité est si loin du réel que nul n'a le droit de conclure de l'un à l'autre ». Qui donc oserait conclure devant de telles autorités, si peu suspectes de parti pris contre le monogénisme?

Je terminerai cette trop longue réfutation en exprimant mon étonnement d'entendre M. de Quatrefages recommander à ses contradicteurs de ne pas traiter l'homme trop exceptionnellement.

Mais notre tendance est tout autre; ce n'est point nous qui avons créé, à la suite du règne végétal et du règne animal, un règne humain, et posé ainsi qu'un gorille est aussi loin d'un homme qu'un chêne l'est d'un gorille!

Mais enfin, puisqu'on a créé ce règne, il fallait, ce semble, pour ne pas le traiter trop exceptionnellement, ne pas repousser d'emblée la pluralité des espèces, et surtout la pluralité des centres d'épigénèse, admise d'un commun accord pour les autres règnes.

Pour nous, par exemple, peu soucieux des obscures questions d'origine, mais trouvant légitimes les raisons zoologiques qui avaient fait deux espèces distinctes du chien et du loup, du lièvre et du lapin, etc., nous eussions fait des espèces distinctes de l'Européen, du Bochiman, de l'Australien, la distance qui sépare les espèces animales citées nous paraissant plutôt moins grande que celle qui sépare l'Européen du Bochiman.

Mais surtout, pourquoi refuser en faveur de ce règne humain ce que l'on accorde pour les autres règnes: les centres multiples d'épigénèse? On ne comprend absolument pas pourquoi la cause génésique, évolutrice, quelle qu'elle fût, se serait confinée sur un décamètre carré; pourquoi, des circonstances favorables se retrouvant, la même cause fût restée inactive et n'eût pas fait pour ce règne ce qu'elle a fait pour les autres. C'est là plus qu'une possibilité, c'est une vraisemblance. Nous admettrions bien que si telle planète, Mars, par exemple, au dire des astronomes, offre des conditions climatériques

voisines des nôtres, elle pourra, elle devra être le siège d'une épigénèse voisine de la nôtre. Pourquoi donc et au nom de quelles données scientifiques prétendrait-on priver l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique d'avoir eu la force de développer les principaux types des règnes, des familles qui leur sont propres? Quelque part que je retourne, que j'agite ces questions, je vois les monogénistes ne soutenir leur thèse qu'en instituant maintes invraisemblances et maintes conditions exceptionnelles en faveur de leur constante « préoccupation sur la nature fondamentale de l'homme ». C'est ainsi que, faisant entrer dans leur définition de l'espèce la nécessité d'une descendance commune, ils font par cela même défense à la cause génésique, trouvant des milieux à peu près identiques, de s'y manifester par des épigénèses identiques ; et si, par hypothèse, la planète Mars et la Terre offrent des milieux semblables, et par suite une évolution organique semblable, les termes des uns auront beau ressembler aux termes des autres, les bimanes de Mars aux bimanes de la Terre, ils ne sauraient être de la même espèce. La définition s'y oppose :

.... défense à Dieu
De faire des hommes en ce lieu.

Car, pour que les monogénistes les reconnaissent hommes de part et d'autre, il faut qu'ils soient descendus d'une même paire ! Tandis que les Français et les Australiens, malgré leur dissemblance et leurs antipathies, en vertu d'une hypothèse qu'on ne pourra jamais vérifier, sont tenus de ne former qu'une seule espèce !

Voilà les inextricables difficultés dans lesquelles le désir de donner à l'homme un brevet de distinction, la condescendance pour satisfaire à sa vanité et surtout à des préjugés défaillants, ont entraîné l'anthropologie et souvent la zoologie elle-même. Je crois qu'il appartient à la fin de notre siècle de réagir contre ces tendances puériles, de rompre des entraves si peu scientifiques, et de cesser de donner pour base à l'espèce, et à la science elle-même, les insolubles hypothèses d'origine.

X

LE MONOGÉNISME ET LE POLYGÉNISME ONT VÉCU

Ces tendances, messieurs, sont si bien celles du temps, que les voilà qui se réalisent devant nos yeux, et que, ici même, ceux qui sont

comme les colonnes du polygénisme et du monogénisme abdiquent déjà ces ambitieuses solutions finales.

N'avez-vous pas entendu M. Broca dans son si remarquable rapport des travaux de la Société? Ne l'avez-vous pas entendu, en rappelant l'intéressante discussion entre MM. Chavée et Renan, déclarer que, devant l'immense antiquité qui se lève pour le genre humain (antiquité inéluctable aujourd'hui), toutes affirmations sur les questions d'origine, qu'on avait pu se permettre hier, devenaient vaines aujourd'hui, et qu'elles s'évanouissaient devant l'immensité du passé?

Et M. de Quatrefages, depuis longtemps, a été au-devant de ses conclusions et a préparé, pour ainsi dire, l'anéantissement du monogénisme comme du polygénisme.

Il a écrit, en effet, « que si l'expérience et l'observation nous fournissent des faits suffisants pour aborder la question de l'espèce considérée *dans la période géologique actuelle*, l'une et l'autre font à peu près complètement défaut quand nous voulons remonter aux âges antérieurs. *Dans cette nuit des temps, il faut presque toujours renoncer à la certitude et même à la probabilité scientifique pour se contenter de POSSIBILITÉ*. Or on sait combien est grande la distance qui sépare le possible du réel, et nul n'a le droit de conclure de l'un à l'autre.

« Nos études (anthropologiques) porteront exclusivement sur l'époque géologique actuelle. »

En effet, messieurs, il y a quelques années, on pouvait encore se flatter que les études anthropologiques portaient exclusivement sur notre âge géologique. Cette croyance est déçue aujourd'hui; les origines de l'homme, comme celles des autres espèces animales, « se perdent donc (comme l'écrit M. de Quatrefages) en cette nuit des temps dans laquelle il faut renoncer au certain, souvent même au probable, et se contenter du *possible*. »

Ainsi se dissipent les affirmations trop hâtées, et par suite contradictoires, des monogénistes et des polygénistes; ainsi, de leur aveu même, ce qu'ils croyaient certain n'est plus que *possible*.

XI

CONCLUSIONS

Quelle que soit l'étendue que j'ai laissé prendre à cet écrit, je n'ai point perdu de vue le sujet de la discussion. J'ai essayé de prouver que

les seules influences de milieu sur la coloration de la peau étaient d'une observation très difficile, que le petit nombre de faits connus mais simples et, par suite, d'une signification incontestable, n'étaient point favorables à la *puissance* de cette influence.

Que si les faits sont incapables de prouver la puissance des influences de milieu sur la coloration de la peau, j'ai avoué que deux systèmes se flattaient de restaurer cette puissance. L'un de M. Pruner-Bey, ayant pour base une prétendue caractéristique des groupes humains descendus d'une même souche et présentant pourtant des colorations très différentes, différence qui, dès lors, n'avait plus guère d'explication que dans les influences de milieu.

Mais nous avons essayé d'établir que cette caractéristique est chimérique :

D'abord parce qu'elle suppose une connaissance parfaite des rapports et des formes des squelettes des types humains, et que cette connaissance nous manque absolument ;

Elle est chimérique encore, parce que rien ne prouve que les caractères typiques du squelette (seraient-ils connus pour aujourd'hui) soient immuables, ou seulement beaucoup plus solides que ceux de la peau.

L'autre système, qui rendait obligées les influences de milieux, était le système monogéniste. Nous l'avons vu s'évanouir comme une vapeur légère dans l'immensité du passé.

Les systèmes et les raisonnements syllogistiques qu'ils entraînent sont donc dissipés, et, d'un commun accord, le doute, ou mieux, l'attente scientifique, les remplace.

L'autorité reste aux *seuls* faits et aux généralisations, aux inductions qu'ils permettent ; et ces faits, soumis au crible de la critique, ne permettent pas *encore* d'attribuer une puissance quelque peu persistante et étendue aux *seules* influences de milieux dans la coloration *générale et héréditaire* de la peau.

Discussion.

M. Lagneau. — M. Bertillon fait remarquer que les nombres exprimant la taille des habitants du département du Doubs présentent deux *maxima*, l'un de 1 mètre 73 cent., l'autre de 1 mètre 65 cent. Ce fait peut s'expliquer par les deux peuples ayant pris part à la formation de la population de ce département : les Séquanes, habitant le pays dès les premiers temps de l'occupation romaine, et les Burgondes, arrivés seulement dans les Gaules au commencement du cinquième siècle.

D'UNE SANCTION PÉNALE EN FRANCE

A L'OBLIGATION DE REMPLIR LES BULLETINS DE RECENSEMENT

Une affaire récemment jugée par la Cour de cassation donne de l'actualité à cette question. Avant de publier l'arrêt de la Cour suprême et de le commenter, nous rappellerons l'état de la législation en cette matière.

I

ÉTAT DE LA LÉGISLATION

Le recensement a été ordonné en France par l'Assemblée législative. C'est la loi du 19-22 juillet 1791, relative à l'organisation de la police municipale, qui régit cette matière. Elle ordonne l'établissement de véritables registres de population qui n'ont jamais existé sous la forme qu'elle prescrit, mais qui ont pris dès l'origine la forme de recensements.

Voici les principaux articles de cette loi fondamentale :

« Art. 1er. — Dans les villes et dans les campagnes, les corps municipaux feront constater l'état des habitants soit par des officiers municipaux, soit par des commissaires de police s'il y en a, soit par des citoyens commis à cet effet.

« Chaque année, dans le cours des mois de novembre et de décembre, cet état sera vérifié de nouveau et on y fera les changements nécessaires. L'état des habitants de la campagne sera recensé au chef-lieu du canton par des commissaires que nommeront les officiers municipaux de chaque communauté particulière.

« Art. 2. — Le registre contiendra mention des déclarations que chacun aura faites de ses nom, âge, lieu de naissance, dernier domicile, profession, métier et autres moyens de subsistance. Le déclarant

qui n'aurait à indiquer aucun moyen de subsistance désignera les citoyens domiciliés dans la municipalité dont il sera connu et qui pourraient rendre bon témoignage de sa conduite.

« Art. 3. — Ceux qui, étant en état de travailler, n'auront ni moyens de subsistance, ni métier, ni répondant, seront inscrits avec la note *gens sans aveu*.

« Ceux qui refuseront toute déclaration seront inscrits sous leur signalement avec la note *gens suspects*.

« Ceux qui seront convaincus d'avoir fait de fausses déclarations seront inscrits avec la note *gens malintentionnés*.

« Art. 8. — Nul officier municipal, commissaire ou officier de police municipale ne pourra entrer dans les maisons des citoyens si ce n'est pour la confection des états ordonnés par les articles 1, 2, 3, la vérification des registres des loyers...., etc.

« Art. 35. — Les personnes prévenues de contravention aux lois et réglements de police, soit qu'il y ait un procès-verbal ou non, seront citées devant le tribunal par les appariteurs ou par tous autres huissiers à la requête du procureur de la commune ou des particuliers qui croiront avoir à se plaindre. »

On le voit, le législateur prescrit des mesures beaucoup plus complètes que celles qui ont définitivement été adoptées dans la pratique. C'est tous les ans que le dénombrement devrait se faire, si l'on s'en tenait aux termes de la loi.

L'article 2 exige que chaque habitant déclare : 1° son nom ; 2° son âge ; 3° son lieu de naissance ; 4° son dernier domicile ; 5° sa profession. Le législateur a malheureusement omis de mentionner l'indication de l'état civil, quoique cette donnée soit indispensable.

Il n'a pas jugé la sanction pénale ordinaire pour toutes les contraventions de police suffisante. Il en a indiqué d'autres pour les gens qui contreviendraient aux prescriptions du recensement. Ces pénalités (tombées en complète désuétude) seraient peut-être les plus terribles du Code pénal si elles étaient appliquées, car elles atteindraient les hommes dans leur honneur. On n'imagine guère de peine plus grave que d'être publiquement noté comme individu *suspect* ou *malintentionné*.

Cette pénalité n'a peut-être jamais été appliquée. Mais, de ce qu'elle est tombée en oubli, il n'en résulte pas que l'administration soit désarmée contre les individus qui refuseraient de faire au recenseur les déclarations requises.

Ils tombent en effet sous le coup de l'amende légère (mais suffisante) prononcée contre tous ceux qui contreviennent aux réglements de police, soit lorsque ces réglements concernent les détails de la voirie (le dépôt et l'enlèvement des ordures, etc.), soit lorsqu'ils édictent quelque mesure générale relative à l'ordre public.

C'est en vertu de l'article 471 du Code pénal que cette amende doit être prononcée.

Voici le texte de cet article, ou du moins la partie de ce texte qui nous concerne :

« Art. 471. — Seront punis depuis un franc jusqu'à cinq francs inclusivement.

« § 1. — . . . .

« § 2. — . . . .

. . . .

« § 15 (1). — Ceux qui auront contrevenu aux réglements légalement faits par l'autorité administrative, et ceux qui ne se seront pas conformés aux réglements ou arrêtés publiés par l'autorité municipale, en vertu des articles 3 et 4, titre XI de la loi du 16-24 août 1790, et de l'article 46, titre I[er] de la loi du 19-22 juillet 1791 (2). »

Quoique très légère, cette pénalité de 1 à 5 francs d'amende suffit parfaitement pour rappeler les citoyens négligents ou inintelligents au respect de la loi. Remarquons d'ailleurs que cette peine est plus élevée qu'elle n'en a l'air, car en y ajoutant les frais relativement élevés qui accompagnent ces procès minuscules on arrive à un total de 10 à 15 francs.

Une amende plus élevée serait inutile ou même fâcheuse, parce que les juges éprouveraient quelque scrupule à la prononcer. C'est à cette conclusion que sont arrivés la plupart des orateurs qui ont pris part

1. Ce paragraphe a été ajouté à l'article 471 par la loi du 28 avril 1832, article 95.

2. Cet article est ainsi conçu :

« Art. 46. — Aucun tribunal de police municipale ni aucun corps municipal ne pourra faire de réglements; le corps municipal néanmoins pourra, sous le nom et l'intitulé de *délibération*, et sauf la réformation s'il y a lieu par l'administration du département, sur l'avis de celle du district, faire des arrêtés sur les objets qui suivent :

« 1° . . . .

« 2° De publier de nouveau des lois et réglements de police ou de rappeler les citoyens à leur observation. »

à la discussion qui a eu lieu sur ce sujet au *Congrès international de démographie* de 1878.

M. de Bosch-Kemper par exemple nous a appris, lors de cette discussion, que dans les Pays-Bas l'amende prescrite par la loi est de 10 à 100 florins, et qu'aussi n'était-elle presque jamais appliquée et n'avait-elle amené aucun résulat.

En Belgique, l'amende est moins élevée, aussi le juge n'hésite pas à la prononcer le cas échéant. Voici ce que M. Janssens nous a dit sur ce point au Congrès de 1878 : « A la suite du dénombrement de 1866, on a constaté à Bruxelles 337 contraventions. Des procès-verbaux ont été dressés contre les délinquants et des pénalités pouvant aller jusqu'à 100 francs d'amende ont été infligées. Cette mesure coercitive est inscrite dans la loi, non seulement en vue de faciliter le recensement, mais encore en vue d'assurer la tenue régulière du registre de population, les individus qui se sont soustraits au recensement pouvant être poursuivis même plusieurs années après. Pourvu que l'on établisse, par le dépouillement des registres, qu'un individu était à Bruxelles au moment du recensement et qu'il ne s'est pas fait inscrire, cet individu est passible d'une pénalité. »

En Italie, la loi du 20 juin 1871 contient contre les délinquants l'article suivant :

« Art. 5. — Ceux qui refuseront de remplir les bulletins ou de fournir les notices demandées par l'article précédent, ou qui auront sciemment altéré la vérité, paieront une amende qui pourra atteindre 50 francs. »

En Allemagne, il n'y a pas de loi spéciale contre les individus qui refusent de se soumettre au recensement, mais les réfractaires sont punis selon les principes généraux qui s'appliquent aux contraventions de police.

Ces pénalités légères sont regardées comme suffisantes, mais elles sont nécessaires. La loi française arme suffisamment l'administration contre le mauvais vouloir et surtout contre la négligence des habitants ; il importe qu'elle sache le leur rappeler au besoin.

Cet avertissement suffirait, disait fort bien M. Chervin dans son *Mémoire présenté à la commission consultative pour le dénombrement de la population* (voy. *Annales de Démographie*, 1880), car il est curieux de remarquer que ce ne sont pas les gens les plus ignorants qui font des difficultés pour répondre ; ce sont souvent des personnes appartenant aux classes les plus élevées de la société. Elles sont parfaitement capables d'apprécier toute l'importance d'une semblable

opération, mais elles refusent de répondre pour le plaisir de faire pièce au gouvernement. C'est ainsi qu'on voit des millionnaires refuser de payer leurs impôts par trimestres comme tout le monde, mais exiger le paiement par douzièmes que la loi autorise. Ce n'est pas faute d'argent comptant que ces singuliers personnages tourmentent ainsi l'administration, mais c'est par esprit de taquinerie. Puis il est des gens que la prospérité des affaires publiques chagrine, et qui se sentent instinctivement vexés lorsqu'ils lisent dans les journaux qu'un certain nombre de millions d'impôts ont été payés d'avance. »

Lorsque M. Chervin a écrit ces lignes, il semblait deviner d'avance l'affaire qui vient de se juger à la Cour de cassation : l'esprit de parti peut prendre mille formes différentes ; chacun choisit celle qui est à portée de son caractère et de son intelligence.

II

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION. — AFFAIRE COURTOIS DE VICOSE.

Arrivons à présent au cas particulier qu'a visé l'arrêt de la Cour de cassation rendu le 30 juin 1882.

Lors du dernier dénombrement, il a paru plaisant à un banquier de Toulouse, M. Courtois de Vicose, de refuser, par pur esprit de taquinerie, de répondre aux questions posées par le bulletin de recensement.

Remarquons-le bien : ce banquier consentit à donner son nom, son âge, son lieu de naissance, son dernier domicile et sa profession, parce que ces renseignements sont demandés par la loi du 19-22 juillet 1791.

Mais il refusa de dire sa nationalité et son état civil, parce qu'il n'en est pas fait mention dans cette loi. Il refusa aussi (nous ne savons sous quelle forme) de faire connaître les personnes qui se trouvaient sous son toit au jour du dénombrement.

Procès-verbal fut dressé contre lui ; puis le juge de paix le condamna à 1 franc d'amende pour avoir violé l'art. 471, § 15, du Code pénal (Voy. plus haut le texte de cet article).

M. Courtois de Vicose en appela de cette condamnation à la Cour de cassation.

La Cour suprême a donné tort au juge de paix. Mais son arrêt est motivé d'une façon extrêmement remarquable, et qui montre assez

dans quelles conditions les questions du bulletin de recensement deviennent obligatoires.

Avant d'en discuter les termes, nous devons publier l'arrêt de la Cour dans son ensemble :

COUR DE CASSATION

Chambre criminelle.

AFFAIRE COURTOIS DE VICOSE

30 *juin* 1882.

« La Cour,

« Sur le moyen unique tiré de la violation de l'article 471, § 15, du Code pénal :

« Attendu qu'un arrêté du maire de Toulouse, en date du 7 décembre 1881, concernant les mesures à prendre pour le dénombrement de la population prescrit par décret du 3 novembre 1881, a enjoint dans son article 1er à tous les propriétaires et habitants de la commune de faciliter cette opération, soit en remplissant eux-mêmes les bulletins individuels, les feuilles de ménage et les bordereaux de maison qui leur seraient remis, soit en fournissant à l'administration ou à ses délégués toutes les indications qui leur seraient demandées pour l'exécution du décret précité du 3 novembre 1881 et des instructions ministérielles du 15 du même mois;

« Attendu qu'à la suite d'un rapport de police Courtois de Vicose a été cité devant le tribunal de simple police pour avoir contrevenu à l'arrêté précité en refusant une partie des renseignements mentionnés dans la circulaire ministérielle, et avoir ainsi encouru la peine édictée par l'article 471, § 15;

« Que l'inculpé, sans contester le fait même qui était reproché, a soutenu par ses conclusions devant le tribunal de police que l'arrêté municipal n'avait pu lui imposer, sous peine d'amende, l'obligation de fournir des renseignements autres que ceux exigés par les articles 1 et 2 de la loi des 19-22 juillet 1791 ; qu'il avait offert tous les renseignements prescrits par la loi; mais qu'il refusait seulement de fournir des bulletins et des indications relativement à l'état civil, la nationalité et la résidence à la date du 18 décembre 1881 ;

« Attendu qu'aux termes de l'article 2 de la loi de 1791 les déclarations que chaque habitant est tenu de faire sont uniquement relatives à l'âge, au lieu de naissance, au dernier domicile, à la profession, au métier et autres moyens de subsistance; que cet article de loi n'exige pas l'indication de la nationalité et de l'état civil, pas plus que la présence, à une heure déterminée, des personnes logées dans la maison;

« Que le texte du décret du 3 novembre 1881, qui vise les articles 1 et 2 de la loi des 19-22 juillet 1791, prescrit seulement de procéder avant l'expiration de l'année 1881, au dénombrement de la population par les soins des maires et que le texte ne prescrit aucune mesure et n'impose aucune obligation nouvelle; qu'il ne contient aucune disposition relativement aux indications de nationalité, de l'état civil et de la présence, dans chaque maison, des personnes qui s'y trouvaient à la date du 18 décembre;

« Attendu que les instructions ministérielles adressées aux préfets pour l'exécution de la loi de 1791 et du décret de 1881, quelle que puisse être l'utilité des innovations qu'elles renferment pour assurer l'entier succès d'une mesure d'intérêt public, n'ont pu imposer aux citoyens, sous la sanction des peines édictées par l'article 471, § 15 du Code pénal, l'accomplissement de formalités qui n'étaient exigées ni par la loi de 1791 ni par le décret de 1881; qu'il est de principe, en effet, que, sauf le cas exceptionnel d'une délégation particulière de la loi, les ministres n'exercent pas le pouvoir réglementaire; qu'il n'y a même pas eu, dans l'espèce, un arrêté ministériel, mais une simple circulaire administrative;

« Attendu que l'arrêté du maire de Toulouse, pris pour l'exécution de ces instructions ministérielles, n'a pas pu, plus qu'elles, imposer, en dehors des prescriptions de la loi, des obligations sanctionnées par des pénalités;

« D'où suit que le jugement attaqué, en condamnant le demandeur par application de l'article 471, § 15, à une amende pour avoir refusé de fournir aux agents du recensement des indications qui n'étaient pas prescrites par la loi, a violé cet article;

« Par ces motifs,

« Casse... »

Dans le cinquième paragraphe de cet arrêt, la Cour de cassation remarque que le décret qui prescrit de procéder au dénombrement de la population « ne prescrit aucune mesure et n'impose aucune obli-

gation nouvelle ». C'est exprimer — implicitement mais très clairement — l'avis que si le décret avait prescrit une mesure ou une obligation nouvelle, cette mesure ou cette obligation auraient été susceptibles de recevoir une sanction pénale.

Le paragraphe suivant rend cette interprétation plus claire encore. Car la cour, après avoir reconnu l'autorité qu'aurait eue un décret du président de la République, refuse le même pouvoir à un simple arrêté ministériel, et surtout à une circulaire ministérielle.

Il nous semble donc résulter de cet arrêt qu'aux yeux de la Cour de cassation :

1° Un individu qui refuserait de fournir les renseignements demandés par la loi des 19-22 juillet 1791 serait punissable, et tomberait sous le coup de l'article 476 du Code pénal ;

2° Qu'un décret qui prescrirait la déclaration de l'état civil, de la nationalité, ou toute autre innovation de cet ordre dont la Cour, soit dit par parenthèse, paraît reconnaître « l'utilité pour assurer l'entier succès d'une mesure d'intérêt public) », aurait droit à ce que ses prescriptions reçussent une sanction pénale.

Ces conclusions, il nous semble, méritaient d'attirer l'attention.

NOTE SUR

L'ÉMIGRATION AUTRICHIENNE EN 1880

L'administration autrichienne publie le nombre des émigrants qui ont demandé une patente (*Bewilligung*) et de ceux dont elle a appris indirectement le départ. Mais elle ne se fait aucune illusion sur la véritable valeur de ces chiffres qui sont fort au-dessous de la réalité.

Néanmoins, tels qu'ils sont, ils indiquent combien l'émigration est un mouvement de population capricieux et inconstant, augmentant beaucoup une année pour diminuer l'année suivante.

En 1880, il y aurait eu 10,145 émigrants. Sur le nombre, 8,298 ont demandé une patente, et 1,847 ont été connus indirectement par l'administration.

Ces chiffres sont supérieurs à ceux qu'on observe habituellement. C'est ce que montrent les chiffres suivants :

Émigrants autrichiens connus de l'administration.

1871	6,169
1872.	6,099
1873	6,927
1874.	5,873
1875.	10,012
1876	9,259
1877	5,877
1878.	5,395
1879	5,929
1880.	10,145

Voici de quelles provinces viennent les émigrants de 1800 :

Basse-Autriche	70
Haute-Autriche	29
Salzbourg	25
Styrie	4
Carinthie.	1
Carniole	6
Pays côtier.	174
Tyrol	348
Vorarlberg	36
Bohême	6,411

Moravie	2,230
Silésie	110
Galicie	691
Bucovine	6
Dalmatie	4

On voit que la Bohême et la Moravie fournissent beaucoup plus d'émigrants que les autres ; du moins c'est dans ces provinces qu'on demande le plus de patentes d'émigration.

Le sexe des émigrants est : 5,395 hommes et 4,750 femmes.

Voici leur âge :

Ages.	Emigrants.
0— 7 ans	2,268
7—17 —	2,145
17—40 —	4,162
40—50 —	1,063
50—00 —	507

Malheureusement tous ces chiffres ne portent que sur une catégorie d'émigrants. Un nombre au moins égal d'individus émigrent sans qu'on en sache rien.

En veut-on la preuve? Elle est fournie par les ports de Brême et de Hambourg, les ports exportateurs d'émigrants en Amérique. Voici, d'après ces deux villes, le compte des émigrants autrichiens qui sont partis pour l'Amérique :

Emigrants autrichiens partis de Brême et de Hambourg pour les États-Unis en 1880.

	Bohémiens.	Autres Autrichiens.	Total.
Partis de Brême	9,287	4,499	13,786
— de Hambourg	2,571	3,516	6,087
	11,858	8,015	19,873

Or il ne s'agit que des émigrants partis pour l'Amérique et dirigés sur ce pays par deux ports seulement. Et déjà nous arrivons à un chiffre presque double de celui que nous donnaient les renseignements ci-dessus.

Il est vrai que la plupart des émigrants autrichiens s'en vont par ce chemin.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

LA POPULATION DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL (ARDENNES)

Communication faite au Congrès tenu à Reims par l'*Association française pour l'avancement des sciences*, par M. Henri Jadart.

Voilà encore une étude toute locale, et qui ressemble à celles que nous avons publiées de M. le docteur Guiraud sur Montauban, et à celle de M. le docteur Villard sur les ouvriers creusois.

M. Henri Jadart constate que la population de l'arrondissement de Rethel diminue depuis trente ans. Elle n'augmentait guère auparavant, mais le mal s'est accentué, et en quelques années elle a perdu tout ce qu'elle avait gagné depuis le commencement du siècle. C'est ce que prouvent les chiffres suivants :

En 1790,	le district comptait	52,926	habitants.	
En 1806,	l'arrondissement avait	57,951	habitants, soit	5,025 en plus.
En 1811,	—	57,137	—	814 en moins.
En 1825,	—	60,013	—	2,876 en plus.
En 1836,	—	67,341	—	7,328 en plus.
En 1841,	—	68,487	—	1,146 en plus.
En 1851,	—	70,999	—	2,512 en plus.
En 1861,	—	66,112	—	4,887 en moins.
En 1872,	—	61,330	—	4,782 en moins.
En 1876,	—	59,785	—	1,545 en moins.

Le mal est d'ailleurs général et s'applique à chacun des cantons dont se compose l'arrondissement, ce que prouvent les recensements successifs :

	En 1806.	En 1836.	En 1861.	En 1872.	En 1876.
	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.
Asfeld.	7,713	9,341	9,603	8,645	8,426
Château-Porcien. .	8,465	9,503	10.200	8,808	8,596
Chaumt-Porcien. .	9,249	10,179	9,828	8,478	8,141
Juniville	5,995	8,053	8,344	7,287	6,958
Novion-Porcien . .	12.556	14,440	15,132	12,972	12,425
Rethel	13,159	15,820	17,892	15,148	15,239

Reste à rechercher les causes du mal. Il en est deux :

1° L'excès des décès sur les naissances. M. Jadart estime en effet que, entre 1851 et 1876, l'excès des décès sur les naissances a dû être de 2,500. Mais ce chiffre n'explique pas toute la perte qu'a faite l'arrondissement de Rethel. Il a perdu environ 11,500 habitants pendant cette période. Il en est donc encore 9,000 dont la disparition n'est pas expliquée.

C'est l'émigration qui les a éloignés du pays.

Aussi M. Jadart se plaint-il fort de l'émigration des campagnes vers les villes..

J'assistais au Congrès de Reims où cette communication intéressante fut présentée par son auteur. Je lui fis remarquer que l'émigration des campagnes vers les villes est un fait absolument général : on le retrouve dans tous les pays de l'Europe sans exception. Cependant nous ne voyons pas les autres nations s'en plaindre. C'est que chez elles la natalité des campagnes supplée rapidement aux vides que produit l'émigration. En France, hélas! elle suffit à peine à combler les trous que la mort fait dans la population.

M. Jadart a fait des recherches pour connaître l'histoire de la population de Rethel avant la Révolution. Il s'est servi des documents souvent très médiocres qu'il a pu recueillir sur ce sujet. Voici les résultats de ce travail de patience :

Population de l'arrondissement de Rethel à différentes époques de l'histoire.

En 1300,	d'après les feux de 41 localités. . . .	50,000 habitants.
En 1675,	d'après le chiffre des communiants. . .	38,000 —
En 1735,	d'après le chiffre des feux.	44,000 —
En 1777,	d'après le chiffre des communiants. . .	53,000 —
En 1790,	d'après la formation du district	52,000 —
En 1811,	d'après le recensement quinquennal. .	57,137 —
En 1851,	id. id. id.	70,999 —
En 1876,	id. id. id.	59,785 —
En 1881,	id. id. id.	57,219 —

Nous ne saurions nous porter garant de l'exactitude de ces chiffres. M. Jadart estime, d'après Dureau de La Malle, qu'un feu valait 4, 5 hab., évaluation peut-être exagérée.

En somme, au nord comme au midi, la faiblesse de la natalité française est également déplorable, et fait courir à la nation les mêmes dangers. On ne saurait trop remercier les chercheurs qui, à l'exemple de M. Jadart, étudient sur place les causes du mal.

JACQUES BERTILLON

LETTRE SUR LA PROPHYLAXIE DES MALADIES TRANSMISSIBLES EN NORVÈGE, par le Dr Bentzen, de Christiania (*Revue d'hygiène*, Paris, 1882).

Cette lettre, qui est d'ailleurs très courte, contient plusieurs renseignements statistiques qui semblent prouver l'efficacité des mesures de police sanitaire sur la santé publique.

Les chiffres que voici ne se rapportent qu'à la ville de Christiania. Ils n'ont trait qu'aux maladies contagieuses.

Décès par maladies transmissibles.

(Ville de Christiania.)

	Nombres absolus.		Pour 1,000 habitants, combien de décès?	
	1860-69.	1870-79.	1860-69.	1870-79.
Diphtérie	161	76	2.7	0.9
Choléra	27	—	0.4	—
Dysentérie	20	6	0.4	0.07
Fièvre typhoïde et typhus	400	141	6.9	1.7
Variole	81	7	1.4	0.008
Scarlatine	457	633	7.9	7.7
Rougeole	415	281	7.1	3.4
Érysipèle	48	54	0.8	0.6
Fièvre puerpérale	141	124	2.4	1.4

Il y a progrès, et progrès considérable. Sauf la scarlatine, qui est restée stationnaire, toutes les maladies transmissibles ont perdu de leur fréquence.

D'où vient cette amélioration? Il est peut-être téméraire de lui attribuer une cause nettement définie. Cependant le docteur Bentzen a le droit de l'attribuer au moins en grande partie aux réglements très sagement conçus que la ville de Christiania a institués contre les épidémies.

C'est la loi du 16 mai 1860 qui a créé en Norvège des commissions de salubrité munies de pouvoirs très étendus pour combattre les maladies transmissibles. Ces commissions de salubrité doivent exister dans toutes les communes rurales ou urbaines. Les règlements qu'elles édictent doivent être sanctionnés par le roi.

On jugera de l'énergie avec laquelle le législateur norvégien a résolu

de lutter par les deux mesures suivantes, qui seraient difficilement acceptées en France :

L'article 14 oblige le médecin traitant à déclarer les cas de maladie contagieuse ou maligne qu'il rencontre dans sa clientèle.

Les articles 20 et 21 ordonnent que les personnes atteintes de maladies malignes seront obligées, quand l'autorité l'exigera, de se laisser traiter dans un hôpital si elles ne peuvent (d'après le jugement du médecin) être traitées convenablement chez elles.

Ainsi le législateur norvégien juge si grave le danger que les épidémies font courir à la généralité des hommes, qu'il n'hésite pas à sacrifier au salut public le secret médical et la liberté individuelle.

L'expérience, nous l'avons vu plus haut, lui a donné raison, du moins en ce qui concerne la ville de Christiania.

C'est seulement le 14 mars 1874 que les réglements édictés par la commission de salubrité de cette ville ont reçu la sanction royale. Le Dr Bentzen nous fait connaître les articles les plus importants de ces règlements :

Art. 27. — Par décision de la commission de salubrité de Christiania, il peut être imposé aux médecins praticiens de faire des rapports quotidiens sur tous les cas observés par eux des maladies dont il est très utile d'empêcher la propagation.

Art. 29. — En cas de maladie chez les voyageurs dans les hôtels, maisons garnies, etc., le maître de la maison est tenu de se renseigner sur la question de savoir si la maladie est contagieuse et dangereuse, et, dans ce cas, d'en informer, au plus tôt, la commission de salubrité.

Art. 30. — Pour chaque navire qui arrive dans le port avec des malades à bord, un rapport sur cette maladie doit être immédiatement fait au capitaine du port, lequel le transmet à la commission de salubrité.

Art. 31. — Aucun mort décédé dans la ville ou sur un navire dans le port ne peut être enterré avant notification de la cause du décès par un docteur en médecine. Dans le cas où aucun médecin n'a été appelé, la vérification se fait par des médecins vérificateurs (également docteurs en médecine). Cette notification est envoyée au prêtre de la paroisse et à la commission de salubrité.

Art. 35. — Toute infraction à ces règles sera punie d'une amende de 2 à 200 écus (c'est-à-dire de 11 francs à 1,100 francs).

M. Bentzen annonce que toutes ces règles ont été appliquées à la lettre. Les médecins de Christiania s'y soumettent très généralement ; il est rare qu'ils soient négligents. Il est rare aussi qu'on soit obligé d'employer la force pour envoyer à l'hôpital un individu incapable d'être convenablement soigné chez lui. Lorsqu'un individu est atteint d'une maladie transmissible, il est « généralement » interdit aux en-

fants de la maison d'aller à l'école tant que dure la maladie. Les maîtres d'école sont prévenus de la cause de cette vacance forcée.

Après le rétablissement du malade, ses vêtements, sa literie, etc., sont envoyés à l'étuve désinfectante de l'hôpital voisin. Son appartement est désinfecté par des fumigations de soufre (30 gr. par mètre cube) par les soins de l'autorité. En cas de fièvre typhoïde, les fosses d'aisances sont vidées.

La vaccination est obligatoire en Norvège depuis 1810, « et cela non sur le papier, mais en réalité », dit le docteur Bentzen.

Lorsque les cas d'infection puerpérale se déclarent dans la clientèle d'une sage-femme, leur pratique est suspendue pendant quelques jours ou quelques semaines.

Ces soins méticuleux ont produit, comme on l'a vu, d'utiles résultats. Déjà nous avons vu que les mesures analogues prises par le bureau d'hygiène de Bruxelles avaient eu pour résultat de diminuer considérablement la fréquence des maladies contagieuses de cette ville. Les résultats donnés par Christiania sont tout à fait comparables. Nous prions donc le lecteur de se reporter aux *Annales de Démographie*, 1880, page 552.

J. B.

STATISTISCHES HANDBÜCHLEIN DER KŒNIGL. HAUPTSTADT PRAG FUR 1879 UND 1880.

Manuel statistique de la ville capitale royale de Prague, pour 1879 *et* 1880. — 8e année; édition allemande.

Cette publication intéressante nous donne aujourd'hui d'importants détails sur le recensement du 31 décembre 1880 et sur les mouvements de la population pendant les années 1879 et 1880.

I. — *Résultats principaux du recensement de* 1880.

Prague se compose de 3,692 maisons dont 169 seulement sont inhabitées. Voici par quelle population elles sont occupées :

Population de Prague en décembre 1880.

	Masc.	Fém.	Total.
Population présente domiciliée	69.662	81.949	151.611
— — temporairement. .	2.116	2.091	4.207
Militaires	6.505	»	6.505
Total.	78.283	84.040	162.323
Population absente domiciliée.	3.680	1.258	4.938

On voit qu'à Prague les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes, surtout si l'on fait abstraction de la population militaire. Il y a en effet :

Pour 100 *habitants* :

54 femmes;
46 hommes.

Cependant Prague est comme toutes les grandes villes un centre d'immigration. C'est ce que montre notamment l'étude de la population par âges. Mais il est remarquable que les femmes prennent à cette immigration à peu près autant de part que les hommes.

Nous reproduisons la composition par âges de la population de Prague. On verra que la population de 15 à 30 ans est plus nombreuse que celle des âges qui précèdent. Il est évident que, s'il n'y avait pas immigration, c'est le contraire qui existerait, puisque dans une population stationnaire le nombre des individus de 15 à 20 ans par exemple égalerait celui des individus de 10 à 15 ans diminué du nombre des décès.

S'il n'en est pas ainsi à Prague, c'est qu'il y a des immigrants qui arrivent dans cette ville à l'âge de 15 à 20 ans, c'est-à-dire à l'âge du travail.

Population de Prague par âges et par sexes (décembre 1880).

	SEXE MASCULIN		SEXE FÉMININ	
	Nombres absolus.	Pour 100 habitants de tout âge.	Nombres absolus.	Pour 100 habit. de tout âge.
0—5 ans . .	6,400	8,9	6,404	7,6
5—10 — . .	5,640	7,9	5,599	6,7
11—15 — . .	6,425	8,9	5,701	6,8
16—20 — . .	9,297	13	8,045	9,6
21—25 — . .	7,700	10,7	10,635	12,6
26—30 — . .	7,133	9,9	8,880	10,6
31—35 — . .	5,556	7,7	6,958	8,3
36—40 — . .	4,915	6,8	5,922	7,0
41—45 — . .	4,254	5,9	5,364	6,4
46—50 — . .	3,282	4,6	4,453	5,3
51—55 — . .	2,995	4,2	4,108	4,9
56—60 — . .	2,623	3,7	3,692	4,4
61—65 — . .	2,247	3,1	3,309	3,9
66—70 — . .	1,567	2,2	2,341	2,8
71—75 — . .	913	1,3	1,409	1,7
76—80 — . .	485	0,7	767	0,9
80— ω — . .	271	0,4	428	8,5
Age inconnu	75	0,1	25	0,0
Total. . . .	71,778	100,0	84,040	100,0

A ce sujet, nous nous permettrons de reprocher à la ville de Prague de ne pas nous avoir donné *simultanément* la composition de la population par âges et par états civils. Son *Manuel* contient, il est vrai, un petit tableau pour nous dire combien il y a de célibataires, de veufs et de mariés dans la ville. Mais c'est surtout l'âge de ces célibataires et de ces époux qu'il nous importe de connaître, et c'est ce que le livre de M. Jos. Erben ne nous dit pas.

Relativement aux langues parlées (on sait l'importance politique que cette question prend chaque jour), voici comment se compose la population de la ville de Prague.

On n'a compté ici que les habitants autrichiens présents à Prague :

Langage usuel des habitants de Prague :

	Nombres absolus.	Pour 100 habitants.
Tchèque	122,686	80.0
Allemand	30,409	19.8
Polonais	81	0.1
Autre langue (italien, slovaque, etc.)	105	0.1
	153,281	100.0

Pour compléter ce tableau, il est utile de donner la population suivant les confessions religieuses :

Population effective de Prague suivant les confessions religieuses :

	Nombres absolus.	Pour 100 habitants.
Catholiques	136,202	87.5
Protestants (Augsbourg)	1,608	1.0
— (Genève)	1,144	0.7
Israélites	16,571	10.6
Autres	293	0.2
	155,818	100,0

Enfin nous emprunterons encore au *Manuel* de la ville de Prague les renseignements relatifs au degré d'instruction des habitants. Ce renseignement si précieux a été supprimé bien mal à propos sur les bulletins du recensement français :

Degré d'instruction de la population effective de Prague.

	Nombres absolus.		Pour 100 habitants.	
	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.
Savent lire et écrire	62,488	69.978	87,1	83,3
Savent lire seulement	702	2,666	1,0	3,2
Illettrés	8,575	11,395	11,9	13,5
Pas de renseignement	13	1	0,0	0,0
	71,778	84,040	100,0	100,0

Indépendamment des chiffres que nous venons de citer (et pour chacun desquels des détails intéressants nous sont fournis), le *Manuel* de M. Jos. Erben contient une statistique des professions qui paraît faite avec le plus grand soin.

II. — *Mouvements de population en* 1879 *et* 1880.

Nuptialité. — Le nombre des mariages avait été exceptionnel-

lement faible à Prague en 1877. Il s'était déjà relevé en 1878 dans cette ville comme dans le reste de la Bohême.

Le tableau suivant montre ce qu'a été la nuptialité dans les différents cultes :

Pour 1,000 habitants, combien de mariages?

	En 1879.	En 1880.
Catholiques	7.89	8.39
Protestants	11.63	13.06
Israélites	12.13	14.48
Total	8.42	9.16

Natalité. — Elle est très élevée à Prague. Comme dans la plupart des villes autrichiennes, les naissances illégitimes sont presque aussi nombreuses que les légitimes. Voici par quelle méthode M. Erben calcule la natalité tant des légitimes que des illégitimes :

Naissances à Prague (mort-nés compris).

	Nombres absolus.		Pour 1,000 habitants, combien de naissances de chaque catégorie.	
	1879.	1880.	1879.	1880.
Légitimes	3,627	3,634	23.34	23.32
Illégitimes	3,381	3,216	21.63	20.63
Total	7,008	6,850	44.97	43.95

Mais ce qui doit surtout attirer l'attention, c'est un tableau où les naissances et les mort-nés sont donnés par sexes et par états civils. Quoique le recensement ne distingue pas simultanément l'âge et l'état civil des habitants, nous avons fait les calculs suivants, que nous regrettons de voir limités par l'imperfection du recensement :

Pour 1,000 femmes mariées, combien de naissances légitimes (mort-nés compris)	154.3	154.7
Pour 1,000 femmes non mariées de plus de 15 ans, combien de naissances illégitimes (mort-nés compris)	77.3	75.2
Pour 1,000 femmes, mariées ou non, de plus de 15 ans, combien de naissances (mort-nés compris)	106	103.3

On voit que la fécondité des femmes non mariées, quoique considérable, est fort inférieure à celle des femmes mariées. Cependant, comme les femmes non mariées sont en nombre beaucoup plus considérable que les mariées (42,752 femmes non mariées de plus de

15 ans, et 23,560 femmes mariées seulement), les naissances illégitimes sont presque aussi nombreuses que les légitimes.

Le document permet de faire cette recherche suivant la religion des parents :

Sur 100 naissances de chaque religion, combien de chaque état civil?

	1879.		1880.	
	Légitimes.	Illégitimes.	Légitimes.	Illégitimes.
Catholiques	48.8	51.2	49.7	50.3
Protestants (Augsbourg)	82	18	86.6	13.4
— (Genève)	76	24	52.5	47.5
Israélites	90.3	9.7	92	8
Total	51.7	48.3	53	47

Ajoutons que les quelques naissances dont les parents se sont déclarés sans religion étaient toutes légitimes sans exception.

Ces résultats sont conformes à ceux qu'on a maintes fois observés : ils montrent que les naissances illégitimes sont beaucoup plus nombreuses parmi les catholiques que parmi les protestants. Enfin les israélites jouissent, sous ce rapport, d'une supériorité véritablement remarquable, qu'une analyse par professions expliquerait peut-être en partie, mais en partie seulement.

Voici quelle a été à Prague la proportion des sexes suivant l'état civil :

Pour 100 naissances féminines, combien de masculines?

	1879.	1880.
Légitimes	100.7	106
Illégitimes	109	108.4
Total	104.7	107

L'inconstance de ces rapports suivant que l'on considère 1879 ou 1880 montre assez qu'ils ne reposent pas sur des chiffres absolus assez considérables. Il semblerait à les en croire que les naissances masculines fussent plus nombreuses parmi les illégitimes que parmi les légitimes. C'est le contraire qui s'observe dans presque tous les autres pays.

Les renseignements suivants sont relatifs à la mortinatalité :

Pour 1,000 *naissances (mort-nés compris), combien de mort-nés?*

	1879.			1880.		
	Masc.	Fém.	Deux Sexes.	Masc.	Fém.	Deux Sexes.
Légitimes . . .	39.6	40.4	40	49.2	41.4	45.4
Illégitimes. . .	52	44.5	48.5	47.2	42.1	44.8
Total . .	45.8	42.7	44.1	48.3	41.7	45.1

Ici encore nous observons des rapports assez peu constants et reposant évidemment sur un trop petit nombre d'observations. Cependant il est permis d'en conclure qu'à Prague l'état civil exerce peu d'influence sur la mortinatalité.

On sait qu'en France les mort-nés sont au contraire deux fois plus nombreux parmi les illégitimes que parmi les légitimes. A Prague, au contraire, il semble que les naissances illégitimes étant très nombreuses, et constituant un fait presque normal, se produisent dans des circonstances assez analogues à celles qui entourent la naissance d'un enfant légitime.

Le document tchèque nous donne sur les naissances gémellaires des renseignements intéressants, que nous ne pouvons que signaler à l'attention du lecteur.

Mortalité. — Ce chapitre est très soigné dans le volume du professeur Erben. Malheureusement nous ne pouvons nous attacher qu'aux conclusions générales.

Pour 1,000 *vivants de chaque âge et de chaque sexe, combien de décès?*

	1879.			1880.		
	Masculin.	Féminin.	Deux sexes.	Masculin.	Féminin.	Deux sexes.
0- 1 an. . . .	532	473	509	533	461	497
1- 5 ans . . .	57	63	60	90	83	85
5-20 » . . .	7	7	7	11	9	10
20-40 » . . .	17	12	14	17	12	14
40-60 » . . .	30	21	25	31	20	25
60-∞ » . . .	74	63	68	75	68	71
0-∞ » . . .	36	29	32	39	31	35

On remarquera combien la mortalité des enfants est exagérée. Il n'y a pas un seul département de la France, et peut-être pas un coin de notre pays, où les enfants de 0 à 1 an et ceux de 1 à 5 ans soient frappés dans de telles proportions.

J. B.

ANNUAL SUMMARY OF BIRTHS, DEATHS AND CAUSES OF DEATHS IN LONDON AND OTHERS LARGE CITIES, 1881. (Sommaire annuel des naissances, décès et causes de décès à Londres et autres grandes villes en 1881.) Londres, 1882.

Nous avons déjà rendu compte l'an dernier du remarquable Annuaire de Londres. Nous nous étendrons moins sur le volume relatif à 1881. Celui de 1880 contenait en effet des études d'un intérêt général et fondées sur des périodes d'observation considérables sur les maladies épidémiques.

L'annuaire de 1881 se borne à nous renseigner sur cette année. Les résultats du dénombrement de 1881, n'étant encore connus que dans leur ensemble, n'ont pu guère être utilisés pour étudier les mouvements de population et la fréquence des maladies. Nous nous bornerons donc à quelques renseignements généraux.

D'après le recensement de 1881, on estime que la population de Londres était au milieu de l'année composée comme il suit :

Hommes.	1,798,147	
Femmes.	2,033,572	
Total.	3,831,719	habitants.

La ville de Londres s'accroît, comme les autres grandes villes du monde, avec une grande rapidité. On a calculé que l'accroissement moyen annuel de cette ville avait été :

En 1851-61.	17,3	pour 1,000 habitants.
En 1861-71.	15,0	—
En 1871-81.	16,1	—

Ce qui correspond pour cette dernière période à un accroissement de 61,000 individus. Il est remarquable que l'excès des naissances sur les décès contribuerait à ce chiffre pour 51,600. L'émigration y prendrait donc part dans une proportion bien moindre.

La *nuptialité*, qui décline à Londres depuis 1873, n'a pas regagné en 1881 le terrain qu'elle avait perdu ; elle est de 9 mariages pour 1,000 habitants. C'est un des chiffres les plus faibles qu'on ait observés.

La *natalité* est de 34.7 naissances pour 1,000 habitants. Elle est donc très supérieure à la mortalité qui ne dépasserait pas 21.2 décès

par 1,000 habitants, d'après les relevés officiels. On sait que Londres se vante d'être une des villes d'Europe où la mortalité est la moindre.

Nous nous bornons à signaler au lecteur le tableau des causes de décès par grands groupes d'âge. Un autre tableau indique semaine par semaine le nombre des décès par grands groupes d'âges.

En regard on trouve, également semaine par semaine, les renseignements météorologiques de Greenwich. On voit assez le parti qu'un hygiéniste peut tirer de ces excellents renseignements.

J. B.

ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA BELGIQUE. Onzième année. 1880. Volume publié par le Ministère de l'intérieur.

Cet ouvrage présente un grand nombre de résultats intéressants. Malheureusement les rapports, qui, seuls, peuvent donner aux chiffres leur valeur, sont rares et souvent peu logiques. Il est vrai que le recensement belge date de 1866, date beaucoup trop éloignée pour pouvoir permettre des comparaisons entre les mouvements de la population et sa composition. Le recensement de 1876 n'a été fait que pour satisfaire à la loi; il n'a fourni que le chiffre de la population sans aucun détail relatif à l'âge, à l'état civil ni à la profession des habitants. Quant au census de 1880, il n'a pas encore été publié.

Nous allons donner les rapports les plus intéressants que nous avons trouvés dans l'*Annuaire* belge.

Naissances. — La proportion des naissances illégitimes a été la suivante :

Sur 100 naissances, combien d'illégitimes ?

1841—50	7.4
1851—60	7.9
1861—70	7.1
1871—75	7.0
1878	7.3
1879	7.6

On voit que cette proportion est faible; elle ne l'emporte que de peu sur celle qu'on observe en France.

Comme toujours, les naissances sont moins fréquentes parmi les naissances illégitimes que parmi les légitimes.

Pour 100 naissances vivantes féminines, combien de masculines?

	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.	Parmi les jumeaux.
1841—50.	105.5	102.5	105.3	103.1
1851—60.	105.5	102.5	105.2	101.6
1861—70.	105.4	103.0	105.2	101.1
1871—75.	104.9	102.5	104.8	102.3
1878.	104.6	105.8	104.7	98.7
1879.	104.8	103.9	104.7	111.7

La dernière colonne montre que, en Belgique comme ailleurs, le sexe féminin est plus répandu parmi les naissances gémellaires que parmi les naissances ordinaires.

Mariages et divorces. — Les nombres absolus qui suivent montrent que le nombre des divorces augmente plus rapidement que celui des mariages.

Nombre moyen annuel des mariages et des divorces en Belgique.

	Mariages.	Divorces.
1841—50.	28,967	22.4
1851—60.	33,486	41.2
1861—70.	36,309	65.2
1871—75.	39,520	108.8
1878.	36,669	143.0
1879.	37,421	151.0

Quelle que soit la période que l'on considère, on trouve que toujours la moitié du nombre absolu des divorces est fournie par le Brabant. En 1841-50, il fournissait 10.9 divorces, quand la Belgique entière en fournissait 22.4. En 1876, le nombre des divorces s'est élevé à 151 en Belgique, et à 76 pour le seul Brabant. On sait pourtant que le Brabant est bien loin de contenir à lui seul la moitié de la population belge, mais il contient Bruxelles; de là vient le grand nombre de ses divorces.

L'*Annuaire* contient sur les mariages par âge et par états civils des renseignements qu'un recensement, contenant les mêmes catégories, peut seul rendre instructifs.

Décès. — Nous en dirons autant des tableaux qui concernent les décès par âge et par états civils. L'un d'eux, pages 79 et 80, donne des détails intéressants sur la mortalité des jeunes enfants, mais il semble en contradiction avec le tableau des mort-nés; les rubriques de ces tableaux n'ont peut-être pas toute la clarté désirable : on se

demande comment, en 1879, il y a eu (contre les vrais nés qui « sont sortis sans vie du sein de la mère » et que le document belge distingue avec raison), 588 « mort-nés masculins ayant vécu un jour », tandis qu'il n'y a eu dans cette même année que 341 « décès masculins légitimes de 0 à 1 jour accompli ». Il est probable que le rédacteur de l'*Annuaire* appelle « mort-né » tout enfant mort avant l'inscription, et « décès » un enfant mort après l'inscription de sa naissance. Si cette interprétation est exacte, pour calculer la mortalité des enfants depuis la naissance jusqu'à un jour accompli, il faut additionner les 588 prétendus mort-nés ayant vécu un jour avec les 341 « décès ». Il nous semble pourtant que le lecteur a le droit d'être dans l'embarras.

La partie démographique du volume contient encore des tableaux sur les causes de décès. Ces tableaux sont très importants, et le seraient plus encore si l'on y distinguait au moins les grands groupes d'âge.

Reconnaissance et légitimation d'enfants naturels par âge et par sexe. — Ce tableau termine la partie démographique du volume. Il offre assurément un grand intérêt, car il indique le nombre des enfants reconnus et légitimés suivant l'âge de ces enfants. Oserons-nous faire rémarquer pourtant que ces nombres ne nous font pas connaître le nombre des « mariages réparateurs », si l'on nous permet cette expression, puisque souvent un seul mariage légitime plusieurs enfants? Il y aurait avantage à mettre simultanément les deux renseignements.

CHRONIQUE DÉMOGRAPHIQUE

QUATRIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL D'HYGIÈNE ET DE DÉMOGRAPHIE A GENÈVE

Du 4 au 9 septembre 1882.

PROGRAMME DE LA SECTION DE DÉMOGRAPHIE

A M. le docteur Chervin, rédacteur des ANNALES DE DÉMOGRAPHIE.

Monsieur et cher confrère,

C'est avec une vive satisfaction que j'ai pris connaissance de la lettre que vous m'avez adressée, et que vous avez publiée dans le précédent numéro des *Annales de Démographie*, pour m'indiquer, d'après les résultats obtenus au Congrès de Paris en 1878, les sujets qui vous paraissaient devoir être portés au programme de la section de démographie du Congrès d'hygiène de Genève.

La pensée d'associer ces deux sciences pour une réunion internationale unique m'est venue pendant le Congrès de Turin, en entendant MM. Bertillon et Bodio parler des difficultés que rencontrait le projet d'une nouvelle réunion spéciale des démographes.

Ces messieurs se sont promptement rangés à l'idée d'un congrès commun aux hygiénistes et aux statisticiens. M. Kummer lui a donné avec empressement son adhésion qui était indispensable, puisque c'est lui qui présidera la section de démographie. La vôtre ne se fit pas attendre, et par votre obligeante entremise arrivèrent celles de MM. Becker, Boeck, Janssens, Körösi et Sidenbladh. Ce consentement unanime engagea le comité genevois d'organisation du Congrès à accepter cette tâche nouvelle, à laquelle la Société suisse de statistique accorda son active et précieuse collaboration.

C'est donc avec confiance que nous attendons pour le mois de septembre un grand nombre de démographes, et nous nous préparons à les recevoir de notre mieux. Ils sont priés de m'envoyer, sans retard,

leur adhésion (nom, titres et adresse) et leur cotisation de 20 francs, en échange de laquelle ils recevront le compte rendu du Congrès, afin qu'il soit possible de préparer et de faire parvenir en temps utile les pièces donnant droit aux réductions de tarifs consenties par les Compagnies de chemin de fer.

Le programme que vous avez contribué à fixer nous semble fait, par le choix des sujets à traiter et par le talent des rapporteurs, pour attirer à Genève beaucoup de statisticiens de tous les pays. Ce programme comprend presque toutes les questions que vous proposiez et dont plusieurs figuraient déjà sur notre ordre du jour. Celles pour lesquelles il ne s'est pas trouvé de rapporteur ont été retranchées, mais le Congrès une fois réuni pourra les reprendre et en ajouer d'autres s'il le désire. Le comité a introduit quelques questions nouvelles et réservé une place pour les communications particulières. Voici le programme qu'il a préparé :

PREMIÈRE QUESTION

Nature et limites de la démographie. — M. Korosi, directeur du Bureau communal de statistique de Budapest.

DEUXIÈME QUESTION

Programme de l'enseignement de la démographie. — M. Bertillon, professeur à l'École d'anthropologie, chef de la statistique municipale de la ville de Paris.

TROISIÈME QUESTION

Fixation, pour les travaux démographiques, de l'année qui commence le siècle et du jour qui commence la semaine. — M. *Kinkelin,* professeur à l'université de Bâle, président de la Société suisse de statistique.

QUATRIÈME QUESTION

Annuaire démographique international. — M. le docteur *Chervin*, directeur des *Annales de Démographie*, à Paris.

CINQUIÈME QUESTION

Statistique de l'émigration. — M. *Bodio,* directeur de la statistique du royaume d'Italie, à Rome.

SIXIÈME QUESTION

Constatation médicale des décès. — Voies et moyens pour la générali-

ser et la perfectionner. — M. le Dr *Lotz*, membre de la commission sanitaire fédérale, à Bâle.

SEPTIÈME QUESTION

Bulletin de statistique sanitaire uniforme pour toutes les nations. — M. le docteur *Janssens*, inspecteur en chef du service de santé de la ville de Bruxelles, directeur du *Bulletin de statistique sanitaire comparée.*

HUITIÈME QUESTION

Mortalité en Suisse. — A. Table de mortalité générale — B. Mortalité d'après les professions. — M. *Kummer*, directeur du Bureau fédéral de statistique à Berne.

NEUVIÈME QUESTION

Calcul de mortalité sur les décès du premier âge. — M. *Durrer*, reviseur du Bureau fédéral de statistique à Berne.

DIXIÈME QUESTION

Mouvement de population en rapport avec le prix des vivres. — M. *Huber*, directeur du Bureau cantonal de statistique à Zurich, et M. *Mühleman*, directeur du Bureau cantonal de statistique à Berne.

ONZIÈME QUESTION

Dépouillement uniforme des données fournies par les recensements de la population. — M. *Körösi*, de Budapest.

DOUZIÈME QUESTION

Des enfants illégitimes en Suisse. — M. le docteur *Ladame*, directeur de l'Orphelinat cantonal à Dombresson, près Neuchâtel.

Le Secrétaire général,

PIERRE-L. DUNANT.

DEUXIÈME CONGRÈS DE DÉMOGRAPHIE

TENU A GENÈVE DU 4 AU 9 SEPTEMBRE 1882

Si nous donnons ce nom, peut-être ambitieux, à la section de démographie du Congrès d'hygiène et de démographie qui s'est tenu à Genève, c'est que c'est sous ce nom que les séances de cette section ont été ouvertes et qu'elles ont été fermées par M. le président Kummer.

La section a de plus exprimé le vœu de conserver une certaine indépendance relative vis-à-vis des Congrès d'hygiène.

Les Congrès de démographie continueront donc à se réunir sous les auspices d'une commission permanente semblable à celle que s'est choisie le Congrès de démographie de Paris de 1878. Cette commission permanente a mission de réunir le Congrès autant que possible au même lieu et au même jour que les Congrès d'hygiène et de faire, comme en 1882, une sorte d'alliance avec eux. « Notre Congrès ne sera pas annexé au Congrès d'hygiène, a dit spirituellement M. Kummer, mais il lui sera confédéré. »

Nous ne pouvons donner ici le compte rendu *in extenso* de ce Congrès. Des motifs de haute convenance nous obligent à laisser la primeur de cette publication au Congrès d'hygiène qui nous a donné à Genève une si généreuse hospitalité, et qui tient absolument à nous la conserver jusqu'au bout.

Mais nous sommes en mesure d'en donner un aperçu assez exact, qui, nous l'espérons, montrera combien notre section a été laborieuse. Ne pouvant donner ici qu'un résumé des travaux du Congrès, nous demandons pardon d'avance aux auteurs si nous abrégeons leur pensée plus que nous ne voudrions.

Non seulement plusieurs travaux scientifiques d'une haute importance ont été lus et savamment discutés, au Congrès de Genève, mais encore plusieurs résolutions pratiques d'un grand intérêt pour l'avenir de notre science y ont été adoptées.

Nous en signalerons notamment deux que les lecteurs des *Annales de Démographie* pourront juger par leurs fruits, car notre journal a été choisi pour les faire connaître du public scientifique.

C'est d'abord la proposition de M. Arthur Chervin de constituer une sorte d'almanach ou d'annuaire statistique qui contiendra pour tous les pays toutes les données nécessaires aux études démographiques.

Cet *Annuaire* ne sera autre chose que la continuation des publications internationales dont Quételet avait fait adopter le principe par les Congrès internationaux de statistique, mais dont ces Congrès n'ont jamais pu arriver à obtenir l'entière exécution. Cependant plusieurs publications de ce genre (et, pour n'en citer que deux, le magnifique volume de M. Berg sur l'*État de la population de l'Europe*, ou encore les excellentes *Introductions* des publications italiennes) avaient reçu du public statistique l'accueil le plus empressé, et avaient vivement fait désirer qu'il fût donné suite à de pareils travaux. M. Chervin s'est généreusement proposé pour les continuer. Il est inutile de dire que sa proposition a été acceptée avec enthousiasme. Son travail paraîtra dans les *Annales de Démographie*, mais il sera vendu, sous forme de tirage à part, au prix coûtant.

Une autre proposition très importante est celle de M. le comte A. Nesselrode.

M. Nesselrode, qui porte, comme chacun sait, un des noms les plus illustres de l'Europe, et qui s'intéresse aux études démographiques pour s'en être personnellement occupé, a demandé si le Congrès ne jugerait pas très utile la publication d'instructions très simples, mais très claires et surtout très précises, pour guider les personnes instruites mais peu versées dans nos études, qui voudraient consacrer leurs loisirs à des recherches démographiques.

Une commission, composée de MM. Jacques Bertillon, Bodio et Nesselrode, a été désignée pour préparer ce travail qui paraîtra dans les *Annales de Démographie*, et qui sera également vendu à prix modéré sous forme de tirage à part.

La ville de la Haye a été choisie comme lieu de réunion du prochain Congrès d'hygiène. C'est donc aussi dans cette ville que se réunira très probablement le troisième Congrès de démographie, pendant les vacances de 1884.

Nous ne pouvons mieux faire que d'imiter l'exemple de M. le président Kummer, et d'y donner rendez-vous à nos lecteurs. Le compte rendu qui suit leur prouvera qu'ils ne perdront pas leur temps.

LISTE DES MEMBRES

AYANT PRIS PART AUX TRAVAUX DU *Congrès de démographie.*

MM.

BELLAMY (Charles), de Genève, juge.

Dr BENAVENTE, de Madrid.

Dr BERTILLON, de Paris, chef des travaux statistiques de la ville de Paris, professeur à l'École d'anthropologie.

Dr Jacques BERTILLON, de Paris, directeur des *Annales de Démographie*, délégué de la Société d'anthropologie.

Dr Richard BOECKH, de Berlin, chef de la statistique municipale.

Dr BOURDIN, de Choisy-le-Roi (près Paris), ancien président de la Société de statistique de Paris.

Dr CABELLO, de Madrid, membre du Conseil supérieur de santé de la marine espagnole.

Alphonse de CANDOLLE, de Genève, membre de l'Académie des sciences.

Dr Arthur CHERVIN, de Paris, fondateur des *Annales de Démographie.*

CHEYSSON, de Paris, ingénieur, directeur au ministère des travaux publics.

JOHN CLARET, de Genève.

CUTTAT, de Berne, du Bureau fédéral de statistique.

DAMETH, de Genève, professeur de statistique à l'université.

Dr DELCOMINETE, de Nancy, professeur à l'École de pharmacie.

DURRER, de Berne, reviseur du Bureau fédéral de statistique.

Dr FARALLI, de Florence.

Dr FÉLIX, professeur à l'université de Bucarest.

Dr D.-F. FETSCHERIN, de Lucerne, directeur de l'asile de Saint-Urban.

Dr GINÉ Y PARTAGAS, de Barcelone, professeur de clinique chirurgicale.

Dr GUTTSTADT, de Berlin, du Bureau statistique de Prusse.

Dr P. HAUSER, de Séville.

Dr E. JANSSENS, de Bruxelles, inspecteur du service de santé.

H. KINKELIN, de Bâle, professeur de mathématiques à l'université.

J. Körösi, de Budapest, directeur du Bureau communal de statistique.

Kummer, de Berne, directeur du Bureau fédéral de statistique.

Dr Lacassagne, de Lyon, professeur à la Faculté de médecine.

Lackner, de Berlin, assistant à l'Office statistique de la ville.

Dr Ladame, de Neuchâtel, médecin de l'orphelinat de Dombresson.

Dr Langlet, de Reims, directeur du Bureau d'hygiène.

Général Liagre, de Bruxelles, président de la Commission centrale de statistique.

Dr Likatcheff, de Saint-Pétersbourg, président de la Commission sanitaire de la municipalité.

Dr H.-Cl. Lombard, de Genève, président du Congrès.

Dr Lotz, de Bâle, président de la Société médicale.

Malbranche, de Rouen, pharmacien, membre du Conseil central d'hygiène.

Dr B. Montejo, de Madrid.

Mühlemann, de Berne, directeur du Bureau cantonal de statistique.

A. Nesselrode, de Saint-Pétersbourg, docteur en droit.

A. Novellis, de Rome, ingénieur attaché à la direction de statistique d'Italie.

Dr L. Pagliani, de Turin, professeur d'hygiène à l'université.

Dr Pamard, d'Avignon, chirurgien en chef de l'hôpital.

Dr G. Parola, de Cuneo.

L. Perozzo, de Rome, ingénieur, inspecteur de la statistique générale d'Italie.

Dr P. Pfeiffer, de Weimar, conseiller médical.

Dr J. Sormani, de Pavie, professeur d'hygiène à l'université.

Dr Texier, d'Alger, professeur-directeur de l'École de médecine.

A. Visard, de Genève.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DU CONGRÈS DE DÉMOGRAPHIE

DE GENÈVE

PREMIÈRE SÉANCE. — MARDI 5 SEPTEMBRE

Présidence de M. KUMMER, *président.*

M. *Kummer*, président de la section de démographie, déclare qu'il ouvre le deuxième Congrès de démographie.

Il rappelle les travaux du premier Congrès, tenu à Paris en 1878, dont le succès fut si grand. A l'issue de ce Congrès, une commission permanente fut nommée pour arrêter la date et le lieu d'un Congrès ultérieur.

Lors du Congrès d'hygiène de Turin, MM. Bertillon et Bodio proposèrent de réunir le Congrès de démographie à Genève en même temps que le Congrès d'hygiène. La proposition acceptée par MM. Finkelnburg, Janssens et Kummer, membres de la commission permanente nommée par le Congrès de 1878, fut reprise par M. Chervin et acceptée par MM. Lombard et Dunant, organisateurs principaux du Congrès d'hygiène de Turin.

M. Kummer fait ensuite ressortir le but des études démographiques et leur importance.

Il rappelle les motifs qui ont engagé les démographes à prêter la main à une division de la tâche qui incombait aux congrès internationaux de statistique, et à appuyer la nouvelle institution des congrès de démographie, dont le premier a eu lieu à Paris pendant l'Exposition universelle de 1878. Il signale les difficultés qui s'opposaient à l'établissement de travaux de statistique pour lesquels il fallait toujours recueillir des renseignements spéciaux, et qui échouaient le plus souvent devant la diversité des législations. Seule des différentes branches de la statistique, la démographie a obtenu des résultats remarquables, parce qu'elle s'appuie sur des faits naturels non créés par la législation et sur des relevés qui ne sont pas dressés

exclusivement dans l'intérêt de la science, c'est-à-dire sur les recensements et les registres de l'état civil, sources dont on est loin d'avoir épuisé les trésors. « C'est en coopérant tous, dit l'orateur en terminant, à l'étude des facteurs qui influent sur la vie et sur le développement du peuple, et en contribuant ainsi à l'amélioration du sort de l'humanité, que nous nous rapprocherons de plus en plus du noble but de la démographie, et que nous verrons s'augmenter sans relâche le nombre de ses adhérents. »

Il est ensuite procédé à l'élection d'un bureau définitif.

Sont nommés présidents d'honneur : MM. BERTILLON, de Paris; BOECKH, de Berlin; FARALLI, de Florence; JANSSENS, de Bruxelles; KÖRÖSI, de Budapest; LACASSAGNE, de Lyon, et LOTZ, de Bâle.

Présidents : MM. KUMMER, de Berne; de CANDOLLE, DAMETH, de Genève; KINKELIN, de Bâle, et CHEYSSON, de Paris.

Secrétaire : M. A. CUTTAT ;

Secrétaires adjoints : MM. John CLARET et VISARD.

M. Bodio propose d'envoyer un télégramme à M. Bertillon père que sa santé retient malheureusement à Paris.

M. Janssens propose d'envoyer un télégramme à M. Arthur Chervin qu'un événement de famille empêche également d'assister au Congrès. Ces propositions sont adoptées.

Résumé du rapport sur la nature et les limites de la démographie, par M. KÖRÖSI, *de Budapest.*

M. Körösi, après avoir exposé que la statistique, considérée dans son ensemble, n'est pas précisément une science, mais bien plutôt une méthode d'investigation, se demande quelle est la place qu'occupe la démographie dans l'ensemble des sciences sociales.

Il énumère les sujets très variés que les principaux auteurs ont rapportés à la démographie, et conclut qu'on a attribué à cette science un champ beaucoup trop vaste, qui empiète sur le terrain de toutes les sciences voisines.

Les définitions qui ont été données de cette science, depuis Achille Guillard qui lui donna son nom en 1855, ne sont pas moins variées.

Après les avoir successivement critiquées, M. Körösi indique sur le tableau la division suivante, qu'il impose aux sciences anthropologues :

	Anthropologie physique.	Anthropologie psychique.	
		Étudiant les phénomènes involontaires.	Étudiant les phénomènes volontaires.
ÉTUDE DE L'INDIVIDU.	Zoologie anthropologique....	Psychologie..	Arts. Métiers. Philosophie.
ÉTUDE DE LA SOCIÉTÉ ou sociologie......	Démographie...	Démopsychologie......	Droit. Économie politique.

Telle est, très brièvement résumée, la conclusion du long rapport de M. Körösi.

Proposition de M. BODIO.

M. Bodio demande au Congrès de démographie de déterminer dans quelles conditions il se propose de se réunir désormais. Après une discussion assez prolongée, une commission composée de MM. Bodio, Janssens, Körösi, Cheysson, Lacassagne, Kummer, Dameth et Jacques Bertillon est nommée pour étudier la question.

Résumé du rapport sur un programme d'enseignement de la démographie, par M. Jacques BERTILLON.

Avant de procéder à l'étude démographique d'un pays, il faut jeter un regard rapide sur sa constitution géographique, la nature et l'emploi du sol, la météorologie, enfin sur la constitution physique et la race des habitants. L'anthropologie fournira les bases de cette dernière étude ; les renseignements statistiques y aideront souvent ; l'étude des tailles fournies par le recrutement, les langues parlées, enfin les caractères anthropologiques sur la couleur des cheveux et des yeux y aideront fort souvent.

Puis on procédera à l'analyse du recensement. On insistera sur l'importance du recensement par âges et par états civils. M. Bertillon montre leur importance par quelques exemples.

Le recensement des professions est fort important, car il constitue le principal caractère d'une population.

L'étude de la démographie *statique* une fois faite, on étudiera les mouvements de population. La nuptialité, la natalité, la mortalité et la morbidité seront successivement étudiées. Puis viendra l'étude des migrations et des questions qui s'y rattachent : l'acclimatement et la géographie médicale, etc.

Mais il ne suffit pas de savoir comment une société se renouvelle, il faut savoir comment elle vit.

Les statistiques de l'octroi dans les villes donneront sur l'alimentation des renseignements précieux. On étudiera de même les données qu'on aura sur le logement, sur le vêtement, etc., des habitants. On étudiera également l'état intellectuel et moral des populations : les statistiques relatives à l'instruction, à la criminalité, au suicide, etc., seront successivement consultées.

A défaut de renseignements statistiques ou même en leur présence et pour faciliter leur explication, on se servira de descriptions faites sur le modèle indiqué au siècle dernier par le voyageur anglais Young, et de notre temps par M. Le Play.

M. Bertillon estime que ce serait une faute que de consacrer, dès le début du cours, une ou plusieurs leçons à la méthode statistique. C'est peu à peu et à force d'exemples qu'il faut en inculquer les principes aux auditeurs. Lorsque leur esprit aura subi cette lente préparation, quelques leçons faites à la fin du cours pourront résumer, sans fatiguer l'auditeur, les principes de la méthode statistique.

On insistera surtout sur l'importance de comparer toujours, dans les calculs de probabilités, *les effets à leurs causes productrices*. S'agit-il de mariage, quels sont les individus susceptibles de *produire* un mariage? Ce sont les célibataires et veufs de plus de 15 ans. Comparons donc le nombre des mariages au nombre des *mariables* et nous aurons un rapport significatif.

C'est par des exemples semblables qu'il faudra faire comprendre aux auditeurs l'importance d'une bonne méthode.

Il faudra aussi insister sur l'importance de la distinction des âges, capitale pour l'étude de la nuptialité et principalement pour celle de la mortalité.

D'ailleurs le programme d'enseignement variera avec la nature de l'auditoire à qui on s'adressera. M. Bertillon, dans son cours de l'École d'anthropologie, a surtout affaire à des jeunes gens adonnés à l'étude des sciences naturelles.

L'auteur termine par quelques considérations sur l'intérêt que les études statistiques paraissent inspirer à une partie du public instruit de la France.

Discussion.

M. *Boeckh* insiste sur l'importance du rapport de M. Jacques Bertillon. « C'est la première fois, dit-il, qu'un professeur de statistique

explique comment il parvient à développer chez ses élèves le sens de la statistique. »

Ouvrages offerts.

M. le général LIAGRE offre le *Nouvel Exposé de la situation du royaume de Belgique*, en insistant sur la prolongation de la vie moyenne en Belgique.

M. CHEYSSON développe dans une communication spéciale les conclusions d'une brochure intitulée : *le Conseil supérieur de statistique en France* (extrait du *Journal de la Société de statistique de Paris*).

DEUXIÈME SÉANCE. — MERCREDI 6 SEPTEMBRE 1882

Présidence de M. DAMETH, *président.*

Résumé du rapport sur les enfants illégitimes en Suisse, par M. LADAME, *de Neuchâtel.*

L'auteur nous montre la vie de l'enfant naturel menacée déjà dans le sein de sa mère. L'avortement volontaire, quoique puni par la loi comme l'infanticide, est extrêmement fréquent, et un grand nombre de grossesses illicites se terminent par ce crime ; mais il est rarement découvert, et il arrive que la justice hésite à sonder trop profondément cette plaie de notre société et recule devant l'enquête de crainte d'un scandale trop étendu.

L'étude statistique des enfants illégitimes confirme les lois démographiques déjà observées dans d'autres pays et notamment en France par M. Bertillon.

Presque toutes les victimes de l'infanticide sont des enfants naturels, et la recrudescence des mort-nés parmi les illégitimes ne peut également être attribuée, du moins en grande partie, qu'à une action criminelle. Pendant les premiers temps de la vie, les privations et le manque de soins grossissent aussi la mortalité des illégitimes, qui est de 13.6 pour 100 pendant le premier mois (légitimes 7.7 pour 100) et de 28 pour 100 pendant la première année de vie (légitimes 18 pour 100). Un fait à remarquer, c'est que, tandis que la mortalité des légitimes diminue de la première à la deuxième semaine de vie, la mortalité des enfants naturels s'accroît au contraire considérablement, ce qui ne peut s'expliquer que par une intervention criminelle amenant la mort par inanition d'un nombre considérable d'enfants.

Un autre effet de l'illégitimité, ou du moins des conceptions illégitimes, c'est la recrudescence des suicides parmi les filles séduites et délaissées; car, quoique la statistique ne nous indique pas les motifs du suicide, il est permis de déduire du fait qu'en Suisse, de 1876 à 1880, 92 pour 100 des suicides féminins ont eu lieu dans l'âge nubile, et que plus de 80 pour 100 des femmes âgées de 15 à 30 ans qui se sont suicidées étaient célibataires, qu'une grande partie de ces actes de désespoir ont pour mobile la crainte du déshonneur et de la misère.

Comme causes principales du fléau de l'illégitimité, l'auteur considère d'abord l'interdiction de la recherche en paternité, interdiction qui est une iniquité criante et aggrave beaucoup le sort des enfants naturels; la prostitution réglementée, qui, en favorisant le célibat, porte atteinte à la fécondité générale et accroît directement la fécondité illicite; enfin l'impunité de la séduction, qui, en laissant au plus faible toute la responsabilité et toute la honte d'une faute commise à deux, constitue entre les deux sexes une inégalité flagrante et monstrueuse. « C'est peut-être là, dit M. Ladame, le nœud gordien de la question redoutable de l'illégitimité, et une réforme de ce point serait certainement un remède salutaire pour cette maladie chronique de la société moderne. »

Discussion.

M. Jacques *Bertillon* trouve le rapport de M. Ladame très intéressant. Il formule cependant deux critiques :

M. Ladame a culculé « combien, sur 100 suicidées, il y en a de chaque état civil ». M. J. Bertillon pense qu'il serait plus conforme aux règles du calcul de rechercher « combien, sur 100 ou sur 100,000 femmes vivantes de chaque état civil, il y a de suicides par an ». C'est toujours la même méthode qui doit nous guider : comparer les effets à leurs causes productrices. Quelles sont les femmes susceptibles de produire un suicide? Ce sont les femmes vivantes de plus de 15 ans. C'est donc à leur nombre qu'il faut comparer le nombre des suicides.

M. J. Bertillon demande ensuite à M. Ladame s'il a tenu compte, dans le calcul de la mortalité des illégitimes, du nombre des légitimations qui viennent sans cesse modifier la population illégitime.

M. *Ladame* reconnaît la justesse des observations de M. Bertillon. S'il avait été tenu compte des légitimations, leur défalcation aurait

diminué la valeur du dénominateur de la fraction $\frac{D}{P}$, c'est-à-dire que la valeur de cette fraction (qui est la mortalité) aurait augmenté. Ainsi il résulte de l'observation de M. Bertillon que la mortalité des illégitimes est plus grande encore que l'auteur ne l'avait cru.

M. *Boeckh.* — Trois causes rendent difficile le calcul de la mortalité des enfants illégitimes :

C'est d'abord la légitimation signalée par M. J. Bertillon. Beaucoup d'enfants inscrits illégitimes à leur naissance sont inscrits légitimes quand ils meurent, parce qu'en effet ils ont été légitimés dans l'intervalle.

Une autre cause perturbatrice vient de l'émigration, surtout sensible autour des villes. Il en résulte qu'il est fort difficile d'exprimer la mortalité des enfants illégitimes, en fonction des illégitimes vivants, parce qu'en effet le nombre de ces vivants n'est jamais connu exactement.

M. *Nesselrode.* — M. Ladame vient de nous dire que le pénitencier de Neuchâtel contient 10 pour 100 de prisonniers nés illégitimes, tandis que la proportion des naissances illégitimes n'est que de 3 à 5 pour 100 dans la population neuchâteloise.

Cette comparaison est très légitime s'il ne s'agit que de prisonniers neuchâtelois. Mais s'il s'agit de la population totale de la prison, c'est à la proportion des naissances naturelles dans la Suisse entière qu'il faudrait comparer la proportion des prisonniers nés illégitimes.

M. *Ladame.* — C'est à la totalité des prisonniers que s'applique la proportion de 10 pour 100. Mais la population de Neuchâtel forme presque la moitié de celle du canton. Et d'ailleurs la fréquence de l'illégitimité se rapproche dans le canton de ce qu'elle est dans le reste de la Suisse.

M. *Cheysson* insiste sur l'importance du travail de M. Ladame. Sur 75,000 enfants illégitimes qui naissent chaque année en France, il en est 30,000 qui meurent avant la vingtième année.

L'orateur se prononce en faveur de la recherche de la paternité et en faveur d'une loi qui considérerait la séduction comme un délit.

M. le général *Liagre* signale comme une cause fréquente des naissances illégitimes la difficulté qu'éprouvent les indigents à se procurer les papiers nécessaires pour se marier. En Belgique, des sociétés philanthropiques facilitent le mariage des couples illégitimes, et produisent les plus heureux résultats.

Rapport sur les réunions ultérieures du Congrès de démographie,
par M. Jacques BERTILLON.

L'auteur y développe longuement l'utilité qu'il y a pour le Congrès de démographie à rester uni au Congrès d'hygiène.

Sur la proposition de M. *Körösi*, la résolution suivante est adoptée :

« Une commission permanente est chargée de convoquer la réunion du prochain Congrès de démographie.

« Cette réunion aura lieu, à moins de motifs importants, conjointement avec le Congrès d'hygiène. »

La commission permanente est composée de MM. Bertillon, Boeckh, Bodio, Dunant, Janssens, Körösi.

TROISIÈME SÉANCE. — MERCREDI SOIR 6 SEPTEMBRE 1882

Présidence de M. KUMMER.

Sur une méthode de calcul pour apprécier la fréquence des mariages mixtes, *par* M. Jacques BERTILLON.

I

La méthode suivie par tous les auteurs pour apprécier la fréquence des mariages entre personnes de religions différentes est la suivante :

Ils calculent combien, sur 100 mariages, il s'en est conclu par exemple entre catholiques, combien entre protestants et combien entre époux de religions différentes.

Par exemple, s'il s'agit d'apprécier la fréquence des mariages mixtes dans le royaume de Bavière, voici le rapport qu'on calculera suivant la méthode généralement suivie :

Mariages en Bavière (1876).

	Nombres absolus.	Pour 100 mariages.
Entre catholiques	28,298	68.1
Entre un catholique et une protestante	1,314	3.2
Entre un protestant et une catholique	1,377	3.3
Entre protestants	10,537	25.4
Total	41,526	100.0

Je me suis demandé si ce rapport était vraiment bien instructif, et s'il donnait véritablement tout ce qu'on peut demander aux chiffres dont il est l'expression.

Lorsqu'on étudie des chiffres relatifs aux mariages mixtes, il est clair que ce qu'on doit leur demander, c'est d'exprimer numériquement la puissance des antipathies religieuses dans le pays que l'on étudie, ou, si l'on aime mieux, la force de cohésion qu'une même religion y crée entre les hommes.

Le rapport que je viens de citer est-il susceptible de cette interprétation?

Je ne le crois pas. Par exemple, il est certain qu'à Paris, où la population est presque tout entière catholique, on ne trouverait pas 1 mariage mixte sur 1,000 mariages. Et pourtant il n'est peut-être pas de ville au monde où la population attache moins d'importance aux différences religieuses. Si les mariages mixtes sont plus rares en France qu'en Bavière, c'est qu'un jeune Français a très peu de probabilité de rencontrer une protestante dans le cours de sa vie; tandis qu'en Bavière, où les deux religions sont très répandues, cette probabilité est beaucoup plus forte.

Assurément, on avancerait plus près de la vérité en mettant en regard de ces proportions la proportion des deux religions dans la population générale.

Par exemple, si je veux comparer la force de l'esprit religieux dans la Haute-Bavière, dans la Moyenne-Franconie et dans la Souabe, je puis (adoptant la méthode ordinaire) calculer les rapports suivants :

Sur 100 *mariages, combien de chaque espèce* (1876-78)?

	Haute-Bavière.	Moyenne-Franc.	Souabe.
Entre catholiques.................	92.9	17.5	83.3
Entre catholiques et protestants....	1.9	5.9	2.3
Entre protestants et catholiques....	3.7	3.9	3.2
Entre protestants.................	1.5	72.7	11.2
	100.0	100.0	100.0

J'aurai évidemment quelque lumière de plus sur la signification de ces chiffres si je les mets en regard de la population de ces différentes contrées.

Population par religions (1876).

	Nombres absolus.		Pour 100 habitants.	
	Catholiques.	Protestants.	Catholiques.	Protestants.
Haute-Bavière.......	856,656	32,948	96.3	3.7
Moyenne-Franconie..	132,576	461,619	22.3	77.7
Souabe............	513,984	81,583	86.3	13.7

Par la lecture de ce dernier tableau, nous nous expliquons facile-

ment que la Haute-Bavière, qui contient une proportion insignifiante de protestants, ne présente que 5.6 mariages mixtes pour 100 mariages, tandis que la Moyenne-Franconie en compte 10.8. Évidemment cette différence doit être attribuée bien moins à la puissance des antipathies religieuses qu'à ce fait : qu'en Haute-Bavière, les deux religions étant très inégalement répandues, la chance que peut avoir un jeune catholique de rencontrer une protestante est faible.

Comment distinguer, dans le nombre des mariages mixtes, la part qui résulte de l'intransigeance des opinions religieuses et celle qui provient simplement de la composition numérique des populations?

Telle est la recherche que j'ai entreprise et que je soumets à votre haute compétence.

II

J'émettrais un axiome naïf et qui certainement ne serait contesté par personne si je disais que, « pour que deux personnes se marient ensemble, la première condition est qu'elles se rencontrent ».

Un instant de réflexion nous a montré que, si la composition d'une population au point de vue religieux influe sur le nombre de ses mariages mixtes, c'est justement parce qu'elle influe sur *la probabilité plus ou moins grande que deux personnes de religions différentes ont de se rencontrer*.

Cette *probabilité de se rencontrer* peut se calculer suivant les règles élémentaires du calcul des probabilités.

Appelons par exemple :

- c' le nombre d'hommes catholiques qui vivent par exemple en Bavière ;
- c'' le nombre de femmes catholiques ;
- p' le nombre d'hommes protestants ;
- p'' le nombre de femmes protestantes.

Mais, pour simplifier le raisonnement, permettez-moi de recourir à une comparaison classique.

Supposons deux sacs, l'un M où nous mettrons autant de boules qu'il y a d'hommes en Bavière $(c' + p')$; parmi elles, un nombre c' sont marquées d'un c ; un nombre p' sont marquées d'un p.

De même, nous mettons dans un autre sac F autant de boules qu'il y a de femmes en Bavière $(c'' + p'')$; un nombre c'' de ces boules sont marquées d'un c, et un nombre p'' d'un p.

Je plonge mes mains dans chacun de ces sacs, et de chacun d'eux je sors une boule.

La probabilité de tirer à la fois c' et c'' est une probabilité composée très facile à calculer ; elle est égale à la probabilité de tirer c' multipliée par la probabilité de tirer c''.

La probabilité de tirer à la fois c' et c'' est donc :

$$\frac{c'}{c'+p'} \times \frac{c''}{c''+p''}.$$

De même, la probabilité de tirer à la fois une boule c' et une boule p'' sera :

$$\frac{c'}{c'+p'} \times \frac{p''}{c''+p''}.$$

De même, la probabilité de tirer à la fois une boule p' et une boule c'' sera :

$$\frac{p'}{c'+p'} \times \frac{c''}{c''+p''}.$$

Enfin la probabilité de tirer à la fois p' et p'' sera :

$$\frac{p'}{c'+p'} \times \frac{p''}{c''+p''}.$$

A ces lettres, substituons à présent leur valeur, sachant qu'il y a en Bavière 3,104,563 catholiques et 1,128,260 protestants (le nombre des femmes est sensiblement égal à celui des hommes dans chaque culte). Nous trouvons les rapports suivants :

La probabilité de	tirer à la fois	c' et c''	$= 0.5380$
—	—	c' et p''	$= 0.1955$
—	—	p' et c''	$= 0.1955$
—	—	p' et p''	$= 0.0711$

Si nous faisons, dans deux sacs ainsi remplis, un grand nombre de tirages, soit 41,526 (c'est le nombre total des mariages de cultes chrétiens en Bavière pendant l'année 1876), nous obtiendrons pour chaque combinaison de boules les nombres suivants :

Combinaison	c' et c''	$41{,}526 \times 0.538 =$	22,333
—	c' et p''	$41{,}526 \times 0.1955 =$	8,120
—	p' et c''	$41{,}526 \times 0.1955 =$	8,120
—	p' et p''	$41{,}526 \times 0.0711 =$	2,953
	Total.		41,526

C'est aussi suivant ces proportions que se répartiraient entre pro-

testants et catholiques les 41,526 mariages bavarois, si la religion était une circonstance absolument indifférente à la conclusion des mariages, et si le nombre des mariages mixtes notamment ne dépendait que de la composition de la population par religions et de ce que j'appelais tout à l'heure la *probabilité de se rencontrer.*

Mais la religion n'est pas une circonstance indifférente à la conclusion des mariages. Outre qu'il est des villages appartenant tout entiers à telle ou telle religion, il est certain que, même dans une ville, les familles de même religion trouvent dans cette religion même des motifs pour se voir plus souvent ; la confiance qu'elles s'inspirent mutuellement est plus grande ; la religion a même une influence propre sur la nuptialité : celle des israélites n'est pas celle des protestants ni celle des catholiques ; enfin il arrive souvent que deux jeunes gens ne sont pas disposés à se marier ensemble, par cette seule raison qu'il existe entre eux un dissentiment religieux.

Ce sont là autant de raisons pour lesquelles il ne serait pas vrai de croire que la religion est une circonstance indifférente à la conclusion des mariages. Loin qu'il en soit ainsi, nous allons voir qu'elle met en jeu un facteur considérable, qui tantôt multiplie les mariages plus que la probabilité de rencontre ne le faisait prévoir, tantôt au contraire diminue leur nombre.

Ce facteur, il me semble qu'il nous est aisé de le calculer.

Comparons en effet le nombre des mariages de chaque groupe tel que nous le fournit l'expérience, et le nombre de ceux qui auraient eu lieu si leur nombre respectif n'avait dépendu que de la composition de la population :

	Entre catholiques.	Entre hommes catholiques et femm. protest.	Entre hommes protestants et femm. cathol.	Entre protestants.
Si la religion n'avait aucune influence sur la conclusion des mariages, la composition de la population nous indique que nous aurions................	22,333	8,120	8,120	2,953
Or nous avons en réalité......	28,298	1,314	1,377	10,537

Il est facile de voir dans quel sens les influences religieuses sont venues modifier les résultats qu'aurait donnés le hasard s'il eût été le seul facteur en jeu.

Il y en avait un autre : à côté de la probabilité de rencontre (que nous connaissons) se trouvait la probabilité de se convenir au point de vue religieux.

Pour l'évaluer numériquement, le mieux est peut-être de diviser les nombres qu'aurait fournis le hasard s'il eût été seul à agir (c'est-à-dire les chiffres de la première ligne de mon tableau) par les chiffres plus complexes que nous donne l'expérience. On obtient ainsi un coefficient particulier que j'appellerais volontiers — si le mot n'était peut-être un peu pittoresque — *coefficient d'attraction* et *coefficient de répulsion*, suivant qu'il est plus grand ou plus petit que l'unité (1).

Ce coefficient, que je soumets à l'appréciation du Congrès, est pour la Bavière le suivant, pour les différentes combinaisons de cultes :

Mariages entre catholiques	1.27
— hommes catholiques et femmes protestantes	0.16
— hommes protestants et femmes catholiques	0.17
— protestants	2.56

Vous remarquerez que ce coefficient d'attraction est plus fort pour la religion la moins répandue dans le pays, parce qu'en effet il représente l'*effort* que font les luthériens bavarois pour trouver des conjoints de leur religion. Comme les luthériens sont relativement rares, et qu'ils tiennent à n'épouser que des coreligionnaires, cet effort est assez considérable. Au contraire, il n'est pas difficile aux catholiques de trouver des personnes de leur religion, puisque cette religion est très répandue. Il peut se faire qu'ils tiennent tout autant que les luthériens à leur religion, mais ils n'ont guère occasion de le témoigner ; c'est ce qu'exprime leur coefficient d'attraction qui est relativement faible.

Au contraire, nous voyons un coefficient de répulsion atténuer considérablement le nombre des mariages mixtes. La religion élève une barrière entre les jeunes gens de cultes différents. Cette barrière n'est franchie que 16 ou 17 fois sur 100.

III

J'ai fait des calculs analogues pour les différents cercles de la Bavière. Je me contenterai de vous en lire le résultat sans le commenter longuement.

Voici d'abord les cercles de Bavière où la population catholique est notablement plus nombreuse que la luthérienne :

1. Je me servirai provisoirement de ces deux termes pour plus de clarté.

	Population recensée (1875).		Nombre moyen des mariages annuels (1876-77-78).	Coefficients d'attraction ou de répulsion des différents cultes l'un pour l'autre.			
	Catholiques.	Luthériens.		Entre catholiques.	Entre hom. cathol. et fem. luthér.	Entre hom. luthér. et fem. cath.	Entre luthériens.
Haute-Bavière...	856,656	32,948	7,433	1.00	0.53	1.04	11.4
Basse-Bavière....	617,512	4,504	4,427	1.00	0.28	1.00	6.9
Haut-Palatinat...	461,074	41,111	3,820	1.07	0.10	0.22	9.7
Basse-Franconie..	478,229	103,492	4,514	1.16	0.18	0.23	5.0
Souabe..........	513,984	81,583	4,888	1.10	0.20	0.27	6.0

Dans tous ces cercles, nous voyons la confirmation de la règle que je posais tout à l'heure, c'est-à-dire que les catholiques, étant en immense majorité, n'ont aucune recherche à faire pour épouser des personnes de leur religion. Au contraire, nous voyons les luthériens accroître volontairement la probabilité assez faible qu'ils avaient d'épouser des coreligionnaires.

Quant aux mariages mixtes, ils répugnent visiblement aux deux parties.

Dans les cercles suivants, c'est la population luthérienne qui l'emporte en nombre :

	Population recensée (1875).		Nombre absolu des mariages (moy. ann. 1876-77-78).	Coefficients d'attraction ou de répulsion des différents cultes l'un pour l'autre.			
	Catholiques.	Luthériens.		Entre catholiques.	Entre hom. cathol. et fem. luthér.	Entre hom. luthér. et fem. cath.	Entre luthériens.
Palatinat.........	277,895	348,413	5,666	1.89	0.29	0.26	1.58
Haute-Franconie..	235,216	315,400	4,680	2.16	0.15	0.11	1.63
Moyenne-Franconie	132,576	461,619	4,966	3.05	0.34	0.23	1.18

Plus le nombre des luthériens l'emporte sur celui des catholiques, plus il leur est aisé de trouver une coreligionnaire lorsqu'ils veulent se marier. Au contraire, nous voyons le coefficient propre aux catholiques s'élever à mesure qu'ils deviennent moins nombreux.

Quant aux mariages mixtes, leur coefficient ne subit aucun changement appréciable. Il reste toujours très faible. Il est clair que, pour les 5/6 des individus de religions différentes que le hasard semblait devoir rapprocher, la différence de religion forme obstacle au mariage.

Le Palatinat est surtout remarquable sous ce rapport. Les deux religions se partagent le pays par moitiés presque égales. C'est dire que théoriquement (si les antipathies religieuses ne venaient y appor-

ter obstacle) les mariages mixtes devraient constituer 50 pour 100 des mariages (1).

Or il est bien vrai qu'en aucun cercle de Bavière ils ne sont auss nombreux que dans celui-là. Ils y forment 13.8 pour 100 des mariages. Et l'on serait tenté, à juger d'après l'ancienne méthode, de conclure qu'en aucune contrée la religion n'apporte aussi peu d'obstacles au mariage. Cependant il est aisé de voir par nos chiffres que le *coefficient de répulsion* est ici ce qu'il est partout ailleurs. Pour le mieux prouver, nous reproduirons pour ce cercle nos calculs *in extenso :*

Palatinat (*moyenne* 1876-77-78).

	Col. *a*. Probabilité de rencontre.	Col. *b*. Distribution théorique des mariages (d'après la col. *a*).	Col. *c*. Nombre réel des mariages observés.	Col. *d*. Coefficient d'attraction ou de répulsion (col. *b*, col. *c*).
Entre catholiques	0.197	1,000	1,889	1.890
Homme catholique et femme luthérienne	0.247	1,250	365	0.292
Homme luthérien et femme catholique	0.247	1,250	333	0.266
Entre luthériens	0.309	1,565	2,478	1.580
Totaux	1.000	5,065	5,065	»

La province de Silésie en Prusse présente des faits de même ordre. Il est peu de régions où les mariages mixtes soient aussi nombreux : ils constituent 14 pour 100 des mariages. Mais une recherche plus attentive montre bientôt que c'est seulement à la composition de la population que ce résultat est dû.

Cette province en effet contient presque autant de protestants évangéliques que de catholiques. Il en résulte qu'un jeune homme catholique qui désire se marier a chance de rencontrer dans cette recherche autant de coreligionnaires que de protestantes. Il en serait de même pour un jeune homme protestant. Les mariages mixtes constitueraient donc 50 pour 100 des mariages, si la religion n'était qu'une circonstance indifférente. Or nous venons de dire que l'on ne trouve que 14 mariages mixtes pour 100. On voit la différence.

1. Dans ce cas, en effet, il y aurait, pour 100 mariages, 25 entre catholiques, 25 entre protestants et 50 mixtes.

Le tableau suivant la fixe avec plus d'exactitude :

Silésie prussienne.

Population { évangélique 1,760,441
catholique............. 1,896,136

	Col. *a.* Probabilité de rencontre.	Col. *b.* Distribution théorique des mariages (d'après la col. *a*).	Col. *c.* Nombre réel des mariages observés.	Col. *d.* Coefficient d'attraction ou de répulsion (col. *b*, col. *c*).
Entre évangéliques...........	0.2320	7,000	12,648	1.80
Entre homme évangélique et femme catholique..........	0.2495	7,533	1,973	0.13
Entre homme catholique et femme évangélique.........	0.2495	7,536	2,307	0.15
Entre catholiques...........	0.2690	8,136	13,272	1.63
	1.0000	30,200	30,200	»

Si nous faisons la même recherche dans des pays où derrière les dissensions religieuses se cachent des dissensions politiques, il est naturel que nous y trouvions que les mariages mixtes sont plus rares qu'ailleurs.

Aussi n'ai-je pas été surpris de voir que, dans le duché de Posen, la proportion des mariages mixtes est moindre que ne l'indiquait la composition de la population :

Posen.

Population (1871) { évangélique 511,292
catholique........... 1,009,491

Coefficient d'attraction ou de répulsion :

Entre évangéliques...............................	2.588
Entre homme évangélique et femme catholique.......	0.096
Entre homme catholique et femme évangélique	0.103
Entre catholiques................................	1.500

IV

L'influence de la religion sur la conclusion des mariages est, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, très complexe :

L'antipathie que les sectateurs de deux religions rivales peuvent avoir les uns contre les autres n'est pas seule en jeu.

Les familles de même religion se connaissent forcément plus souvent que lorsqu'elles sont de religions différentes. Enfin la nuptialité n'est pas la même pour toutes les religions : les juifs ont une nuptialité généralement supérieure, etc.

De tous ces éléments, il en est plusieurs que nous ne pouvons mettre à part. Par exemple, nous n'avons aucun moyen de mesurer statistiquement la fréquence des relations des protestants et des catholiques.

Mais il en est un que nous pouvons isoler : c'est la nuptialité propre de chaque religion.

Par exemple, la nuptialité de chaque culte en Bavière et en 1876 a été la suivante :

Catholiques	0.0191
Protestants	0.0210
Ensemble	0.0196

N'est-ce pas dire (pour revenir à notre comparaison de tout à l'heure) que les boules c' et c'' ont moins de tendance à sortir du sac que les boules p' et p'', et que cette tendance à sortir est mesurée par les nombres 0.0191 et 0.0210 ?

Les choses se passent donc comme si les nombres c' et c'' étaient multipliés par 0.0191, tandis que les nombres p' et p'' le seraient par 0.0210.

Les probabilités ci-dessus énoncées deviennent alors :

$$\frac{p' \times 0.0210}{(c'+p') \times 0.0196}$$

etc., etc.

Or le nombre $p' \times 0.0210$ n'est autre que le nombre des protestants qui se marient dans l'année ;

Et le nombre $(c'+p') \times 0.0196$ n'est autre que le nombre total des mariages chrétiens contractés en Bavière.

Nos formules précédentes se trouvent ainsi considérablement simplifiées.

V

Notre méthode de calcul peut être généralisée et employée par exemple à calculer la fréquence des mariages entre individus de nationalités différentes dans les pays où plusieurs races vivent côte à côte, par exemple en Algérie.

Elle peut encore être employée pour calculer la fréquence des mariages suivant l'âge relatif des mariés, car il est manifeste que le nombre absolu des mariages entre individus d'âges différents dépend beaucoup du nombre de vivants de chacun de ces âges qui se trouvent dans la population générale.

Ici l'observation que nous avons faite dans le paragraphe précédent prend une importance majeure, à cause des différences considérables qui séparent la nuptialité des différents âges.

Mais je n'insiste pas sur ce point, car j'ai reçu tout à l'heure les épreuves d'un travail que notre collègue M. Perozzo vient d'écrire à ce sujet et qu'il publiera avant peu de temps.

Explication des stéréogrammes qui figurent à l'Exposition d'hygiène et de démographie, par M. Bodio.

Nous n'essaierons pas de résumer cette intéressante communication, qui a été faite avec une remarquable clarté. Il faudrait, pour la comprendre, avoir les pièces sous les yeux.

D'ailleurs nos lecteurs connaissent déjà l'un des stéréogrammes exposés par la gravure que nous en avons donnée dans les *Annales* en 1880, et par l'explication qui accompagnait cette gravure.

Un autre stéréogramme sur les mariages par âges relatifs des époux sera expliqué avec planches à l'appui dans un de nos prochains numéros.

QUATRIÈME SÉANCE. — VENDREDI 8 SEPTEMBRE 1882

Présidence de M. Bodio, *président d'honneur.*

Rapport sur les unités de temps pour la coordination des travaux démographiques, par M. Kinkelin.

Après avoir distingué la valeur des chiffres cardinaux et celle des chiffres ordinaux, l'auteur fait l'historique des usages adoptés par les différents peuples et aux différentes époques de l'histoire pour mesurer le temps (heure, jour, semaine, année).

Voici la fin de la communication de M. Kinkelin :

Il résulte de ce qui précède qu'il est conséquent et rationnel, lorsqu'on forme une période de plusieurs années consécutives, de terminer cette période par une année dont le millésime est divisible par le nombre des années qui composent cette période. Une période quinquennale, par exemple, se terminera par un millésime divisible par 5 : 1871, 1872, 1873, 1874, 1875; une période décennale par un millésime divisible par 10 : 1871, 1872....., 1880. Il en est de même pour toutes les périodes dont les termes représentent des *numéros d'ordre*.

Quant aux périodes dont les termes représentent des *mesures*, comme par exemple les périodes des années révolues dans les tables de mortalité, mesures qui ne commencent pas par le chiffre 1, mais par le chiffre 0, ce dernier représente le *point de départ;* les points de division suivants (années d'âge) peuvent alors être également considérés comme des *numéros d'ordre,* ce qui reviendrait à dire, dans l'exemple cité : Sur 1000 enfants né vivants, tant vivent encore au bout de 1 an, tant au bout de 2 ans, et ainsi de suite. Il est donc aussi rationnel de terminer la période par un chiffre divisible par le nombre des termes de cette période. Le point de départ, qui est 0, resterait en dehors, et des périodes quinquennales, par exemple, auraient la forme suivante : 0; — 1, 2, 3, 4, 5; — 6, 7, 8, 9, 10; — 11.....

L'auteur voudrait qu'on arrivât à une entente sur la manière d'exprimer la réunion de plusieurs termes d'une période, ce qu'on fait généralement par l'indication des deux termes extrêmes reliés par le mot *à*. Lorsqu'il s'agit de *numéros d'ordre,* par exemple 1 à 5, cela signifie toujours l'ensemble des chiffres 1, 2, 3, 4, 5, ce qui est dit souvent expressément : 1 à 5 *inclusivement*. Mais lorsqu'il s'agit de *mesures*, la signification varie. Que veut dire 0 à 1 an, 1 à 2 ans, 2 à 3 ans, etc.? Cela signifie probablement 0 à 0.999..., 1 à 1.999..., et ainsi de suite; mais l'expression est vague, et l'auteur propose de représenter un chiffre égal ou plus grand que 2, mais plus petit que 3, par 2,.... ou simplement par 2,. L'expression ci-dessus s'écrirait alors 0, an; 1, an; 2, ans. Si l'on réunit plusieurs années, on procède de même : au lieu d'écrire en tête d'un tableau 0—1 an, 1 à 6 ans, 6 à 11 ans, etc., on dira : 0, an; 1, à 5, ans; 6, à 10, ans.

L'auteur résume ainsi ses conclusions :

1. Il est avantageux pour la démographie de commencer, à l'instar de la société civile, le jour à minuit, la semaine par le dimanche, l'année par le 1er janvier.

2. Les périodes composées d'unités de temps exprimées par des *numéros d'ordre* doivent se terminer par un numéro qui soit divisible par le nombre des termes de la période.

3. Il en est de même des périodes dont les termes expriment des *mesures* de temps; la dernière mesure doit également être divisible par le nombre des termes.

Discussion.

M. *Janssens* exprime le vœu que les statisticiens adoptent l'usage recommandé par Quételet de marquer très explicitement et très clairement les limites qu'ils assignent aux groupes d'âges.

La rédaction de ces rubriques et de quelques autres encore prête trop souvent à l'amphibologie.

M. *Bodio* demande à la section d'exprimer le vœu que les bureaux de statistique s'expriment à l'avenir selon les principes arrêtés par M. Kinkelin.

Ce vœu est adopté.

Sur un procédé graphique pour représenter les phénomènes statistiques selon les saisons de l'année, par M. LOMBARD.

M. *Lombard*, président du Congrès, exprime le regret d'être absorbé par ses fonctions de président, et de ne pouvoir assister régulièrement aux travaux de la section de démographie.

M. Lombard présente ensuite quelques diagrammes représentant l'intensité de différentes maladies selon les mois de l'année. Ces diagrammes sont constitués par un cercle divisé en 12 secteurs. Chacun des 12 rayons représente un des mois de l'année, et l'on prend sur ce rayon une longueur proportionnelle à l'intensité du phénomène que l'on considère.

Ces diagrammes polaires ont, aux yeux de M. Lombard, l'avantage que le mois de janvier s'y trouve représenté à côté du mois de décembre, au lieu de s'en trouver éloigné comme dans une représentation par ordonnées.

Rapport sur le calcul des tables de mortalité au moyen des résultats de la statistique de la population, par M. KUMMER.

Les méthodes d'après lesquelles les résultats de la statistique de la population ont été jusqu'ici appliqués au calcul des tables de mortalité se subdivisent en trois groupes principaux :

1. Calcul au moyen des listes annuelles de décès;
2. Calcul au moyen des listes de naissances et de décès combinées, et
3. Combinaison des listes de décès avec les résultats d'un recensement.

1. *Calcul au moyen des listes de décès.*

Si l'on décompose selon l'âge des décédés, année par année, les décès qui ont eu lieu parmi une population tout entière, et que l'on calcule ensuite pour chaque année d'âge la part qui lui revient en pour 1,000 du chiffre total des décès, on est surpris de trouver une grande analogie entre les résultats des différentes années ; et lors même qu'à certaines époques des épidémies ou des influences climatériques auraient décimé d'une façon plus meurtrière soit le jeune âge, soit la vieillesse, soit une classe d'âge intermédiaire, on acquiert néanmoins la conviction qu'en réunissant les résultats d'un certain nombre d'années on fait disparaître ces inégalités et que la mortalité régnante d'un pays peut être exprimée en chiffres assez constants. Quoi donc de plus naturel qu'après avoir additionné les décès qui ont eu lieu dans un pays pendant 5, 10, 20 années ou plus et après en avoir réparti le total selon les années d'âge des décédés, on en soit arrivé à la conclusion que les chiffres obtenus représentent le taux de mortalité de la population, que l'âge des décédés d'une année nous prédit le sort des enfants nés pendant cette même année, c'est-à-dire que l'âge au décès de 1,000 individus morts pendant une période d'un an représente la durée de la vie de 1,000 nouveau-nés de la même période?

C'est là-dessus qu'est fondée la table de mortalité de Süssmilch :

Années.	Taux de mortalité.	Survivants provenant de 1,000 naissances.	Total des vivants de chaque année d'âge, y compris les âges inférieurs (1).	Il meurt par an : *Un sur :*
0 à 1 an	250	1,000	1,000	4
1 à 2 ans.......	89	750	1,750	8
3 »	43	661	2,411	15
4 »	25	618	3,029	25
5 »	14	593	3,622	42
6 »	12	579	4,201	48
7 »	11	567	4,768	51
8 »	9	556	5,324	62
9 »	8	547	5,871	68
10 »	7	539	6,410	77
....	....	....	....	....
80 »	6	43	28,765	7
81 »	5	37	28,802	7
82 »	4	32	28,834	8
83 »	4	28	28,862	7
84 »	4	24	28,886	6
85 »	3	20	28,906	7
86 »	3	17	28,923	6
87 »	2	14	28,937	7
88 »	2	12	28,949	6
89 »	2	10	28,959	5
90 »	2	8	28,967	4
91 »	1	6	28,973	6
92 »	1	5	28,978	5
93 »	1	4	28,982	4
94 »	1	3	28,985	3
95 »	1	2	28,987	2
96 »	1	1	28,988	1
97 »	»	0	»	»
98 »	»	»	»	»
99 »	»	»	»	»

Ce procédé très plausible est connu sous le nom de méthode de Halley, d'après le médecin et astronome anglais Halley, qui doit l'avoir

1. Si le nombre des naissances est toujours égal au nombre des décès, ainsi que cette méthode le suppose, la population est toujours composée de :

1,000 individus âgés de 0 à 1 an,
750 » » 1 à 2 ans,
661 » » 2 à 3 »
618 » » 3 à 4 » etc.

et ce tableau sert de tableau de recensement ; nous avons 1,000 individus au-dessous d'un an, 1,750 au-dessous de 2 ans, 2,411 au-dessous de 3 ans..... et 28,988 en tout.

Si l'on additionne au contraire les décès (rubrique 2) en commençant par la fin, c'est-à-dire par la 96e année, on obtient, pour chaque année à laquelle on s'arrête, le chiffre des vivants de cette année d'âge ; ainsi pour 0 an le chiffre de 1,000 (en supposant que toujours depuis un siècle le chiffre des naissances n'a jamais augmenté, mais est toujours resté égal au chiffre des décès).

mis en pratique pour calculer une table de mortalité publiée en 1693 et basée sur les résultats des registres mortuaires de la ville de Breslau. Une quantité de tables de mortalité (celles de Thomas Simpson, Price, Süssmilch, Duvillard, etc.) sont calculées d'après la même méthode et ont été utilisées par les compagnies d'assurances, et récemment encore nous avons vu en Suisse des hommes de science calculer d'après cette méthode.

Or celle-ci n'est exacte que si l'on admet que chaque année le chiffre des naissances est rigoureusement égal à celui des décès, supposition qui ne se réalise que très rarement, pour ne pas dire jamais. Pour le prouver, il nous suffit de mentionner les chiffres suivants, qui constituent nos trois derniers résultats annuels et qui, à eux seuls, condamnent toute la méthode :

Années.	Naissances.	Décès.	Décès à l'âge de	
			0—1 an.	1—2 ans.
1876......	90,786	66,819	17,899	2,485
1877......	89,244	65,353	17,070	3,144
1878......	87,833	65,311	16,800	2,901
Total....	267,863	197,483	51,769	8,530

ou, exprimés en pour 1,000 :

a)	»	1,000	262.1	43.2
b)	1,000	»	193.3	31.9

c'est-à-dire que, sur 1,000 décès, nous en avons :

262 de 0 à 1 an;
43 de 1 à 2 ans ;

tandis que, si nous comparons les décès aux naissances de la même période, nous trouvons seulement, sur 1,000 naissances :

193 décès de 0 à 1 an;
32 » de 1 à 2 ans.

Mais si nous suivons de près la marche de l'extinction successive des enfants nés en 1876, 1877 et 1878, nous obtiendrons, suivant les tableaux XI et XXI des publications de ces années, les chiffres ci-après :

	Enfants nés vivants.	Dont sont morts à l'âge de			
		0 à 1 an.		1 à 2 ans.	
		Absolu.	°/₀₀ des naiss.	Absolu.	°/₀₀ des naiss.
1876........	90,786	18,451	203.3	3,032	33.4
1877........	89,244	16,546	185,4	»	»
1878........	87,833	»	»	»	»

Comme les enfants nés en 1877 et morts à l'âge de 1 à 2 ans, ainsi que les enfants nés en 1878 et morts à l'âge de 0 à 1 an, figurent dans les registres mortuaires de 1878 et 1879; comme d'un autre côté les enfants nés en 1878 et morts à l'âge de 1 à 2 ans doivent être inscrits dans les registres mortuaires de 1879 et 1880, nous n'avons pu, faute de connaître les résultats de 1879 et de 1880, remplir les rubriques respectives du petit tableau ci-dessus.

Mais les chiffres dont nous avons fait mention suffisent déjà pour nous convaincre que nous devons obtenir un tout autre résultat si nous exprimons les décès des enfants morts pendant la première année de leur vie en fonction des 90,000 naissances de l'année dont ils proviennent réellement, que si nous les exprimons en fonction des 65,000 décès de la même année, avec lesquels ils n'ont aucun rapport de causalité.

Mais dès qu'il est démontré par des chiffres que sur 1,000 enfants nés en Suisse on ne constate pendant la première année qu'environ 200 décès au lieu de 260, pendant la seconde 30 à 35 au lieu de 60, il s'ensuit que, ces 1,000 individus devant tous nécessairement mourir un jour, les classes d'âge plus élevées doivent être affectées d'une mortalité plus grande que celle qui résulte de la méthode de Halley. En effet, les tables de mortalité construites d'après cette ancienne méthode admettent généralement un ordre d'extinction trop rapide, et les compagnies d'assurance qui calculaient leur tarif des primes d'après ces tables exigeaient par conséquent de ceux qui contractaient des assurances en cas de décès des primes beaucoup plus fortes que si elles avaient eu connaissance de la mortalité réelle, tandis qu'elles faisaient des conditions trop favorables à ceux qui s'assuraient pour des rentes viagères.

Comme nous l'avons déjà dit et comme Süssmilch, du reste, le reconnaît lui-même, on ne peut identifier la durée de la vie des décédés d'une année avec celle des nouveau-nés de cette même année que lorsque la population est stationnaire, c'est-à-dire lorsque le chiffre des naissances est égal au chiffre des décès.

Or nous savons que la population de la Suisse n'est pas stationnaire, mais croissante. Elle ne s'élevait pas en 1770 à 2,669,000 habitants, comme en 1870, mais probablement à la moitié de ce chiffre seulement, et ne comptait par conséquent qu'environ la moitié moins de naissances. Si la population de la Suisse avait toujours été, pendant les 100 dernières années, égale à ce qu'elle est aujourd'hui, nous obtiendrions parmi les décès d'une même année 2 fois plus de

décédés à l'âge de 95 à 100 ans, 1 $^9/_{10}$ fois plus de l'âge de 75 à 85 ans, etc.

Tandis que Süssmilch, dans sa table de mortalité, répartit 1,000 décès comme suit :

0 à 1 an.	1 à 2 ans.	2 à 3 ans.	3 à 4 ans.	4 à 5 ans.	5 à 6 ans.	6 à 7 ans, etc.
250	89	43	25	14	12	11, etc.

il aurait obtenu, en tenant compte de l'accroissement de la population :

250	90	44	26	15	13	12, etc.;

Ce qui, au lieu de 1,000 décès, nous en donnerait environ 1,250, dont les 250 de la première année de vie ne formeraient plus que le cinquième (200 pour 1,000) au lieu du quart (250 pour 1,000), et ainsi de suite.

Si nous voulons considérer les décès d'un pays (les décédés de chaque année d'âge énoncés en pour 1,000 du total des décès) comme l'expression de l'extinction de 1,000 nouveau-nés, nous devons nécessairement admettre que les décès des différentes classes d'âge proviennent d'un nombre égal de naissances ; et si autrefois le nombre des naissances était plus faible qu'aujourd'hui, nous devons augmenter, dans la même proportion que ce nombre s'est accru, le chiffre des décès qui en proviennent, afin d'obtenir des quantités comparables.

C'est ce qui a été tenté. Partant de la supposition d'un accroissement absolument régulier (en progression arithmétique ou géométrique) de la population, on a d'abord corrigé les résultats des listes mortuaires, c'est-à-dire qu'on a élevé le chiffre des décès de chaque année d'âge jusqu'à la hauteur qu'il atteindrait si le nombre des naissances avait toujours été le même, et l'on a construit au moyen de ces chiffres corrigés une nouvelle table de mortalité d'après la méthode de Halley. Mais ce procédé n'est justifié que si la supposition d'un accroissement régulier de la population est exacte. Or, le chiffre des naissances étant loin de croître régulièrement, la progression étant tantôt rapide, tantôt lente, et se changeant même quelquefois en diminution, il ne reste guère autre chose à faire qu'à abandonner ce système de correction plus ou moins arbitraire pour en revenir à la méthode que Laplace avait déjà signalée comme la plus simple, celle d'observer l'ordre de survie des individus *nés*, au moyen des registres de naissances et de décès.

2. *Calcul au moyen des listes de naissances et de décès combinées.*

Les extraits des *listes des naissances* se font par *année millésimale* (en distinguant les nés vivants et les mort-nés, et chaque catégorie en naissances masculines et féminines, éventuellement aussi en légitimes et illégitimes) ; si quelques États les publiaient autrefois par année administrative, mais en procédant de même pour les listes de décès, cela ne fait pas de différence et n'entre pas en considération. Par contre, le mode de répartition des *décédés* est d'une grande importance. Il est évident qu'on ne relèvera que les décès d'une même année, et que les différents groupes d'âge et de naissance ne comprendront qu'une seule année ; mais on distinguera en outre (abstraction faite de répartitions ultérieures selon les mois) les trois formes suivantes de classification :

A. — *Répartition des décédés par année d'âge.*

Table de mortalité pour la Bavière (sexe masculin).

Années.	Naissances d'enfants mâles.	Dont sont morts à l'âge de				
		0 à 1 an.	1 à 2 ans.	2 à 3 ans.	3 à 4 ans.	4 à 5 ans.
1834........	80,389	26,422	2,896	1,497	855	649
1835........	79,348	26,662	3,449	1,390	870	704
1836........	76,738	26,667	3,001	1,263	938	735
1837........	76,525	26,183	2,673	1,364	998	765
1838........	79,236	26,320	3,027	1,454	1,011	765
1834/38.....	392,236	132,254	15,046	6,968	4,672	3,618
	1,000	337.2	38.4	17.8	11.9	9.2

La table du Dr *von Hermann*, à laquelle nous empruntons ces chiffres, commet l'erreur assez ordinaire de considérer comme procédant des 80,389 naissances de l'année 1834 tous les individus morts pendant la même année à l'âge de 0 à 1 an, pendant l'année 1835 à l'âge de 1 à 2 ans, pendant l'année 1836 à l'âge de 2 à 3 ans, et ainsi de suite. Cela est faux : environ le quart des décès de 0 à 1 an en 1834 provient des naissances de 1833, le quart des décès du même âge en 1835 provient des naissances de 1834, le quart des décès du même âge en 1836 provient des naissances de 1835, etc Parmi les décédés à l'âge de 1 à 2 ans, il y en a de même environ 4/9 qui sont originaires d'une année antérieure à l'année calculée ; parmi les décédés des âges suivants, il y en a environ la moitié. La

fraction croît ou diminue selon le nombre des vivants de l'année précédente.

Or, en faisant ainsi figurer dans le relevé des décès d'une année un certain nombre de décès qui appartiennent à une année précédente, tandis qu'on en exclut un certain nombre de décès qui devrait y être compris, on commet des erreurs qui ne se contrebalancent pas.

Nous voyons par l'exemple ci-dessus que le nombre des enfants mâles nés en Bavière pendant l'année 1835 est de 79,348, tandis qu'il n'est que de 76,738 en 1836, soit 2,610 enfants de moins, dont 887 environ (34 pour 100) meurent avant l'âge d'un an; de sorte que l'année 1836 a reçu de l'année 1835 un contingent de décès plus fort de 222 $\left(\frac{887}{4}\right)$ que celui que la première a fourni à l'année 1837. Le cas contraire se présente pour l'année 1838, qui accuse 2,711 naissances mâles de plus que 1837; sur ces 2,711 enfants, 922 environ sont morts avant l'âge d'un an, d'où il résulte que l'année 1838 a fourni à l'année 1839 $\frac{922}{4} = 230$ décès au-dessous d'un an de plus que la première en a reçu de l'année 1837.

Il ne suffit pas, pour faire disparaître complètement ces inégalités, de réunir d'une part les naissances, d'autre part les décès d'une certaine classe d'âge qui ont eu lieu pendant une période de plusieurs années et de calculer ensuite, au moyen des deux sommes obtenues, la mortalité de cette classe d'âge pendant la période entière, comme on l'a fait dans notre exemple. Car, si la population s'est accrue pendant cette période, le nombre des décès provenant de la période précédente, qui par erreur sont mis à la charge de la période actuelle, sera inférieur au nombre des décès dont celle-ci est déchargée également à tort, et la mortalité calculée sera d'autant trop faible.

Ce calcul deviendra encore bien plus incorrect si les extraits des listes mortuaires ne mentionnent que des classes d'âge embrassant plusieurs années au lieu d'une seule (0 à 5 ans, 5 à 10 ans, etc.); car si, dans le cas actuel, on voulait établir le rapport des 80,389 naissances de l'année 1834 au nombre des décès de 0 à 5 ans qui ont eu lieu pendant la même année, le résultat serait évidemment faux, les plus âgés des décédés de cette classe d'âge provenant de l'année 1829, qui n'avait que 72,730 naissances mâles. Pour corriger ce résultat, il faudrait d'abord établir le nombre des décès de 0 à 5 ans qui auraient eu lieu si, à partir de 1829, le chiffre des naissances avait été chaque année de 80,389.

B.

Le chiffre des naissances étant établi par année millésimale, on ne pourra calculer exactement leur excédent sur les décès qu'*en répartissant les décédés de chaque année selon le millésime de leur naissance.*

C'est ainsi que le Dr Engel a élaboré une table de mortalité des individus nés et morts à Berlin, dont nous détachons ici comme exemple les chiffres de quelques années :

Ordre de survie observé à Berlin, pour les personnes du sexe masculin.

Millésime.		De 0 à 1 an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 3 ans.	De 3 à 4 ans.	De 4 à 5 ans.
1843..	Naissances.........	5,719	—	—	—	—
	Décès.............	1,358	—	—	—	—
1844..	Naissances et surviv.	5,899	4,361	—	—	—
	Décès.............	1,413	458	—	—	—
1845..	Naissances et surviv.	6,199	4,486	3,903	—	—
	Décès.............	1,362	373	147	—	—
1846..	Naissances et surviv.	6,492	4,837	4,113	3,756	—
	Décès.............	1,426	423	239	107	—
1847..	Naissances et surviv.	6,348	5,066	4,414	3,874	3,649
	Décès.............	1,467	486	206	110	81
1848..	Survivants.........	—	4,881	4,580	4,208	3,764
	Décès.............	—	580	249	159	132
1849..	Survivants.........	—	—	4,301	4,331	4,049
	Décès.............	—	—	303	206	142
1850..	Survivants.........	—	—	—	3,998	4,125
	Décès.............	—	—	—	144	91
1851..	Survivants.........	—	—	—	—	3,854
	Décès.............	—	—	—	—	101

Rapport des survivants à 10,000 naissances.

Nés en 1843................	5,719	4,361	3,903	3,756	3,649=
	10,000	7,626	6,825	6,468	6,380
» 1844................	5,899	4,486	4,113	3,874	3,764=
	10,000	7,605	6,972	6,567	6,381
» 1845................	6,199	4,837	4,414	4,208	4,049=
	10,000	7,803	7,120	6,788	6,532
» 1846................	6,492	5,066	4,580	4,331	4,125=
	10,000	7,803	7,055	6,671	6,354
» 1847................	6,348	4,881	4,301	3,998	3,854=
	10,000	7,689	6,775	6,298	6,071

et ainsi de suite. Lorsqu'on connaît les chiffres des survivants pour

deux années consécutives, on obtient par leur soustraction le chiffre des décès qui ont eu lieu entre ces deux années.

En rangeant ainsi en ligne diagonale les chiffres des naissances et des survivants, au lieu de les aligner horizontalement, et en plaçant au-dessous les chiffres des décédés qui doivent être déduits des premiers, cette table a l'avantage de nous offrir sur la même ligne, pour une même année millésimale, les survivants et les décédés appartenant aux différentes classes d'âge consécutives.

Toutefois la table du D[r] Engel, au lieu de :

De 0 à 1 an, devrait dire : pendant l'année de naissance;
» 1 à 2 ans » » la 2e année;
» 2 à 3 ans » » la 3e année, etc.

En effet, les en-tête « de 0 à 1 an, de 1 à 2 ans, etc. », ne sont pas exacts. Les décès d'enfants nés en 1843 et morts à l'âge de 0 à 1 an tombent en partie sur l'année 1843 et en partie sur l'année 1844 (par exemple un enfant né le 1er juillet 1843, et qui atteint l'âge de 9 mois, meurt le premier avril 1844).

Parmi les 458 enfants nés en 1843 et morts en 1844, il s'en trouve qui sont nés le 31 décembre 1843 et morts le 1er janvier 1844, soit à l'âge d'un jour, et d'autres qui sont nés le 1er janvier 1843 et morts le 31 décembre 1844, soit à l'âge d'un an et 364 jours ; ils sont donc tous âgés de 0 à 2 ans ; de même, les enfants nés en 1843 et morts en 1845 sont âgés de 1 à 3 ans ; ceux qui sont morts en 1846, de 2 à 4 ans, et ainsi de suite. Les décédés de la même année d'âge sont donc partagés et leurs parties sont réunies en groupes d'un âge de

1 à 3 ans, moyenne environ 2 ans;
2 à 4 » » » 3 »
3 à 5 » » » 4 » etc.

En admettant que ces moyennes soient exactes, nous n'en obtiendrons néanmoins pas directement, mais seulement au moyen d'une interpolation, la mortalité à l'âge de 1 à 2, 2 à 3, 3 à 4......, 20 à 21, 21 à 22, etc., ans. Ce que nous obtenons directement, c'est le chiffre des survivants provenant de chacune des années précédentes et le nombre des décès auxquels ils donnent lieu, ce que nous avions cherché inutilement jusqu'ici.

Cette classification des décédés selon le millésime de leur naissance et la possibilité qui en résulte de calculer les survivants provenant de chaque année constituent un avantage marqué de la statistique prus-

sienne. Ne pourrions-nous pas conserver cet avantage tout en éliminant l'inconvénient qui consiste à avoir, dans chaque catégorie, des décédés appartenant à deux années d'âge consécutives, quoique provenant de la même année de naissance? Ne pourrions-nous pas, en d'autres termes, appliquer à la méthode du Dr Engel les avantages de la méthode du Dr Hermann?

C.

C'est ce qu'ont proposé MM. Becker et Knapp : *la classification des décédés par année d'âge et en même temps par année de naissance*, c'est-à-dire, puisque les décédés d'une année d'âge (de 0 à 1, de 1 à 2 ans, etc.) proviennent toujours de deux années de naissance consécutives, la répartition des décédés selon ces deux années de naissance.

Nous procédons ainsi depuis l'année 1876, suivant l'exemple donné par un certain nombre d'États, et cela nous permet de suivre non seulement par année millésimale, mais aussi par année d'âge, l'ordre de survie des individus nés pendant une même année.

Le tableau suivant indique comment sont faits ces relevés :

Décès (sans les mort-nés) en 1878 *par sexe et par année d'âge et de naissance.*

Age révolu.	Année de naissance.	Nombre des décès — Masculins.	Féminins.	Total avec distinction de l'année de naissance.	Total sans distinction de l'année de naissance.
0 an.	1878	7,116	5,612	12,728	16,800
	1877	2,162	1,910	4,072	
1 an.	1877	771	774	1,545	2,901
	1876	666	690	1,356	
2 ans.	1876	359	367	726	1,553
	1875	433	394	827	
3 ans.	1875	256	224	480	1,044
	1874	271	293	564	
4 ans.	1874	187	200	387	849
	1873	237	225	462	
5 ans.	1873	129	140	269	593
	1872	156	168	324	

(Et ainsi de suite pour les âges suivants, par année d'âge, jusqu'à la fin de la vie.)

Si nous groupons les résultats de plusieurs années fournis par ce tableau, nous obtiendrons les chiffres suivants :

Table de mortalité suisse.

Années.	Enfants nés vivants.		Dont sont morts à l'âge de 0 à 1 an.	1 à 2 ans.	2 à 3 ans.	3 à 4 ans.	4 à 5 ans.	5 à 6 ans.
1876......	90,786	*a*	13,855	1,676	726	(425)	(290)	(290)
		b	4,596	1,356	(480)	(340)	(290)	(290)
1877......	89,244	*a*	12,474	1,545	(750)	(400)	(285)	(285)
		b	4,072	(1,350)	(600)	(380)	(285)	(285)
1878......	87,833	*a*	12,728	(1,500)	(740)	(400)	(300)	(290)
		b	(3,900)	(1,300)	(590)	(370)	(280)	285
1879......	(86,000)	*a*	(12,000)	(1,400)	(710)	(400)	(295)	(285)
		b	(4,000)	(1,200)	(500)	(365)	(295)	(285)
1880......	(85,000)	*a*	(11,800)	(1,450)	(660)	(380)	(295)	(280)
		b	(4,000)	(1,200)	(530)	(380)	(290)	(285)
	438,863		83,425	13,977	6,282	3,840	2,905	2,860
	1,000		190.1	31.8	14.3	8.7	6.6	6.5

(*a* désigne la première, *b* la seconde année de décès; les chiffres entre parenthèse sont des chiffres fictifs.)

Les défectuosités que présentent les méthodes A et B n'existent plus ici et nous pouvons suivre, aussi loin que nous le désirons, l'ordre de survie des individus nés pendant une année ou pendant une série d'années, si du moins la population de notre pays n'est pas sujette à des migrations trop considérables.

C'est ici précisément le défaut inhérent à cette méthode, comme à toutes les méthodes qui veulent calculer la mortalité au moyen de la combinaison des listes de naissances et de décès. Cette combinaison est troublée par l'immigration et par l'émigration. L'immigration introduit dans nos listes de décès des individus qui ne figurent pas dans nos listes de naissances, tandis que l'émigration nous enlève les moyens de contrôler l'extinction d'un certain nombre de personnes qui sont portées dans ces listes de naissances.

Ces perturbations ne sont sans importance que lorsque les chiffres de l'immigration et de l'émigration sont peu élevés comparativement au chiffre de la population, ou lorsqu'ils se balancent l'un l'autre, attendu qu'on peut admettre que les immigrants et les émigrants appartiennent généralement aux mêmes classes d'âge.

Il est également permis de supposer que l'immigration et l'émigration se composent toutes deux, dans la règle, soit de célibataires adultes, soit de familles sans enfants en bas âge, de sorte que les premières années de la vie n'y sont que peu représentées et que l'on peut

considérer, pour cette première période d'âge, l'immigration comme balançant l'émigration. Par conséquent, nous pouvons sans crainte baser notre calcul de la mortalité des trois à cinq premières années de vie sur la combinaison des extraits des listes de naissances et des listes de décès. Mais plus nous nous éloignons de l'année de naissance, plus le chiffre des survivants qui en proviennent devient incertain, et moins nous pouvons admettre que tous les décédés figurent également dans les listes de naissances; de sorte que les tables de mortalité calculées d'après cette méthode, pour des pays qui ont une immigration ou une émigration considérables, sont complètement inexactes en ce qui concerne les classes d'âge plus élevées.

Mais lors même que le calcul de la mortalité ne serait pas troublé par l'immigration et par l'émigration, il ne nous serait pas possible de calculer au moyen des seules listes de naissances et de décès une table de survie allant de la naissance jusqu'à l'âge le plus avancé ; les matériaux nous manquent pour cela. La Suède seule possède des listes authentiques de naissances et de décès remontant à plus d'un siècle ; les autres États n'ont les données nécessaires que pour quelques périodes décennales, la Suisse pour une seule. Nous devrions donc attendre presque un siècle avant de pouvoir construire une table de mortalité d'après les listes de naissances et de décès; et lorsqu'elle serait construite, elle ne serait plus juste, car une table de mortalité ne doit pas indiquer la mortalité de la génération passée, mais celle de la génération présente, qui est probablement plus favorable, mais qui en tout cas est différente de la mortalité du siècle qui vient de s'écouler.

Nous n'avons heureusement pas besoin de faire usage de nos listes de naissances, pour le calcul de la mortalité, au delà de la période de l'enfance. Chaque pays civilisé a tous les 10 ans ou tous les 5 ans, ou plus souvent encore, son recensement populaire dont les résultats sont publiés par classe et généralement aussi par année d'âge. Ainsi, au moment où la comparaison des extraits des listes de naissances et de décès commence à n'être plus admissible, elle est remplacée par les résultats du recensement, qui nous indiquent le chiffre des vivants de chaque année d'âge plus sûrement (sauf pour les premières années d'âge, pour lesquelles les chiffres des recensements sont quelque peu incertains) que si nous le déterminions en déduisant les décès des naissances.

3. *Combinaison des listes de décès avec les résultats d'un recensement.*

Nous ne demanderons donc plus : Quel est l'ordre de survie, année par année, d'un groupe de 1,000, 10,000 ou 100,000 personnes nées dans le courant d'une année ou de plusieurs années consécutives? Lorsque nous examinons la mortalité des différentes classes d'âge, nous nous trouvons au contraire, à chaque année d'âge, en présence d'autres individus, et après avoir établi la mortalité pendant la 6ᵉ, 7ᵉ, 8ᵉ, 9ᵉ année d'âge, nous construisons au moyen de la combinaison des résultats un ordre de survie idéal pour les individus des différents âges qui vivent à la même époque et dans les mêmes conditions climatériques, sociales et autres. Cela implique une petite modification, qui nous sera bientôt familière, de notre mode de calcul.

Tandis que les méthodes dont nous avons parlé dans le chapitre précédent établissaient l'ordre de survie en déduisant les décédés des vivants du même âge, nous devrons à présent multiplier, de classe en classe d'âge, le chiffre des survivants d'une même année d'âge provenant d'un même groupe de 1,000 naissances par une fraction exprimant la probabilité de vie de cette année, pour obtenir le chiffre des vivants de l'année suivante.

Si, par exemple, on a observé que sur 920 enfants âgés de 0 an il y en a 730 qui atteignent l'âge d'un an, la probabilité de vie pour la 1ʳᵉ année est $= \frac{730}{920}$; si, sur 1,020 enfants âgés d'un an, il y en a 1,002 qui atteignent la 2ᵉ année, la probabilité de vie pour la 2ᵉ année est $= \frac{1002}{1020}$; si, sur 840 âgés de 3 ans, 830 atteignent la 4ᵉ année, elle est $= \frac{830}{840}$; nous disons donc :

La probabilité de vie (P) est pour la 0ᵉ, 1ʳᵉ, 2ᵉ, etc., année de vie, la suivante :

$$P_0 = \frac{730}{920} = 0,793 \ldots$$
$$P_1 = \frac{1002}{1020} = 0,982 \ldots$$
$$P_2 = \frac{830}{840} = 0,988 \ldots \text{ etc.}$$

Par conséquent, si nous voulons calculer, en partant d'un groupe de 1,000 individus nés, ceux d'entre eux qui atteignent les différentes années d'âge, nous obtiendrons :

$$\begin{array}{ll} 0 \text{ an} : 1{,}000 & 1{,}000 \\ 1 \text{ an} : 1{,}000 \cdot P_0 = & 793 \\ 2 \text{ ans} : 1{,}000 \cdot P_0 \cdot P_1 = & 779 \\ 3 \text{ ans} : 1{,}000 \cdot P_0 \cdot P_1 \cdot P_2 = & 770, \text{ etc.} \end{array}$$

Il est vrai que quelques-unes des méthodes que nous examinerons dans ce chapitre ne nous fournissent pas directement la probabilité de vie, mais en première ligne la probabilité de mort pour une certaine classe ou année d'âge (p_0, p_1, p_2, etc.); seulement il est très facile, connaissant les probabilités de mort pour les différentes classes ou années d'âge consécutives à partir de l'extrême bas âge, d'en déduire les probabilités de vie et conséquemment aussi l'ordre de survie de 1,000 enfants nés, car nous avons :

$$P_0 + p_0 = 1,$$
$$P_1 + p_1 = 1, \text{ etc., de sorte que}$$
$$P_0 = 1 - p_0; \; p_0 = 1 - P_0,$$
$$P_1 = 1 - p_1; \; p_1 = 1 - P_1,$$

ce qui nous donne pour l'exemple ci-dessus :

$$p_0 = 0,207,$$
$$p_1 = 0,018,$$
$$p_2 = 0,012.$$

Peut-être que nos lecteurs se rendront plus facilement compte de ces probabilités de mort, si, les multipliant par 1,000, nous disons :

$$p_0 = 207 \text{ ‰}$$

(sur 1,000 enfants âgés de 0 à 1 an, il en meurt 207) ;

$$p_1 = 18 \text{ ‰},$$
$$p_2 = 12 \text{ ‰}, \text{ etc.}$$

Dans les tables de mortalité calculées au moyen des listes de décès combinées avec les résultats d'un recensement, on trouve donc superflu de rapporter toujours les décès à 1,000 naissances, et l'on se borne à dire combien, sur 1,000 individus atteignant une année d'âge, il y en a qui meurent pendant cette année.

Après ces observations préliminaires, passons maintenant à l'examen des différents systèmes d'après lesquels la mortalité est calculée par la combinaison des résultats d'un recensement et des listes de décès.

Les recensements ayant lieu, dans la plupart des Etats européens, pendant le mois de décembre, dans plusieurs d'entre eux régulièrement au 31 décembre, et les individus étant répartis selon le millésime de leur naissance, nous obtenons au moyen de ces recensements le

chiffre des différentes classes d'âge au commencement de l'année, ou du moins ce chiffre peut se calculer approximativement à l'aide des listes de naissances et de décès. (Les années de naissance divisibles par 10 sont ordinairement un peu trop chargées, et l'excédent doit en être réparti sur les années les plus proches). Entre deux recensements, la population de chaque année, également au 31 décembre, est calculée par interpolation, en répartissant l'accroissement de la population sur les années intermédiaires, soit proportionnellement, soit d'après une progression géométrique. Nous obtenons ainsi, comme dénominateur de la fraction qui doit exprimer la probabilité de mort, les survivants provenant de chaque année de naissance, et ce plus exactement, pour les classes d'âge au delà de l'enfance, que d'après les méthodes mentionnées dans le chapitre précédent, parce que l'influence des migrations sur le chiffre de la population a trouvé son expression dans les résultats du recensement.

Les listes de décès sont telles que nous les avons décrites dans le second chapitre de ce traité ; elles répartissent les décédés soit par année (ou par classe) d'âge, soit par année de naissance, soit simultanément par année d'âge *et* de naissance. Il s'ensuit que nous retrouverons ici les systèmes mentionnés dans le chapitre dernier.

A. — *Répartition des décédés par année ou par classe d'âge.*

Pour des motifs très pratiques, la population recensée n'est pas inscrite par année d'âge, mais par année de naissance. Nous connaissons par là l'âge des individus au 31 décembre, soit que le recensement ait eu lieu ce jour même, soit que, s'il a eu lieu par exemple le 1er décembre, les enfants nés en décembre soient ajoutés au chiffre des enfants de 0 à 1 an et que les personnes décédées pendant le mois de décembre soient déduites du nombre des vivants des âges respectifs; chaque individu a accompli, pendant le courant de l'année, l'anniversaire de sa naissance, et le nombre d'années révolues qu'il a vécu est égal à l'année du recensement, moins l'année de sa naissance.

S'il existait donc, le 31 décembre 1870, 43,000 personnes nées en 1850, elles étaient toutes âgées de 20 à 21 ans.

Or, pouvons-nous dire, si 300 personnes de l'âge de 20 à 21 ans sont mortes en 1870, la mortalité de cet âge est $= \frac{300}{43,000} = 6.977$ °/₀₀ ? Le procédé serait analogue à celui du Dr Hermann, qui déduit du

nombre des naissances d'une année les décès au-dessous d'un an de la même année, qui soustrait ensuite du reste les décès de 1 à 2 ans, etc., ainsi que nous l'avons expliqué au chapitre 2 A. Nous le répétons ici : les décès à l'âge de 20 à 21 ans qui ont eu lieu en 1870 ne proviennent pas tous des naissances de 1850, mais, pour la moitié environ, de celles de 1849 ; en effet, les décès des individus nés en 1849 et morts à l'âge de 20 à 21 ans se répartissent sur la période du 1er janvier 1869 au 31 décembre 1870, de même que les décès au même âge d'individus nés en 1850 se répartissent sur la période du 1er janvier 1870 au 31 décembre 1871. En calculant d'après le procédé indiqué en tête de cet alinéa, nous ferions donc rentrer dans notre calcul les individus nés en 1849 et morts en 1870 à l'âge de 20 à 21 ans, au lieu et place de ceux qui, nés en 1850 et morts au même âge, ne sont décédés qu'en 1871. Cette permutation n'est admissible que si les deux chiffres sont égaux et ils seront égaux si le nombre des naissances est le même en 1849 qu'en 1850, c'est-à-dire si la population est stationnaire (dans ces conditions, la méthode du Dr Hermann serait juste aussi).

Or, supposons un moment que la population soit réellement stationnaire, et qu'il soit par conséquent permis de rapporter les décédés âgés de 20 à 21 ans de l'année 1870 aux individus du même âge vivant à la fin de cette année (les survivants originaires de 1850), comme si tous ces décédés provenaient des naissances de 1850, il y a néanmoins encore une objection à faire à cette probabilité de mort de $\frac{300}{43,000} = 6.977$. Il est vrai que, en supposant une population stationnaire, le nombre des vivants de l'âge de 20 à 21 ans est toujours égal à 43,000, attendu que ceux qui meurent ou qui passent dans la classe d'âge suivante sont toujours exactement remplacés par ceux qui avancent de la classe inférieure ; mais si la classe de 20 à 21 ans se maintient toujours au même niveau, d'où vient alors qu'il n'y en a pas 43,000, mais 300 de moins, soit le nombre des décédés de cette classe d'âge, qui passent dans la classe supérieure ?

Cela provient de ce que le nombre de ceux qui entrent, pendant l'espace d'un an, dans leur vingtième année d'âge, n'est pas de 43,000, quoique le recensement constate 43,000 individus de cette classe d'âge, parce que le recensement ne trouve plus tous ceux qui y sont entrés. Année par année, jour par jour, de nouveaux individus entrent dans cette classe d'âge, tandis que d'autres en sortent ; à chaque recensement, nous trouverons dans cette classe des individus qui en font partie depuis

1 jour
2 jours
3 »
4 »
5 »
. . . . . .
. . . . . .
360 »
361 »
362 »
363 »
364 »
365 »

A chaque recensement, les individus de cette classe d'âge sont donc en moyenne âgés de 20 1/2 ans, et, si nous faisons le recensement le 31 décembre, ils offrent en outre cette particularité d'être tous nés en 1850. Par conséquent, les 43,000 personnes de 20 à 21 ans, ou en moyenne de 20 1/2 ans, dont le recensement (ou le calcul) constate l'existence au 31 décembre 1870, ont donc déjà payé à la mort la moitié de leur tribut annuel, et il y en a, à proprement parler, 43,000 +150=43,150 qui sont entrées dans cette classe d'âge; il en mourra encore 150 jusqu'au moment (31 décembre 1871) où tous les individus nés en 1850 auront franchi la limite supérieure de cette classe d'âge; de sorte que 42,850 seulement auront passé, pendant l'année 1871, dans la classe suivante, qui aura également déjà payé à la mort, à la fin de 1871, la moitié de son tribut annuel.

Pour nous convaincre de la justesse de cette argumentation, il nous suffit de supposer que tous les individus nés en 1850, au lieu de se répartir sur toute l'année, sont nés le 1er janvier; ceux d'entre eux qui vivront encore le 1er janvier 1870 atteindront ce jour-là leur 20e année, ceux qui vivront le 1er janvier 1871 atteindront leur 21e année; les 300 décès de la classe d'âge de 20 à 21 ans auront tous lieu pendant l'année 1870. Dans ce cas, l'année de naissance 1850 compterait au 1er janvier 1870 43,150; au 1er janvier 1871, 42,850 représentants. Ce n'est donc que parce que les naissances de l'année 1850 se répartissent sur toute l'année et qu'au recensement (ou calcul) que nous faisons au 31 décembre 1870 les individus provenant de l'année 1850 ont un âge moyen de 20 1/2 ans, que nous n'en trouvons plus, à ce moment, que 43,000. Mais les 300 décès de cette classe d'âge ne pro-

cèdent pas moins du nombre entier de 43,150 qui y sont entrés, et la mortalité de cette classe est par conséquent $\frac{300}{43,000+150} = 6.952$ °/₀₀.

Si la différence entre ce chiffre et celui que nous avions trouvé précédemment est peu considérable, il faut en attribuer la cause à la faible mortalité de cette classe d'âge. Mais cette différence deviendra plus sensible si nous calculons la mortalité de la classe d'âge de 75 à 76 ans. Si le nombre des individus nés en 1795 et vivant au 31 décembre 1870 est de 16,000 et le nombre des décès à l'âge de 75 à 76 ans, pendant l'année 1870, de 800, la mortalité de cette classe d'âge, d'après la première méthode de calcul, sera de $\frac{800}{16,000} = 50$ °/₀₀ ; mais si l'on ajoute au dénominateur de la fraction, soit au chiffre des vivants établi par le recensement, la moitié du chiffre des décès, on obtiendra $\frac{800}{16,400} = 48.780$.

Il est évident que cette dernière méthode fournit un ordre d'extinction moins rapide et que les résultats obtenus en appliquant l'ancien mode de calcul ne sont pas conformes à la réalité.

Nous avons dit, relativement à notre premier exemple, que nous ne pouvons rapporter les décédés âgés de 20 à 21 ans de l'année 1870 aux individus du même âge vivant au 31 décembre 1870 que si la population est stationnaire ; car il n'y a qu'environ la moitié de ces 300 décédés qui proviennent de l'année 1850, tandis que l'autre moitié provient de 1849. Si l'on admet que ces deux années ont été également productives en naissances, cette permutation de la moitié des décédés qui en proviennent ne constituera pas une erreur. Mais s'il y avait eu, d'une année à l'autre, un accroissement notable des naissances, le nombre des individus nés en 1850 et morts à l'âge de 20 à 21 ans devrait aussi s'élever à plus de 300, c'est-à-dire à un chiffre plus considérable que la moitié des décédés nés en 1849 augmentée de la moitié des décédés nés en 1850. Si nous voulons donc faire entrer dans notre calcul ceux d'entre les 300 décédés de l'année 1870 qui sont nés en 1849, nous devrons en augmenter le chiffre dans la même proportion que le nombre des naissances de 1850 dépasse celui de 1849.

Il en est de même lorsque, d'après l'ancien procédé, les résultats des listes des décès et des tableaux de recensement ne sont indiqués que selon des classes d'âge comprenant plusieurs années. Admettons par exemple que nous connaissions seulement le nombre des individus morts en 1870 à l'âge de 20 à 29 ans, soit 3,650, et le nombre des individus du même âge vivant au 31 décembre 1870 et provenant des années de

naissance 1841 à 1850, soit 428,000. Nous ne pourrions dire que la mortalité de ces 10 années est $= \frac{3,650}{428,000 + 1/2\ 3,650}$ que si la population était stationnaire. Mais si les naissances vont en augmentant d'année en année, il faudra remarquer, ainsi que nous l'avons expliqué, que les décès à l'âge de 20 à 21 ans correspondant à l'année de naissance 1850 ne tombent pas tous sur l'année 1870, mais qu'ils se répartissent par moitié sur les années 1870 et 1871 ; il en est de même des décès à l'âge de 21 à 22 ans correspondant à l'année de naissance 1849, des décès à l'âge de 22 à 23 ans correspondant à l'année de naissance 1848, et ainsi de suite ; tandis que nous admettons que la moitié des décès de 20 à 21 ans provient de l'année de naissance 1849, la moitié des décès de 21 à 22 ans de l'année 1848..., et enfin la moitié des décès de 29 à 30 ans de l'année 1840 (car une personne morte le 1er janvier 1870 à l'âge de 29 ans 364 jours est née le 2 janvier 1840, et non pas en 1841). La moitié de nos décédés ne provient donc pas des années de naissance qui fournissent le chiffre de vivants figurant à notre dénominateur, mais des années de naissances antérieures d'un an ; elle est par conséquent d'autant trop faible que le chiffre des naissances augmente relativement d'une année à l'autre, et elle doit être augmentée d'autant pour mille.

Mais la mortalité ainsi calculée a encore un autre défaut principal et plus difficile à corriger. Nous avons additionné les vivants et les décédés de 10 années et en avons calculé la mortalité moyenne comme si les chiffres relatifs de ces années, c'est-à-dire leurs rapports respectifs, étaient restés les mêmes, comme c'est le cas pour une population stationnaire. Mais si, de 1841 à 1850, la population s'était considérablement accrue ? Alors notre numérateur se composerait des chiffres de décès relativement faibles des premières années de la période additionnés aux chiffres plus élevés des dernières années ; il en serait de même pour l'addition des chiffres des vivants qui figurent au dénominateur, et il en résulterait évidemment que la mortalité des fortes années exercerait une influence trop considérable sur le résultat moyen, influence qui se traduirait par la dépression de la mortalité moyenne des dix années réunies. La correction consisterait à donner aux chiffres des décédés et des vivants âgés de 20 à 29 ans la valeur qu'ils atteindraient si la population était stationnaire, et pour déterminer ces chiffres non pas selon de simples hypothèses, mais conformément à la réalité, nous devrions connaître l'accroissement moyen des naissances, en même temps que la mortalité, pendant ces 10 années : mais c'est là précisément ce que nous cherchons.

En présence de ces difficultés, nous devons tenir à ce que nos recensements et nos listes de décès soient publiés par année d'âge; l'augmentation du travail et des frais est compensée par l'avantage d'obtenir plus exactement les résultats qui sont le but principal de ces relevés.

B.

Répartition des décédés selon l'année millésimale de leur naissance.

C'est le même procédé que celui qui a été décrit dans le chapitre 2 B, avec cette seule différence qu'ici le chiffre des vivants (autant que possible, à la fin de l'année) nous est fourni par le recensement. Par là, les changements que l'immigration et l'émigration ont apportés, depuis la naissance de ces vivants, au chiffre de la population, trouvent leur expression dans le résultat du recensement. Il est vrai que ces changements nous restent inconnus pour la période comprise entre deux recensements, et nous déterminons le chiffre de la population à la fin d'une année par le chiffre de l'année précédente augmenté des naissances et diminué des décès. Mais si nous admettons que l'immigration et l'émigration, soit l'excédent de l'une sur l'autre que nous obtenons au moyen de deux recensements consécutifs, se répartit proportionnellement sur les années intermédiaires, nous pourrons également établir le chiffre approximatif de la population en tenant compte de ce facteur, et rapporter au nombre des individus provenant d'une année de naissance et vivant au commencement de l'année le nombre des décédés provenant de la même année de naissance.

Il est vrai que nous n'obtenons pas, de cette manière, la mortalité d'une seule année d'âge, mais la mortalité de deux années d'âge réunies, et nous devons déterminer par interpolation la mortalité de chacune, d'après la méthode indiquée au chapitre 2 B.

C.

Répartition des décédés selon l'année d'âge et chaque année d'âge selon le millésime de la naissance.

Ce système a déjà été démontré dans le chapitre 2 C; car les listes de décès établies d'après le tableau de la page 162 sont les mêmes que celles dont nous avons besoin ici.

Tout en maintenant notre opinion que la méthode de calcul indiquée

au chapitre 2 C nous fournit les résultats les plus sûrs en ce qui concerne les 5 premières années d'âge, nous estimons cependant que la méthode que nous allons décrire peut aussi servir pour le bas âge, tandis qu'on n'en peut pas dire autant des méthodes A et B de ce chapitre.

Le but principal de toute table de mortalité est évidemment de déterminer *la fraction de la population qui meurt pendant chaque année d'âge.* Pour cela, ou bien l'on observera un certain nombre d'individus dès l'instant de leur naissance jusqu'à celui de leur décès, ou bien, vu les difficultés qu'offre ce procédé, on observera la mortalité de chaque année d'âge parmi les individus des différentes classes d'âge *vivant simultanément.*

Car, du moment que l'on connaît le chiffre de la mortalité pour chaque année d'âge, on peut aussi établir, au moyen des expériences faites sur des personnes appartenant aux différentes classes d'âge, l'ordre de survie de 1,000 individus nés pendant la même année.

C'est ainsi que les compagnies d'assurance ont obtenu les premiers résultats dont elles aient pu faire usage. Quoique les diverses classes d'âge soient représentées dans une tout autre proportion parmi leurs assurés que parmi la population totale, cela ne les a pas empêchées (vu qu'elles ne calculent pas d'après la méthode de Halley) de déterminer la mortalité de chaque classe d'âge ; elles demandaient simplement : Combien de personnes sont entrées dans la 20e année d'âge ? combien l'ont accomplie ? et ainsi de suite pour la 21e, 22e, etc., année.

De cette manière, elles ont obtenu les probabilités de vie, et ensuite, au moyen de celles-ci, l'ordre de survie.

Mais leurs tables ont néanmoins plusieurs défauts : d'abord leurs calculs de la mortalité de certaines années, notamment en ce qui concerne le bas âge et la vieillesse, ne sont pas basés sur un nombre suffisant d'expériences; en second lieu les assurés appartiennent déjà à une « classe choisie » et n'ont pas la même mortalité que le reste de la population. Enfin il est constaté que les différents Etats de l'Europe ont des ordres de survie très différents, et que ceux-ci varient également selon les époques; c'est encore là un des motifs pour lesquels il serait très désirable que nous eussions une table de mortalité suisse basée sur nos expériences actuelles.

Nous désirons donc savoir quelle fraction de la population suisse meurt aux différentes années d'âge. M. le professeur Zeuner nous a déjà développé en 1869, dans son excellent *Traité de statistique*

mathématique, la manière de calculer ces grandeurs. Les propositions qu'il a faites alors et qui, vu les innombrables lacunes que présentait à cette époque notre statistique de la population, auraient été en tout cas irréalisables en 1870, pourront être exécutées après le recensement de 1880, en cas de bonne volonté de ceux qui en seront chargés.

Or la question principale est de savoir comment on peut établir, d'après Zeuner, le nombre des habitants suisses qui entrent dans chaque année d'âge et le nombre de ceux qui y survivent.

La première condition consiste à déterminer le chiffre de la population (par année de naissance) au 31 décembre de l'année du recensement, soit en fixant le recensement à ce jour même, soit, s'il est de nouveau fixé au 1er décembre, en ajoutant au résultat les enfants nés pendant le mois de décembre 1880 et en retranchant en même temps les décédés du même mois répartis par année de naissance, suivant les registres de naissances et de décès.

Une fois que l'on aura établi le chiffre de la population par année d'âge au 31 décembre 1880, en veillant soigneusement à l'indication minutieuse de l'année de naissance de chacun, ce qui restera à faire n'offrira plus de grandes difficultés.

Nous avons déjà dit qu'un recensement par année de naissance effectué ou calculé au 31 décembre nous fournit aussi l'âge de la population. Au 31 décembre 1880, toute personne née en 1870 aura accompli sa dixième année d'âge, toute personne née en 1869 sa 11e, en 1868 sa 12e, etc. ; mais un relevé par année de naissance ne nous dit pas combien d'individus nés en 1870 sont entrés en 1880 dans leur 11e année. Or nous pourrons en établir le chiffre au moyen de nos listes de décès construites d'après le tableau de la page 162. Supposons que le recensement constate, au 31 décembre 1880, 60,000 vivants nés en 1870, et que le mouvement de la population de la Suisse pendant l'année 1880 constate le décès pendant cette année de 125 enfants de 10 à 11 ans nés en 1870, il en résultera que, sur le nombre total des individus nés en 1870, il y en a 60,000 + 125 qui sont entrés dans leur 11e année d'âge pendant l'année 1880.

Et combien sont entrés dans l'année d'âge suivante ?

Y sont entrés les individus nés en 1870 et vivant encore le 31 décembre 1880, moins ceux d'entre eux qui sont morts en 1881 à l'âge de 10 à 11 ans ; le mouvement de la population pendant l'année 1881 nous indiquera le nombre de ces derniers. Supposons qu'il soit de 135 ; alors 60,000 — 135 auront vécu pendant la 10 à 11e année

tout entière ; la probabilité de vie de la 11e année sera donc = $\frac{60,000-135}{60,000+125}$ = 995.676 ‰ ; et la probabilité de mort sera par conséquent = $1-\frac{60,000-135}{60,000+125}=\frac{135+125}{60,000+125}$ = 4.324 ‰.

L'exemple suivant va nous montrer comment on peut calculer, année par année, l'ordre de survie au moyen des résultats d'un recensement et des extraits des listes de décès :

Années de naissance.	Population au 31 déc. 1880.	Registre des décès de 1880.	Registre des décès de 1881.	Probabilité d'atteindre l'année d'âge suivante.
1880, âge 0 à 1 an.....	1,410	230	98	$\frac{1,410-98}{1410+230}$=0.800
1879, » 1 à 2 ans....	1,282	20	25	$\frac{1,282-25}{1,282+20}$=0.965
1878, » 2 à 3 »	1,240	10	11	$\frac{1,240-11}{1,240+10}$=0.983
1877, » 3 à 4 »	1,245	10	10	$\frac{1,245-10}{1,245+10}$=0.984
1876, » 4 à 5 »	1,275	8	7	$\frac{1,275-7}{1,275+8}$=0.988
1875, » 5 à 6 »	1,220	5	5	$\frac{1,220-5}{1,220+5}$=0.992
1874, » 6 à 7 »	1,140	4	5	$\frac{1,140-5}{1,140+4}$=0.992
1873, » 7 à 8 »	1,100	4	4	$\frac{1,100-4}{1,100+4}$=0.993
1872, » 8 à 9 »	1,080	3	3	$\frac{1,080-3}{1,080+3}$=0.995
1871, » 9 à 10 »	1,000	2	2	$\frac{1,000-2}{1,000+2}$=0.996

C'est-à-dire que si le recensement constate au 31 décembre 1880 1,410 enfants vivants nés en 1880 et si nous y ajoutons les 230 nés également en 1880 qui sont déjà morts pendant l'année, nous obtenons les 1,640 qui sont entrés dans la 0e année; si d'autre part nous déduisons de ce chiffre de 1,410 âgés de 0 à 1 an les 98 du même âge qui sont décédés en 1881, il nous restera les enfants nés en 1880 qui auront accompli vivants leur 0e année; en divisant ce dernier nombre par le premier $\frac{1410-98}{1410+230}=0.800$, nous obtiendrons la probabilité, pour les enfants âgés de 0 an (les enfants nés vivants), d'atteindre l'âge d'un an.

De même, si nous additionnons aux 1,282 enfants nés en 1879 qui nous sont fournis par le recensement les 20 enfants nés la même année et morts en 1880 à l'âge de 1 à 2 ans, nous obtiendrons le chiffre des enfants nés en 1879 qui ont accompli la 1re année d'âge; et si nous déduisons de ces mêmes 1,282 les 25 qui sont décédés en 1881 à l'âge de 1 à 2 ans, il restera ceux qui ont accompli leur 2e année

d'âge ; ce dernier chiffre divisé par le premier : $\frac{1282-25}{1282+20}=0.965$, représente donc la probabilité, pour les enfants âgés de 1 à 2 ans, d'atteindre l'âge de 2 ans. C'est ainsi que la probabilité, pour les enfants âgés de 2 à 3 ans, d'atteindre l'âge de 3 ans $=\frac{1240-11}{1240+10}=0.983$, etc.

Nous obtenons de cette manière, sur 1,000 enfants nés vivants ou âgés de 0 an :

1,000×0.800=800 âgés de 1 an ;
1,000×0.800×0.965=772 âgés de 2 ans;
1,000×0.800×0.965×0,983=759 âgés de 3 ans;
1,000×0.800×0.965×0 983×0.984=747 âgés de 4 ans;
1,000×0.800×0.965×0.983×0.984×0.988=738 âgés de 5 ans;
1,000×0.800×0.965×0.983×0.984×0.988×0.992=732 âgés de 6 ans;
1,000×0.800×0.965×0.983×0.984×0.988×0.992×0.992=726 âgés de 7 ans;
1,000×0.800×0.965×0.983×0.984×0.988×0.992×992×0.993=721 âgés de 8 ans;
1,000×0.800×0.965×0.983×0.984×0.988×0.992×0.992×0.993×0.995=717 âgés de 9 ans;
1,000×0.800×0.965×0.983×0.984×0.988×0.992×0.992×0.993×0.995×0.996 =714 âgés de 10 ans,
et ainsi de suite.

De cette façon, nous pouvons effectuer pour une population tout entière le calcul que les compagnies d'assurance établissent en se basant sur leurs listes de décès. Zeuner estimait qu'au moyen des résultats d'un recensement et des listes de décès des deux années entre lesquelles le recensement a lieu on peut construire une table de mortalité. Nous ferons cependant remarquer que, comme nos expériences nous l'apprennent, certaines années, telles que 1877 et 1878, ont une mortalité relativement favorable, tandis que d'autres, telles que 1870 et 1871, que Zeuner voulait prendre comme base de son calcul, accusent une mortalité excessive. Il s'ensuit que les résultats de deux seules années consécutives ne nous fourniront pas une image bien fidèle de la mortalité moyenne et qu'il faut pour cela des données plus nombreuses.

A première vue, ces données ne paraissent pas difficiles à obtenir : nous pouvons établir, au moyen du recensement de 1880 et à l'aide des registres de naissances et de décès de l'année 1881, le chiffre de la population au 31 décembre 1881, et il suffit alors de répéter le même calcul.

Mais nous nous retrouvons alors en présence des défectuosités de la méthode 2 C, attendu que nous ne pouvons tenir compte, pour le

calcul de la population au 31 décembre de l'année 1881 et des années suivantes, que de l'accroissement et du décroissement provenant des naissances et des décès, à l'exclusion de l'influence de l'immigration et de l'émigration.

Nous pouvons remédier à cet inconvénient de la manière indiquée sous 3 B. Lorsque nous avons établi, au moyen de deux recensements consécutifs, l'excédent de l'immigration sur l'émigration ou réciproquement, nous répartissons, par classe d'âge, l'augmentation ou la diminution qui en résulte sur la période (décennale) entière ; par conséquent, si nous constatons une diminution au 1[er] décembre 1890, nous déduirons 1/10 de cette diminution, qui est le fait d'un excédent de l'émigration de la population, calculée, comme nous l'avons dit ci-dessus, au 1[er] décembre 1881 ; nous en déduirons 2/10 de la population au 1[er] décembre 1882, etc., et ce pour chaque classe d'âge.

Mais il nous faut pour cela calculer pour la période de 1880 à 1890 année par année, suivant la méthode 2 C, l'effectif de chaque année d'âge à l'aide des indications de nos listes de naissances et de décès, et comparer en décembre 1890 le résultat de notre calcul avec le résultat du recensement. Si celui-ci est supérieur dans l'une ou l'autre classe d'âge, cela veut dire excédent de l'immigration sur l'émigration; si au contraire il est plus petit, la différence provient d'un excédent d'émigration.

Si nous possédions une statistique tant soit peu complète des naissances et des décès (ces derniers par année de naissance) qui ont eu lieu pendant la période 1860 à 1870, il nous serait déjà possible d'établir, à l'aide des résultats des recensements de 1860 et 1870, cet excédent de l'émigration.

Discussion.

M. Bodio.— La méthode de calcul dont M. Kummer vient de donner un exposé si clair répond assurément à toutes les exigences de la science. C'est elle qui fournit véritablement l'expression de ce qu'on doit entendre par le mot mortalité.

Donc, au point de vue purement théorique, elle est très satisfaisante, et il faut souhaiter qu'on puisse en faire usage. Mais il ne faut pas oublier que, dans la pratique, nous devons chercher à nous approcher de la vérité sans prétendre y arriver. Il y a donc avantage, je crois, à nous servir de différentes méthodes, suivant les âges que 'on considère.

Pour ce qui concerne la mortalité des enfants en bas âge, par exemple depuis la naissance jusqu'à cinq ans révolus, il sera toujours préférable de s'attacher aux registres parallèles des naissances et des décès; car, si soignés que puissent être les recensements des vivants, il y aura toujours pour les enfants des lacunes beaucoup plus larges que pour tout autre âge de la vie; et les registres authentiques de l'état civil seront toujours plus dignes de confiance et plus complets qu'un dénombrement de la population.

Pour les âges suivants, cette précaution devient pratiquement moins nécessaire, car le taux de mortalité qu'on obtient ainsi ne diffère pas notablement de ce que donnerait la simple comparaison des décès aux vivants de même âge tels qu'ils sont comptés par le recensement.

Une observation pourtant est ici nécessaire :

Le flot des générations, qui, mêlées ensemble, constituent un peuple vivant, peut être comparé à un régiment à la guerre, exposé au feu de plusieurs batailles. S'il n'est pas renouvelé sans cesse, si les vides ne sont pas comblés, si de 1,000 hommes, dont il se composait au commencement, 100 hommes sont tombés, il est juste de dire que la perte a été de 10 pour 100. Mais si, au contraire, chaque homme qui vient d'être tué est remplacé par une nouvelle recrue, si le régiment est toujours tenu au complet de son nombre initial, il devient nécessaire de mettre aussi les remplaçants en ligne de compte pour le temps pendant lequel ils ont été exposés à mourir.

Il en est de même pour une population qui se renouvelle sans cesse. Si dans 1,000,000 d'individus il arrive 30,000 décès par an, en supposant que la mort fasse ses victimes en nombre égal tous les mois, le quotient de mortalité n'est pas de 30 pour 1,000, mais de 30 pour 1,000 plus la moitié de 30, c'est-à-dire de 30 pour 1.015.

Cette correction, qui paraît de prime abord suggérée par une raison purement théorique, n'est pas nécessaire pour les âges adultes, car la mortalité y est si faible que cette correction ne la modifierait pas sensiblement. Si la mortalité des hommes de 25 ans est de 6 pour 1,000 vivants recensés, est-il bien nécessaire d'observer qu'elle est de 6 pour 1,003 survivants à l'âge de 25 ans? Il est clair que les deux rapports sont en réalité identiques.

C'est seulement pour les âges avancés de la vie, c'est-à-dire au delà de 60 ans par exemple, que cette correction si logique prend une réelle importance pratique.

M. *Bœckh* critique la méthode de Zeuner dont M. Kummer vient

de donner un commentaire si lucide, parce qu'elle ne comprend pas une seule période de temps.

M. *Körösi* fait remarquer que le Congrès de Budapest a déjà fixé les règles d'un calcul uniforme de la mortalité.

La mortalité d'ailleurs ne peut être calculée qu'au moyen de chiffres homogènes. M. Bœckh n'a-t-il pas fait remarquer dans une des dernières séances que la mortalité des enfants illégitimes à Berlin est difficile à établir à cause des migrations qu'on impose à ces malheureux enfants?

Supposons, par une hypothèse invraisemblable d'ailleurs, que, dans une ville où auraient lieu 10,000 naissances, ces 10,000 enfants quittent tous la ville, mais que d'autres enfants immigrés dans cette ville y produisent 100 décès. Sera-t-il possible, au moyen de ces 10,000 naissances et de ces 100 décès, de calculer la mortalité? Évidemment non. Ces mouvements divers se produisent pourtant, dans des proportions moindres, dans la plupart des villes européennes.

L'homogénéité des chiffres ne peut être obtenue qu'en basant les tables sur les registres de population, où l'on peut poursuivre la mort des *individus* un à un. De cette façon, on n'aura affaire qu'aux décédés qui proviennent de la population recensée.

M. Körösi rappelle qu'il a déjà présenté sur ce point un mémoire au Congrès de Budapest. Les personnes qui cherchent des déductions théoriques et mathématiques les trouveront dans les travaux de M. le professeur Dienger à Carlsruhe et de M. Westergaard, de Copenhague (Ce dernier ouvrage a été traduit en allemand.)

Rapport sur la mortalité par professions, par M. Kummer.

L'auteur rappelle l'imperfection des études entreprises par plusieurs auteurs anciens pour calculer la mortalité par professions.

L'un des plus anciens a même cru suffisant de relever dans un dictionnaire biographique l'âge auquel sont morts les hommes célèbres de chaque profession. Est-il nécessaire de dire qu'il est arrivé à des résultats invraisemblables, qu'il prenait pour la vie moyenne de chaque profession?

La vie moyenne a été recherchée depuis pour indiquer la durée de la vie de chaque profession. Mais, outre que les méthodes employées pour calculer la vie moyenne variaient avec chaque auteur, il est bien évident qu'une telle méthode ne peut fournir de bons résultats.

C'est la mortalité par âges qui peut seule conduire à de bons résul-

tats. La distinction des âges est ici capitale, car il est évident que certaines professions dévolues aux jeunes gens fourniront par ce seul fait très peu de décès; mais cela tiendra à l'âge des jeunes gens qui exercent ces professions, et non au milieu qui les entoure.

Ces considérations ont conduit M. Kummer à construire le tableau suivant, d'après les documents anglais :

Mortalité d'après les professions (Angleterre, 1871).

	Age des hommes.						
	15 ans.	25 ans.	35 ans.	45 ans.	55 ans.	65 ans.	75 ans et plus.
	Mortalité annuelle par 100 vivants.						
Ensemble des professions..	0.772	1.111	1.448	2.005	3.401	6.764	16.345
Tailleurs	0.801	1.280	1.602	2.264	3.314	7.070	18.051
Cordonniers	0.679	0.992	1.186	1.836	3.137	6.755	19.596
Fermiers	1.145	0.941	0.951	1.270	2.405	5.635	16.900
Charpentiers et menuisiers.	0.538	0.962	1.239	1.719	3.236	6.628	17.661
Bouchers	0.528	1.082	2.169	2.537	3.678	8.562	22.503
Industrie textile	0.642	0 971	1.081	1.856	3.792	8.166	23.448
Boulangers et confiseurs...	0.535	1.000	1.444	2.152	3.940	7.753	16.418
Aubergistes, débitants de bière et de spiritueux et marchands de comestibles	1.116	1.683	2.296	3.073	4.759	7.580	20.515
Négociants	0.592	1.115	1.021	1.466	2.567	5.461	13.442
Mineurs	0.779	0.963	1.185	2.079	4.446	9.954	25.693
Industrie des métaux	0.697	0.974	1.282	2.055	3.916	9.311	24.448
Agriculteurs, inspecteurs agraires, bergers, employés de chemins de fer et de navigation, carriers, tuiliers, etc	0.591	1.035	1.245	1.709	2.956	6.254	17.779
Forgerons	0.612	1.069	1.197	2.094	3.372	7.449	13.927

Discussion.

M. Jacques *Bertillon* insiste sur l'importance de toujours distinguer les âges lorsqu'on calcule la mortalité et surtout lorsqu'il s'agit de faire des comparaisons entre les populations diverses.

L'orateur rappelle que son père a fait, dans son article *Grande-Bretagne*, paru il y a quinze ans dans le *Dictionnaire enc. des sc. méd.*, le même calcul que M. Kummer pour la période 1860-61. Les résultats étaient analogues à ceux que présente notre collègue.

M. Bertillon insiste sur la mortalité des médecins qui est considérable à tous les âges excepté dans la vieillesse, c'est-à-dire à l'âge où

le repos et l'aisance sont préférables à toutes les règles de l'hygiène.

M. Bœckh accuse les chiffres anglais d'être peu vraisemblables, ce qu'il attribue à des erreurs de recensement.

CINQUIÈME SÉANCE. — VENDREDI SOIR, 8 SEPTEMBRE.

Présidence de M. KUMMER.

Sur le prix des vivres dans le canton de Berne, pendant la période de 1782 *à* 1881, *comparé au mouvement de la population, par* M. MÜHLEMANN, *directeur du Bureau cantonal de statistique de Berne.*

L'auteur présente un grand diagramme où le prix de l'épautre de chaque année est mis en regard du taux de la nuptialité, de la natalité et de la mortalité. Cette étude porte sur le canton de Berne ; la période étudiée s'étend depuis 1782 jusqu'à nos jours.

Le prix des vivres a naturellement beaucoup augmenté en Suisse pendant cette période. Les chiffres suivants suffiraient à en témoigner :

Prix moyen dans le canton de Berne.

Années.	De la viande de bœuf le 1/2 kil. en centimes.	De la viande de veau le 1/2 kil. en centimes.	De la viande de mouton le 1/2 kil. en centimes.	Du porc frais le 1/2 kil. en centimes.
1845-51	34.4	34.9	34.0	34.8
1852-61	42.3	47.2	43.9	44.9
1862-71	55.5	62.0	55.5	46.1
1872-81	65.7	64.7	67.7	56.8
Augmentation depuis 1845-51 jusqu'à 1872-81	31.3	29.8	33.7	22.0

Ainsi, en trente ans, le prix de la viande a presque doublé.

Pour rendre néanmoins comparables les années de cherté et d'abondance pendant la longue période étudiée, l'auteur a eu recours à la méthode suivante : il a calculé de combien le prix de chaque année est supérieur ou inférieur au prix moyen de la période décennale dans laquelle cette année est comprise. Ce sont ces rapports qu'il a figurés sur son diagramme et mis en parallèle avec la fréquence des mariages, des naissances, des décès (sans distinction des âges, de la mortinatalité et de la fréquence relative des naissances illégitimes).

On comprend quelle est l'étendue d'un pareil travail exécuté pour chacune des années depuis 1782 jusqu'en 1882.

Nous nous contenterons de citer les deux tableaux suivants, où sont étudiées, d'une part les années de plus grande cherté, d'autre part celles de plus grande abondance :

Huit années de cherté (1).

Années.	Prix de l'épeautre par Malter (150 l.).	Nuptialité.	Excédent des naissances.
1789	16.40	8.39	11.59
1795	24.15	8.44	0.22
1817	34.65	5.99	—1.53
1823	15.49	7.13	14.06
1832	18.01	»	»
1847	23.91	5.87	6.37
1854	21.82	6.32	5.62
1874	18.10	7.86	12.74
Moyenne relative	21.57	6.48	6.97

Huit années de bon marché (2).

Années.	Prix de l'épeautre par Malter (150 l.).	Nuptialité.	Excédent des naissances.
1792	11.93	8.52	14.94
1798	10.78	»	»
1821	9.57	7.22	14.63
1826	10.11	7.32	13.68
1835	11.18	»	»
1849	11.23	7.16	13.41
1858	11.52	8.66	11.82
1875	11.90	8.30	11.66
Moyenne relative	11.15	7.82	13.11

(1) Les données manquent pour 1832.
(2) Les données manquent pour 1798 et 1835.

Voici à quelles conclusions l'auteur a été conduit par l'étude que nous venons de résumer trop brièvement :

1° Il existe une certaine connexité entre le prix des denrées alimentaires et le mouvement de la population ; en d'autres termes, le mouvement de la population subit en quelque sorte une influence du fait de la fluctuation qui se manifeste dans le prix des vivres.

2° Cette influence se faisait sentir autrefois dans une mesure beaucoup plus forte qu'actuellement.

3° La disparition insensible de l'influence des prix sur le mouvement de la population est la conséquence des éléments de circulation modernes, ainsi que des modifications qu'ils ont entraînées au point de vue des conditions industrielles et sociales d'une grande partie de la population.

4° Lorsqu'il s'agit d'une population essentiellement agricole, comme celle du canton de Berne, on peut remarquer, d'une manière générale, même au temps où nous vivons, pour le cas d'un taux excessivement anormal dans le prix des denrées alimentaires, une certaine influence sur le mouvement de la population.

5° Considérant que le mouvement de la population dépend encore d'autres causes, en partie plus puissantes, qui sont souvent opposées aux influences des prix, l'action effective de ces derniers ne peut parfois être discernée, c'est-à-dire qu'on ne peut en apprécier le degré.

Discussion.

M. *Körösi* félicite M. Mühlemann de son travail, et le remercie de l'avoir traduit en diagrammes, car les diagrammes ne sont pas seulement d'excellents moyens d'exposition, mais de véritables moyens de recherche.

Cependant l'orateur ne trouve pas le diagramme de M. Mühlemann absolument clair. M. Kōrōsi aurait préféré une méthode de figuration analogue à celle qu'il a suivie lui-même pour étudier l'influence qu'exercent les logements souterrains sur la propagation des maladies épidémiques.

M. *Janssens* est du même avis. Les diagrammes de M. Mühlemann gagneraient si les longueurs représentant la nuptialité et la natalité étaient portées en sens inverse des grandeurs exprimant le prix des vivres et celui des décès.

Puisque les naissances et les mariages diminuent quand le prix des vivres augmente, on aurait ainsi pour ces différentes valeurs des lignes parallèles que l'œil suivrait plus facilement.

Sur un bulletin de statistique sanitaire uniforme pour toutes les nations, par M. JANSSENS.

M. Janssens présente au Congrès une collection complète de tous les bulletins de statistique municipale publiés par les différentes villes d'Europe.

Il énumère les données qui sont fournies par ces bulletins, et expose ce qui leur manque pour avoir l'uniformité désirable.

Cette question a déjà fait l'objet d'un rapport au Congrès international de statistique réuni à Budapest en 1876, et le comité d'organisation du Congrès de Genève, en la mettant de nouveau à l'ordre du jour, montre l'importance qu'il faut attacher à la généralisation

d'une œuvre dont la statistique sanitaire et l'hygiène publique sont également appelées à bénéficier.

Le rapporteur expose ensuite brièvement les résolutions qui ont été adoptées par le Congrès de Budapest. Après avoir émis le vœu que les villes et les grandes communes rurales publient un relevé hebdomadaire des naissances et des décès, ce Congrès a adopté un modèle de cadre contenant un *minimum* d'informations *obligatoires* :

« Les données numériques à insérer dans ce bulletin se rapporteront à une période hebdomadaire commençant le dimanche pour finir le samedi suivant.

« Chaque bulletin produira :

« 1° La *population* (de fait) moyenne de l'année, y compris la garnison ;

« 2° Le nombre des *naissances ;*

« 3° Le nombre des *mort-nés,* en indiquant le sexe et l'état civil (légitimes, illégitimes) des nouveau-nés ainsi que des mort-nés, cette dernière appellation étant réservée aux enfants issus après moins de six mois de gestation (1) ;

« 4° Le *taux de natalité* par 1,000 habitants ;

« 5° Le chiffre de *léthalité* basé sur le total des décès, y compris les étrangers morts dans les hôpitaux, les hôtels, ainsi que les militaires décédés (2) ; ce chiffre sera subdivisé selon : *a*, le sexe ; *b*, l'âge, et *c*, le domicile des décédés. La répartition des périodes d'âge a été fixée comme suit : 0 à 1 an (dont.... légitimes...., illégitimes) ; 1 à 5 ans (dont.... légitimes...., illégitimes) ; 5 à 20 ans ; 20 à 30 ans ; 30 à 40 ans ; 40 à 60 ans ; 60 à 80 ans ; 80 ans ou plus ; total ;

« 6° Les renseignements démographiques précités seront complétés par l'indication des principales causes de décès, qui intéressent particulièrement l'hygiène publique et la statistique sanitaire.

(Suit l'énumération de ces causes de décès, qui sont celles qui figurent dans les bulletins du Bureau fédéral de statistique.)

« Des notes pourront être jointes au bulletin hebdomadaire pour renseigner sur les causes particulières qui auraient accru d'une façon exceptionnelle le chiffre habituel de la mortalité. Les grandes villes sont invitées plus spécialement à fournir les données numériques relatives à la répartition non seulement des décès généraux, mais encore des causes de mort dans les différents quartiers. »

(1) Décision du Congrès international de statistique de la Haye.

(2) Résolution adoptée ensuite d'un rapport de M. le professeur Kinkelin, de Bâle, au Congrès de Budapest.

La commission a, en outre, formulé le vœu que des renseignements météorologiques soient insérés dans les bulletins partout où ces renseignements pourront être facilement recueillis.

Indépendamment du bulletin hebdomadaire de statistique démographique et médicale auquel s'appliquent les décisions formulées ci-dessus, les administrations communales ont été invitées à élaborer des relevés récapitulatifs embrassant des périodes plus étendues, par exemple un trimestre, et à faire paraître ceux-ci pendant le mois qui suit la période à laquelle ils s'appliquent. Des renseignements plus détaillés ont été demandés pour les résumés annuels, qui pourraient contenir, par exemple, la statistique des mariages contractés ou dissous par l'autorité civile ou religieuse.

Peu de semaines après le vote de ces résolutions, la propagande active des membres qui avaient pris part à la discussion commença déjà à porter ses fruits. Grâce à l'esprit d'initiative, à l'énergie et à l'autorité de M. le bourgmestre de Bruxelles, feu M. Anspach, le Bureau d'hygiène de cette ville se créa de nombreuses relations avec les villes de la Belgique, et obtint leur adhésion au programme définitif du Congrès de Budapest. Une circulaire de M. Körösi aux administrations urbaines non encore dotées d'un bulletin de statistique sanitaire, les invitant à contribuer de leur côté à la réalisation de ce programme, eut également un plein succès; grâce aux efforts des représentants que ces administrations comptent au sein de la section de démographie, un grand nombre de villes du continent mirent en pratique chez elles l'enquête permanente ayant pour objet la réalisation des vœux émis par le Congrès de Budapest. Grâce à leur collaboration active et persévérante à l'œuvre commencée par le Bureau d'hygiène de Bruxelles, le bulletin international de statistique démographique et sanitaire est aujourd'hui un fait accompli, qui marquera une étape importante dans la voie du progrès par les services qu'il rend chaque jour à la science et aux administrations. Cette publication a aujourd'hui des collaborateurs dans toutes les parties du monde civilisé et jusque dans les républiques de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, et chaque année voit s'accroître le nombre de ses adhérents.

Discussion.

M. *Körösi* exprime de chaleureux remerciements à M. Janssens pour ses excellents travaux de démographie internationale, qui sont conformes aux décisions du Congrès de Budapest.

Pourtant il est une de ces décisions qui n'a pas trouvé partout adhésion. C'est celle qui se rapporte au *calcul du taux général de mortalité.*

La méthode à suivre pour ce calcul est de la plus grande importance pour un grand nombre de villes, surtout pour celles qui, comme Budapest, réunissent beaucoup de malades d'hôpitaux et d'étrangers de toute espèce qui n'y viennent que pour y mourir. Il y a des villes qui, comme Budapest, n'omettent pas un seul de ces cas. Mais comme d'autres ne font pas de même, les villes qui comptent tous les cas de mort sont punies de leur véracité parce qu'elles figurent dans tous les bulletins statistiques de l'univers pour être le siège d'une mortalité excessive.

M. Körösi propose donc de charger M. Janssens de préparer, pour le Congrès de 1884, un mémoire dont le but serait :

« 1° De renouveler aux principales villes l'invitation que leur avait faite le Congrès de Budapest de publier le taux de la mortalité en la basant sur la population de fait;

« 2° D'étudier la question de savoir :

« *a.* — Si les administrations des grandes villes exécutent la prescription du Congrès de Budapest de baser le taux de mortalité des grandes villes sur la mortalité facultative, et dans quelle mesure cette prescription est exécutée;

« *b.* — Si l'expérience poursuivie pendant huit ans se prononce en faveur de cette résolution du Congrès de Budapest, ou non.

« *c.* — En cas de réponse négative sur ce dernier point, comment réformer la résolution du Congrès de Budapest ? »

Ces résolutions sont adoptées.

Sur le calcul de la mortalité des enfants du premier âge, *par* M. DURRER.

M. *Durrer*, de Berne, distribue une carte sur la *mortalité enfantine de la Suisse* par districts, de 1876 à 1880, ainsi qu'un tableau de cette mortalité par saisons, et il se borne, vu l'heure avancée, à quelques explications relatives à ces deux publications. Le minimum de la mortalité enfantine, 10,1 pour 1,000, se trouve dans le district du Haut-Simmenthal, canton de Berne ; le maximum, 30.1 pour 1,000, dans le district de Gossau, canton de Saint-Gall. L'auteur ne s'est pas contenté de calculer la mortalité enfantine (au-dessous de l'âge d'un an) d'une période par le rapport des décès enfantins aux nais-

sances de cette période ; ces chiffres ne sont pas homogènes, attendu que, par exemple, les décès enfantins provenant des naissances d'une année se répartissent sur deux années entières. Il a comparé les décès au-dessous d'un mois au chiffre des enfants nés vivants, et les décès des âges suivants, mois par mois, au chiffre des survivants; il a obtenu ainsi, par la combinaison du mois de naissance avec le mois d'âge des décédés, un résultat plus exact de la mortalité par mois de la première année de vie que s'il avait employé la méthode plus sommaire dont on se sert ordinairement. L'auteur a constaté ainsi, pour la première fois, que le maximum d'été bien connu (juillet-août) qui caractérise la mortalité enfantine ne s'applique réellement qu'aux six premiers mois de vie, et qu'à partir de l'âge de sept mois révolus ce maximum tombe régulièrement sur le commencement du printemps, soit sur les mois de mars-avril.

Discussion.

M. *Guttstadt* doute que la méthode de M. Durrer soit applicable partout. Cette méthode exige des renseignements difficiles à se procurer. D'ailleurs la méthode ordinaire, qui consiste à comparer les décès de la première année aux naissances ou aux vivants recensés, donne des résultats suffisamment exacts.

M. *Kummer* ne partage pas cette manière de voir.

M. *Boeckh* dit que les résultats fournis par M. Durrer ressemblent à ceux qu'on a observés à Berlin, mais qu'on devrait étendre ces recherches à la nourriture des enfants, car elle a une grande influence sur la mortalité.

M. *Janssens* dit qu'au contraire les chiffres de M. Durrer ne coïncident pas du tout avec ceux qui ont été recueillis en Belgique. Il serait intéressant de savoir si des circonstances spéciales ne sont pas cause de cet état de choses.

SIXIÈME SÉANCE. — SAMEDI 9 SEPTEMBRE 1882.

Présidence de M. KUMMER.

Dépouillement uniforme des données fournies par le recensement, par M. KÖRÖSI, *de Budapest.*

Les lignes suivantes résument cette communication :

Dans mon *Projet d'un recensement du monde,* après avoir préliminairement étudié les dépouillements des recensements de tous les

soutiennent également l'existence d'une relation analogue entre la confession et les infirmités. A une motion de M. *Kummer*, tendant à admettre dans les tableaux internationaux le recensement des *professions*, M. Körösi convient qu'il serait extrêmement désirable d'étudier les différentes manières dont se fait le dépouillement des professions, et qu'il serait heureux si l'un de ses collègues voulait se charger de cette étude et proposer à cet égard, si possible, un cadre uniforme; quant à lui, il n'ose se hasarder à entreprendre ce travail.

Sur la proposition de M. *Bodio*, M. le président est chargé de recommander à ses collègues de l'étranger les conclusions du rapport de M. Körösi.

La statistique de l'émigration, par M. Bodio.

M. *Bodio* donne ensuite un résumé de son mémoire sur l'*émigration*. Les données qui existent sur cette question, qui est d'une importance majeure pour bien des États, sont pour la plupart tellement inexactes et tellement incomplètes, qu'il est très difficile de choisir dans la masse celles qui peuvent donner à une statistique de l'émigration un caractère d'authenticité suffisante. C'est ce qu'a su faire M. Bodio, qui voudrait que les causes si complexes de ce phénomène fussent recherchées avec soin dans tous les pays civilisés que l'émigration prive, souvent sans nécessité absolue, d'une grande quantité de forces productrices, et qui désire qu'une enquête internationale sérieuse soit faite par les autorités compétentes de chaque État sur les causes de l'émigration et les conditions des émigrants. Les conclusions de M. Bodio sont adoptées.

Proposition de M. Nesselrode.

M. A. *Nesselrode.*— En dehors des personnes vouées spécialement aux études démographiques, il en est un certain nombre qui s'intéressent aux progrès de cette science, et qui pourraient y contribuer par leurs efforts personnels.

Mais il leur manque un guide. Ces démographes que j'appellerai dilettanti ne connaissent pas les méthodes usitées pour mettre en œuvre les matériaux. Je demande au Congrès s'il ne croirait pas utile de leur en donner une.

M. *Bodio* appuie la proposition de M. Nesselrode. Les démographes qu'il appelait dilettanti seraient très utiles notamment pour la des-

cription des populations par le menu, telle que M. Le Play l'a entreprise.

M. Jacques *Bertillon* cite un grand nombre d'ouvrages importants dus à des médecins qui consacraient le peu de loisirs dont ils disposaient à faire l'étude démographique de la localité qu'ils habitaient. Ces études ont le grand avantage qu'une connaissance parfaite des mœurs du pays vient éclairer souvent les résultats numériques.

Ce sont donc pour les études démographiques des auxiliaires très précieux, très dévoués, très intelligents, mais souvent peu initiés aux méthodes de calcul propres à bien mettre les chiffres en œuvre. Un guide clair et précis leur serait d'une grande utilité.

Je mets à la disposition du Congrès la publicité des *Annales de Démographie*. Un tirage à part pourra en être vendu au prix coûtant.

La proposition de M. Nesselrode est mise aux voix et adoptée. Elle sera mise à exécution par MM. J. Bertillon, Bodio et Nesselrode.

Sur un annuaire démographique international,
par M. le docteur Arthur CHERVIN.

Messieurs,

Il y avait à peine quelques années que les Congrès internationaux de statistique fonctionnaient régulièrement, lorsque le regretté Quételet, leur fondateur, proposait aux statisticiens réunis en Congrès à Londres de décider la publication d'une statistique générale internationale. La proposition fut, comme bien on pense, adoptée à l'unanimité, et Quételet se chargea de publier à titre d'essai, de spécimen, la statistique internationale de la population dans les différents pays de l'Europe.

La publication de cet important travail fut faite en 1865 par les soins de Quételet et d'Heuschling. Et tel fut le succès qui accueillit leur statistique qu'en 1869, au Congrès de la Haye, M. Engel, reprenant l'idée émise à Londres par Quételet, proposa et fit adopter par le Congrès le plan d'une statistique générale internationale et comparée, dont l'élaboration de chaque chapitre devait être confiée à des rédacteurs différents.

Nous ne nous occuperons ici, bien entendu, que de la partie démographique, et nous dirons qu'en ce qui concerne la population le

sujet fut divisé en cinq chapitres dont la rédaction fut répartie de la manière suivante :

1° Etat de la population . . . . M. Berg;
2° Nationalités . . . . M. Ficker;
3° Mouvement de la population. . . . . M. Heuschling;
4° Causes des décès et hygiène . . . . . M. Farr;
5° Tables de mortalité . . . . M. Quételet.

C'est pour se conformer aux vœux exprimés par le Congrès de la Haye que le vénérable M. Berg a publié en 1875 l'*Etat de la population*, et vous savez, messieurs, avec quelle faveur a été accueillie par tous les statisticiens cette précieuse publication du savant directeur du Bureau central de la Suède. Quant aux autres points que MM. Ficker, Heuschling, Farr et Quételet avaient accepté de traiter, je ne sais pas s'ils le furent jamais. Mais, en tout cas, l'eussent-ils été alors, les choses ont tellement marché depuis 1869 que ce travail serait à refaire pour qu'il puisse être utilisé pour nos besoins actuels.

En attendant que ce travail considérable soit entrepris, je crois que le moment est venu de reprendre une autre proposition que fit à ce même Congrès de la Haye M. Maestri, et dont la réalisation est plus facile et l'utilité aussi grande.

M. Maestri demandait « qu'un almanach international de statistique fût publié annuellement pour toutes les branches de l'administration publique des différents pays, sur des éléments uniformes fournis par les directeurs des bureaux officiels de statistique. »

Nous venons donc, à notre tour, vous proposer d'émettre le vœu qu'il soit publié chaque année un annuaire ou almanach démographique contenant, en regard des données des recensements périodiques de la population, les mouvements de l'état civil de tous les pays qui, dans le monde entier, possèdent des bureaux de statistique et publient des documents sérieux.

Dans ma pensée, je crois qu'il est de toute nécessité, en dehors de la publication des mouvements complets de l'état civil, de se limiter, au moins pour les premières années, aux données élémentaires qui se trouvent dans les recensements de tous les pays, à savoir : la population par sexe, par âge, par état civil, par famille ou ménage, par profession et par nationalité.

Il me semble inutile d'insister sur l'utilité qu'aurait un almanach de ce genre. Vous savez tous, messieurs, quels services rendent, chaque jour, les annuaires généraux de statistique qui se publient actuellement

dans presque tous les pays de l'Europe. En dehors des économies de travail et de temps qu'ils font faire aux statisticiens de profession, vous savez quel intérêt ces annuaires présentent pour les hommes d'Etat et les économistes.

Donc, réduit aux seuls éléments que je viens d'indiquer plus haut, je crois que l'almanach dont je vous propose de décider la création serait fort apprécié et rendrait de grands services aux démographes, pour lesquels il serait une sorte de *vade-mecum*.

Je sais et je comprends qu'il serait très désirable qu'un plus grand nombre de questions fussent exposées dans cet almanach; mais je crois qu'il n'y en a pas d'autres que nous soyons assurés de recueillir pour tous les pays. De plus, comme le disait Quételet, « il ne s'agit pas de faire la statistique d'un pays, mais bien de choisir, dans la statistique de chaque pays, les grands nombres qui peuvent avoir quelque importance pour la généralité des hommes et qui montrent par quels côtés les peuples diffèrent entre eux ».

Cependant, pour faire droit dans la mesure du possible aux désidérata de nos collègues, rien n'empêcherait de placer dans une *annexe* les documents démographiques qui pourraient être recueillis dans un grand nombre de pays, tels que le culte, le degré d'instruction, la langue parlée, l'émigration, etc., etc.

Le cadre restreint que nous vous proposons n'a donc pour but que de rendre possible la rédaction de l'almanach en limitant la publication aux documents que nous sommes d'ores et déjà certains d'obtenir et qui, on en conviendra, sont de beaucoup les plus importants.

Il ne me reste plus, messieurs, qu'à vous exposer le moyen pratique de mettre ce vœu à exécution.

Je m'empresse de vous dire, messieurs, que je consens à me charger du travail de coordination des documents, si vous voulez bien me faire l'honneur de me le confier. D'un autre côté, je suis heureux de vous annoncer que l'Administration des *Annales de Démographie* s'offre de publier chaque année cet almanach dans un de ses numéros et d'en faire ensuite des tirages à part qui seront à la disposition du public, au prix coûtant.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer le projet de vœu suivant :

LA SECTION DE DÉMOGRAPHIE ÉMET LE VŒU :

1° Qu'un almanach ou annuaire démographique international soit publié chaque année;

2° Cet annuaire comprendra :

a). La population par sexe ;
— par âge ;
— par état civil ;
— par famille ou ménage ;
— par profession ;
— par nationalité.

b). Les mouvements de l'état civil pendant une période d'au moins dix ans.

Ces documents seront donnés par grandes divisions administratives : provinces, départements, districts.

c). Un index bibliographique de toutes les publications démographiques faites, depuis dix ans au moins, par les bureaux officiels de statistique ;

3° La section de démographie charge M. le Dr Chervin du soin de préparer cet almanach et fait appel à la bienveillance et à la bonne volonté de tous les chefs de statistique pour aider M. Chervin dans son travail.

Ces conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Recherches sur la longévité à l'hospice de Douera, par M. Texier, *d'Alger.*

L'auteur apporte une contribution à l'étude de l'acclimatement des Français en Algérie. Il rappelle la définition que M. Bertillon donne de l'acclimatement.

Pour qu'une race puisse se dire acclimatée, quatre conditions sont nécessaires :

1° Que les immigrés aient résisté aux phénomènes physiologiques ou pathologiques dont ils souffriront dès les premiers mois de leur arrivée ;

2° Qu'ils aient échappé à la dégradation plus lente qui les attaque dans certains climats ;

3° Qu'ils aient pu élever leurs enfants ;

4° Que la race ne s'étiole pas progressivement en deux ou trois générations. Un siècle est nécessaire pour qu'on puisse juger cette dernière épreuve.

On ne peut donc pas encore savoir si les Français en triompheront en Algérie. M. Texier estime qu'ils ont résisté aux trois premières.

Il cite des recherches curieuses qui ont été faites récemment sur la longévité des colons romains en Algérie. L'âge d'un certain

nombre de décédés qui étaient nés en Algérie a été relevé sur les pierres tombales (1). On a trouvé qu'il était souvent fort élevé.

M. Texier termine par l'étude de la longévité à l'hospice de Douera. Il décrit d'abord la topographie de l'hôpital ; puis il cite les chiffres, malheureusement peu considérables, qui permettent d'en établir la situation sanitaire.

M. *Guttsdadt,* de Berlin, propose que la section fasse étudier les méthodes de statistique médicale qui existent dans différents pays.

Cette proposition est adoptée. Les résultats de cette étude seront présentés au troisième Congrès.

SEPTIÈME SÉANCE. — Samedi soir 9 septembre 1882.

Présidence de M. Kummer.

L'influence des saisons en Italie sur la distribution des sexes dans les naissances et les décès, par M. Sormani, *professeur à l'université de Pavie.*

L'auteur a trouvé, pour les périodes de 1863 à 1869 et 1872 à 1879, que la proportion des décès masculins atteint son maximum au mois d'avril et son minimum au mois d'août ou septembre ; or, comme c'est au contraire au printemps que la mortalité générale est le plus faible et en automne qu'elle est le plus forte, l'auteur attribue le phénomène signalé ci-dessus à la moindre résistance que la constitution féminine oppose aux influences nuisibles, et qui fait grossir ou décroître la proportion des décès masculins ; un second facteur, c'est que les maladies de poitrine, consécutives aux saisons froides, font plus de victimes parmi les hommes, tandis que les maladies de l'appareil digestif, si fréquentes en été, en font davantage parmi les femmes.

Quant aux naissances, M. Sormani a découvert, par des observations concordantes faites pendant les mêmes périodes, que les mois les plus favorables aux conceptions d'enfants mâles sont les mois d'automne. Un minimum et un maximum tout à fait anormaux dans les conceptions mâles des mois de mars et d'avril sont attribués au retard apporté dans la déclaration d'un certain nombre de naissances du mois de décembre, naissances qui ne sont annoncées qu'en janvier afin de reculer d'une année l'entrée sous les drapeaux.

L'automne étant la saison la moins riche en conceptions, tandis

(1) Voir sur ce sujet le mémoire de M. Bertherand que nous publions plus loin.

que le printemps est la plus féconde, le rapporteur conclut en disant que la période des plus nombreuses conceptions est celle qui produit le moins de naissances masculines, et réciproquement. Il est partisan de la théorie Hofacker-Sadler, d'après laquelle la prédominance des naissances masculines serait en raison de l'excédent de l'âge du père sur l'âge de la mère, et conteste la justesse de la loi formulée en 1863 par M. Thury, de Genève.

Discussion.

M. *Lombard* demande à M. Sormani sur quoi il s'appuie pour dire que la loi de M. Thury n'est pas confirmée par la science.

M. *Sormani* lui répond que les expériences qui ont été faites, entre autres les nombreux essais ordonnés par l'empereur Napoléon III, n'ont pas confirmé la loi formulée par M. Thury. On ne doit guère admettre aujourd'hui qu'elle soit exacte.

M. Jacques *Bertillon* oppose aux résultats inattendus de M. Sormani les recherches faites par M. Tchouriloff et par M. Bertillon père, recherches qui ne confirment pas ces résultats. Le premier prétend que certaines dispositions heureuses des parents sont propices à la conception d'enfants mâles. Le second avait commencé une recherche sur l'influence des saisons sur la sexualité ; mais cette étude lui ayant paru stérile, il a fini par l'abandonner.

Par contre, l'étude de la proportion des sexes en Autriche, en Suède et en Norvège lui a fourni des résultats très curieux (*Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, article *Natalité*).

En Suède (1851 à 1860), il a trouvé dans les différentes classes sociales :

	Par 100 filles.
Nobles	98.3 garçons.
Bourgeois	105.0 »
Agriculteurs	105.7 »
Clergé	108.6 »
Fonctionnaires	105.7 »

L'influence de la primogéniture est remarquable. Parmi les légitimes, ce sont les premiers-nés, parmi les illégitimes, ce sont les puînés qui ont le plus de chance d'être des garçons. Ces deux règles bizarres ont été observées dans chacune des provinces d'Autriche ainsi qu'en Norvège.

Quant à l'âge des parents, M. le Dr Bertillon a trouvé que les époux qui se marient jeunes produisent plutôt des garçons, tandis que c'est le contraire pour les mariages tardifs. Ce dernier résultat, qui est

en contradiction avec la théorie de Hofacker et de Sadler, s'appuie sur des observations plus nombreuses que celles de ces deux auteurs.

Étude sur le développement de la famille, d'après les données recueillies par le Dr Bianco, médecin inspecteur des nouveau-nés à Turin, par le professeur Louis Pagliani, *professeur d'hygiène à l'université de Turin.*

Il est hors de doute que pour accroître le patrimoine scientifique de la démographie il suffit quelquefois des plus modestes investigateurs, lesquels, tout en remplissant les offices dont ils sont chargés, accumulent consciencieusement et avec une patiente constance les données nécessaires.

Et cela me permet d'affirmer avec d'autant plus de conviction que, pour faire exactement l'histoire intime de la vie des populations, il est moins utile d'obtenir une grande quantité de chiffres que d'apporter un grand soin et une grande intelligence dans leur rassemblement, et que souvent des investigations individuelles, même limitées, peuvent donner des renseignements plus importants et plus exacts que les observations très étendues, faites en masse et par cela même sujettes à beaucoup d'erreurs.

C'est basé sur cette conception de nos études que je me permets de vous exposer aujourd'hui la trame d'un travail à peine commencé, et les premières déductions auxquelles peuvent donner lieu les données déjà recueillies, et qui pourront être confirmées par des observations ultérieures.

C'est au Dr Bianco, de Turin, qu'appartiennent la conception et les premiers essais de ce travail. Étant médecin inspecteur des nouveau-nés pour la moitié de la ville, il se proposa d'instituer, outre les constatations prescrites du sexe du nouveau-né et de l'heure de la naissance, des recherches sur les indications suivantes :

1° Age de l'accouchée ;
2° Date du mariage ;
3° Nombre des accouchements antécédents ;
4° Mortalité des enfants mâles et féminins nés précédemment ;
5° Temps écoulé entre le mariage et le dernier accouchement et celui pour lequel on effectue la visite ;
6° Degré de développement du fœtus ;
7° Constitution des parents ;
8° Condition de fortune (riche, médiocre, pauvre) ;
9° Profession, art ou métier ;

10° Religion;

11° Allaitement;

12° Mariages consanguins.

Malheureusement les données ainsi recueillies par le Dr Bianco ne purent être très nombreuses, parce que, au bout d'un an et demi de patientes recherches, une réorganisation municipale, que je ne crains pas de qualifier de très imprudente, supprima à Turin les deux inspecteurs spéciaux des nouveau-nés, répartissant ce travail entre trente médecins de bienfaisance environ.

Néanmoins, le Dr Bianco m'ayant fait la faveur de me communiquer les données recueillies sur 3,419 observations faites du 1er juin 1877 au 1er janvier 1879, je les ai étudiées et groupées du mieux que j'ai pu, et je les ai transcrites graphiquement dans la table que je vous présente, en en déduisant quelques corollaires qui ne me paraissent pas dépourvus d'importance.

La table graphique que je vous présente, et qui ne fait que traduire les chiffres ci-joints, est divisée en trois compartiments :

Le premier, A, donne la proportion pour 1,000 des naissances, selon que la femme était primipare ou avait eu déjà 1, 2, 3.... accouchements ou davantage, — et les divise en outre suivant le sexe du nouveau-né.

I. — TABLEAU A.

Nos d'ordre des accouchements.	Nombre de parturientes.	Nombre des enfants nés.	Masculin.	Féminin.
1	781	790	406	384
2	644	645	311	334
3	517	521	256	265
4	400	403	216	187
5	297	300	155	145
6	224	228	118	110
7	164	169	87	82
8	146	146	68	78
9	96	98	52	46
10	52	53	27	26
11	41	42	19	23
12	23	23	10	13
13	18	19	10	9
14	7	7	3	4
15	2	2	»	2
16	5	5	3	2
17	1	1	1	»
18	1	1	»	1
Total....	3,419	3,453 (1)	1,7	421,711

1. Accouchements gémellaires : 34.

Le second, B, donne l'âge extrême et moyen des femmes accouchées, selon qu'elles étaient primipares ou avaient eu déjà 1, 2, 3.... accouchements ou davantage.

II. — Tableau B.

Division des naissances par ordre d'accouchement, par classes sociales et par sexes.

N°s d'ordre des accouchem**.	Division par classes. Riche.		Médiocre.		Pauvre.		Total.
	Masc.	Fém.	Masc.	Fém.	Masc.	Fém.	
1	20	23	147	130	245	225	790
2	10	15	95	114	216	195	645
3	17	12	69	86	167	170	521
4	15	8	70	46	133	131	403
5	4	2	40	38	111	105	300
6	1	6	43	36	175	67	228
7	2	6	24	28	61	48	169
8	2	2	17	25	49	51	146
9	1	1	10	9	43	34	98
10	»	2	12	4	15	20	53
11	»	»	6	6	12	18	42
12	»	»	3	4	7	9	23
13	1	»	3	2	6	7	19
14	»	»	1	4	2	»	7
15	»	»	»	2	»	»	2
16	»	»	1	1	2	1	5
17	»	»	»	»	1	»	1
18	»	»	»	»	»	1	1
	73	77	541	535	1,135	1,092	3,453

Le troisième, C, distingue les accouchements en 18 groupes suivant le numéro d'ordre auquel ils appartenaient, et donne pour chaque groupe la proportion pour 1,000 suivant l'âge de l'accouchée et suivant la moyenne du temps écoulé entre les accouchements précédents et celui sur lequel se fait l'observation.

Voici ce qui résulte de la distribution et de la combinaison des faits recueillis :

Dans le premier compartiment, nous observons ce fait que, pour tous les accouchements survenus dans l'espace d'un an et demi dans une même localité, le nombre le plus fort proportionnel appartient aux primipares, et que la succession des naissances va ensuite en diminuant assez régulièrement suivant le numéro d'ordre successif des

III. — Tableau C.

Nos d'ordre.	Années accomplies.	Temps écoulé entre le mariage et chaque accouchement.									Années accomplies.	Temps écoulé entre un accouchement et le suivant ou depuis le mariage.								
		Maximum.			Minimum.			Moyenne.				Maximum.			Minimum.			Moyenne.		
		ans	mois	jours	ans	mois	jours	ans	mois	jours		ans	mois	jours	ans	mois	jours	ans	mois	jours
1	1,177	18	»	14	»	7	25	1	6	3	1,177	18	»	14	»	7	25	1	6	3
2	2,324	14	»	»	1	8	»	3	7	10	1,300	13	5	»	»	10	1	2	»	7
3	2,867	18	»	»	2	8	4	5	6	17	1,034	9	»	»	»	10	5	2	»	»
4	2,984	19	»	»	3	4	»	7	5	16	802	9	»	»	»	10	15	2	»	2
5	2,819	24	9	»	5	»	»	9	5	21	616	15	9	3	»	10	»	2	»	27
6	2,525	20	6	»	6	»	»	11	8	8	449	10	»	»	»	10	25	2	»	2
7	2,120	23	»	»	7	10	17	12	11	4	350	12	»	»	»	11	5	2	1	10
8	2,163	24	»	»	8	3	»	14	9	24	314	7	»	»	»	11	»	2	1	25
9	1,592	24	1	2	9	11	»	16	7	1	208	6	»	»	1	1	2	2	2	»
10	870	25	»	»	10	»	»	16	8	2	100	6	5	»	1	1	»	1	11	2
11	690	24	»	»	12	»	»	16	10	1	67	4	»	»	1	»	»	1	7	22
12	486	26	6	11	14	»	»	19	4	25	42	3	2	»	1	»	»	1	10	»
13	358	28	»	»	13	»	»	19	10	24	20	2	7	»	1	2	»	1	8	1
14	133	24	»	»	15	»	»	19	»	2	12	1	11	»	1	5	»	1	8	12
15	42	22	»	»	20	»	»	21	»	»	3	1	7	»	1	4	»	1	5	15
16	107	23	»	»	19	11	»	21	6	28	9	2	»	»	1	7	»	1	9	12
17	22	22	»	»	22	»	»	22	»	»	2	2	»	»	2	»	»	2	»	»
18	23	23	»	»	23	»	»	23	»	»	2	2	9	»	2	9	»	2	9	»
	23,302	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6,507	»	»	»	»	»	»	»	»	»

accouchements, de telle sorte que le nombre le plus petit se trouve pour le 18e accouchement. En d'autres termes, dans un même centre de population, en un laps de temps donné, il y a plus d'accouchées primipares que de femmes ayant déjà accouché une première fois, et, en seconde ligne, il y a plus de femmes accouchées n'ayant accouché déjà qu'une fois que de celles qui ont accouché déjà deux fois, et ainsi de suite.

Le décroissement progressif de ces nombres forme une courbe descendante qui pourrait représenter la probabilité moyenne qu'a une femme, en se mariant, d'avoir un, deux ou plusieurs enfants.

Résultats. — Dans la classe riche, les primipares donneraient moins de mâles que de filles (22 à 23), et ainsi, dans le total des naissances, il y a prédominance de celles-ci sur ceux-là.

Dans la classe moyenne, il y a pour les primipares plus de mâles que de filles (147 : 130) et au total le même rapport (541 : 535).

Dans la classe pauvre, la différence est beaucoup plus marquée, avec forte prédominance des mâles pour les primipares : 245 : 225, tandis que dans le total on a 1135m : 1092f.

D'après le deuxième compartiment de la table graphique, nous déduisons :

D'abord, que l'âge moyen des primipares est de 24 ans 3 mois et 14 jours ; l'âge moyen des bipares, tripares, va naturellement en augmentant graduellement, avec la différence d'un ou deux ans tout ou plus ; l'âge moyen des femmes qui accouchent pour la dixième fois est pourtant presque égal à celui des femmes qui accouchent pour la seizième fois.

L'âge le plus bas trouvé pour les primipares est de 14 ans et 7 mois ; le plus élevé est de 46 ans et 1 mois. Il y a cela de particulier que l'âge le plus élevé auquel les femmes accomplissent soit le premier, soit le second, ou tout autre ordre d'accouchement, est toujours compris entre 40 et 48 ans.

Les âges les plus bas pour chaque ordre d'accouchement vont naturellement en augmentant suivant la même proportion que les âges moyens et varient entre 14 ans et 7 mois et 44 ans, pour environ 30 ans, et, divisés pour les 18 accouchements, nous donnent une proportion d'environ 1 an et 8 mois.

L'âge le plus avancé pour un neuvième accouchement est 48 ans, tandis qu'un dix-septième et un dix-huitième accouchement se constatent à 44 ans.

Nous remarquons le cas intéressant d'une femme dont le mari,

aubergiste de profession et âgé de 77 ans, maintenait ses fonctions génitales en constante activité; elle accoucha à 32 ans pour la huitième fois.

Le compartiment C tout entier est divisé en 18 cadres, autant que d'ordres d'accouchement vérifiés, et si l'on divise ensuite les groupes d'accouchement de chaque cadre suivant l'âge des femmes, on peut voir à quel âge prédominent les divers ordres d'accouchement. Ainsi on trouve en majeure proportion les premiers accouchements chez des femmes de 21, 22, 23 ans; les seconds chez des femmes de 23, 24, 25 ans; les troisièmes à 24, 25 et 28 ans; les accouchements à 26 et 28 ans et aux âges suivants sont plus irrégulièrement distribués, et cela probablement parce que les cas observés sont moins nombreux.

Dans ces cadres seuls, nous pouvons voir encore le temps moyen écoulé pour tous les âges de la femme, entre le mariage et le premier accouchement et entre chaque accouchement.

Et, à ce propos, nous observons jusqu'au huitième et neuvième accouchement ce fait que, plus l'accouchée est avancée en âge, plus il s'écoule de temps d'un accouchement à l'autre.

Ainsi, tandis que, en moyenne, les primipares de 15, 16, 17 et 18 ans accouchent après un peu moins d'un an de mariage, les primipares de 38 à 46 ans ont attendu 3, 4, 5 ou 7 ans et plus leur premier accouchement.

Entre le premier et le second accouchement se trouve, depuis 17 jusqu'à 36 ans, un espace de temps intermédiaire, croissant progressivement de 1 an et 2 mois à 2 ans et 6 mois, à 3 ans, et après nous trouvons des distances moyennes de 5 et même de 8 ans. Et le même fait se répète à peu près pour tous les ordres d'accouchement jusqu'au dixième. Après le dixième, nous trouvons toujours des distances très petites d'un accouchement à l'autre, bien qu'il s'agisse toujours de femmes ayant dépassé 30 ans, — ce qui est explicable par ceci que les femmes qui ont beaucoup d'enfants ont un temps de repos relativement court entre chaque accouchement, et cette brièveté relative se maintient toujours, alors même que, plus avancées en âge, elles ont leurs derniers accouchements.

Les plus grandes distances d'un accouchement à l'autre se constatent chez les femmes qui commencent à avoir des enfants à un âge plus avancé.

A ce propos, il est intéressant de voir la table numérique annexée et qui n'a pas été reproduite graphiquement; elle indique les distances

extrêmes et moyennes observées entre le mariage et chaque accouchement.

Pour le premier accouchement, on a donc une distance maximum du mariage de 18 ans, une distance minimum de 7 mois et 25 jours, et une moyenne de 1 an et 6 mois.

Le maximum de rapidité dans les accouchements se trouve chez une femme qui, sans avoir de naissance gémellaire, a eu quatre enfants en 3 ans et 4 mois, deux des enfants étant nés dans la même année. Le maximum de rapide production se trouve chez une femme qui eut son treizième accouchement à sa treizième année de mariage, et son quatorzième à la quinzième année. Un dix-huitième accouchement aurait eu lieu à la vingt-troisième année de mariage.

En dernier lieu, nous trouvons très éloquente la statistique de la mortalité des enfants nés des accouchements antérieurs à celui pour lequel le Dr Bianco faisait ses investigations sociales, ainsi qu'on le verra dans le tableau dont voici le résumé :

Époque de l'observation (ou rang de la naissance vérifiée).	Familles riches.		Familles de fortune médiocre.		Familles pauvres.	
	Nombre des familles observées.	Mortalité de ces enfants pour 100 naissances.	Nombre des familles observées.	Mortalité de ces enfants pour 100 naissances.	Nombre des familles observées.	Mortalité de ces enfants pour 100 naissances.
Primipares	»	»	»	»	»	»
2e	25	4	209	18.6	410	33.1
3e	28	23.2	154	31.0	335	36.3
4e	23	17.1	116	26.8	261	34.2
5e	6	25.0	78	34.1	213	41.4
6e	7	31.4	78	37.3	139	48.7
7e	8	25.0	50	33.8	106	47.4
8e	4	50.0	42	43.1	100	43.5
9e	2	25.0	19	47.4	75	53.2
10e	2	33.3	16	50.0	34	53.1
11e	»	»	12	45.0	29	47.2
..	..	..	..	..	..	..
..	..	..	..	..	..	..
..	..	..	..	..	..	..
Total...	106	25.0	794	36.7	1,738	44.1

Cette table nous montre qu'en moyenne à l'époque du second accouchement sont déjà morts les deux septièmes ou 27 pour 100 des nés du premier accouchement ; à l'époque du troisième accouchement sont morts en moyenne les 34 pour 100 des nés du premier et du second accouchement. — Au neuvième accouchement, plus des 50 pour 100 des nés précédemment ; au seizième, plus des 60 pour 100.

La différence des classes est ici extrêmement marquée. — Tandis

que la perte totale des enfants dans les 2,638 familles interrogées donnait une moyenne de 41.231 pour 100; pour les 106 familles riches, la perte était de 25 pour 100; pour les 794 de condition médiocre, elle était de 36.669 pour 100; pour les 1,738 familles pauvres, elle était de 44 pour 100.

Pour les enfants du premier accouchement, la différence est vraiment extraordinaire; tandis qu'il n'en serait mort que 4 pour 100 dans la classe riche, on en compte 18.66 dans la classe moyenne et 33 pour 100 dans la classe pauvre.

Finalement, les chiffres suivants nous indiquent ce fait généralement connu, que l'abondance des enfants est en raison inverse de l'élévation de la condition sociale:

	Nombre des familles observées.	Nés avant la naissance vérifiée.	Moyenne par famille.
Classe riche	106	332	3.13
» moyenne.	794	2,838	3.60
» pauvre	1,738	6,425	3.70

Ces corollaires, déduits d'un nombre de chiffres relativement peu considérable, ne peuvent certainement pas prétendre exprimer des lois; mais ils peuvent, à mon avis, en être une expression quelconque, étant donné qu'ils ont été recueillis avec tout le soin qu'on pouvait désirer dans ces investigations faites par un chercheur intelligent et consciencieux.

M. *Kummer*. — L'ordre du jour est épuisé, et d'ailleurs le moment de nous séparer est arrivé.

C'est à la Haye que se réunira en 1884 le prochain Congrès d'hygiène; il est probable que le Congrès de démographie s'y réunira aussi.

Je vous propose, messieurs, d'exprimer des remerciements à M. Lombard, président de ce Congrès, et à M. Dunant qui en est le secrétaire général et le principal organisateur. (Applaudissements). — Sur la proposition de plusieurs membres, des remerciements sont également adressés à M. Arthur Chervin pour la part qu'il a prise à l'organisation de la section de démographie.)

Je déclare levée la dernière séance du second Congrès de démographie, et je vous donne rendez-vous, messieurs, au troisième Congrès, à la Haye!

LA LONGÉVITÉ ROMAINE

DANS LE NORD DE L'AFRIQUE

Par M. le docteur **E. Bertherand,** d'Alger.

I. — Depuis quelques années, les ruines de l'antique Carthage sont activement fouillées par le R. P. Delattre, directeur du collège Saint-Louis. Les nombreuses inscriptions qu'il a recueillies dans deux cimetières des esclaves de la Maison des Césars méritent d'être examinées au point de vue de l'âge et du sexe des décédés.

Sur un total de 330 libellés obituaires complets, il y a 197 décès masculins et 133 féminins. Les professions étaient assez variées : domestique, arpenteur, pédagogue, portier, appariteur, secrétaire, surveillant, teneur de livres, moissonneur, copiste, bibliothécaire, messager, coureur, gardien du temple, médecin, voire même vétérinaire (si le mot *veter* (*sic,* en abrégé) se rapporte à cette profession).

Le nombre des décès féminins (133) paraît singulièrement inférieur à celui des hommes (197). Et les épitaphes de femmes se rapportent à des mères, épouses, sœurs, petites filles. Grand nombre de ces inscriptions indiquent que les femmes étaient mariées légalement, quelques-unes seulement unies par des liens purement accidentels.

A un point de vue général, la mortalité des 330 individus donne lieu aux observations suivantes : 1 de 105 ans, 1 de 102, 1 de 100, 4 de 92 à 95, 17 de 80 à 90, 16 de 70 à 80; total, 40 de 70 à 105 ans, soit plus du 1/8e de toute la liste mortuaire. Quant au sexe, cette longévité porte sur 29 hommes, 11 femmes seulement.

Les époques de la vie qui ont fourni le plus de mortalité sont de 21 à 30 ans (73, dont 32 féminins), puis de 30 à 40 ans (58, dont 31 féminins), de 10 à 20 ans (44, dont 16 féminins); enfin de 40 à 50 ans (29, dont 9 féminins). L'influence sexuelle ne paraît pas intervenir ici, avec ses crises physiologiques toujours si graves de la puberté et de la ménopause, puisque, pour les âges correspondant à ces époques spéciales, la mortalité des femmes est très inférieure à celle des hommes. Remarquons, d'autre part, que de la naissance à 5 ans il y a eu 37 décès seulement, soit à peine le 1/9e du total obituaire.

Ne peut-on conclure de tous ces chiffres à la salubrité de Carthage aux premiers siècles de notre ère?

II. — Dans la séance du 7 mars 1881, M. Papier communiquait à l'Académie d'Hippone un tableau dans lequel il avait résumé les cas de longévité recueillis à Lambèse et à Aumale. 989 inscriptions relevées dans la première localité et appartenant presque toutes à la IIIe légion-Auguste, concernent 574 individus du sexe masculin et 445 femmes : leur âge moyen est pour les hommes de 43 ans 3 mois 2 jours; pour les femmes, de 38 ans 6 mois 27 jours; enfin le sixième des décédés a vécu de 70 à 125 ans.

Quant à Aumale, 92 inscriptions donnent un âge moyen de 50 ans 7 mois 6 jours pour les hommes, de 48 ans 17 jours pour les femmes. Dans les décès de 70 à 125 ans figurent 24 individus, soit le *quart* de tous les inhumés. Et cependant Aumale était une localité alors peu salubre, puisqu'une des épidémies de l'époque spéficie que la défunte mourut à 26 ans *sine febribus*, ce qui semble indiquer que cette immunité était littéralement exceptionnelle.

III. — Les ruines d'El-Meraba (B. Oulban, département de Constantine) ont été récemment fouillées et interrogées par le savant directeur de l'École supérieure des lettres à Alger, M. Masqueray. Sur les 102 indications d'âge relevées sur les tombes de cette ville de Celtiane, 56 concernent le sexe masculin et 46 le sexe féminin : elles comprennent 10 décès (soit le dixième) de 100 à 110 ans; 4 de 90 à 100; 7 de 80 à 90; 13 de 70 à 80. C'est-à-dire que les individus entre 70 et 110 représentent le *tiers* des décédés ! Un tel passé n'est-il pas une garantie pour l'avenir sanitaire des colons qui succèderont quelque jour aux Celtianiens?

Dr E. Bertherand.

DE L'ÉMIGRATION DANS LA CREUSE

par M. le docteur **L. BYASSON**

Médecin de l'hôpital de Guéret
Membre du conseil d'hygiène de l'arrondissement de Guéret

L'émigration est une source de richesse matérielle pour la Creuse : tel est le fait que nos populations regardent comme incontestable. C'est par les travaux rémunérateurs des grandes villes que le paysan creusois a pu acquérir et qu'il acquiert chaque jour de l'aisance et quelquefois même de la fortune. C'est grâce aux économies rapportées par nos émigrants que nous voyons le nombre des grands domaines diminuer et se convertir en petites propriétés dont le rendement se décuple.

L'émigration enlève à l'agriculture des bras dont le grand propriétaire aurait besoin ; mais la petite propriété n'en souffre pas ; car c'est non seulement à la facilité chaque jour grandissante des transports, mais aussi à l'argent rapporté par l'ouvrier émigrant que nous voyons les terres chaulées et améliorées.

Il nous a paru important de rechercher si, à côté de ces bienfaits matériels qu'elle procure, l'émigration n'était pas une cause de souffrance pour la constitution de notre jeunesse, et si ce n'était pas à l'émigration que nous devions d'avoir un nombre si élevé d'exemptés, pour faiblesse de constitution, dans les conseils de revision.

Dans son *Essai de géographie médicale de France,* mémoire couronné par la Société d'anthropologie de Paris, M. le Dr Chervin, par une statistique portant sur les vingt années de 1850 à 1869, a établi que la Creuse compte parmi les quinze départements qui fournissent le plus d'exemptés pour faiblesse de constitution. *A priori*, il est naturel d'admettre que l'émigration doit entrer pour la principale des causes, et des considérations qu'on peut invoquer et dont nous dirons un mot en terminant sembleraient le prouver. Mais la statistique nous

paraît le seul moyen de bien apprécier quelle est l'influence de l'émigration sur la constitution de notre jeunesse.

*
* *

La Creuse compte 25 cantons qui fournissent d'une manière bien inégale leur contingent à l'émigration. Les statistiques dressées chaque année dans les bureaux de la préfecture ne contiennent plus aujourd'hui que des données bien imparfaites sur le mouvement émigrant. Autrefois chaque émigrant devait se faire délivrer un livret, et ce livret était visé chaque année au départ de l'ouvrier par le maire de la commune. Il était donc facile de concentrer dans les bureaux de la préfecture tous ces renseignements, et de dresser des statistiques exactes. Aujourd'hui, cette formalité n'étant plus de rigueur, les recensements annuels sur l'émigration ne sont plus exacts.

Il nous a paru que nous pouvions y suppléer en calculant, par canton, quel est le rapport pour 100 du nombre d'émigrants conscrits au nombre total de conscrits. On peut admettre, en effet, que plus un canton fournira de conscrits émigrants, plus ce canton comptera d'émigrants de tout âge, puisque nos jeunes gens commencent à émigrer vers l'âge de quinze ans.

Les registres des conseils de revision contiennent dans une colonne spéciale la mention de la profession de chaque conscrit. La Creuse fournit comme ouvriers émigrants : des maçons, des charpentiers, des tuiliers, des tailleurs de pierre, des peintres en bâtiment, des scieurs de long. Avec cette donnée, nous pouvons facilement calculer par canton le nombre de conscrits émigrants ou non émigrants.

Nos statistiques portent sur les dix années de 1870 à 1879. Nous avons choisi cette période parce que, dans ces dix années, tous les conscrits ont été examinés au point de vue physique. Il n'y a plus dans ces circonstances l'aléa du tirage au sort, qui pouvait donner autrefois plus ou moins de conscrits émigrants ou non émigrants examinés, puisqu'un tiers ou un quart de conscrits ne subissaient pas l'examen physique sous l'ancienne loi.

Depuis la nouvelle loi de 1872 et à cause de la dernière guerre, tous les conscrits ont été examinés depuis 1870. Nos statistiques tiennent compte également des jeunes gens qui, ajournés une ou deux fois, ont été ensuite déclarés propres au service ou réformés.

1er TABLEAU.

Cantons	Nombre total de conscrits de 1870 à 1879.	Nombre d'émigrants conscrits de 1870 à 1879.	Rapport pour 100 du second au premier chiffre.	Numéros d'ordre.
Gentioux.	602	469	77.9	1
Royère.	744	552	75.5	2
Bonnat.	1,165	816	70	3
Crocq	767	521	67.9	4
Pontarion	814	552	67.8	5
Bellegarde	796	538	67.5	6
Auzances.	754	477	63.2	7
Felletin	908	560	61.6	8
Saint-Sulpice-les-Champs.	579	351	60.6	9
La Courtine.	636	380	59.7	10
Châtelus	948	550	58	11
Évaux	927	501	54	12
Dun.	1,300	702	54	13
Saint-Vaury.	938	494	52.6	14
Ahun	844	442	52.3	15
Grand-Bourg	823	416	50.5	16
Bénévent.	860	432	50 2	17
Jarnages	598	265	44.3	18
La Souterraine	1,341	542	40.4	19
Aubusson.	950	344	36.2	20
Guéret.	1,363	488	35.8	21
Chénerailles.	988	310	31.3	22
Bourganeuf.	1,358	304	22.3	23
Boussac	950	211	22.2	24
Chambon.	691	97	14	25
Total.	22,644	11,314	49.9	

Cette première statistique nous permet de diviser les cantons du département en trois catégories, en adoptant la formule que M. le docteur Chervin a établie dans son *Essai de géographie médicale*. Elle consiste « à diviser par un nombre impair la différence qui sépare la moyenne minimum de la moyenne maximum et à prendre le quotient obtenu comme raison d'une progression arithmétique dont le premier terme est la moyenne minimum ». Nous prenons pour notre cas le chiffre 3 au lieu de 5 adopté par M. Chervin pour son travail, parce que nous n'avons à sérier que 25 numéros (cantons). Nous obtenons donc :

$$\frac{maximum\text{-}minimum}{3} = \frac{77\text{-}14}{3} = 21.$$

Ce qui nous donne :

TABLEAU N° 2.

1re catégorie, de 14 à 35 pour 100 émigrants (soit 5 cantons).		2e catégorie, de 35 à 56 pour 100 émigrants (soit 9 cantons).		3e catégorie, de 56 à 77 pour 100 émigrants (soit 11 cantons).	
1. Chambon . . .	14	6. Aubusson . .	36.2	15. Châtelus. . .	58
2. Boussac. . . .	22.2	7. La Souterraine	40.4	16. La Courtine .	59.7
3. Bourganeuf . .	22.3	8. Jarnages. . .	44.3	17. St-Sulp.-les-Ch.	60.6
4. Chénérailles. .	31.3	9. Bénévent . .	50.2	18. Felletin . . .	61.6
5. Guéret	35.8	10. Grand-Bourg.	50.5	19. Auzances . .	63.2
		11. Ahun	52.3	20. Bellegarde . .	67.5
		12. Saint-Vaury .	52.6	21. Pontarion . .	67.8
		13. Dun.	54	22. Crocq	67.9
		14. Evaux	54	23. Bonnat . . .	70
				24. Royère . . .	75.5
				25. Gentioux. . .	77.9

Cette statistique nous donne à peu près le même résultat que celle que nous avions établie dans un premier travail sur l'émigration pour la période d'avant 1870, et dans laquelle nous avions calculé, pour l'année 1861, le rapport de l'émigration à la population dans chaque canton. Nous avions choisi, parmi les statistiques dressées chaque année à la préfecture, la statistique de 1861 parce qu'elle donne un total de 31,851 émigrants hommes et que cette même année avait lieu le recensement quinquennal de la population. Voici cette statistique :

3e TABLEAU

Cantons.	Population en 1861.	Émigration en 1861 (hommes).	Rapport de l'émigration à la population.	Numéros d'ordre.
Bonnat.................	13,907	2,620	1/5.3	1
Gentioux	7,597	1,285	1/5.9	2
Auzances	9,957	1,570	1/6.3	3
Bellegarde..............	10,641	1,684	1/6.3	4
Saint-Vaury.............	11,339	1,600	1/7	5
Royère..................	8,514	1,207	1/7	6
Evaux...................	10,444	1,481	1/7	7
Châtelus	11,227	1,546	1/7.2	8
La Courtine.............	7,410	1,005	1/7.3	9
Saint-Sulpice-les-Champs.	7,947	1,086	1/7.3	10
Pontarion...............	9,518	1,273	1/7.4	11
Ahun	10,690	1,418	1/7.5	12
Dun	15,792	2,097	1/7.5	13
Crocq...................	11,068	1,435	1/7.7	14
Chénérailles............	9,661	1,233	1/7.8	15
Grand-Bourg.............	9,471	1,012	1/9.3	16
Jarnages	7,537	786	1/9.5	17
La Souterraine..........	15,032	1,506	1/9.9	18
Bénévent................	9,341	931	1/10	19
Felletin	11,934	1,096	1/10	20
Guéret..................	17,149	1,563	1/10.1	21
Boussac.................	9,762	674	1/14	22
Aubusson	12,734	756	1/16	23
Bourganeuf..............	12,649	579	1/20	24
Chambon.................	8,717	398	1/21	25

Quels sont maintenant les cantons qui comptent le plus d'exemptés pour faiblesse de constitution, et dans chaque canton le plus grand nombre de ces exemptés est-il dû aux conscrits émigrants ou aux non-émigrants comparativement au nombre respectif d'émigrants ou de non-émigrants propres au service? Nous avons suivi pour ces statistiques la méthode que M. le docteur Chervin a exposée dans l'ouvrage déjà cité. Pour notre distingué confrère et démographe, « les examinés, au point de vue d'une infirmité, se composent du nombre des déclarés bons pour le service et des exemptés pour cette infirmité ».

En calculant d'après cette nouvelle méthode, la seule rigoureuse, le rapport des exemptés pour faiblesse de constitution au nombre des conscrits examinés sera établi en additionnant le nombre des exemptés pour faiblesse de constitution au nombre des déclarés bons pour le service et en prenant ensuite le rapport du premier au second chiffre ainsi obtenu. Pour Aubusson, par exemple, qui compte, dans la période de 1870 à 1879, 61 exemptés pour faiblesse de constitution et 640 jeunes gens propres au service, on obtiendra le rapport pour 100 du nombre d'exemptés pour cette infirmité au nombre de conscrits en additionnant 61 à 640 = 701, et en prenant le rapport de 61 à 701.

4e Tableau.

Cantons.	Nombre de conscrits bons pour le service de 1870 à 1879.	Nombre d'exemptés pour faiblesse, phtisie, bronchite, de 1870 à 1879.	Rapport pour 100 du second au premier chiffre.	Numéros d'ordre.
Chambon	546	54	9	1
Aubusson	640	61	8.7	2
La Souterraine	919	88	8.7	3
Évaux	659	60	8.3	4
Bénévent	593	54	8.3	5
Boussac	660	57	7.9	6
Châtelus	693	55	7.3	7
Jarnages	431	31	6.7	8
Saint-Vaury	685	49	6.6	9
Ahun	630	44	6.5	10
Auzances	499	35	6.5	11
Chénérailles	670	47	6.5	12
Bellegarde	552	38	6.4	13
Bourganeuf	880	60	6.3	14
Pontarion	625	39	6.2	15

Cantons	Nombre de conscrits bons pour le service de 1870 à 1879.	Nombre d'exemptés pour faiblesse, phtisie, bronchite, de 1870 à 1879.	Rapport pour 100 du second au premier chiffre.	Numéros d'ordre
Guéret.	975	65	6.2	16
Bonnat.	907	59	6.1	17
Saint-Sulpice-les-Champs.	437	26	5.6	18
Dun.	1,002	59	5.5	19
Grand-Bourg.	626	37	5.5	20
Crocq	635	32	4.7	21
Rozère.	563	26	4.4	22
Felletin	672	30	4.2	23
La Courtine	480	20	3.9	24
Gentioux.	448	11	2.3	25

Ce 4e tableau nous montre déjà que les cantons qui comptent le moins d'exemptés pour faiblesse de constitution sont Gentioux, la Courtine, Felletin, Royère, Crocq, Grand-Bourg, Dun, Saint-Sulpice-les-Champs et Bonnat, tandis que Chambon, Aubusson, la Souterraine, Evaux, Bénévent, Boussac, Châtelus et Jarnages ont la proportion d'exemptés très élevée. En d'autres termes et d'une manière générale, les cantons qui comptent le moins d'exemptés pour faiblesse de constitution, phtisie, bronchite chronique, sont les cantons qui ont le plus d'émigrants et inversement.

Mais il est non moins important de rechercher si la plus grande partie des exemptés pour faiblesse de constitution est fournie par les conscrits émigrants ou par les conscrits non émigrants.

Voici un tableau d'ensemble qui permet de se rendre compte, à simple vue, de ces différents rapports. Nous avons conservé, dans cette statistique, pour l'ordre des cantons, le même rang qu'ils occupent dans le tableau précédent. Nous avons également calculé, comme pour le tableau précédent, selon la méthode de M. le Dr Chervin.

5e TABLEAU

Cantons.	Nombre d'émigrants propres au service de 1870 à 1879.	Nombre d'émigrants exemptés pour faiblesse, phtisie, bronchite.	Rapport pour 100 du second au premier chiffre.	Nombre de non émigrants propres au service de 1870 à 1879.	Nombre de non émigrants exemptés pour faiblesse, phtisie, bronchite.	Rapport pour 100 du second au premier chiffre.	Différence en plus du second au premier rapport.	Différence en moins du second au premier rapport.
Chambon.	78	4	4.8	468	50	9.6	+4.8	
Aubusson.	257	16	5.8	383	45	10.5	+4.7	
La Souterraine	414	30	6.7	505	58	10.3	+3.6	
Évaux	369	33	8.2	290	29	9	+0.8	
Bénévent.	309	24	7.2	284	30	9.5	+2.3	
Boussac	153	22	13	507	35	6.4		—6.6
Châtelus	421	24	5.3	272	31	10.2	+4.9	
Jarnages	206	13	5.9	225	18	7.4	+1.5	
Saint-Vaury	386	20	4.9	299	29	9.7	+4.8	
Ahun	338	23	6.9	292	21	6.7		—0.2
Auzances.	346	23	6.2	153	14	8.3	+2.1	
Chénérailles	230	15	6.1	440	32	6.7	+0.6	
Bellegarde	377	27	6.6	175	12	6.4		—0.2
Bourganeuf.	214	10	4.4	660	50	6.9	+2.5	
Pontarion	406	27	6.2	180	12	6.2		
Guéret.	355	26	6.8	620	39	5.9		—0.9
Bonnat.	652	44	6.3	255	15	5.5		—0.8
Saint-Sulpice-les-Champs.	270	10	3.5	167	16	8.7	+5.2	
Dun	561	35	5.8	441	24	5.1		—0.7
Grand-Bourg	326	20	5.7	300	17	5.3		—0.4
Crocq	401	21	4.9	234	12	4.8		—0.1
Royère.	437	20	4.3	126	6	4.5	+0 2	
Felletin	368	15	3.9	304	15	4.7	+0.8	
La Courtine.	293	12	3.9	191	8	4	+0.1	
Gentioux.	357	10	2.8	91	1	1		+1.8
Total	8,524	524	6.1	7862	619	7.7	+1.6	

Il paraîtrait évident que, d'une manière générale, dans les cantons de la troisième catégorie (*voir tableau n° 2*), nous devrions trouver une plus forte proportion de faibles de constitution parmi les émigrants que parmi les non-émigrants, et inversement pour les cantons de la première catégorie. Et cependant, en comparant ce cinquième tableau au deuxième tableau, nous voyons que, pour la troisième catégorie, Gentioux et Bonnat seuls offrent une certaine différence sensible des non-émigrants; les autres cantons donnent ou des rapports égaux ou des rapports en faveur des émigrants. Pour la deuxième catégorie, Dun, Grand-Bourg et Ahun donnent une légère différence en faveur des conscrits non-émigrants. Dans les autres cantons, la différence est en faveur des conscrits émigrants. Enfin pour la première catégorie, sauf pour Boussac et Guéret qui ont une différence marquée en faveur des émigrants, dans les autres cantons la plus grande proportion des exemptés pour faiblesse de constitution est fournie par les conscrits non émigrants.

En somme, dans 16 cantons sur 25, le plus grand nombre des exemptés pour faiblesse de constitution est fourni par les jeunes gens non-émigrants.

Aussi, tandis que, pour l'ensemble du département, la moyenne des exemptés est à peine de 50 pour 100 conscrits émigrants, la moyenne du nombre d'exemptés pour faiblesse de constitution, phtisie, bronchite chronique, est de 6.1 pour 100 ou de 61 pour 1,000 pour l'ensemble des conscrits émigrants, et de 7.7 pour 100 ou de 77 pour 1,000 pour les non-émigrants.

Si nous calculons enfin combien fournissent réciproquement de bons pour le service les conscrits émigrants et les conscrits non-émigrants, on trouve que 52 pour 100 du nombre total de propres au service sont des conscrits émigrants. Tous ces chiffres parlent assez d'eux-mêmes et nous montrent que la constitution de notre jeunesse n'est pas très en souffrance de par l'émigration.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher également quel est le rapport de la population de chaque canton relativement à la superficie de terres cultivées (par kilomètre carré).

Voici le tableau :

6e TABLEAU

Cantons.	Superficie des terres labourables, prés et herbages en 1879 (hectares).	Population d'après le dernier recensement de 1881.	Rapport de la population par kil. de terres cultivées.	Numéros d'ordre.
Aubusson	11,597	12,930	111	1
Guéret	18,591	18,611	100	2
Felletin	12,640	11,590	92	3
Bourganeuf	14,914	13,791	92	4
Bénévent	11,449	10,279	89	5
La Courtine	9,222	7,317	79	6
Pontarion	11,886	9,663	79	7
Chénerailles	16,391	12,953	78	8
Saint-Vaury	14,496	11,444	78	9
Dun	21,471	16,116	75	10
La Souterraine	21,003	15,839	75	11
Royère	11,543	8,561	74	12
Saint-Sulpice-les-Champs	10,994	7,719	70	13
Ahun	15,321	10,838	70	14
Bellegarde	14,080	9,685	68	15
Grand-Bourg	15,065	10,035	66	16
Bonnat	21,927	14,192	64	17
Auzances	15,482	9,150	59	18
Crocq	18,080	10,613	58	19
Gentioux	12,351	7,250	58	20
Châtelus	19,676	11,538	58	21
Evaux	18,457	10,517	57	22
Jarnages	15,716	7,637	48	23
Boussac	26,597	11,509	43	24
Chambon	23,033	9,005	39	25

Nous ferons remarquer que la population de Guéret, Aubusson, Felletin et Bourganeuf étant beaucoup plus forte que la population des autres chefs-lieux de canton, le rapport de la population à la superficie cultivée se trouve, dans ces cantons, très élevé ; mais les résultats généraux ne se trouvent pas modifiés. Nous voyons, en effet, que les cantons qui sont le moins émigrants ont leur chiffre de population par kilomètre carré cultivé très peu considérable, tandis que Royère et Bonnat, qui ont un nombre de conscrits double, ont également près de deux fois plus de population par kilomètre carré cultivé.

Il nous reste enfin à calculer, d'après les tables de M. le Dr Bertillon sur la démographie de la France, le rang moyen de la mortalité de la Creuse séparément pour les garçons et pour les filles et pour la période de 15 à 40 ans, période pendant laquelle l'ouvrier creusois émigre.

Pour la mortalité absolue, la Creuse occupe le trente-neuvième rang moyen pendant cette période; mais elle n'occupe que le vingtième rang moyen pour la mortalité comparée des deux sexes, c'est-à-dire que c'est la femme qui apporte le plus fort contingent à la mortalité absolue. Et si nous calculons pour la période de 15 à 50 ans, puisque une partie de nos ouvriers, en petit nombre il est vrai, émigrent encore de 40 à 50 ans, la Creuse arrive au quarante-huitième rang moyen pour la mortalité absolue et seulement au seizième rang moyen pour la mortalité comparée des deux sexes. Or, c'est la mortalité comparée des deux sexes qui doit avant tout être prise en considération, puisque nous nous occupons d'une émigration d'hommes.

Les tables de M. Bertillon nous montrent encore que le croît physiologique, c'est-à-dire que l'excès annuel moyen des moyennes des naissances sur les décès est très élevé dans la Creuse. En effet, il est de 6.3 pour 1,000 pour la Creuse, tandis que la moyenne de la France est de 4.5. Notre département occupe le douzième rang parmi ceux où ce croît physiologique est le plus fort. Pour le croît de fait, au contraire, la Creuse est au-dessous de la moyenne et occupe le trente-sixième rang parmi les départements où le croît de fait est le plus faible. C'est là une conséquence de l'émigration, comme le fait remarquer M. Bertillon, et cependant, depuis vingt-cinq ans, notre population n'a pas diminué. En 1856 elle était de 278,000 ; d'après les derniers recensements elle est de 278,782. Nous ferons remarquer que ce dernier hiver ayant été exceptionnel comme température, beaucoup d'ouvriers émigrants ont pu continuer les travaux des grands chantiers et ne se trouvent pas par conséquent portés sur les feuilles de recensement de la Creuse.

Les statistiques concordent donc à montrer que l'émigration est loin d'être aussi nuisible qu'on pourrait le croire à la santé et à la constitution de notre jeunesse et aussi de notre population en général.

Et cependant des voix autorisées ont essayé de prouver que, étant soumis à trois influences éminemment pernicieuses pour la santé, à savoir : encombrement, travail excessif, alimentation mauvaise et insuffisante, l'ouvrier émigrant se trouvait exposé à contracter nombre de maladies et surtout la tuberculose.

En montrant au paysan les dangers qu'il court dans ce pénible labeur des grandes villes, on voudrait essayer d'arrêter l'émigration. Certes, nous comprenons que les grands propriétaires aient intérêt à s'opposer aux progrès de l'émigration. Mais le paysan, qui n'a pas encore suffisamment de quoi s'occuper dans sa propriété gagnera toujours indé-

pendance et bien-être à aller dans les grands centres chercher un travail réellement rémunérateur.

Que, sous le rapport des accidents, l'ouvrier soit plus exposé sur les grands chantiers que dans le travail des champs; que l'on puisse contracter plus facilement des maladies mortelles dans les grands centres que dans le séjour à la campagne, ce sont là des faits incontestables. Mais que la constitution générale de notre population soit sérieusement atteinte par l'émigration, c'est ce que nous ne croyons pas, et résulte des statistiques précédentes. Nous pourrons rechercher plus tard à quelles causes est dù ce résultat.

Si on faisait le partage des communaux et si le grand propriétaire vendait les terrains qu'il laisse sans culture, ne pouvant pas donner à l'ouvrier les salaires qu'il exige, le paysan resterait plus attaché à son village, parce que ce qu'il cherche dans l'émigration, c'est le moyen d'acquérir de la propriété et parce qu'il cultive toujours avec passion et avec profit la terre qui lui appartient.

En attendant, ce n'est pas à arrêter l'émigration que les efforts des hygiénistes dovent tendre. Ils ne seraient pas écoutés du reste. Il est dans la nature de l'homme de chercher à acquérir aisance et fortune même au prix de quelques sacrifices de santé.

Pendant que les hygiénistes des grandes villes s'occupent activement d'améliorer la condition des ouvriers, surtout sous le rapport des logements, il serait utile et important qu'on apprît à nos paysans les lois de l'hygiène. Dans chaque commune, l'instituteur pourrait faire quelques conférences d'hygiène à l'usage de nos ouvriers durant les quelques mois d'hiver qu'ils viennent habituellement, chaque année, passer au milieu de leur famille.

LA JUSTICE EN FRANCE

De 1826 á 1880

Le bel ouvrage que M. Yvernès, chef de la statistique judiciaire en France, a fait paraître sous la signature du ministre de la justice, résume, sous forme de tableaux numériques et de diagrammes, les travaux de la justice française depuis 1826 jusqu'à nos jours.

Ce travail est d'une extrême commodité pour tous ceux qu'intéresse la statistique de la justice criminelle, correctionnelle, civile et commerciale en France.

Il est précédé d'une introduction excellente, due à M. Yvernès, à laquelle nous empruntons les renseignements suivants :

Accusations jugées contradictoirement.

En envisageant par période quinquennale le mouvement des affaires déférées au jury pendant les cinquante-cinq années de la statistique, on constate que de 1826 à 1855 le nombre moyen annuel des accusations jugées contradictoirement est pour ainsi dire resté stationnaire :

De 1826 à 1830.	5,376
De 1831 à 1835.	5,244
De 1836 à 1840.	5,728
De 1841 à 1845.	5,292
De 1846 à 1850.	5,159
De 1851 à 1855.	5,278

Mais ce résultat est dû à des compensations, car il existe entre l'année 1840, qui donne le chiffre le plus élevé (6,004), et l'année 1848, qui présente le plus faible (4,632), une différence, 1,372. Il est quelquefois téméraire de vouloir expliquer les oscillations qui se remarquent d'une année à l'autre ; elles sont souvent fortuites. Toutefois on ne peut s'empêcher de constater que les années 1840, 1847 et 1854, qui accusent des progressions notables, sont celles où le prix moyen de l'hectolitre de froment a atteint des taux exceptionnels ; il est donc difficile de contester l'action de la cherté des grains sur la criminalité; quant à l'année 1848, elle offre le minimum parce que,

à toutes les époques de troubles politiques, il se manifeste un ralentissement dans la recherche et la constatation des infractions à la loi ; il en avait été ainsi en 1830, il en sera de même en 1870.

A partir de 1856-1860, le nombre moyen des affaires éprouve un mouvement de décroissance qui s'accentue en 1870 sous l'influence des événements militaires, cesse en 1871 et en 1872, par suite d'une réaction inévitable, mais reprend ensuite pour faire tomber, en 1880, le chiffre à 3,258.

De 1856 à 1860	4,155
De 1861 à 1865	3,658
De 1866 à 1870	3,485
De 1871 à 1875	3,853
De 1876 à 1880	3,446

Cette diminution a pour cause principale l'habitude qui s'est de plus en plus répandue d'écarter, dans l'instruction, les circonstances aggravantes de certains crimes, afin de traduire les coupables devant les tribunaux correctionnels. Un pareil mode de procéder viole, sans aucun doute, les principes de la compétence et déplace les juridictions ; mais doit-on le blâmer ? Ne vaut-il pas mieux, dans l'intérêt de la société, assurer une répression, si légère qu'elle soit, que d'aller au-devant d'un acquittement possible, d'autant plus qu'on y trouve un moyen d'abréger les détentions préventives et de diminuer les frais? Cet usage, qu'on appelle dans la pratique *la correctionnalisation*, ne remonte guère au delà de 1848 ; dès que l'expérience eut démontré les conséquences des décrets du 7 août et du 18 octobre de cette année, il s'est promptement généralisé. Les lois du 4 et du 9 juin 1853 sur le jury, ainsi que celle du 17 juillet 1856, qui a substitué les juges d'instruction aux chambres du conseil, n'ont pu arrêter cette tendance. Il convient, du reste, de dire que la correctionnalisation extra-légale est faite, en tout temps, avec beaucoup de discernement et de tact.

Elle a pour motifs, en matière de crimes contre les personnes, la provocation ou les torts de la victime, le peu de gravité des blessures, l'état d'ivresse du coupable, etc. ; en matière de crimes contre les propriétés, la modicité du préjudice causé ou sa réparation, la restitution de l'objet volé, l'âge ou les antécédents de l'accusé, etc. Ce système a d'ailleurs été consacré par la loi du 13 mai 1863, qui a déféré à la juridiction correctionnelle certains faits jusqu'alors qualifiés crimes, tels que les coups et blessures ayant entraîné une incapacité de travail de plus de vingt jours, la concussion et la corruption dans cer-

tains cas, le faux témoignage en matière correctionnelle et de simple police, les menaces. En modérant la peine édictée contre ces infractions, le législateur la rendait plus sûrement applicable. La mise en vigueur de la loi de 1863 a contribué à réduire le nombre des affaires soumises au jury; mais elle n'a pas détruit la correctionnalisation, qui est entrée dans les mœurs judiciaires. Comme j'aurai l'occasion, dans le courant de ce rapport, de revenir sur les effets de cette tradition, je n'insiste pas davantage et je passe à l'examen du mouvement des principaux crimes. On peut diviser les crimes en quatre grandes catégories, suivant qu'ils portent atteinte à l'ordre public, à la morale, aux personnes ou aux propriétés.

Crimes contre l'ordre public.

Le nombre moyen annuel des crimes contre l'ordre public, qui s'était élevé de 131 de 1826-1830 à 276 en 1831-1835, n'a cessé de décroître, sauf pendant la période 1871-1875, où il a subi une légère recrudescence.

De 1836 à 1840.	161
De 1841 à 1845.	133
De 1846 à 1850.	115
De 1851 à 1855.	111
De 1856 à 1860.	70
De 1861 à 1865.	31
De 1866 à 1870.	9
De 1871 à 1875.	26
De 1876 à 1880.	9

L'accroissement qui se remarque de la première à la deuxième période est dû aux nombreux crimes politiques qui ont été poursuivis après la révolution de 1830. Quant à la diminution signalée à partir de 1836-1840, elle s'explique par la correctionnalisation d'un grand nombre de crimes de rébellion et de violences envers des fonctionnaires et par le renvoi devant la juridiction correctionnelle, en vertu de la loi du 13 mai 1863, des crimes de faux témoignage en matière correctionnelle et civile lorsqu'il n'y a pas eu dons ou promesses, et en matière de simple police.

Crimes contre la morale.

Cette catégorie de crimes a subi une augmentation considérable; leur nombre moyen annuel a plus que triplé.

De 1826 à 1830.	305
De 1831 à 1835.	295
De 1836 à 1840.	409
De 1841 à 1845.	555
De 1846 à 1850.	641
De 1851 à 1855.	849
De 1856 à 1860.	933
De 1861 à 1865.	980
De 1866 à 1870.	902
De 1871 à 1875.	888
De 1876 à 1880.	932

Parmi ces crimes, ceux de bigamie et d'enlèvement de mineurs ne présentent, d'une période à l'autre, eu égard à leur nombre, que des différences sans importance. Les viols et attentats à la pudeur sur des adultes, qui avaient donné de 1826 à 1830 et de 1831 à 1835 des moyennes de 137 et de 123, se sont multipliés à dater de 1836-1840 et ont atteint 203 de 1856 à 1860; puis on n'en a plus jugé en moyenne que 191 de 1861 à 1865; — 137 de 1866 à 1870; 125 de 1871 à 1875 et 108 de 1876 à 1880; ainsi, en vingt ans, il y a eu réduction de près de moitié. Malheureusement il n'en a pas été de même pour les viols et attentats à la pudeur sur des enfants, dont le nombre moyen, de 1876 à 1880, est six fois plus fort que celui de 1826 à 1830.

De 1826 à 1830.	136
De 1831 à 1835.	152
De 1836 à 1840.	240
De 1841 à 1845.	346
De 1846 à 1850.	420
De 1851 à 1855.	592
De 1856 à 1860.	684
De 1861 à 1865.	751
De 1866 à 1870.	737
De 1871 à 1875.	726
De 1876 à 1880.	791

Deux causes générales ont contribué à la progression qui s'est fait sentir depuis 1861-1865 : c'est, d'une part, l'élévation de onze à treize ans de l'âge que doit avoir la victime pour que l'attentat à la pudeur commis sans violence soit puni, et d'autre part la répression de l'attentat de même nature commis par un ascendant sur un mineur, même âgé de plus de treize ans et non émancipé par le mariage.

Mais ces deux incriminations, introduites par la loi du 13 mai 1863, n'ont pas fourni un contingent d'affaires assez important pour que

l'accroissement puisse en être atténué. En effet, si les chiffres des périodes 1866-1870 et 1871-1875 sont moins élevés que celui de 1861-1865, c'est uniquement parce que pendant les années 1870 et 1871 les poursuites ont été moins nombreuses à cause des événements politiques et militaires. Quoi qu'il en soit, le nombre moyen annuel que donne la période 1876-1880 est tellement considérable qu'il importe de s'y arrêter en recherchant dans quelles parties du pays et par quelles catégories d'individus ont été commis ces nombreux crimes qui démoralisent l'enfance et corrompent la famille.

Viols et attentats à la pudeur sur des enfants.

De 1876 à 1880, le nombre *réel* des accusations de viol ou d'attentat à la pudeur sur des enfants déférées au jury a été de 3,955. Voici comment elles se répartissent par région :

					Pour 100,000 habitants.
Nord.	1,053	soit	27	pour 100	ou 14
Nord-Ouest . . .	744	—	19	—	11
Nord-Est	531	—	13	—	11
Sud-Ouest. . . .	516	—	13	—	9
Sud	401	—	10	—	10
Sud-Est.	382	—	10	—	10
Centre	328	—	8	—	8

Il n'est pas sans intérêt de constater que les régions du Nord, du Nord-Ouest et du Nord-Est occupent absolument le même rang en ce qui concerne les poursuites exercées pour ivresse durant la même période.

Les dix départements dans lesquels il a été jugé le plus de viols ou d'attentats à la pudeur sur des enfants sont les suivants :

Seine	479
Nord.	160
Seine-Inférieure.	135
Gironde	120
Seine-et-Oise	112
Rhône	99
Bouches-du-Rhône.	83
Calvados	80
Eure.	79
Marne	78

Presque tous ces départements renferment de très grands centres

de population; il est donc permis d'en induire que les crimes de cette nature sont plus fréquents dans les villes que dans les campagnes, au moins proportionnellement. Les départements qui en présentent le moins sont, en effet, de ceux où la population rurale est de beaucoup la plus nombreuse (de 80 à 90 pour 100) :

Corrèze	14
Ariège	13
Indre	12
Lozère	12
Haute-Loire	11
Cantal	11
Haute-Vienne	10
Creuse	9
Hautes-Pyrénées	5
Corse	5

Du reste, en cette matière, le rapport des accusés domiciliés dans des centres urbains (plus de 2,000 habitants) à ceux qui habitent des communes rurales s'élève à 44 pour 100, quand, pour la population générale, la proportion correspondante n'est que de 32 pour 100.

Les 4,044 accusés impliqués dans les 3,955 accusations de viol ou d'attentat à la pudeur sur des enfants étaient âgés : 521 (13 pour 100) de moins de vingt et un ans; 606 (15 pour 100) de vingt et un à trente ans; 1,629 (40 pour 100) de trente à cinquante ans; 642 (16 pour 100) de cinquante à soixante ans, et 646 (16 pour 100) de plus de soixante ans. Les deux dernières catégories forment près du tiers du nombre total.

De ces mêmes accusés, 1,737 (43 pour 100) étaient célibataires, 1,801 (45 pour 100) étaient mariés et 506 (12 pour 100) étaient veufs.

Un tiers d'entre eux (1,355) étaient complètement dépourvus d'instruction ; on n'en comptait que 258, un vingtième environ, qui eussent reçu une instruction supérieure.

Près des deux cinquièmes des 4,044 accusés (1,588) étaient attachés à l'exploitation du sol (39 pour 100) ; il ne faut pas perdre de vue que, d'après le dernier recensement, la même classe forme 53 pour 100 de la population de la France, ce qui modifie la signification de la proportion ci-dessus ; 1,389 (34 pour 100) étaient employés dans les diverses industries ; ici, au contraire, le rapprochement avec le dénombrement aggrave la portée de la proportion, car le rapport des ouvriers d'industrie avec les autres classes de la population n'est que

de 26 pour 100. Les professions libérales ont fourni 415 accusés (10 pour 100), le commerce en a donné 367 ou 9 pour 100, la domesticité 137 ou 4 pour 100 ; enfin 148 accusés (4 pour 100) n'avaient pas de profession déterminée.

Crimes contre les personnes.

Ces crimes s'attaquent soit aux ascendants, soit aux enfants, soit à toute autre personne. Il convient donc de les distinguer.

Crimes contre les ascendants.

Pendant les cinquante-cinq années examinées, le chiffre des parricides n'a jamais été inférieur à 9, en 1826-1830, ni supérieur à 17, en 1846-1850. L'écart est grand, certes ; mais, comme le nombre est invariablement de 10 pour les trois dernières périodes quinquennales, on doit reconnaître que la tendance n'est pas à l'accroissement.

Quant aux coups et blessures envers des ascendants, leur nombre n'a pas cessé de décroître pendant les trente dernières années, 1850 à 1880 ; la réduction est de 74 pour 100, près des trois quarts.

Crimes envers l'enfant.

Les infanticides, les avortements et les suppressions d'enfants ont depuis longtemps préoccupé les moralistes par leur progression constante. Il a été déposé au Sénat deux propositions de loi relatives, l'une à la recherche de la paternité, l'autre au rétablissement des tours et à l'abrogation de la loi du 5 mai 1869, qui a enlevé le service des enfants trouvés aux établissements hospitaliers pour le donner aux administrations départementales. La question mérite donc une attention particulière. Il n'entre pas dans la mission que j'accomplis aujourd'hui d'ouvrir la discussion, mais je dois résumer les principaux renseignements de la statistique. Je ne traiterai ici que des crimes envers l'enfant qui ont été déférés au jury. On trouvera plus loin les indications relatives : 1° aux crimes de même nature jugés par contumace ; 2° aux délits d'homicide involontaire d'enfant nouveau-né par la mère, d'exposition et de suppression d'enfant, dont

les tribunaux correctionnels ont eu à connaître, et 3° aux mêmes infractions (crimes et délits) que les autorités judiciaires n'ont pas cru devoir renvoyer aux juridictions répressives et qui ont été l'objet d'un classement sans suite, d'une ordonnance ou d'un arrêt de non-lieu. Ces diverses données statistiques, comprenant tous les crimes ou délits envers l'enfant dénoncés à la justice, formeront un ensemble qui sera peut-être de nature à faciliter la solution du problème ou tout au moins à jeter quelque lumière sur un genre de criminalité d'une importance incontestable.

Les chiffres afférents à l'ordre de faits dont il s'agit ne sont pas tellement élevés qu'il soit nécessaire de les réduire en moyennes; les chiffres réels nous rapprocheront davantage de la vérité absolue.

Pendant un demi-siècle, de 1831 à 1880, les cours d'assises de France ont jugé contradictoirement 8,568 accusations d'infanticide qui se répartissent ainsi par période quinquennale :

De 1831 à 1835.	471
De 1836 à 1840.	676
De 1841 à 1845.	715
De 1846 à 1850.	761
De 1851 à 1855.	915
De 1856 à 1860.	1,069
De 1861 à 1865.	1,028
De 1866 à 1870.	932
De 1871 à 1875.	1,031
De 1876 à 1880.	970

L'augmentation a été continue pendant les trente premières années ; l'infériorité du chiffre 1861-1865 est peu sensible ; je ne parle pas des deux périodes anormales 1866-1870 et 1871-1875, si ce n'est pour faire remarquer que les difficultés apportées à la recherche des crimes et des délits par les événements de 1870-1871 n'ont pas produit une diminution notable ; quant à la période la plus récente, elle fournit un chiffre qui la rapproche de celle de 1861 à 1865.

Quoi qu'il en soit, la réduction que l'on constate pour les quatre dernières périodes, non seulement n'est pas assez marquée pour calmer les inquiétudes, mais encore elle peut n'être qu'apparente ; en effet, la loi du 13 mai 1863, en réduisant à un simple délit le fait de suppression d'enfant, lorsqu'il n'est pas établi que celui-ci ait vécu ou lorsqu'il est établi qu'il n'a pas vécu, a donné aux parquets et aux juges d'instruction les moyens de déférer à la juridiction correctionnelle des infanticides auxquels les conditions de leur perpétration

auraient, sans nul doute, assuré l'impunité. Et, ce qui donne une certaine force à cette hypothèse, c'est que les tribunaux correctionnels ont jugé à partir de 1863 de moins en moins d'homicides involontaires d'enfants nouveau-nés par leurs mères, délit sous la qualification duquel on correctionnalisait auparavant les infanticides.

Il convient de ne pas laisser sous silence les meurtres, les assassinats et les empoisonnements d'enfants en bas âge par leurs père et mère. Il en a été jugé 70 de 1876 à 1880. Les parents légitimes, pour se débarrasser de leurs enfants, ont plutôt recours à ces trois crimes qu'à l'infanticide. Sur les 70 crimes dont nous venons de parler, 32, près de la moitié, ont été commis sur des enfants légitimes, tandis que la proportion de ces enfants, victimes d'infanticide, n'est que de 6 p. 100, soit moins d'un seizième du nombre total.

Les accusations d'avortement soumises au jury de 1831 à 1880 s'élèvent au nombre de 1,032. Ce chiffre est loin de représenter le nombre réel des crimes commis, non seulement parce qu'un très grand nombre, on peut dire le plus grand nombre, échappe aux investigations de la justice, mais encore parce qu'il n'en est pas en matière d'avortement comme en matière d'infanticide. Dans cette dernière espèce, on peut juger du nombre des crimes par celui des accusations, tandis que les affaires d'avortement, surtout lorsque la principale accusée est une sage-femme, concernent de très nombreux crimes. Ainsi, de 1851 à 1869, période intermédiaire pour laquelle il a été possible de faire ce relevé, les 512 accusations jugées contradictoirement par les cours d'assises pendant ces dix-neuf années présentaient à la charge des accusés 868 crimes d'avortement. Procédant du connu à l'inconnu, on peut donc conclure que les 1,032 affaires de 1831 à 1880 s'appliquaient à 1,500 crimes environ.

Ces 1,032 accusations se classent ainsi par périodes :

De 1831 à 1835	41
De 1836 à 1840	67
De 1841 à 1845	91
De 1846 à 1850	113
De 1851 à 1855	172
De 1856 à 1860	147
De 1861 à 1865	118
De 1866 à 1870	84
De 1871 à 1875	99
De 1876 à 1880	100

Aux considérations générales qui peuvent expliquer la diminution

qu'on remarque à partir de 1861-1865, il faut en ajouter une dont personne ne songe à contester la vérité, c'est que depuis un certain nombre d'années les pratiques abortives ont été exercées avec une habileté scandaleuse et que ceux qui s'y livrent parviennent trop souvent à dérouter les recherches de la police. Ici encore la réduction n'est pas réelle.

Les verdicts du jury ne sont pas de nature à intimider les coupables et à prévenir les crimes. Des acquittements interviennent en faveur de 26 pour 100 des accusés d'infanticide et de 40 pour 100 des accusés d'avortement; les circonstances atténuantes sont admises 99 et 78 fois sur 100.

Je ne crois pas inutile d'ajouter que les infanticides sont principalement commis dans les campagnes (75 pour 100), par suite sans doute de l'éloignement des hospices d'enfants trouvés, et les avortements dans les villes (60 pour 100). La répartition proportionnelle des accusés, eu égard à leur profession, vient à l'appui de cette assertion.

	Infanticide.	Avortement.
Agriculture	50	24
Industrie	18	29
Commerce	2	6
Domesticité	20	10
Professions libérales	1	18
Sans profession	9	13
	100	100

Enfin, sur 100 femmes jugées pour avortement, 29 seulement étaient tout à fait illettrées; la proportion s'élève à 52 pour 100 pour les femmes accusées d'infanticide.

Les accusations de suppression d'enfant sont relativement rares; il n'en a été porté devant le jury, depuis la loi du 28 avril 1832, que 283, savoir :

De 1832 à 1835	27
De 1836 à 1840	47
De 1841 à 1845	40
De 1846 à 1850	20
De 1851 à 1855	20
De 1856 à 1860	9
De 1861 à 1865	12
De 1866 à 1870	16
De 1871 à 1875	47
De 1876 à 1880	45

On pouvait supposer que la loi du 13 mai 1863, en créant deux délits nouveaux de suppression de part, aurait pour effet de diminuer le nombre des crimes de même espèce; il n'en a pas été ainsi : le chiffre des accusations a, au contraire, quintuplé de 1856-1860 à 1876-1880.

Parmi les autres crimes contre les personnes, quelques-uns, tels que la séquestration, les crimes prévus par la loi du 17 juillet 1845 sur les chemins de fer, la castration, etc., sont si peu nombreux, chaque année, que les variations qui se produisent sont sans intérêt et échappent à toute interprétation.

Crimes violents contre les personnes.

Il est une classe de crimes graves et fréquents qui exige une étude spéciale, c'est celle des attentats à la vie des personnes par la violence, comprenant les assassinats, les meurtres et les coups et blessures.

Le nombre moyen annuel des assassinats a été le même (197) pendant la première et pendant la dernière des onze périodes quinquennales qu'embrasse ce rapport. De la deuxième à la cinquième période, c'est-à-dire de 1831 à 1850, il s'est légèrement accru, mais à dater de 1851 il a éprouvé un mouvement de décroissance assez sensible, qui se traduit par un écart de 18 pour 100 entre 1851-1855 et 1876-1880.

Celui des meurtres s'était élevé à 229 et à 217 pendant les deux premières périodes (1826-1830 et 1831-1835); mais il faut dire qu'il comprenait les accusations que la loi de 1832 a qualifiées de coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner. Aussi à la troisième période on le voit tomber à 159, chiffre dont il s'écarte peu pendant les quarante années suivantes, pour descendre enfin à 143 de 1876 à 1880. Les crimes d'assassinat et de meurtre présentent donc, quant à leur nombre moyen annuel, une régularité qui exclut toute observation; mais on peut rechercher, à l'aide de la statistique, quelles sont les passions qui, d'après l'instruction et les débats, ont conduit les coupables à attenter ainsi à la vie de leurs semblables; le tableau suivant les met en relief pour la période 1876-1880 :

	Meurtre.	Assassinat.
Cupidité	14 pour 100	25 pour 100
Adultère	2 —	5 —
Dissensions domestiques	21 —	22 —
Amour contrarié	2 —	4 —
Débauche, concubinage.	7 —	10 —
Haine, ressentiment, vengeance.	20 —	22 —
Querelles de cabaret, de jeu . .	10 —	
Rixes fortuites	12 —	12 —
Causes diverses	12 —	

On comprend, par cette énumération, que l'action gouvernementale a peu d'influence sur la production de méfaits qui, sauf ceux qui sont inspirés par la cupidité ou la débauche, défient toute surveillance et s'accomplissent le plus souvent dans le sein des familles.

Il en est de même des coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner, qui sont dus presque toujours à un accès de colère dans des querelles fortuites. Leur nombre diffère peu d'une période à l'autre.

Pour les coups et blessures graves, dont le nombre a constamment décru, la réduction, qui s'explique jusqu'en 1863 par la correctionnalisation extra-légale, se justifie, depuis cette époque, par la disposition de la loi du 13 mai 1863 qui a transféré à la juridiction correctionnelle la connaissance des coups et blessures ayant entraîné une incapacité de travail de plus de vingt jours, et n'a laissé subsister comme crime que les coups et blessures qui sont suivis d'une infirmité permanente.

C'est donc moins à des causes générales qu'à des causes particulières qu'il faut attribuer les crimes violents. Les différences que la statistique signale d'une région à l'autre indiqueront peut-être si les mœurs et les traditions suffisent pour donner la raison du plus ou moins grand nombre des crimes de cette nature. Sur 100 accusations de meurtre, d'assassinat et de coups et blessures, on en compte :

Dans la région	Sud.	22
—	Nord	19
—	Nord-Ouest	14
—	Sud-Ouest.	13
—	Nord-Est	13
—	Sud-Est.	10
—	du Centre.	9

Eu égard à la population, la première et la dernière région conservent leur place, l'une avec un crime violent par 8,285 habitants, l'au-

tre avec un crime par 22,413 habitants. La sixième région (Sud-Est) passe au deuxième rang (1 sur 15,796); le Nord vient après (1 sur 16,217); puis le Nord-Est (1 sur 16,498); le Sud-Ouest (1 sur 18,277), et le Nord-Ouest (1 sur 21,329).

Les départements qui ont donné le plus d'accusations de crimes contre les personnes commis avec violence sont : la Seine, 174 de 1876 à 1880; la Corse, 171; les Bouches-du-Rhône, 73; Seine-et-Oise, 56; les Alpes-Maritimes, 49; le Nord, 48; le Rhône, 47; la Gironde, 45; l'Oise et le Finistère, chacun 44. Ceux, au contraire, qui en ont fourni le moins sont : l'Indre, la Haute-Vienne, Eure-et-Loir, les Deux-Sèvres, l'Ariège, chacun 10; la Manche, 9; les Hautes-Alpes et Loir-et-Cher, chacun 8; la Nièvre et Tarn-et-Garonne, chacun 6.

Crimes violents en Corse.

Les chiffres des départements de la Seine et de la Corse forment à eux seuls le cinquième du nombre total : 345 sur 1,700; la différence qui existe entre eux n'est que de trois unités, mais par rapport à la population l'écart est considérable. Dans le département de la Seine, on ne compte en moyenne annuelle, de 1876 à 1880, qu'un crime violent pour 100,000 habitants, tandis que dans la Corse on en compte 13.

Cette dernière proportion, tout anormale qu'elle puisse paraître, est encore satisfaisante lorsqu'on jette un regard sur le passé, car, il y a trente ans, elle s'élevait à 65. Il s'est donc opéré dans les mœurs une grande transformation et la vie humaine est plus respectée en Corse aujourd'hui qu'autrefois. Les chiffres qui suivent en donnent la preuve : ils représentent par période quinquennale les nombres réels des accusations de meurtre et d'assassinat, les deux seuls crimes qui, pour ce pays, aient au point de vue social une véritable signification :

	Meurtre.	Assassinat.
De 1826 à 1830.	116	78
De 1831 à 1835.	198	119
De 1836 à 1840.	154	112
De 1841 à 1845.	206	104
De 1846 à 1850.	274	157
De 1851 à 1855.	188	186
De 1856 à 1860.	62	84
De 1861 à 1865.	62	70
De 1866 à 1870.	83	75
De 1871 à 1875.	112	112
De 1876 à 1880.	82	80

Les maxima de criminalité se trouvent aux périodes de troubles politiques; c'est qu'en effet les luttes électorales sont plus passionnées en Corse que partout ailleurs. Celles qui ont suivi l'établissement du suffrage universel, en 1848, avaient provoqué une telle recrudescence de meurtres et d'assassinats que le gouvernement s'en émut et fit voter, en 1853, une loi temporaire (pour cinq ans) prohibant le port d'armes en Corse, loi qui fut prorogée deux fois et définitivement abrogée en 1868. Les effets de cette mesure se sont fait immédiatement sentir; le nombre des crimes ci-dessus tombe subitement de 374 en 1851-1855 à 146 en 1856-1860 et se maintient à ce taux pendant les deux périodes suivantes.

Mais en 1871-1875, sous l'influence des événements de 1870-1871, il remonte à 224. Cet accroissement a fait craindre un moment que l'on ne revît les tristes jours du passé et l'on a examiné la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de revenir à la loi d'exception de 1853; la décision fut négative et se trouve justifiée par les chiffres de la période suivante (1876-1880) qui ne dépassent que de quelques unités ceux de 1866-1870. L'amélioration incontestable survenue dans la situation de la Corse serait bien plus accentuée si le jury se montrait plus énergique; malheureusement il repousse un cinquième des accusations de meurtre et d'assassinat (19 p. 100); admet l'excuse de la provocation dans deux cinquièmes (39 p. 100); écarte les circonstances les plus aggravantes, la préméditation par exemple, 16 fois sur 100 et n'accueille entièrement les accusations que dans 26 cas sur 100. Quoi qu'il en soit, la *vendetta* tend à disparaître, les élections législatives et municipales se font avec plus de calme; il y a donc lieu d'espérer que les statistiques ultérieures rapprocheront de jour en jour la Corse du niveau normal.

Empoisonnements.

Il me reste à parler d'un crime grave, l'empoisonnement; je n'en dirai que quelques mots, car il est peu fréquent aujourd'hui : 14 en moyenne par an, de 1876 à 1880. La diminution qu'on relève à son égard est très sensible et s'est produite graduellement. Sept fois sur dix il est commis par des femmes. 43 pour 100 des empoisonnements ont pour cause des dissensions domestiques; 24 pour 100 sont accomplis par des mères sur leurs enfants en bas âge; l'adultère en provoque 10 pour 100 et la vengeance 9 pour 100; enfin 9 pour 100

sont inspirés par la cupidité et 5 pour 100 par un amour contrarié. Les trois dixièmes seulement ont lieu dans les villes.

Crimes contre les propriétés.

Le nombre moyen annuel des accusations de crimes contre l'ordre public et les personnes n'a presque pas subi de variations pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler; l'écart entre les deux chiffres extrêmes, ceux de 1831-1835 et de 1876-1880, est de 114. Il n'en a pas été ainsi pour les accusations de crimes contre les propriétés, dont le nombre est successivement descendu de 3,697 et 4,135 en 1831-1835 et 1836-1840 à 1,785 en 1876-1880, ce qui fait, pour ce dernier chiffre rapproché du précédent, une réduction de 57 pour 100. Ces accusations qui entraient, au commencement de cette période de cinquante ans, pour plus des sept dixièmes dans le nombre total des affaires déférées au jury (72 p. 100), dépassent aujourd'hui la moitié à peine (52 p. 100). C'est, comme je l'ai déjà dit, principalement sur elles qu'a porté la correctionnalisation mise en pratique vers 1850 et continuée depuis.

Les crimes contre les personnes sont dus à des passions diverses et nombreuses; mais les crimes contre les propriétés ont presque toujours pour mobile la cupidité, au moins comme cause déterminante. Pour faire une étude morale et philosophique, il serait utile de connaître les causes occasionnelles. Si les faussaires et les voleurs, qui forment près des neuf dixièmes du total des accusés de crimes contre les propriétés, commettent leurs méfaits pour se procurer de l'argent, ils y sont amenés par la paresse, l'amour du luxe, le jeu, la débauche, etc. Telles sont les causes que la statistique devrait pouvoir relever; ce serait, pour le moraliste, l'élément le plus sûr pour étudier la marche de la criminalité; mais on comprend qu'à cet égard les investigations les plus minutieuses sont souvent négatives. Les crimes d'incendie seuls se prêtent à de semblables recherches; je commencerai par eux.

Incendies.

De 1826 à 1830, on n'avait compté, en moyenne annuelle, que 87 incendies portés à la connaissance du jury. Pendant les cinq périodes quinquennales suivantes, le nombre va en augmentant à mesure que les sociétés d'assurances se multiplient :

De 1831 à 1835.	118
De 1836 à 1840.	126
De 1841 à 1845.	160
De 1846 à 1850.	228
De 1851 à 1855.	244

Puis, suivant la loi observée jusqu'ici et bien que la correctionnalisation soit étrangère à ce résultat, à partir de 1856-1860 une diminution se produit, qui s'accentue d'année en année :

De 1856 à 1860.	205
De 1861 à 1865.	202
De 1866 à 1870.	202
De 1871 à 1875.	180
De 1876 à 1880.	180

Les six dixièmes des accusations d'incendie jugées de 1876 à 1880 l'ont été dans le Nord (23 p. 100), le Nord-Ouest (21 p. 100) et le Nord-Est (16 p. 100). Ensuite viennent le Sud-Ouest avec 13 pour 100, le Centre avec 11 pour 100, le Sud avec 9 pour 100 et le Sud-Est avec 7 pour 100.

Pendant la même période, le jury a déclaré constants 824 incendies (chiffre absolu), et voici à quels motifs l'instruction écrite et orale les a attribués : désir de toucher une prime d'assurance, 159 (19 p. 100); ressentiment éprouvé à la suite de querelles de voisinage, de procès perdus, etc., 155 (19 pour 100); vengeances de domestiques et d'ouvriers mécontents ou congédiés, 113 (14 p. 100) ; dissensions de famille, 83 (10 p. 100); instinct du mal, ivresse, 81 (10 p. 100) ; cupidité, 58 (7 p. 100) ; désir de prisonniers de se faire transporter dans une colonie pénale, 54 (7 p. 100) ; jalousie, débauche, 27 (3 p. 100); motifs divers ne rentrant pas dans l'énumération qui précède, 94 (11 p. 100).

Fabrication de fausse monnaie.

Après l'incendie, celui des crimes contre les propriétés que la loi punit des peines les plus rigoureuses, c'est la fabrication ou l'émission de fausse monnaie.

Après avoir subi des augmentations successives de 1826 à 1850, le nombre moyen annuel des accusations de cette nature a éprouvé, dans la suite, des oscillations sensibles d'une période à l'autre ; mais, en réalité, la diminution définitive est importante : 66, chiffre maximum, de 1846 à 1850, et 34 de 1876 à 1880, soit 48 pour 100 de moins.

Faux et banqueroute frauduleuse.

En matière de faux, le summum de la criminalité est encore en 1851-1855, si l'on réunit toutes les espèces de faux :

De 1826 à 1830, en moyenne.	308
De 1831 à 1835, —	335
De 1836 à 1840, —	450
De 1841 à 1845, —	456
De 1846 à 1850, —	450
De 1851 à 1855, —	502
De 1856 à 1860, —	425
De 1861 à 1865, —	370
De 1866 à 1870, —	287
De 1871 à 1875, —	290
De 1876 à 1880, —	292

Mais on a constaté que les faux en écriture de commerce n'avaient participé à ce mouvement que dans une très faible mesure ; la réduction à leur égard n'est que de 18 pour 100, quand pour tous les faux réunis elle est de 42 pour 100.

Les accusations de banqueroute frauduleuse ont suivi la même marche que celles de faux. Leur nombre est subordonné au mouvement des transactions commerciales et au développement de l'industrie.

Vols et abus de confiance.

En ce qui concerne les vols de toute nature et les abus de confiance, il suffit, pour démontrer l'action de la correctionnalisation sur leur nombre moyen annuel, de citer les chiffres des deux périodes 1836-1840 et 1876-1880, négligeant les périodes de 1826 à 1835, à cause de la différence de législation.

	1836 à 1840.	1876 à 1880	Réduction proportionnelle.
Vols dans les églises.	36	22	39 p. 100
Vols sur les chemins publics :			
Sans violences	49	6	88 —
Avec violences	69	25	64 —
Vols domestiques	1,000	300	70 —
Abus de confiance.	100	64	36 —
Vols avec violences, ailleurs que sur chemins publics.	62	36	42 —
Autres vols qualifiés.	2,030	731	64 —

Quant aux crimes contre les propriétés, leur nombre est si restreint et si régulier que je ne crois pas nécessaire de m'y arrêter.

Il résulte de tout ce qui précède que le nombre des accusations jugées contradictoirement par les cours d'assises a diminué, sauf toutefois celui des affaires de viols et d'attentats à la pudeur sur des enfants. Cette réduction est due, en grande partie, à la correctionnalisation, cela est vrai ; mais comme celle-ci n'a pu s'exercer que sur les faits les moins importants, il s'ensuit que le niveau de la grande criminalité s'est plutôt abaissé qu'élevé.

Accusés.

Le nombre moyen annuel des accusés par période quinquennale a nécessairement suivi celui des accusations ; stationnaire pendant les six premières périodes (7 à 8,000), il diminue de 24 pour 100 en 1856-1860, où il n'est plus que de 5,383 ; ensuite il se meut entre 5,498, chiffre maximum (1872) et 4,105, chiffre minimum (1880), abstraction faite de l'année exceptionnelle 1870. En rapprochant des divers recensements, qui ont été faits de 1826 à 1880, les nombres de chaque période, on constate que le chiffre des accusés par 100,000 habitants a été de :

	Accusés pour 100 accusations.
22 de 1826 à 1830, c'est.	133
23 de 1831 à 1835, —	142
24 de 1836 à 1840, —	138
21 de 1841 à 1845, —	134
21 de 1846 à 1850, —	144
20 de 1851 à 1855, —	135
15 de 1856 à 1860, —	130
12 de 1861 à 1865, —	124
11 de 1866 à 1870, —	124
14 de 1871 à 1875, —	132
12 de 1876 à 1880, —	127

Comme on le voit, la proportion la moins élevée est celle de la période antépénultième, qui comprend l'année 1870, pendant laquelle le cours de la justice a été forcément entravé ; mais dès 1871 le nombre des accusés remonte de 11 à 14 sur 100,000 habitants. Si on laisse de côté les deux périodes anormales 1866-1870 et 1871-1875, on constate que la proportion a constamment décru à partir de

1836-1840 et qu'elle est moitié moindre pendant la dernière période 1876-1880.

Le nombre moyen des accusés pour 100 accusations a dépassé deux fois 140, d'une part, de 1831 à 1835, à cause des affaires politiques résultant de la révolution de 1830 et dans lesquelles étaient impliqués de nombreux accusés ; d'autre part, de 1846 à 1850, par suite des mauvaises récoltes qui ont provoqué le pillage de grains en bande. Mais, en réalité, l'esprit d'association des malfaiteurs semble tendre à diminuer.

Pour connaître l'état actuel de la criminalité dans chaque département, il faut restreindre l'examen aux cinq dernières années.

En embrassant d'abord de grandes régions, on a compté, en moyenne, de 1876 à 1880, sur 100,000 habitants, 15 accusés dans le Nord, autant dans le Sud, 12 dans le Nord-Ouest, 11 dans le Sud-Est, 10 dans le Sud-Ouest, 9 dans le Nord-Est et 8 dans le Centre.

La moyenne était de 12 pour toute la France ; vingt-quatre départements l'ont dépassée : l'Oise, la Drôme, la Loire, Lot-et-Garonne, Indre-et-Loire et la Charente-Inférieure, 13 accusés sur 100,000 habitants ; la Haute-Marne, les Hautes-Alpes, le Rhône, Vaucluse et la Marne, 14 ; la Charente, la Gironde, l'Hérault, Seine-et-Oise et les Pyrénées-Orientales, 15; la Seine-Inférieure, 16; le Var, 17 ; le Calvados, 19 ; la Corse et l'Eure, 24 ; les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône, 25 ; et la Seine, 26. Telle est, en ce qui touche ce dernier département, la moyenne annuelle de la dernière période quinquennale, mais je dois ajouter qu'en 1880 cette moyenne n'était que de 18, après avoir été de 36 en 1876.

Huit départements ne présentent que 5 et 6 accusés sur 100,000 habitants : ce sont ceux du Cher, de l'Indre, de la Nièvre, de la Creuse, de la Haute-Loire, du Lot, des Vosges et des Côtes-du-Nord. La population n'est donc pas le seul élément à prendre en considération pour apprécier l'intensité de la criminalité; car le département des Côtes-du-Nord avec 630,000 habitants fournit quatre fois moins d'accusés que ceux de la Corse et des Alpes-Maritimes qui ont une population excédant à peine 200,000 âmes.

Les départements de la Corse et des Pyrénées-Orientales offrent plus d'accusés de crimes contre les personnes que de crimes contre les propriétés ; ceux des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Savoie, de l'Aveyron et de la Lozère ont un nombre égal des accusés de chaque catégorie. Les sept départements que je viens de citer sont tous montagneux et généralement pauvres. Dans les 79 autres départements,

le chiffre des accusés de crimes contre les propriétés est supérieur, et quelquefois de beaucoup, à celui des accusés de crimes contre les personnes.

Conditions individuelles des accusés.

Il est du plus haut intérêt pour le moraliste de connaître le sexe, l'âge, l'état civil, le degré d'instruction, l'origine, la profession et le domicile des accusés, car chacune de ces diverses conditions peut exercer une certaine influence sur la criminalité. Mais, avant de rechercher dans quelle mesure cette action s'est manifestée, il importe de constater que la répartition proportionnelle des accusés se fait chaque année et à tous les points de vue avec une régularité remarquable ; il est facile de s'en convaincre en jetant les yeux sur le tableau suivant, qui présente, en chiffres proportionnels, pour onze périodes quinquennales (1826 à 1880), le nombre des accusés de chaque catégorie.

Fidèle aux traditions, j'ai pris pour base des calculs le nombre des accusés et non celui des condamnés : c'est d'ailleurs le seul moyen d'arriver à une constatation exacte de la criminalité, qui découle plutôt du nombre des crimes réellement commis que de celui des individus déclarés coupables. En effet, lorsqu'une incrimination a été successivement examinée par le parquet, le juge d'instruction et la chambre d'accusation, et qu'en dernier ressort elle a fait l'objet de débats publics et oraux, il ne doit rester aucun doute sur l'existence et le caractère du fait ; l'auteur présumé peut ne pas être le vrai coupable, mais le crime n'en reste pas moins avéré. On risquerait donc de s'égarer en ne tenant pas compte des accusés acquittés aussi bien que de ceux qui ont été condamnés.

Conditions individuelles des accusés.		1826 à 1830.	1831 à 1835.	1836 à 1840.	1841 à 1845.	1846 à 1850.	1851 à 1855.	1856 à 1860.	1861 à 1865.	1866 à 1870.	1871 à 1875.	1876 à 1880.
		Nombres proportionnels sur 100 accusés.										
Sexe	Hommes	81	84	82	83	84	82	82	84	84	83	84
	Femmes	19	16	18	17	16	18	18	16	16	17	16
Age	Moins de 21 ans	18	17	17	18	16	16	15	15	17	18	18
	21 à 40 ans	58	60	60	57	57	56	55	54	54	54	53
	40 à 60 ans	20	20	20	22	23	24	25	25	24	23	24
	Plus de 60 ans	4	3	3	3	4	4	5	6	5	5	5
État civil	Célibataires	»	»	58	56	54	54	51	53	55	55	55
	Mariés ayant des enfants	»	»	30	31	33	32	33	31	29	29	29
	Mariés sans enfants	»	»	7	8	8	9	9	10	9	9	9
	Veufs ayant des enfants	»	»	4	4	4	4	5	5	5	6	5
	Veufs sans enfants	»	»	1	1	1	1	2	1	2	1	2
Degré d'instruction	Complètement illettrés	61	58	57	52	51	46	43	40	38	36	30
	Sachant lire et écrire	37	39	40	45	46	50	51	55	58	61	66
	Ayant reçu une instruction supérieure	2	3	3	3	3	4	6	5	4	3	4
Origine	Nés dans le département où ils ont été jugés	72	73	70	68	69	67	66	66	62	61	60
	Domiciliés dans le département, mais nés ailleurs	16	16	18	19	18	20	22	22	23	23	22
	Nés et domiciliés hors du département	12	11	12	13	13	13	12	12	15	16	18
Profession	Occupés aux travaux de la terre	39	37	35	35	38	37	37	36	36	37	36
	Ouvriers des diverses industries	35	32	32	34	33	30	29	31	32	30	30
	Commerçants, négociants, fabricants, commis	11	11	12	13	12	13	14	14	14	14	14
	Domestiques attachés à la personne	4	6	7	8	6	8	7	6	7	7	7
	Exerçant des professions libérales et propriétaires ou rentiers	6	6	5	5	6	6	7	7	6	6	6
	Vagabonds et gens sans aveu	5	8	9	5	5	6	6	6	5	6	7
Domicile	Domiciliés dans des communes rurales	»	»	»	58	59	56	56	54	49	48	47
	Domiciliés dans des villes de plus de 2,000 âmes	»	»	»	38	37	39	39	41	44	46	45
	Sans domicile fixe	»	»	»	4	4	5	5	5	7	6	8

Les chiffres de ce tableau relatifs au sexe, à l'âge, à l'état civil et à la profession des accusés, ne peuvent suggérer aucune réflexion : les différences d'une période à l'autre ne vont jamais au delà de trois centièmes, il est donc inutile de leur chercher une explication ; il en est autrement du degré d'instruction, de l'origine et du domicile. La réduction du nombre proportionnel des accusés complètement illettrés est la conséquence, non pas d'un accroissement de criminalité parmi les classes instruites, mais du développement de l'instruction primaire ; celle du nombre des accusés ayant conservé leur domicile d'origine est due à l'émigration des campagnes vers les villes, et cette appréciation se trouve confirmée par l'augmentation du nombre des accusés domiciliés dans des communes urbaines.

Quoi qu'il en soit, et sauf les exceptions que je viens de signaler, chaque classe d'accusés concourt d'une façon régulière à la perpétration des crimes ; on peut donc, pour rechercher la part contributive de chacune d'elles dans la criminalité générale, circonscrire les investigations à la dernière période, celle de 1876-1880 ; les résultats obtenus pourront s'appliquer aux périodes précédentes.

Sexe des accusés.

De 1876 à 1880, il a été jugé en moyenne 4,374 accusés, dont 3,682 hommes et 692 femmes. Ces chiffres, rapprochés de ceux du dernier recensement, donnent 20 accusés pour 100,000 habitants du sexe masculin et 4 accusés pour 100,000 femmes.

Des crimes contre les personnes sont imputés aux deux cinquièmes des hommes traduits devant le jury (41 p. 100) ; pour les femmes, la proportion s'élève à 51 p. 100.

Plus des six dixièmes des hommes (61 p. 100) sont jugés pour des viols ou des attentats à la pudeur ; la proportion n'était que de 10 ponr 100 pour la première des périodes quinquennales, 1826 à 1830. Les crimes contre les personnes dont les hommes se rendent le plus souvent coupables, après ceux qui touchent aux mœurs, sont les attentats qui exigent la violence, tels que l'assassinat (14 p. 100), le meurtre (10 p. 100) et les coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner (8 p. 100).

Les crimes envers l'enfant sont ceux que commettent le plus fréquemment les femmes, 74 pour 100 ; ensuite c'est l'assassinat, 10 pour 100 ; le meurtre, 3 pour 100, et l'empoisonnement, 3 pour 100. Ce dernier

crime est, en dehors des infanticides, des avortements et des suppressions d'enfant, le seul pour lequel le nombre proportionnel des femmes soit supérieur à celui des hommes (femmes 70 p. 100, hommes 30 p. 100).

Parmi les crimes contre les propriétés, le vol qualifié est au premier rang pour les hommes comme pour les femmes. Voici, du reste, comment se répartissent proportionnellement les accusés des deux sexes, eu égard aux crimes contre les propriétés pour lesquels ils ont été renvoyés devant les cours d'assises de 1876 à 1880 :

	Hommes.	Femmes.
Vols qualifiés	55	35
Vols domestiques	12	31
Abus de confiance	3	1
Banqueroute frauduleuse	4	5
Faux divers	14	10
Fausse monnaie (Fabrication de)	2	2
Incendies	7	13
Autres crimes contre les propriétés	3	3
	100	100

Les hommes, formant plus des huit dixièmes (84 p. 100) du nombre total des accusés, une étude de leur distribution par région ne pourrait être que la reproduction de celle qui a été faite pour l'ensemble des accusés. A l'égard des femmes, au contraire, il importe d'autant plus de rapprocher les chiffres de la statistique de ceux de la population générale que, dans un certain nombre de départements, leur nombre dépassant celui des hommes, si l'on ne prenait en considération que les chiffres réels, on arriverait à des conclusions erronées. Les 692 femmes jugées, en moyenne, de 1876 à 1880, se divisent de la manière suivante :

	Nombres absolus.	Pour 100,000 femmes, combien d'accusées?
Nord	171	48
Nord-Ouest	157	45
Sud-Ouest	101	36
Sud	69	34
Centre	68	31
Sud-Est	55	30
Nord-Est	71	28

Age des accusés.

L'âge des accusés se distribue ainsi qu'il suit, eu égard à leur sexe et dans leurs rapports avec la population correspondante :

	Nombres absolus.		Sur 100,000 habitants de chaque âge, combien d'accusés en 1 an?
HOMMES.			
8 à 16 ans.	1	soit	23
16 à 21 ans.	16		
21 à 30 ans.	31	»	41
30 à 40 ans.	25	»	34
40 à 50 ans.	15	»	24
50 à 60 ans.	8	»	17
Plus de 60 ans	4	»	10
FEMMES.			
8 à 16 ans.	1	soit	5
16 à 21 ans.	14		
21 à 30 ans.	35	»	9
30 à 40 ans.	25	»	6
40 à 50 ans.	15	»	4
50 à 60 ans.	7	»	3
Plus de 60 ans	3	»	1

Toutefois, pour avoir le nombre exact des mineurs de 16 ans qui ont comparu devant la justice pour des crimes, on doit tenir compte des enfants que les tribunaux correctionnels ont jugés en vertu de l'article 68 du Code pénal et dont la moyenne annuelle a été de 313 en 1876-1880.

Le nombre des accusés (hommes) âgés de 21 à 30 ans serait également plus considérable si l'on pouvait y ajouter ceux qui, étant sous les drapeaux, ont été jugés par les conseils de guerre pour des crimes de droit commun.

Degré d'instruction des accusés.

Il est assez facile de dégager de la statistique les divers éléments nécessaires pour apprécier dans quelle mesure le sexe, l'âge, l'état civil, l'origine, le domicile et la profession peuvent influer sur la criminalité; mais l'action qu'exerce le degré d'instruction ne ressort pas d'une manière aussi évidente. L'analyse qui va suivre des tableaux de nos comptes généraux, sous ce rapport, ne permet pas de donner une conclusion définitive établie sur des faits caractéristiques. Toutefois ces indications ne doivent pas être négligées, car elles peuvent être d'un grand secours pour l'étude du problème.

C'est en 1828 que pour la première fois le degré d'instruction des accusés a été relevé dans la statistique criminelle. Les accusés étaient

divisés en quatre classes : 1° complètement illettrés ; 2° sachant imparfaitement lire et écrire ; 3° sachant bien lire et écrire ; 4° ayant reçu une instruction supérieure à ce dernier degré.

On a dû renoncer à cette classification en raison des divergences d'appréciation qui existaient entre les rédacteurs des comptes sur l'inscription des accusés dans les deuxième et troisième classes. Celles-ci ont donc été fondues en une seule classe présentant l'unique degré intermédiaire entre les accusés entièrement illettrés et ceux qui ont reçu une instruction supérieure ; à l'égard de ces deux dernières catégories, l'exactitude est absolue. Je m'occuperai plus particulièrement des accusés qui ne savaient ni lire ni écrire.

De 1828 à 1880, le nombre proportionnel des accusés illettrés a diminué de moitié : de 61 pour 100 à 30 pour 100 ; la réduction s'est opérée de période en période sans aucune interruption et dans la mesure suivante :

1828 à 1830	61	pour 100
1831 à 1835	58	—
1836 à 1840	57	—
1841 à 1845	52	—
1846 à 1850	51	—
1851 à 1855	46	—
1856 à 1860	43	—
1861 à 1865	40	—
1866 à 1870	38	—
1871 à 1875	36	—
1876 à 1880	30	—

Il ne faut pas chercher la cause de ce mouvement de décroissance ailleurs que dans la diffusion des lumières. Le nombre des écoles primaires, qui n'était, en 1829, que de 30,536, s'élevait, en 1879, à 72,217, soit 137 p. 100 de plus, et celui des élèves est monté de 1,357,934 à 4,716,935 ; aussi le chiffre proportionnel des conscrits sachant lire et écrire est-il arrivé à près du double de ce qu'il était au commencement de cette période d'un demi-siècle : 84 pour 100 au lieu de 45 pour 100.

Si l'on adopte, comme il a été fait ci-dessus, la division des quatre-vingt-six départements en sept régions, on voit que treize départements du Centre donnent une moyenne de 42 accusés illettrés sur 100 accusés ; quinze départements du Sud-Ouest et treize du Nord-Ouest présentent les uns et les autres 41 pour 100 ; on relève une proportion de 39 pour 100 pour treize départements du Sud, de 30 pour 100 pour

dix départements du Sud-Est, de 25 pour 100 pour huit départements du Nord et de 18 pour 100 pour les quatorze départements du Nord-Est.

Les dix départements qui offrent la proportion la plus forte sont les suivants : le Finistère, 66 pour 100 ; le Morbihan, 62 pour 100 ; les Côtes-du-Nord, 57 pour 100 ; la Haute-Vienne, 56 pour 100 ; la Creuse, 55 pour 100 ; la Corrèze et l'Indre, chacun 54 pour 100 ; les Basses-Alpes et l'Ardèche, chacun 52 pour 100, et la Dordogne, 51 pour 100. Les dix qui, au contraire, ne présentent qu'une très faible proportion d'accusés illettrés sont : Seine-et-Marne, 16 pour 100 ; la Meuse, le Jura, la Haute-Saône et la Côte-d'Or, chacun 15 pour 100 ; Meurthe-et-Moselle et la Haute-Marne, 11 pour 100 ; le Doubs et les Ardennes, 9 pour 100, et la Seine, 5 pour 100.

En 1872, le recensement avait indiqué le degré d'instruction des habitants âgés de plus de six ans. Si au nombre proportionnel des habitants illettrés on oppose celui des accusés en formant six groupes distincts, on obtient les résultats que voici :

1° 6 départements ayant 7 à 10 habitants illettrés sur 100 fournissent 9 accusés sur 100,000 habitants.

2° 13 départements ayant 11 à 20 habitants illettrés sur 100 fournissent 13 accusés par 100,000 habitants.

3° 22 départements ayant 21 à 30 habitants illettrés sur 100 fournissent 11 accusés par 100,000 habitants.

4° 23 départements ayant 31 à 40 habitants illettrés sur 100 fournissent 11 accusés par 100,000 habitants.

5° 11 départements ayant 41 à 50 habitants illettrés sur 100 fournissent 11 accusés par 100,000 habitants.

6° 11 départements ayant 51 à 62 habitants illettrés sur 100 fournissent 8 accusés par 100,000 habitants.

Si l'ignorance était l'unique source des crimes, les deux proportions marcheraient dans le même sens, mais le plus souvent des passions et des vices, indépendants de toute question d'instruction, sont les véritable mobiles des méfaits ; il faut donc renoncer à l'espoir de trouver dans la statistique seule le critérium de l'influence de l'instruction sur la criminalité.

Toutefois la nature des crimes commis par les individus qui n'ont aucune instruction est encore un élément à consulter pour le moraliste. Il résulte des comptes des cinq dernières années, 1876 à 1880, que, sur 100 accusés jugés pour empoisonnement, 54 étaient illet-

trés ; en matière d'infanticide, la proportion est de 52 pour 100 ; ces deux crimes sont, il est vrai, presque toujours commis par des femmes ; or on en compte 45 pour 100 d'illettrées, quand pour les hommes ce chiffre n'excède pas 27 pour 100. Les accusés illettrés se rencontrent ensuite le plus parmi les accusés de coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner, 35 pour 100 ; de viol sur des adultes, 35 pour 100 ; de viol ou d'attentat à la pudeur sur des enfants, 34 pour 100 ; de meurtre et d'assassinat, 31 pour 100 ; d'avortement, 30 pour 100 ; de parricide, 29 pour 100 ; de coups envers des ascendants, 24 pour 100.

Pour les crimes contre les propriétés, ce sont les incendies d'édifices non habités qui offrent le plus d'illettrés sur 100 accusés, 47 pour 100 ; ensuite viennent les vols sur des chemins publics, 42 pour 100 ; les incendies de maisons habitées, 35 pour 100 ; les vols qualifiés, 34 pour 100 ; les vols avec violences, 29 pour 100 ; les vols domestiques, 25 pour 100 ; la fabrication ou l'émission de fausse monnaie, 19 pour 100 ; la banqueroute frauduleuse et les faux en écriture authentique ou privée, 7 pour 100 ; le faux en écriture de commerce et l'abus de confiance, 3 pour 100. Du reste le tableau suivant montre quel a été, pendant les deux périodes extrêmes et pendant les vingt années médianes, le contingent apporté par les accusés illettrés dans les affaires les plus importantes ou les plus nombreuses (Voir le tableau en tête de la page ci-après.)

Le chiffre proportionnel des accusés a nécessairement diminué dans tous les genres d'accusation ; en matière d'empoisonnement, toutefois, la réduction est peu sensible. Il dépasse la moyenne générale, 30 pour 100, pour tous les crimes contre les personnes, à l'exception de ceux dont les victimes étaient les ascendants des accusés. Les illettrés jugés pour des viols ou des attentats à la pudeur sur des enfants, qui occupaient le dernier rang de 1841 à 1850 et de 1851 à 1860, reprennent, de 1876 à 1880, leur place à côté de ceux qui sont poursuivis pour des crimes de même espèce commis sur des adultes, ce qui semblerait indiquer que ces attentats aux mœurs sont de moins en moins imputés à des accusés ayant reçu une certaine instruction.

Nature des accusations.	Nombres proportionnels des illettrés sur 100 accusés.			
	1826 à 1830.	1841 à 1850.	1851 à 1860.	1876 à 1880.
Infanticides	87	79	70	52
Empoisonnements	58	59	60	54
Coups et blessures	55	51	47	35
Viols et attentats à la pudeur sur des adultes.	55	52	46	35
Viols et attentats à la pudeur sur des enfants.	56	42	39	34
Assassinats	56	47	46	31
Meurtres	57	46	44	31
Parricides	43	48	55	29
Coups envers des ascendants	53	43	40	24
Vols sur des chemins publics	72	69	64	42
Incendies	64	56	57	38
Vols qualifiés de toute espèce	67	59	53	31
Fausse monnaie (Fabrication de)	47	46	38	19
Banqueroute frauduleuse	11	12	14	7
Faux divers	23	16	11	5
Abus de confiance	»	24	15	3

Origine des accusés.

Suivant le recensement de 1876, il y avait en France 836,264 individus nés à l'étranger; 1,595 ont été traduits devant les cours d'assises de 1876 à 1880, soit en moyenne 319; c'est une proportion annuelle de 38 sur 100,000, plus de trois fois supérieure à celle de toute la France, qui n'est que de 12.

Résultats des accusations.

Pendant les cinquante-cinq années qu'embrasse ce rapport, la législation relative à la composition du jury a subi plusieurs modifications. Au début de la période, en 1826, le jury était formé d'après les articles 381 à 392 du Code d'instruction criminelle, en vertu desquels les préfets dressaient des listes restreintes, pour chaque session. A ce mode de procéder la loi du 2 mai 1827 substitua la confection d'une liste générale. Le décret du 7 août 1848, reposant sur le principe du suffrage universel, adopta comme base de la liste générale le tableau électoral, n'écartant que les citoyens illettrés et les domestiques. Il fut remplacé par la loi du 4 juin 1853, qui supprima la liste générale permanente et prescrivit l'établissement d'une liste annuelle. Un décret du 14 octobre 1870 remit provisoirement en vigueur celui du 7 août 1848 en le modifiant par des dispositions transitoires. Enfin la loi actuelle sur la matière est celle du 21 novembre 1872, qui a introduit des changements importants dans le

mode de formation du jury, en substituant notamment l'autorité judiciaire à l'autorité administrative dans la direction des opérations.

Ces différentes lois ont pu avoir une certaine influence sur les décisions du jury, mais elles en ont eu certainement moins que celles qui ont trait à la majorité de voix nécessaire pour assurer la validité des verdicts.

L'article 351 du Code d'instruction criminelle, complété par la loi du 24 mai 1821, fut appliqué jusqu'à la loi du 4 mars 1831, qui porta de sept à huit le nombre de voix exigible pour la condamnation, en rendant au jury la connaissance exclusive du fait. La loi du 28 avril 1832 investit le jury du droit de déclarer, mais à la majorité de plus de sept voix, l'existence des circonstances atténuantes, et étendit ce droit à toutes les matières criminelles ; celle du 9 septembre 1835 rétablit la majorité simple pour la condamnation et pour les circonstances atténuantes. Un décret du 6 mars 1848, tout en maintenant la seconde disposition de la loi précédente, exigea neuf voix pour la condamnation ; mais sept mois après, le 10 octobre, un nouveau décret ramena à huit voix la majorité nécessaire. Il en fut ainsi jusqu'à la loi du 9 juin 1853, en vertu de laquelle la décision du jury, tant contre l'accusé que sur les circonstances atténuantes, se forme à la simple majorité : c'est la loi qui est actuellement en vigueur. Il importe donc de tenir compte de ces diverses législations pour apprécier les chiffres de la statistique concernant les verdicts du jury. Le tableau ci-après met en relief les résultats obtenus aux diverses époques :

Accusations jugées.	Nombres proportionnels sur 100 des accusations.			
	admises entièrement.	Admises avec des modifications		Rejetées entièrement.
		laissant aux faits le caractère de crime.	réduisant les faits à de simples délits.	
De 1826 à 1830 (Code d'inst. crim. de 1808).	37	7	24	32
En 1831 (Loi du 4 mars 1831)	30	6	27	37
De 1832 à 1835 (Loi du 28 avril 1832. — Circonstances atténuantes)	41	8	18	33
De 1836 à 1840 (Loi du 9 septembre 1835) .	48	9	15	28
De 1841 à 1847 (Idem).	53	9	12	26
De 1848 à 1852 (Décrets du 6 mars et du 18 octobre 1848).	52	10	9	29
De 1853 à 1855 (Loi du 9 juin 1853). . . .	65	8	7	20
De 1856 à 1860 (Idem).	67	9	5	19
De 1861 à 1865 (Idem).	66	9	6	19
De 1866 à 1870 (Idem).	66	9	6	19
En 1871 et 1872 (Idem)	65	8	8	19
De 1873 à 1875 (Id. et loi du 21 nov. 1872).	72	7	6	15
De 1876 à 1880 (Idem).	70	7	6	17

A l'époque où la magistrature concourait avec le jury pour la décision, de 1826 à 1830, un peu moins du tiers des accusations (32 p. 100) étaient complètement rejetées ; cette proportion s'élève à 37 pour 100 dès que le jury est appelé à se prononcer seul sur le fait, en 1831. Lorsque la faculté d'admettre les circonstances atténuantes s'étendit à tous les crimes et fut confiée à la souveraineté du jury (1832), le nombre proportionnel des accusations rejetées redescendit à 33 pour 100. Depuis cette époque. il n'a cessé de décroître, sauf pendant la période d'exécution des décrets du 6 mars et du 18 octobre 1848, qui prescrivaient neuf et huit voix pour la condamnation.

Le mouvement des accusations entièrement admises par le jury a nécessairement suivi une marche contraire; quant à l'augmentation importante que l'on constate, à partir de 1873, dans leur nombre, si on peut l'attribuer en partie à la loi du 21 novembre 1872 sur la composition du jury, il convient aussi d'en faire remonter la cause à la scrupuleuse attention que les magistrats apportent de plus en plus à l'examen des affaires avant d'en ordonner le renvoi devant les juridictions compétentes.

C'est évidemment cette dernière considération qui donne la raison de la diminution du nombre proportionnel des accusations modifiées par les verdicts du jury.

La correctionnalisation extra-légale et la loi du 13 mai 1863 ne sont pas non plus étrangères à la réduction du nombre des affaires dans lesquelles les crimes ont dégénéré en délits : de 1,279 en 1826-1830 à 196 en 1876-1880, six fois moins en chiffres réels et quatre fois moins en chiffres proportionnels; de 24 à 6 pour 100.

Le jury a été de tout temps plus enclin à rejeter les accusations de crimes contre les personnes que celles de crimes contre les propriétés, évidemment parce que dans les premières les accusés ont obéi à des mobiles personnels et spontanés, tandis que dans les secondes les accusés sont le plus souvent (six fois sur dix) des récidivistes endurcis faisant courir à la société les plus graves dangers. Toutefois l'écart est moins grand aujourd'hui qu'il ne l'avait été autrefois : de 1826 à 1835, le jury rejetait 46 accusations sur 100 qui relevaient des attentats contre les personnes et 18 sur 100 présentant des atteintes contre les propriétés, et les proportions correspondantes de 1871 à 1880 sont de 21 et de 14 pour 100. Pour les accusations modifiées, mais conservant aux faits le caractère de crime, la proportion est la même au commencement et à la fin des cinquante-cinq années : 8 pour 100 en matière de crimes contre les personnes

et 6 pour 100 en matière de crimes contre les propriétés. En ce qui concerne les accusations entièrement accueillies par le jury, celles de cette dernière catégorie se chiffrent, de 1876 à 1880, par 74 pour 100, les trois quarts, et celle de la précédente par 65, les deux tiers, au lieu des deux cinquièmes et du quart, de 1826 à 1830. La répression s'est donc affermie devant les cours d'assises.

Cette fermeté du jury, si l'on prend le nombre des acquittements pour base d'appréciation, s'est accentuée chaque jour davantage depuis trente ans, ainsi qu'on peut s'en convaincre par les chiffres proportionnels suivants :

Années.	Sur 100 accusés de chaque catégorie, combien ont été acquittés					
	contre l'ordre public.	contre les mœurs.	contre les personnes.	de faux.	de vol.	d'incendie.
1851 à 1855.	52	29	32	37	20	43
1856 à 1860.	46	23	28	32	16	40
1861 à 1865.	45	23	28	33	16	36
1866 à 1870.	51	22	29	33	15	33
1871 à 1875.	52	21	28	30	15	31
1876 à 1880.	29	21	25	28	15	32

Les crimes contre l'ordre public étant en général très peu nombreux, les chiffres ci-dessus perdent à leur égard une partie de leur signification, car il suffit d'une affaire comprenant un grand nombre d'accusés tous acquittés pour élever la proportion et dénaturer toute comparaison. Mais il en est autrement pour les accusations des crimes énoncés dans les intitulés des cinq dernières colonnes du tableau ; aussi me paraît-il nécessaire de procéder, en ce qui les touche, à une analyse circonstanciée.

Des crimes contre les mœurs, c'est celui d'avortement qui est traité avec le plus d'indulgence par le jury : les deux cinquièmes des accusés sont acquittés ; l'enlèvement de mineurs n'offre d'acquittements que dans un tiers des cas. En matière de viols et d'attentats à la pudeur, le plus ou moins de sévérité du jury dépend des circonstances relevées dans l'acte d'accusation; les crimes de cette nature commis sur des adultes se terminent par des acquittements 31 fois sur 100 lorsqu'ils ne sont accompagnés d'aucune circonstance aggravante, et 29 fois sur 100 quand l'accusé a autorité sur sa victime ou qu'il a été aidé dans l'accomplissement de son forfait. La différence est plus sensible à l'égard des mêmes crimes commis sur des enfants : 22 acquittements sur 100 accusations d'attentat sans violences et 13 sur 100 seulement dans les cas de viol, d'aide ou d'autorité.

Le plus fréquent des crimes contre les personnes, l'infanticide, ne donne que 26 acquittements sur 100, mais les circonstances atténuantes sont toujours admises, 99.8 fois sur 100. Pour les assassinats et les meurtres, les acquittements sont plus ou moins nombreux suivant que le crime a été consommé ou qu'il n'y a eu qu'une simple tentative : 17 et 21 pour 100 d'une part et 22 et 30 pour 100 de l'autre. La proportion s'élève à 38 pour 100 dans les affaires d'empoisonnement et varie dans celles de coups et blessures d'après le résultat du crime : si ces coups n'ont entraîné qu'une infirmité permanente, 45 sur 100 des accusés sont acquittés; s'ils ont occasionné la mort, la proportion n'est plus que de 35 pour 100. Les crimes contre les parents sont énergiquement réprimés par le jury ; on ne compte que 20 et 11 acquittements sur 100 poursuites pour coups envers des ascendants et pour parricide.

Les faux en écriture authentique et publique trouvent plus facilement de l'indulgence auprès du jury (37 acquittements sur 100) que les faux en écriture privée ou de commerce (31 et 21 p. 100). Les banqueroutiers frauduleux sont acquittés dans la proportion de 47 pour 100, près de la moitié.

Pour les vols, la décision du jury est subordonnée aux circonstances constitutives de la criminalité. Ceux qui ont été commis avec violence sont suivis d'acquittements 9 fois sur 100 s'ils ont eu lieu sur un chemin public, et 12 fois sur 100 lorsqu'ils ont été accomplis ailleurs que sur un chemin public. Dans les cas de vol sur un chemin public, mais sans violences, on trouve 18 acquittements sur 100. Les autres vols qualifiés, sans circonstances aggravantes, fournissent 24 pour 100 ; mais s'ils sont accompagnés d'escalade, d'effraction ou de fausse clef ou si l'accusé est en état de récidive légale, on ne relève plus que 13 acquittements sur 100. De même pour les vols domestiques : s'il n'y a pas de circonstances aggravantes, 22 pour 100; s'il y en a, 12 pour 100 ; enfin les abus de confiance offrent 29 verdicts négatifs sur 100.

Dans les accusations d'incendie, les acquittements sont moins nombreux (27 p. 100) lorsque les objets incendiés consistent en bois ou récoltes que lorsqu'il s'agit de bâtiments habités (34 pour 100). C'est donc dans les circonstances de la cause qu'il faut exclusivement rechercher ici les motifs des déclarations de non-culpabilité.

Condamnations à mort.

La légitimité de la peine de mort reste toujours une des questions sur lesquelles se porte fréquemment l'attention publique ; le mouvement abolitionniste a pris, dans ces derniers temps, de sérieuses proportions. Ce n'est pas le moment de discuter ce redoutable problème ; mais, pour aider à son étude, j'ai cru devoir réunir ici tous les éléments que contient la statistique criminelle sur les accusés qui ont été condamnés à la peine capitale depuis 1833, négligeant les années antérieures à la loi du 28 avril 1832. Le nombre des condamnations à mort étant relativement faible, je donne les chiffres réels.

De 1833 à 1880, il a été prononcé 1,775 condamnations capitales, savoir :

De 1833 à 1835.	129
De 1836 à 1840.	197
De 1841 à 1845.	240
De 1846 à 1850.	245
De 1851 à 1855.	282
De 1856 à 1860.	217
De 1861 à 1865.	108
De 1866 à 1870.	85
De 1871 à 1875.	145
De 1876 à 1880.	127

Les condamnés se divisaient en 1,570 hommes (88 p. 100) et 205 femmes (12 p. 100).

Ils étaient âgés, 107 (6 p. 100) de seize à vingt et un ans ; 532 (30 p. 100) de vingt et un à trente ans; 534 (30 p. 100) de trente à quarante ans; 180 (10 p. 100) de cinquante à soixante ans, et 69 (4 p. 100) de plus de soixante ans.

On n'en comptait parmi eux que 38 (2 p. 100) ayant reçu une instruction supérieure ; 925 (52 p. 100) savaient lire et écrire, et 812 (46 p. 100) étaient complètement illettrés.

Sous le rapport de la profession, ils se classaient ainsi : attachés à l'agriculture, 817 (46 p. 100) ; ouvriers des diverses industries, 516 (29 p. 100); marchands et employés de commerce, 191 (11 p. 100) ; gens sans aveu, 120 (7 p. 100); propriétaires, rentiers ou exerçant des professions libérales, 81 (4 p. 100), et domestiques, 50 (3 p. 100).

Plus des deux cinquièmes d'entre eux, 767, ou 43 pour 100, avaient déjà été condamnés par les juridictions répressives.

Ils ont été condamnés à mort : 1,182, les deux tiers (66 p. 100), pour assassinat ; 145 (8 p. 100) pour meurtre accompagné d'un crime ou d'un délit ; 133 (7 p. 100) pour parricide ; 103 (6 pour 100) pour

empoisonnement; 101 (6 p. 100) pour incendie d'édifices habités; 68 (4 pour 100) pour infanticide; 18 (1 pour 100) pour meurtre de fonctionnaire; 10 (1 p. 100) pour séquestration accompagnée de tortures corporelles; 9 (1 p. 100) pour crimes politiques; 4 pour attentat à la vie du chef de l'Etat, et 2 pour crimes passibles des travaux forcés à perpétuité commis par des individus déjà condamnés à cette peine.

La peine capitale a été commuée pour 632 en travaux forcés à perpétuité, pour 13 en 20 ans de travaux forcés, pour 25 en réclusion perpétuelle et pour 1 en 20 ans de réclusion; 37 sont morts ou se sont suicidés quelques jours après l'arrêt de la cour d'assises. La justice a suivi son cours à l'égard des 1,067 autres (60 p. 100). Les exécutions de femmes sont devenues de jour en jour plus rares. Il y en a eu 39 de 1846 à 1860, et 6 de 1861 à 1875. Aucune n'a eu lieu de 1876 à 1880.

Il semble utile, au point de vue de l'exercice du droit de grâce, de faire une distinction entre les diverses périodes politiques. De 1826 à 1830, ainsi que de 1831 à 1847, le nombre proportionnel des commutations de peines capitales a été de 36 pour 100; il s'est élevé successivement à 39 pour 100 de 1848 à 1852; à 46 pour 100 de 1853 à 1870, et à 61 pour 100 de 1871 à 1880.

Les renseignements qui suivent s'appliquent exclusivement aux années 1873 à 1880; ils donnent les moyens de voir dans quelles proportions le jury actuel (loi du 21 novembre 1872) accueille les accusations capitales et admet les circonstances atténuantes en matière de parricide, d'infanticide, d'empoisonnement, d'assassinat et d'incendie d'édifice habité :

Nature des crimes.	Accusés.	Déclarés coupables.	Condamnés à mort.	Circonstances atténuantes.
Parricide.	92	64 (70 p. 100)	16	48 (75 p. 100)
Infanticide	1,767	1,130 (64 p. 100)	8	1,122 (99.3 p. 100)
Empoisonnement . . .	150	94 (63 p. 100)	7	87 (93 p. 100)
Assassinat	1,929	902 (47 p. 100)	162	740 (83 p. 100)
Incendie d'édifice habité	1,211	438 (36 p. 100)	6	432 (99 p. 100)

Motifs de certains crimes.

Il serait évidemment très intéressant, comme je le disais plus haut, de connaître la véritable cause des crimes; mais comme il est des crimes dont la nature même révèle le mobile, la statistique a dû restreindre ses investigations à ceux dont les motifs peuvent varier à l'infini, notamment aux assassinats, aux meurtres, aux empoisonnements et aux incendies. J'ai indiqué, à l'occasion du mouvement de ces crimes pendant la période 1876-1880 et pour chacun d'eux sépa-

rément, leurs causes présumées ; je crois utile pour les moralistes de donner ici les résultats d'ensemble constatés pendant les cinquante-cinq années de ce rapport :

Nombres proportionnels sur 100 accusés.
Motifs des crimes d'assassinat, de meurtre, d'empoisonnement et d'incendie.

Années.	Cupidité.	Dissensions domestiques.	Amour.	Haine, vengeance.	Querelles de cabaret, de jeu.	Querelles fortuites.	Motifs divers.	Total.
1826 à 1830. . .	13	14	13	31	7	9	13	100
1831 à 1835. . .	13	11	12	33	9	5	16	100
1836 à 1840. . .	17	12	12	30	11	4	14	100
1841 à 1845. . .	18	14	12	27	9	5	15	100
1846 à 1850. . .	18	13	11	31	9	4	14	100
1851 à 1855. . .	19	13	12	30	8	5	13	100
1856 à 1860. . .	20	14	13	26	9	5	13	100
1861 à 1865. . .	19	20	8	27	5	5	16	100
1866 à 1870. . .	18	20	7	27	4	7	17	100
1871 à 1875. . .	17	22	7	28	3	4	19	100
1876 à 1880. . .	22	21	8	25	3	3	18	100

Quelques explications sont nécessaires au sujet des deux dernières périodes. A partir de 1871, cette recherche des motifs des crimes a cessé d'être faite pour les coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner ; de là une diminution des crimes commis dans des risques fortuits ou dans des querelles de cabaret. Depuis 1874, on ne relève plus le renseignement que pour les crimes, suivis de la condamnation de leurs auteurs ; par suite, une augmentation des crimes commis par cupidité, car ce sont ceux qui rencontrent le moins d'indulgence devant le jury.

Dans les crimes classés sous la rubrique : *Motifs divers*, sont compris ceux qui ont lieu dans les prisons. Pour ne parler que des assassinats et des incendies commis par des détenus en vue de s'évader ou de se faire transporter dans une colonie pénale, il en a été constaté, depuis la loi du 30 mai 1854 sur les travaux forcés, 161 imputés à 180 accusés. La multiplicité de ces crimes frappa l'attention du gouvernement, et, sur sa proposition, une loi fut votée le 25 décembre 1880, qui décide, en principe, que l'individu condamné aux travaux forcés perpétuels ou temporaires à raison d'un crime commis dans une prison subira cette peine dans la prison même où le crime a été commis et pendant un temps qui ne pourra être inférieur au temps de réclusion ou d'emprisonnement que le détenu avait à subir au moment du crime. L'avenir nous apprendra si cette loi a été suffisamment préventive.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

État de l'Algérie : 1° au 31 décembre 1880; 2° au 1er octobre 1881. Un volume publié d'après les documents officiels par ordre de M. le gouverneur général civil de l'Algérie.

Le Bureau de statistique de population, récemment institué en Algérie, est de création trop nouvelle encore pour avoir pu collaborer à ce volume; il est l'œuvre de l'ancien Bureau statistique d'Algérie.

Au point de vue de la statistique de population, il n'est ni meilleur ni pire que ceux qui l'ont précédé.

Les renseignements qu'il contient sont trop rares pour permettre une étude un peu soignée de la population si diverse et si intéressante de l'Algérie. Nous avons publié, en 1880, une étude de M. Ricoux qui contient ce qu'on peut tirer de ces sortes de publications. Le nouveau volume n'y ajoute rien.

Le rédacteur de ces volumes s'obstine à ne pas comprendre que la distinction des âges est absolument indispensable pour apprécier un document démographique quelconque. Il n'en est pas une seule fois fait mention dans l'*État de l'Algérie*.

L'état civil des décédés est indiqué : mais comment pourrions-nous utiliser cette donnée, si nous ne savons en même temps leur âge?

Nous n'essaierons pas d'interpréter des chiffres qui ne se prêtent à aucune étude complètement démonstrative.

Cependant le mouvement des passagers dans les ports d'Algérie ne manque pas d'intérêt.

Le document en distingue trois catégories :

Mouvement des passagers dans les ports d'Algérie.

I. — 1879

	Fonctionnaires ou agents.	Colons (*immigrants*).	Voyageant à leurs frais.	Total.
Arrivée	3,817	2,340	96,671	102,828
Départ	3,495	700	75,329	79,524
Excédent des arrivées	**322**	**1,640**	**21,342**	**23,304**

On voit que la grande masse des immigrants algériens n'est pas constituée par des colons officiels, c'est-à-dire des gens ayant demandé des terres, mais par des individus qui voyagent à leurs frais.

L'*État de l'Algérie* nous fournit quelques renseignements de plus pour l'année 1880 :

Mouvement des passagers dans les ports algériens.

II. — 1880

Départements.		Fonctionnaires ou agents.	Colons (*immigrants*).	Voyageant à leurs frais.	Total.
Alger. . .	Arrivée. . .	3,996	30	34,544	38,570
	Départ. . .	2,777	6	26,102	28,885
	Excédent des arrivées. .	1,219	24	8,442	9,685
Oran. . .	Arrivée. . .	542	792	27,569	28,903
	Départ. . .	990	299	21,299	22,588
	Excédent des arrivées. .	—448	493	6,270	6,315
Constantine	Arrivée. . .	915	139	51,870	52,924
	Départ. . .	1,034	49	50,405	51,488
	Excédent des arrivées. .	—119	90	1,465	1,436
Total. . .	Arrivée. . .	5,453	961	113,983	120,397
	Départ. . .	4,801	354	97,806	102,961
	Excédent des arrivées. .	652	607	16,177	17,436

On voit que, chaque année, il entre en Algérie beaucoup plus de voyageurs qu'il n'en sort; il est évident que la différence des deux nombres se compose d'un nombre infime de décès et d'un très grand nombre d'individus qui se fixent dans le pays. Sur 17,436 individus dans ce cas, il n'y a eu que 607 colons, et 16,177 personnes voyageant à leurs frais.

On serait certainement curieux d'avoir plus de détails sur cette dernière catégorie de personnes. Ne serait-il pas possible de connaître leur sexe, leur profession et notamment la classe dans laquelle ils voyagent sur les paquebots, ce qui donnerait une idée de leur degré d'aisance?

WIADOMOSCI STATYSTICZNE O STOSUNKACH KRAJOWYCH (Renseignements statistiques sur la Galicie, avec traduction des rubriques en allemand), publié par le Bureau statistique sous la direction du Dr Thaddaus Pilat. Lemberg, 1881.

Ce volume contient, outre des renseignements fort intéressants sur l'emploi des terres, un résumé des résultats du recensement du 31 décembre 1880, d'après les données provisoires.

Ce volume donne des détails géographiques infinis que nous ne pouvons pas reproduire. Nous sommes donc obligés de nous limiter aux données générales à l'ensemble du pays.

Emploi du sol en Galicie.

Jardins	3.18
Champs cultivés	73.98
Prairies	3.55
Pâtures de montagne	3.89
Étangs	0.39
Forêts	11.02
Autres	3.96
Total	100.00

Population par sexes. — Elle se compose de :

Sexe masculin	2,921,304,	soit	49.13	pour 100
— féminin	3,024,203,	—	50.87	—
Total	5,945,507			

Dont 42,032 habitants sont étrangers à la Galicie. Sur ce dernier nombre, 14,488 habitants ne sont ni Autrichiens ni Hongrois.

Religions. — Voici quels cultes sont professés en Galicie :

Catholiques romains	2,698,004,	soit	45.38	pour 100
— unitariens grecs	2,516,542	—	42.35	—
— — arméniens	2,593	—	0.04	—
Vieux catholiques	34	—	»	—
Orthodoxes grecs	872	—	0.01	—
Protestants, confession d'Augsbourg	36,077	—	0.61	—
— — de Genève	3,447	—	0.06	—
Israélites	685,942	—	11.54	—
Autres cultes	1,924	—	0.03	—
Sans cultes	72	—	»	—
Total	5,945,507	—	100.00	

Instruction. — Les notions qu'on a sur cette question si importante se résument ainsi :

	Masculin.	Féminin.	Total.	Sur 100 hab.
Savent lire et écrire. . .	409,469	257,176	666,645	11.21
Savent lire seulement . .	204,114	242,610	446,724	7.51
Ne savent ni lire ni écrire	2,307,721	2,524,417	4,832,138	81.28
Totaux.	2,921,304	3,024,203	5,945,507	100.00

Ces chiffres témoignent d'une instruction bien peu répandue. Cependant il convient de remarquer qu'on n'a tenu aucun compte des habitants, et qu'on a compté comme illettrés les enfants de l'âge le plus tendre, qu'il eût été évidemment plus sage de mettre hors de cause.

Langues parlées. — Le recensement par langues parlées a donné les résultats suivants :

Parlent polonais.	3,053,634,	soit	51.53	pour 100
— ruthène	2,550,909	—	43.05	—
— allemand.	318,248	—	5.37	—
— autres langues . .	3,113	—	0.05	—
Total.	5,925,904	—	100.00	

Rappelons qu'en 1857 les proportions étaient les suivantes :

Sur 100 habitants, parlaient polonais	42.76
— — ruthène.	45.02
— — allemand	2.47
— — autres langues.	0.06
Israélites dont la langue n'est pas désignée.	9.69
Total.	100.00

ÉTUDE DÉMOGRAPHIQUE DU DIVORCE

ET

DE LA SÉPARATION DE CORPS

DANS LES DIFFÉRENTS PAYS DE L'EUROPE

Par M. **Jacques BERTILLON**

Directeur des *Annales de Démographie*
Professeur suppléant à l'École d'anthropologie
Membre de la Commission permanente de statistique de la ville de Paris
Rédacteur du *XIX*e *Siècle*.

PLAN ET DIVISIONS PRINCIPALES

Le présent ouvrage se compose de trois parties.

Dans la PREMIÈRE PARTIE, l'auteur étudie la fréquence des divorces et des séparations, considérée en général dans toute une région géographique (nation, province ou grande ville). Il cherche quelles conditions générales (religion, race, conditions économiques, nuptialité, natalité illégitime, fréquence du suicide, état de la civilisation, législation, etc.) paraissent en rapport direct ou indirect avec la fréquence des procès en séparation.

La SECONDE PARTIE est intitulée : *Des circonstances qui accompagnent le divorce* (*ou la séparation*). L'auteur y étudie, toujours à l'aide des documents statistiques, les questions suivantes : Dans quelles professions le divorce est-il le plus demandé ? Pourquoi ce sont les femmes qui demandent le plus souvent le divorce? Quelles causes sont invoquées pour demander le divorce? A quel âge, et après combien d'années de mariage, les époux ont le plus de tendance à divorcer ? Si les veufs remariés divorcent souvent? Quelle influence la présence des enfants exerce sur le nombre des demandes de divorce? Les divorces sont-ils fréquents lorsque le mari est beaucoup plus âgé que sa femme? Lorsque les époux sont à peu près de même âge? Lorsque la femme est plus âgée que son mari? Etc., etc.

La TROISIÈME PARTIE est intitulée : *Du sort des divorcés*. Dans quelle proportion, et à quels âges, les hommes et les femmes divorcés se remarient? Combien de temps après le jugement de divorce se fait le second mariage? Est-il vrai de dire que le divorce soit demandé en vue d'un second mariage? Mortalité des divorcés non remariés. Etc., etc.

Enfin l'ouvrage sera suivi d'ANNEXES nombreuses. Réfutation de quelques auteurs. Principes de la législation des différents pays étudiés au cours de l'ouvrage. Organisation de l'assistance judiciaire dans chacun d'eux. Tableaux numériques.

Diagrammes, et leur explication.

AVANT-PROPOS

Les adversaires du divorce reconnaissent volontiers « que la situation des époux séparés est plus douloureuse, plus asservie, plus immorale, que celle des époux divorcés ».

Si pourtant ils redoutent le rétablissement du divorce, c'est parce que, se plaçant au point de vue des intérêts supérieurs de la société, ils craignent pour elle, « pour toutes les familles françaises, pour l'institution même du mariage dans notre pays, » des dangers redoutables.

La question du divorce se résume donc à savoir si ces craintes sont fondées.

C'est à cet examen que je me suis livré, à l'aide de documents statistiques. La question d'ailleurs n'était pas nouvelle pour moi.

J'ai écrit, il y a deux ans, dans les *Annales de Démographie*, une *Note pour l'étude statistique du divorce* dont la fortune a été tout à fait inespérée.

M. de Marcère, rapporteur de la proposition de loi pour le rétablissement du divorce, a bien voulu lui faire de larges emprunts dans son rapport. Il en a longuement parlé à la tribune de la Chambre lorsqu'il a défendu les conclusions de la commission. Enfin, dans la seconde délibération sur sa proposition, M. Alfred Naquet a bien voulu reprendre un des chapitres de mon travail pour le développer avec son éloquence ordinaire.

A ces témoignages si flatteurs s'en sont ajoutés d'autres encore ; plusieurs revues scientifiques ont analysé mon travail avec bienveillance. Enfin plusieurs journaux quotidiens, dépouillant mes conclusions des chiffres sur lesquels elles s'appuyaient, les ont présentées au public sous une forme plus littéraire et plus agréable.

Ce succès dépassait beaucoup mon attente. J'y ai vu une preuve nouvelle d'un fait dont je me convainc tous les jours. C'est que l'esprit public se lasse des théories abstraites et des conclusions morales qui ne s'appuient pas sur des faits palpables. Depuis longtemps déjà, on a abandonné, dans l'étude des sciences physiques et naturelles, l'usage autrefois général de vouloir deviner « ce qui doit se passer » ; on a reconnu qu'il valait mieux regarder ce qui se passe en effet.

On commence à vouloir en faire autant dans l'étude de la morale et des sciences sociales. Au lieu de généralités et de lieux communs, on demande des faits.

Des faits ! Cela est bientôt dit : mais il faut savoir les observer. Beaucoup se contentent d'anecdotes. Un fait divers, un procès retentissant sont l'objet de commentaires et d'analyses morales souvent curieuses.

Me sera-t-il permis de dire que ce n'est pas suffisant? Un fait divers est presque toujours une histoire exceptionnelle, sans cela elle ne serait pas dans le journal, et vous ne la connaîtriez pas. Un mari trompe sa femme, la vole et la ruine, elle plaide contre lui et obtient la séparation; voilà un fait absolument vulgaire et qui n'offre aucune nouveauté, aussi jamais un journal ne s'avisera de le raconter si les coups de couteau ou le vitriol ne s'en mêlent pas. Eh bien ! c'est justement parce que cette histoire est fréquente, c'est justement parce qu'elle est vulgaire, parce qu'elle est banale et n'intéresse pas le chroniqueur, qu'elle doit intéresser le moraliste, celui qui veut juger de l'état de la société où il vit. Ce n'est pas sur des forfaits exceptionnels, qui se voient une fois en un an ou en un mois, c'est sur les drames quotidiens et sur leur fréquence qu'on peut juger de l'état d'un peuple.

Ces faits, la statistique peut seule en connaître la fréquence.

C'est ce qu'on a parfaitement compris dans les discussions qu'a provoquées le divorce. Plusieurs des partisans et plusieurs des adversaires de la proposition de M. Naquet ont cherché à faire usage de la statistique (1). Le fait assurément mérite d'être constaté.

Le même besoin d'ailleurs se fait sentir hors de France. L'une des plus laborieuses et des mieux faites parmi les revues statistiques qui se publient en Europe, les *Annali di statistica* viennent de pu-

1. Tous, il faut le dire, n'y ont pas également réussi. Ce n'est pas que la démographie soit une science bien abstruse, ni bien compliquée ; cependant, lorsqu'on voit les esprits les plus distingués échouer complètement dans les essais qu'ils font pour tirer parti des chiffres, on reconnait qn'une préparation, et notamment l'habitude de l'observation, sont nécessaires.

Plusieurs de ces auteurs ont cru faire une étude démographique parce qu'ils reproduisaient dans leurs ouvrages une quantité énorme de chiffres. Mais ils ne se doutaient pas de la nécessité de les comparer les uns aux autres, de façon à calculer les probabilités des événements démographiques (mariages, divorces, etc.) qu'ils considéraient. Je ne pourrai discuter ici leurs conclusions, car ces conclusions, à proprement parler, n'existent pas : elles sont au-dessous de la discussion.

Le travail que M. Laferrière, président de section au Conseil d'État, a publié dans le *Temps*, est au contraire un de ceux que l'on doit discuter. Je crois qu'il n'a guère commis que des erreurs statistiques; et ses erreurs, il faut le dire, ont été complètes et quelquefois surprenantes. Mais il a eu le grand mérite de deviner la nécessité d'une méthode. Cet auteur marchait dans la voie de la vérité. Faute de documents, et aussi faute d'une habitude suffisante des chiffres, il s'est arrêté à mi-chemin.

On trouvera aux *Annexes* un résumé de ses conclusions, et leur réfutation sommaire.

blier, à l'usage des Chambres italiennes, une série de documents curieux sur le divorce.

Dans ma *Note pour l'étude statistique du divorce*, je m'efforçais surtout de démêler quel est le sort ordinaire des gens qui ont divorcé. Je montrais, d'après quelques documents encore très rares dont je disposais à ce moment, qu'ils se remariaient souvent, surtout à partir d'un certain âge, et que ce second mariage suivait d'assez près le divorce; qu'en somme, les divorcés se conduisaient absolument comme les veufs, avec cette seule différence que les jeunes veufs se remarient en proportion considérable, et qu'un certain nombre de jeunes divorcés paraissent dégoûtés du mariage... au moins pendant un certain temps.

Mais, je le répète, les chiffres sur lesquels je m'appuyais étaient encore rares à cette époque. Si néanmoins ma modeste *Note* a réussi au delà de toute espérance, je ne puis l'attribuer qu'à la faveur sans cesse croissante dont la statistique jouit à notre époque (malgré les railleries, d'ailleurs innocentes, qu'on lui adresse quelquefois).

Depuis la publication de ma *Note sur la statistique du divorce*, les faits se sont accumulés, et une étude plus complète est devenue possible. Les excellentes statistiques de Suisse, et celles non moins curieuses de la ville de Berlin, ont été publiées dans de nouveaux volumes. Je les ai aussitôt comparées aux précédentes, et j'ai eu la satisfaction de voir qu'elles confirmaient absolument mes premières conclusions (1).

En outre, j'étudiai avec soin les anciens documents, et je recherchai suivant quelles règles la fréquence du divorce varie d'un pays à un autre. Je me convainquis ainsi que ce sont les mœurs, et notamment les habitudes religieuses, qui paraissent surtout influer sur cette fréquence. Quant aux dispositions législatives, elles y sont assurément pour fort peu de chose.

Je consignai ces conclusions dans quelques articles publiés par le *XIXe Siècle;* mais je ne pouvais guère citer de chiffres dans un journal quotidien. Je les réservais pour une étude plus étendue que je projetais de faire dès que les différents États de l'Europe auraient publié les recensements de 1880, car les recensements par âges et par états civils sont la base nécessaire de toute étude démographique complète.

1. Il en résulte que le lecteur trouvera, dans la *Troisième partie* de cette *Etude*, quelques conclusions que j'ai déjà indiquées en 1880. Il me pardonnera cette redite, parce que je les appuierai sur des documents beaucoup plus complets.

Je suis forcé d'abandonner ce projet (1), et de publier dès aujourd'hui mon travail. L'usage si honorable qu'on a fait de ma *Note* dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés me fait supposer que ce nouvel ouvrage pourra être utilisé au Sénat; il faut donc que je le fasse paraître sans plus attendre. D'ailleurs, si les recensements que j'attends peuvent ajouter quelques conclusions nouvelles à mon *Etude*, ils ne peuvent en rien modifier celles que je publie. Elles sont, dès aujourd'hui, au-dessus de toute contestation.

Cette *Etude* n'est pas un plaidoyer; c'est une étude statistique absolument impartiale. Quelques-unes de ses conclusions constituent peut-être des arguments en faveur du rétablissement du divorce; plusieurs autres n'ont pas d'intérêt à ce point de vue. Enfin, sur quelques points, j'ai été conduit à une solution contraire à celle qu'ont soutenue plusieurs partisans du divorce.

Ce que j'ai voulu établir dans ce travail, ce sont les lois statistiques du divorce. Je les ai recherchées avec l'impartialité que peut mettre un physicien dans la recherche des lois qui gouvernent la matière inanimée.

Parfois, j'ai essayé de tirer de ces lois générales quelques conclusions pratiques. C'est la partie de mon travail à laquelle je tiens le moins. L'important est que mes chiffres soient exacts (2) et concordants; c'est que les proportions soient prises suivant les règles de la logique et soient sagement discutées et interprétées; c'est qu'enfin les lois statistiques que j'établis d'après les chiffres soient vraies.

1. Le recensement par âges et par états civils de la Suisse vient d'être publié au Congrès d'hygiène et de démographie de Genève, mais pour le pays entier seulement, et sans les divisions par cantons.

2. Disons, une fois pour toutes, qu'ils sont presque tous empruntés directement aux publications officielles qui paraissent annuellement dans la plupart des pays civilisés. Trois sortes de documents doivent être recherchés pour une étude comme celle que nous entreprenons : 1° les comptes rendus des recensements; 2° les publications relatives aux mouvements de population; 3° les statistiques judiciaires lorsqu'elles existent.

Une bibliothèque statistique assez complète est donc nécessaire pour un pareil travail, les deux termes d'un même rapport étant le plus souvent empruntés à deux volumes différents. Désirant être facilement contrôlé par mon lecteur, j'aurai soin d'indiquer les travaux d'ensemble où les résultats de plusieurs années ou de plusieurs pays ont été rassemblés.

A leur tête, il faut citer les excellents tableaux des *Annali di statistica*, Rome 1882.

Quand je ne donnerai pas d'indication, c'est que j'aurai moi-même calculé les chiffres d'après les publications annuelles de la direction de statistique du pays considéré.

PREMIÈRE PARTIE

DE L'INFLUENCE DES LOIS ET DE L'INFLUENCE DES MŒURS SUR LA FRÉQUENCE DES DIVORCES ET DES SÉPARATIONS DE CORPS

CHAPITRE PREMIER

FRÉQUENCE ACTUELLE DES DIVORCES ET SÉPARATIONS DE CORPS DANS LES DIFFÉRENTS PAYS DE L'EUROPE.

§ 1. — Pourquoi l'Italie, dont les lois sont les nôtres, et sont même plus douces que les nôtres pour les malheurs conjugaux (1), compte-t-elle peu de séparations, tandis que nous en comptons beaucoup ?

Pourquoi la Belgique, qui a conservé le Code de 1804 et qui admet le divorce et la séparation, voit-elle notablement moins des uns et des autres que la France ?

Voici mieux encore :

Pourquoi la Norvège (Code de 1687) est-elle le pays du monde entier où les divorces sont le plus rares, tandis que son voisin et ancien maître le Danemark, qui a presque le même ramassis de vieilles lois (Code de 1684), qui parle la même langue et professe la même religion, est peut-être le pays de la terre où il est le plus fréquent ?

Pour peu que le lecteur veuille bien étudier notre tableau I, il sera amené à se poser une vingtaine de questions de même ordre. Celles que je viens d'écrire suffisent pour indiquer que la statistique du divorce (même étudiée dans ses traits les plus grossiers) soulève un grand nombre de problèmes extrêmement complexes.

Il ne suffit pas de dire : « Ce sont les lois » ! ou de dire : « C'est la race ! » comme on le voit écrire en France depuis deux ou trois ans. Une étude plus longue est nécessaire pour distinguer dans quelle mesure agit chacune des causes de la fréquence des divorces.

1. Le Code italien admet la séparation par consentement mutuel. Et (fait plus remarquable) cette procédure y est très souvent usitée (voy. chap. XIV).

C'est à cette recherche que sont consacrées les deux premières parties de notre mémoire.

Mais, avant d'aborder cette recherche, il convient de fixer l'exacte signification de nos chiffres et de discuter nos méthodes de calcul.

*
* *

§ 2. — *Dans quelle mesure peut-on comparer une statistique des séparations de corps à celle des divorces?* — Nous avons tout à l'heure comparé la Belgique et la France. Cependant il est clair que les chiffres qui concernent ces deux pays n'ont probablement pas la même signification.

La statistique, en effet, n'enregistre que les séparations judiciaires. Elle veut bien supposer (avec un optimisme fort éloigné de la vérité) que tous les époux qui ne vont pas se quereller devant un tribunal vivent en parfait accord. Combien d'époux français, au contraire, se séparent « à l'amiable » parce que la séparation judiciaire serait impuissante à améliorer leur sort, et en sont réduits à souhaiter tout bas la mort de leur conjoint! En Belgique, ces sortes de divorces secrets n'ont pas de raison d'être. D'ailleurs, si des époux se séparent sans plaider et vivent dans la condition de divorcés (quoique sans en porter le titre), nous verrons plus loin (chap. xx) que, lorsqu'ils sont un peu âgés, l'envie de se remarier les reprend bientôt, et que, par conséquent, il y a toutes sortes de chances pour qu'ils portent promptement leur querelle devant le tribunal.

Nous sommes donc autorisé à croire que les 23 divorces et séparations pour 100,000 ménages existants, relevés pour la Belgique, représentent la totalité ou la grande majorité des ménages désunis. Nous ne sommes pas autorisé à penser qu'il en soit de même pour les 30 séparations comptées en France. Il est d'autres époux séparés à l'amiable; leur nombre (qui n'est pas négligeable si nous nous en rapportons à ce qui se passe autour de nous) nous est absolument inconnu.

Alors, dira-t-on peut-être, votre statistique est illusoire. Non certes, car il n'est pas indifférent de voir que, malgré les raisons qui restreignent le nombre apparent des séparations en France, elles sont plus fréquentes que dans un très grand nombre de pays où le divorce existe.

Nous pouvons fixer par des chiffres l'influence qu'une loi qui autorise le divorce exerce sur la fréquence des procès de famille.

L'expérience en effet a été faite dans un pays français, soumis au Code civil : c'est de l'Alsace-Lorraine que je veux parler. On sait qu'une loi allemande a introduit le divorce dans ces deux provinces, en remettant en vigueur le Code de 1804.

J'ai été, je l'avoue, surpris de voir que l'introduction de cette loi n'a modifié en rien, ou presque en rien, le nombre des procès en séparation d'Alsace-Lorraine (1). Je cite les chiffres plus loin (tableaux XXXVII, et XXXVIII). On verra qu'ils sont extrêmement démonstratifs. Ils nous indiquent un fait général qui sera mieux prouvé encore par le chapitre II, c'est que la loi n'a que très peu d'influence (si toutefois elle en a une) sur le nombre des querelles de ménage, et même sur le nombre de celles qui se traduisent devant le juge (2).

Puisqu'une loi qui introduit la faculté du divorce change peu de chose à leur nombre, n'est-il pas certain qu'une loi qui multiplierait les motifs de divorce aurait sur lui moins d'influence encore ? Quand deux époux sont bien sérieusement décidés à se quitter, ils trouvent toujours dans la loi quelque biais pour arriver à leurs fins (voy. chap. XVI). Que la loi soit douce ou sévère pour leur cas, ils trouvent toujours moyen de s'en tirer.

Mais si le texte des lois n'a qu'une influence douteuse sur le nombre des procès, il est un autre texte qui influe notablement sur eux ; c'est le tarif des frais, vacations, expéditions, timbre et écritures de toute espèce.

Nous en avons fait l'expérience en France. En 1852, en effet, une loi bienfaisante a permis aux malheureux de se faire entendre de la justice malgré leur pauvreté. L'effet en fut remarquable : une quantité de malheureuses femmes en profitèrent pour faire rompre le lien légal qui les rivait soit à un ivrogne invétéré, soit à un malhonnête homme.

Comparez (chapitre XI) les effets de l'assistance judiciaire en France et ceux de l'introduction du divorce en Alsace-Lorraine. Vous serez surpris du contraste. En Alsace-Lorraine, il ne semble pas que la loi de 1874 ait changé notablement l'état des choses ; l'augmentation que l'on constate depuis cette date tient à d'autres causes très évidentes et très faciles à expliquer.

1. Je dis que j'ai été surpris parce que je suis porté à croire qu'à Paris le nombre des gens séparés « à l'amiable » est au moins égal à celui des séparés judiciairement. Tel est aussi l'avis de M. Naquet. Mais des chiffres s'appliquant à un vaste pays sont plus démonstratifs que des relevés individuels portant sur une douzaine de cas.

2. Nous examinons plus loin (chapitre XI) les chiffres qui concernent cette question. Les uns sont empruntés à l'Alsace-Lorraine, d'autres à la Belgique, d'autres enfin (moins authentiques) concernent la France et la ville de Paris.

Au contraire l'assistance judiciaire a augmenté notablement le nombre des séparations de corps prononcées par les tribunaux.

Il résulte de cette comparaison, et de quelques autres que nous ferons en leur lieu, que le texte des lois influe peu sur le nombre des discordes conjugales, et même sur le nombre de celles qui se traduisent par un procès.

On peut donc comparer, quoique avec une certaine réserve, la statistique des séparations judiciaires dans deux pays où les lois sont différentes, surtout si le divorce est admis dans l'un et dans l'autre.

Mais il faut se défier d'une comparaison internationale faite dans deux pays où les taxes judiciaires sont très différentes : un texte de loi n'arrête pas les plaideurs, mais l'état de leur bourse peut les arrêter. C'est pourquoi l'Angleterre et l'Ecosse, où les procès sont très chers, ne peuvent pas être comparées aux autres pays de l'Europe.

Il était nécessaire d'indiquer au lecteur ces principes que nous démontrerons plus tard, pour lui permettre de lire avec fruit notre tableau I. On trouvera aux *Annexes* un diagramme qui présentera les mêmes chiffres sous forme graphique.

D'ailleurs nous devons le prévenir qu'au cours de cette étude nous ne ferons qu'un usage réservé des comparaisons internationales. Celles que nous ferons d'une province à l'autre, dans l'intérieur d'un même État, sont généralement plus instructives.

TABLEAU I.

En chaque pays, combien de divorces ou de séparations de corps prononcés définitivement[1] ?

	En un an, pour 100,000 couples existants. Col. *a*.		Pour 1,000 mariages célébrés pendant la période observée. Col. *b*.	
I. — *Pays où les divorces et séparations sont très rares.*				
Norvège	(1875—80)	2.5	(1875—80)	0.54
Finlande	(1875—79)	16	(1875—79)	3.9
Russie	»	»	(1871—77)	1.6
Angleterre et Galles	(1871—79)	6[2]	(1871—79)	1.3[3]
Écosse	(1871—81)	10	(1871—81)	2.1
Italie[4]	(1871—73)	13	(1871—73)	3.05
II. — *Pays où les divorces et les séparations ont une fréquence moyenne.*				
Suède	(1871—80)	27	(1871—80)	6.4
France[5]	(1871—80)	30.4	(1871—79)	7.5
Alsace-Lorraine	(1874—80)	25	(1874—80)	6.1
Belgique	(1871—80)	23[6]	(1871—80)	5.1[7]
Pays-Bas	(1871—80)	28[8]	(1871—80)	6.0[9]
Bade	(1874—79)	32	(1874—79)	6.5
Wurtemberg	(1876—78)	38	(1876—78)	8.4
Bavière	»	»	(1881)	5.0
Prusse[10]	»	»	»	»
Hongrie et Transylvanie	(1876—80)	36.3	(1876—80)	7.7
Roumanie	»	»	(1871—80)	10.6

1. Dans les périodes indiquées pour chaque calcul, les deux termes extrêmes sont toujours compris : par exemple l'indication de (1871-80), qui s'applique à un grand nombre de pays, signifie dix ans d'observation.

On trouvera les chiffres relatifs aux divorces et séparations de corps qui ont servi à calculer les rapports de ce tableau dans les *Annali di statistica* de 1882. La population mariée, qui sert de terme de comparaison dans notre première colonne, a été prise directement dans les publications officielles.

2. *Angleterre* dont 5.2 divorces et 0.8 séparations de corps.
3. Dont 1.1 divorce et 0.2 séparations de corps.
4. *Italie*. On sait que la séparation de corps est seule permise par la loi italienne. Une proposition de M. Villa pour l'établissement du divorce est actuellement à l'étude.
5. *France*. On sait que la loi de 1816 a aboli le divorce en France.
6. *Belgique*. Dont 16 divorces et 7 séparations de corps.
7. Dont 3.5 divorces et 1.6 séparations de corps.
8. *Pays-Bas*. Dont 22 divorces et 6.4 séparations de corps.
9. Dont 4.6 divorces et 1.4 séparations de corps.
10. *Prusse*. La statistique prussienne ne publie pas le nombre des divorces. Heureusement les *Annali di statistica* publient d'après le *Kirchlichen Gesetz und Verordnungsblatt für Preussen*, 1880, n° 9, et d'après le *Allgemeinen kirchenblatt für das evangelische Deutschland*, Stuttgart, 1881, n°s 10-12, les chiffres suivants :

Prusse (anciennes provinces), 1869-79.

Conciliations tentées devant l'autorité ecclésiastique

	Sans succès.	Avec succès.	Total.		Sans succès.	Avec succès.	Total.
1869	3,662	2,875	6,537	1875	5,216	2,992	8,208
1870	3,032	2,520	5,552	1876	5,613	3,226	8,838
1871	3,129	2,527	5,656	1877	5,876	3,222	9,098
1872	3,392	2,715	6,107	1878	6,254	3,316	9,570
1873	3,377	2,829	6,206	1879	4,912	2,737	7,649
1874	3,700	2,688	6,388				

Ces chiffres suffisent pour indiquer que les divorces en Prusse, sans être extrêmement nombreux, le sont notablement plus que ne le sont les séparations en France.

	En un an, pour 100,000 couples existants. Col. *a*.		Pour 1,000 mariages célébrés pendant la période observée. Col. *b*.	
III. — *Pays où les divorces et séparations sont exceptionnellement fréquents.*				
Danemark	(1871—81)	174[1]	(1871—80)	38.0[2]
Suisse	(1876—80)	262	(1876—80)	47.8
Saxe royale	(1875—78)	145	(1875—78)	26.9
Thuringe[3]	»	»	(1871—78)	15.7
Massachusetts[4]	»	»	(1871—78)	34.7

*
* *

§ 3. — *Remarques générales sur le tableau I.* — Ces réserves faites, on voit par notre tableau que la fréquence ordinaire des divorces est de 20 à 40 divorces et séparations pour 100,000 couples existants, ou, si l'on préfère compter autrement, de 5 à 10 divorces et séparations pour 1,000 mariages célébrés (5).

Mais quelques pays en ont beaucoup moins. Parmi ceux où les divorces sont rares, j'ai déjà cité l'Angleterre. Ce résultat est trop paradoxal pour n'être pas artificiel. Plus nous étudierons les causes qui influent sur le nombre des divorces, plus nous aurons lieu de nous étonner que les brouilles conjugales soient si rares dans un pays aussi profondément protestant, aussi industriel, et où la vie est aussi active et fiévreuse. Mais il faut, en Angleterre, être très riche pour pouvoir plaider; c'est un agrément que tout le monde ne peut pas s'offrir. De là vient sans doute que les divorces y soient si rares. Il est peu vrai-

1. *Danemark.* Dont 59 divorces et 115 séparations de corps.
2. Dont 12.6 divorces et 25.4 séparations de corps.
3. La *Thuringe* comprend les États suivants : Saxe-Weimar, Saxe-Gotha, Schwartzbourg-Sondershausen, Schwartzbourg-Rudolstadt, Reuss (ligne aînée), Reuss (ligne cadette). Les données nous manquent pour Saxe-Altenbourg et Saxe-Meiningen.
4. *États-Unis.* On a fait grand bruit de la fréquence des divorces en Amérique, et on en a tiré mille conséquences ingénieuses et inattendues. C'est un terrain sur lequel, pour ma part, je craindrais de m'égarer. Les mœurs des États-Unis diffèrent profondément des nôtres, cela est évident, et il est évident aussi que nous sommes trop loin pour avoir de ces mœurs la connaissance profonde qu'il faudrait pour interpréter un document statistique.

Que n'a-t-on été plus loin dans cette voie? On aurait vu qu'à San-Francisco il y a 223 divorces pour 1,000 mariages! Il est évident que dans cette ville tout au moins on se fait du mariage une idée tout à fait différente de la nôtre.

Est-ce un bien? est-ce un mal? Je n'en sais rien, mais je ne reconnais à personne le droit de se prononcer, car les États-Unis ont certes le droit de se dire aussi civilisés que nous. Contentons-nous donc de constater la différence, sans nous mêler de la juger.

Je ne m'arrêterai donc pas à l'étude des documents américains, pas plus qu'à ceux des pays musulmans. Je crois imprudent de raisonner sur ce qu'on connaît mal.

5. On trouvera § 23, tableau XXIV, la fréquence des divorces et séparations dans les différents pays de l'Europe, et pour chacune des onze années 1871-81.

semblable que ce petit nombre traduise fidèlement les mœurs de la nation.

Sans insister ici sur des faits que nous établirons mieux plus tard, quelques remarques générales peuvent être faites dès à présent sur ce tableau. On y voit, par exemple, combien la fréquence du divorce est élevée dans la plupart des peuples allemands. Elle est extraordinaire en Saxe, en Thuringe et en Suisse; sans atteindre à un taux aussi énorme en Wurtemberg et en Bade, elle y est néanmoins très grande.

Les pays allemands mis à part, on doit remarquer combien de peuples, doués du divorce et l'accordant même très facilement, comptent moins de discordes conjugales que la France : la Belgique, les Pays-Bas, la Suède, la Norvège, la Finlande, l'Alsace-Lorraine, la Russie. Hors les pays allemands, il n'y a en Europe que trois nations qui comptent plus de divorces que la France; ce sont : la Hongrie (et encore la différence n'est-elle pas grande), le Danemark et la Roumanie.

Une remarque encore sur ce dernier pays : une légende s'est établie sur les mœurs que le Code roumain (calqué sur le nôtre) aurait données à la Roumanie. A en croire cette légende, on changerait à Bucarest de mari, de femme, avec une extrême facilité.

Les chiffres que nous avons consultés font justice de cette fable, dont M. Obédénare s'était plaint déjà avec juste raison dans l'étude démographique qui termine son excellent ouvrage : la *Roumanie économique*. La vérité est que les divorces sont un peu plus nombreux en Roumanie que ne le sont les séparations en France, mais que la différence vaut à peine qu'on s'y arrête. Il en est des divorces roumains comme des suicides anglais ou de la natalité irlandaise (que les journalistes français s'obstinent à croire énorme quoiqu'elle soit des plus faibles) ; ce sont autant de légendes.

*
* *

§ 4. — *Méthodes de calcul.* — J'en ai employé deux dans le tableau qui précède : j'ai calculé combien de divorces : 1° pour 100,000 couples existants (c'est-à-dire recensés); 2° pour 1,000 mariages célébrés pendant la période observée. La première de ces deux colonnes de chiffres doit être regardée comme beaucoup plus importante que sa voisine.

C'est elle qui exprime véritablement la *chance de divorce* que court un ménage dans chacun des pays considérés.

En effet, pour savoir à l'aide de quels chiffres doit se calculer la *chance de divorce*, il faut se poser la question suivante : « Quels sont les individus suscep-

tibles de divorcer? » Le plus simple bon sens donne la réponse : Les individus susceptibles de divorcer sont les gens mariés. C'est donc par leur nombre (ou plutôt par le nombre des couples mariés) (1) qu'il faut diviser le nombre des divorces, pour avoir la *probabilité de divorce* dans un pays donné.

Méthode ordinaire. — On aura ainsi un chiffre répondant à cette question : « *Pour 1,000* (ou plus commodément pour 100,000) *couples existants, combien de divorces annuels?* »

Cependant la plupart des statisticiens calculent autrement. Ils cherchent, « *sur 1,000 mariages contractés dans un temps donné, combien de divorces pendant le même temps.* » Est-il besoin d'insister pour montrer le vice de cette méthode? Il est évident que, parmi les gens qui ont divorcé en 1880 par exemple, la grande majorité ne s'étaient pas mariés pendant cette année-là, mais pendant les années précédentes. En comparant ces deux chiffres, on viole donc une règle fondamentale de la statistique, qui exige que l'on compare toujours les phénomènes sociaux aux causes qui sont susceptibles de les produire.

Cette méthode de calcul est donc vicieuse, et elle peut entraîner à des erreurs d'appréciation. Par exemple, en France, des motifs faciles à deviner ont fait que pendant l'année 1871 il n'y a eu que 1,171 séparations de corps au lieu de 2,150 en 1872 et 2,166 en 1873. La *probabilité de divorce* (calculée suivant notre méthode) est donc tombée à 16 pour 100,000 couples au lieu de 29.5 qu'on observait pendant les deux années suivantes. Cependant, si l'on se fiait au calcul ordinairement adopté, on ne s'en apercevrait pas; car la guerre avait, comme toujours, fait tomber le nombre des mariages; et en 1871 il y a eu 4.4 séparations pour 1,000 mariages, chiffre qui s'écarte peu des rapports 6.1 et 6.5 qui s'appliquent à 1872 et 1873.

Cependant ce rapport des divorces prononcés aux mariages célébrés, quoique illogique, permet sans grande erreur les comparaisons internationales, car il y a un rapport évident entre le nombre des mariages célébrés annuellement dans un pays et le nombre des couples existants.

Le nombre absolu des couples de la nation considérée dépend en effet de quatre éléments : 1° population adulte; 2° sa nuptialité ordinaire; 3° sa mortalité ordinaire; 4° son émigration ordinaire. Sur ces quatre éléments, les deux premiers sont les plus importants et ce sont eux qui constituent le nombre des mariages. Il y a donc une relation entre le nombre des mariages célébrés et le nombre des couples existants. C'est ce que montre d'ailleurs notre tableau ; quand un pays a un nombre élevé de divorces d'après la première colonne, on peut être assuré qu'il est élevé également d'après la seconde colonne, et les variations de l'une sont à peu près proportionnelles à celles de l'autre.

Quoique je préfère de beaucoup la première de ces deux méthodes à la seconde, je n'ai pu en faire, au cours de cette étude, que très rarement usage. Voici pourquoi :

Un recensement par états civils est indispensable pour connaître le nombre des couples existants : or les recensements qui ont eu lieu en 1880 dans la plupart des pays de l'Europe n'ont pas encore été publiés avec le détail nécessaire. J'ai

1. Les recensements comptent généralement un peu moins d'hommes mariés que de femmes mariées. Cela vient sans doute de ce que les hommes voyagent plus souvent que les femmes et échappent plus facilement au recensement. Aussi ai-je pris pour base de mes calculs le nombre des femmes mariées. D'ailleurs la différence entre les deux nombres est le plus souvent insignifiante.

donc été obligé de me servir de ceux de 1870 et de 1871, quitte à les rectifier par le calcul. Quoique je ne puisse pas m'être trompé beaucoup dans cette rectification, je ne dois donner les nombres ci-dessus que comme des approximations, dont le dernier chiffre est sujet à caution. Les chiffres relatifs à la France, la Norvège, la Finlande et la Suisse résultent seuls de données positives. Les autres devront être rectifiés après les prochaines publications.

C'est pourquoi, pour éviter le soupçon d'avoir été fantaisiste, j'ai adopté, dans ce tableau même et dans le reste de cette *Etude*, la méthode ordinaire, qui consiste à comparer le nombre des divorces, non pas aux *couples existants*, mais aux *mariages célébrés*. Nous venons de voir que les comparaisons internationales n'en étaient pas notablement altérées.

Autre méthode.— Le savant recueil italien *Annali di statistica*, dans un travail très intéressant sur le divorce, a fort bien senti combien était illogique la méthode ordinaire, et, d'autre part, combien il était difficile de connaître actuellement le nombre des couples existants pendant la période 1871-81. C'est probablement pour échapper à cette difficulté qu'après avoir suivi la méthode ordinaire il a comparé en outre le nombre des divorces à la population générale. Malgré l'autorité qui s'attache aux excellentes publications de la savante et laborieuse direction italienne, je ne puis adopter cette méthode de calcul : la proportion des enfants, celle des célibataires, celle des veufs, varient trop d'un pays à un autre pour qu'on puisse baser avec sûreté une comparaison internationale sur des éléments aussi variables. Mieux vaut encore la méthode ordinaire.

Autre méthode.— Mon père, dans un passage remarquable consacré au divorce dans son article MARIAGE, emploie, sans d'ailleurs la recommander, une autre méthode. Il calcule, *sur* 1,000 *mariages dissous, combien le sont par la mort, combien par divorce?* Ce rapport est forcément plus élevé que celui dont nous nous servons : *Sur* 1,000 *mariages célébrés, combien de divorces?* Cela se comprend. Le nombre des mariages dissous en 1880, par exemple, est nécessairement inférieur à celui des mariages célébrés en cette même année 1880. Car les mariages célébrés proviennent de la population actuelle. Les mariages dissous, au contraire, proviennent de la population ancienne du pays. Or il n'est pas de pays, sauf l'Irlande, où la population n'augmente et où par conséquent le nombre absolu des mariages célébrés n'augmente.

Ainsi la fraction $\frac{di}{Ma}$ (di = nombre des divorces, Ma = nombre des mariages) sera plus faible si par Ma nous entendons les mariages célébrés. Elle sera plus forte si nous y substituons les mariages dissous, car ceux-ci sont en moindre nombre.

Cette dernière méthode s'efforce d'évaluer la probabilité du sort de chaque mariage. Elle prévoit au mariage deux issues : la mort de l'un des époux ou le divorce, et elle pèse la probabilité de chacune de ces deux solutions.

Cette méthode vaut incontestablement beaucoup mieux que celle que nous adoptons (malgré nous d'ailleurs) dans le cours de ce travail. Elle serait même excellente : 1° si un certain nombre (insignifiant d'ailleurs) de mariages ne disparaissaient d'un pays par immigration; 2° si surtout la durée moyenne des mariages dissous par la mort n'était pas très supérieure à la durée moyenne des mariages dissous par divorce.

En effet, les mariages dissous par la mort ont en moyenne durée une vingtaine

d'années. Ceux dissous par divorce ont une durée moyenne de dix années environ. Quand on compare les uns aux autres, on assimile une fournée de mariages anciens de vingt ans (et par conséquent moins nombreux) à une fournée de mariages plus récents (et par conséquent plus nombreux, puisque la population augmente et que le nombre des mariages devient de plus en plus nombreux).

Ce rapport, quoique préférable de beaucoup à la méthode ordinaire, n'est donc pas aussi logique qu'il semble au premier abord. Aussi mon père y a peu insisté et lui préfère celui-ci : *Sur 100,000 couples, combien de divorces annuels vivants ?*

Pour nous, nous n'avons pas de choix. Voulant faire une étude aussi générale que possible, et portant spécialement sur les dix dernières années, nous sommes forcé d'adopter le rapport ordinaire : *Sur 1,000 mariages célébrés, combien de divorces ?*

CHAPITRE II.

LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ONT-ELLES UNE INFLUENCE CONSIDÉRABLE SUR LA FRÉQUENCE DES DIVORCES (1) ?

§ 5. — A en croire la plupart des légistes qui ont écrit dans ce dernier temps sur le divorce, la loi aurait sur la fréquence des divorces une influence toute-puissante.

Ainsi, on veut faire une loi en France sur le divorce : « Prenez garde ! s'écrient-ils en chœur, votre loi va changer les mœurs françaises; voyez l'exemple fatal de la Suisse : c'est sur cette pente épouvantable que vous voulez faire glisser la France ! »

Si notre intention était ici de plaider pour le divorce, nous mentionnerions à peine cet argument, qui est pitoyable, on en conviendra. Quel tort le grand nombre de ses divorces fait-il à la Suisse ? L'empêche-t-il d'être la nation la plus instruite, la plus libre et en somme la plus heureuse de l'Europe ? L'empêche-t-il de tirer de son territoire le plus heureux parti ? Et si la nation suisse était plus nombreuse, sont-ce les divorces qui nuiraient à son influence dans le monde ? Le grand nombre des divorces empêche-t-il la Saxe d'être un des pays les plus industriels de l'univers ? Empêche-t-il sa population de s'accroître dans des proportions presque prodigieuses ? Ainsi, même s'il était prouvé qu'une loi rétablissant le divorce en France doit multiplier le nombre des procès, nous ne voyons pas que cette perspective doive épouvanter le législateur.

1. Nous traiterons ce sujet avec plus de fruit dans notre chapitre XI. Mais dès à présent il importe d'indiquer les principales divisions du sujet. Les démonstrations rigoureuses seront mieux à leur place dans les chapitres suivants.

Mais ici notre but est purement scientifique. Est-il vrai que la loi ait une influence sur le nombre de divorces ? Ou faut-il croire qu'ici, comme en tant d'autres sujets, le légslateur est impuissant à lutter contre l'influence des mœurs ? Telle est la question que nous nous posons sans y chercher autre chose que le plaisir de poursuivre la vérité.

A ce sujet, qu'on me permette d'établir, à l'aide de documents statistiques, une règle plus générale que le simple bon sens fait déjà prévoir : c'est que, si la loi peut régulariser les sentiments des hommes, elle est absolument incapable de les maîtriser à sa guise.

Si deux jeunes gens s'aiment, pourrez-vous les empêcher de se marier ? Evidemment non ! Vous les empêcherez bien de passer devant la maire, mais de se marier (physiquement s'entend), jamais de la vie ! La loi doit y renoncer dans l'immense majorité des cas (voy. § 6). La loi peut régulariser l'amour; quant à le combattre, c'est une chimère irréalisable.

Il en est absolument de même des querelles conjugales. Les lois n'y peuvent rien.

Si deux époux se détestent, la loi pourra bien leur défendre de se séparer franchement, régulièrement, je dirai honnêtement. Mais les empêchera-t-elle de se jeter des assiettes à la tête, et finalement de faire — plus ou moins ostensiblement — bande à part ? Non, sans aucun doute !

Les lois restrictives, en pareille matière, diminuent les faits réguliers, publics, honnêtes, ceux que la loi reconnaît et que la statistique enregistre. Mais quant au fond des choses, je crois qu'elles n'y changent rien ; elles peuvent seulement leur donner un caractère secret, et par conséquent immoral.

Mais j'ai hâte d'arriver à l'examen des chiffres, car c'est à leur étude que je veux me borner ici.

*
* *

§ 6. — *La loi ne peut pas empêcher l'amour.* — J'ai dit qu'une loi qui restreindrait le mariage aurait pour principal résultat de multiplier les faux ménages. L'expérience en a été faite en Bavière.

Les législateurs bavarois étaient alors des philanthropes. Emus de pitié pour les malheureux imprudents qui se marient sans avoir un sou et se chargent d'une famille qu'ils ne peuvent nourrir, ces hommes généreux, mais inintelligents, ont décidé que les maires auraient le droit de refuser le mariage aux indigents.

Cette loi malthusienne était inspirée par les sentiments les plus charitables, mais les plus bêtes.

On devine ce qui s'est passé. Les gens ne se sont pas mariés, — la loi le défendait, — mais ils n'en pensaient pas moins. Les enfants illégitimes se sont donc multipliés incroyablement (237 illégitimes sur 1,000 naissances); le mal est devenu tellement visible que les députés bavarois (quoique philanthropes) se sont rendus à l'évidence. Leur loi stupide, odieuse, a été modifiée en 1861.

Malheureusement les mauvaises habitudes étaient prises, et elles n'ont disparu qu'avec lenteur. Le nombre des naissances illégitimes est resté considérable en Bavière; toutefois il diminue avec constance :

TABLEAU II.

BAVIÈRE.— *Sur 1,000 naissances (mort-nés compris), combien d'illégitimes* (1)?

1850—59	237
1862—65	231
1865—70	194
1870—75	139
1875—78	128.5

Ainsi les effets de cette malheureuse législation restrictive se font sentir vingt ans encore après son abrogation. Voilà ce qu'il en peut coûter à un pays lorsqu'un législateur maladroit veut imposer ses idées particulières à toute la nation, au lieu de laisser à chacun le soin de voir lui-même s'il lui convient de se marier ou de se démarier.

Les naissances illégitimes sont encore aujourd'hui tellement nombreuses en Bavière, que la Chambre des députés de ce pays vient de voter une loi pour punir le concubinat « lorsqu'il fera scandale public ». Il sera curieux de voir si cette nouvelle fantaisie du législateur produira des effets utiles.

La Bavière n'est pas le seul pays où l'on ait imaginé d'interdire le mariage aux pauvres.

La même expérience a été faite, m'a-t-on dit, dans le canton de

1. Ce rapport est pour la France de 70 naissances illégitimes pour 1,000 naissances.
Rappelons, pour éviter toute contestation, que l'année statistique, en Bavière, commence en octobre. Ainsi l'expression 1862-65 signifie exactement depuis octobre 1862 jusqu'en septembre 1865. Depuis 1871 seulement, l'année commence le 1er janvier.
Les chiffres de ce petit tableau sont calculés d'après les publications officielles intitulées : *Die Bewegung der bayerischen Bevolkerung.*

Lucerne, et elle y a donné les mêmes résultats : n'essayez donc pas d'empêcher les gens de se marier, vous n'y réussiriez pas.

*
* *

§ 7. — *La loi ne peut pas empêcher la haine.* — Les forcerez-vous davantage à rester mariés (j'entends à former un ménage digne de ce nom si respectable), si leur humeur est de se quereller? Je ne le crois pas.

Je ne pense pas que la loi soit, en cette matière, plus forte que les mœurs.

J'ai déjà établi plus haut (tableau I) que l'Italie présente moitié moins de séparations que la France. Cependant le Code italien permet la séparation de corps plus facilement que la loi française. Donc la différence considérable qui sépare les deux pays ne vient pas des lois ; donc elle vient des mœurs.

J'ai établi de même (chapitre Ier) que dans les Pays-Bas, et surtout en Belgique, les divorces et les séparations sont plus rares que ne le sont les séparations en France. Cependant la législation de ces trois pays aurait fait supposer justement le contraire, puisque les lois belge et hollandaise admettent le divorce et que la loi française l'interdit. Les différences que nous venons de constater ne viennent donc pas des lois; donc elles viennent des mœurs. (Voir des chiffres plus détaillés chap. III, IV, V.)

Mais je puis fournir, à l'appui de cette thèse, des arguments encore plus pressants. Je vais en effet la démontrer par l'épreuve et par la contre-épreuve, en établissant les deux faits suivants :

1° Que des pays différant par la religion, par la race, par la langue, enfin par cet ensemble qui constitue les mœurs, présentent des proportions de divorce extrêmement différentes, même lorsqu'ils sont soumis à la même législation ;

2° Et, réciproquement, que des pays soumis à des lois très différentes présentent des proportions de divorce très comparables, si toutefois leur race, leur langue, enfin leurs mœurs sont semblables.

1° *Examen de pays semblables par la législation, différents par les mœurs.* — A l'appui de ma première proposition, je choisis la Suisse, dont l'étude est particulièrement démonstrative, car ce pays est composé, comme on sait, d'une série de petits États très différents par la race, par la langue parlée, par la religion, enfin par cet ensemble de

choses qui constituent les mœurs. Mais la Suisse, si hétérogène quant à la population, forme une unité bien distincte (non seulement au point de vue des souvenirs historiques qui ne sont pas en cause ici, mais au point de vue géographique). Quelques lois aussi sont communes à toute la Suisse. Celle qui règle le divorce est du nombre.

La loi de 1874 (mise en vigueur depuis 1876) est absolument uniforme pour tous les cantons. Elle y rend le divorce facile toutes les fois que le tribunal juge « que la continuation de la vie commune est incompatible avec la nature du mariage ».

On peut donc admettre que dans ce pays la statistique nous révèle réellement et complètement l'état des ménages, car les « séparations amiables » (joli nom donné à l'adultère avoué) n'ont aucune raison d'être.

Si cette loi, qui fait bondir d'horreur les adversaires français du divorce, était aussi pernicieuse qu'ils le croient pour la paix des ménages, nous devrions voir une proportion de divorces considérable dans tous les cantons suisses.

Eh bien ! pas du tout : les mœurs des différents cantons sont très dissemblables, aussi le divorce y est-il demandé dans des proportions très variables. (Voy. les chiffres, chap. III.) Tandis qu'en France il y a 8 séparations de corps pour 1,000 mariages, il n'y a que 4, ou 5, ou 7 divorces au plus dans le Valais, dans le Tessin, dans Schwytz, dans Unterwalden, etc.

A côté de ces cantons pacifiques s'en trouvent d'autres où les divorces sont extraordinairement nombreux. Tels sont : Appenzell, 101 divorces; Schaffhouse, 106; Genève, 70; Zurich, 81, etc. (Voyez, pour plus de détails, notre tableau V.)

Cependant la loi est exactement la même dans les uns et dans les autres (1). Vous voyez, néanmoins, l'énorme différence des résultats. C'est qu'un autre facteur, autrement puissant que la loi, intervient en ces matières : c'est l'état des esprits et des mœurs. C'est lui qui règle en dernier ressort le nombre des discordes conjugales.

2° *Examen de pays semblables par les mœurs, dissemblables par la législation.* — Voici maintenant la contre-partie de ce que nous voyons en Suisse :

Prenons des pays soumis à des législations différentes, mais où la

1. Nous étudions plus loin d'autres pays, où l'on voit, comme en Suisse, la proportion des divorces varier considérablement d'une province à l'autre, quoique la loi reste uniforme. Voyez chap. III, IV et V.

Toutefois dans aucun de ces pays les différences ne sont aussi accusées qu'en Suisse.

race, la langue et les mœurs soient analogues. Nous verrons la proportion des querelles conjugales rester à peu près la même.

Le meilleur exemple que j'en puisse donner est fourni par les Flandres. La Flandre française, la Belgique et les Pays-Bas sont soumis à des lois différentes en matière de divorce. Mais les mœurs, les habitudes d'esprit, la race enfin sont à peu près les mêmes. Voyez maintenant les résultats :

Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, nous avons 5 séparations pour 1,000 mariages ;

En Belgique, près de 5 divorces et séparations ;

Dans les Pays-Bas, pays à demi protestant, ce nombre est un peu supérieur ; il atteint 6.

Le tableau suivant montrera au lecteur sceptique que ces chiffres ne sont pas le résultat d'un hasard favorable à notre thèse, mais qu'ils se reproduisent régulièrement chaque année. Leur régularité serait plus grande encore, si nous comparions le nombre des divorces au nombre des mariés ; car les variations qui troublent le nombre annuel des mariages altèrent quelquefois nos rapports dans les calculs qui suivent :

TABLEAU III.

Pour 1,000 mariages, combien de divorces et de séparations de corps ?

Années.	France. Col. *a*.	Pas-de-Calais. Col. *b*.	Nord. Col. *c*.	Belgique. Col. *d*.	Pays-Bas. Col. *e*.
1871	4.46[1]	3.5	2.6	2.85	5.20
1872	6.09	5.0	2.3	3.79	3.69
1873	6.74	4.0	3.4	4.26	4.79
1874	7.39	5.3	4.3	4.98	5.83
1875	7.62	4.1	5.4	4.81	5.89
1876	8.69	5.3	4.3	5.23	5.61
1877	8.93	7.8	5.5	5.40	6.55
1878	9.14	6.1	5.1	6.25	7.62
1879	9.12	»	»	5.75	6.98
1880	»	»	»	7.40	7.35

Ainsi, on le voit, en dépit des différences législatives, nous avons autant de querelles conjugales dans les Flandres françaises qu'en Belgique ou en Hollande. Les trois pays ne forment à ce point de vue qu'un seul tenant. L'unique différence, c'est que dans la Flandre française la loi met les époux dans une situation cruelle et immorale,

1. Année de guerre et d'invasion.

tandis qu'en Belgique et en Hollande elle leur permet de constituer une nouvelle famille.

3° *Examen d'un même pays où la loi vient à changer* (1). — Je vous ai prouvé ma proposition par l'épreuve et par la contre-épreuve; la démonstration pourrait donc sembler complète. Laissez-moi pourtant revenir à l'étude de la Suisse. Je tiens à citer l'opinion de l'homme éminent qui dirige la statistique suisse après l'avoir créée. Le témoignage de M. Kummer est d'autant plus précieux qu'il ne paraît pas avoir toujours été très partisan de la loi de 1874. Depuis, l'observation impartiale des faits statistiques semble l'avoir converti.

Voici ce qu'il écrit dans l'*Introduction* des *Mouvements de la population suisse en* 1880 :

« Les différences qui existent entre les divers cantons, dit-il, montrent que le nombre des divorces ne dépend pas seulement de la loi.

« La loi ne peut pas supprimer la cause première du divorce qui est le dissentiment conjugal.

« Peut-être la fréquence des divorces serait-elle modifiée par le rétablissement de certaines dispositions surannées et peu pratiques; nous ne croyons pas qu'on veuille retourner à ces anciens procédés.

« Si l'opinion publique désapprouve le divorce, elle trouvera d'autres moyens, surtout dans un pays libre, de mettre un frein aux divorces futiles.

« Et si cette désapprobation n'existait pas, qui pourrait songer à lui donner une sanction légale? »

Voilà le langage d'un homme sensé, et j'ajouterai d'un véritable Suisse, élevé dès l'enfance à comprendre la liberté, c'est-à-dire à compter sur l'opinion publique de son pays et à la respecter.

— « Mais, s'écrient quelques statisticiens improvisés, la Suisse est *devenue*, sous l'influence de cette loi abominable, le pays de la terre où les divorces sont les plus nombreux ! »

Non, la Suisse n'est pas *devenue* le pays que vous dites. Elle l'a toujours été. Je rends la parole à M. Kummer, le savant directeur de la statistique suisse.

Il va, par quelques exemples bien choisis, achever notre démonstration, et prouver combien l'influence des lois sur le nombre des divorces est insignifiante, puisque, dans un même lieu, quand la loi change, le nombre des divorces ne change que très peu.

Voici comment s'exprime M. Kummer :

1. Voyez sur le même sujet notre chapitre XI.

« Ceux qui ont jugé à propos de tirer des conclusions du nombre considérable des divorces en Suisse n'ont pas songé qu'avant 1876 nous avions déjà plus de divorces que les autres États de l'Europe. Zurich, Schaffhouse, Appenzell, par exemple, avaient, avant 1876, plus de 50 divorces par 1,000 mariages. »

Ainsi donc, bien avant la loi de 1874, ces cantons avaient des mœurs telles que les divorces y étaient nombreux.

Dans d'autres cantons, au contraire, les divorces étaient rares avant 1876. Ils sont restés rares après cette loi.

La loi de 1874, il est vrai, a permis à un certain nombre d'époux qui depuis longtemps déjà vivaient « séparés amiablement » de régulariser leur position. Il n'y a pas de mal à cela.

Mais ce serait une erreur manifeste que d'accuser la loi de ces séparations. La loi a réparé le mal, elle ne l'a pas causé.

C'est ce que montre visiblement le nombre des divorces depuis 1876. Immédiatement après le 1er janvier 1876, ils ont été extrêmement nombreux ; cela a duré deux ou trois ans, puis leur nombre a commencé à baisser progressivement. Pourquoi cette décroissance ? Elle n'a rien de surprenant : il est très naturel qu'un tas de malheureux, rivés l'un à l'autre par la loi ancienne (ou plutôt contraints par la loi ancienne à chercher des consolations chacun de leur côté), se soient empressés de profiter d'une loi qui les rendait à la liberté — et à une vie plus ordonnée.

Mais, remarquez-le bien, une fois ce vieux stock de séparés « amiables » liquidé par les tribunaux, on a vu le nombre des divorces en Suisse diminuer, et sans doute il continuera à décroître. C'est ce que montrent les chiffres suivants :

TABLEAU IV.

Nombre absolu des divorces prononcés en Suisse depuis 1876 (1).

1876	1,102
1877	1,036
1878	1,036
1879	938
1880	856

Il est clair que si la loi de 1876 encourageait le divorce, comme le croient quelques littérateurs français :

1. Avant cette époque, il n'y a pas eu de statistique du divorce générale pour toute la Suisse. La loi de 1874 n'a été appliquée que le 1er janvier 1876.

1° Elle aurait augmenté considérablement le divorce dans les cantons où la statistique a été tenue avant cette époque. Or nous avons vu que cela n'est guère arrivé.

2° Le nombre des divorces irait en augmentant en Suisse. Or il va en diminuant, parce que le premier effet de la loi de 1876 a été de régulariser une foule de situations fausses ; probablement elle continue encore actuellement cette œuvre réparatrice. Où est le mal à cela (1)?

* * *

§ 8. — *Conclusions.* — J'ai pris la Suisse pour exemple, parce que ce pays est d'une étude statistique facile, depuis la création du bureau de M. Kummer.

D'autres pays encore m'auraient conduit aux mênes conclusions :

C'est que, pour empêcher les gens de s'aimer ou pour les empêcher de se détester, la loi ne peut rien ou fort peu de chose. Ce sont les mœurs qui sont ici souveraines ; ce sont elles qui déerminent le nombre des mariages et aussi celui des dissensions conjugales. Tout ce que peut faire en pareille matière une loi restrictive, c'est de rendre irrégulière et immorale une situation qui, sans elle, serait légale et honorable.

La loi veut-elle interdire à certaines gens de se marier quand ils en ont envie? Fort bien; elle le peut, ils ne se marieron pas et le nombre des mariages diminuera ; mais ce sera au profit des faux ménages et des naissances illégitimes.

Défendez-leur de divorcer quand ils se rendent la vie intolérable? Soyez tranquilles, le nombre des divorces diminuera, atteindra même zéro, pour peu que vous le vouliez ; mais ce sera au profit de l'adultère.

1. Nous étudierons plus loin d'autres pays où la loi a varié comme en Suisse. Voyez la Belgique (loi de 1804), la France (loi de 1816 et assistance judiciaire) et Alsace-Lorraine, chapitre XI.

CHAPITRE III

INFLUENCE DES TRADITIONS RELIGIEUSES SUR LA FRÉQUENCE DES DIVORCES ET DES SÉPARATIONS DE CORPS

§ 9. — Nous avons prouvé, dans le chapitre précédent, l'influence souveraine des mœurs sur le nombre des divorces.

Ce mot « mœurs » est bien vague. Et même, si nous l'avons choisi pour résumer en un seul mot tout ce qui n'est pas l'action de la loi, c'est justement parce qu'il résume en un mot un ensemble très complexe d'éléments divers.

Tâchons pourtant de distinguer, parmi ces éléments, ceux qui peuvent être appréciés par la statistique, et qui paraissent avoir le plus d'influence sur le nombre des divorces.

La religion paraît être, parmi ces éléments multiples, l'un des plus influents. Nous pouvons étudier son action dans plusieurs nations. Cette étude sera d'autant plus démonstrative que chacune de ces nations est peuplée par des races extrêmement différentes.

***

§ 10. — *Étude de la Suisse.* — Pour nous éclairer, revenons tout d'abord à l'étude si instructive de la Suisse :

Voici la fréquence des divorces, en distinguant soigneusement la nationalité et la religion des cantons (voyez tableau V) :

Nous voyons à première vue :

1° Que les *divorces sont très rares dans tous les cantons catholiques ;* leur fréquence est incomparablement au-dessous de la moyenne suisse ; et, dans presque tous, ils sont plus rares même que ne le sont en France les séparations de corps ;

2° *Que dans les cantons protestants, au contraire, les divorces ont une fréquence extraordinaire,* dont on ne trouverait d'exemple dans aucun pays de l'Europe.

Leur fréquence est surtout considérable dans les cantons allemands.

C'est ce que démontrent les chiffres suivants (1) :

1. On trouvera aux *Annexes* un diagramme qui représentera les mêmes chiffres sous forme graphique.

TABLEAU V.

SUISSE (1876-80).

Pour 1,000 mariages célébrés, combien de divorces définitivement prononcés?

	Sur 100 habitants, combien parlent allemand (les autres français ou italien) (1880)?	Sur 100 habitants, combien de protestants (les autres catholiques) (1880)?	Pour 1,000 mariages, combien de divorces définitifs?
I. — CANTONS CATHOLIQUES.			
1. — Cantons français.			
Fribourg	31	16	15.9
Valais	32	1	4.0
2. — Canton italien.			
Tessin	0.8	0.3	7.6
3. — Cantons allemands.			
Lucerne	99.5	4	13.0
Uri	76	2	0.0
Schwytz	97	2	5.6
Unterwalden-le-Haut	99	2	4.9
Unterwalden-le-Bas	99	0.8	5.2
Zug	98	5	14.8
Soleure	99	21	37.7
Appenzell intérieur	99.6	4	18.9
II. — CANTONS PROTESTANTS.			
1. — Cantons français.			
Vaud	9	92	43.5
Neuchâtel	24	88	42.4
2. — Cantons allemands.			
Berne	85	87	47.2
Zurich	99	89	80.0
Glaris	99	79	83.1
Bâle-Ville	96	68	34.5
Bâle-Campagne	99	79	33.0
Schaffhouse	99	88	106.0
Appenzell extérieur	100	93	100.7
Thurgovie	99	72	77.7
III. — CANTONS MIXTES (quant à la religion).			
Genève	11	48	70.5
Grisons	46	56	30.9
Argovie	99	54	40.0
Saint-Gall	99	40	57.6

Il est impossible de parcourir même superficiellement la dernière colonne de ce tableau sans être frappé du contraste violent qui existe entre *tous* les cantons catholiques (exceptons-en peut-être Soleure, qui contient d'ailleurs une notable proportion de protestants) et *tous* les cantons protestants sans aucune exception.

La religion, ou plutôt les habitudes religieuses, ont donc sur la proportion des divorces une influence prépondérante et beaucoup plus marquée que celle de la race par exemple. Sans entamer encore ce dernier sujet, que nous réservons pour le chapitre suivant, qu'on nous permette une remarque générale.

C'est qu'il semble, d'après les chiffres qui concernent les cantons mixtes par exemple, qu'ici ce sont les traditions religieuses, ou, comme je disais, les habitudes religieuses qui ont une influence, plutôt que la religion elle-même. Genève, par exemple, est une ville plus catholique que protestante si l'on s'en réfère au nombre des habitants de chaque culte. Et pourtant les traditions de la ville de Calvin sont éminemment protestantes. Le nombre des divorces y est extrêmement élevé.

*
* *

§ 11. — *Étude de la Suisse* (*suite*). *Ménages protestants, ménages catholiques et ménages mixtes.* — L'action de la religion sur la fréquence du divorce peut encore être étudiée en Suisse par une méthode plus directe.

La statistique suisse relève en effet la religion des divorcés. De plus, le recensement de 1870 nous fait connaître le nombre des couples existants de chaque religion. Nous pouvons donc calculer le rapport suivant (qui exprime seul, comme nous l'avons exposé, la probabilité du divorce) : *Sur* 1,000 *couples existants de chaque religion, combien de divorces annuels?*

De l'exacte valeur des chiffres du tableau VI. — Nous rapportons dans ce tableau le nombre des divorces au nombre des couples vivant ensemble (un certain nombre d'époux suisses, — 18,000 environ, — ne vivant pas ensemble, quoiqu'ils restent en bonne intelligence). Ce rapport peut se noter ainsi : $\frac{di}{P}$, la lettre *di* représentant le nombre des divorces et la population des époux vivant ensemble.

Mais le recensement de 1880 n'étant pas publié au moment où nous écrivons, nous sommes forcé de recourir à celui de 1870 qui est un peu ancien pour la période

1877-80. Il en résulte que, dans notre fraction $\frac{di}{P}$, P est un peu trop faible, et que par conséquent la valeur de la fraction est un peu exagérée.

Malheureusement nos chiffres sont atteints d'une cause d'erreur plus grave qui affaiblit la valeur de tous nos rapports ; c'est que, sur 3,866 divorces qui ont eu lieu dans l'ensemble de la période 1877-80, il en est 466 où la religion des époux ne nous est pas connue. Nos chiffres sont donc tous affectés de deux erreurs : l'une qui élève un peu leur valeur, l'autre qui l'abaisse d'environ un huitième.

TABLEAU VI.

SUISSE (1877-80). — *Sur 100,000 couples vivant ensemble de chaque religion, combien de divorces en un an ?*

I. — Époux de même religion.	
Tous deux protestants	283
Tous deux catholiques	73
Israélites (1)	57 (?)
II. — Époux de religions différentes.	
Mari protestant, femme catholique	690
Mari catholique, femme protestante	582
Couples mixtes, en général	605

On peut reprocher à ces chiffres de confondre les races les plus différentes. Aussi aurais-je voulu calculer ces rapports pour chaque canton considéré à part. Les documents ne permettent pas cette recherche.

On lira avec surprise les chiffres qui concernent les ménages mixtes. On aurait pu croire que des individus assez tolérants pour épouser un conjoint d'une religion différente de la leur seraient aussi coulants sur ses défauts de caractère que sur ses opinions philosophiques. Pourtant nous voyons qu'il n'en est pas ainsi. Une religion différente suppose non seulement une manière de voir différente, mais surtout une éducation différente et des habitudes différentes. Il est possible que, même lorsque la religion ne suffit pas pour séparer deux jeunes gens, le cortège des sentiments qu'elle entraîne avec elle contribuent à rendre aux deux époux la vie commune intolérable.

Mais voici, pour expliquer la fréquence des divorces parmi les époux de religions différentes, une explication moins intéressante

1. Je donne ce chiffre à titre de renseignement seulement. Il y a en Suisse 876 couples israélites, qui n'ont fourni en quatre ans que 2 divorces. Cela permet de croire que les divorces sont relativement rares parmi eux (voir § 14), mais il est clair que ces chiffres sont insuffisants pour calculer un rapport sérieux.

Cependant je publie ceux-ci à cause de la rareté des chiffres qui concernent les israélites considérés isolément.

au point de vue psychologique, mais que je crois plus vraisemblable. C'est que très probablement (les documents suisses ne nous disent rien sur ce point) la plupart des mariages mixtes se font dans les villes. (Voir sur ce point le § 14.) C'est dans les villes en effet que les gens de religions différentes se trouvent le plus souvent porte à porte; dans les campagnes, il est relativement rare qu'un village n'appartienne pas exclusivement à une seule religion; c'est dans les villes enfin que l'esprit de tolérance religieuse est le plus répandu. Or nous verrons (chapitre v) que l'agglomération urbaine a sur la fréquence du divorce une influence considérable.

Il est donc naturel que les mariages mixtes étant contractés très souvent dans les villes soient soumis aux conséquences de la vie urbaine.

Il y a donc lieu de distinguer les divorces des mariages mixtes suivant qu'ils proviennent de la population urbaine ou de la population rurale.

Je ne serais pas surpris si une pareille enquête montrait que le divorce est plus fréquent chez ces ménages mixtes que chez les autres. En général, en effet, ils sont composés par des gens assez intelligents et détachés des préjugés courants. Or nous verrons que c'est dans les populations où l'intelligence est la plus active que les divorces sont (en règle générale) les plus fréquents.



§ 12. — *Étude des Pays-Bas.* — Non seulement le catholicisme diminue le nombre des divorces (ce qui pourrait s'expliquer — insuffisamment à mon avis — par le droit canon), mais encore les séparations de corps sont plus rares dans les pays catholiques que dans les protestants.

L'étude des Pays-Bas le démontre avec une netteté parfaite.

La loi des Pays-Bas en effet admet, comme le Code civil de 1804, le divorce ou la séparation de corps (*van tafel en bed*) à la volonté des intéressés.

Or nous voyons que, là comme ailleurs, les catholiques ne se séparent guère plus volontiers qu'ils ne divorcent (1). Les protestants

1. Il est d'ailleurs très douteux que dans un pays catholique on recule souvent devant un divorce nécessaire lorsque la séparation n'est pas admise par la loi.

Voyez l'Alsace, pays catholique pourtant; elle a été soumise successivement à trois législations : 1° séparation seulement; 2° divorce et séparation au choix des intéressés; 3° divorce seulement. Si les catholiques, qui forment l'immense majorité de la population alsacienne, répugnaient au divorce plus qu'à la séparation, nous aurions dû voir

hollandais ont d'ailleurs une tendance au divorce et à la séparation bien moindre que les Suisses. Nous avons déjà vu que les ménages flamands, quelle que soit leur nationalité, quelle que soit leur législation, ont peu de tendance à se brouiller judiciairement.

La religion catholique ajoute encore à cette influence de race. C'est ce que démontrent les chiffres suivants, qui s'appuient sur quinze ans d'observation :

TABLEAU VII.

Fréquence des divorces et des séparations de corps dans les différentes provinces des Pays-Bas (1850-1864) (1).

	Sur 100 habitants, combien de protestants (les autres catholiques) (1859)?	Pour 1,000 mariages célébrés		
		Combien de séparations de corps?	Combien de divorces?	Total.
1. — *Provinces du Sud, catholiques.*				
Brabant septentrional	12	0.55	0.36	0.91
Limbourg hollandais.	2	0.77	0.19	0.96
2. — *Provinces protestantes.*				
Gueldre	62	0.85	1.20	2.05
Hollande méridionale	74	1.56	4.82	6.38
Hollande septentrionale . . .	66	2.22	8.06	10.28
Zélande	73	0.76	2.60	3.36
Utrecht	61	1.94	2.25	4.19
Frise	91	1.30	1.90	3.30
Overyssel.	67	0.55	1.22	1.77
Groningue	91	0.84	2.98	3.82
Drenthe	92	0.27	1.64	1.91
ROYAUME.	61	1.24	3.29	4.53

Un simple regard jeté sur notre dernière colonne montre que les deux provinces catholiques divorcent et se séparent moins encore que les autres. Lorsque deux époux veulent néanmoins se séparer, ils choisissent plus souvent la séparation que le divorce (contrairement à

baisser le nombre des divorces après 1873. Or il a été en 1875 ce qu'il avait été en 1874. (Voy. § 49.) La vérité est que les catholiques, lorsqu'ils ont besoin de recourir aux lois qui relâchent le lien conjugal, savent les prendre telles qu'ils les trouvent. Ils se préoccupent peu du droit canon.

Ce qui me paraît ressortir de tous ces faits, c'est que les catholiques éprouvent moins souvent que les autres le besoin de se séparer de leur conjoint. Ils savent se résigner. Reste à savoir si cette résignation est intelligente, si elle est utile, si même elle est toujours honorable. (Voy. § 43.)

1. D'après les chiffres rassemblés dans un volume récapitulatif publié en 1872 par la direction de statistique des Pays-Bas sous ce titre : *Algemeene statistick van Nederland*, 2e partie.

ce qui arrive en Belgique). En somme, il est rare qu'ils aient recours à ces extrémités.

Dans les provinces protestantes, au contraire, les époux malheureux préfèrent le divorce à la séparation. L'un et l'autre y sont d'ailleurs très rares, car il convient de mettre à part les deux provinces propres de Hollande. Leurs chiffres, relativement élevés, sont dus à la présence des trois grandes villes du royaume : Amsterdam, la Haye et Rotterdam.

*
* *

§ 13. — *Etude de la Bavière.* — La même étude est possible en Bavière, où les trois quarts des habitants sont catholiques, mais où trois cercles comptent une proportion élevée de protestants.

Naturellement les différences qui séparent les divers cercles bavarois sont moindres que celles qui séparent les cantons suisses. Il y a pour cela deux bonnes raisons : c'est que chaque canton suisse forme une petite patrie différente, conservant ses usages, traditions et habitudes locales, tandis que les cercles bavarois ne sont que des divisions administratives. Puis il n'y a pas en Bavière de province exclusivement protestante; toutes sont plus ou moins exclusivement catholiques. Ainsi l'action de la religion sur la fréquence du divorce ne peut se montrer que plus ou moins voilée.

Mais si les différences entre les cercles bavarois sont faibles (les divorces étant rares dans toute l'étendue de ce royaume), il faut remarquer qu'elles se font dans le sens que nous avons indiqué.

En 1870-75, la Moyenne-Franconie, où les quatre cinquièmes des habitants sont protestants, a compté 5.4 divorces pour 1,000 mariages. Pendant ce temps, la Haute-Franconie et le Palatinat, où les trois cinquièmes seulement des habitants sont protestants, comptaient déjà des chiffres plus faibles : 4.1 et 4.2.

Enfin la Basse-Franconie, le Haut-Palatinat et la Souabe, qui sont presque exclusivement catholiques, comptent moins de divorces encore : leurs chiffres respectifs sont 2.1, 3.8 et 1.9.

Restent les deux provinces de Bavière propre, qui, quoique catholiques, comptent une proportion relativement élevée de divorces; mais si la Haute-Bavière en a tant, c'est uniquement parce qu'elle contient la grande ville de Munich (230,000 habitants) : nous verrons en effet (chapitre v) que les divorces sont toujours et en tout état de choses très nombreux dans les grandes agglomérations urbaines. Or je trouve que pendant la période 1862-70, sur 88 di-

vorces prononcés en moyenne par an dans la province de la Haute-Bavière, 31 étaient prononcés dans la seule ville de Munich. De même en 1870-75, sur 70 divorces annuels prononcés dans cette province, 34, c'est-à-dire près de la moitié, appartenaient à la seule ville de Munich.

TABLEAU VIII.

BAVIÈRE (1). — *Pour 1,000 mariages, combien de divorces?*

	Sur 100 habitants, combien de catholiques (les autres protestants)? (1871).	Pour 1,000 mariages, combien de divorcés? 1862-70.	1870-75.
Haute-Bavière	96	11.6	8.1
Basse-Bavière	99	12.3	8.1
Palatinat	43	3.8	4.2
Haut-Palatinat et Ratisbonne	92	3.9	3.8
Haute-Franconie	42	3.6	4.1
Moyenne-Franconie	22	7.5	5.4
Basse-Franconie et Aschaffenburg	80	2.2	2.1
Souabe et Neubourg	85	3.4	1.9
ROYAUME DE BAVIÈRE	71	6.4	5

*
* *

§ 14. — *Etude de la Bavière (suite). Ménages catholiques, protestants, d'autres cultes chrétiens, israélites, mixtes, étudiés par cercles.* — En Bavière, comme en Suisse, on peut étudier l'influence de la religion sur la fréquence des divorces par une méthode plus directe et plus probante que la précédente.

On peut calculer le rapport suivant : *Pour 1,000 mariages de*

1. Remarquons en passant que la Bavière, par une exception unique, a vu baisser en 1870-75 la proportion de ses divorces. Ce résultat ne paraît pas dû, comme on pourrait le croire, à la guerre de 1870-71, car voici le nombre absolu des divorces observés année par année depuis 1862; on verra par eux que les années 1870, 1871, 1872, 1873 et 1875 comptent toutes très peu de divorces :

Du 1er octobre 1862 au 30 septemb. 1863	262
— 1864	273
— 1865	293
— 1866	254
— 1867	270
— 1868	315
— 1869	295
— 1870	259
Du 1er octobre au 31 décembre. 1870	49
Année. . . 1871	211
— 1872	215
— 1873	204
— 1874	288
— 1875	229

Ces chiffres, comme tous ceux qui précèdent, sont empruntés au volume officiel très commode publié par M. Georges Mayr sous le titre suivant : *Die Bewegung der bayerischen Bevolkerung*, 1862-75.

chaque culte (1), *combien de divorces?* et on peut faire le même calcul pour chacun des cercles du royaume.

Les différences que la religion crée entre les hommes sous ce rapport sont toujours très faibles en Bavière, mais elles présentent une constance remarquable.

Elles sont consignées dans notre tableau IX.

Comme les chiffres sur lesquels j'opère sont très petits, j'attirerai surtout l'attention sur la IIIe partie du tableau, relative à treize années d'observation. Si j'ai étudié à part la période 1862-70 et la période 1870-75, c'est seulement pour prouver la constance suffisante de mes chiffres, et pour établir qu'ils sont très démonstratifs, quoique un peu petits.

Ménages catholiques et ménages mixtes. — Dans tous les cercles bavarois sans exception, nous voyons se vérifier les mêmes lois :

Toujours, la chance de divorce est plus faible pour les catholiques que pour les protestants. Les différences ne sont pas énormes comme en Suisse, mais elles sont constantes. Il est curieux de voir la probabilité de divorce des deux religions croître ou décroître ensemble suivant que l'on considère tel ou tel cercle. Dans la Basse-Franconie, elle n'est que de 1.5 pour les catholiques : elle est donc très faible (4.0) pour les protestants aussi. En Moyenne-Franconie, elle croît pour les catholiques (3.3) ; elle augmente donc aussi pour les protestants (7.5). Enfin, en Haute-Bavière, elle atteint le chiffre de 9.8 ; inutile de demander ce que devient celle des protestants ; elle croît de même et atteint 11.3 ; toujours elle s'arrange pour dépasser notablement celle des catholiques.

Les chiffres généraux du royaume de Bavière traduisent mal ces différences constantes, parce qu'une grande partie des catholiques bavarois habitent la Bavière propre, où le divorce est plus fréquent pour toutes les religions.

Les autres cultes doivent à présent attirer notre attention.

1. Je ferai remarquer que je rapporte ici le nombre des divorces au nombre des *mariages célébrés*, et non à celui des *couples existants*, comme dans le § 11.

En un mot, je quitte la méthode rigoureuse, qui cesse d'être à ma portée, pour en prendre une qui n'est qu'approximative. J'ai discuté déjà leur valeur relative § 4.

TABLEAU IX.

BAVIÈRE. — *Pour 1,000 mariages de chaque religion, combien de divorces?*

	Haute-Bavière.	Basse-Bavière.	Palatinat.	Haut-Palatinat et Ratisbonne.	Haute-Franconie.	Moyenne-Franconie.	Basse-Franconie et Aschaffenb.	Souabe et Neubourg.	ROYAUME DE BAVIÈRE.
I. — 1862-70.									
Époux catholiques	11.3	12.3	1.9	4.0	1.4	2.8	1.9	3.9	6.4
— protestants et réformés. .	12.0	»	5.1	4.4	5.0	8.6	3.2	5.5	6.3
— non chrétiens	»	»	»	»	»	»	»	»	5.3
— de religions différentes . .	15.2	»	5.0	»	4.2	9.3	»	»	6.8
II. — 1870-75.									
Époux catholiques	7.7	8.3	2.2	3.7	1.9	4.1	1.2	2.0	3.7
— protestants et réformés. .	»	»	5.9	»	5.9	5.9	5.4	4.2	5.8
— non chrétiens	»	»	»	»	»	»	»	»	4.7
— de religions différentes . .	12.4	»	4.7	»	»	»	»	»	4.9
III. — TOTAL DES DEUX PÉRIODES.									
Époux catholiques	9.8	10.8	2.0	3.9	1.6	3.3	1.5	2.6	5.7
— protestants et réformés. .	11.3	»	5.4	»	5.4	7.5	4.0	5.0	6.1
— d'autres religions chrét. .	»	»	»	»	»	»	»	»	22.25
— non chrétiens	»	»	»	»	»	»	»	»	5.1
— de religions différentes . .	13.9	»	5.0	»	»	6.6	»	»	5.9

Autres religions chrétiennes. — Le grand nombre des divorces des vieux-catholiques, mennonites et autres mérite d'attirer l'attention (1). Les gens qui adoptent des religions nouvelles sont sans doute très respectables, mais ce fait dénote, surtout dans notre siècle d'indifférence, une ardeur de convictions religieuses peu commune; or les fanatiques sont presque nécessairement doués d'un mauvais caractère.

Cultes non chrétiens. — Il s'agit évidemment des israélites. Leur tendance au divorce serait un peu plus faible encore que celle des catholiques. C'est ce que les chiffres suisses (insuffisants d'ailleurs) nous avaient déjà fait pressentir. Ceux que nous fournit la Bavière sont à peu près suffisants pour fixer notre opinion (4,518 mariages et 23 divorces).

Il est peu de races où l'esprit de famille soit aussi généralement développé que chez les israélites.

Mariages entre individus de religions différentes. — En Bavière, comme en Suisse, on remarque la proportion élevée de divorces que fournissent les mariages contractés entre époux de religions différentes. Catholiques et protestants ne s'entendent pas, même sur l'oreiller ! Je ne pense pas que ce soient les querelles théologiques qui altèrent chez eux la paix du ménage. J'ai tenté plus haut d'expliquer un phénomène aussi singulier. Je ferai remarquer que, en Bavière, la seconde des explications que j'ai fournies reçoit par la statistique un commencement de confirmation. En effet, voici le nombre absolu et le nombre relatif des mariages mixtes dans les villes et dans les campagnes de ce royaume :

TABLEAU X.

Mariages mixtes en Bavière (moyenne annuelle).

		Nombres absolus.	Sur 1,000 mariages, combien de mixtes ?
Villes.	1862—70. . . .	885	141
	1870—75. . . .	1,235	152
Campagnes . .	1862—70. . . .	1,046	28
	1870—75. . . .	1,386	36
TOTAL. . .	1862—70. . . .	1,931	44
	1870—75. . . .	2,621	56

On voit qu'en 1870-75 il y avait 152 mariages mixtes pour 1,000

1. Les observations sont peu nombreuses, mais leur nombre paraît constant. *Nombre des mariages :* 292 en 1862-70; 248 en 1870-75. *Nombre des divorces :* 5 en 1862-70; 7 en 1870-75.

mariages dans les villes de Bavière, tandis que dans les campagnes cette proportion était trois fois moindre (1). Si l'on considère les nombres absolus, on voit que près de la moitié des mariages mixtes est fournie par les villes. Rien d'étonnant si ces mariages sont soumis aux chances de divorce qui s'observent toujours dans les grandes villes. (Voyez chapitre v.)

***

§ 15. — *Etude de la Hongrie.* — Les *Annali di statistica* ont fait une étude très curieuse de l'influence des religions sur la proportion des divorces, au moyen de documents empruntés à la Hongrie. Je commence par citer les nombres absolus, pour convaincre le lecteur de leur poids :

TABLEAU XI.

Nombre absolu des mariages et des divorces prononcés en Hongrie en 1878 et 1879.

Comitats comptant environ :	Mariages.	Divorces.
1° Plus de 80 catholiques pour 100 habitants	43,477	53
2° 2/3 de la population catholiques, 1/3 évangélique . .	115,002	728
3° 2/3 catholiques, 1/3 orthodoxe grec	14,508	45
4° 1/3 catholique, 1/3 évangélique, 1/3 orthodoxe grec. .	19,969	192
5° Plus de 80 évangéliques pour 100 habitants	3,606	102
6° 2/3 évangéliques, 1/3 catholique	25,006	299
7° Plus de 80 orthodoxes grecs pour 100 habitants . .	7,640	16
8° 2/3 orthodoxes grecs, 1/3 catholique.	22,745	124
9° 2/3 orthodoxes grecs, 1/3 évangélique	17,660	423

Le nombre des observations est plus que suffisant pour nous assurer un résultat sérieux. Malheureusement elles ne sont pas comparables entre elles.

Nous n'avons pas affaire ici, comme en Suisse, à une législation uniforme : la loi hongroise ne s'occupe des époux divorcés que pour régler les affaires d'intérêt. Quant au divorce lui-même, elle n'en parle que pour se déclarer incompétente ; elle laisse le soin de le prononcer, quand besoin est, aux autorités ecclésiastiques compétentes.

Or les autorités ecclésiastiques catholiques romaines n'admettent pas le divorce. Dans les pays où la loi civile a le pas sur la loi religieuse, on prend aisément des accommodements avec cette dernière ; en Hon-

1. Ce rapport est très loin de représenter une probabilité. J'ai développé les reproches graves dont il est passible dans une communication faite au Congrès de démographie de Genève, dont les lecteurs des *Annales de Démographie* ont eu la primeur.

grie, ce n'est pas possible. Lorsque les époux catholiques ne s'entendent pas, ils se séparent probablement comme ailleurs, mais la loi ne règle pas les droits de chaque époux ; ils s'arrangent comme ils l'entendent, au grand détriment de l'offensé très vraisemblablement : c'est une séparation « amiable ».

Le chiffre qui concerne les comitats catholiques romains est donc artificiel.

Les orthodoxes grecs, au contraire, ont un chiffre peu élevé, qui doit être considéré comme sérieux. Nous verrons même plus loin que ce sont les orthodoxes de nationalité slave qui abaissent ce chiffre si bas. Les Roumains tendent à l'élever. (Voy. § 18.)

Quant aux protestants, ils présentent, en Hongrie comme ailleurs, des proportions assez élevées.

	Sur 1,000 mariages, combien de divorces (1878-1879)?
Comitats comptant plus de 80 *catholiques* sur 100 habitants . .	1.2
— de 80 *orthodoxes* (1) — . .	2.1
— de 80 *évangéliques* — . .	28.3

Plus un comitat contient de protestants, plus les divorces y sont nombreux ; plus il contient de catholiques, plus les divorces y sont rares ; contient-il enfin des catholiques et des orthodoxes, la proportion des divorces sera faible, mais plus forte que s'il ne contenait que des catholiques seulement.

Il y a une progression constante lorsque l'on passe par degré d'une de ces religions à chacune des autres.

C'est ce que nous avons essayé de figurer par le tableau suivant :

Tableau XII.

Pour 1,000 mariages dans les comitats des religions indiquées, combien de divorces (1878-1879) ?

Comitats ayant :						*Comitats ayant :*
80 pour 100 protest.			28.3			
1/3 cath.; 2/3 protest.		12.0		»		
2/3 cath.; 1/3 protest. . .	6.3				23.9 . . .	1/3 protest.; 2/3 orthod.
80 pour 100 cathol. .	1.2	3.1		5.4	2.1. .	80 pour 100 orthod.
		2/3 cath. 1/2 orth.		1/3 cath. 2/3 orth.		

1. Remarquons-le bien pour éviter tout mécompte : derrière ces différences religieuses se masquent des différences de race. Ainsi les comitats purement orthodoxes sont slaves. Les Roumains de Hongrie, qui sont aussi orthodoxes, ont une propension au divorce beaucoup plus élevée. (Voy. plus loin.)

Au sommet de ce triangle, nous avons marqué le chiffre qui représente la fréquence du divorce dans les comitats presque entièrement protestants. Plus nous nous portons vers l'angle gauche du triangle et plus la proportion des catholiques augmente et plus la proportion des divorces diminue.

Arrivé à l'angle gauche, où nous marquons une population presque purement catholique, la proportion du divorce est à son minimum. Mais, de là, portons-nous à droite où sont notés les orthodoxes, nous verrons la proportion des divorces augmenter (elle augmente même plus que le chiffre concernant les seuls orthodoxes ne le faisait supposer). De même, la proportion des divorces dans une population composée de protestants et d'orthodoxes est très considérable.

Ajoutons enfin un chiffre que nous aurions placé au centre du triangle ci-contre si les commodités typographiques s'y étaient prêtées : c'est que dans les comitats composés par parties égales de protestants, de catholiques et d'orthodoxes, la proportion des divorces est de 9,6 pour 1,000 mariages.

Quoique ces chiffres offrent une progression extrêmement remarquable, ils n'obéissent pas à la loi des mélanges que leur imposerait l'arithmétique élémentaire. Ce résultat ne doit évidemment pas nous surprendre, car les chiffres que nous venons de présenter sont extrêmement complexes, malgré leur simplicité apparente.

CHAPITRE IV

INFLUENCE DES ORIGINES ETHNIQUES SUR LA FRÉQUENCE DES DIVORCES ET DES SÉPARATIONS DE CORPS

§ 16. — *Quelques comparaisons internationales.* — Déjà plusieurs des chiffres que nous avons cités dans les tableaux précédents ont dû exciter dans l'esprit du lecteur la pensée que l'origine ethnique des populations devait avoir sur la fréquence du divorce et des séparations une grande influence.

Dès notre § 2, nous avons fait remarquer que les nations allemandes comptaient en général un grand nombre de divorces.

Au contraire, nous avons remarqué que les pays flamands se distinguaient par un nombre de divorces peu élevé, quelles que fussent

leur législation et leur religion, et quelque développement qu'eussent reçu chez elles les professions industrielles.

Je ne parle pas de la faible fréquence des divorces en Angleterre et en Écosse, parce qu'elle paraît être un résultat artificiel, dû au prix excessif des procès, et n'étant pas en rapport avec le nombre réel des familles disjointes.

A côté de ces faits, il en est d'autres singulièrement contradictoires. C'est ainsi que les quatre nations scandinaves présentent des proportions de divorces extrêmement différentes.

Les comparaisons internationales sont d'ailleurs sujettes à trop de causes d'erreur pour qu'on puisse s'y fier sans réserve, surtout lorsqu'il s'agit d'étudier une influence secondaire telle que celle de la race sur la fréquence des divorces.

On arrive évidemment à des conclusions plus précises lorsqu'on étudie isolément les pays qui contiennent plusieurs races d'hommes, et qu'on observe la fréquence du divorce parmi chacune d'elles. On a affaire ici, en effet, à des relevés uniformes et à des législations uniformes.

***

§ 17. — *Étude de la Suisse.* — Aussi est-ce avec confiance que nous appelons l'attention du lecteur sur le tableau que nous avons consacré à la Suisse. (Voy. tabl. V.)

Ce tableau nous paraît d'autant plus satisfaisant que nous avons toujours eu soin de distinguer les religions en même temps que les nationalités.

Quoiqu'il nous fasse constater que les cantons allemands présentent plus de divorces que les cantons français, il faut reconnaître que ces différences ne sont ni très considérables ni surtout très constantes. Evidemment l'influence des origines ethniques est, en Suisse du moins, beaucoup moindre que celle de la religion.

Comparons par exemple les catholiques français aux catholiques allemands : nous trouvons dans le Valais 4.0, ce qui est peu, mais dans Fribourg (d'ailleurs mâtiné d'Allemands), 15.9, qui constitue une proportion déjà élevée. Sur les huit cantons catholiques allemands, il n'en est que quatre qui présentent un chiffre voisin de celui-là ou supérieur.

La comparaison des protestants français et des protestants allemands paraît plus démonstrative. Vaud et Neuchâtel en effet ne présentent que 42 et 43 divorces pour 1,000 mariages, ce qui est peu

pour les protestants, car parmi les huit cantons protestants allemands il en est six qui dépassent — et de beaucoup — cette proportion.

Ainsi il résulte de l'examen du tableau suisse que, dans une même région géographique, sous une même législation, et en considérant des religions semblables, les pays français et italien présentent une proportion de divorces un peu plus faible que les pays allemands.

Cette règle confirme celle qu'une comparaison internationale nous avait fait supposer. (Chapitre I.)

*
* *

§ 18. — *Étude de la Hongrie.* — La Hongrie réunit, comme la Suisse, des nationalités très diverses, par conséquent elle se prête à la recherche que nous faisons ici.

Les *Annali di statistica* ont fait cette étude avec beaucoup de méthode et d'ingéniosité. Je la leur emprunte tout entière. Toutefois méfions-nous ! Nous avons montré tout à l'heure l'influence considérable que les habitudes religieuses exercent sur la fréquence du divorce. Or, en Hongrie, il n'est guère de différence ethnique qui ne s'accompagne d'une différence de religion. Et alors, comment faire le départ, dans la proportion des divorces, de ce qui revient à l'influence religieuse et de ce qui revient à l'influence ethnique?

Puis il faut remarquer la faiblesse extrême de quelques-uns des chiffres absolus qui vont servir de base à nos calculs. Ce qui leur donne néanmoins une indiscutable valeur, c'est qu'ici, comme lorsque nous avons étudié l'influence des religions, on les voit croître et décroître suivant des règles constantes.

En même temps que les nombres relatifs, nous citons les nombres absolus, afin que le lecteur apprécie le degré de confiance qu'ils méritent :

TABLEAU XIII.

Mariages et divorces dans les différents comitats de Hongrie, classés suivant les langues parlées (1878-1879).

	Nombre absolu des mariages.	Nombre absolu des divorces.	Pour 1,000 mariages, combien de divorces?
A. — Comitats hongrois ou en grande majorité hongrois	68,855	636	9.24
— roumains ou en grande majorité roumains.	31,334	323	10.31
— allemands ou en grande majorité allemands.	1,306	3	2.30
— slaves ou en grande majorité slaves	20,778	18	0.87
B. — Comitats mixtes : hongrois et roumains.	24,569	258	10.50
— hongrois et allemands.	36,839	205	5.56
— hongrois et slaves . .	25,650	117	4.56
C. — Comitats mixtes : roumains et allemands	10,472	333	31.80
— roumains et slaves. .	4,242	15	3.54
— allemands et slaves. .	5,768	9	1.56
D. — Comitats mixtes : hongrois, roumains, allemands	8,173	13	1.59
— hongrois, allemands, slaves.	31,627	52	1.64

La lecture de la dernière colonne de ce tableau laisse évidemment à l'esprit une impression satisfaisante. Voici en effet ce qu'on remarque dès le premier coup d'œil :

A. — Les comitats hongrois et les comitats roumains présentent des chiffres élevés ; au contraire les comitats slaves présentent un chiffre plus faible, et les allemands un chiffre plus faible encore.

B. — Voyons maintenant les comitats mixtes dont une partie de la population est hongroise (c'est-à-dire à divorces nombreux).

L'autre partie est-elle roumaine, le chiffre des divorces sera élevé : 10.5.

Est-elle allemande, il sera moindre (quoique supérieur à celui des comitats purement allemands) : 5.6.

Est-elle slave, il sera moindre encore (quoique supérieur à celui des comitats purement slaves) : 4.6.

C. — Les comitats roumains et allemands ont un chiffre excessivement élevé, évidemment dû à quelque circonstance exceptionnelle qui m'est inconnue.

Les comitats roumains et slaves fournissent peu de divorces.

Quant aux comitats mi-partie allemands, mi-partie slaves (tous deux à divorces rares, nous l'avons vu), leur chiffre est des plus faibles.

Ainsi on voit les chiffres croître et décroître très régulièrement, suivant que nous avons affaire à des comitats où telle ou telle race est plus ou moins représentée.

Mais n'oublions pas l'observation que je faisais tout à l'heure : c'est que derrière les différences de race se cachent en Hongrie les différences de religion. Si les Allemands de Hongrie présentent peu de divorces, ce n'est certainement pas parce qu'ils sont Allemands, c'est parce qu'ils sont catholiques romains pour la plupart (1). Au contraire, une partie des Hongrois sont protestants.

La principale conclusion à tirer de ce tableau est la différence remarquable que présentent les Roumains et les Slaves. Les uns et les autres sont catholiques, du culte grec pour la plupart : cependant nous voyons les Slaves présenter fort peu de divorces et les Roumains en présenter beaucoup. Évidemment, nous pouvons invoquer ici l'influence ethnique.

Il est même curieux de voir les Roumains de Hongrie présenter justement la même proportion de divorces que ceux de Roumanie même (2).

*
* *

§ 19. — *Étude de la Belgique.* — Cette comparaison de races différentes dans un même pays peut se faire plus fructueusement dans des pays où des différences de religion ne se doublent pas des différences de race.

Parmi ces pays, nous en examinerons deux : la Belgique et la France. Malheureusement la carte ethnologique de la France est très mal connue, et nous n'avons pour en déterminer les gros traits aucun renseignement statistique, puisque le recensement s'obstine à ne pas vouloir relever le langage des habitants, contrairement à ce qui se fait dans tous les autres pays et contrairement au vœu formellement ex-

1. Les quelques divorces de leurs comitats ne sont dus qu'à la fraction non catholique, puisque la loi hongroise n'admet pas le divorce des catholiques.

2. Cependant nous avons vu que les peuples latins ont généralement peu de tendance au divorce. Il ne faut pas oublier que la langue ne fait pas la race ; elle l'indique seulement. Les Roumains descendent des soldats de Trajan (*toto ex orbe romano*) et des Daces, dont M. Obédénare est fort tenté de faire des Gaulois, et dont la race est, il faut l'avouer, mal déterminée.

primé par une commission nommée en 1880 pour perfectionner un peu notre imparfait dénombrement.

En Belgique, ce recensement des langues parlées est au contraire très soigné. De plus, la carte des couleurs de cheveux dressée par M. Van der Kindere montre que les différences linguistiques répondent dans ce pays à des différences de race. Commençons donc par la Belgique. Voici la proportion des divorces dans les différentes provinces de ce royaume. Pour mieux marquer la constance de nos chiffres, nous indiquons plusieurs périodes successives. La proportion des divorces a augmenté uniformément dans toute l'étendue du royaume, mais leur répartition sur le territoire n'a pas varié ; les provinces qui en comptaient le plus en 1840 sont encore celles qui en comptent le plus en 1880 :

TABLEAU XIV.

Sur 1,000 *mariages, combien de divorces dans les provinces belges* (1) ?

	Sur 100 habitants, combien parlent flamand, (les autres français) (1856) ?	Divorces pour 1,000 mariages		
		1841-50.	1851-60.	1861-70.
Anvers.	97	0.5	0.8	0.9
Brabant	67	2.2	3.8	4.8
Flandre occidentale	94	0.1	0.25	0.3
Flandre orientale	98	0.3	0.5	0.6
Hainaut	3	0.25	0.5	1.0
Liège.	5	2.0	2.0	3.2
Limbourg	95	0.25	0.15	0.2
Luxembourg	0.3	»	0.2	0.4
Namur.	0.5	0.4	0.6	1.5
BELGIQUE	57.0	0.77	1.18	1.80

Le tableau qui précède prouve que la fréquence du divorce en Belgique augmente depuis quarante ans (fait général à toute l'Europe) et que les différentes provinces du royaume contribuent toutes à cet accroissement.

On voit aussi par ce tableau que (le Brabant qui contient la grande ville de Bruxelles mis à part) le divorce est rare dans toutes les provinces flamandes et un peu plus fréquent dans les trois provinces wallonnes de Hainaut, Liège et Namur. Le Luxembourg, quoique wallon, présente peu de divorces, mais nous verrons que cette exception n'est qu'apparente.

Ce tableau, en effet, au point de vue de la répartition de la fré-

1. D'après les chiffres de l'*Annuaire statistique de Belgique.*

quence du divorce entre les différentes provinces, n'est pas suffisamment démonstratif parce qu'il n'y est question que des divorces. Dans le tableau suivant, au contraire, les séparations ont été comptées à part :

TABLEAU XV (1).

BELGIQUE (1866-75). — *Pour 1,000 mariages* :

	1866—75		
	Combien de divorces prononcés? Col. *a*.	Combien de séparations prononcées ? Col. *b*.	Total. Col. *c*.
Anvers	1.1	1.9	2.6
Brabant	5.4	1.0	6.5
Flandre occidentale	0.3	0.9	1.2
Flandre orientale	0.9	1.0	1.9
Hainaut	1.7	0.9	2.6
Liège	4.6	2.7	7.3
Limbourg	0.1	0.4	0.5
Luxembourg	0.4	1.7	2.1
Namur	2.5	2.9	5.4
BELGIQUE	2.3	1.36	3.6

Commençons par mettre hors de cause le Brabant et Anvers. Si ces deux provinces ont beaucoup de divorces, c'est simplement parce qu'elles contiennent Bruxelles et Anvers. Or nous montrerons dans le chapitre suivant que les divorces sont toujours et en tout état de cause infiniment plus nombreux dans les grandes villes que dans le reste de la population.

Considérons les trois autres provinces flamandes, à savoir : les deux Flandres et le Limbourg, et comparons leurs chiffres par exemple à la moyenne belge correspondante. Trois conclusions résultent de cette comparaison :

1° Les divorces sont très rares dans les provinces flamandes ; 2° les séparations sont rares aussi ; 3° les séparations, quoique rares, y sont plus fréquentes que les divorces.

Considérons, au contraire, les provinces wallonnes du Hainaut, de Liège et de Namur, nous voyons que dans toutes trois :

1. Les chiffres donnés dans ce tableau sont calculés d'après ceux qu'a rassemblés M. Jules Robyns.

La proportion des divorces indiquée pour chaque province est plus élevée qu'en 1861-70, parce que leur fréquence en Belgique a fort augmenté. D'ailleurs je ne puis donner les chiffres de ce tableau que comme très voisins de la vérité, mais non comme parfaitement exacts, car plusieurs des chiffres de M. Robyns diffèrent, je ne sais pourquoi, de ceux de l'*Annuaire statistique de Belgique*. La différence d'ailleurs n'est pas grande.

1° Les divorces sont relativement fréquents; 2° les séparations fréquentes aussi; 3° quoique les séparations y soient relativement fréquentes, on y recourt moins souvent qu'au divorce (contrairement à ce qui se fait dans les provinces flamandes, y compris Anvers).

Le Luxembourg, qui est wallon aussi, compte peu de divorces, avons-nous dit, mais il compte beaucoup de séparations, en sorte qu'additionnant les deux modes de rupture de la famille (col. *c*) on arrive à cette règle bien simple :

Toutes les provinces flamandes (les deux grandes villes mises à part) comptent très peu de divorces et de séparations.

Toutes les provinces wallonnes en comptent davantage.

Cette séparation entre Français et Wallons se fait du premier coup d'œil à la lecture de la colonne *c*.

Est-ce à la différence ethnique qu'il faut attribuer ces différences de chiffres? Assurément, mais il faut remarquer que la foi catholique est beaucoup plus vive dans les provinces flamandes que dans les provinces wallonnes : les élections politiques et le nombre des religieux le démontrent surabondamment. C'est même à l'influence de la religion catholique qu'il faut attribuer que l'on recoure plus souvent dans ces provinces à l'incommode et intolérable séparation de corps plutôt que de demander le divorce. (Nous avons vu la même bizarrerie dans les provinces catholiques des Pays-Bas.)

Ainsi il peut se faire que les idées religieuses contribuent à diminuer le nombre des divorces dans les provinces flamandes. Resterait à savoir si la race n'est pas pour beaucoup dans cet état de mysticisme religieux où sont plongées les Flandres. Mon père (1) a montré combien elles diffèrent du reste du royaume, tant au point de vue physique qu'au point de vue cérébral. La comparaison, il faut le dire, n'est pas à leur avantage.

***

§ 20. — *Etude de la France.* — Passons à l'examen de la France.

On répète partout que dans les pays de race germanique, dont le sang est plus froid que le nôtre (??), les querelles conjugales sont forcément plus rares que chez nous, et que le divorce n'y peut pas entraîner d'inconvénient grave; mais que dans notre race le sang est bouillant et l'esprit inconstant, et qu'une barrière infranchissable est nécessaire à notre papillonne.

1. Art. Belgique dans le *Dict. enc. des sciences médicales*, Voyez encore *Une Lecture à l'Académie royale de médecine de Belgique*. Bruxelles, 1877.

Or, veuillez me dire, impartial lecteur, qui est plus inflammable, dans notre propre pays, du Provençal ou du Normand? du Gascon ou du Champenois?

C'est l'homme du Midi, n'est-il pas vrai? Je ne pense même pas qu'il se croie injurié si je l'accuse d'avoir un grain d'inconstance et de fantaisie dans l'esprit.

C'est donc chez eux que les emportements entre époux devraient être les plus nombreux, si le raisonnement que je viens de rappeler plus haut avait le sens commun.

Or, voyez combien les inductions de l'esprit sont aisément trompeuses quand elles s'appliquent aux problèmes complexes des sciences sociales.

Après avoir cherché à deviner ce qui *doit* se passer, considérons ce qui se passe en effet :

Un regard jeté sur la carte construite par M. Yvernès pour l'excellent ouvrage qu'il vient de publier : *la Justice en France de* 1826 *à* 1880 (ouvrage qu'on attribue généralement à M. Humbert, parce que ce ministre a eu le mérite d'en autoriser la publication et la peine de le signer), montre qu'en effet la différence la plus tranchée existe sous le rapport de la fréquence des séparations de corps entre le nord de la France et le Midi.

On peut, pour fixer les idées, indiquer le cours curviligne de la Loire comme séparant les deux régions :

Au sud de la Loire, très peu de séparations (environ 1 à 5 séparations de corps pour 1,000 mariages). Trois départements font seuls exception, et encore cette exception n'est-elle qu'apparente, car ce sont le Rhône (à cause de Lyon), les Bouches-du-Rhône (à cause de Marseille) et la Gironde (à cause de Bordeaux). Les grandes villes, en effet, — nous le démontrerons plus loin, — comptent toujours, et en tout état de choses, infiniment plus de séparations de corps que le reste de la population.

Sur les bords de la Loire et au nord de ce fleuve, au contraire, les séparations sont très nombreuses. Deux régions très nettement limitées font seules exception : ce sont la Bretagne et les deux départements du nord : le Nord et le Pas-de-Calais. Il est visible qu'ici nous avons affaire à une influence de race.

Cette différence est extrêmement remarquable et il convient d'y insister. Les chiffres qui ont servi à construire cette carte remarquable sont restés inédits. Le tableau suivant, qui les contient, prouvera au lecteur que nous n'avons en rien exagéré leur signification. Pour

faciliter sa lecture, nous divisons les départements suivant les anciennes provinces de France, ou en groupes de provinces répondant à une même origine ethnique. Nous nous aidons pour ce travail de répartition de la carte ethnologique de M. Lagneau (1).

TABLEAU XVI.

Pour 1,000 mariages célébrés, combien de séparations de corps prononcées définitivement (1860-1879) ?

I. — Midi, Centre et Est de la France.

a. — Langue d'Oc.

1. — *Bassin de la Garonne.*

Basses-Pyrénées	3	Tarn-et-Garonne	4
Hautes-Pyrénées	3	Lot-et-Garonne (2)	6
Haute-Garonne	5	Gers	3
Ariège	2	Landes	2
Tarn	3	Gironde	10
Aveyron	3	Dordogne	
Lot	3		

2. — *Bassin de la Méditerranée.*

Corse	2	Basses-Alpes	4
Pyrénées-Orientales	4	Vaucluse	7
Aude	2	Drôme	4
Hérault	4	Ardèche	1
Gard	3	Hautes-Alpes	2
Bouches-du-Rhône	10	Savoie	2
Var	5	Haute-Savoie	1
Alpes-Maritimes	6	Isère	5

3. — *Cévennes.*

Lozère	1	Puy-de-Dôme	4
Haute-Loire	3	Corrèze	2
Cantal	3	Haute-Vienne	4

b. — Langue d'Oïl.

4. — *Centre de la France.*

Loire	6	Allier	4
Rhône	14	Nièvre	3
Ain	5	Cher	2
Saône-et-Loire	6	Indre	2

1. Art. FRANCE (anthropologie), *Dict. enc. des sc. méd.*, p. 26.

2. Mon père a démontré (art. FRANCE) que le département de Lot-et-Garonne est un de ceux où les mariages disproportionnés sont les plus fréquents.

En outre, la natalité y est des plus faibles, quoique les mariages soient nombreux. Beaucoup de ménages sont sans enfants (comparez avec notre chapitre XVII). De là vient sans doute le chiffre relativement élevé qui distingue ce département de la plupart de ses voisins.

5. — *Charentes et Poitou.*

Charente	8	Vienne	4
Charente-Inférieure	6	Deux-Sèvres	3
Creuse	2	Vendée	2

6. — *Franche-Comté.*

Jura	5	Haute-Saône	5
Doubs	6		

II. — Nord de la France.

1. — *Lorraine.*

Meurthe-et-Moselle	11	Meuse	11
Vosges	6		

2. — *Bassin de la Seine.*

Côte-d'Or	10	Aisne	9
Yonne	7	Oise	9
Aube	11	Seine-et-Marne	8
Haute-Marne	5	Seine	24
Marne	12	Seine-et-Oise	11
Ardennes	9	Eure-et-Loir	8

3. — *Bords de la Loire.*

Loiret	7	Maine-et-Loire	11
Loir-et-Cher	4	Loire-Inférieure	12
Indre-et-Loire	9		

4. — *Maine et Normandie.*

Mayenne	11	Calvados	13
Sarthe	11	Eure	12
Orne	8	Seine-Inférieure	10
Manche	6	Somme	8

III. — Presqu'île bretonne.

Ille-et-Vilaine	5	Morbihan	3
Côtes-du-Nord	3	Finistère	2

IV. — Région du Nord-Est.

Pas-de-Calais	5	Nord	5

France (1860-1879) 8

Ce tableau n'est-il pas frappant? Et n'ouvre-t-il pas des aperçus inattendus sur le caractère des diverses parties de la France?

Les méridionaux, disions-nous tout à l'heure, ont le sang chaud et pétulant, mais à présent ne pouvons-nous pas ajouter que leurs

colères, si ardentes qu'on les suppose, ne doivent pas durer longtemps? Et s'il était permis de mêler le roman à la statistique, nous imaginerions volontiers que chez eux les querelles conjugales se terminent par quelque violente explosion de fureur. Le Normand, au contraire, ou le Champenois, laisse son dépit fermenter au fond de son cœur et y creuser des traces profondes. C'est par quelques gros mots ou même par quelques coups de bâton que les querelles se dénouent dans le Midi; dans le Nord, elles se dénouent devant le juge.

Les différences entre les divers départements français sont d'ailleurs infiniment moindres qu'entre les différents cantons suisses, parce qu'ici il ne saurait être question de l'influence des habitudes religieuses, la presque totalité des Français étant élevés selon la religion catholique.

Les différences de race sont ici seules en jeu. Mais que nous sommes mal armés pour les apprécier! Il n'y a, pour la France, aucun relevé des couleurs de cheveux, comme il y en a pour la Belgique et pour l'Allemagne. Il n'y a pas non plus de carte linguistique, puisque le recensement français, seul dans toute l'Europe, s'obstine à ne pas relever la langue des habitants.

Cependant, si l'on compare la carte ethnologique de M. Broca, fondée sur la taille, ou celle de M. Lagneau, à la carte des séparations de corps, on remarque que les pays où la race celtique est restée le plus pure (Alpes, Savoie, Cévennes, Bretagne) sont ceux où les séparations sont les plus rares. Au contraire, les pays notés comme kymriques sont (à l'exception des trois départements du Nord) ceux où les séparations sont les plus fréquentes.

Il serait imprudent d'ailleurs de donner à cette comparaison plus d'importance qu'elle n'en a.

*
* *

§ 21. — *Conclusions.* — Il résulte de ce paragraphe que l'influence de la race sur la fréquence des divorces est moins évidente que celle des habitudes religieuses.

Pourtant il est permis d'affirmer que, toutes choses (religion, lois, etc.) égales d'ailleurs :

1° La race allemande présente plus de divorces que les autres unités ethniques européennes;

2° Les races slaves paraissent en présenter fort peu;

3° La race latine en présente peu (les Roumains exceptés) ;

4° Les races du midi de la France (Ligures, Aquitains, Celtes, etc.) présentent moins de séparations que les races du nord (Burgondes, Kymris, Normands, etc.);

5° Les populations celtiques en présentent extrêmement peu, soit qu'elles vivent dans le Midi (Alpes, Savoie), soit qu'elles vivent dans le Centre (Auvergne, Limousin, Berri), soit enfin qu'on les considère dans le Nord (Bretons);

6° Les Flamands et leurs voisins wallons et picards comptent peu de divorces ou de séparations, à quelque législation qu'ils soient soumis.

CHAPITRE V

DE LA FRÉQUENCE DES DIVORCES DANS LES GRANDES VILLES

§ 22. — *Règle générale.* — Les divorces sont toujours très fréquents dans les grandes villes.

Dans le tableau qui suit, nous avons rappelé la fréquence du divorce dans les différents États de l'Europe, puis nous l'avons mise en regard de ce qu'elle devient dans leurs principales grandes villes.

La différence est considérable. Généralement, il faut tripler ou quadrupler la fréquence du divorce d'un État pour arriver au chiffre qui convient à ses principales villes.

Un regard jeté sur le tableau suivant suffira pour en convaincre le lecteur. Les chiffres qui nous ont servi dans nos calculs sont empruntés, soit aux documents originaux, soit à l'excellent recueil de M. Joseph Körösi, de Budapest : *Statistique internationale des grandes villes*.

TABLEAU XVII.

Fréquence des divorces dans les grandes villes.

	Population sédentaire.	Pour 1,000 mariages, combien de divorces prononcés pendant la période indiquée[1]?		Proportion des divorces dans le pays où se trouve chaque ville[2]
Bruxelles. . . .	182,639 (1872)	12.4 (1871-73)	Belgique. .	3.5
Liège.	111,766 (1870)	11.5 (1865-74)	— . .	»
Gand.	118,147 (1860)	1,7 (1857-65)	— . .	»
Anvers.	135,830 (1870)	2.6 (1865-74)	— . .	»
La Haye	93,000 (1870)	11.1 (1865-74)	Pays-Bas. .	4.6
Rotterdam . . .	118,500 (1870)	19.7 (1865-74)	— . .	»
Vienne[3]	619,661 (1870)	23.3 (1865-74)	Autriche. .	?
Prague[4]	157,713 (1869)	1.8 (1865-74)	— . .	?
Berlin	826,341 (1871)	10.34(1869-73)	Prusse. . .	»
Cologne	124,366 (1871)	6.4 (1866-75)	— . . .	»
Breslau.	202,500 (1871)	30.7 (1866-75)	— . . .	»
Munich.	163,028 (1871)	15.3 (1868-74)	Bavière . .	5.0
Francfort-s.-l.-M.	89,294 (1871)	17.1 (1866-75)	— . .	»
San-Francisco. .	204,000 (1874)	223.3 (1875)	États-Unis .	?
Stockholm . . .	134,600 (1869)	28.1 (1864-73)	Suède . . .	6.4
Christiania . . .	64,935 (1869)	1.7 (1864-72)	Norvège . .	0.54
Copenhague. . .	181,300 (1870)	29.2 (1870-74)	Danemark .	12.6
Bucarest	200,000?(1875)	44.3 (1868-74)	Roumanie .	10.6

1. Il ne s'agit dans ce tableau que des *divorces prononcés définitivement*; les séparations de corps n'y sont pas comptées.

Dans les périodes indiquées, les termes extrêmes sont inclus; ainsi 1865-74 forme une période décennale.

2. Les chiffres de cette colonne sont ceux de notre tableau I; on trouvera dans ce tableau à quelle période ils se rapportent; c'est généralement à la période 1871-80, tandis que, le plus souvent, nous avons dû nous contenter pour les villes de la période 1865-74 (dix ans). Comme la population des divorces va généralement en augmentant, il en résulte que généralement les chiffres relatifs aux villes sont un peu plus faibles que s'ils se rapportaient à la période étudiée dans les États correspondants.

3. Le nombre relativement faible des divorces à Vienne s'explique par la clause de la loi autrichienne qui *interdit* le divorce aux catholiques. Or les 65,612 mariages conclus pendant la période considérée se décomposaient ainsi qu'il suit au point de vue de la religion des fiancés :

Célébrés par des prêtres	catholiques	59,646
—	grecs catholiques	59
—	grecs orientaux	110
—	luthériens.	2,473
—	calvinistes.	448
—	israélites	2,625
	autorité civile.	251

Si nous ne tenons compte que des mariages *susceptibles de se terminer par divorce* (et c'est évidemment ce qu'il faut faire pour être logique), c'est-à-dire des mariages non catholiques, nous trouvons le rapport suivant : *Pour* 1,000 *mariages non catholiques, combien de divorces?* 156.2.

4. La même observation s'applique à Prague : *Sur* 1,000 *mariages non catholiques, combien de divorces?* 15.85.

Gand et Anvers (villes flamandes) ont moins de divorces que la Belgique, mais en ont beaucoup plus que leurs provinces respectives. (Voyez tableau XV.)

J'ai déjà montré plus haut que, dans les catholiques Flandres, les divorces sont rares. L'exception n'est donc qu'apparente.

En France, on ne compte pas à part les séparations de corps suivant l'habitat. Mais l'influence des villes sur la fréquence des séparations n'en est pas moins évidente. C'est elle qui fait que les départements de la Seine, des Bouches-du-Rhône, du Rhône, de la Gironde, et probablement aussi celui de la Loire-Inférieure, comptent un nombre de séparations de corps supérieur à celui de leurs provinces respectives. (voyez le tableau XVI).

La Haute-Garonne se ressent aussi visiblement de la présence de Toulouse (1).

1. *Étude des villes secondaires.* — Cette étude n'est possible, à ma connaissance, qu'en Bavière. Encore ne peut-elle y être faite d'une façon pleinement satisfaisante, et nous ne la citerions pas si nous ne tenions à être aussi complet que possible. Voici comment, dans ce royaume, on doit diviser les villes au point de vue de la fréquence du divorce :

1° *Villes de 100,000 habitants au moins.* — Il n'y en a que deux en Bavière; ce sont Munich et Nuremberg (encore Nuremberg n'a-t-il atteint ce chiffre que depuis peu). Toutes deux présentent, conformément à la règle ci-dessus démontrée, une fréquence du divorce exceptionnelle : trois ou quatre fois plus forte que celle des campagnes bavaroises.

2° *Villes de moins de 100,000 habitants.* — Les villes bavaroises de 25 à 60,000 habitants (Furth, Wurzbourg, Augsbourg et Ratisbonne) ne se distinguent pas par une fréquence exceptionnelle du divorce. Elles se rapprochent, sous ce rapport, de la moyenne des petites villes, c'est-à-dire d'un chiffre parfois supérieur à la moyenne des campagnes, mais en somme peu élevé.

C'est ce qui nous paraît résulter du tableau suivant, dont nous ne cachons pas d'ailleurs l'imperfection; il est visible que les chiffres dont nous avons dû nous servir sont trop faibles pour offrir quelque stabilité. Ceux qui concernent Munich, Nuremberg, et les résultats généraux des dernières lignes, ne varient pas d'une période à l'autre, et peuvent être acceptés pour bons. Quant à ceux qui concernent Augsbourg, Wurzbourg, Ratisbonne et Furth, ils ne doivent être admis qu'à titre d'indication : ils montrent, en effet, que les divorces sont rares dans ces quatre villes, mais cette faible fréquence ne peut être encore fixée par aucun chiffre.

TABLEAU XVIII.

BAVIÈRE. — *Fréquence du divorce dans les villes.*

	Population recensée et garnison (1871).	Sur 1,000 mariages, combien de divorces? 1862-70.	1870-75.
I. — *Grandes villes.*			
Munich (Haute-Bavière)	169,693	18	14.8
Nuremberg (Moyenne-Franconie)	83,214	12	7.7
II. — *Villes de 25 à 60,000 habitants.*			
Augsbourg (Souabe)	51,220	5	1.5
Wurzbourg (Basse-Franconie)	40,005	2	»
Ratisbonne (Haut-Palatinat)	29,185	3	6.3
Furth (Moyenne-Franconie)	24,577	9	2.4
III. — *Moyenne des villes de moins de 30,000 habitants*		8	5.9
IV. — *Moyenne des campagnes*		5.7	4.3
V. — *Moyenne des villes en général*		11	7.9

Les résultats notés sous la rubrique II sont évidemment trop inconstants pour mériter une plus longue étude.

§ 23. — *Interprétation des chiffres.* — La règle que nous venons de formuler est donc sans exception.

Elle exprime un fait que notre tableau rend absolument incontestable.

Reste à interpréter nos chiffres. Ici commence la difficulté.

Nous verrons en effet (chapitre XIII) que ce sont les professions libérales, commerciales ou ouvrières, en un mot les professions urbaines, qui présentent la plus forte proportion de divorces; les paysans y ont rarement recours : c'est à coups de bâton ou par des moyens analogues qu'ils liquident leurs querelles de ménage.

Faut-il dire que c'est parce que les citadins sont avocats, médecins, ouvriers, etc., qu'ils demandent le divorce? Ou bien faut-il dire que c'est parce que les avocats, médecins, ouvriers habitent généralement les villes que ces professions vont si souvent demander au tribunal l'allègement de leurs maux ? Nous n'en savons rien. La statistique pourrait pourtant donner une réponse si les documents distinguaient l'habitat des plaideurs en même temps que leur profession. Car si la plus grande partie des médecins par exemple habitent les grandes villes, il en est aussi qui vivent dans les campagnes. Il suffirait de comparer la tendance au divorce des uns et des autres, puis de faire une comparaison du même ordre pour les autres corps professionnels. On arriverait ainsi à séparer l'influence de la profession et l'influence de l'habitat. Je ne connais pas de documents qui permettent de faire cette comparaison.

Je suis néanmoins porté à croire que, même si on tient compte des professions, le fait d'habiter une ville doit multiplier les divorces et les séparations. Cela résulte d'un ensemble de faits trop délicats à analyser pour que j'entreprenne ici une pareille étude, mais qui néanmoins me portent à avancer, sous toutes réserves, la règle suivante : c'est que, *toutes choses égales d'ailleurs,* c'est dans les milieux où la vie cérébrale est active et ardente qu'on voit les divorces se multiplier.

CHAPITRE VI

DE L'ACCROISSEMENT DE LA FRÉQUENCE DES DIVORCES ET DES SÉPARATIONS DE CORPS

§ 24. — *Règles générales.* — Les divorces et les séparations de corps augmentent de fréquence progressivement dans presque tous les pays de l'Europe.

Telle est la règle.

Rien n'est plus facile que de constater sa généralité.

Elle a pourtant été étrangement faussée dans ces derniers temps pendant les polémiques qu'a soulevées en France la proposition de loi de M. Naquet.

Un des arguments sur lesquels un des adversaires les plus distingués du divorce s'est le plus appuyé est celui-ci :

Partout où le divorce existe, disait-il, on voit la population y recourir de plus en plus, et le nombre des querelles conjugales augmenter d'année en année.

Le divorce est donc dangereux.

A force de le répéter, il a fini par se le persuader et même par le persuader à plusieurs autres. Il nous dit carrément qu'en France le nombre des séparations de corps n'augmente pas, ou n'augmente que d'une façon insignifiante.

Il est fâcheux qu'avant de formuler cette règle statistique notre auteur ait négligé de regarder si elle est vraie. La simple vue des chiffres, leur examen le plus superficiel, lui eût prouvé son erreur.

Voici en effet ce qu'ils nous montrent :

1° Le nombre des séparations de corps augmente en France ;

2° Il augmente plus que n'augmente la proportion des divorces dans les autres pays.

*
* *

§ 25. — *La fréquence des séparations de corps augmente en France.*

TABLEAU XIX.

Séparations de corps prononcées en France.

Années d'observation.	Nombre moyen annuel absolu.	Pour 1,000 mariages célébrés, combien de séparations ?
PREMIÈRE PÉRIODE.		
1837—40[1]	565	2.1
1841—45	759	2.7
1846—50	778	2.8
SECONDE PÉRIODE.		
1851—55	1,127	4.0
1856—60	1,440	4.9
1861—65	1,811	6.0
1866—70	2,166	7.6
1871—75	2,004	6.5
1876—80	2,559	9.0

1. Voir les chiffres antérieurs à 1837, au tableau XXXIV, voir aussi notre diagramme aux *Annexes*.

— Voici en effet les chiffres tels que je les trouve dans *la Justice en France* de 1826 à 1880, de M. Yvernès :

Je me hâte de dire qu'il ne faut pas comparer les chiffres de 1846-50 à ceux de 1851-55. L'accroissement entre ces deux périodes est assez considérable, il est vrai, et il serait favorable à ma thèse. Mais la vérité est que la loi sur l'assistance judiciaire est la principale cause de cette augmentation subite. Cette loi bienfaisante a permis, surtout à Paris, à une foule de malheureuses femmes de faire briser par le juge un joug intolérable ou même dangereux pour leur vie, dont leur pauvreté ne leur permettait pas de se défaire auparavant.

Cette loi a donc eu pour effet d'augmenter beaucoup le nombre des séparations judiciaires; mais cela ne veut pas dire qu'elle ait multiplié les querelles conjugales; seulement elle leur a permis de recevoir une solution judiciaire qui assure les droits de l'époux offensé.

Il faut donc distinguer deux séries dans les chiffres que je viens de citer : avant 1852, après 1852. Or, avant comme après, on voit le nombre des séparations grandir d'année en année (1).

Ainsi le nombre des séparations de corps augmente en France comme ailleurs.

Il augmentait avant la loi sur l'assistance judiciaire : il n'est donc pas juste d'attribuer, comme on le fait souvent, cet accroissement à cette loi bienfaisante.

***

§ 26. — *Les séparations de corps en France augmentent de nombre plus vite que les divorces à l'étranger.* — J'ajoute qu'elles augmentent plus vite que ne le font les divorces dans un grand nombre de pays.

Je mets sous les yeux du lecteur le mouvement des divorces pendant quarante et cinquante ans en Suède, en Belgique, dans les Pays-Bas et enfin dans un pays où les divorces sont exceptionnellement nombreux, en Saxe.

J'y joins quelques renseignements concernant la Hesse et Bade pendant quinze ou vingt ans.

Eh bien ! dans aucun d'entre eux (sauf en Belgique) je ne vois leur nombre grandir avec la même rapidité que celui des séparations en France. Même il est resté stationnaire en Suède pendant trente ans. En Saxe, il y a mieux : il a décru pendant vingt ans, depuis 1855 jusqu'en

1. La diminution apparente de 1871-75 est due uniquement (voyez tableau XXIII) à l'année 1871, où l'on ne songeait guère — et pour cause — à se séparer, et dont la statistique est d'ailleurs suspecte.

1875. Ce n'est que dans ces dernières années que ces deux pays se sont soumis à la loi générale.

Il n'est donc pas vrai de dire que fatalement le divorce appelle le divorce. L'augmentation de la fréquence des divorces et des séparations ne s'est généralisée que dans ces dernières années. Il y a fort longtemps que la France y est soumise.

D'ailleurs, voici les chiffres ; je les emprunte pour la plupart aux publications suisses où M. Kummer a fait une comparaison internationale très soignée. Le lecteur jugera lui-même de l'exactitude de nos conclusions :

TABLEAU XX.

Pour 1,000 mariages, combien de divorces prononcés (les séparations de corps non comprises)?
(Voy. notre diagramme aux Annexes.)

	Bade.	Saxe royale.	Hesse.	Belgique[9].	Pays-Bas.	Suède.
1831—35.	»	»	»	»	»	5.0
1836—40.	»	25.6	»	»	»	4.8
1841—45.	»	24.4	»	0.7	»	4.2
1846—50.	»	25.9[2]	»	0.9	»	4.4
1851—55.	»	27.8	»	1.0	3.3	4.4
1856—60.	»	23.1[3]	»	1.4	3.3	4.3
1861—65.	»	21.0[4]	4.0[6]	1.6	3.7	4.8
1866—70.	2.5	20.1	3.8	1.9	3.8	5.0
1871—75.	3.8	22.2	4.3[7]	2.8	4.6	5.8
1876—80.	7.4[1]	29.1[5]	6.2[8]	4.2	5.0	7.1

Ne considérons ces chiffres que depuis l'introduction de l'assistance judiciaire en France, c'est-à-dire depuis 1851. La comparaison internationale sera ainsi plus rationnelle ; elle sera en outre plus facile si nous présentons les mêmes chiffres sous la forme suivante :

1. *Bade.* — Pour la période 1876-79 seulement.
2. *Saxe.* — Pour la période 1846-49 seulement.
3. Les années 1858 et 1859 ne sont pas comprises dans ce calcul.
4. A partir de 1861, les « déclarations de nullité » sont comprises dans notre calcul parce qu'elles sont accordées pour des motifs (aliénation mentale, infirmités corporelles) qui, dans les autres pays, font accorder le divorce.
5. Pour la période 1876-79 seulement.
6. *Hesse.* Pour la période 1863-65 seulement.
7. Pour la période 1871-74 seulement.
8. Pour la période 1876-79 seulement.
9. *Belgique.* — On a vu § 4 un tableau qui prouve que l'augmentation du nombre des divorces s'est fait sentir uniformément sur toutes les provinces de ce royaume.

TABLEAU XXI.

La fréquence des divorces en 1851-1855 *étant* 100, *qu'est-elle devenue pendant les périodes suivantes ?*

	France (séparations).	Saxe royale (divorces).	Belgique (divorces).	Pays-Bas (divorces).	Suède (divorces).
1851—55. . . .	100	100	100	100	100
1856—60. . . .	128	83	140	100	98
1861—65. . . .	150	75	160	112	109
1866—70. . . .	190	72	190	115	113
1871—75. . . .	163	80	280	139	132
1876—80. . . .	225	105	420	151	161

Ainsi, on le voit, la proportion des séparations de corps en France n'a jamais cessé de s'accroître régulièrement ; on peut même fixer à 25 pour 100 par période quinquennale son taux d'accroissement. Cela est constant et régulier. En somme, la fréquence des querelles judiciaires en France a plus que doublé depuis trente ans.

Dans aucun autre pays (sauf en Belgique) nous ne voyons cet accroissement progressif, régulier et pour ainsi dire fatal. En Hollande, en Suède, le nombre des divorces restait stationnaire jusqu'en 1870 ; en Saxe (pays où ce nombre est d'ailleurs très élevé), il diminuait. Ce n'est que depuis dix ans que ces pays sont entrés dans la voie commune.

La France est donc après la Belgique (et encore la Belgique n'a pris le pas que depuis dix ans) le pays où les brouilles judiciaires augmentent le plus rapidement.

Ainsi le fait que la loi admet le divorce n'est pour rien dans l'augmentation des querelles qui se traduisent devant le juge. Cette augmentation se constate en France autant et plus que dans les pays où le divorce est admis.

*
* *

§ 27. — *Augmentation particulièrement rapide depuis dix ans dans tous les pays de l'Europe.* — Il semble que, depuis dix ans, je ne sais quel souffle de discorde ait passé sur l'Europe. Les querelles conjugales sont devenues plus fréquentes que jamais. Elles augmentaient déjà naguère presque partout, mais depuis dix ans elles se multiplient plus que jamais. La France participe à ce mouvement (malgré l'absence du divorce) absolument comme les autres nations, et plus encore que la plupart d'entre elles.

Les chiffres qui précèdent suffisent à le prouver, si on les considère avec attention. Pour faciliter la tâche du lecteur, nous les présenterons sous la forme suivante, qui est parfaitement logique et n'altère en rien leur valeur :

TABLEAU XXII.

La fréquence des divorces étant 100, *à un moment donné, que devient-elle pendant la période suivante* (*qui est la période indiquée*) (1)?

	Bade.	Saxe royale.	Hesse.	Belgique.	Pays-Bas.	Suède.
1831—35	»	»	»	»	»	100
1836—40	»	100	»	»	»	96
1841—45	»	95	»	100	»	87
1846—50	»	106	»	123	»	105
1851—55	»	108	»	111	100	100
1856—60	»	83	»	140	100	98
1861—65	»	91	100	114	112	111
1866—70	100	96	95	119	103	104
1871—75	152	110	112	142	121	116
1876—80	195	131	144	145	109	122

Un regard jeté sur ce tableau suffit pour prouver que dans les six pays que j'y étudie (sauf peut-être dans les Pays-Bas) l'accroissement du nombre des divorces n'a jamais été aussi considérable que depuis 1871. Le grand-duché de Bade et la Belgique sont particulièrement remarquables sous ce rapport.

Si nous considérons en France les séparations de corps, nous voyons que leur fréquence, qui croissait régulièrement et tout doucement depuis longtemps, a pris subitement une allure extraordinairement rapide :

1. Citons un exemple pour rendre cette rubrique plus claire : la fréquence des divorces en Suède a été, pendant la période 1866-70, égale à 5.0 divorces pour 1,000 mariages (voyez notre tableau XX). Réduisons ce chiffre à 100. Notre tableau indique que pendant la période suivante (1871-76) il est devenu 116 (car 5.0 : 100 : : 5.8 : 116), c'est-à-dire que le taux d'accroissement quinquennal a été de 16 pour 100.

En d'autres termes, lorsque le nombre indiqué est supérieur à 100, c'est que le nombre des divorces a augmenté depuis la période quinquennale précédente. — Lorsque le nombre indiqué est au contraire inférieur à 100, c'est que le nombre des divorces a diminué depuis la période quinquennale précédente.

TABLEAU XXIII.

La fréquence des séparations de corps étant 100 *à un moment donné, que devient-elle pendant la période suivante (qui est la période indiquée)* ?

FRANCE

1837—40.	100
1841—45.	128
1846—50[1]	104
1851—55[2]	143
1856—60.	122
1861—65.	122
1866—70.	127
1871—75[3]	85
1876—80.	138

Nous venons de constater cet accroissement des querelles conjugales dans sept pays différents.

Ce sont à peu près les seuls, je crois, qui publient des documents assez complets pour qu'on puisse les suivre pendant quinze, trente et cinquante ans comme les précédents.

Cependant les chiffres du tableau XXIV rassemblés avec le plus grand soin, et publiés par les excellentes *Annali di statistica* déjà citées, suffisent pour affirmer que le mouvement est général (4). Partout les querelles conjugales se multiplient, et elles se multiplient de plus en plus.

Puisque notre époque est exceptionnellement fertile en divorces et séparations, il convient d'analyser ce mouvement année par année. C'est ce que nous faisons dans le tableau suivant :

1. Cet état quasi-stationnaire est dû aux événements politiques de 1848.
2. J'ai dit déjà que cet accroissement subit est dû d'une part à la rareté des séparations pendant les années 1848-51, et d'autre part à la loi de 1852 sur l'assistance judiciaire.
3. J'ai dit aussi que cette diminution paradoxale est due tout entière à la seule année 1871, dont la statistique est illusoire.
4. Cependant nous avons vu plus haut que le nombre des divorces en Bavière a été un peu moindre en 1871-75 qu'en 1862-70. Cette exception est tellement insignifiante qu'elle mérite à peine d'être remarquée.

TABLEAU XXIV.

Sur 1,000 mariages, combien de divorces et de séparations?

	Italie.	France.	Alsace-Lorraine.	Belgique.	Pays-Bas.	Angleterre.	Écosse.	Wurtemberg.	Danemark.	Thuringe.	Bade.	Suède.	Hongrie.	Roumanie.	Russie.	Massachusets.
1871	3.1	4.5	»	2.8	5.2	1.0	1.1	»	36.3	»	»	5.0	»	9.5	1.3	20.6
1872	2.4	6.1	»	3.8	3.7	0.8	1.3	»	38.2	14.3	»	5.2	»	9.6	1.2	21.2
1873	3.6	6.7	»	4.3	4.8	1.1	1.0	»	33.9	14.3	»	6.1	»	12.5	1.5	27.3
1874	»	7.4	4.5	5.0	5.8	1.1	1.8	»	34.3	14.9	4.5	6.9	»	11.3	1.5	41.7
1875	»	7.6	4.6	4.8	5.9	0.9	1.8	»	32.7	14.2	5.3	5.9	»	9.8	1.7	42.2
1876	»	8.7	5.4	5.2	5.6	1.2	2.3	5.7	38.1	17.4	6.2	6.8	6.7	12.8	2.0	41.2
1877	»	8.9	6.5	5.4	6.5	1.5	2.5	9.9	41.2	18.2	7.4	6.9	7.3	12.0	2.0	43.3
1878	»	9.1	8.6	6.2	7.6	1.8	2.7	9.9	43.0	17.5	8.1	7.0	7.5	10.3	»	46.5
1879	2.1	9.1	5.9	5.7	7.0	2.2	2.3	12.2	42.4	»	8.0	7.2	7.2	8.1	»	»
1880	2.2	»	7.8	7.4	7.3	»	2.9	»	41.0	»	7.3	7.5	10.0	10.9	»	»
1881	»	»	»	»	»	»	3.0	»	»	»	»	»	»	»	»	»

On voit que l'accroissement est constant, et qu'il est aussi régulier qu'on peut le désirer lorsqu'on étudie un phénomène statistique d'année en année.

Donc, il n'y a pas à le contester, on se querelle en ménage de plus en plus, quel que soit le pays que l'on considère, quelles que soient ses lois, sa race, sa religion, ses mœurs. C'est un fait absolument général.

Cela prouve-t-il que le monde dégénère ? Eh non ! cela prouve seulement qu'il change, qu'il se transforme. Qui pourrait s'en étonner ?

Vouloir combattre un mouvement aussi universel serait une chimère ridicule. Seulement il faut le régulariser, de façon à l'empêcher de nuire.

∴

§ 28. — *Dans quelles classes de la société les séparations deviennent de plus en plus fréquentes.* — Il est intéressant de voir dans quelles classes de la société se rencontre cette augmentation du nombre des séparations de corps et des divorces.

Je ne connais que la France où cette recherche soit possible.

La méthode à suivre pour la faire est délicate ; non seulement le recensement ne distingue pas l'âge et l'état civil dans les différentes professions (1), mais encore les questions relatives à la profession sont rédigées sur les bulletins de recensement de façon à ôter aux chiffres une grande partie de leur valeur.

Aussi, plutôt que de prendre des rapports qui auraient chance d'être faux, je juge plus prudent de ne citer que les chiffres absolus, tels que je les trouve dans la *Justice en France* de M. Yvernès.

1. Recherche qui serait très aisée, car on fait aux habitants toutes les questions nécessaires. Même le travail administratif à faire pour une telle recherche serait des plus simples et nullement dispendieux.

TABLEAU XXV.

FRANCE. *Profession des époux qui ont soumis aux tribunaux une demande en séparation (accueillie ou non).— Nombres absolus (moyenne annuelle).*

	Propriétaires, rentiers, profess. libérales.	Commerçants, marchands.	Cultivateurs.	Ouvriers journaliers, domestiques.	Professions inconnues.	Total.
			PREMIÈRE PÉRIODE.			
1837—40 . .	224	133	153	182	98	790
1841—45 . .	324	243	169	216	91	1,043
1846—50 . .	325	196	199	259	101	1,080
			SECONDE PÉRIODE.			
1851—55 . .	445	327	247	469	41	1,529
1856—60 . .	441	371	291	742	98	1,943
1861—65 . .	451	535	334	936	139	2,395
1866—70 . .	529	542	400	1,174	188	2,833
1871—75[1]. .	449	497	356	1,101	244	2,647
1876—80 . .	529	525	416	1,502	292	3,264

On voit qu'en général cet accroissement a porté sur toutes les professions. Il n'en est pas une où le nombre des séparations n'ait au moins doublé. Et pourtant il s'en faut de beaucoup que le nombre des gens qui les exercent ait doublé depuis 1837. J'ai groupé sous le titre de *Seconde période* les années qui ont suivi la loi sur l'assistance judiciaire, afin de mieux faire remarquer l'effet que cette loi a produit sur les différentes classes sociales. On peut le traduire par les chiffres suivants :

TABLEAU XXVI.

Le nombre des demandes en séparation faites en 1846-50 *par chaque profession devenant* 100, *que devient-il en* 1851-55 (2) ?

Propriétaires, rentiers, professions libérales.	137
Commerçants, marchands	167
Cultivateurs	124
Ouvriers, journaliers	228
Total.	141.5

1. Tous les chiffres de cette ligne se ressentent de l'influence de la guerre.

2. Aucun de ces chiffres n'est parfaitement exact. Il est probable qu'ils sont tous un peu exagérés. On voit, en effet, par la colonne des *professions inconnues* (dont les chiffres résultent simplement de la négligence des parquets) qu'ils ont fait leurs dépouillements avec plus de soin que d'habitude en 1851-55. Il en résulte que plusieurs professions comptent pendant cette période un certain nombre de séparés qui, en temps ordinaire, seraient rangés dans la colonne des professions inconnues.

Il en résulte que nous attribuons à chaque profession un accroissement un peu plus fort qu'il n'a été en réalité.

Il faut faire deux parts dans l'accroissement dont ces chiffres témoignent.

Une partie en effet de l'accroissement qu'ils constatent est due à la tendance universelle que nous avons observée dans tous les pays, et notamment en France. Ce taux d'accroissement est en France d'environ 25 à 30 pour 100 en cinq ans (c'est à peu près l'accroissement constaté dans la classe des professions libérales). L'autre est due à l'assistance judiciaire et aux facilités qu'elle donne aux pauvres gens pour se faire entendre de la justice. On ne sera pas surpris de voir que ce soient les ouvriers et journaliers qui en aient surtout profité.

On voit par notre tableau XXV que pendant la période suivante 1856-60 le nombre des ouvriers qui ont demandé la séparation a subi derechef une très forte augmentation.

Si nous considérons des périodes plus récentes, nous voyons toutes les classes sociales prendre une part à peu près égale à l'accroissement du nombre des séparations de corps. C'est donc à quelque cause qui leur est commune que cet accroissement est dû. (Voir § 27 et chap. x.)

***

§ 29. — *Essais tentés pour expliquer l'accroissement de la fréquence des divorces et des séparations de corps.* — On peut se demander si l'accroissement de la fréquence des divorces n'est pas lié à l'immigration dans les grandes villes.

On peut, par exemple, forger le raisonnement suivant :

« L'immigration des campagnes vers les villes est un phénomène général ; elle s'observe non pas seulement en France (comme on le croit trop facilement), mais dans tous les pays de l'Europe sans exception. Or nous avons vu que c'est surtout dans les villes que l'on recourt au divorce et à la séparation de corps. Les villes devenant sans cesse plus grandes, on conçoit qu'elles fournissent, en nombre absolu, plus de divorces sans que néanmoins la probabilité de divorce augmente dans leur enceinte. En d'autres termes, supposons qu'une ville composée de 100,000 habitants compte un nombre de divorces que nous appelons di_1 ; vingt ans après, cette ville a 200,000 habitants ; n'est-il pas naturel qu'elle fournisse alors un nombre di_2 de divorces bien supérieur à di_1?

« Or, ce nombre grandissant de divorces, nous le comparons à la population de tout le pays, population qui grandit beaucoup moins vite que les villes, et qui, en France par exemple, est restée presque

stationnaire. Nous obtenons ainsi des probabilités de divorce $\frac{di_1}{P_1}$, $\frac{di_2}{P_2}$... sans cesse grandissantes parce que di_2 est plus grand que di_1, tandis que P_2 ressemble fort à P_1. Mais on oublie en prenant ces rapports que presque tous les divorces proviennent des villes, et que, s'ils augmentent de nombre, c'est simplement parce que les villes grandissent. »

Ce raisonnement est fort plausible. Pour en vérifier l'exactitude, il suffirait de compter à part les divorces et séparations prononcés entre gens habitant les villes, et de calculer séparément la probabilité de divorce dans les villes et dans les campagnes. Si l'on avait de tels documents pour une longue période de temps, on verrait si ces probabilités augmentent ou si elles restent stationnaires.

Je n'ai pas les documents nécessaires pour faire un pareil travail d'une façon complète. Cependant je crois que, si l'accroissement des villes explique en partie l'accroissement de la probabilité de divorce, *il est loin de l'expliquer tout entier*. Il est très probable que, si l'on comptait séparément les citadins et les campagnards, on verrait divorces et séparations augmenter de nombre chez les uns et chez les autres.

Quoique les documents soient insuffisants pour approfondir la question, ils permettent de présager la solution.

En ce qui concerne les campagnes, nous avons vu qu'en France le nombre des séparations augmente parmi les agriculteurs. J'ajoute que ce nombre augmente parmi eux à peu près aussi vite que parmi les professions urbaines. (Voyez tableau XXV.)

En ce qui concerne les citadins, nous observons également une augmentation, et une augmentation très rapide eu égard à l'accroissement de la population.

Par exemple, pour comparer aux campagnes françaises une ville du même pays, je citerai le département de la Seine qui n'est composé que de la capitale et des grandes villes qui forment sa banlieue, et qui fournit à lui seul le cinquième environ des séparations prononcées en France.

Les séparations de corps n'ont jamais cessé d'augmenter dans notre ville en nombre absolu comme en nombre relatif.

TABLEAU XXVII.

Mariages célébrés et séparations prononcées dans le département de la Seine.

	Col. *a.* Mariages célébrés (nombres absolus moyens annuels).	Col. *b.* Séparations prononcées (nombres absolus moyens annuels).	Col. *c.* Pour 1,000 mariages célébrés, combien de séparations prononcées? Col. *b* / col. *a.*
1837—40	10,871	76	7.0
1841—45	12,093	121	10.0
1846—50	12,573	122	9.9[1]
1851—55	14,700	202	13.7
1856—60	17,486	307	17.6
1861—65	18,677	382	20.4
1866—70	20,118	509	25.3
1871—75	21,402	425	19.9[2]
1876—78	21,438	639	29.8

C'est aussi ce qui arrive par exemple pour la ville de Bruxelles. Voici quel a été le mouvement des mariages et des divorces dans cette ville depuis 1825. On verra que, non seulement le nombre absolu des divorces a beaucoup augmenté dans cette ville, mais que leur fréquence a suivi un mouvement rapidement ascensionnel :

TABLEAU XXVIII.

BRUXELLES (*faubourgs non compris*).

(Voir les chiffres avant 1826, tableau XXXV.)

	Population totale.	Nombre absolu moyen annuel des mariages.	Nombre absolu moyen annuel des divorces.	Pour 1,000 mariages, combien de divorces?
1826—30.	88,000	882	3.6	4.1
1831—35.	93,623	944	4.0	4.2
1836—40.	104,713	1,130	7.4	6.5
1841—45.	116,255	1,213	6.6	5.5
1846—50.	128,786	1,163	9.0	7.7
1851—55.	145,638	1,328	13.0	9.8
1856—60.	155,712	1,576	15.8	10.0
1861—65.	162,685	1,657	18.4	11.1
1866—70.	174,778	1,720	19.4	11.3
1871—73.	182,639	1,858	23.0	12.4

1. Cet état presque stationnaire est dû à la Révolution de 1848. Voici les nombres absolus des séparations; d'année en année, depuis 1846 jusqu'en 1855 : 150-129-85-128-119-135-162-238-238-236.

2. Cette décroissance passagère est due seulement à l'année 1871. Voici les nombres absolus des séparations, d'année en année, depuis 1866 jusqu'en 1876 : 513-487-531-559-456-115-460-443-547-559-724.

On peut voir, par ces deux exemples et par quelques autres, que les perturbations économiques ont sur le nombre des séparations un effet dépressif plus marqué encore que sur le nombre des mariages.

Ainsi le raisonnement que j'imaginais tout à l'heure ne suffirait pas pour justifier l'augmentation des divorces en Belgique. Non seulement on va, dans ce pays, de plus en plus habiter les villes, mais encore dans ces villes mêmes la fréquence des divorces augmente. Probablement (mais les éléments manquent pour ce calcul), si nous prenions les campagnes belges à part, nous verrions augmenter de même la tendance au divorce, qui d'ailleurs y est extrêmement faible. Nous avons déjà vu l'augmentation des séparations parmi les paysans français.

Ainsi l'explication que je proposais tout à l'heure ne paraît pas suffisante pour expliquer l'accroissement du nombre des divorces. Du moins elle ne suffit ni en Belgique ni en France. Probablement elle ne suffirait pas davantage ailleurs.

Ce qui est incontestable, c'est que, pour une raison ou pour une autre, cette probabilité du divorce augmente.

D'autres explications, parfaitement inadmissibles, ont été proposées pour expliquer l'accroissement du nombre des divorces dans tel ou tel pays. Les auteurs qui les ont imaginées n'avaient à leur disposition que très peu de chiffres. Ils ignoraient sans doute qu'ils avaient affaire à un phénomène général à toute l'Europe. S'ils avaient connu l'étendue du mal, ils auraient vu que c'est à des causes générales (telles que l'immigration dans les villes) qu'il faut s'en prendre. Mais c'est presque sûrement perdre son temps que de rechercher telle cause spéciale pour chaque pays. Examinons pourtant quelques-uns de ces essais d'explication.

France. — On répète partout que si les séparations de corps deviennent plus fréquentes en France, c'est à cause de l'assistance judiciaire.

Cette prétendue explication n'a pas le moindre fondement. Il est vrai qu'en 1851 le nombre des séparations a brusquement augmenté, mais longtemps avant la loi sur l'assistance judiciaire le nombre des séparations croissait d'année en année. Il a cru depuis la loi de même qu'il croissait avant elle, ni plus vite, ni plus lentement, et l'assistance judiciaire n'a absolument rien changé à ce lent et persistant mouvement ascensionnel. (Voy. tabl. XIX.)

Il est vrai que le nombre des demandes d'assistance (accueillies ou non : 1,600 seulement sont accueillies sur 8,000 demandes) a environ triplé depuis 1851. Mais les séparations avec ou sans assistance ne sont pas loin d'en avoir fait autant. La loi de 1851 n'a donc pas ...é sur l'accroissement du nombre des séparations de corps.

Belgique. — On a dit que si le nombre des divorces augmente en Belgique, c'est parce que le nombre des séparations de corps diminue (ce qui est inexact, comme nous allons le voir). Autrefois, disent les auteurs de cette explication, les Belges étaient plus catholiques qu'aujourd'hui, et préféraient la séparation au divorce; aujourd'hui, ils préfèrent le divorce. En somme, les discordes conjugales ne sont pas plus nombreuses.

Cette dernière assertion est formellement démentie, en ce qui concerne les dix dernières années, par notre tableau XXII.

Elle n'est pas plus exacte pour des périodes plus anciennes. Les données dont je dispose remontent à 1850-51. Hé bien! pendant les trente ans qui nous séparent de cette époque, on a vu non seulement les divorces augmenter de fréquence (voir tableau XXI), mais les séparations suivre le même mouvement (1). Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'elles augmentent moins vite que les divorces.

TABLEAU XXIX.

BELGIQUE. — *Pour 1,000 mariages célébrés :*

	Divorces prononcés.	Séparations prononcées.	Total.
1851—60.	1.3	1.10	2.40
1861—70.	1.7	1.24	2.94
1871—80.	3.5	1.60	5.10

Ainsi, on le voit, les explications qu'on a tentées pour expliquer l'accroissement des querelles conjugales dans tel ou tel pays ne résistent pas à l'examen des chiffres. C'est à des causes plus générales qu'il faut attribuer cette tendance générale.

*
* *

§ 30. — *Considérations générales sur l'accroissement de la fréquence des divorces.* — La vérité est que ces querelles augmentent partout ou presque partout. Je ne dis certes pas que ce soit un bien, mais les sociétés modernes, en se développant, paient par certains désavantages les progrès qu'on leur voit faire de tant de côtés. L'instruction se répand, le fanatisme et la superstition diminuent, l'industrie fait d'étonnantes conquêtes, tout cela est vrai. Mais voici le revers de la médaille : les suicides deviennent plus fréquents dans tous les pays; la folie fait des victimes de plus en plus nombreuses, et c'est dans les

1. On trouvera les chiffres absolus dans *la Justice civile et commerciale en Europe* de M. Yvernès, et, pour la dernière période, dans *les Annali di statistica.*

classes les plus intelligentes de la société qu'elle les choisit, les crimes contre les mœurs se multiplient, etc. On est presque admis à se demander si ce ne sont pas là maux inhérents aux progrès de la civilisation (1).

Peut-être la fréquence des divorces et des séparations doit-elle être mise au rang de ces maladies sociales qui se manifestent d'autant plus que l'activité intellectuelle d'un peuple est plus grande.

La maladie heureusement n'est pas grave. Ce qui est certain, c'est que ce n'est pas par des lois restrictives qu'on en viendra à bout : la preuve en est donnée par la France où la loi est restrictive et n'empêche rien.

Ce sont les mœurs qu'il faut changer, si l'on veut diminuer le nombre des divorces. Si les mariages venaient à se faire plus sérieusement, peut-être le nombre des séparations cesserait-il de s'accroître. Si le législateur veut combattre le mal, c'est de ce côté qu'il doit diriger ses efforts. Je dois dire que je doute fort qu'il y réussisse.

Si enfin il se reconnaît impuissant contre les querelles conjugales, il peut du moins les rendre aussi inoffensives que possible, en les régularisant. Agir autrement, ce n'est pas guérir le mal, c'est le rendre plus douloureux.

CHAPITRE VII

EXISTE-T-IL UNE RELATION ENTRE LA FRÉQUENCE DES DIVORCES ET LA NUPTIALITÉ ?

§ 31. — *Examen des faits.* — Beaucoup de bons esprits pensent que le divorce doit augmenter la nuptialité : beaucoup d'hommes, disent-ils, reculent devant un lien éternel. Quel malheur pour eux, en effet, s'ils se sont trompés dans leur choix ! Quelle calamité si leur conjoint est indigne d'eux, ou simplement si son caractère ne concorde pas avec le leur ! Ne vaut-il pas mieux conserver son indépendance ?

1. Je n'ai cité que la folie et que le suicide parce que j'ai voulu me limiter aux malheurs qui atteignent les classes bourgeoises, celles qui pratiquent surtout le divorce. L'alcoolisme et toutes ses conséquences progressent aussi du même pas que le développement de l'industrie. Les naissances illégitimes deviennent presque partout plus nombreuses, etc., etc.

Est-ce parce que la machine cérébrale est d'autant plus fragile qu'elle est mieux outillée et plus active ? Est-ce parce que les progrès, qui perfectionnent les cerveaux bien faits, détraquent au contraire les cerveaux médiocres ? Je ne l'examinerai pas ici. Probablement chacun des maux que nous venons de déplorer est amené par un procédé différent. Qu'il me suffise ici de rappeler cette concordance entre certains progrès évidents et certains malheurs non moins manifestes.

Ils ne se marient donc pas. Rétablissez le divorce, et ces craintes légitimes disparaîtront.

Cela est logique, il faut en convenir. Mais est-ce bien vrai? Je dois dire que pour ma part je ne le crois pas.

Mais M. Laferrière, président de section au conseil d'Etat, dans une série d'articles publiés par le journal le *Temps*, s'est montré disposé à croire le contraire. Il se fonde sur ce principe très contestable que la possibilité du divorce dégrade la dignité du mariage. Mettons que le mariage soit dégradé : pourquoi ces mariages dégradés seraient-ils moins nombreux que les autres? C'est ce que je ne comprends pas très bien. M. Laferrière a d'ailleurs l'esprit trop prudent pour se prononcer nettement sur ce point. C'est simplement un doute qu'il exprime. Il l'appuie sur des documents américains et sur la diminution des mariages en Belgique et en Suisse (diminution qui d'ailleurs est extrêmement faible). « Les mariages, dit-il, semblent diminuer dans ces deux pays à mesure que les divorces augmentent. »

Mais, encore une fois, la Belgique (1) et la Suisse ne sont pas les seuls pays où le divorce existe. Il existe dans presque toute l'Europe.

Or, voyons-nous dans toute l'Europe diminuer le nombre des mariages? Il s'en faut! Comme il faut se borner, je ne prendrai que des exemples extrêmes :

D'une part, la Suède, qui est peut-être le pays d'Europe où les mariages sont les plus rares et où, de plus, leur fréquence diminue avec une inquiétante persistance.

Et, d'autre part, la Saxe, qui est une des nations où les divorces sont les plus fréquents.

J'y joins la Belgique, quoique les divorces y soient rares, mais c'est un des pays où ils augmentent le plus rapidement.

Or nous avons vu qu'en Suède les divorces sont assez rares et qu'ils y augmentent fort peu.

Quant à la Saxe, les mariages devraient y être rares, si la théorie de M. Laferrière était vraie. Or ils sont très nombreux (9.5 pour 1,000 habitants); ils augmentent lentement, mais assez continument depuis 1835 (il y en avait alors 7.5 seulement); et j'ajoute que la Saxe est le pays le plus fécond de l'Europe.

Enfin, en Belgique, s'il y avait une relation entre la fréquence des divorces et celle des mariages, les mariages devraient diminuer puis-

1. C'est en effet la Belgique qui est en cause! Et justement c'est un des pays où les mariages restent stationnaires. Voyez le tableau suivant et les observations qui suivent.

que les divorces augmentent. Or ils restent stationnaires depuis trente ans.

Il n'est donc pas vrai de dire que la fréquence des divorces entraine après elle la rareté des mariages. Rien ne le prouve; rien ne l'indique.

Les chiffres, il faut le dire, ne montrent pas davantage que le divorce encourage le mariage ; mais assurément il ne le décourage pas.

En regard du mouvement des divorces (voir les chiffres dans le tableau précédent), je mettrai le mouvement de la nuptialité depuis cinquante ans.

Je ne pense pas qu'une longue démonstration bien rigoureuse soit ici nécessaire. Elle nous entrainerait trop loin.

Tableau XXX.

Sur 1,000 habitants de tout âge, combien de mariages en un an?

	I. — Suède.		
1831—35.	7.5	1856—60.	7.8
1836—40.	6.8	1861—65.	7.1
1841—45.	7.2	1866—70.	6.0
1846—50.	7.3	1871—75.	7.0
1851—55.	7.3	1876—80.	»
	II. — Saxe.		
1833—35.	8.4	1854—56.	7.6
1836—38.	8.3	1857—59.	9.1
1839—41.	8.4	1860—62.	8.6
1842—44.	8.5	1863—65.	9.0
1845—47.	8.3	1866—68.	8.9
1848—50.	8.7	1869—73.	9.5
1851—53.	8.8		
	III. — Belgique.		
1841—50.	6.9	1861—70.	7.4
1851—60.	7.4	1871—80.	7.3

Je ne puis insister plus longuement sur une étude qui ne nous donnerait qu'un résultat négatif.

*
* *

§ 32. — *Pauvreté des arguments adverses.* — D'ailleurs j'aurais bien tort de m'armer d'une massue formidable pour combattre l'opinion adverse : elle s'appuie sur si peu de chose !

M. Laferrière, qui en est le champion, invoque :

1° Trois ou quatre ans d'observation en Suisse, sous prétexte qu'il y a beaucoup de divorces dans ce pays. (Mais quel drôle de choix ! Justement la Suisse est dans un état anormal (voyez chapitre II, § 7, et chapitre XI, § 48), puisque la loi de 1876 n'est entrée en vigueur que depuis six ans ; et, de plus, le nombre des divorces y diminue chaque année depuis cette époque.)

2° Cinq années pour la Belgique. (Oui, et c'est là-dessus qu'on juge un pays ! Il se trouve que pendant cinq ou six ans les mariages ont été rares en Belgique, et l'on en conclut qu'ils diminuent depuis que le divorce existe, et à mesure qu'il augmente, c'est-à-dire depuis quarante ans. — Voyez ci-dessus quarante ans d'observation.)

3° Des documents américains. (Sur ce point, je me suis déjà déclaré incompétent, p. 16. La parole est à celui qui connaîtra l'Amérique et les documents américains.)

*
* *

§ 33. — *Conclusion.* — D'ailleurs, quand même vous trouveriez que les mariages diminuent de fréquence dans un certain nombre de pays, qui vous donnerait le droit de dire : « C'est la faute au divorce » ?

Oui, il est plusieurs pays où la nuptialité s'affaiblit régulièrement, et la Suède en est le type le plus accompli, — c'est ce que montrerait plus clairement une étude plus soignée que celle qui précède (1). Mais pourquoi diable en accuser le divorce ? Pourquoi ne pas en accuser tout de suite les chemins de fer, ou le télégraphe électrique, ou le roi Sésostris ? Quelle singulière logique !

Pour qu'on puisse rattacher l'un à l'autre deux phénomènes démographiques, il faut qu'ils se suivent avec fidélité pendant un long espace de temps, croissant et décroissant avec parallélisme. Alors seulement on peut dire qu'ils sont liés l'un à l'autre par une certaine relation. Encore est-il délicat d'affirmer que l'un est la cause de l'autre, ou qu'ils ont tout simplement quelque cause commune. Le plus souvent il est plus prudent de s'abstenir, et de remarquer simplement la relation qui paraît les unir.

Ici, ce n'est pas le cas : il n'y a rien à remarquer du tout.

1. Voy. article MARIAGE, par M. Bertillon père (*Dict. enc. des sc. méd.*).

CHAPITRE VIII

EXISTE-T-IL UNE RELATION ENTRE LA FRÉQUENCE DES DIVORCES ET LA NATALITÉ ILLÉGITIME?

§ 34. — *Une telle relation ne pourrait être que très lointaine.* — Il existe une remarquable ressemblance entre le cartogramme des séparations de corps en France et le cartogramme des naissances illégitimes dans le même pays (1).

Les naissances illégitimes en effet sont beaucoup plus fréquentes dans tout le nord-est de la France que dans le midi, ce qui rappelle grossièrement la distribution géographique des séparations de corps.

Comme divorces et naissances illégitimes dépendent tous deux des mœurs, on pouvait se demander si le milieu moral qui engendre les uns engendre aussi les autres.

Evidemment, il ne pouvait y avoir là qu'un effet d'ensemble, car les classes sociales où se passent les deux phénomènes sont différentes : les naissances illégitimes sont ou paraissent beaucoup plus fréquentes dans les classes pauvres que chez les bourgeois; tandis que, pour les séparations et les divorces, c'est plutôt le contraire.

La relation entre les deux faits ne peut donc être que très lointaine. Je suis porté à croire qu'elle n'existe pas.

*
* *

§ 35. — *Examen des faits.* — Voici en effet un tableau où quelques pays sont rangés précisément dans le même ordre que dans notre tableau de la page 15. Nous indiquons pour chacun d'eux la natalité illégitime (2). Il est facile de voir qu'il n'y a entre la natalité illégitime et la fréquence des divorces et séparations aucun rapport régulier.

1. Voyez les chiffres, art. FRANCE, par M. Bertillon père, p. 570 (*Dict. enc. des sc.*).
Nos chiffres sont presque tous extraits de l'art. NATALITÉ de M. Bertillon père *enc. des sc. méd.*).

TABLEAU XXXI.

Sur 1,000 filles et veuves de 15 à 50 ans, combien de naissances illégitimes en un an?

I. — Pays où les divorces et séparations sont extrêmement rares.	
Norvège (1861-70)	20.1
Finlande	» [1]
Angleterre et Galles (1861-70)	17.2 [2]
Écosse (1861-70)	24.4 [3]
Italie (1868-72)	21.1
II. — Pays où les divorces et séparations ont une fréquence moyenne.	
Suède (1861-70)	22.8
France (1856-65)	18.2
Belgique (1855-66)	17.3
Pays-Bas (1859-69)	10.3
Bavière (1871-74)	41.7
Prusse (1868-74)	20.1
III. — Pays où les divorces et séparations sont exceptionnellement fréquents.	
Danemark (1860-70)	30.7
Suisse (1867-74)	11
Saxe royale (1868-74)	32.9

J'attirerai surtout l'attention sur les contrastes les plus violents :

Voici par exemple deux pays où les divorces sont assez peu fréquents : les Pays-Bas et la Bavière. Et pourtant, au point de vue des naissances illégitimes, quelle différence entre eux ! Dans les Pays-Bas, elles sont très rares ; en Bavière, elles foisonnent (4).

Prenons au contraire des pays où le divorce soit exceptionnellement fréquent. Nouveaux constrastes ! La Suisse et le Danemark nous les offrent.

Ne parlons pas de la Saxe où la fréquence des naissances illégitimes s'explique aisément : le pays est allemand, et de plus il est extrêmement industriel.

1. En 1862-65, la proportion a été de 17 naissances illégitimes pour 1,000 filles et veuves de plus de 15 ans (et non de 15 à 50 ans comme dans les autres pays) ; la proportion serait plus élevée naturellement si on avait pu exclure du calcul les femmes de plus de 50 ans.

2. Mort-nés non-compris. — Et on peut dire que les enfants morts en bas-âge n'y sont pas compris non plus, étant fort mal enregistrés.

3. Mêmes observations que pour l'Angleterre.

4. Souvenir du bon temps où la loi empêchait le mariage des pauvres. Il va heureusement en s'atténuant. Le législateur a voulu accélérer le mouvement, et a déclaré, il y a peu de mois, le concubinage punissable « quand il fera scandale ».

En Danemark, les divorces sont très fréquents, et les naissances illégitimes aussi. En Suisse, les divorces sont plus fréquents encore, mais les naissances illégitimes sont d'une rareté tout à fait exceptionnelle.

§ 36. — *Conclusion.* — Il me paraît donc difficile d'établir une relation constante entre la fréquence des naissances illégitimes et celle des divorces. Tout au plus peut-on remarquer que les naissances illégitimes ont, comme les divorces, tendance à augmenter dans plusieurs pays de l'Europe. Il est possible que ces deux genres de désordres moraux soient liés par quelque relation; cela ne ressort pas clairement des documents.

CHAPITRE IX

UNE LOI RÉTABLISSANT LE DIVORCE EN FRANCE AURAIT-ELLE UNE ACTION FAVORABLE OU DÉFAVORABLE SUR LA NUPTIALITÉ OU SUR LA NATALITÉ ILLÉGITIME ?

§ 37. — Rien ne laisse supposer qu'une loi rétablissant le divorce en France doive avoir une action quelconque sur la nuptialité ou sur la natalité illégitime.

C'est ce qui me paraît résulter assez nettement de l'ensemble des chiffres. Les deux chapitres qui précèdent en donnent une idée suffisante, quoiqu'il m'ait paru inutile de pousser plus avant une recherche dont le résultat est purement négatif.

C'est donc à tort, je crois, que les partisans du divorce ont dit que cette loi augmenterait les mariages et diminuerait la fréquence des séductions. C'est par des lois qui puniraient ce délit et qui établiraient la responsabilité du père qu'on arriverait à ce dernier résultat. Le divorce n'a avec lui aucun rapport.

C'est également à tort que les adversaires du divorce ont prétendu que le divorce nous ramènerait aux mœurs dépravées de Babylone ; qu'il dégraderait le mariage et rabaisserait la dignité de la femme ! Ces grands mots ronflants ne s'appuient absolument sur aucun fait et sont indignes d'observateurs sérieux.

CHAPITRE X

D'UNE RELATION IMPRÉVUE ENTRE LA FRÉQUENCE DES DIVORCES ET LA FRÉQUENCE DES SUICIDES

§ 38. — *Singularité d'une telle relation. Considérations statistiques sur la psychologie des suicidés.* — S'il fallait absolument relier la fréquence des divorces à un autre phénomène démographique, j'avoue avec quelque timidité que c'est à la fréquence des suicides que je le rattacherais.

Au premier abord, le fait m'a surpris, et, malgré la ressemblance frappante de la carte des suicides et de la carte des divorces, j'ai hésité à rattacher l'un à l'autre deux phénomènes qui ne me paraissaient avoir aucun rapport.

Cependant les points de ressemblance sont nombreux : rappelons au lecteur, pour qu'il en juge, les règles générales de la statistique des suicides (1).

*
* *

§ 39. — *Comparaison des lois démographiques qui règlent la fréquence des suicides et de celles qui règlent la fréquence des divorces et séparations.* — Ces règles, on peut les résumer d'un seul mot : la fréquence des suicides augmente quand une société est dans des conditions telles que le nombre des *mal équilibrés* y augmente (2).

1. On trouvera la démonstration des lois qui règlent la fréquence du suicide dans l'ouvrage magistral de M. Morselli, *Il Suicidio* (Milan, Dumolard, 1879). J'ai analysé ce volume dans les *Annales de Démographie*, 1880. Cette analyse est illustrée de trois cartogrammes.

2. *Considérations statistiques sur la psychologie des suicidés.*— Je ne puis m'appesantir à démontrer ici cette formule générale. Qu'on me permette pourtant un mot d'explication :

On peut distinguer, à première vue, deux genres de suicides : les suicides raisonnés et presque raisonnables, et ceux qui ne sont ni l'un ni l'autre.

Exemple : un militaire a, par faiblesse ou par maladresse, commis une faute qui a compromis l'existence de sa patrie ; la conscience qu'il a de la faute commise le rend tellement malheureux qu'il se tue. Voilà un suicide raisonné.

Autre exemple : un ivrogne est ramassé dans le ruisseau et conduit au poste ; quelques heures après, on le trouve pendu dans le violon à l'aide de son mouchoir. Voilà un suicide absurde.

Quand la première de ces deux aventures arrive, on en parle dans tous les journaux de France et de l'étranger : on la raconte dans les romans et, longtemps après encore, on la met sur la scène.

Au contraire, c'est à peine si l'ivrogne pendu dans sa prison obtient les honneurs d'un *fait divers* quelconque. L'aventure est beaucoup trop commune pour être racontée.

Aussi le public est porté à chercher un drame derrière tout suicide. Le drame existe

1° C'est parmi les professions urbaines, et notamment parmi les professions libérales, que le suicide est surtout fréquent. Il est extrêmement rare parmi les paysans.

Or nous verrons au chapitre XIII que c'est aussi dans les classes instruites que le divorce ou la séparation sont fréquents. Il en est ainsi même en France, où pourtant l'assistance judiciaire permet à tout le monde, même au plus pauvre, de se faire entendre des juges.

2° La religion a sur le suicide une influence notable. Les catholiques y sont moins portés que les protestants (1).

C'est exactement la même chose, nous l'avons prouvé, pour le divorce. La religion a sur sa production une influence plus grande encore que sur le suicide.

3° L'origine ethnique d'une population a sur la fréquence des suicides une influence très manifeste. Les Allemands y sont extrêmement portés, surtout les Saxons et les Suisses allemands.

souvent, mais ce qui existe plus souvent encore, c'est la *disposition au suicide*, disposition qui s'exaspère dans certaines conditions (chaleurs de l'été, etc.).

C'est un point que je crois avoir démontré par des arguments statistiques qu'on trouvera *Bull. de la Soc. d'anth.*, 1880, p. 289. On ne se suicide pas *parce qu*'on est amoureux, ou ruiné, ou trahi, mais *à propos* d'un amour contrarié ou d'un revers de fortune : c'est l'occasion du suicide ; mais sa cause est plus profonde et plus ancienne ; c'est un travers de l'esprit. On se suicide parce qu'on a une disposition au suicide, parce qu'on a le cerveau *mal équilibré*, ou, pour employer une expression vulgaire, parce qu'on est un *détraqué*. Le reste n'est qu'une cause occasionnelle. Dans ce cas, on ne peut pas dire que le suicide soit absurde, puisqu'il a un motif raisonnable en apparence ; mais on ne peut pas dire non plus qu'il soit sainement raisonné. C'est dans ces conditions intermédiaires que se consomment la plupart des suicides ; la folie y a plus de part que la raison.

Je pourrais à l'appui citer des exemples célèbres, même illustres, empruntés à l'histoire de ces dernières années. Je préfère renvoyer le lecteur à ma note du *Bull. de la Soc. d'anth.* J'y ai montré, je crois, que les suicides des *détraqués* sont de beaucoup les plus fréquents.

Il y aurait assurément un ouvrage curieux à faire sur les *mal équilibrés* ou *détraqués*. Ils constituent une exception assurément, mais, il faut le dire, une exception de plus en plus fréquente. C'est une maladie du siècle.

Ce sont quelquefois de belles organisations, bien douées sous tous les rapports, sauf sous un seul ; mais la lacune est si grave qu'elle suffit pour rendre tout le reste inutile. Suivant leur éducation et leurs dispositions natives, suivant le climat sous lequel ils vivent et le milieu social qui les entoure, ces malheureux tournent au suicide, au fanatisme, à la folie ou enfin au crime. Il peut arriver encore que, sans présenter aucun de ces symptômes, ils traînent jusqu'à la vieillesse une existence irrégulière et débraillée : ce sont les étudiants de vingtième année, les ratés et les bohèmes de toute espèce.

Voyez sur l'anatomie pathologique de ces *mal équilibrés* la *Présentation du cerveau de l'assassin Prévost* à la Société d'anthropologie par Paul Broca ; voyez encore les études si curieuses de M. le Dr Bordier (*Rev. d'anth.*) et celles de MM. Ardouin, Corre, etc. (*Bull. de la Soc. d'anthr.*).

1. Cela ne veut pas dire, je crois, que la religion protestante porte à la folie, ni que la religion catholique en détourne. Cependant on conçoit qu'une religion qui regarde la résignation comme la première de toutes les vertus puisse détourner quelques esprits du suicide ; d'ailleurs elle donne un autre cours à la maladie, et à ceux qu'attire le néant elle offre le cloître.

Au contraire les peuples flamands y ont peu de tendance ; les peuples slaves, moins encore ; enfin les pays latins (Italie, midi de la France, Espagne) et les pays celtiques atteignent le minimum.

Quant aux peuples scandinaves, il est impossible de tracer pour eux de règle absolue, car le Danemark (patrie d'Hamlet !) se distingue des trois autres par l'énorme proportion de ses suicides.

Si le lecteur veut bien se rappeler notre chapitre IV, il verra que les races portées au divorce sont justement les races les plus portées au suicide. Là aussi nous avons remarqué que les gros chiffres appartiennent aux Allemands ; les chiffres moyens, aux peuples flamands ; les chiffres faibles, aux Slaves, aux Latins, aux Celtes.

Enfin il n'est pas jusqu'à cette exception bizarre que le Danemark présente au milieu des quatre peuples scandinaves (1) qui ne se retrouve pour les divorces comme pour les suicides. (Voy. tabl. XXIV.)

L'origine ethnique influe donc sur le suicide exactement dans le même sens que sur le divorce. Mais son action sur le suicide est plus manifeste que sur le divorce.

4° Le nombre des suicides augmente dans tous les pays (excepté en Norvège, où il diminue depuis une trentaine d'années environ).

Le divorce, nous l'avons vu, devient de plus en plus fréquent dans tous les pays de l'Europe sans exception. (Voyez les deux diagrammes aux *Annexes*.)

*
* *

§ 40. — *Fréquence des suicides et fréquence des divorces comparées dans les différents pays de l'Europe.* — Voilà entre la fréquence du divorce et la fréquence des suicides bien des points de contact. Quand on y réfléchit, on s'en étonne moins qu'au premier abord. Le suicide, comme le divorce, est une affaire de caractère ; c'est du même coin du cerveau qu'ils partent l'un et l'autre. On conçoit donc que les causes qui influent sur le caractère et le rendent morose ou cassant et intolérant, ou trop impressionnable, etc. (2), influent à la fois sur le divorce et sur le suicide.

Mais si les mêmes causes agissent, elles n'agissent pas avec la même énergie ; nous avons vu l'énorme influence de la religion sur

1. J'y comprends la Finlande, parce que ses villes sont presque exclusivement suédoises, et que c'est dans les villes qu'ont lieu la plupart des suicides et la plupart des divorces.

2. Je laisse aux psychologues le soin d'achever la série de ces adjectifs ; je n'ai pas de chiffres à leur fournir ; ils peuvent laisser galoper leur imaginative.

la fréquence du divorce ; elle agit dans le même sens sur le suicide, mais beaucoup plus faiblement.

Au contraire la race a une influence très évidente sur la fréquence des suicides ; elle en a une aussi sur la fréquence des divorces ; mais nous avons vu qu'elle se dégage des documents avec moins d'évidence que l'influence de la religion.

Malgré cela, un cartogramme des suicides ressemblerait remarquablement à un cartogramme des divorces et séparations de corps.

On s'en convaincra par le tableau suivant, dont nous empruntons les chiffres à M. Morselli, tout en rangeant les différents pays dans l'ordre adopté dans notre tableau I. (Voir un diagramme aux *Annexes*.)

On voit que, sauf deux exceptions (l'Angleterre et la Norvège) :

1° Les pays qui comptent exceptionnellement peu de divorces comptent exceptionnellement peu de suicides ;

2° Les pays qui comptent un nombre moyen de divorces comptent un nombre moyen de suicides ;

3° Les pays qui comptent un nombre exceptionnel de divorces comptent un nombre exceptionnel de suicides.

L'Angleterre fait exception, ai-je dit. Est-ce bien vrai ? J'ai déjà remarqué plusieurs fois que le nombre des divorces prononcés en Angleterre ne doit avoir aucun rapport avec le nombre des séparations amiables ; le prix extraordinaire des procès s'y oppose. De là vient que l'Angleterre (1) fait toujours exception aux règles que nous essayons de formuler.

La Norvège a un nombre de suicides faible sans doute, mais un peu plus élevé que ne le faisait prévoir le nombre si réduit de ses divorces. C'est à proprement parler le seul pays qui fasse réellement exception aux règles que nous venons de formuler. Elle fait également exception aux règles formulées pour le suicide, car elle est le seul pays de l'Europe où le suicide diminue de fréquence.

1. Qui d'ailleurs n'a qu'un faible nombre de suicides, et non pas un nombre exceptionnel, comme le prétend une légende stupide, inventée au siècle dernier et popularisée par une quantité de plaisanteries peu démonstratives.

TABLEAU XXXII.

Sur un million d'habitants, combien de suicides en un an?

I. — *Pays où les divorces et séparations sont très rares.*

Norvège (1871-73)	73
Finlande (1869-76)	30.8
Russie (1875)	30
Angleterre et Galles (1871-76)	68
Italie (1869-73)	31.0

II. — *Pays où les divorces et séparations ont une fréquence moyenne.*

Suède (1871-75)	81
France (1871-75)	150
Alsace-Lorraine (1871-75)	140
Belgique (1871-75)	68.5
Pays-Bas 1869-72)	35.5
Bade (1871-75)	156.6
Wurtemberg (1872-76)	162.4
Bavière (1871-76)	90.5
Prusse (1871-75)	133
Hongrie (1864-65)	52
Transylvanie (1864-65)	88

III. — *Pays où les divorces et séparations sont exceptionnellement fréquents.*

Danemark (1871-76)	258
Suisse (1877)	216
Saxe royale (1871-77)	299
Thuringe[1]	
Massachussets (1871-75)	82

*
* *

§ 41. — *Fréquence des suicides et fréquence des divorces comparées dans les cantons suisses.* — La règle que nous avons observée pour les différents pays de l'Europe se vérifie avec plus de rigueur lorsqu'on compare entre elles les différentes parties d'un même pays. Commençons par l'étude de la Suisse :

Toujours, les cantons qui comptent beaucoup de divorces comptent beaucoup de suicides. Et, réciproquement, ceux qui comptent peu de divorces comptent peu de suicides.

1. M. Morselli ne donne pas la proportion des suicides dans tous les États qui composent la Thuringe. Voici pourtant quelques chiffres pour les pays situés au nord du royaume de Saxe : Saxe-Altenbourg (1858-65), 303; Saxe-Meiningen, 264; province de Saxe (Prusse), 227. Ces chiffres montrent que dans toute cette région la proportion des suicides est extrêmement élevée.

Et les différences ne sont pas médiocres. Rappelons-nous, en effet, l'énorme distance qui sépare les cantons catholiques des cantons protestants, en sorte que la fréquence du divorce, qui est de 5 dans le Valais, par exemple, dépasse 100 dans Schaffhouse.

Les mêmes différences se retrouvent pour le suicide. Elles sont énormes, comme pour le divorce, les cantons catholiques en comptant extrêmement peu et les cantons protestants en comptant énormément.

Le diagramme que l'on trouvera aux *Annexes* sera assurément plus démonstratif que des colonnes de chiffres. Pourtant le lecteur jugera aisément par ceux qui suivent du parallélisme des deux phénomènes :

TABLEAU XXXIII.

SUISSE (1876-81).

Pour 100,000 habitants, combien de suicides annuels en chaque canton ?

I. — CANTONS CATHOLIQUES.	
1. — Cantons français.	
Fribourg	119
Valais	47
2. — Canton italien.	
Tessin	57
3. — Cantons allemands.	
Lucerne	100
Uri	60
Schwytz	70
Unterwalden-le-Haut	20
Unterwalden-le-Bas	1
Zug	87
Soleure	205
Appenzell intérieur	158
II. — CANTONS PROTESTANTS.	
1. — Cantons français.	
Vaud	352
Neuchâtel	560
2. — Cantons allemands.	
Berne	229
Zurich	288
Glaris	127
Bâle-Ville	323
Bâle-Campagne	288
Schaffhouse	602
Appenzell extérieur	213
Thurgovie	281
III. — CANTONS MIXTES (quant à la religion).	
Genève	360
Grisons	116
Argovie	195
Saint-Gall	179

Comparez ce tableau au tableau V et vous serez surpris de leur ressemblance.

Plus on les considère l'un et l'autre, et plus on en est frappé. Ils se ressemblent jusque dans leurs bizarreries.

Par exemple, Soleure et Appenzell intérieur se distinguent des autres cantons catholiques par le nombre relativement élevé de leurs divorces. Ils se distinguent de même par des proportions de suicide remarquablement élevées.

Zug et Lucerne qui sont, après les deux précédents, les cantons catholiques les plus chargés de divorces, sont aussi les plus chargés de suicides.

Fribourg, quoique catholique et quoique français, compte passablement de divorces; il compte passablement de suicides.

Parmi les cantons catholiques allemands, il n'en est pas un qui compte autant de divorces que Schaffhouse : il n'en est pas un non plus qui compte plus de suicides !

Entre les deux tableaux, on peut dire qu'il y a parallélisme. J'ai exposé au cours de démographie que je professe à l'École d'anthropologie des diagrammes qui les traduisent aux yeux; ils étaient tellement frappants, qu'on pouvait croire que l'un était la copie de l'autre.

⁂

§ 42. — *Fréquence des suicides et fréquence des séparations de corps comparées dans les différents départements français.* — Cette comparaison entre la fréquence du suicide et celle du divorce, faisons-la maintenant pour une région plus vaste, telle que la France : nous retrouvons la même ressemblance entre les deux phénomènes.

Dans tout le sud de la France, avons-nous dit, les séparations de corps sont rares; rares aussi sont les suicides.

Au nord de la Loire, au contraire, les séparations sont fréquentes; fréquents aussi les suicides.

Mais, dans le nord, la Bretagne, avons-nous dit, et la Flandre et l'Artois font exception et comptent peu de séparations. Mêmes exceptions aussi pour les suicides ! Ces trois provinces se distinguent par là de leurs voisines : elles comptent peu de séparations de corps; elles comptent aussi peu de suicides.

Dans le Midi, inutile de dire que suicides et séparations sont fréquents l'un et l'autre dans les départements du Rhône, des Bouches-du-Rhône et de la Gironde ; nous avons déjà vu que les grandes

villes comptent à la fois beaucoup de suicides et beaucoup de séparations. Ce qui est plus singulier, c'est que des départements, tels que les Alpes-Maritimes, Vaucluse, les deux Charentes, ont (pour une raison inconnue) plus de séparations que le reste du Midi, et ont aussi plus de suicides.

De même, dans le Nord, la Manche et l'Orne à l'ouest, la Haute-Marne et la Franche-Comté à l'est, se distinguent par le faible nombre de leurs séparations ; elles se distinguent aussi par le faible nombre de leurs suicides.

Ces deux cartes se ressemblent donc même dans leurs détails (1). Le lecteur d'ailleurs en jugera aisément, puisque les *Annales de Démographie* ont publié en 1879 les cartes de M. Morselli avec les chiffres à l'appui.

*
* *

§ 43. — *Essai d'explication des règles qui précèdent.* — Il serait tout à fait ridicule de conclure de ce qui précède qu'une loi qui rendrait le divorce facile multiplierait les suicides (2).

Il serait même imprudent d'en conclure que les gens qui divorcent sont plus portés au suicide que les autres.

Je n'ai nulle envie d'entrer plus loin dans cette voie. Le lecteur sensé comprendra facilement que nous avons affaire ici à des effets d'ensemble, horriblement complexes, et dont l'analyse est très délicate et périlleuse.

Tout ce que nous pouvons dire, c'est que, dans un pays dont les mœurs sont telles que les suicides y sont nombreux, il y a généralement de nombreuses discordes de famille. La race, la religion, les professions, le séjour des villes sont des facteurs communs à ces deux tendances de la population.

Pourquoi en est-il ainsi ? C'est ce qu'il faut imaginer, car ici les chiffres cessent de nous guider. On peut faire cent romans différents pour expliquer cette relation inattendue. En voici un que je soumets au lecteur, sans d'ailleurs y attacher une importance particulière.

Il y a très généralement, dans les divorces et séparations prononcés

1. Pourtant pas dans tous leurs détails. Ainsi le Var et le Finistère présentent un nombre de suicides relativement élevé et peu de séparations ; mais ces deux départements contiennent des ports maritimes, où les suicides sont naturellement fréquents (en égard au grand nombre de militaires) et où les séparations sont forcément rares. La Drôme, les Hautes-Alpes ont passablement de suicides et peu de séparations. Au contraire, la Mayenne compte peu de suicides et passablement de séparations.

2. Nous verrons plus tard, chapitre XXVI, que c'est justement le contraire qui est vrai.

par les tribunaux, un époux coupable (d'adultère, de violence, et plus souvent encore de folies et de sottises de toute espèce) et une victime.

Le nombre des divorces et séparations dépend donc d'une part du nombre des époux insupportables, et d'autre part du degré de résignation des victimes.

De quoi sont coupables les époux que je viens de qualifier d'insupportables ? En France, et dans la plupart des autres pays (voyez chapitre XVI), leurs fautes sont généralement rangées par le juge sous la rubrique très vague d'*injures graves*. Ce n'est donc pas pour un fait nettement spécifié qu'on les condamne généralement, c'est pour une série de vilaines actions qui rendent la vie commune impossible ou même déshonorante.

Ces gens, dont la vie est condamnable tout entière sans qu'aucun de leurs actes coupables tombe directement sous le coup des lois, ce sont justement ces caractères mal faits, ces irréguliers, ces *mal équilibrés* dont je parlais tout à l'heure.

Là où ils sont nombreux, les suicides sont nombreux, parce que le suicide n'est pas, le plus souvent, un acte sainement raisonné, c'est généralement un acte de folie misanthropique, ou, plus souvent encore, la résultante nécessaire d'une série de folies et de sottises ; d'autre part, qui pourrait s'étonner que, là où ils sont nombreux, les divorces soient nombreux ? Le moyen de continuer la vie commune avec un de ces êtres atrabilaires, irréguliers et malfaisants?

Ainsi s'explique peut-être la ressemblance qui existe entre les lois qui régissent la fréquence du divorce et celles qui règlent la fréquence du suicide. C'est que ces deux catégories de chiffres traduisent un même facteur : la fréquence des gens *mal équilibrés*.

La ressemblance des deux catégories de faits serait peut-être plus grande encore si, à côté de l'époux coupable, nous n'avions à considérer sa victime.

Mais il ne suffit pas que ces bourrus malfaisants se soient mariés pour qu'il y ait divorce. Il faut en outre que leurs conjoints (c'est la femme très généralement; voy. chap. Ier) se trouvent assez malheureux pour se plaindre d'eux à la justice. C'est ici peut-être qu'intervient l'influence de la religion catholique (plus influente contre le divorce que contre le suicide, parce qu'en matière de divorce c'est à la femme qu'elle adresse ses conseils). La religion catholique fait en effet de la résignation la première de toutes les vertus. Les femmes se résignent donc dans les pays catholiques ; cela ne sert à rien, qu'à les rendre malheureuses toute la vie, mais elles se résignent parce que

la religion ne leur enseigne pas à distinguer un sacrifice utile d'un sacrifice simplement nuisible.

Il faut plaindre ces malheureuses, mais j'avoue qu'il m'est impossible de les admirer. La résignation contre un mal évitable, c'est le contraire du courage.

La société doit-elle les *forcer* à faire ce sacrifice insensé? Vraiment, je ne répondrai même pas à cette question que je regarde comme barbare et comme stupide, car jamais vous ne forcerez une femme à vivre en bon accord avec un homme qu'elle déteste et qu'elle méprise.

La société doit-elle, sinon forcer une honnête femme à vivre avec une brute, du moins l'encourager à faire ce sacrifice? Je ne le crois pas.

La société a intérêt à ce que les familles soient honnêtes. Elle doit tout faire pour éloigner les brebis galeuses qui se sont fourvoyées dans le bon troupeau.

CHAPITRE XI

DES EFFETS QU'UNE LOI ÉTABLISSANT OU FACILITANT LE DIVORCE A AMENÉS DANS PLUSIEURS PAYS

§ 44. — *Modifications survenues dans la législation de quelques États européens.* — Je crois avoir prouvé surabondamment dans les dix chapitres qui précèdent que les lois n'ont qu'une action tout à fait secondaire et effacée sur le nombre des divorces. Les mœurs (j'ai essayé de préciser quelques éléments de cette appellation vague) déterminent à elles seules d'une part le nombre des mauvais époux, et d'autre part le degré de résignation de leurs conjoints.

Il est un moyen plus direct de prouver cette vérité, c'est d'observer ce qui se passe dans les pays où les lois ont été modifiées dans ces dernières années. Quatre pays sont dans ce cas.

Dans deux d'entre eux, la séparation ou le divorce ont été rendus non pas plus faciles, mais moins coûteux. Ce sont l'Angleterre et la France. En France, la loi sur l'assistance judiciaire a permis au plus pauvre de se faire rendre justice. Nous verrons plus loin les effets de cette loi égalitaire et bienfaisante. En Angleterre, la loi du 28 août 1857 n'a pas empêché le divorce d'être hors de prix, mais elle l'a empêché d'être ruineux; l'Angleterre n'en est pas moins, sous ce rapport, dans un état factice dont l'étude n'offre pas d'intérêt.

Dans deux autres pays, c'est le texte de la loi qui a été modifié.

En Suisse, la loi mise en vigueur le 1er janvier 1876 a uniformisé

les conditions du divorce dans tous les cantons, et l'a établi dans plusieurs d'entre eux.

Quelques années auparavant, l'Alsace-Lorraine, par la loi du 27 novembre 1873, avait recouvré le divorce dans les conditions où l'autorise le Code civil.

Nous allons examiner maintenant les effets réels de ces différentes lois sur la population.

Mais auparavant il convient d'étudier quelques documents rétrospectifs sur la fréquence du divorce en France et en Belgique, au commencement du siècle.

*
* *

§ 45. — *De quelques données rétrospectives sur la France avant la loi de* 1816. — S'il existait une statistique des divorces en France avant 1816, une statistique des séparations de corps après cette date, il serait très intéressant de les comparer.

Malheureusement, les statistiques publiées par le ministère de la justice ne datent que de 1837. Avant cette époque, nous ne savons rien sur ce sujet. Quelques recherches ont été faites, paraît-il, à Bayonne et à Carpentras, pour compter les divorces prononcés sous l'empire de la loi de 1804. Mais les divorces ont été si rares dans ces deux villes, qu'autant vaut dire qu'il n'y en a pas eu.

On trouve, dans plusieurs statisticiens que les derniers débats sur le divorce ont fait naître, des chiffres bien singuliers sur la fréquence du divorce pendant la Révolution. Il est vrai qu'il s'agit de Paris, et nous savons que les grandes villes se distinguent par le nombre relativement considérable de leurs divorces; on peut remarquer aussi que la loi de 1792 avait fait du divorce la chose du monde la plus facile. Enfin il s'agit de la Révolution, c'est-à-dire d'une époque tout à fait unique dans l'histoire.

Des renseignements beaucoup plus complets nous sont heureusement fournis par quelques auteurs.

Dans un livre fort médiocre au point de vue statistique, M. Louis Legrand, député du Nord, et aujourd'hui ministre de France à la Haye, publie le nombre des divorces prononcés en France depuis 1801 jusqu'en 1816. Ces chiffres seraient du plus vif intérêt si leur authenticité était bien démontrée. M. Louis Legrand ne nous dit malheureusement pas où il les a pris, et il est fort difficile de le deviner, car il n'y avait à cette époque aucune publication statistique officielle. C'est donc aux archives de quelque administration que ces chiffres ont été

trouvés. Mais où? C'est ce qu'on n'a pas su me dire au ministère de la justice.

Cependant, l'exactitude de ces chiffres nous étant garantie par cet auteur honorable, je les cite en raison de leur grand intérêt. J'y réunis dans le même tableau le nombre des mariages contractés pendant la même époque :

TABLEAU XXXIV.

Divorces et mariages prononcés en France (1801-16)
(*d'après des renseignements non officiels*)
(Nombres absolus).

	Divorces prononcés. Col. *a*.	Mariages célébrés. Col. *b*.	Pour 1,000 mariages, combien de divorces? Col. *c*.
1802[1]	133	202,911	»
1803	2,504	206,149	»
1804	871	207,023	»
1805 (un an et trois mois)[2]	347	268,083	»
Total 1802-05	3,855	884,166	»
1806	176	209,854	»
1807	190	213,240	»
1808	186	220,933	»
1809	196	267,964	»
1810	250	232,943	»
Total 1806-10	998	1,144,934	0.97
1811	233	203,731	»
1812	209	222,564	»
1813	183	387,186	»
1814	160	193,023	»
1815	114	246,045	»
Total 1810-15	899	1,252,546	0.72
1816 (1er janv.-8 mai, divorces)	52	»	»
1816 (9 mai-31 déc., séparat.)[3]	85	»	»
Total 1816	137	249,247	»
1817	160	205,877	»
1818	175	213,343	»
1819	190	215,258	»
Total 1817-19	525	634,478	0.67
1820-29 (moyenne annuelle)	273	241,091	1.13
1830-39 (moyenne annuelle)	442	265,029	1.67

(*Voir la suite, d'après les documents officiels, tableau* XXXVI. *Les nombres relatifs, par périodes, sont tableau* XIX). Voir enfin notre diagramme aux *Annexes*.

1. Il serait plus correct d'écrire 1801-02 (an X). La même observation s'applique aux nombres suivants. On sait que l'année républicaine commençait le 21 septembre.

2. Ces chiffres comprennent (pour les mariages certainement et pour les divorces probablement) : 1° an XIII (21 sept. 1804-20 sept. 1805); 2° an XIV (cent jours seulement).

3. Ces chiffres et les suivants sont empruntés textuellement à M. Jules Robyns. Leur igine n'est pas indiquée ; je n'en garantis donc pas l'authenticité.

Reste à mettre ces chiffres en œuvre (1), travail que M. Louis Legrand a négligé, selon une règle qu'il paraît s'être imposée.

Supposons que ces chiffres soient vrais (et tout nous autorise à le croire, car M. Louis Legrand est assurément un auteur consciencieux); plusieurs remarques s'imposent d'elles-mêmes à notre esprit.

1° *Rareté des divorces en France* (1804-15). — Remarquons d'abord combien les divorces étaient rares à cette époque. On se plaît à nous dire qu'une loi rétablissant le divorce en France multiplierait dans notre pays les querelles conjugales d'une façon désastreuse. Je crois avoir prouvé que l'expérience des autres pays fait voir que cette crainte est chimérique. L'histoire de notre pays est plus démonstrative encore. Sous le premier Empire, les divorces étaient tellement rares, qu'aujourd'hui il n'est guère qu'un seul petit pays, la Norvège, qui en présente moins. La France comptait justement *dix fois moins de divorces* qu'elle ne présente aujourd'hui de séparations de corps.

Ce n'est pas que j'attribue à l'abolition du divorce cet accroissement du nombre des séparations. Non, je suis plus logique que mes adversaires. Si les séparations ont augmenté de fréquence entre 1819 et 1837, cela tient à cette cause inconnue qui les a fait augmenter depuis 1837 jusqu'à nos jours, et qui les fait augmenter de même dans tous les pays de l'Europe.

Cette cause inconnue (2) était peu influente encore au commence-

1. *Question de méthode.* — On remarquera combien nous avons été sobre de chiffres relatifs dans notre tableau XXXIV. J'ai déjà dit, en effet, que le seul rapport logique était celui-ci : *Sur* 100,000 *couples existants, combien de divorces annuels?* mais que je me résignais à me contenter du rapport suivant, qui est adopté par tous les auteurs (mon père excepté) : *Sur* 1,000 *mariages célébrés, combien de divorces?* J'ai montré § 4 que ce rapport suffisait aux comparaisons lorsqu'on opère sur une période suffisamment longue, mais il est trompeur lorsqu'on ne se sert que des résultats d'une seule année.

Cette observation s'applique plus exactement encore à la période impériale qu'à aucune autre. Les guerres continuelles influaient, en effet, sur le nombre des mariages sans influer sensiblement sur la matière *divorçable*, c'est-à-dire sur le nombre des gens mariés. C'est ainsi qu'en 1813 les hommes se sont précipités dans les liens conjugaux pour échapper à l'enrôlement, et que l'année suivante le nombre des mariages est devenu nécessairement plus petit. Cependant le nombre des gens mariés vivant en France n'était guère modifié par ces variations; le nombre des divorces n'était modifié d'autre part que par les épouvantables événements militaires, politiques et économiques dont la France était victime. Il serait donc absolument artificiel de comparer le nombre des divorces au nombre des mariages célébrés. Toutes ces variations seraient dénaturées dans des comparaisons aussi factices.

Mieux vaut considérer les nombres absolus, et ne calculer le rapport : *Pour* 1,000 *mariages célébrés, combien de divorces?* que pour des périodes quinquennales.

Je ne prendrai pas non plus ce rapport pour la période 1802-1805, parce que les nombres absolus des divorces ont été très variables pendant cette période et qu'il ne convient pas de prendre une moyenne entre des nombres aussi différents l'un de l'autre.

2. Je l'appelle « cause inconnue » pour ne pas entrer dans le domaine de l'hypothèse. Plus haut, j'ai montré que cette cause inconnue est la même qui occasionne le *détraque-*

ment du siècle, car c'est avec le temps qu'elle a grandi : de là, et de là seulement, la rareté des divorces à cette époque lointaine. De là aussi la rareté des séparations de corps lorsque le divorce fut aboli, car leur fréquence (0.67) en 1817-19 est identique à celle des divorces (0.72) pendant la période précédente.

Cette importante remarque générale une fois faite, considérons la fréquence des divorces en chaque année prise isolément.

2° *Accroissement artificiel avant la promulgation du Code.* — En l'an X, il n'y eut que 133 divorces; mais en l'an XI ce nombre fut *vingt* fois plus élevé et atteignit 2,504. Ce chiffre est tout à fait extraordinaire. Peut-être un grand nombre de ménages crurent-ils qu'on allait supprimer le divorce et se hâtèrent-ils d'en profiter sur l'heure, car demain peut-être..... Je ferai remarquer d'ailleurs que ce nombre, élevé en comparaison de 1801, est fort inférieur au nombre des séparations actuellement prononcées.

En 1804, nous observons encore un nombre de divorces élevé pour l'époque (871 divorces).

En 1805, nous trouvons 347 divorces pour quinze mois, ce qui ferait 280 pour un an, en supposant que les divorces se soient répartis uniformément sur toute la durée de l'année. Ce chiffre se ressent évidemment de l'inquiétude que la discussion du Code avait suscitée dans le monde des gens mariés.

A partir de ce moment jusqu'en 1809, nous n'observons que des nombres extraordinairement faibles. C'est à peine s'ils dépassent le chiffre observé en 1802.

Mais il semble que le divorce de Napoléon I[er] avec Joséphine ait fait une superbe réclame à cette institution. De 190, chiffre moyen à peu près constant, le nombre des divorces monte brusquement à 250. Il est clair qu'un certain nombre de gens ont voulu imiter le dieu du jour (1). Mais ce nombre exagéré pour l'époque ne répondait pas à l'état des mœurs ; il a diminué rapidement.

D'autant plus rapidement que le décret de 1813 enrégimentait les gens non mariés ; ce n'était pas le moment de demander le divorce. Il est même remarquable que l'action de ce décret sur les divorces n'ait pas été plus énergique.

Les terribles événements politiques de 1814 et de 1815 ont agi

ment et la forme la plus triste de cette triste maladie cérébrale : le suicide. Ces paroles paraîtront bizarres au lecteur qui n'aurait pas présents à l'esprit nos chapitres VI et X. Je le prie donc de s'y reporter.

1. A comparer aux épidémies de suicide; aux crimes et mutilations par imitation, etc.

plus puissamment. D'ailleurs le faible nombre des séparations en 1848 et en 1870-71 montre que les événements politiques influent considérablement sur le nombre des querelles judiciaires. Ils forment un dérivatif puissant aux querelles domestiques.

Après la loi du 8 mai 1816, le nombre des séparations de corps se trouve être presque exactement ce qu'était le nombre des divorces entre 1806 et 1810.

Est-il besoin d'insister pour montrer combien ces chiffres sont conformes à nos conclusions : c'est que la législation n'influe pour ainsi dire pas sur le nombre des querelles conjugales.

C'est seulement des mœurs que dépend leur nombre.

Combien tous ces chiffres sont loin des chiffres fantastiques qu'on cite pour la ville de Paris pendant la période révolutionnaire !

Aucun des écrivains qui les ont cités, et qui d'ailleurs se sont visiblement copiés les uns les autres, n'a dit où il les avait pris ; la précaution n'aurait pourtant pas été inutile, car il n'existait pas de publication statistique à cette époque. J'ai crainte que la source première de ces chiffres ne soit quelque évaluation fantaisiste des journaux ou des écrivains du temps. J'ai donc demandé au ministère de la justice quelle était leur authenticité ; on n'a pu me donner aucun renseignement. J'ai cherché dans les *Mémoires* de la ville de Paris ; je n'ai pas trouvé davantage.

Je cite donc textuellement un des auteurs les plus sérieux qui aient reproduit ces chiffres. Par exemple, je lui en laisse la responsabilité : « A Paris, dans les 27 mois qui suivirent la promulgation de la loi de 1792, les tribunaux prononcèrent 5,994 divorces, et, en l'an VI, le nombre des divorces dépassa, dans la capitale, celui des mariages (1). »

Cette dernière indication est singulièrement vague, et j'avoue qu'elle me met en garde contre la première. Naturellement, je ne discuterai ni l'une ni l'autre. Avant de disserter sur la dent d'or, il faut savoir si la dent d'or existe.

Même si ces chiffres ou plutôt ce chiffre était exact, il prouverait une chose bien connue déjà : c'est que sous la Révolution les mœurs étaient absolument et entièrement différentes de ce qu'elles étaient avant et après elle. C'est une époque prodigieuse, où toutes les passions de l'homme, les plus nobles comme les plus abominables, ont atteint une puissance qu'on ne leur avait jamais vue.

1. E. Glasson, *le Mariage civil et le Divorce*, p. 51. Un peu plus loin, ce savant professeur reconnait que, sous l'Empire, le divorce n'a « donné lieu à aucun abus grave », mais il ne cite pas de chiffre.

Les chiffres qui précèdent montrent que cette ardeur au divorce s'est, en tout cas, promptement éteinte.

Même de notre temps, on a les nerfs plus calmes. Aussi, qu'ils soient vrais ou qu'ils soient faux, les chiffres qu'on nous présente nous paraissent absolument invraisemblables. On n'en rencontre, à notre époque, de semblables nulle part, même pas à San-Francisco !

*
* *

§ 46. — *De quelques données rétrospectives sur la ville de Bruxelles.* — Voici, sur la fréquence du divorce pendant la période dite intermédiaire, quelques chiffres que je trouve dans la *Statistique générale de la ville de Bruxelles*. Il en résulte qu'avant le Code de 1804 les divorces étaient beaucoup plus nombreux que pendant les années qui ont suivi la promulgation de ce Code célèbre.

Toutefois ces chiffres, quoique officiels et publiés par des statisticiens très scrupuleux, me surprennent un peu, je l'avoue. La colonne des mariages est particulièrement singulière. Comment expliquer l'énorme nombre des mariages en 1802 et en 1803, nombre qui ne s'est retrouvé que vingt ans plus tard, lorsque la population avait considérablement augmenté ?

Voici les chiffres, année par année :

TABLEAU XXXV.

BRUXELLES (*faubourgs non compris*).

	Population totale.	Nombre absolu des mariages célébrés.	Nombre absolu des divorces prononcés.
1801	65,985	421	13
1802	—	701	20
1803	72,105	689	15
1804	—	493	2
1805	—	492	5
1806	—	452	5
1807	—	464	3
1808	—	476	2
1809	—	433	3
1810	—	603	2
1811	—	556	3
1812	75,086	499	1
1813	—	542	1
1814	—	543	1
1815	—	624	0

Ces chiffres se divisent tout naturellement en deux périodes :

Sur 1,000 mariages à Bruxelles, combien de divorces ?

1801-03.	17.1
1804-15.	3.5

C'est-à-dire qu'avant le Code de 1804 Bruxelles aurait eu une proportion de divorces un peu supérieure à son chiffre actuel ; tandis qu'après 1804 cette proportion serait tombée au chiffre qui convient actuellement à la Belgique entière.

*
* *

§ 47. — *Effets de la loi sur l'assistance judiciaire en France.* — La table suivante montre quelle a été la fréquence des séparations de corps en France depuis 1837 jusqu'en 1860 (1) :

1. Je cite les chiffres absolus des mariages et des séparations, mais je néglige à dessein de prendre leur rapport. Ce rapport est suffisant lorsqu'on l'applique à de longues périodes ; il est mauvais quand on veut étudier un pays année par année. Dans ce cas, en effet, il est influencé par toutes les causes qui influent momentanément sur le chiffre des mariages. Je ne saurais trop le répéter, la vraie probabilité du divorce est exprimée par le rapport suivant : *Sur 100,000 ménages existants, combien de divorces annuels?* C'est à regret que j'ai renoncé à l'employer dans la présente *Etude*.

Complétons les chiffres qui suivent par un renseignement important. C'est le nombre des demandes d'assistance judiciaire tendant à la séparation de corps.

Remarque importante : il s'agit ici des *demandes* d'assistance judiciaire, soit que ces demandes aient été accueillies, soit qu'elles aient été rejetées :

France. — *Demandes en assistance judiciaire tendant à la séparation de corps* (*Moyennes annuelles*).

1852-55.	2.155	1866-70.	5,412
1856-60.	2.780	1871-75.	5,717
1861-65.	4,318	1876-80.	7,028

Il s'en faut de beaucoup que toutes ces demandes soient accueillies. Sur 7,028, il n'y en a eu que 1,599 par an qui aient été admises à plaider gratis. Et ce n'est pas tout de plaider : il faut ensuite gagner le procès.

La régularité du nombre ascendant des séparations (voir notre diagramme aux *Annexes*) montre que si les demandes en assistance ont crû un peu plus vite que les séparations, cela tient seulement à ce qu'il est plus agréable de faire procès pour rien que d'y aller de sa poche. Depuis 1851, beaucoup de gens qui eussent plaidé à leurs frais avant cette loi, ont jugé plus pratique de s'adresser à l'assistance judiciaire.

TABLEAU XXXVI.

Séparations de corps prononcées en France avant et après la loi sur l'assistance judiciaire.

Années	Nombre absolu des séparations de corps prononcées.	Nombre absolu des mariages célébrés.
1837.	460	266,843
1838.	590	273,329
1839.	568	267,174
1840.	642	283,338
Total 1837-40.	2,260	1,090,684
1841.	693	282,370
1842.	684	280,584
1843.	808	285,463
1844.	794	279,782
1845.	817	283,238
Total 1841-45.	3,796	1,411,437
1846.	813	268,307
1847.	834	249,625
1848.	655	293,552
1849.	755	278,903
1850.	834	297,700
Total 1846-50.	3,891	1,388,087
1851.	864	286,884
1852.	1,105	281,460
1853.	1,260	280,609
1854.	1,242	270,896
1855.	1,165	283,335
Total 1851-55.	5,636	1,403,184
1856.	1,242	284,401
1857.	1,252	295,510
1858.	1,493	307,056
1859.	1,588	298,417
1860.	1,624	288,936
Total 1856-60.	7,199	1,474,320

On voit, comme nous l'avons déjà établi dans notre chapitre VI, que le nombre des séparations augmentait déjà longtemps avant la loi de 1851.

Étudions avec un soin particulier les nombres qui précèdent et ceux qui suivent immédiatement cette loi :

Depuis 1837 jusqu'en 1847, nous voyons une augmentation lente, mais constante.

Pendant l'année 1848, époque troublée, le nombre des séparations de corps diminue (1) (de même qu'il a diminué passagèrement en 1871). Il est faible encore en 1849, mais il se relève l'année suivante et paraît en 1851 disposé à reprendre la marche ascendante qu'il suivait depuis dix ans sous le règne de Louis-Philippe.

C'est alors que survient la loi sur l'assistance judiciaire. De 864 qu'il atteignait en 1851, le nombre des séparations s'élève à 1,260 en 1853, c'est-à-dire qu'il s'élève brusquement de près de 50 pour 100. Mais il ne se maintient pas à ce chiffre élevé : il diminue en 1854 et diminue encore en 1855.

La brusque augmentation de 1852 et de 1853, suivie d'une diminution pendant les années suivantes, est bien facile à expliquer.

Lorsque la loi sur l'assistance judiciaire a été votée, elle a trouvé aux prises avec la misère un certain nombre de ménages désunis qui se sont hâtés de profiter du bienfait de la loi pour faire résoudre par le juge une position devenue intolérable.

Il y avait un stock à liquider. Cette liquidation a duré deux ou trois ans. A ce moment, les choses sont revenues à un niveau normal.

Mais la tendance à divorcer de plus en plus — générale dans toute l'Europe — n'a pas tardé à se faire sentir à nouveau. Cette tendance existait avant 1848 : elle existait moins nettement apparente sous la seconde République ; elle n'a pas tardé à se manifester à nouveau sous l'Empire.

Dès 1856, le taux des séparations de corps se relève; en 1857, il redevient ce qu'il était après la loi de 1851 ; en 1858, il dépasse ce niveau, et désormais il ne cessera de s'accroître avec une grande rapidité.

Nous avons montré chapitre VI que depuis dix ans cet accroissement est extraordinairement rapide, en France et partout ailleurs.

*
* *

§ 48. — *Effets de la loi de* 1876 *en Suisse.* — Les documents suisses relatifs au divorce n'ont été relevés avec régularité que depuis 1876. Il n'est donc pas possible de comparer l'ensemble de la Suisse avant 1876 avec ce qu'il est devenu depuis. Cette comparaison n'est

1. Tandis que les mariages, au contraire, augmentent. Il en résulte que si nous calculions le rapport des mariages aux séparations, nous trouverions pour cette année un nombre trompeur : il ne serait pas aussi faible qu'il devrait l'être ; cela n'arriverait pas si nous rapportions le nombre des séparations à la population mariée.

possible que pour quelques cantons. Nous l'avons indiquée chapitre II.

En Suisse comme en France (voy. chap. II), on a vu le nombre des divorces s'élever immédiatement après la loi de 1876 pour diminuer ensuite progressivement (voy. tabl. IV). Ici aussi, nous avons affaire à un stock de ménages désunis qui ont profité des facilités de la loi nouvelle pour régulariser leur situation. Une fois ces affaires liquidées, on verra sans aucun doute le nombre des divorces suisses atteindre un niveau normal (qui sera élevé probablement), et qui restera constant pendant quelque temps. Puis il s'élèvera progressivement, car il n'est pas vraisemblable que la Suisse échappe seule à la tendance générale qui pousse tous les pays de l'Europe à recourir de plus en plus au divorce. (Voyez notre diagramme aux *Annexes*.)

Il résulte de ce qui précède que le taux actuel des divorces en Suisse ne peut être regardé comme un rapport normal. Pour calculer ce rapport normal, il faut attendre encore quelques années, jusqu'à ce que l'arriéré des divorces ait été liquidé à la faveur de la loi de 1876. Cela ne saurait tarder longtemps.

*
* *

§ 49. — *Effets de la loi de 1874 en Alsace-Lorraine.* — Avec quelle légèreté on parle des questions statistiques ! Lorsqu'on discutait le rétablissement du divorce dans le Parlement français, j'ai lu au moins vingt fois l'assertion suivante : « Nos compatriotes d'Alsace-Lorraine présentaient sous le régime français à peu près autant de séparations que le reste de la France. Depuis que le régime allemand les a doués du divorce, les querelles judiciaires sont devenues effroyablement nombreuses. »

Trois erreurs dans cette seule phrase !

1° La proportion des séparations en Alsace et en Lorraine était inférieure, sous le régime français, à ce qu'elle était dans le reste de la France.

2° La proportion des divorces est *encore actuellement*, sous le régime allemand, inférieure à la proportion des séparations de corps en France.

3° C'est à peine s'il y a une différence entre les chiffres avant et après la guerre. — Cette différence, d'ailleurs, s'explique facilement.

Il est évident que le premier qui a écrit cette assertion n'avait pas lu les chiffres dont il parlait. Il écrivait *de chic*, si l'on me passe

l'expression, persuadé que les faits ne sauraient manquer de lui donner raison, et comme il porte un nom honorablement connu, les autres écrivains se sont contentés de le copier.

Examinons donc les chiffres.

Commençons par établir un fait : c'est qu'en Alsace-Lorraine, comme dans tout le reste de l'Europe, les séparations ont toujours augmenté de nombre. Cela est vrai depuis 1837.

Pendant cinq ans (depuis 1870 jusqu'en 1874), la statistique des séparations n'a pas été publiée; mais il est bien certain que leur nombre a dû augmenter pendant ce laps de temps, comme il avait augmenté depuis trente ans. Il ne faut donc pas nous étonner si nous trouvons, en 1874, une proportion un peu plus élevée qu'en 1869. Cela est tout à fait naturel, et c'est le contraire qui serait surprenant et invraisemblable.

Cela dit, voici les chiffres (1):

Tableau XXXVII.

Mariages et séparations prononcées dans chacun des départements d'Alsace-Lorraine (1837-69).

	Bas-Rhin.			Haut-Rhin.			Moselle.		
	Nombre absolu moyen annuel		Sur 1,000 mariages, combien de séparations?	Nombre absolu moyen annuel		Sur 1,000 mariages, combien de séparations?	Nombre absolu moyen annuel		Sur 1,000 mariages, combien de séparations?
	des séparations prononc. Col. *a*.	des mariages célébrés. Col. *b*.	Col. *c*.	des séparations prononc. Col. *a*.	des mariages célébrés. Col. *b*.	Col. *c*.	des séparations prononc. Col. *a*.	des mariages célébrés. Col. *b*.	Col. *c*.
1837-40	6	4,207	1.4	4	3,437	1.1	6	3,009	1.9
1841-45	8	4,445	1.7	4	3,459	1.1	8	3,160	2.6
1846-50	6	3,920	1.5	4.8	3,115	1.5	8	3,058	2.6
1851-55	7	3,521	1.9	5.2	3,245	1.6	10	2,843	3.4
1856-60	8	4,274	1.9	6	4,049	1.6	14	3,155	4.4
1861-65	10	4,181	2.4	9	4,216	2.1	14	3,030	4.6
1866-69	11	4,488	2.5	11	4,204	2.6	20	3,233	6.2

J'ai distingué dans le tableau qui précède les trois départements, pour rendre plus manifeste la tendance qui les anime tous les trois. Que l'on considère pour chacun d'eux le nombre absolu des séparations (*col. a*) ou leur nombre relatif (*col. c*), la conclusion est la même, c'est que le nombre des séparations va en augmentant de plus en plus.

1. L'Alsace-Lorraine comprend, comme on sait, tout le Bas-Rhin, presque tout le Haut-Rhin, une grande partie de la Moselle et une partie de la Meurthe.

Nous la comparons aux départements du Haut et du Bas-Rhin et à la Moselle. Toute autre comparaison est impossible, et comme il ne s'agit ici que de rapports, il suffit que les chiffres absolus soient à peu près comparables.

Pour rendre plus facilement appréciable le mouvement d'ensemble, j'additionne dans le tableau suivant les trois départements :

TABLEAU XXXVIII.

Séparations et divorces en Alsace-Lorraine (1837-80).

(Voir notre diagramme aux *Annexes*.)

	Sur 1,000 mariages, combien de séparations prononcées (1837-69) ou combien de divorces (1874-80)?
1837—40[1]	1.48
1841—45	1.77
1846—50	1.84
1851—55	2.25
1856—60	2.48
1861—65	2.89
1866—69	3.83
. . . .	. . .
. . . .	. . .
1874—75[2]	4.52
1876—80	6.80

N'est-il pas évident que, s'il n'existait pas une lacune dans nos renseignements entre 1869 et 1874, nous aurions entre ces deux dates un chiffre intermédiaire qui nous ferait monter insensiblement de l'un à l'autre ?

Que l'on construise sur un papier quadrillé un diagramme à l'aide de ces chiffres, on verra que la courbe ascendante déterminée par les chiffres : 2.25—2.48—2.89—3.83 s'en va presque directement gagner le point déterminé, le point 4.52. Le chiffre 6.80 dévie à vrai dire un peu cette courbe. Mais nous avons vu que cela rentre dans la règle générale. Il n'est guère de pays en Europe où l'augmentation des divorces n'ait fait des progrès exceptionnels pendant ces dix dernières années.

D'ailleurs l'Alsace-Lorraine, même depuis le divorce, a beaucoup moins de querelles conjugales que la France, puisque (voyez tableau XIX), pendant cette même période 1876-80 où il n'y a que 6.8 divorces pour 1,000 mariages en Alsace, il y avait en France 9 séparations.

Si le nombre des divorces n'est pas plus élevé en Alsace, c'est qu'on n'a pas observé, dans ce pays, cette liquidation des situations irrégu-

1. Ces chiffres s'appliquent à l'ensemble des trois départements.
2. Ces chiffres s'appliquent à l'Alsace-Lorraine.

lières que nous avons remarquée en France après 1851, et surtout en Suisse depuis 1876.

On s'en aperçoit quand on étudie les chiffres absolus année par année :

TABLEAU XXXIX.

Mariages et divorces en Alsace-Lorraine (nombres absolus).

	Mariages.	Divorces.
1874	12,543	56
1875	11,992	55
1876	11,137	60
1877	10,311	67
1878	10,068	87
1879	9,879	58
1880	9,553	75

Le nombre des divorces tend visiblement à augmenter (comme le faisaient les séparations avant la guerre, et comme elles font en France), mais on ne voit pas que les nombres se soient grossis aussitôt après la nouvelle loi. Ils ne sont pas très réguliers, mais cela tient simplement à ce qu'ils sont très petits (1).

Trois législations successives ont gouverné l'Alsace-Lorraine : jusqu'au 31 décembre 1873, interdiction du divorce; depuis le 1er janvier 1874 jusqu'au 6 février 1875, divorce et séparation de corps au gré des intéressés ; depuis 1875, divorce seulement. Cependant les chiffres n'ont pas varié : une variation accidentelle, sans importance, en 1878, et c'est tout !

Cela ne prouve-t-il pas une fois de plus qu'en matière de divorce les mœurs sont tout, et les lois peu de chose ou rien du tout ?

*
* *

§ 50. — *Pronostic sur les effets d'une loi rétablissant le divorce en France.* — Si nous nous fions à l'expérience que les Allemands ont faite sur nos concitoyens d'Alsace-Lorraine, nous serons conduits à croire qu'une loi rétablissant le divorce en France n'aurait, sur le nombre des procès de famille, absolument aucune influence. Ce nombre grandira progressivement après la loi, de même qu'il grandissait

1. Remarquons, en passant, la diminution extrêmement constante des mariages en Alsace-Lorraine. Ce phénomène a été étudié par M. L. Stieda. Nous n'en dirons rien ici, sinon que ce nombre trop faible augmente d'autant le rapport de 6.8 divorces pour 1,000 mariages pendant la période 1876-80. Ce chiffre est donc grossi d'une façon factice.

avant elle, mais il n'y aura, d'une période à l'autre, aucune augmentation subite.

Je ne crois pas probable qu'il en doive être ainsi.

La France, en effet, a toujours présenté plus de séparations que ses deux départements alsaciens, et il est probable que chez nous les séparations prétendues « amiables » sont plus nombreuses que de l'autre côté des Vosges.

Il y aura donc un stock de vieilles querelles à liquider, ou, pour choisir des expressions plus dignes, il y aura un certain nombre de situations fausses à régulariser.

Probablement donc, il se passera après la loi Naquet ce qui s'est passé après la loi sur l'assistance judiciaire en France, après la loi de 1876 en Suisse.

Dans l'année qui suivra la promulgation de la loi, on verra un nombre de divorces élevé ; puis ce nombre diminuera d'année en année, jusqu'à ce qu'il arrive à son niveau normal, qui sera un peu plus élevé que le niveau actuel.

Mais la tendance à l'accroissement des querelles conjugales continuera certainement après la loi, car elle existe déjà depuis près d'un demi-siècle dans notre pays, et il est très peu vraisemblable qu'elle s'arrête.

C'est pourquoi les divorces, après avoir été nombreux la première année, après avoir diminué rapidement pendant les années suivantes, cesseront à un moment donné de devenir plus rares, et reprendront la marche ascensionnelle que les séparations de corps suivent depuis 1837.

CHAPITRE XII

CONCLUSIONS DE LA PREMIÈRE PARTIE

§ 51. — Jetons à présent un coup d'œil général sur le chemin parcouru pendant cette première étape.

La fréquence des divorces dans une région donnée dépend de causes nombreuses, que nous avons analysées par l'étude des chiffres, et dont nous avons démontré la puissance par des exemples très nombreux.

Rangeons ces causes diverses suivant qu'elles sont plus ou moins influentes. Cet aperçu général nous conduira à d'utiles conclusions pratiques :

1° En tête de toutes, il faut inscrire l'influence des traditions religieuses. Elles n'agissent pas dans tous les pays avec la même puissance, mais partout elles agissent, et agissent dans le même sens. Partout les protestants ont plus de tendance au divorce et à la séparation de corps que les catholiques et partout la différence est considérable. Il n'y a, à cette règle, pas une seule exception.

2° La tendance au divorce et à la séparation est toujours beaucoup plus forte dans les villes, et surtout dans les grandes villes (plus de 100,000 habitants), que dans les campagnes avoisinantes.

Voilà encore une règle qui se vérifie avec une évidence manifeste dans tous les pays sans aucune exception. L'agglomération urbaine est un des gros facteurs de la fréquence des divorces.

3° Le temps en est un autre au moins aussi important.

Partout, dans tous les pays, dans toutes les provinces, dans toutes les villes de l'Europe, la fréquence du divorce et de la séparation de corps va sans cesse en augmentant (1).

Cet accroissement paraît encore plus rapide en France que dans les autres pays. Il n'est pas exact qu'il soit dû à la loi sur l'assistance judiciaire.

4° La race des habitants est un élément important (quoique moins évident que les trois précédents) de la fréquence des divorces.

Les Allemands paraissent y être plus portés que les autres races ; au contraire, les Latins, les Slaves, les Celtes, les Flamands y ont, toutes choses égales d'ailleurs, moins de tendance (2).

5° Voici enfin une dernière règle d'une rigoureuse et constante exactitude, et qui résume toutes les autres.

Elle est extrêmement bizarre, mais il est impossible de n'en pas reconnaître la vérité lorsqu'on aura parcouru les chiffres :

Lorsqu'un pays est dans des conditions (ethniques, religieuses, économiques) telles que les suicides y sont rares, les divorces y sont rares.

Lorsqu'un pays compte un nombre moyen de suicides, on peut affirmer qu'il comptera un nombre moyen de divorces.

Lorsqu'un pays comptera beaucoup de suicides, il compte toujours beaucoup de divorces.

Cela prouve une fois de plus que c'est avant tout du caractère des

1. Deux exceptions pourtant : l'une bien démontrée, mais déjà ancienne, concerne la Saxe ; mais ce royaume est rentré depuis dans la règle générale ; l'autre exception, bien moins clairement établie, concerne la Bavière ; la période d'observation a été trop courte pour nous permettre d'être affirmatif en ce qui concerne ce pays.

2. Cette règle est la moins bien établie des cinq que nous formulons ici.

habitants d'un pays que dépend le nombre des suicides qu'on y trouvera.

Telles sont les cinq règles, d'une constance absolue, qu'il nous est permis de formuler à la fin de cette *Première partie.* Elles nous font connaître les vrais facteurs de la fréquence des divorces.

*
* *

Une autre vérité se dégage de tous les chiffres que nous avons étudiés :

C'est que les lois qui gouvernent le divorce gouvernent aussi la séparation de corps.

Sur elle, comme sur le divorce, la religion, la race, l'agglomération urbaine, la profession, agissent et agissent exactement de la même manière. Comme les divorces, on les voit nombreuses dans les pays où le suicide est fréquent, rares dans ceux où le suicide est rare. Enfin la fréquence des séparations, absolument comme celle des divorces, augmente progressivement avec le temps.

Les règles qui gouvernent le divorce sont donc exactement celles qui gouvernent la séparation.

*
* *

« Et la législation? me dira-t-on. Vous oubliez la législation ! »

Non, je ne l'oublie pas, mais je suis bien obligé de la citer après toutes les autres causes de la fréquence des divorces, puisque c'est la moins importante et la moins constante de toutes.

Les hommes peu versés dans les sciences sociales sont toujours très surpris quand on leur dit qu'une loi humaine ne peut pas toujours régler les affaires humaines. Ils conçoivent facilement qu'un décret ne puisse pas prescrire le temps qu'il fera demain. Mais qu'un décret ne puisse pas régler le prix des salaires, ou le prix du pain, c'est ce qu'ils ne peuvent imaginer.

Les anciens rois de France croyaient même pouvoir régler par décret la valeur des pièces d'argent. Cette opinion (qui n'était pas partagée par leurs créanciers) a fini par ne pas prévaloir. Mais on a cru très sincèrement jusqu'à la fin du siècle dernier qu'une loi pouvait fixer la valeur maximum des vivres. Et même à notre époque beaucoup d'ouvriers pensent qu'il suffirait d'une loi pour déterminer la valeur de leur journée de travail.

L'échec des fameuses lois sur le maximum a fini pourtant par convaincre les gens instruits de l'impuissance des lois pour régler la valeur des choses.

« Le Parlement peut tout, dit le proverbe anglais, sauf changer un homme en femme. » Hé bien ! il est une autre chose que le Parlement ne peut pas : c'est de faire qu'un pain qui vaut deux sous n'en vaille qu'un.

La raison en est simple. Ce qui fait que ce pain vaut deux sous, c'est : 1° l'abondance du pain sur la place de Londres ; 2° le nombre des amateurs et les moyens dont ils disposent. Et enfin d'autres circonstances encore que je ne puis énumérer ici.

Le vote du Parlement peut-il ajouter à la récolte un seul grain de blé ? Non !

Peut-il supprimer un seul des mangeurs de pain qui se trouvent à Londres ? Pas davantage !

Vous voyez donc bien qu'il ne peut pas faire qu'un pain qui vaut deux sous n'en vaille qu'un.

Et ce qui prouve mieux encore qu'il ne le peut pas, c'est que jamais, quand il l'a essayé, il n'y a réussi.

J'ai montré qu'il en était exactement de même pour les mariages (1).

Il en est de même aussi pour le nombre des séparations d'époux.

Ce nombre dépend : 1° de la race des habitants et surtout de leur caractère ; 2° de leur religion ; 3° de leur agglomération dans les villes et de leurs occupations professionnelles ; enfin de quelques autres circonstances qui seront mieux établies dans la seconde partie de cette *Etude.*

Une loi peut-elle changer la race d'un peuple ? Non.

Peut-elle changer ses traditions religieuses ? Non.

Peut-elle diminuer la grandeur des villes ? Peut-elle diminuer le nombre des gens qui s'adonnent à l'industrie et au commerce ? Non.

Peut-elle changer enfin l'âme de la nation, augmenter la misanthropie de ses habitants et l'aigreur de leur caractère ? Pas davantage.

Elle ne peut donc rien sur la fréquence des séparations.

Et ce qui le prouve mieux encore, c'est qu'en effet les changements de législation n'ont eu que des effets très peu sensibles sur le nombre des séparations judiciaires, — les seules qui soient enregistrées par la statistique, — les séparations amiables ne lui étant pas connues.

1. Chap. II.

Et pourtant c'est sur les séparations judiciaires surtout que la législation aurait dû influer.

Si les facilités plus grandes accordées par la loi n'ont rien ou presque rien pu ajouter à leur fréquence à plus forte raison peut-on affirmer qu'elles n'ont en rien changé le nombre total des séparations de famille.

INDEX

DES TABLEAUX NUMÉRIQUES DE LA PREMIÈRE PARTIE

EXTRAIT DES ANNEXES

DE L'ÉTUDE DÉMOGRAPHIQUE DU DIVORCE ET DE LA SÉPARATION DE CORPS

DANS LES DIFFÉRENTS PAYS DE L'EUROPE

Parmi les auteurs qui se sont récemment occupés du divorce, il en est peu qui n'aient cité des documents statistiques plus ou moins nombreux.

Mais ce n'est pas tout que citer des chiffres; il faut en tirer parti. Il est très peu instructif de savoir qu'il y a eu dans le Wurtemberg 133 divorces en 1878 et qu'il y en a eu pendant cette année 181 en Danemark. C'est seulement lorsqu'on a mis ces chiffres en rapport avec une série d'autres qu'on en peut tirer quelque conclusion. Ce travail est pénible, délicat et mal récompensé, car le lecteur n'en sait généralement aucun gré à l'auteur. Mais si ingrat que soit ce labeur, il est indispensable.

Je ne crois pas qu'avant la présente *Étude*, il ait jamais été poussé bien loin. La plupart des auteurs qui ont récemment écrit sur le divorce se sont contentés de citer une masse plus ou moins indigeste de chiffres absolus. Très peu ont entrepris de mettre ces documents en œuvre.

Et pourtant, c'est le seul moyen d'arriver à la vérité.

M. Laferrière, président de section au Conseil d'État, en a fourni la preuve complète par une série d'erreurs plus ou moins fâcheuses qu'il a publiées par le journal *le Temps* en mai et juin 1882.

Si je m'en prends spécialement à cet auteur, c'est qu'il a eu du moins le mérité, grand à mes yeux, de placer la question sur son véritable terrain.

M. Laferrière commence par le déclarer hautement : « On ne peut nier que la situation des époux séparés ne soit plus douloureuse, plus asservie, plus immorale (1) que celle des époux divorcés. » Mais le législateur a charge d'âmes! Il ne doit pas se laisser attendrir par tel ou tel cas particulier. Les intérêts de la société doivent seuls passionner son cœur.

Examinons donc si les intérêts de la société seront lésés par le divorce.

Un démographe ne peut qu'applaudir à de telles paroles. Car, lui aussi, ne s'attache qu'aux intérêts généraux de la société, et ferme les yeux sur tel ou tel malheur particulier.

Mais voici qui est mieux encore. Comment M. Laferrière pense-t-il distinguer si le divorce nuit à la société? C'est par l'étude des documents statistiques. Cet auteur, on le voit, est digne d'un examen particulier.

Mais, hélas! ici s'arrêteront les éloges que nous aurons à lui décerner.

Il ne demande qu'à s'instruire par les documents statistiques; mais ces documents il ne les a pas; il ne sait même pas se servir de ceux qu'il possède. Aussi cherche-t-il à deviner les faits statistiques plutôt qu'à les observer. Inutile de dire qu'il se trompe lourdement presque à chaque coup.

1. Ce mot se trouve deux lignes plus haut dans le texte de l'auteur.

Voici ses principales conclusions dans les termes mêmes où il les a formulées. J'y joins une réfutation sommaire de la plupart d'entre elles, et l'indication des chapitres où les opinions contraires sont soutenues.

1° « Il ne faut pas se faire trop d'illusions sur les facilités que les époux divorcés pourraient trouver à former des unions nouvelles. Ces unions seraient rares, les femmes surtout n'y pourraient guère compter... Quant aux hommes divorcés qui aspireraient à convoler, les femmes et filles à marier montreraient sans doute peu d'empressement à épouser des veufs dont la femme vivrait encore. »

(Fantaisie toute pure que ces paroles. L'auteur est tellement sûr de son opinion qu'il n'a cherché à les appuyer sur aucun chiffre. Ces chiffres sont pourtant faciles à trouver. Voy. la réfutation de cette erreur, — qui est complète, — dans notre *Troisième partie*, chap. XXVI, ou encore dans notre *Note pour l'étude statistique du divorce*, 1880, § IV.)

2° La plupart de ces unions « se seront formées quand la première durait encore... » « La Chambre a eu à cœur de ratifier, lors de son premier vote, cette régularisation de l'adultère qui avait paru peu morale à la commission. Elle a sans doute pensé que ces seconds mariages seraient à peu près les seuls auxquels les femmes divorcées pourraient aspirer. »

(Ces plaisanteries ne suffisent pas pour affirmer un fait de cette gravité. L'auteur d'ailleurs ne cite aucun chiffre à l'appui de son dire. Ceux que j'avais déjà publiés dans ma *Note* de 1880, § V, et ceux que je développe dans ma *Troisième partie*, chap. XXVII, méritaient au moins la discussion.)

3° Sur les conséquences prétendues désastreuses du divorce par consentement mutuel, voy. chap. XV.

4° Après avoir reconnu que les neuf dixièmes des séparations de corps sont, en France, réclamées par les femmes, M. Laferrière estime que, lorsque le divorce existera, « il est très vraisemblable » que ce sont les hommes qui le réclameront par esprit de débauche.

(Il est regrettable que M. Laferrière n'ait pas consulté les statistiques des pays où le divorce existe. Il aurait reconnu son erreur, qui est complète. Voir notre *Seconde partie*, chap. XIV, et encore, *Troisième partie*, chap. XXVII).

5° « Les statistiques nous montrent que la désunion légale et l'emploi des expédients légaux destinés à y remédier ne sont nullement inconnus dans les rangs les plus modestes de notre démocratie... »

(Cette conclusion est conforme à celle de notre chap. XIII. Mais l'auteur emploie une méthode vicieuse, qui le porte à exagérer la fréquence des séparations dans la classe ouvrière.)

6° « On peut se demander avec quelque inquiétude si le nombre des petits ménages rompus ne serait pas fort accru le jour où l'homme, mis en mouvement à son tour par l'espoir de la liberté, userait du divorce aussi volontiers que la femme recourt à la séparation de corps. »

(L'auteur fait bien d'être inquiet, mais c'est sur sa conclusion qu'il devrait l'être : outre qu'il admet comme démontrée une prédiction qu'il ne regardait tout à l'heure que comme « très vraisemblable », et qui en réalité est fausse, il aurait prudemment agi et étudiant les pays étrangers. Leur exemple prouve — et je parle de ceux où l'assistance judiciaire existe — que les différentes classes sociales recourent au divorce dans les mêmes proportions qu'en France. Voir *Seconde partie*, chap. XIII.)

7° La moitié des ménages séparés ont plus de dix ans de durée.

(Cette conclusion est la seule peut-être qui doive être approuvée dans le travail de M. Laferrière. Notre chapitre xx — et le § III de notre *Note* de 1880 — montre même que la plus grande probabilité du divorce est vraisemblablement plus tardive encore. M. Laferrière explique ce fait autrement que nous; mais l'important est que son point de départ soit vrai, et, cette fois, il l'est.)

8° La France est le pays où les discordes judiciaires sont le plus rares.

(Je cite cette erreur pour mémoire seulement, car son auteur, après l'avoir très longuement développée, a reconnu lui-même qu'elle venait d'une faute de division, l'auteur s'étant contenté d'un chiffre unique.)

9° *Conclusions relatives à la statistique internationale.* — L'auteur n'avait à sa disposition que quelques chiffres généralement assez exacts, mais beaucoup trop rares, publiés par le *Bulletin de législation comparée;* aussi a-t-il cru qu'en Saxe « le nombre annuel des divorces a suivi, depuis 1840, une progression constante et rapide », ce qui est une erreur (voy. tableaux X, XI et XII). Pour l'Alsace-Lorraine, autres erreurs (voy. tableaux XXXVII, XXXVIII et XXXIX.)

10° « Les races qui pratiquent le divorce sont de race germanique, flamande ou saxonne, que leur tempérament ou leur discipline religieuse différencient notablement de la race française. Notre race... est une race latine, chez qui domine la mobilité et la vivacité des impressions..... » La conclusion est que les divorces seront probablement plus nombreux en France qu'ils ne le sont à l'étranger.

(Aucun chiffre à l'appui. — On peut dire qu'il y a dans cette phrase autant d'erreurs que de mots : la « discipline religieuse » catholique, qui est celle de la France, est celle qui éloigne le plus du divorce, et son action est très manifeste (voy. chap. III). — En outre, plus un pays est latin, et plus les divorces et séparations y sont rares (voy. chap. IV.)

11° « L'expérience semble dire que... là où le nombre des divorces augmente, celui des mariages diminue dans de notables proportions. »

(L'auteur s'appuie sur des documents insuffisants. On les trouvera, joints à beaucoup d'autres, chap. VII. Il n'y a aucune relation constante entre la proportion des divorces et celle des mariages.)

12° « Le divorce se multiplie avec une rapide progression dans tous les pays où il est établi, — à la différence de la séparation de corps, dont le bilan est peu variable. »

Cette dernière phrase constitue une erreur grave. Il est clair que l'auteur a négligé de lire les chiffres dont il parle. La simple inspection lui eût démontré son erreur. La vérité est que *les séparations de corps augmentent plus vite en France que ne font les divorces à l'étranger* (voyez notre chapitre VI).

Cependant notre auteur ne doute de rien : ayant établi une règle fausse, il fonde toute une théorie sur cette base imaginaire : « action dissolvante que le divorce exerce sur la notion du mariage et de la famille », etc., etc. Tout cela est pure fantaisie. Les prémisses de cette belle théorie sont fausses; ce serait grand hasard si la conclusion était juste.

En résumé, il est cinq des conclusions que je viens de rapporter (les 5e, 7e, 8e, 9e et 11e conclusions) qui s'appuient sur des essais de recherches statistiques. Quoique insuffisantes et médiocrement conduites, ces recherches ont conduit deux fois l'auteur à des solutions évidemment vraies ou à peu près vraies. Sur deux

autres points, je ne partage pas son avis, mais du moins les chiffres donnent ici à la discussion une base solide.

Au contraire, M. Laferrière a cru, le plus souvent, pouvoir se passer des chiffres, et deviner les lois démographiques par des raisonnements ingénieux. Toutes les fois qu'il l'a tenté, il s'est invariablement et lourdement trompé; et ses erreurs ont été tellement manifestes qu'il n'est personne qui, ayant lu les chiffres, puisse ne pas lui donner tort (1re, 2e, 3e, 4e, 6e, 10e et 12e conclusions).

Si un esprit aussi distingué et aussi instruit que M. Laferrière a pu commettre de telles erreurs lorsqu'il a quitté le terrain des faits pour se livrer à son imaginative, qui pourra se vanter d'être plus heureux? Attachons-nous donc fortement à l'étude des chiffres. C'est dans les sciences sociales surtout qu'il faut se défier du raisonnement; le plus souvent il se fait l'écho de nos passions : l'*esprit est souvent la dupe du cœur*.

L'ÉMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS EN 1881

I. — Renseignements généraux.

On nous communique les chiffres suivants, qui sont extraits, nous dit l'*Agence Havas*, des documents officiels américains.

C'est le nombre des émigrants arrivés en 1881 aux États-Unis :

	Nombre absolu des émigrants.
Allemagne	248,323
Angleterre et Galles	77,750
Irlande	70,896
Écosse	16,441
Canada	94,159
Autriche	19,667
Norvège	26,924
Suède	55,805
Chine	20,628
Total	630,593

En outre, il faut ajouter quelques israélites russes et polonais (14,000 juifs polonais et 250 juifs russes) qui attendaient leur embarquement à Hambourg au moment où la statistique était dressée, mais qui ne pouvaient tarder à venir.

Abstraction faite de ce dernier chiffre, le total de l'émigration correspond assez à ce que faisait prévoir l'examen des chiffres publiés mensuellement par les journaux.

Sur les 630,600 émigrants que nous venons de compter, 94,160 viennent du Canada, et 20,600 de Chine.

On peut donc dire que le tribut d'hommes payé cette année par l'Europe à la grande république américaine monte à un demi-million, nombre qui n'avait été encore jamais atteint.

L'Allemagne fournit à elle seule la moitié de ce contingent. La crainte du service militaire, la crainte de quelque guerre plus ou moins éloignée, enfin des embarras économiques sont les causes de cette émigration considérable.

Après l'Allemagne, le pays qui fournit le plus d'émigrants aux États-Unis est la Grande-Bretagne : elle y a envoyé 165,087 émigrants, et pourtant elle a d'immenses colonies très prospères, qui reçoivent, elles aussi, des arrivages d'hommes extrêmement nombreux.

Il faut encore citer les pays scandinaves, dont l'émigration est très considérable, surtout si on la compare à leur faible population.

Elle constitue pour ces pays une perte très lourde et véritablement effrayante.

Les habitudes d'émigration qu'ils ont contractées lors des famines de 1867-1868 n'ont fait que se fortifier avec le temps, les anciens émigrants appelant sans doute les nouveaux venus et leur facilitant leurs débuts dans ce nouvel univers.

Les Suisses, les Italiens, etc., ne figurent pas dans les chiffres qui précèdent, quoique leur émigration n'ait pas été nulle. Quant à celle des Français, elle a été, comme toujours, insignifiante. On a remarqué que les émigrants français ne sont presque jamais des colons dans le vrai sens du terme.

II. — Émigrants débarqués a New-York.

La plupart des émigrants sont venus au Nouveau-Monde par le port de New-York.

L'établissement de *Castle Garden*, où se rendent les émigrants en débarquant à New-York, a reçu, à lui seul, 455,681 individus des deux sexes, et, bien que les rapports des commissaires de Boston, de Philadelphie et des autres ports de l'Union ne nous soient pas encore parvenus, on peut déjà affirmer qu'en 1881 la population américaine aura été augmentée de 700,000 âmes par le seul fait de l'émigration.

Cet accroissement immense est d'autant plus remarquable que, dans le cours de l'année 1880, considérée jusqu'ici comme la plus prospère pour les États-Unis, les commissaires de l'émigration n'avaient enregistré que 322,607 émigrants arrivés à New-York. Les paquebots ayant débarqué 455,681 Européens cette année, l'excédent en faveur de 1881 se trouve être de 133,000.

Tableau comparatif des émigrants débarqués à New-York en 1880 *et* 1881.

	1880.	1881.
Janvier	5,677	8,082
Février	7,904	9.753
Mars	21,094	27,708
Avril	45.578	59,748
Mai	55,083	76,791
Juin	42,027	59.721
Juillet	25,382	34,834
Août	25,321	33.840
Septembre	28,942	36,378
Octobre	30,702	39,224
Novembre	18,904	31,000
Décembre	15,993	37,604
Totaux	322,607	455,681

Ces 455,681 immigrants ont payé aux chemins de fer seuls pour frais de transport 250,000 dollars (1,259,000 fr.), et apporté, d'après les estimations de la presse, plus de 9 millions de livres sterling (45 millions de francs) aux États-Unis; encore ce chiffre semble-t-il trop faible si l'on considère que les statistiques ne comprennent que ceux des immigrants qui ont été obligés de recourir à l'assistance de la commission de *Castle Garden*. On ne tient compte ni de ceux qui ont pu se passer de l'aide de cette commission, ni des passagers de 1re et de 2e classe qui, sans son intermédiaire, sont venus enrichir l'Union américaine de leur argent et de leur industrie.

La cause principale de la marche ascensionnelle que suit l'émigration est la facilité avec laquelle les Européens aujourd'hui arrivent à se placer et la prospérité relative de la situation économique des États-Unis.

Il n'en a pas toujours été ainsi : l'étude historique des dix dernières années prouve surabondamment que le courant de l'émigration a suivi les alternatives de cette situation.

Avant 1871, la guerre de sécession et la crise commerciale avaient, en effet, considérablement restreint le mouvement d'immigration qui, depuis 1865, ne fut que d'environ 200,000 individus par an; légère amélioration en 1872.

En 1873, le progrès fut sensiblement plus marqué, et 265,000 Européens débarquèrent à New-York. Cette recrudescence subite faisait présager une augmentation pour l'année suivante, qui n'amena au contraire que 150,000 étrangers.

En 1875 et en 1876, crise financière aux États-Unis. L'Europe hésite à venir y chercher fortune et les arrivées tombent rapidement à 100,000 et même à 63,855 en 1877. En 1880 enfin, les chiffres sautent brusquement de 133,907 à 320,607, plus du double, et atteignent en 1881 le total significatif que nous avons déjà signalé.

Tableau de l'émigration pendant les onze dernières années.

	Émigrants.
1871	228,962
1872	292,844
1873	268,278
1874	149,762
1875	99,903
1876	75,035
1877	63,855
1878	79,801
1879	133,907
1880	322,607
1881	455,861

Dans cette affluence du vieux monde vers le nouveau, la race germanique tient en 1881 le premier rang, avant l'Angleterre, avec un contingent de 188,255 immigrants et un excédent de 84,000 sur l'année précédente.

La colonie allemande compte à elle seule plus de 400,000 membres dans l'État de New-York.

Cet accroissement, si l'on en croit les prévisions, sera encore plus caractéristique en 1882. Les statistiques portent à 125,000 les émigrants qui quitteront le seul port de Brême pour se rendre en Amérique. Les autorités locales ont vainement essayé d'endiguer le courant qui ne fait que grossir, et l'on peut affirmer, sans être taxé d'exagération, que l'émigration germanique dépassera de 25 pour 100 en 1882 celle de 1881.

Un tel envahissement des États-Unis par la race allemande étonne moins si l'on considère que les membres de la colonie germanique actuelle, satisfaits de leur situation présente et de leur prospérité relative et désireux de faire partager leur bien-être à leur famille et à leurs amis, n'hésitent pas à les appeler auprès d'eux et à leur envoyer des billets de passage dont le montant a été payé par eux à l'avance. Un pareil procédé a déjà porté ses fruits : M. de Schlœser, qui a été nommé ministre d'Allemagne à Rome, après avoir passé dix ans à Washington, estime que la race teutonne compte 9 millions de membres aux États-Unis : ce nombre ne fera que progresser.

L'Irlande, malgré les troubles qui l'ont désolée, n'a expatrié en 1881 que 62,000 émigrants. En remontant dans le passé, on constate que les années de grande disette dans ce pays ont été suivies d'années de grande émigration : en 1846, par exemple, le nombre des immigrants de cette provenance, débarqués dans les divers ports de l'Amérique, n'avait été que de 51,700, et s'est élevé à 105,000 en 1847, à 112,000 en 1848, à 159,000 en 1849, et enfin à 221.000 en 1851, dont 163,306 pour le seul port de New-York. Ce rapide écoulement, qui n'a pas cessé depuis, ayant réduit sensiblement la population de l'Irlande, on s'explique que l'immigration de cette source ait, depuis lors, considérablement décru, et, par le même motif, il n'est pas probable qu'elle revienne désormais à ses anciennes proportions.

En continuant cependant l'examen des statistiques de 1881, on constate que la race anglo-saxonne tient encore le second rang avec un contingent de 113,463 émigrants, dont 36,552 pour l'Angleterre proprement dite, 60,694 pour l'Irlande, 7,655 pour l'Écosse et 3,853 pour le pays de Galles.

Viennent ensuite : la Suède et la Norvège, qui ont envoyé 49,230 émigrants ; l'Italie, qui en a expédié 13,209 ; la Suisse, 11,608 ; l'Autriche-Hongrie, 19,119, dont 9,226 pour la Bohême seule. La Russie, dont les nationaux étaient presque inconnus en Amérique il y a dix ans, fournit plus de 9,000 individus, presque tous dans le dénuement le plus complet ; le Danemark, malgré son exiguïté, 8,721 ; la Hollande, 8,025 ; la France enfin, 3,908.

Toutes les parties du monde semblent s'être donné rendez-vous dans l'Union : Japonais, Africains, Australiens sont venus grossir le nombre des citoyens de la libre Amérique, et la Chine elle-même, qui semblait avoir monopolisé à son profit la côte du Pacifique, a envoyé, en 1882, 1,339 passagers, dont 222 de cabine, dans l'Atlantique.

III. — Placement des immigrants.

Le bureau de placement des commissaires du *Castle Garden* et le *Labor's Bureau* donnent des aperçus statistiques fort intéressants sur les émigrants qui ont trouvé de l'emploi en 1882.

Nationalité des immigrés placés. — On voit dans leurs relevés que le nombre de ceux auxquels cette institution si utile a procuré une place s'est élevé à 49,745, donnant l'excédent énorme, même en tenant compte de l'augmentation de l'émigration en 1881, de 50 pour 100 sur le chiffre de l'année 1881. Sur ces 49,745 émigrants, 38,606 appartiennent au sexe masculin, 11,139 au sexe féminin. Le tableau ci-après indique leur nationalité :

	Hommes.	Femmes.
Allemands	23,312	1,125
Irlandais	11,138	8,863
Scandinaves	812	273
Russes	912	210
Suisses	1,070	166
Hongrois et Bohémiens	585	147
Anglais et Écossais	522	302
Français	106	28
Hollandais	58	9
Italiens	32	5
Arabes	3	»
Turcs	3	1
Canadiens	»	10
Arméniens	»	2

Salaire des immigrés. — Des relevés des salaires accordés aux indi-

vidus des deux sexes placés dans les fermes, il résulte qu'ils ont éprouvé une augmentation assez sensible relativement à 1880. Les hommes aptes aux travaux de l'agriculture ont constamment trouvé à se placer, et, quant aux femmes, le bureau n'en a jamais eu un assez grand nombre pour satisfaire les demandes qui lui étaient adressées.

Cette assertion du *Labor's Bureau* est d'autant plus vraisemblable qu'en comparant le taux moyen des gages payés dans l'année aux individus du sexe masculin qui ont trouvé de l'emploi dans les fermes à celui des sommes touchées par les servantes d'origine généralement irlandaise placées en 1881, on arrive à un total presque identique.

Pendant la saison tempérée seule, au moment des récoltes et des moissons, le salaire moyen des journaliers l'emporte de 30 pour 100 sur celui des servantes ; mais, dès le mois d'octobre, l'équilibre se rétablit pour se maintenir jusqu'à la fin de l'année.

Le taux moyen des gages pendant l'année 1881 a été comme il suit :

	Garçons de ferme. Dollars.	Servantes. Dollars.
Janvier.	6 50	8
Février	8 »	8
Mars.	11 50	8
Avril.	14 »	10
Mai	14 50	10
Juin.	15 »	10
Juillet	15 50	10
Août.	12 »	10
Septembre	11 »	10
Octobre	9 »	9
Novembre	8 »	8
Décembre	8 »	8

Répartition géographique des immigrés. — Les placements opérés par les commissaires de l'émigration se répartissent assez inégalement dans les Etats-Unis. Le plus favorisé est celui de New-York, qui reçoit à lui seul 150,000 immigrants, proportion considérable par rapport aux autres États, mais rationnelle si l'on considère les influences sociales et nationales qui entourent à New-York les Allemands, grâce à l'importance de la colonie germanique déjà existante.

Viennent ensuite : l'Illinois, où sont expédiés 45,000 individus, presque tous d'origine allemande ; la Pensylvanie, qui en reçoit 36,475 ; l'Ohio, qui en a 19,107 en partage.

L'accroissement de population des autres États n'est pas moins

significatif : le Massachusetts s'est augmenté de 11,857 individus; l'Iowa, de 12,526; le Michigan, de 17,088; le Minnesota, de 15,698; le Wisconsin, de 15,704; l'Indiana, de 5,524; le Kansas, de 3,881; le Nebraska, de 4,124, etc.

Les États du Sud, malgré la richesse de leurs terrains agricoles et l'insuffisance de travailleurs depuis l'émancipation des esclaves, attirent peu le courant d'émigration : le Missouri, riche et vaste territoire, n'obtient que 15,698 immigrants; l'Arkansas, 854; l'Alabama, 320; la Géorgie, 1,202; le Kentucky, 1,779; la Louisiane, 1,267; le Mississipi, 909; la Caroline du Nord, 1,284; la Caroline du Sud, 1,225; le Texas, plus grand que la France, 1,261; les deux Virginies, 1,980.

Les territoires, malgré leurs attractions minières, continuent à se peupler lentement : le Dakota ne reçoit que 1,820 hommes; le Colorado, 1,240; le Névada, 148; le Nouveau-Mexique, 123, et sur les 1,754 immigrants établis dans l'Utah, les trois quarts sont dus à la propagande mormonne.

Laissant de côté la statistique spéciale des divers États de l'Union et revenant à l'ensemble de l'immigration en 1881, nous signalerons, en terminant, la supériorité de la position sociale moyenne des immigrants sur celle des étrangers débarqués pendant les années précédentes.

Les classes appartiennent aujourd'hui à un milieu généralement plus élevé; l'instruction est plus cultivée, et il est rare de voir arriver, comme il y a quelques années, des individus et des familles même dans un dénuement absolu.

LES ÉLÉMENTS NATIONAUX

DE LA POPULATION DES ÉTATS-UNIS

Le bureau de recensement des États-Unis, dirigé depuis de longues années par le général Walker, auquel la statistique est redevable de très remarquables travaux, continue à publier successivement les données officielles du recensement de 1880.

Les premiers résultats connus ont été déjà rendus publics il y a plusieurs mois. C'étaient ceux qui ont trait à la classification de la population par États et par grandes catégories de races. Ils ont fixé la population des États-Unis en 1880, y compris le territoire d'Alaska — l'ancienne Amérique russe — et les Indiens vivant sur leurs « réserves », à 50,442,066 habitants contre 38,925,598 en 1870.

La population du territoire d'Alaska, presque exclusivement peuplé d'Indiens, d'Esquimaux et de quelques descendants — métis pour la plupart — des anciens colons russes, avait été estimée trop haut en 1870 (70,461). Elle s'est trouvée réduite à 30,156 par des évaluations plus précises, mais néanmoins toujours entachées d'incertitude, l'immense étendue de ce territoire et l'extrême dissémination de ses habitants ne permettant point d'y appliquer les procédés ordinaires de recensement. En la laissant de côté, ainsi que les Indiens vivant en tribus dans le territoire qui leur est spécialement affecté sur les différentes « réserves » situées en dehors de ce territoire, la population américaine se divisait ainsi qu'il suit par catégories de sexes :

Hommes	25,518,820	50,155,783
Femmes	24,636,963	

La répartition par races donne les résultats suivants :

		1880.	1870.
Blancs.		43,402,970	33,589,377
Nègres et mulâtres		6,580,793	4,880,009
Chinois		105,465	63,254
Japonais.		148	
Indiens	Vivant hors tribus	66,407	25,731
	Dans le territoire indien	76,895	68,152
	En tribus dans d'autres États et territoires	179.232	228.614
		50,411,910	38,855,137
Alaska.		30.156	70,461
		50,442,066	38,925,598

Les derniers renseignements publiés se rapportent à l'origine et au lieu de naissance des 50,155,783 habitants compris dans le tableau de la répartition par sexes :

Nés aux États-Unis.	Blancs	36,843,291
	Population de couleur (y compris la presque totalité des Indiens vivant hors tribus et environ un millier de Chinois natifs)	6,632,549
Nés à l'étranger		6,679,943
		50,155,783

Parmi les 6,679,943 personnes nées à l'étranger, on en comptait :

2,772,169 nées en Angleterre, Écosse et Irlande ;
1,966,742 » dans l'empire allemand;
717,084 » dans l'Amérique britannique du Nord (Canada);
194,337 » en Norvège ;
181,729 » en Suède ;
106,971 » en France ;
104,541 » en Chine.

Le nombre des individus nés aux États-Unis de parents étrangers est à peu près égal à celui des étrangers eux-mêmes. On obtient donc un chiffre d'environ 13,000,000 pour les deux catégories réunies.

Ces résultats sont de nature à infirmer un certain nombre de préjugés très généralement acceptés en ce qui concerne divers éléments démographiques de la grande République américaine.

Un de ces préjugés, le plus enraciné peut-être, et celui dont on trouve le plus souvent la trace dans des publications de tout genre, c'est la croyance à l'extinction graduelle des races inférieures placées au contact d'une race plus active, plus développée et plus ou moins imbue de préjugés à leur égard.

Cette croyance est absolument démentie, pour les nègres et mulâtres, par l'accroissement énorme de leur race depuis l'époque (1864) de l'émancipation.

De 4,441,830 en 1860, et 4,880,009 en 1870, ils sont passés à 6,580,793 en 1880, sans avoir reçu aucun renfort appréciable par l'immigration du dehors. C'est-à-dire que dans la dernière période (1870-80) leur accroissement proportionnel a été de 36 pour 100, tandis que celui de la population blanche, renforcée par les immigrants d'Europe, dépassait à peine 29 pour 100.

A un moindre degré, il en est de même pour les Indiens, dont la disparition rapide et fatale est devenue en quelque sorte un article de foi pour bon nombre de démographes et de publicistes. En réunis-

sant les trois catégories sous lesquelles ils sont classés dans les recensements, on en trouve 322,534 en 1880, contre 322,497 en 1870; mais si l'on tient compte de ces faits : 1° que les tribus pour lesquelles on a depuis longtemps des données certaines accusent un mouvement très marqué d'accroissement; 2° que le recensement de 1870 avait notablement exagéré les chiffres de plusieurs tribus habitant des territoires reculés, et qui n'avaient pu jusqu'alors être l'objet d'aucune évaluation régulière; 3° enfin, que les métis de plus en plus nombreux, produits du mélange des races blanche et rouge, — entre lesquelles n'existe point le préjugé de couleur qui pèse uniquement sur la race noire, — sont comptés comme blancs quand ils vivent parmi ces derniers, ce qui est le cas le plus ordinaire, on reconnaîtra, comme l'ont déjà fait les spécialistes les plus autorisés des États-Unis et du Canada, que la race rouge, lors même qu'elle viendrait par la suite des temps à disparaître des documents officiels, n'en constituerait pas moins un facteur très appréciable, et nullement en décroissance, de l'ethnographie présente et future des États-Unis et du Canada. Il a été prouvé par les savantes recherches du docteur Taché, surintendant du recensement canadien, du colonel Mallory, de l'armée des États-Unis, du major S.-N. Clark, dont l'étude a été publiée dans les *Indian affairs Reports* pour 1877, que la population actuelle des tribus indiennes est pour le moins égale, sinon supérieure, à celle qui existait dans les mêmes régions à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe. Ceux de nos lecteurs qui s'intéresseraient à cette question trouveront des preuves plus circonstanciées à l'article « États-Unis » du *Grand Dictionnaire de géographie* de M. Vivien de Saint-Martin, en cours de publication chez Hachette.

Un autre préjugé non moins répandu en France, c'est celui de l'influence croissante de l'élément allemand dans la formation, les mœurs et la politique du peuple américain. Nous disons en France, car en Allemagne même on est bien revenu des espérances que l'on avait basées autrefois sur le maintien et l'expansion du « Deutschthum » au delà de l'Atlantique. Le livre d'un Germano-Américain rapatrié, et devenu député au Reichstag, M. Kapp, a été le dernier coup porté aux illusions patriotiques entretenues jadis par les écrivains d'outre-Rhin. Un coup d'œil jeté sur le tableau des éléments étrangers suffit pour démontrer que l'apport fourni par l'Allemagne entière n'atteint pas au tiers de celui des immigrations britanniques, canadiennes et autres. Aux États-Unis, à l'exception de quelques districts où la colonisation anglo-saxonne avait été précédée par d'autres populations

européennes ayant eu le temps de former des groupements plus ou moins compactes, — par exemple en Louisiane, sur les frontières du Canada français et dans les territoires cédés par la République mexicaine, — on peut affirmer, en règle générale, que l'usage d'un langage autre que l'anglais disparaît dans les familles d'immigrants, dès la seconde génération née sur le sol d'Amérique. C'est donc tout au plus s'il y a dans la République 4 ou 5 millions d'hommes sur 50 qui se servent de l'allemand comme idiome usuel. Dans quelques villes, l'enseignement de cette langue est toléré à titre facultatif, à côté de l'anglais. Nulle part elle ne peut être employée dans les actes de la vie publique, comme le français l'est encore dans quelques circonscriptions de la Louisiane, et l'espagnol au Nouveau-Mexique et dans les territoires voisins.

Par contre, fort peu de gens se doutent, en Europe et même en Amérique, de l'importance relativement considérable de l'élément français dans l'Amérique du Nord. A première vue, cette affirmation peut paraître hasardée, en présence du chiffre infime des individus nés en France (106,971). Mais, sur les 717,000 habitants natifs de l'Amérique anglaise du Nord, on estime que 450,000 au moins sont des Canadiens français. En additionnant ces deux chiffres et en les doublant, comme nous l'avons fait pour les Allemands, afin de tenir compte de la première génération née aux États-Unis et qui n'est qu'à demi-américanisée, nous obtenons le nombre de plus de 1,100,000 personnes d'origine et de langue françaises. Il faudrait y ajouter le groupe franco-louisianais, environ 200,000, et un nombre à peu près égal pour les groupes anciens, d'origine canadienne, qui ont maintenu leur individualité dans quelques cantons du Maine, sur les bords du lac Champlain, dans l'État de New-York et dans plusieurs localités de l'Illinois, de l'Indiana et du Nord-Ouest. Ces additions portent la population française des États-Unis à près de 1,500,000 têtes.

Ce qui contribue à donner aux Canadiens français des États-Unis une certaine cohésion et une force de résistance que ne montrent point d'ordinaire les immigrants d'autres origines, c'est qu'ils sont en communication facile et constante avec leur patrie d'origine, où leur race forme un noyau à peu près autonome de 1,300,000 individus. Plus au sud, dans la mer des Antilles, la langue française est parlée par près de 800,000 noirs et mulâtres de la République d'Haïti, par environ 350,000 habitants dans nos colonies de la Guadeloupe et de la Martinique, et par plus de 100,000 dans quelques îles voisines,

[...]fois fran[...]ises, mais placées depuis 1815 sous la souveraineté [...]ngleterre.

[...] compte fait, il existe sur le continent de l'Amérique du Nord [...] les îles adjacentes plus de 4,000,000 d'êtres humains dont le [...] l'idiome usuel, et, pour 2,500,000 d'entre eux, dans le [...] à Haïti et aux Antilles françaises, il est en même temps [...]ue de l'école, de la justice et du gouvernement.

[...] dernière remarque : de 1871 à 1880, les États-Unis ont reçu [...]étranger 2,944,719 immigrants. Cependant le nombre des étran[...]oprement dits — c'est-à-dire nés hors du territoire améri[...] — qui était de 5,567,229 en 1876, ne s'est augmenté que de [...]14. Il en résulte qu'une immigration moyenne de 183,000 [...]s durant cette période eût suffi tout juste à compenser les [...]es par l'élément étranger du fait de la mortalité ou des [...]ues plus anciennement établis. Cette constatation et celles [...] nous avons faites plus haut montrent le cas qu'il convient de [...] opinions superficielles autant que chimériques qui, en [...]e et en Amérique même, voient dans les chiffres de l'immi[...]on actuelle (environ 600,000 en 1880 et 700,000 en 1881) une [...] de danger de submersion ou d'absorption, par les nouveaux venus, des éléments anciens de la population nord-américaine.

RECENSEMENT GÉNÉRAL

DE LA

POPULATION DE LA BELGIQUE EN 1880

ET DÉMOGRAPHIE

L'*Annuaire statistique de la Belgique,* publié par le ministère de l'intérieur, vient de paraître et nous donne le résultat du recensement général de la population opéré au mois de décembre 1880. Les chiffres indiqués ne sont que provisoires, un travail de révision nécessité par des erreurs ou omissions dans certaines communes pouvant les modifier; mais les erreurs possibles n'ont pas dû influer sensiblement sur le résultat général.

Le royaume belge comptait, au 31 décembre 1880, 5,519,844 habitants répartis comme suit entre les neuf provinces :

	Population.	Habitants par kilomètre carré.
Anvers	577,232	204
Brabant	985,274	300
Flandre occidentale	691,764	214
Flandre orientale	881,816	294
Hainaut	977,562	262
Liège	664,606	230
Limbourg	210,851	87
Luxembourg	209,118	47
Namur	322,620	88
Total général	5,519,844	187

La population des grandes villes ou agglomérations du pays était :

		Habitants.
Bruxelles	162,498	377,084
Communes limitrophes de Bruxelles	214,586	
Gand		131,431
Anvers		169,112
Liège		123,131

Les communes du royaume se classaient entre elles ainsi qu'il suit :

Classes.	Habitants.	Nombre des communes par classe.	Habitants 31 décembre 1880.
1.	Au-dessous de 1,000	1,218	716,676
2.	De 1,000 à 3,000	992	1,643,060
3.	De 3,000 à 10,000	312	1,479,866
4.	De 10,000 à 15,000	30	347,715
5.	De 15,000 à 20,000	9	155,796
6.	De 20,000 à 25,000	5	108,515
7.	De 25,000 à 30,000	5	133,670
8.	De 30,000 à 35,000	2	65,690
9.	De 35,000 à 40,000	2	72,217
10.	De 40,000 à 50,000	5	210,347
11.	De 50,000 à 60,000	»	»
12.	De 60,000 à 70,000	»	»
13.	De 70,000 et au-dessus	4	586,172
	Total du royaume. . .	2,584	5,519,724

Sur le total général de 5,519,844 habitants, 2,758,413 étaient du sexe masculin et 2,761,432 du sexe féminin.

On a compté, en 1880, 171,864 naissances. dont 87,782 garçons et 84,082 filles; soit 104.4 garçons pour 100 filles.

Sur ce total, 158,580 naissances ont été légitimes (92.4 pour 100) et 13,248 illégitimes (7.6 pour 100) (1). Le nombre des naissances gémellaires a été de 3,529; celui des mort-nés, de 8,064.

Le chiffre des décès a été, pendant la même année 1880, de 123,323, dont 64,963 hommes et 58,360 femmes : soit, sur 100 décès, 52.7 masculins et 47.3 féminins; soit encore, pour 100 décès, 139.4 naissances.

Le nombre des mariages a été de 38,926; celui des divorces, de 214 (pas de divorce dans les provinces du Limbourg et du Luxembourg).

1. La part de l'illégitimité est bien plus considérable dans les grands centres. — A Bruxelles, il a été déclaré pendant l'année au bureau de l'état civil 5,839 naissances, se répartissant comme suit :

	Légitimes.	Illégitimes.	Totaux.
Masculins	2,072	884	2,956
Féminins.	2,100	783	2,883
	4,172	1,667	5,839

La part de la légitimité est de 71.5 pour 100; celle de l'illégitimité, de 28.5 pour 100. Ce triste rapport est un peu modifié par ce fait que parmi les naissances illégitimes figurent 414 enfants issus de mères étrangères à la ville. Après cette déduction, le rapport, pour la population stable, entre les naissances légitimes et les illégitimes, remonte pour les premières à 76.9 pour 100, et descend pour les secondes à 23.1 pour 100.

La différence entre les émigrations et les immigrations a été en faveur des immigrations, et s'est élevée à 1,426.

Si maintenant nous recherchons quel a été l'accroissement de la population depuis la proclamation de l'indépendance, nous trouvons les chiffres suivants pour les années antérieures au présent recensement:

	Habitants.
La population en 1830 était de.	4,076,513
En 1860, de.	4,731,957
En 1870, de.	5,087,826
En 1876, de.	5,336,185

Ces chiffres dénotent une augmentation de 1,259,672 habitants de 1830 à 1876 (46 ans), soit 30.90 pour 100, alors que la différence de 1880 sur 1830 (50 ans) représente une augmentation de 1,443,331 habitants, soit 35.41 pour 100. Ces résultats sembleraient indiquer une progression croissante et remarquable en faveur de la dernière période; mais il faudrait tenir compte dans le calcul de la perte causée en 1839 à la Belgique par la cession d'une partie du Limbourg et du Luxembourg, et qui ne s'est pas élevée à moins de 300,000 habitants.

Il est intéressant d'ajouter aux renseignements donnés par le recensement de 1880 quelques chiffres relatifs à l'extension de l'enseignement primaire et tirés de la statistique du recrutement.

Sur 49,095 miliciens qui ont pris part au tirage au sort en 1881, on en a compté 7,707 ne sachant ni lire ni écrire; 1,612 sachant lire seulement; 22,609 sachant lire et écrire; 16,288 possédant une instruction supérieure aux deux degrés précédents; 879 dont le degré d'instruction est resté inconnu. Si l'on compare ces résultats à ceux enregistrés en 1850, on arrive aux proportions suivantes :

	1850. Pour 100.	1881. Pour 100.
Ne sachant ni lire ni écrire	36.3	15.9
Sachant lire seulement	7.7	3.3
Sachant lire et écrire.	24.3	46.9
Possédant une instruction supérieure aux deux degrés.	31.7	33.8

Les illettrés sont fort inégalement répartis entre les diverses provinces, ce que prouve le tableau suivant, donnant le quantum, pour 1881, des miliciens sachant seulement lire et écrire, déduction faite de ceux sur lesquels on n'a pas eu de renseignements :

	Pour 100.
Anvers	30.5
Brabant	39.4
Flandre occidentale	32.3
Flandre orientale	31.2
Hainaut	48.7
Liège	67.7
Limbourg	65.3
Luxembourg	81.1
Namur	81.6

Ces chiffres indiquent qu'il y a encore beaucoup à faire, surtout le Luxembourg et la province de Namur, pour assurer à tous e instruction primaire complète. Il n'est d'ailleurs pas douteux que n soit sur la voie du progrès.

Ajoutons enfin aux données précédentes la statistique suivante des électeurs des trois degrés :

Électeurs généraux inscrits	118,426
— provinciaux	236,290
— communaux	382,569

(*Revue générale d'administration.* — Ministère de l'intérieur.)

NOTE SUR LES CAUSES DE DÉCÈS A PARIS

PARMI QUELQUES PROFESSIONS SPÉCIALES

Dans une des séances de la Commission de Statistique municipale, M. Vergniaud, secrétaire général de la Préfecture de la Loire, a donné lecture d'une intéressante étude sur les causes de décès pour certaines professions d'un caractère déterminé et qui présentent, si on les compare entre elles, cette particularité d'être exercées par des individus placés dans des conditions différentes de vie ou d'origine et soumis, en conséquence, à des influences morbides de diverses natures.

Bien que ce travail ne comprenne encore que les neuf premiers mois de l'année 1882, les résultats qu'ils présentent ont paru assez intéressants à M. le secrétaire général pour être mis sous les yeux de la Commission qui pourra ainsi juger par elle-même si les recherches entreprises sur ce sujet méritent d'être développées et étendues à d'autres groupes sociaux.

Je ferai seulement remarquer, a dit M. Vergniaud, que les décès ayant été établis au seul point de vue professionnel, il n'a pas été tenu compte des enfants dans ce travail, bien que dans l'Annuaire de statistique les décès de ces derniers soient classés d'après la profession exercée par leurs parents dont ils sont supposés avoir partagé les influences bonnes ou mauvaises.

Les deux professions féminines, plus particulièrement l'objet des études du service, sont celles de blanchisseuse et de domestique.

La blanchisseuse est, comme on le sait, une ouvrière née le plus souvent à Paris ; parmi les professions exercées par la femme, il en est peu qui occasionnent une aussi grande fatigue et qui, sous le rapport de l'hygiène, s'exercent dans des conditions plus désavantageuses.

Généralement, au contraire, la domestique est une robuste fille de la campagne ayant passé les premières années de sa vie dans un milieu salubre et qui offre, à son arrivée dans la capitale, toutes les apparences de la santé la plus vigoureuse.

Comme conséquence de ces organisations différentes, on voit la blanchisseuse résister bien autrement que la domestique aux influen-

ces des affections épidémiques, mais succomber plutôt aux maladies des voies respiratoires et à celles du système nerveux.

Il est juste, d'ailleurs, en ce qui concerne les domestiques, de tenir compte de ce fait que la plupart d'entre elles, lorsqu'elles ont atteint un certain âge, se marient et changent de profession. Le nombre des domestiques jeunes étant relativement plus considérable que celui des blanchisseuses, on s'explique le plus grand nombre de victimes d'affections puerpérales que les premières fournissent.

Causes de décès des blanchisseuses et des domestiques du sexe féminin décédées à Paris pendant les neuf premiers mois de l'année 1882.

(Nombres absolus).

	Blanchisseuses.	Domestiques.
Affections épidémiques	28	115
Phtisie	212	130
Alcoolisme	1	3
Cancer	55	49
Maladies du système nerveux et des organes des sens	67	28
Maladies de l'appareil circulatoire	59	32
Maladies de l'appareil respiratoire	94	62
Maladies de l'appareil digestif	86	37
Maladies de l'appareil génito-urinaire	11	17
Maladies puerpérales	12	49
Maladies du tissu cellulaire	1	11
Maladies des organes de la locomotion	2	2
Vieillesse	6	2
Accidents et mort violente	3	7
Suicide	3	6
Causes inconnues	6	2
Total	593	555

Les professions masculines sur lesquelles il a été recueilli des données sont celles des maçons, des cochers et des marchands de vin.

Comme on pouvait s'y attendre, les maçons paient une large part aux affections épidémiques. On verra là, sans doute, la confirmation d'un fait admis universellement : le maçon, arrivant le plus souvent de la campagne, offre, comme les domestiques, une susceptibilité beaucoup plus grande à contracter les affections régnantes dans la capitale que les individus non acclimatés.

On remarque également le grand nombre de morts accidentelles que cette profession et celle de cocher fournissent, et qui sont la conséquence des dangers que leur exercice présente.

Toutefois, en ce qui concerne les maçons, le chiffre est vraiment considérable, et, pour se l'expliquer, il faut se rappeler le concours d'événements malheureux qui se sont produits dans les premiers mois de cette année.

Bien organisés physiquement, peu de maçons succombent aux maladies de l'appareil circulatoire et à celles de l'appareil digestif, mais les diverses affections des organes respiratoires en font mourir un nombre proportionnellement égal à celui constaté pour les deux autres professions masculines.

L'alcoolisme fait surtout des victimes parmi les marchands de vin : les excès que facilite la profession qu'ils exercent en sont, comme on le conçoit, la raison. C'est à la même cause, assurément, que doit être attribué le grand nombre d'individus de cette profession qui succombent aux maladies de l'appareil digestif.

Je rappellerai, au sujet de cette profession, que les chiffres recueillis comprennent, avec les commerçants établis, les garçons que ceux-ci emploient.

Les cochers, exposés à tous les mauvais temps et ne prenant aucun exercice, meurent plutôt des maladies du système nerveux et des appareils respiratoire et circulatoire. Je noterai que ce sont eux qui, durant la période examinée, ont fourni proportionnellemeut le plus de suicides.

Sont morts pendant les neuf premiers mois de cette année :

Causes de décès.	Marchands de vin.	Maçons.	Cochers.
Affections épidémiques.	27	67	26
Phtisie.	98	93	84
Alcoolisme	17	5	3
Cancer et autres affect.	19	9	8
Maladies du système nerveux et autres organes des sens	38	20	37
Maladies de l'appareil circulatoire.	18	8	22
» respiratoire.	64	56	60
» digestif.	29	8	20
» génito-urinaire	9	5	8
Maladies de la peau et du tissu cellulaire. . . .	6	8	7
Maladies des organes de la locomotion.	2	»	»
Vieillesse.	1	5	4
Morts violentes accidentelles	1	33	9
» volontaires.	8	12	12
» douteuses	2	6	5
Causes inconnues	2	3	1
	341	328	296

M. Vergniaud a fait remarquer, en terminant, que le travail qu'il venait de soumettre à la Commission était encore à son début. Je serai heureux, a-t-il ajouté, de recueillir les observations et les conseils sur les professions dont l'étude pourrait offrir un intérêt particulier et qui, à ce titre, devraient, de préférence, faire l'objet des recherches du service de la statistique.

DEUXIÈME PARTIE

DES CIRCONSTANCES QUI ACCOMPAGNENT LE DIVORCE (1)

CHAPITRE XIII

DES PROFESSIONS DES ÉPOUX QUI DEMANDENT LE DIVORCE OU LA SÉPARATION

§ 52. — *Règles générales.* — Les professions bourgeoises, et plus particulièrement les professions commerçantes, sont celles où le divorce et la séparation se rencontrent le plus souvent. Puis viennent les professions ouvrières dans les pays où l'assistance judiciaire est libéralement accordée. Divorce et séparation sont rares chez les paysans.

Telles sont les règles générales.

∴

§ 53. — *Question de méthode.* — La plupart des auteurs, pour étudier la fréquence du divorce par professions, présentent les chiffres sous la forme suivante : *Sur* 100 *époux qui demandent le divorce, combien appartiennent à chaque profession ?* Cette méthode de calcul est évidemment vicieuse ; elle n'indique en rien la probabilité du divorce dans chaque profession, et ne peut conduire qu'à des erreurs d'appréciation. Mieux vaudrait encore se borner à considérer les chiffres absolus.

La probabilité du divorce, au sens strict du mot, serait le rapport suivant : « *Sur* 100,000 *couples vivants de chaque profession, combien demandent* (ou

1. *Avertissement général.* — Dans la première partie de ce mémoire, nous nous sommes appliqué à nous servir toujours de la même méthode de calcul ; tous nos rapports étaient calculés de la même manière et avaient la même signification, à savoir la suivante : « *Sur* 1,000 *mariages, combien de divorces,* ou *combien de séparations ?* »

Cette uniformité ne nous sera pas possible dans cette seconde partie. Nous rapporterons le nombre des divorces tantôt à 100,000 habitants, tantôt à 100,000 ménages existants, etc. Nous prévenons ceux de nos lecteurs qui n'ont pas l'habitude de lire des ouvrages de statistique que, lorsqu'ils croiront voir une contradiction dans nos chiffres, généralement ils trouveront dans la rubrique de ces chiffres l'explication de leur dissemblance.

Cette variété de méthode exigera de notre part un surcroît de prudence qui ne nous fera pas défaut.

combien obtiennent) *le divorce en un an ?* » Malheureusement il est impossible de calculer ce rapport, puisque les recensements ne nous indiquent pas simultanément l'état civil et la profession.

Les recensements ne nous indiquent que les résultats les plus généraux de la composition de la population par profession. Nous sommes donc limités au rapport suivant : « *Pour* 100,000 *habitants de chaque profession* (y compris les célibataires, les veufs, les enfants), *combien de divorces annuels ?* »

Encore les rubriques adoptées pour la classification des professions ne sont-elles pas toujours les mêmes dans le recensement et dans les statistiques judiciaires. Souvent des hommes appartenant aux classes bourgeoises sont confondus avec des ouvriers et des manœuvres; les patrons sont confondus avec leurs employés, etc.

On est donc exposé à prendre des rapports disparates et peu démonstratifs.

Pour ces motifs, les chiffres que nous présentons au lecteur dans ce chapitre ne doivent être consultés qu'avec prudence. Ils donnent des indications dont le sens général est indubitablement conforme à la vérité, mais il est certain qu'ils ne sont que la traduction atténuée des différences qui séparent, au point de vue de la fréquence du divorce, les différentes classes sociales.

*
* *

§ 54. — *Étude de la France.* — Ces réserves faites, voici quelques chiffres :

TABLEAU XL.

FRANCE (1865-75). — *Sur* 100,000 *habitants appartenant à chaque profession, combien de séparations de corps en un an ?*

Propriétaires, rentiers et professions libérales	12.5
Négociants et marchands	13.5
Cultivateurs	2.0
Ouvriers, journaliers, domestiques	13.3

On voit combien les paysans usent rarement de la séparation de corps. Quant aux trois autres groupes professionnels distingués par les *Comptes* du ministère de la justice, il semble qu'ils soient tous trois également exposés à la séparation. Mais ce ne sont là, nous le répétons, que des comparaisons tout à fait approximatives.

Si les chiffres du ministère de la justice ne sont pas très exactement comparables à ceux du recensement (la classification des professions ne se faisant pas avec assez d'uniformité dans les différentes administrations françaises), du moins les chiffres recueillis dans les publications du ministère de la justice sont très exactement comparables à ceux qui ont été recueillis naguère par la même administration;

car elle s'est appliquée avec juste raison à maintenir intactes les traditions établies lors de sa création, en 1837. Aussi peut-on voir par notre tableau XXV quelle part chaque profession a prise à l'accroissement du nombre des séparations de corps. On y voit notamment que les ouvriers étaient loin de se séparer naguère autant que les marchands ou que les professions libérales; ce sont donc les ouvriers qui ont surtout profité de la loi sur l'assistance judiciaire. D'ailleurs la fréquence de la séparation a augmenté depuis 1837 dans toutes les classes sociales.

*
* *

§ 55. — *Étude de la Suisse.* — Examinons à présent un pays où le divorce présente une fréquence tout à fait exceptionnelle, la Suisse :

TABLEAU XLI.

Pour 100,000 *habitants appartenant à chaque profession, combien de divorces en un an* (Suisse 1876-80) ?

Production du sol	19
Industrie	49
Commerce	62
Transport	67
Administration publique, justice, lettres, sciences et arts	47
Journaliers (non compris ceux qui sont attachés à la culture des champs), gardes-malades, gens de maison sans condition, personnes sans profession	49

On voit que toutes les classes professionnelles prennent part à la fréquence du divorce en Suisse.

Mais, en Suisse comme en France, ce sont les paysans qui présentent le moins de divorces. Les professions libérales en présenteraient moins que les professions commerciales. Quant aux journaliers et aux gens sans place et sans profession, la proportion des divorces ne serait pas plus élevée chez eux que parmi les professions libérales. Mais il faudrait savoir s'ils comptent proportionnellement autant de gens mariés. Tous ces chiffres sont trop généraux pour être acceptés autrement que sous bénéfice d'inventaire.

*
* *

§ 56. — *Étude de la Suède et de la Finlande.* — Nous pouvons

encore examiner la Suède, pays où la fréquence du divorce peut être considérée comme rentrant dans la moyenne.

On sait qu'en Suède les fiançailles ont une valeur exceptionnelle, et qu'il faut un jugement pour les rompre, de même qu'il faut un jugement pour rompre un mariage. Dans les chiffres relatifs à la Suède que nous avons cités jusqu'ici, nous n'avons jamais tenu compte des divorces de fiançailles. Ici, nous pouvons nous en occuper, mais en les comptant à part.

TABLEAU XLII.

Pour 100,000 *habitants appartenant à chaque profession, combien de divorces en un an* (Suède 1876-80) ?

	Divorces de mariages.	Divorces de fiançailles.
Agriculture, forêts, pêches	2.0	3.6[1]
Mines et industrie.	14.0	7.0
Commerce, navigation, transports	21.8	8.7
Culte, administration, force armée . . .	10.7	3.6
Enseignement, arts et lettres	13.0	»
Service sanitaire et charitable.	9.5	5.0
Ouvriers, journaliers, indigents, prisonniers, etc.	4.3	2.2

Ce tableau est le meilleur peut-être que nous puissions présenter au lecteur sur la profession des divorcés. L'excellente statistique suédoise donne même un certain nombre de détails qui nous seraient précieux si nous avions à notre disposition une plus longue série d'années. Ces chiffres ont en outre l'avantage de pouvoir être exactement comparés à ceux du recensement, les professions ayant été classifiées suivant les mêmes principes.

Ils confirment ce que nous avaient déjà appris les précédents. C'est que les paysans recourent au divorce beaucoup plus rarement que les autres hommes. On remarquera qu'en Suède, comme en France et comme en Suisse, les commerçants paraissent recourir assez fréquemment au divorce. Le divorce paraît au moins aussi fréquent chez les ouvriers que parmi les professions libérales.

La rareté du divorce parmi les paysans est encore confirmée par l'étude de la Finlande.

1. Ce nombre élevé est surtout dû aux garçons de ferme : ils ont fourni en quatre ans 146 divorces de fiançailles et 14 divorces de mariages seulement.

TABLEAU XLIII.

FINLANDE (1875-79).

Pour 100,000 agriculteurs, forestiers, mineurs, combien de divorces annuels?	1.23
Pour 100,000 habitants d'autres professions (commerce, industrie, pêche, services domestiques), combien de divorces annuels?	10.26

* * *

§ 57. — *Conclusions.* — Nous ne pouvons malheureusement pousser cette étude plus loin; ce n'est pas que les documents nous manquent, mais les rubriques des recensements sont rarement comparables à celles des statistiques judiciaires; or cette comparaison des chiffres du recensement et de ceux des statistiques judiciaires est essentielle; lorsqu'elle n'est pas possible, les chiffres deviennent presque complètement inutiles; nous ne jugeons pas nécessaire de les reproduire.

Tels qu'ils sont, ils démontrent que la fréquence du divorce est bien moindre chez les agriculteurs que chez les autres hommes.

Un auteur autorisé a exprimé récemment la crainte qu'une loi autorisant le divorce en France ne jetât le trouble dans les familles des paysans, jusqu'à présent si unies. « Il y a là un danger! » s'écriait cet homme timide. Les chiffres des pays étrangers l'auraient peut-être rassuré. Dans les pays où le divorce existe comme dans ceux où il n'existe pas, les ruptures conjugales sont toujours rares à la campagne.

* * *

§ 58. — *La règle précédente a son analogue parmi les règles de la fréquence du suicide.* — Encore une remarque avant de terminer ce chapitre:

C'est que si les professions intellectuelles (marchands, professions libérales, ouvriers) sont celles où le divorce est le plus répandu, ce sont aussi celles où l'on rencontre le plus de suicides. C'est un des nombreux facteurs communs de ces deux faits démographiques.

CHAPITRE XIV

POURQUOI CE SONT LES FEMMES QUI LE PLUS SOUVENT DEMANDENT LE DIVORCE ?

§ 59. — *Règle générale.* — Dans tous les pays, sans exception, ce sont les femmes qui le plus souvent demandent le divorce ou la séparation de corps.

Telle est la règle invariable.

Presque toujours, et quelle que soit d'ailleurs la fréquence des divorces ou des séparations, les deux tiers des demandes sont faites par les femmes, et un tiers seulement par les hommes.

En France, les demandes formées par les femmes sont plus nombreuses. En Saxe, elles le sont moins. Il semble qu'il en soit de même en Norvège, mais le divorce est si rare dans ce pays qu'il est très difficile d'y établir des règles ayant quelque certitude.

Dans une étude sur le divorce à laquelle j'ai déjà souvent fait allusion, M. Laferrière émet l'idée bizarre que voici formulée par l'auteur lui-même :

« Il résulte de la statistique que, sur cent époux aspirant à se « séparer, il y a près de quatre-vingt-dix femmes et dix ou douze « hommes seulement. On en conclut que la femme est la victime ordi- « naire des tempêtes conjugales et que c'est elle qui a le plus d'inté- « rêt à ce que la loi lui ouvre un port bien abrité, un refuge inatta- « quable contre les injustices et les sévices de l'homme.

« Je ne conteste pas ces chiffres.

« Mais on tomberait dans une grave erreur si l'on pensait que cette « proportion numérique représente la part de responsabilité de « l'homme et de la femme dans les dissensions conjugales, et qu'il y « a seulement treize maris tourmentés par leurs femmes contre cent « quatre-vingt-sept femmes tourmentées par leurs maris. Qu'on sou- « tienne si l'on veut — et je suis très porté à le croire — que la femme « vaut, en général, mieux que l'homme; on ne persuadera pourtant « à personne que l'homme est sept fois plus pervers que la femme « et que, sur cent ménages désunis, il n'y en a qu'une douzaine « troublés par la femme contre plus de quatre-vingts troublés par le « mari.

« La proportion révélée par la statistique des séparations de corps « s'explique par une autre cause : c'est que l'homme s'abstient le

« plus souvent de demander la séparation de corps, même quand il « pourrait l'obtenir, parce qu'il y trouve plus d'inconvénients que « d'avantages. Il n'a pas besoin d'y recourir pour se dérober aux « mauvais procédés de sa femme ; d'un autre côté, la séparation de « biens, conséquence légale de la séparation de corps, la restitution « de la dot et le partage prématuré de la communauté n'ont rien qui « lui agrée (1), enfin la séparation de corps ne lui rend pas la seule « liberté qu'il puisse ambitionner, celle de se faire une vie nouvelle, « affranchie de tout lien matrimonial antérieur.

« Mais, avec le divorce, c'est une autre affaire. L'homme qui aura « des griefs contre sa femme n'aura plus autant d'intérêt à se taire : « les ennuis d'un éclat seront largement compensés par l'espoir de « recouvrer la liberté dans toute sa plénitude. Ce but vaut bien la « peine qu'on le poursuive. Rompre un mariage importun, en entre- « voir un autre plus sympathique ou plus riche, ou simplement reve- « nir à toutes les franchises du célibat, voilà un objectif qui peut « avoir son prix pour l'homme éprouvé par le mariage. Dès lors plus « d'indulgence, plus de tolérance intéressée, plus d'accommodements « amiables. La liberté est là avec toutes ses séductions, et l'homme « hésitera certainement moins à la poursuivre par une instance en « divorce qu'il n'hésite actuellement à former une demande de sépa- « ration de corps. Il est très vraisemblable que les statistiques enre- « gistreront alors autant de ruptures réclamées par les hommes « qu'elles en comptent maintenant à la demande des femmes. Ce n'est « certainement pas la femme qui gagnera à ce changement.

« Mais il y a pour la femme un plus grand danger que de perdre « le bénéfice de cette indulgence. L'indulgence suppose une faute à « pardonner ou à dédaigner.

« Mais qu'arriverait-il si la femme qui n'a commis aucune faute, « qui n'a pas d'autres torts que d'avoir perdu sa jeunesse, ses char- « mes, sa santé ou son argent, se trouvait en butte aux persécutions « calculées d'un homme qui aurait résolu de la répudier ? »

J'arrête ici la citation, parce que le lecteur peut aisément deviner le développement qui suit.

Il y a un moyen bien facile de juger combien ces craintes sont imaginaires : c'est de voir ce qui se passe dans les pays où le divorce existe.

1. Quels jolis ménages M. Laferrière veut conserver à la société ! Un mari trompé (le mot est impropre) continue à faire ménage avec sa femme afin de profiter de sa dot ! Si le divorce existait, M. Laferrière prévoit qu'il y aurait chance pour que le mari voulût sortir de l'état honteux où il le suppose. Et c'est ce qui chagrine notre auteur !

Est-il vrai que, chez eux, les maris « répudient » leurs femmes quand ils les trouvent vieilles ou malades? Hé non! ce n'est pas vrai! Il suffit presque de formuler la question pour y répondre.

Puisque M. Laferrière a eu le bon esprit d'invoquer la statistique, c'est par la statistique que nous allons lui répondre.

Elle nous montrera que partout, comme en France, ce sont les femmes qui bénéficient surtout du divorce; cela est vrai même dans les pays où le divorce est très fréquent, comme dans le Massachusetts. Les deux seules exceptions (encore ne sont-elles que fort relatives) concernent la Saxe et la Norvège. Mais nous ne sommes pas autorisé à dire que c'est là un signe de dépravation dans les mœurs, car justement la Norvège est le pays de l'Europe où le divorce est le plus rare. C'est donc à quelque particularité des mœurs qu'il faut plutôt l'attribuer.

Rien ne nous autorise à croire que la proportion des époux demandeurs changerait en France si le divorce était introduit dans la loi.

Voici d'ailleurs les chiffres qui concernent les neuf pays où cette étude nous a été possible.

*
* *

§ 60. — ***Etude de la France.*** — La France est le pays où la culpabilité des maris l'emporte le plus sur celle des femmes. Les différences s'atténuent d'ailleurs avec le temps, et suivant une progression extrêmement régulière.

On en jugera par les chiffres suivants :

TABLEAU XLIV.

FRANCE. — *Sur 100 demandes en séparation de corps, combien sont présentées par chacun des deux époux* (1)?

	Par le mari.	Par la femme.
1837—40.	5.3	94.7
1841—45.	6.7	93.3
1846—50.	7.0	93.0
1851—55.	8.8	91.2
1856—60.	9.6	90.4
1861—65.	10.8	89.2
1866—70.	11.5	88.5
1871—75.	12.5	87.5
1875—80.	13.6	86.4

1. *Question de méthode.* — Ce rapport est conforme aux règles de la statistique puisqu'il y a évidemment autant d'hommes mariés que de femmes mariées dans un pays.

En voyant ainsi augmenter la *proportion* RELATIVE des demandes formées par les hommes, à mesure qu'augmente la proportion des séparations de corps en général, on est tenté de se demander si l'on a affaire à une loi générale. Nous n'avons pas sur les autres pays des documents assez anciens pour pouvoir vérifier cette hypothèse. Nous sommes porté à croire qu'elle ne serait pas confirmée.

Ce n'est pas tout : non seulement les femmes ont plus souvent à se plaindre des hommes que ceux-ci n'ont à se plaindre d'elles, mais encore voici ce qu'on observe en France : lorsqu'une femme demande la séparation, il est très rare que le mari se trouve avoir rien à reprocher à sa femme, et il ne fait pas de demande reconventionnelle. Au contraire, lorsqu'un mari se fâche judiciairement avec sa femme, celle-ci a beaucoup plus souvent quelque grief à lui opposer.

C'est ce que prouvent les chiffres suivants :

TABLEAU XLV.

Demandes reconventionnelles.

	Sur 100 demandes en séparation déposées par le mari, combien de demandes reconventionnelles formées par la femme[1] ?	Sur 100 demandes en séparation déposées par la femme, combien de demandes reconventionnelles formées par le mari[2] ?	Nombres absolus (moyennes annuelles) des demandes reconventionnelles formées par la femme.	par le mari.
1841—45	10.0	3.5	7	34
1846—50	13.3	3.7	10	37
1851—55	12.0	4.1	16	58
1856—60	12.0	4.4	22	77
1861—65	9.2	5.0	24	107
1866—70	10.0	4.0	32	106
1871—75	9.0	4.4	30	103
1876—80	11.0	5.3	50	149

Par conséquent, dans la fraction :

$$\frac{Di'/P'}{Di''/P''},$$

$P' = P''$, et ces deux valeurs peuvent être éliminées.

Cependant il est bien entendu que, si nous trouvons que sur 100 demandes en séparation il y en a 86 en France qui sont présentées par la femme, tandis qu'il n'y en a que 44 en Saxe, cela ne veut pas dire que les femmes saxonnes demandent le divorce moins souvent que les femmes françaises (c'est le contraire qui est vrai) ; seulement elles le demandent moins *par rapport à la fréquence des demandes faites par le mari.*

1. *Méthode.* — Ce rapport est parfaitement logique. Quelles sont en effet les femmes susceptibles de former une demande reconventionnelle ? Ce sont évidemment celles contre qui une demande en séparation a été formée. C'est donc à juste titre que nous comparons ensemble ces deux nombres.

Mais ce serait une faute que de calculer le rapport suivant : « Sur 100 demandes reconventionnelles, combien sont formées par la femme, combien par le mari ? »

2. Même observation que ci-dessus.

On voit que ces chiffres jouissent d'une certaine constance. Peut-être la fréquence des demandes reconventionnelles formulées par le mari a-t-elle une très légère tendance à augmenter.

*
* *

§ 61. — *Étude des autres pays de l'Europe.* — Le tableau suivant synthétise les résultats pour différents pays de l'Europe. Presque tous ces chiffres sont calculés d'après l'excellente revue *Annali di statistica*. Les chiffres relatifs à la Belgique m'ont été envoyés officieusement par le ministère de l'intérieur de Belgique :

TABLEAU XLVI.

Sur 100 demandes en divorce ou en séparation, combien sont formées :

		Par le mari ?	Par la femme ?	Par consentement mutuel, ou reconventionnelles ?	Nombre absolu des observations.
Bade (1874-78)		27.3	72.7	»	759
Belgique (1880).	Divorces	53.6	46.4	»	237
	Séparat.	17.8	82.2	»	90
	Total.	43.7	56.3	»	327
Écosse (1878-81)		55.7	44.3	»	271
Finlande (1875-79)		34.5	55.3	10.2	304
France (1876-80)		13.6	86.4	»	3,284
Italie (1866-79)		11.1	43.2	45.7	11,431
Massachusetts (1860-78)		33.2	66.8	»	7,233
Norvège (1875-80)		63.6	27.3	9.1	44
Roumanie (1875-77)		26.3	73.1	0.6	3,140
Saxe (1875-80)		44.5	54.5	»	6,455

Ce tableau indique que dans tous les pays, y compris ceux où il est le plus répandu, ce sont surtout les femmes qui y recourent.

Quelquefois la différence entre les deux sexes est énorme, quelquefois elle est moindre, mais toujours (sauf en Norvège) elle se manifeste dans le même sens.

Bade. — Sur 4 divorces, 3 sont demandés par la femme. Ces chiffres offrent une remarquable constance, ce que prouve le petit tableau suivant :

TABLEAU XLVII.

Bade.

	Nombre des divorces demandés par le mari.	demandés par la femme.	Total
1875	36	104	140
1876	36	105	141
1877	51	109	160
1878	41	130	171

Belgique. — Les documents officiels de Belgique ne donnent pas ce renseignement. Les chiffres qui suivent sont inédits. Nous les devons à l'obligeance de l'administration belge pour une année seulement.

Voici les chiffres absolus :

TABLEAU XLVIII.

Belgique (année judiciaire 1879-80).

	Demandés par le mari.	Demandés par la femme.	Total.
Divorces admis...........	115	92	207
— rejetés..........	12	18	30
Total................	127	110	227
Séparations de corps admises.	15	66	81
— — rejetées..	1	8	9
Total.................	16	74	90

Ces chiffres sont remarquables : sur 237 demandes en divorce, un peu plus de la moitié sont formées par le mari. Tandis que, parmi les séparations, l'immense majorité est demandée par la femme. Il est très vraisemblable qu'il faut attribuer cette différence à la religion catholique. Cette religion, en effet, condamne le divorce et n'admet que la séparation ; il est bien connu qu'elle exerce plus d'influence sur l'esprit des femmes que sur celui des hommes.

Ecosse. — En Ecosse, le divorce est demandé à peu près aussi souvent par les deux sexes ; il faut même remarquer la proportion un peu plus élevée des hommes qui demandent le divorce. Quoique reposant sur un très petit nombre d'observations (car le divorce est très rare en Ecosse), ce chiffre paraît assez constant, car il s'est reproduit presque invariablement pendant quatre ans.

Italie. — On remarquera le nombre considérable de séparations

par consentement mutuel. Si l'on en fait abstraction, on trouvera que sur 100 demandes en séparation 21 sont faites par le mari et 79 par la femme. L'Italie se rapprocherait donc, sous ce rapport, de la plupart des autres pays de l'Europe.

Norvège. — Il nous est impossible d'attacher grande importance à l'exception qui concerne la Norvège. Ce pays, en effet, n'a compté en six ans que 44 divorces. Comment fonder un rapport sérieux sur un si petit nombre? Comment surtout en vérifier la constance d'une année à l'autre?

Saxe. — L'exception qui concerne la Saxe a assurément plus d'importance. En Saxe, en effet, près de la moitié des divorces est demandée par le mari. On l'attribuerait assurément à tort au grand nombre de ses divorces, car dans le Massachusetts, où les divorces sont pourtant très nombreux aussi, la règle générale se vérifie, et l'immense majorité des divorces est demandée par les femmes.

*
* *

§ 62. — *La règle précédente a son analogue parmi les règles du suicide.* — La conclusion de ce chapitre nous rappelle forcément à l'esprit la comparaison des lois du suicide et de celles du divorce, qui s'était imposée à nous dans la première partie de ce travail.

Si ce sont surtout les femmes qui, dans presque tous les pays, demandent surtout le divorce, il est vraisemblable que c'est parce que ce sont elles surtout qui ont à se plaindre de leur conjoint. Le plus souvent, dans un mauvais ménage, le coupable est donc le mari.

Et si elles ne le demandent pas plus souvent encore, c'est que les conséquences du divorce ou de la séparation sont plus dures pour la femme que pour l'homme.

En règle générale, elles demandent le divorce deux ou trois fois plus fréquemment que les hommes. Cela ne suppose-t-il pas que les hommes sont environ quatre fois plus souvent d'insupportables maris qu'elles ne sont de fois insupportables femmes?

Or nous voyons que parmi les suicidés aussi (le lecteur se rappelle que, chapitre x, nous avons été conduit à assimiler le caractère des suicidés à celui des mauvais époux) il y a quatre fois plus d'hommes que de femmes.

Cette dernière règle ne souffre d'exception dans aucun pays. Nous renvoyons, pour plus ample démonstration, à l'excellent traité *Del suicidio*, de M. Morselli. Voici pourtant, relativement aux pays que

nous avons étudiés dans ce chapitre, quelques chiffres que nous lui empruntons :

TABLEAU XLIX.

Sur 100 suicides, combien de chaque sexe (1) ?

	Hommes.	Femmes.
Bade (1870-74)	84.0	16.0
Belgique (1870-76).	84.6	15.4
France (1871-76).	78.7	21.3
Italie (1872-77)	80.0	20.0
Norvège (1866-73).	76.4	23.6
Saxe (1871-76).	80.7	19.3

Nous sommes porté à croire qu'il y a un rapport entre cette loi, si clairement établie par M. Morselli et par d'autres auteurs, et celle que nous avons établie dans ce chapitre.

Cependant on ne peut douter que d'autres éléments ne concourent à établir la proportion des époux qui demandent le divorce. Car nous ne voyons pas qu'en Saxe par exemple (où beaucoup de demandes sont faites par le mari) les suicides masculins soient relativement moins fréquents qu'ailleurs.

CHAPITRE XV

DES DIVORCES ET DES SÉPARATIONS PAR CONSENTEMENT MUTUEL

§ 63. — *La procédure par consentement mutuel ne contribue en rien à augmenter la fréquence des divorces.* — Les législateurs français se sont fort effrayés du divorce par consentement mutuel. La Chambre des députés ne l'a admis qu'en l'entourant d'une quantité de difficultés qui en rendront l'application extrêmement désagréable.

Cependant l'expérience des autres pays a été citée à la tribune. On y a montré qu'à Genève par exemple, où le Code français de 1804 était en vigueur jusque dans ces derniers temps, le divorce par consentement mutuel était chose presque inouïe.

En Belgique, il n'a presque jamais lieu ; en 1879-80, il n'y en a pas eu un seul, et l'on affirme que ce n'est en effet qu'une exception extrêmement rare.

1. Ce rapport est conforme aux règles statistiques, puisqu'il y a, dans un pays quelconque, sensiblement autant d'hommes que de femmes.

Notre tableau XLVI montre qu'en Roumanie, pays qui est également régi par le Code de 1804 modifié, le divorce par consentement mutuel ne se rencontre qu'une fois sur 200. Il n'atteint une fréquence notable que dans les deux pays scandinaves que nous avons pu étudier à ce point de vue.

Le seul pays qui use véritablement de ce mode de procédure est un pays où le divorce n'existe pas : c'est l'Italie.

Il faut encore remarquer que les trois seuls pays où la procédure par consentement mutuel soit suivie sont des pays où le divorce est exceptionnellement rare (Italie, Finlande, Norvège). Il n'a donc pas le pouvoir de multiplier les querelles conjugales, ainsi qu'on le lui attribue très gratuitement.

Tous s'accordent à reconnaître que cette procédure est la plus convenable de toutes, car il vaut mieux se séparer sans injure que de se jeter publiquement à la tête des potées de reproches plus ou moins scandaleux, comme l'exige notre Code civil actuel.

CHAPITRE XVI

DES CAUSES INVOQUÉES POUR DEMANDER LE DIVORCE

§ 64. — *Résultats généraux.* — Cette recherche est loin d'offrir l'intérêt qu'on pourrait lui supposer.

La véritable cause du divorce en effet n'est généralement pas celle qu'on invoque devant le juge. Une femme se sépare de son mari non parce qu'il l'a trompée, ni parce qu'il l'a battue, mais parce que ce mari est insupportable (1) et que la vie commune est intolérable. Parmi tous les griefs qu'elle reproche à son mari, elle choisit le plus facile à constater judiciairement et s'en sert devant le tribunal. Mais ce serait se tromper que d'y attacher trop d'importance.

Aussi voit-on que dans toutes les nations, et quelle que soit la législation, c'est pour *excès*, *sévices*, *injures graves* (ou leurs équivalents en d'autres langues) que l'immense majorité des divorces sont prononcés.

Le tableau suivant, emprunté aux *Annali di statistica*, présente les causes de divorces invoquées dans huit pays dont trois sont soumis au Code civil plus ou moins modifié, et les autres aux législations les

1. Souvent parce que c'est un être mal équilibré (Voy. chap. x).

plus différentes. Je groupe ensemble les pays dont la législation est analogue.

Ce tableau ne fait d'ailleurs que résumer les chiffres pour faciliter les comparaisons. Nous étudierons plus tard chaque pays isolément :

TABLEAU L.

Sur 100 séparations ou divorces, combien sont demandés pour chaque cause indiquée ?

	Adultère de la femme.	Adultère du mari.	Adultère (col. a + col. b).	Condamnation qui autorise la séparation ou le divorce.	Excès, sévices, injures graves.	Abandon.	Autres causes.	Total des trois dernières rubriques (col. e + col. f + col. g).
	Col. a.	Col. b.	Col. c.	Col. d.	Col. e.	Col. f.	Col. g.	Col. h.
Finlande (div.).	15.9	6.3	22.2	8.2	11.1	58.7	4.8	74.6
Suède (div.) [1].	4.3	8.6	12.9	4.3	61.4	»	21.4	82.8
Italie (sép.) . .	»	»	8.6	0.5	39.0	16.0	35.9	90.9
France (sép.) .	4.8	2.5	7.3	1.0	91.7	»	»	91.7
Roumanie (div.).	4.5	3.7	8.2	1.3	89.2	»	1.4	90.6
Bade (div.) . .	15.0	8.0	23.0	1.0	47.0	»	6.0	53.0
Saxe (div.) [2]. .	»	»	40.6	»	24.1	»	35.3	59.4
Massachusetts (div.).	11.0	12.6	23.6	0.5	16.6	41.6	17.6	75.8

Un fait qui attire tout d'abord l'attention dans ce tableau, c'est l'extrême fréquence des divorces demandés en Saxe pour cause d'adultère. Le fait est d'autant plus remarquable que le Code saxon admet un grand nombre de causes de divorce, notamment l'ivrognerie habituelle, vice très répandu, qui doit certainement rendre l'existence commune impossible et même dangereuse. Le document saxon ne distingue malheureusement pas le sexe de l'époux coupable d'adultère.

L'adultère de la femme, dont le Code civil admet pourtant la preuve avec une grande facilité, n'est en aucun pays une cause fréquente de divorce. L'adultère de l'homme est encore plus rarement poursuivi, même dans les pays où la loi n'a pas pour lui l'indulgence immorale du Code civil.

*
* *

§ 65. — *Interprétation des chiffres.* — Je ne poursuivrai pas

1. *Suède.* Il s'agit non des demandes en divorce, mais des divorces prononcés.
2. *Saxe.* Même observation.

plus loin cette comparaison internationale, qui, je le crains, nous conduirait à des erreurs d'appréciation.

Si tel article de loi est invoqué par les plaideurs plus souvent que tel autre, cela vient de ce qu'il est plus élastique et plus commode, et rarement de ce qu'il s'applique plus exactement à leur cas.

Cela résulte assez clairement, par exemple, de la comparaison de la Roumanie et de la France.

Les deux pays diffèrent profondément. Sans énumérer leurs dissemblances, qui frappent les yeux avec évidence, je n'en citerai qu'une : c'est que la Roumanie est un pays essentiellement agricole, très peu commerçant et nullement industriel, tandis que la France est un des pays les plus industriels et les plus commerçants du continent. Pour cette cause et pour beaucoup d'autres, les mœurs des deux pays sont très dissemblables.

Et pourtant, à en croire les chiffres qui précèdent, il y aurait justement autant d'adultères de la femme, justement autant d'adultères de l'homme dans le domicile conjugal, justement autant d'excès, sévices, injures graves !

Cela est absolument invraisemblable !

La vraie explication de la ressemblance des chiffres, la voici : c'est que le Code roumain est identique au Code français, avec cette seule différence qu'il n'admet que le divorce et non la séparation. Quant aux causes de divorce, elles sont exactement celles du texte de 1804.

Lorsque des époux français ou roumains veulent se séparer, ils ne consultent pas le texte de la loi *avant* de prendre cette résolution, mais seulement lorsque, ayant reconnu l'impossibilité de la vie commune, ils cherchent le meilleur moyen de la rompre. C'est alors qu'ils vont trouver un avocat et choisissent avec lui l'article de loi qui leur offre le plus de chance de succès. Naturellement cet article est toujours le plus général et le plus élastique. Plus il est large dans ses applications et plus il leur convient. La rubrique *excès*, *sévices*, *injures graves*, qui ne signifie rien (1) (et qui par conséquent est excellente), a donc la préférence et comme son degré de commodité est le même en Roumanie qu'en France (puisque la loi des deux pays est identique), on recourt à lui aussi souvent dans chacun des deux pays.

A cette cause de séparation, si vous en ajoutez d'autres, comme ont fait les Italiens, allez-vous par là augmenter le nombre des séparations ? Oh ! pas du tout; seulement la rubrique *excès*, *sévices*, *injures*

1. Son vrai sens, à mes yeux, est celui-ci : l'époux coupable est un *mal équilibré*, un *détraqué*.

graves se trouvera déchargée d'autant. Nous avions 90 divorces pour cette cause en France et en Roumanie. Eh bien! en Italie, vous en aurez la monnaie répartie entre trois ou quatre colonnes. Le total sera toujours 90.

*
* *

§ 66. — *Existe-t-il une relation entre la fréquence des adultères et la fréquence des divorces et séparations réclamés pour cette cause?* — Rien n'indique qu'il y ait une relation, même lointaine, entre le nombre des adultères (même de ceux qui sont poursuivis par la justice) et le nombre des séparations provoquées pour cette cause ou pour une autre.

Je ne puis mieux faire que citer à ce sujet l'excellent *Rapport* que M. Yvernès a mis en tête du volume officiellement signé par le ministre de la justice, *la Justice en France.*

« De 1876 à 1880, dit-il, il n'a été formé annuellement que 252 demandes en séparation de corps motivées sur l'adultère de l'un des deux époux. Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici que, durant la même période, le ministère public a reçu en moyenne 3,014 plaintes d'adultère dont 2,583 ont été abandonnées et 431 jugées. Les 896 prévenus impliqués dans ces dernières affaires ont été : 72 acquittés et 824 condamnés. »

C'est qu'en effet l'adultère, et surtout l'adultère de l'homme, n'est pas une cause véritable et constante de séparation. Le plus souvent, c'est seulement un moyen dont on se sert, à défaut d'autre, pour réclamer la séparation quand on la désire.

Les vraies causes de la séparation ou du divorce sont ordinairement plus graves encore : c'est l'inconduite, l'ivrognerie, le caractère, etc., de l'un des deux époux.

*
* *

§ 67. — *Étude particulière de plusieurs pays.* — Il me semble que l'étude particulière de chacun des pays que nous avons passés en revue dans notre tableau confirmera les vues qui précèdent.

Cette étude, en tout cas, est nécessaire; car les motifs de divorce adoptés dans chaque pays sont souvent différents, et on pourrait accuser l'auteur d'avoir forcé les termes en construisant le tableau L (1).

1. On trouvera tous les nombres absolus qui suivent dans les *Annali di statistica*, 882.

J'attire surtout l'attention sur les chiffres qui concernent la Suède et sur ceux qui concernent la France.

Finlande. — L'abandon volontaire, et surtout l'abandon du mari, est en Finlande le motif le plus souvent invoqué pour demander le divorce. Vient ensuite l'adultère, et surtout celui de la femme.

En Finlande, comme en Suède et comme en beaucoup d'autres pays, la loi admet le divorce pour aliénation mentale, mais comme ailleurs aussi cette cause de divorce est rarement invoquée.

TABLEAU LI.

FINLANDE (1875-79). — *Motifs des instances en divorce.*

	Nombres absolus. Total de 5 ans.	Pour 100 demandes, combien pour chaque motif ?
Excès, sévices, injures graves.	32	10.5
Adultère de la femme	53	17.5
— du mari	21	6.9
Condamnation à une peine infamante. .	7	2.3
Le mari a abandonné la femme	137	45.1
La femme a abandonné le mari	40	43.1
Démence incurable	13	4.3
Autres motifs	1	0.3
Total des demandes.	304	100.0

Rappelons que, malgré le grand nombre de cas où la loi finlandaise admet le divorce, ce pays est un de ceux où le divorce est le plus exceptionnellement rare.

Norvège. — Ce pays ne figure pas sur notre tableau, à cause de l'extrême rareté de ses divorces. Voici les chiffres, bien faibles et insuffisants, recueillis pendant cinq ans d'observation (1875-80) : 9 divorces ont été prononcés pour excès, sévices, injures graves, 11 pour adultère de la femme, 9 pour adultère de l'homme, 15 pour d'autres motifs ; la rubrique « condamnation à une peine infamante » porte un zéro.

Suède. — Certes, la loi suédoise est prodigue de causes de divorces ; elle est beaucoup plus large que la loi française et que celles de la plupart des pays étrangers.

Cependant les divorces sont moins fréquents en Suède que dans la plupart des pays de l'Europe. Il est remarquable qu'on y fait très peu usage des moyens nombreux mis par le législateur à la disposition des époux malheureux. Les maladies incurables sont aussi fréquentes en Suède que dans tous les autres pays. Cependant, dans l'espace énorme de quarante-trois ans que nous étudions, on n'a pour ainsi

dire jamais vu qu'un homme ou qu'une femme ait demandé à se séparer de son conjoint pour ce triste motif. Sept maris et cinq femmes en un demi-siècle ! Autant dire que cela ne se voit pas.

J'en dirai presque autant de l'aliénation mentale. Cette cause de divorce n'est jamais invoquée. Un fait curieux doit être ici noté. L'aliénation mentale est un peu plus fréquente (en Suède comme partout) chez les hommes que chez les femmes. Il y a donc un peu plus de maris fous que de femmes folles. Cependant nous voyons que le divorce justifié par ce motif est plus souvent demandé par le mari que par la femme. Il est évident que les femmes suédoises sont plus résignées que les maris du même pays.

TABLEAU LII.

SUÈDE (1837-79). — *Mariages dissous.*

	Nombres absolus. Total de 43 années.	Nombres absolus (moyenne annuelle).	Pour 100 divorces combien pour chaque motif ?
I. *Par le tribunal.*			
Motifs :			
Adultère du mari	766	18	13.0
— de la femme	760	18	12.8
Abandon volontaire du mari	1,948	45	32.9
— de la femme	1,051	24	17.8
Relations charnelles avec une tierce personne avant le mariage : mari coupable	6	»	0.1
— femme coupable	51	1	0.9
Bigamie du mari	1	»	»
— de la femme	0	»	»
Maladie incurable du mari	7	»	0.1
— de la femme	5	»	0.1
Condamnation aux travaux forcés à vie du mari	37	1	0.6
— — de la femme.	6	»	0.1
Attentat à la vie de l'autre conjoint par le mari	12	»	0.2
— — par la femme	2	»	»
Aliénation mentale du mari	41	1	0.7
— de la femme	93	2	1.6
II. *Ex gratia principis.*			
Motifs :			
Crimes divers du mari	294	7	5.0
— de la femme	79	2	1.4
Prodigalité, ivrognerie, violence de caractère, incompatibilité de caractère ou d'opinion :			
— mari coupable	133	3	2.2
— femme coupable	55	1	0.9
— les deux époux coupables	568	13	9.6
Total général	5,315		100.0

L'adultère, soit du mari, soit de la femme, est une cause plus souvent invoquée en Suède qu'en France. Depuis une vingtaine d'années, on invoque l'adultère de l'homme en Suède beaucoup moins souvent qu'autrefois.

En Suède, comme partout, les motifs le plus souvent invoqués sont l'abandon volontaire et l'ensemble de mauvaises actions que le juge français appelle « excès, sévices, injures graves ».

Italie. — Les causes de séparation sont plus nombreuses qu'en France, et pourtant les séparations y sont, comme nous l'avons vu dès le début de ce travail, beaucoup plus rares.

TABLEAU LIII.

ITALIE (1866-79). — *Causes invoquées pour demander la séparation de corps.*

	Nombres absolus (total de 15 ans).	Pour 100 demandes.
Adultère	**982**	**8.6**
Abandon volontaire	**1,835**	**16.0**
Excès et sévices	**2,787**	**24.4**
Cas prévus par l'article 152 du Code civil (1)	**570**	**5.0**
Menaces et injures graves	**1,675**	**14.7**
Condamnation à une peine criminelle	**61**	**0.5**
Autres causes	3,046	26.6
Causes multiples	475	4.2
Total des demandes	11,431	100.0

Il ne faut pas oublier qu'en Italie la séparation par consentement mutuel est très usitée; ainsi 40 pour 100 des époux séparés n'ont eu à invoquer aucune cause déterminée de séparation.

France. — En France, la jurisprudence a fort varié sur ce qu'on doit entendre par « excès, sévices, injures graves ».

Autrefois, on était très sévère sur le sens de ces paroles. On est surpris de voir dans Pothier, l'un des précurseurs de nos Codes, qu'une maladie vénérienne transmise par un mari à sa femme ne saurait être une cause de séparation, « parce qu'aujourd'hui ces maladies ont cessé d'être mortelles » !

Ainsi, aux yeux de cet auteur cruel, il ne fallait pas moins qu'une injure entraînant la mort pour justifier la séparation ! N'en déplaise

1. Dont 433 à Florence seulement.

à Pothier (1), il me semble qu'au contraire c'est lorsque la syphilis était incurable qu'il était superflu de faire prononcer la séparation : la maladie s'en chargeait d'elle-même.

Mais c'est trop insister sur un auteur ancien qu'on admirerait moins peut-être si on le lisait quelquefois.

C'est de notre temps surtout que la jurisprudence s'est lentement et peu à peu modifiée. Les juges ont accepté comme « injure grave » des faits qui peut-être auraient été autrement jugés autrefois.

Au contraire, il n'y a pas de discussion possible sur le sens des mots « adultère de la femme », ni sur les preuves à en accepter. L'adultère du mari doit être accompagné, pour être motif de séparation ou de condamnation, de circonstances déterminées par la loi, et qui ne peuvent donner lieu à double interprétation que dans des cas exceptionnels.

Cependant, si les nombres absolus vont toujours grandissant, leur répartition entre les différents motifs invoqués est restée constamment la même.

On remarque pourtant que les « excès, sévices, injures graves » sont invoqués un peu plus qu'autrefois, sans doute parce que les avocats ont remarqué la variation de la jurisprudence et engagent leurs clients à en profiter.

L'adultère de la femme est invoqué aujourd'hui aussi rarement qu'autrefois.

Quoique l'adultère du mari soit difficile à prouver et quoique la loi l'excuse de la façon la plus scandaleuse, il était naguère plus souvent invoqué que celui de la femme. Aujourd'hui, il est probable qu'on transforme son cas en « injure grave », la jurisprudence acceptant plus facilement ce motif.

Quant à la rubrique « condamnation à une peine infamante », les chiffres absolus qui la concernent sont restés à peu près les mêmes. Si les chiffres relatifs diminuent, cela vient de ce que le nombre des séparations augmente plus vite que celui des crimes.

1. Qui fait d'ailleurs trop d'honneur aux médecins de son temps.

TABLEAU LIV.

FRANCE (1877-80). — *Motif des instances principales et reconventionnelles en séparation de corps.*

I. — NOMBRES ABSOLUS (moyennes annuelles).

	1837-40.	1840-45.	1846-50.	1851-55.	1856-60.	1861-65.	1866-70.	1871-75.	1876-80.
Excès, sévices, injures graves . . .	699	946	998	1,387	1,750	2,237	2,730	2,524	3,176
Adultère de la femme	32	50	55	99	128	159	138	141	165
— du mari.	42	63	50	85	97	100	74	87	87
Condamnation à une peine infamante.	17	25	24	32	37	30	29	28	35
Total des demandes.	790	1,084	1,127	1,603	2,012	2,526	2,971	2,780	3,463
Dont étaient reconventionnelles. .	0	41	47	74	99	131	138	133	199

II.— NOMBRES RELATIFS. (Pour 100 demandes, combien pour chaque motif?)

	1837-40.	1840-45.	1846-50.	1851-55.	1856-60.	1861-65.	1866-70.	1871-75.	1876-80.
Excès, sévices, injures graves. . . .	88.5	87.3	88.6	86.5	87.0	88.7	92.0	91.0	91.7
Adultère de la femme.	4.0	4.6	4.9	6.2	6.4	6.2	4.5	5.0	4.8
— du mari.	5.3	5.8	4.4	5.3	4.8	4.0	2.5	3.0	2.5
Condamnation à une peine infamante.	2.2	2.3	2.1	2.0	1.8	1.1	1.0	1.0	1.0
	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

On voit qu'en France le nombre des demandes en séparation a eu beau quadrupler depuis quarante ans, la répartition de ces demandes entre les différents motifs a toujours été la même.

C'est bien une preuve que l'augmentation des séparations est due à des causes très générales. Si l'on se sépare de plus en plus, ce n'est pas que le nombre des adultères augmente, ni que le nombre des maris qui battent leur femme soit plus élevé. Non, il y a un peu de tout cela, mais il y a une cause plus générale et plus puissante. Quant aux prétextes pris par les avocats pour justifier ces demandes sans cesse plus nombreuses, ils n'ont aucune importance.

Pour la *Roumanie,* pour *Bade*, pour la *Saxe* et pour le *Massachusetts*, nous n'avons rien à ajouter aux renseignements contenus dans notre tableau.

*
* *

§ 68. — *Conclusions.* — Quelles conclusions faut-il tirer des considérations qui précèdent?

C'est que la fréquence des divorces ne dépend en rien des conditions que la loi formule pour prononcer la rupture du mariage. La fréquence des divorces ne dépend pas de tel ou tel texte, de telle ou telle expression dont se sert la loi.

Elle dépend des causes que nous avons étudiées dans notre *Première partie*, et notamment du nombre de cervelles mal faites que renferme un pays.

Je ne puis m'empêcher de sourire quand je vois nos législateurs se disputer sur les dangers de telle ou telle disposition qu'ils proposent d'ajouter ou de retrancher de la loi. Le divorce peut-il être prononcé en cas d'ivrognerie, ou de folie ? Belles questions ! Si l'époux indigne ne peut être condamné pour ivrognerie, on le condamnera parce qu'il insulte sa femme, ou la bat ; ou encore parce que le fait d'aller s'enivrer au lieu de rester sagement près de sa femme constitue une injure adressée à ladite femme.

Les juges, et il faut les en louer, se sentent obligés par leur conscience à rompre le mariage toutes les fois qu'ils voient un malheureux livré à une incurable brute. Si vous limitez les causes qu'il leur est permis d'invoquer à haute voix, vous ne limitez pas par là la conscience qu'ils ont de la justice et de la vérité. Vous les obligez seulement à donner des entorses au dictionnaire, et à appeler « *injures* » non seulement des paroles, mais des actes, des faits, et jusqu'à des maladies.

Le respect dû à la loi ne peut que souffrir de ces interprétations forcées (1).

Ce que la loi doit exiger, c'est que le divorce ne soit pas irréfléchi. Il n'existe pas de pays, à ma connaissance, où l'on admette aujourd'hui les divorces irréfléchis. Partout on demande aux époux qui veulent se quitter, soit qu'ils disent pourquoi ils se séparent, soit qu'ils réfléchissent pendant quelques mois à la résolution qu'ils ont prise.

Comme il est dangereux d'innover en semblable matière, et surtout d'innover trop vite, je verrais avec regret la loi française admettre qu'on puisse divorcer sans en avoir mûrement médité les conséquences.

Les procès contradictoires donnent assurément le temps de la réflexion. Comme un débat contradictoire doit autant que possible s'appuyer sur des faits précis et matériels, il est naturel que la loi les énumère, tout en laissant au juge une certaine latitude d'appréciation. Mais c'est tomber dans une étrange illusion que croire qu'on va influer en rien sur le nombre des divorces et sur leur facilité, parce qu'on admettra ou qu'on refusera d'admettre tel ou tel motif (j'allais dire prétexte) de divorce.

Vous le refusez néanmoins? Hé bien ! les plaideurs en choisiront un autre, et cela reviendra au même. Quand on se décide à divorcer, ce n'est pas pour un seul grief : c'est pour cent! Sur le nombre, il s'en trouvera toujours un que votre loi aura visé.

1. Et puis, il y a quelqu'un qui est encore plus malin que les juges. C'est l'époux offensé. Comme l'époux coupable donne toujours prise sur lui par plus d'un côté, on chosit le plus vulnérable.

On fait comme le client d'un avocat de mes amis, qui exerce dans une petite ville de province.

Il vit entrer un jour dans son cabinet un monsieur que les aventures galantes de sa femme avaient rendu célèbre dans le pays. Ce mari, ordinairement débonnaire, paraissait très surexcité : il confia à l'avocat, sous le sceau du secret, des mystères que toute la ville connaissait depuis longtemps. « Oui, oui, murmura l'homme de loi, je savais..... j'avais entendu dire...... — Comment, vous aussi ! Tout le monde le sait donc ! Enfin n'importe : je veux me séparer de ma femme ; mais tout le monde a beau savoir comment elle me traite, il me déplait de le dire et de le démontrer moi-même, et je serai médiocrement flatté que mon histoire soit officiellement constatée par jugement public. Y a-t-il moyen que la séparation soit prononcée pour d'autres motifs ? »

L'avocat était fort embarrassé: « Tenez-vous beaucoup à ce que la séparation soit prononcée en votre faveur? demanda-t-il à son client. — Cela m'est parbleu bien égal, car nous n'avons pas d'enfants! L'important est que la séparation soit prononcée, et sans esclandre autant que possible. — Mais votre femme est-elle disposée à se séparer de vous ? — Hélas ! elle n'y est que trop disposée, et me l'a bien prouvé. — Hé bien ! dit l'avocat, feignez d'avoir querelle avec elle, poursuivez-la jusque dans la rue, et donnez-lui quelques coups devant témoins : un simple soufflet suffira pour vous faire condamner. »

Ainsi fut fait, et la séparation fut prononcée contre le mari. « J'ai tapé un peu plus fort que vous n'aviez conseillé, dit le brave homme en remerciant son avocat au sortir de l'audience. Je savais qu'un soufflet suffisait ; j'y ai joint quelques coups de poing ; ça ne servait à rien, mais ça me faisait plaisir. »

CHAPITRE XVII

INFLUENCE DE LA PRÉSENCE DES ENFANTS SUR LA TENDANCE AU DIVORCE

§ 68. — *Règles générales.* — Les adversaires du divorce versent des pleurs sur le sort des enfants après le divorce de leurs parents.

Ils ont pour les enfants une tendresse extraordinaire.

Eh bien ! et leurs parents ? Croyez-vous que les parents n'aiment pas leurs enfants plus que vous et qu'ils ne sachent pas faire dans leur intérêt toutes les concessions, tous les sacrifices nécessaires ?

Croyez bien que, lorsque des gens ont des enfants, il leur faut, pour se séparer, des motifs exceptionnellement graves.

Les chiffres le prouvent dans tous les pays où cette étude est possible. C'est en France qu'elle est le plus facile. C'est donc l'exemple de la France que je citerai, quoique celui des Pays-Bas soit plus démonstratif encore.

Pendant la période 1851-60, voici ce qu'on a observé dans notre pays :

Sur cent mille ménages *sans enfants*, il y a eu, bon an mal an, 61 séparations de corps.

Et parmi les ménages *ayant des enfants*, savez-vous à quel chiffre est descendue la proportion des brouilles judiciaires ? A 16 seulement.

La différence des deux proportions est énorme !

Vous voyez donc que les gens qui ont des enfants y regardent à deux fois avant de se séparer. Quand ils s'y décident néanmoins, il est très vraisemblable que c'est parce qu'ils ne peuvent faire autrement, et que la vie commune est devenue intolérable.

Dans les pays où le divorce existe, nous observons la même règle.

Il faut donc renoncer à verser des pleurs sur le sort des enfants dont les parents se séparent. Ces larmes peuvent être sincères, mais elles sont, comme on l'a vu, absolument inutiles.

Car la tendresse du législateur pour ces enfants est en somme toute théorique. Celle des parents a des effets beaucoup plus pratiques.

Il faut le dire franchement, au risque de sortir un instant du cadre exclusivement statistique où nous nous renfermons ici, ce grand amour des enfants est en grande partie de l'affectation. C'est de la fausse sensibilité de rhéteur qui ne sert, le plus souvent, que de prétexte à fermer la bouche de l'adversaire, en lui refusant le droit de discuter et de parler raison.

Ils font semblant de pleurer sur le sort de ces pauvres enfants. Que répondre à des larmes ?

Demandez-leur en quoi les enfants d'époux divorcés sont plus à plaindre que ceux d'époux séparés ; en quoi le second mariage des parents leur nuit plus que le second mariage des veufs ; faites-leur remarquer combien le spectacle du ménage régulier dans lequel ils entrent est plus moral que celui du faux ménage qui succède le plus souvent à une séparation judiciaire ; enfin demandez-leur pourquoi ils veulent sacrifier le bonheur des parents à celui de leurs enfants. Tous ces arguments, que je ne développe pas parce qu'ils ne seraient pas à leur place ici, n'obtiennent qu'une réponse uniforme : « Ah ! les pauvres enfants ! »

Vous aurez beau gémir, vous ne les aimerez pas tant que leurs parents.

« Et si les parents ne les aiment pas ? » direz-vous. — Si l'un des parents ne les aime pas, dans ce cas n'hésitons pas ! Dépêchons-nous de les soustraire à son autorité en les remettant à l'époux le plus digne !

Ces observations générales une fois faites, il convient de nous limiter strictement à notre sujet, et de rendre incontestables les chiffres que nous avons cités plus haut.



§ 69. — *Etude de la France* (*méthode exacte*). — Cette question est une de celles qui ont le plus occupé les statisticiens. Mais il faut avouer qu'ils ne lui ont pas donné de solution. La raison en est facile à comprendre.

Il est peu de bureaux statistiques qui ne relèvent, lors du divorce, si les époux ont des enfants ou n'en ont pas.

Les voilà parbleu bien avancés !

A quoi nous sert de savoir que pendant la période 1851-60 il y a eu en France par exemple 10,152 séparations entre époux ayant des enfants, et 6,659 entre époux n'ayant pas d'enfants ? S'il y a, parmi les séparés, plus d'époux ayant des enfants que d'époux n'ayant pas d'enfants, cela tient simplement à ce que la grande, l'immense majorité des gens mariés ont des enfants.

Que faut-il donc faire pour savoir si la présence des enfants détourne du divorce, ou si au contraire les dissensions que fait naître leur éducation ou le soin de leurs intérêts excitent aux querelles judiciaires ?

Il faut se poser la question suivante : « Quels sont les individus aptes à produire les 10,152 séparations entre époux ayant des enfants ? » Il est évident que ces individus sont l'ensemble des époux ayant des enfants qui vivaient en France pendant la période 1851-60. Or, par une chance heureuse, le recensement de 1856 nous donne ce renseignement si important. Les couples mariés ayant des enfants étaient (à très peu de chose près) au nombre de 6,009,529. Divisons par ce nombre le nombre de ceux qui ont demandé à se séparer pendant cette période et nous trouvons que, sur 100,000 couples féconds, il y en a eu 16.9 qui ont demandé la séparation.

Procédons de même pour les époux n'ayant pas d'enfants, nous avons les chiffres du tableau suivant :

TABLEAU LV.

FRANCE (1851-60). — *Sur* 100,000 *ménages de chaque catégorie, combien de demandes en séparation (accueillies ou non), chaque année ?*

Epoux n'ayant pas d'enfants	16.9
Epoux sans enfants	60.4

Cette différence est d'autant plus remarquable qu'une bonne partie (le quart environ) des 1,101,051 couples *sans* enfants sont de jeunes couples qui viennent de se marier depuis quelques mois, et n'ont pas d'enfants par l'excellente raison qu'ils n'ont pas encore eu le temps d'en faire. Ces bonnes gens-là (nous le verrons dans un chapitre suivant) ne songent pas pour la plupart à se quereller.

Ainsi les 61 brouilles judiciaires que nous avons comptées ne leur sont pas imputables. Il n'en faut accuser que les époux qui, après plusieurs années de ménage, n'ont pas eu d'enfants. Dans ce cas, les querelles prennent une aigreur particulière. S'il y avait eu des enfants, elles auraient sans doute éclaté tout de même, mais la victime du mariage (quel que soit son sexe) se serait résignée par égard pour eux.

Remarquons-le bien. Si le calcul qui précède est possible en France pour une période déjà éloignée, c'est que le recensement de 1856 avait eu la bonne pensée de distinguer les époux suivant qu'ils avaient des enfants ou qu'ils étaient stériles. Quoique cette enquête eût produit d'excellents résultats, on ne l'a pas renouvelée. Et ce n'est pas dans le honteux état de dégradation où tombe la statistique de France qu'on peut espérer qu'une telle amélioration soit apportée (1).

1. Non seulement l'administration centrale refuse de faire les progrès les plus né-

Ainsi le calcul dont nous avons fait connaître plus haut les remarquables résultats n'est pas possible avec les documents qui nous sont livrés aujourd'hui.

⁂

§ 70. — *Etude rétrospective de la France* (*méthode indirecte*). — Cependant on doit se demander si la règle qui était vraie en 1851-60 a continué jusqu'à aujourd'hui à s'appliquer avec autant d'énergie.

Voici comment on peut s'en assurer.

Les chiffres que nous avons cités plus haut peuvent être présentés sous une autre forme, beaucoup moins mathématique et moins probante que la précédente, mais néanmoins suffisamment logique :

TABLEAU LVI.

FRANCE (1851—60).

	Sur 1,000 couples dans la population générale (recensement 1856). Col. *a*.	Sur 1,000 couples qui demandent la séparation (1851—60). Col. *b*.
Combien n'ont pas d'enfants? .	155	396
Combien ont des enfants ? . .	845	604
Totaux.	1,000	1,000

Nous pouvons alors raisonner ainsi :

La colonne *a* nous montre que, sur 1,000 époux pris au hasard dans la population française en général, il y en a 155 qui n'ont pas d'enfants. Donc, si l'absence ou la présence des enfants était une circonstance indifférente à la séparation, il est clair que sur 1,000 couples séparés il devrait n'y en avoir que 155 qui n'eussent pas d'enfants. Or il y en a près de 400 ; c'est donc que l'absence des enfants favorise la séparation.

De même la colonne *a* nous apprend que, sur 1,000 époux pris au hasard dans la population française, il y en a 845 qui ont des enfants.

cessaires (et ne perd pas une occasion de rétrograder), mais encore elle interdit aux administrations plus actives de réaliser les améliorations désirables.

La commission de statistique municipale de la ville de Paris avait adopté, sur mon initiative, la question si aisée qu'avait déjà formulée le census de 1856, et qu'une autre commission avait d'ailleurs adoptée au ministère de l'intérieur. Ordre est venu de supprimer cette question. On n'a jamais pu dire pourquoi on n'en voulait pas.

Cependant son intérêt est plus grand encore en France que partout ailleurs. Elle seule peut faire connaître les causes de l'extraordinaire faiblesse de la natalité française, causes qui sont d'autant plus obscures qu'on les étudie avec plus de soin.

Donc, si la présence des enfants était une circonstance indifférente à la séparation de corps, et que le hasard seul présidât à la question de savoir si les époux ont ou n'ont pas d'enfants, il est clair que, sur 1,000 époux séparés, il devrait y en avoir 845 qui eussent des enfants. Or il n'y en a que 604. Donc la présence des enfants détourne de la séparation.

Ce raisonnement est fort plausible.

On peut supposer avec grande vraisemblance que la proportion des ménages stériles et des ménages féconds est aujourd'hui en France à peu de chose près ce qu'elle était en 1856. La natalité, il est vrai, a un peu décru depuis cette époque, et peut-être (le fait a été soutenu) la stérilité *absolue* de certains ménages y a-t-elle contribué (1). Mais il est permis de croire qu'en somme le nombre des ménages sans enfants a augmenté de peu de chose, à moins qu'il ne soit resté stationnaire.

Nous pouvons donc admettre comme probable que la proportion des couples mariés sans enfants est encore aujourd'hui de 155 pour 1,000, ou qu'elle est de très peu supérieure à ce nombre.

D'autre part, nous trouvons que parmi les époux séparés la proportion est toujours restée (comme il fallait d'ailleurs s'y attendre) extrêmement voisine de ce que nous avons établi dans le tableau précédent.

C'est ce que prouvent les chiffres suivants. Les nombres absolus varient extrêmement, allant toujours en croissant rapidement. Mais leur rapport est toujours resté, à peu de chose près, le même :

Tableau LVII.

France. — *Demandes en séparation* (*accueillies ou non*).

	I. — Nombres absolus.			II. — Sur 100 demandeurs dont la situation est connue, combien	
	Époux sans enfants.	Époux avec enfants.	Situation inconnue.	sans enfants?	avec enfants?
1837—40.	264	374	152	41.4	58.6
1841—45.	393	578	72	40.5	59.5
1846—50.	376	604	100	38.4	61.6
1851—55.	585	904	40	39.3	60.7
1856—60.	747	1,126	40	39.9	60.1
1861—65.	904	1,480	11	38.0	62.0
1866—70.	1,018	1,808	7	36.0	64.0
1871—75.	973	1,672	2	36.8	63.2
1876—80.	1,187	2,077	0	36.4	63.6

1. C'est ce que nous ne savons pas, grâce à l'inqualifiable paresse de l'administration. Voyez la note ci-dessus.

Si nous parcourons des yeux les deux dernières colonnes de ce tableau, nous serons frappé de la constance remarquable des chiffres.

On remarquera aussi que la proportion des époux demandeurs sans enfants va quelque peu en diminuant avec le temps, à mesure que les séparations deviennent plus nombreuses. Cette diminution des demandeurs sans enfants ne se produit d'ailleurs qu'avec une extrême lenteur.

***

§ 72. — *Étude de plusieurs autres pays.* — Ce dernier mode de calcul, dont nous n'avons pas dissimulé les défauts, mais qui peut néanmoins donner d'utiles indications, est le seul qui nous soit possible dans les pays étrangers, car il n'en est aucun (du moins parmi ceux dont nous avons les documents) qui relève la présence des enfants simultanément dans les documents judiciaires et dans le recensement.

Nous devons donc, pour mesurer l'influence de la présence des enfants, nous contenter du tableau suivant :

TABLEAU LVIII.

Sur 100 couples divorcés, séparés ou ayant demandé la séparation :

	Combien sans enfants?	Combien avec enfants?
France (demandes en séparation : 1851—60) .	39.6	60.4
— (— — 1875—80) .	36.4	63.6
Italie[1] (séparations prononcées : 1866—79). .	48.6	52.4
Pays-Bas (divorces prononcés : 1876—78) . .	65.5	34.5
Suisse[2] (divorces prononcés : 1877—80). . .	37.3	62.7

Le résultat de ce tableau est des plus nets.

Nous voyons en effet que, en Italie et en Hollande, la proportion des époux séparés ou divorcés ayant des enfants est encore plus faible qu'en France. Or il est évident que la proportion des ménages féconds dans la population générale est au moins aussi élevée qu'en France (3). Donc la présence des enfants exerce son action favorable à la conservation des ménages plus activement encore que dans notre pays.

1. La statistique italienne distingue soigneusement les enfants provenant du mariage même dissous par le juge, et ceux qui proviennent d'un mariage antérieur. Nous reviendrons sur cette utile distinction. Ici, afin de rendre les chiffres comparables à ceux des autres pays, nous ne tenons pas compte de l'origine des enfants.

2. En Suisse, on ne parle ici que des enfants provenant du mariage rompu par divorce. Ainsi on regarde comme sans enfants des veufs remariés qui n'ont d'enfants que de leur premier lit.

3. Elle l'est même très probablement davantage, car la natalité de ces deux pays est supérieure à celle de la France.

En Suisse, les chiffres ressemblent très remarquablement à ceux de la France.

En résumé, dans chacun de ces quatre pays, les époux hésitent beaucoup à se séparer lorsqu'ils ont des enfants. Quand ils s'y décident néanmoins, c'est qu'ils ne peuvent faire autrement.

Nous verrons un peu plus loin qu'il en est de même en Suède. Il est beaucoup de pays où les documents statistiques ne relèvent pas ce renseignement; mais tous ceux qui le donnent concourent à démontrer cette règle générale, qu'on peut regarder comme parfaitement démontrée.

***

§ 73. — *Etude des Pays-Bas* (*suite*). *Fécondité des ménages qui divorcent.* — En Hollande, comme en France, il est possible de consulter, sur ce point, les documents rétrospectifs.

Voici par quelle méthode on y arrive :

Nous avons vu que, pendant les trois années 1876-78, les ménages stériles avaient été beaucoup plus exposés au divorce que les ménages avec enfants. Nous pouvions présumer ce résultat par le calcul suivant :

TABLEAU LIX.

PAYS-BAS. — *Couples dissous par divorce et leur fécondité moyenne.*

	1876.	1877.	1878.	Total.
Couples dissous par divorce (nombre absolu).	153	155	163	471
Enfants issus de ces mariages dissous (nombre absolu.). .	124	99	130	353
Un couple dissous par divorce (compte en moyenne)	0.8 enf.	0.6 enf.	0.8 enf.	0.75 enf.

Pas même un enfant par ménage !

Il est manifeste que c'est là une fécondité extrêmement inférieure à la moyenne des Pays-Bas. Si la présence des enfants n'avait aucune influence sur la tendance au divorce, les ménages divorcés présenteraient la fécondité moyenne, c'est-à-dire au moins 3 enfants vivants par ménage (1). Or ils en présentent trois ou quatre fois moins ; c'est donc

1. La fécondité moyenne des ménages est de 4 naissances vivantes par mariage (encore ce chiffre est-il probablement inférieur à la vérité). Cela suppose environ 3 enfants vivants à un moment donné. Il est vrai que je parle de ménages ayant une durée moyenne, c'est-à-dire environ vingt ans : or les ménages rompus par divorce ont une durée moyenne d'environ dix ans. Mais il résulte de statistiques fort nombreuses que les enfants surviennent presque exclusivement dans les premières années du mariage.

grand nombre d'entre eux ont très peu d'enfants ou plutô
n en ... nt pas du tout.
ien ! nous pouvons ajouter qu'il en est ainsi depuis fort long
dans les Pays-Bas. Voici en effet quelques chiffres qui se rappor
des périodes plus anciennes :

TABLEAU LX.

s-Bas. — *Couples dissous par divorce et leur fécondité moyenne.*

	1860-64.	1865.	1866.	1867.	1868.	1865-6
dissous par e	475	107	114	113	111	45
		90	119	92	99	400
Un dissous par mpte	0.77	84 enf.	1.0 enf.	0.8 enf.	0.9 enf.	0.9

e ... près la même chose. Toujours l
ce ... fortement à détourner les épou
... y ont recouru malgré la présence
... ne pouvaient faire autrement.

*
* *

§ 74. — *Etude des Pays-Bas* (*suite*). *Rareté du divorce dans les familles nombreuses.* — Les Pays-Bas ont voulu pousser dans ces derniers temps cette étude plus loin encore.

Nous venons de voir que les ménages stériles étaient plus portés que les autres au divorce. Mais on peut se demander si la présence d'un enfant suffit pour détourner du divorce, ou bien si, au contraire, le nombre des enfants aurait une influence dépressive sur la fréquence du divorce. Ils ont donc relevé les couples divorcés suivant qu'ils avaient 0, 1, 2, 3, 4... enfants.

Voici ces chiffres :

TABLEAU LXI.

PAYS-BAS (1877-78). — *Nombre des couples divorcés.*

	1877.	1878.	Sur 100 couples divorcés, combien de chaque catégorie (1877-78)?
N'ayant pas d'enfants . . .	106	104	66
Ayant 1 enfant	24	24	15
— 2 —	12	16	9
— 3 —	8	8	5
— 4 —	1	7	3
— 5 —	1	3	1
— 6 et plus	3	1	1
Total.	155	163	100

Ces chiffres seraient très intéressants si le recensement néerlandais nous disait combien il y a, dans la population générale du royaume, de couples vivants ayant, 0, 1, 2, 3, 4... enfants. Mais ce renseignement ne nous étant pas fourni, il nous est impossible de mettre en valeur les chiffres qui précèdent. Nous les donnons pour être aussi complet que possible, mais sans pouvoir en tirer de conclusion circonstanciée.

Remarquons pourtant ceci :

Sur les 155 ménages dissous en 1877, il y en avait 106 stériles, et 49 féconds. Or, combien ces 49 ménages féconds avaient-ils d'enfants? 99 en tout, c'est-à-dire 2 enfants par ménage. Ce nombre est évidemment faible, et certainement inférieur à la fécondité moyenne des ménages hollandais (surtout si dans ce dernier calcul on fait abstraction des ménages tout à fait stériles).

En 1878, résultat analogue. Les 59 ménages féconds qui ont été rompus cette année comptaient 130 enfants, c'est-à-dire 2.2 enfants par ménage, proportion qui doit être inférieure (1) à la moyenne (du moins si l'on s'en tient à un calcul approximatif, car les données positives n'existent pas).

Ainsi il semble, non seulement que les ménages stériles sont beaucoup plus exposés que les autres au divorce, mais qu'encore les familles peu nombreuses y soient plus exposées que les autres.

* * *

§ 75. — *Etude des Pays-Bas* (*suite*). *Fécondité des ménages qui se séparent de corps et de biens.* — Les documents hollandais nous permettent une autre recherche qui serait curieuse s'il était possible d'en généraliser les résultats.

Nous avons vu qu'én Hollande comme ailleurs la présence des enfants détourne les parents du divorce. Les détourne-t-elle avec autant d'énergie d'une action en séparation de corps?

C'est par la même méthode que dans le paragraphe précédent que nous éclaircirons ce problème :

1. Dans les Pays-Bas, il y a en moyenne 4 naissances vivantes par mariage (fécond ou stérile). Mais sur ces 4 nouveaux-nés il en est une partie qui meurt peu après la naissance. On peut donc admettre en moyenne environ 3 enfants vivants à un moment donné par couple marié.

TABLEAU LXII.

PAYS-BAS. — *Couples séparés et leur fécondité moyenne.*

	1860—64.	1865-
Couples séparés de corps (nombre absolu). . . .	131	10(
Enfants issus de ces mariages (nombre absolu). .	169	15(
Un couple séparé compte en moyenne	1.3 enf.	1.4 (

Cette fécondité est faible assurément ; elle est fort au-dessous de moyenne, qui doit être environ deux fois plus forte. Cependant, faible que soit la fécondité des couples séparés de corps, elle est p élevée que celle des divorcés, quelle que soit la période que l' considère.

Ainsi il semble que si les époux qui ont des enfants recul devant un divorce, ils reculent avec moins de répugnance devant u séparation.

Pourtant il ne faudrait pas accepter ce résultat comme défi tivement acquis.

Il aurait besoin d'être soumis à une analyse plus rigoureuse, que documents ne nous livrent pas.

* * *

§ 76. — *Étude de la Suède.* — La méthode dont nous venons faire usage dans les trois derniers paragraphes pour les Pays-Bas no permet de vérifier qu'en Suède aussi la présence des enfants détour les parents du divorce.

TABLEAU LXIII.

SUÈDE. — *Couples dissous par divorce et leur fécondité moyenne.*

	1876.	1877.	1878.	1879.	1880.	Total.
Couples dissous par divorce (nomb. abs.)	212	211	205	206	217	1,051
Enfants issus de ces mariages	259	270	275	275	279	1,358
Un couple dissous compte en moyenne.	1.4 enf.	1.5 enf.	1.7 enf.	1.7 enf.	1.5 enf.	1.3 e

Or la fécondité moyenne est de 4.2 naissances par mariage, ce q suppose environ trois enfants vivants à un moment donné. On vo que la fécondité des époux divorcés est bien inférieure à ce chiffr

Sans doute, il en est en Suède comme en Hollande, et ce résultat est dû à ce qu'un grand nombre des époux qui demandent le divorce sont sans enfants.

Ainsi la Suède confirme (quoique indirectement) la règle générale que nous avons établie au cours de ce chapitre, et qui s'applique, selon toute apparence, à tous les pays de l'Europe sans exception.

*
* *

§ 77. — *Conclusions.* — Ainsi, dans tous les pays où cette étude est possible, nous sommes arrivés au même résultat. Partout nous avons vu les parents reculer devant le divorce et devant la séparation, lorsqu'ils ont des enfants. Si néanmoins ils se décident à demander le divorce, c'est vraisemblablement lorsqu'ils ne peuvent absolument pas faire autrement.

Il est permis assurément de généraliser ce résultat, et de croire que, toutes les fois qu'un intérêt majeur s'oppose au divorce ou à la séparation, les époux reculent devant une solution aussi fâcheuse. Ils n'ont besoin ni de la loi ni du conseil de personne pour en voir tous les inconvénients. La preuve, c'est que l'intérêt des enfants, que la loi ne vise pas et ne doit pas viser (ce serait donner une prime immorale à la stérilité), les occupe beaucoup plus qu'on ne le croit et qu'on ne le dit généralement. Je ne doute pas que des intérêts de fortune, de position et autres ne doivent avoir un effet sinon égal, du moins analogue.

CHAPITRE XVIII

DE LA GARDE DES ENFANTS APRÈS LA SÉPARATION

§ 78. — *Etude de l'Italie.* — L'Italie est, à ma connaissance, le seul pays où la statistique constate à qui les juges confient la garde des enfants.

Voici les chiffres :

TABLEAU LXIV.

ITALIE (1866-79). — *De la garde des enfants.*

	Nombres absolus (moyenne annuelle).	Pour 100 jugements.
I. — *Dispositions transitoires.*		
Jugements confiant les enfants au père	66	19.9
— — à la mère	117	35.2
— — à d'autres	8	2.4
II. — *Dispositions définitives.*		
Jugements confiant les enfants au père	54	16.3
— — à la mère	79	23.8
— — à d'autres	4	1.2
Jugements plaçant les enfants dans une maison d'éducation	4	1.2
	332	100.0

En résumé, sur 100 jugements, 59 confient les enfants à la mère, 36 au père, et 5 jugent les deux époux indignes de les garder et les confient à d'autres.

CHAPITRE XIX

DU DIVORCE CHEZ LES VEUFS REMARIÉS

§ 79. — On entend souvent discuter dans le monde la question de savoir si les seconds mariages sont sujets à plus ou moins de traverses que les autres.

Ils doivent être souvent malheureux, disent les uns, car le souvenir du premier ménage doit venir troubler le second.

Puis les enfants du premier lit peuvent devenir une cause de discorde entre les époux. Qui ne connaît la réputation funeste des marâtres?

D'autres cependant soutiennent l'opinion contraire. Les seconds mariages, disent-ils, doivent être admirables, car veufs et divorcés des deux sexes ont plus d'expérience du mariage que les garçons et les filles. Ils savent ce qu'ils font quand ils signent ce contrat redoutable.

Cherchons, au moyen des lumières de la statistique, quelle est celle de ces deux opinions qui est la plus vraie. Les veufs remariés se séparent-ils plus souvent que les hommes mariés en premières noces ? Ou

bien se séparent-ils moins souvent? Ou bien encore n'y a-t-il entre les uns et les autres aucune différence?

*
* *

§ 80. — *Etude de la ville de Bruxelles.* — Nous trouvons les éléments nécessaires à cette recherche dans une publication officielle de la ville de Bruxelles, publiée par les soins de M. G. de Rothmaler.

Cet auteur a relevé les divorces prononcés pendant dix ans dans cette capitale, en les distinguant suivant qu'ils étaient prononcés entre des époux mariés en premières noces, ou entre des époux dont l'un était marié en secondes noces.

Quoique les divorces soient plus fréquents à Bruxelles que dans le reste de la Belgique, cette ville n'est pas assez grande pour avoir fourni des nombres très élevés. Cependant les différences qu'on obtient sont tellement considérables qu'on ne peut s'empêcher de leur attribuer une certaine importance.

Pendant la période décennale 1864-73, 30,810 célibataires se sont mariés à Bruxelles. Pendant le même temps, 392 ont divorcé (soit 12.7 pour 1,000 mariés).

Pendant la même période, 3,450 veufs et veuves se remariaient, et 7 seulement divorçaient (soit 2.3 pour 1,000).

Ainsi veufs et veuves remariés auraient environ six fois moins de propension au divorce que les célibataires. On voit qu'à Bruxelles l'expérience profite !

*
* *

§ 81. — *Etude de l'Italie.* — L'Italie nous fournit sur les séparations de corps des observations beaucoup plus nombreuses.

Les résultats confirment ceux qui précèdent, mais ne les confirment, il faut le reconnaître, qu'imparfaitement.

TABLEAU LXV.

ITALIE (1866-79).

I. — NOMBRES ABSOLUS.

	Hommes.	Femmes.
Ont été mariés en premières noces	2,421,428	2,584,122
Ont été séparés après un mariage en premières noces.	9,188	9,082
Ont été mariés en secondes ou troisièmes noces . . .	370,063	207,369
Ont été séparés après un second ou un troisième mariage.	827	728

II. — NOMBRES RELATIFS.

Pour 1,000 mariés de chaque catégorie, combien de séparés?

Hommes mariés en premières noces . . .	3.8
Femmes — — . . .	3.5
Veufs remariés.	2.2
Veuves remariées.	3.5

[illegible]talie, les veufs remariés se séparent moins souvent que [illegible]nariés en premières noces.

[illegible] séparent justement aussi souvent que [illegible] ères noces (1).

[illegible] mariages en secondes noces [illegible] mariages en premières noces, [illegible] le veuf remarié.

Cette conclu[illegible], [illegible] doit être encore admise qu'avec réserve. Outre que nous ne l'avons [illegible] u d'endroits, elle est sujette à deux objections graves :

1° Nous ne tenons pas [illegible] uls qui précèdent, de l'âge des divorcés et séparés; or nous verrons que cette influence est très notable, les divorces devenant plus rares après quarante ans. Il n'est donc pas surprenant que les veufs remariés (qui sont le plus souvent âgés) divorcent moins volontiers que les mariés en premières noces, qui sont le plus souvent jeunes. Nous sommes exposé à attribuer à l'état civil antérieur des époux ce qui est seulement le fait de leur âge.

2° N'oublions pas que le seul rapport qui nous enseigne la probabilité du divorce est celui-ci : *Sur 100,000 ménages vivant dans telle ou telle condition, combien de divorces?* Lorsque nous usons d'un autre rapport, c'est toujours faute de mieux; nous ne le considérons que comme une sorte de traduction plus ou moins imparfaite de celui-ci, qui est le seul intéressant.

Lorsque nous disons qu'il y a 5 divorces pour 1,000 mariages en Bavière et qu'il y en a 38 pour 1,000 mariages en Danemark et que nous en concluons que les divorces sont plus fréquents en Danemark qu'en Bavière, cette conclusion est admissible parce que nous supposons une chose très vraisemblable : à savoir que 1,000 mariages annuels en Bavière représentent une population mariée à peu près égale à celle que représentent 1,000 mariages annuels en Danemark (2).

1. Si je ne craignais d'attribuer trop d'importance à des chiffres évidemment trop petits, je dirais que les chiffres de Bruxelles s'éloignent assez peu de ceux-ci. Sur les 7 veufs remariés divorcés, il y avait 2 hommes seulement et 5 femmes.

2. Cela suppose : 1° que l'âge du mariage est à peu près le même dans les deux pays ; 2° que la mortalité n'est pas différente; toutes choses qui se ressemblent plus ou moins dans les divers pays.

Mais il n'est pas vrai de dire que 1,000 mariages annuels de veufs supposent une population de veufs remariés à peu près égale à la population de mariés en premières noces que supposent 1,000 mariages annuels de célibataires. En effet, les célibataires se marient vers vingt-cinq ou trente ans, et les ménages qu'ils forment durent très longtemps; aussi lorsque, dans un pays, il y a 1,000 de ces mariages par an, on peut supposer que la durée moyenne des ménages est de vingt-cinq ou trente ans, et que par conséquent il y a actuellement dans le pays 25 ou 30,000 ménages provenant de mariages en premières noces.

Au contraire, les veufs sont forcément vieux; la plupart des mariages en secondes noces ont donc lieu vers quarante ans; la durée des ménages qu'ils forment n'est en moyenne que d'une douzaine d'années; ainsi, si un pays compte 1,000 mariages en secondes noces, on ne doit pas attendre qu'il compte en moyenne plus de 12,000 ménages provenant de mariages en secondes noces.

Ainsi le rapport « 5 divorces pour 1,000 mariages en premières noces » signifierait 5 divorces pour 25,000 ménages en premières noces; tandis que le rapport « 5 divorces pour 1,000 mariages en secondes noces » signifierait 5 divorces pour 12,000 ménages en secondes noces. C'est assez dire que ces deux rapports n'ont pas du tout la même signification, et qu'ils ne sont pas comparables (1).

Aussi je suis convaincu que j'aurais trouvé des résultats très différents de ceux qui précèdent, si le recensement nous disait *le nombre des veufs remariés vivant au jour du recensement* en Italie, et que j'eusse pu calculer les rapports suivants : « Sur 100,000 ménages en premières noces, combien de séparations annuelles? » d'une part; et d'autre part : « Sur 100,000 ménages en secondes noces, combien de séparations? »

Ainsi la conclusion qui précède ne doit pas être admise sans de fortes réserves. Je la formule surtout pour appeler de nouvelles recherches sur ce sujet.

CHAPITRE XX

DE LA FRÉQUENCE DU DIVORCE DANS SES RAPPORTS AVEC LA DURÉE ANTÉRIEURE DU MARIAGE

§ 83. — *Règle générale.* — Nous n'étonnerons pas beaucoup nos lecteurs en leur disant que les jeunes mariés ont rarement recours au tribunal.

On devrait supposer que le ménage deviendrait à charge surtout dans les années qui suivent la lune de miel, tandis que des époux qui ont vécu ensemble pendant dix ou quinze ans doivent, ce semble, s'être habitués à leurs défauts mutuels et arrondir peu à peu leurs angles. Les chiffres ne paraissent pas confirmer entièrement cette vue théorique. Il semble même que, plus le mariage a de durée, et plus ses

1. Ai-je besoin de dire que tous les chiffres qui précèdent ne sont là qu'à titre d'exemple, et qu'ils sont arrondis et exagérés pour plus de clarté dans une démonstration qui reste encore assez confuse?

nœuds deviennent insupportables quand les époux ne sont pas assortis.

Telle est du moins notre conclusion provisoire, car les recherches que nous av faites dans ce sens sont loin de nous satisfaire.

*
* *

§ 84. — *Question de méthode.* — Si la méthode que nous allons exposer laisse à désirer, celle qu'ont suivie les principaux auteurs nous paraît très défectueuse. Voici comment ils ont procédé ; ils ont calculé les rapports suivants :

TABLEAU LXVI.

Sur 1,000 demandes en séparation (en France), combien :

Pendant la 1re année du mariage ?	14
Pendant chacune des 4 années qui suivent (de la 2e à la 5e année) ?	54
Pendant chacune des 5 années qui suivent (de la 6e à la 10e année) ?. . . .	53
Pendant chacune des 10 années qui suivent (de la 11e à la 20e année) ?. . .	34
Pendant chacune des 10 années qui suivent (de la 21e à la 30e année) ?. . .	12

Le lecteur comprendra facilement combien les rapports ainsi établis peuvent donner d'idées fausses.

Il est clair que les ménages qui ont de 4 à 5 ans de durée sont beaucoup plus nombreux que ceux qui ont, par exemple, de 15 à 20 ans de durée, puisque ces derniers ont été plus longtemps exposés aux chances de dissolution (par exemple, aux chances de mort de l'un des époux). Il n'est donc pas étonnant que, en nombre absolu, on trouve plus de divorces pour les jeunes époux que pour les vieux époux ; cela peut tenir tout simplement à ce que les jeunes époux sont plus nombreux.

Le vrai rapport à calculer est donc celui-ci :

Sur 1,000 ménages datant de A années, combien demandent la séparation en un an ?

Malheureusement, les administrations statistiques ne nous font connaître qu'un des éléments de ce calcul.

Pour le faire, en effet, il faut connaître : 1° depuis combien de temps sont mariés ceux qui demandent le divorce ou la séparation (c'est un renseignement qui est généralement relevé dans les statistiques) ; 2° combien il y a, dans la population générale, de ménages conclus depuis telle ou telle époque. C'est ce dernier renseignement qui nous fait défaut.

Je me suis demandé si l'on n'y pouvait pas suppléer, par le calcul, au moyen d'une donnée recueillie depuis peu de temps seulement par quelques bureaux : c'est la durée des mariages relevée au moment où ils se dissolvent. Très peu de bureaux seulement (à ma connaissance) font cette utile recherche. Ce sont, notamment, la Bavière, l'administration d'Alsace-Lorraine, la ville de Berlin, la ville de Leipzig, et depuis quelques mois la ville de Paris.

Si, dans un pays qui n'aurait pas de recensement par âges, on connaissait exac-

tement : 1° le nombre des naissances; 2° les décès par âges, pourrait-on, à l'aide de ces deux données, restituer la liste des vivants par âges? Évidemment, on ne le pourrait pas faire très exactement, parce qu'une population n'est jamais stationnaire. Mais la table que l'on construirait ainsi par le calcul ne serait pas très éloignée de la vérité. Cependant je reconnais que les données d'un recensement seraient préférables.

Les éléments que nous donne Leipzig sont assez comparables à ceux que je viens de citer. Ce sont : 1° le nombre des mariages conclus (dont on peut faire le même usage que des naissances dans l'exemple précédent) ; 2° la durée des mariages dissous par la mort (donnée analogue à l'âge des décédés).

Si la population était stationnaire, on pourrait sans crainte opérer ainsi qu'il suit. On prendrait le nombre annuel des mariages, on en déduirait les mariages dissous avant un an de mariage, et la différence serait égale au nombre des mariages existants commençant la deuxième année d'existence. De ceux-ci, on déduirait ensuite le nombre des mariages dissous après une durée de 1 à 2 ans, et cette seconde différence serait égale au nombre des mariages existants commençant la troisième année d'existence, etc.

Malheureusement pour notre calcul, la population n'est pas stationnaire. D'abord le nombre des mariages n'est pas toujours absolument le même. Ensuite l'émigration, l'immigration jettent dans nos chiffres des éléments d'erreur dont nous ne pouvons pas tenir compte, et qui les empêchent certainement d'être conformes à la réalité.

Mais, comme il s'agit de rechercher un phénomène sur lequel nous sommes absolument ignorants, il m'a paru qu'un résultat peu exact valait mieux qu'une incertitude absolue ; d'autant plus que nous ne prenons le renseignement que pour ce qu'il vaut.

Procédant ainsi, j'ai trouvé pour Leipzig et pour l'Alsace-Lorraine des résultats très comparables. Le bureau de la ville de Paris ne fait ses relevés que depuis trop peu de temps pour que j'aie pu les utiliser.

Remarquons bien que, dans ce calcul, nous savons de quel côté nos chiffres pèchent : il est très probable, en effet, que les premiers nombres de notre colonne sont peu éloignés de la vérité. Au contraire, plus nous avons affaire à des mariages anciens, plus les chances d'erreur augmentent pour nous, mais nous savons dans quel sens, car, il y a vingt ans, les mariages conclus (d'où ceux-ci dérivent) étaient, en nombres absolus, moins nombreux qu'aujourd'hui, puisque la population était moins considérable ; or nous prenons pour base de notre calcul les mariages actuels : nous partons donc d'un chiffre un peu trop fort.

Donc le nombre des mariages existants ayant de 20 à 25 ans de durée, par exemple, est un peu trop élevé. C'est dans ce sens-là qu'il pèche.

Utilisant les chiffres calculés par la méthode qui précède, nous sommes arrivé à un résultat trop incertain pour mériter d'être publié *in extenso*. Nous nous contenterons de dire, en termes généraux, que, si l'on porte à 1 la chance de se brouiller dans l'année qui suit le mariage, cette chance devient 3 dans les quatre années qui suivent ; elle devient près de 4 après un ménage de cinq à dix ans; près de 3, après un ménage de dix à vingt ans de durée ; enfin, elle est encore 1.5 pour les vieux époux qui ont passé de vingt à trente ans ensemble. Même après cette longue existence en commun, on a moitié plus de chances de se brouiller judiciairement que dans la première année du mariage !

*
* *

§ 85. — *Examen des chiffres.* — Quoique nous condamnions la méthode o[illegible]nairement suivie pour apprécier la fréquence du divorce selon la durée antérieure du mariage, nous sommes obligé d'y rec[illegible]ue la méthode que nous proposons n'est pas praticable da[illegible]tuel des documents.
[illegible]teur est prévenu : ces chiffres ne donnent qu'une idée [illegible] la probabilité du divorce à chaque époque ; une lect[illegible]nent la remarquable fréquence [illegible] duré dix ans et plus encore. [illegible]res que l'on observe dans les s[illegible]s q[illegible]us [illegible]t (1) :

[illegible]II.

[illegible]ien sont demandés ou obtenus [illegible] a duré ?

	[illegible]	[illegible]	De 5 à 10 ans (période de 5 ans) ?	De 10 à 20 ans (période de 10 ans) ?	Plus de 20 ans ?
Italie[2] (1866—79) . . .	.	[illegible]	229	244	118
France[3] (1876—79) . .	7	[illegible]	296	327	162
Suisse[4] (1876—80) . .	37	[illegible]	241	285	114
Roumanie[5] (1875—77).	246	263	374	117	
Saxe[6] (1875—77) . . .	17	340	293	350	
Bade[7] (1877—80) . . .	25	279	342	354	
Suède[8] (1876—80). . .	0.2	111.4	248.4	640	

1. Cette récapitulation est due aux *Annali di statistica*.

Observation générale. — Nous n'avons pas tenu compte dans ces calculs des mariages dout la durée n'était pas connue. Nous indiquons leur nombre pour chaque pays. Pour l'Italie, la France, la Suisse et la Roumanie, on note la durée du mariage antérieure *au jour de l'instance*. Tandis que, pour la Saxe, Bade et la Suède, on la note *au jour du jugement de divorce*; ainsi, dans ces derniers pays, les durées indiquées sont allongées du temps qu'a duré le procès.

2. *Italie*. Sur 817 demandes en séparation, il en est 206 pour lesquelles le renseignement n'a pas été noté.

3. *France*. Sur 2,364 demandes en séparation, il en est 19 pour lesquelles le renseignement n'a pas été noté.

Pour la Frauce, la rubrique « de 1 à 5 ans » signifie « depuis 1 an et 1 jour jusqu'à 5 ans et 365 jours ». Elle comprend donc une période de cinq ans.

4. *Suisse*. Sur 994 demandes en divorce, il en est 41 pour lesquelles le renseignement n'a pas été noté.

5. *Roumanie*. Le renseignement a été noté pour toutes les demandes en divorce, au nombre de 784.

6. *Saxe*. Le renseignement a été noté pour tous les divorces, au nombre de 714.

7. *Bade*. Même observation pour les 74 divorces prononcés.

8. *Suède*. Sur les 209 divorces prononcés, il en est 12 pour lesquels le renseignement n'a pas été noté.

On est frappé tout d'abord, à la vue de ce tableau, de voir la fréquence des divorces qui sont demandés en Roumanie dès la première année du mariage. C'est là un fait absolument exceptionnel. Ordinairement on emploie mieux la lune de miel. C'est peut-être à la rapidité avec laquelle les ménages mal assortis se rompent en Roumanie qu'il faut attribuer la réputation tout à fait imméritée qu'on a faite à cette nation.

Nous avons vu qu'en général les divorces ne sont guère plus fréquents en Roumanie que dans la plupart des pays de l'Europe. A cette notion, nous pouvons à présent ajouter celle-ci : c'est que ces divorces sont extrêmement précoces.

Parmi les autres pays, il en est deux, au contraire, où les brouilles de ménage sont remarquablement tardives : ce sont la France et la Suède.

J'attirerai l'attention du lecteur sur les chiffres qui concernent la Suisse : ils peuvent passer pour être à peu près moyens entre les différents pays de l'Europe, les ruptures de mariage n'étant ni plus précoces ni plus tardives que chez la plupart des autres.

Ce qui rend le document suisse surtout intéressant, c'est que ce pays a entrepris sur la durée du mariage au moment du divorce une série de recherches qui offriraient le plus vif intérêt si elles étaient éclairées par le recensement.

Par exemple, elle relève ce renseignement suivant la profession et suivant la religion des époux. Actuellement il faut reconnaître que ces chiffres ne servent pas ; je ne fais donc que les signaler pour des études ultérieures qu'un nouveau dénombrement rendra peut-être possibles.

Dans les chapitres XXI et XXII, nous aurons à utiliser quelques autres données de la statistique suisse.

* * *

§ 86. — *Étude rétrospective de la France.* — Je ne sais si les lois démographiques qui régissent les différents pays sont aussi constantes que celles qui gouvernent la France. Les documents étrangers dont je dispose ne me permettent pas de juger la question.

En France, les chiffres que j'ai cités se reproduisent depuis trente ans « avec une régularité presque mathématique », comme dit fort bien M. Yvernès.

TABLEAU LXVIII.

FRANCE. [illegible] *Sur 100 séparations demandées, combien sont demandées après que le mariage a duré*

	Moins d'un an?	De 1 à 5 ans?	De 5 à 10 ans?	De 10 à 20 ans?	Plus de 20 ans?
1841—45 . .	1	21	24	33	21
1846—50 . .	3	21	26	31	19
1851—55 . .	2	23	25	33	17
1856—60 . .	1	25	25	32	17
1861—65 . .	2	24	27	33	15
1866—70 . .	1	18	27	36	17
1871—75 . .	1	19	28	34	18
1876—80 . .	1	[illegible]	29	33	16

[illegible] XXI.

DE I [illegible] IANDENT LE DIVORCE

§ 87. — [illegible] cellente statistique suisse nous donne [illegible] comparant les résultats de la statistique jud [illegible] ensement par âges et par états civils, on peut calculer le ra [illegible] rt [illegible] ant, qui est absolument conforme aux règles démographiques : « Sur 100,000 individus mariés de tel âge et de tel sexe, combien de divorces annuels ? »

C'est le renseignement qu'on trouvera dans le tableau suivant pour l'année 1880 seulement (chiffres comparés au recensement de la même année). Nous nous sommes limité à cette année seulement, parce que nous avons craint que la rubrique n'eût été mal comprise les années précédentes. Il en résulte que les chiffres de ces années ne sont pas concordants. On admirera au contraire avec quelle régularité ils se suivent pendant l'année 1880. Il est manifeste que, quoique ne se rapportant qu'à une seule année d'observation, ils présentent une remarquable constance :

TABLEAU LXIX.

SUISSE (1880). — *Sur 100,000 individus mariés de chaque âge, combien divorcent chaque année ?*

	Hommes.	Femmes.
Moins de 20 ans	»	240
20—29 ans	284	255
30—39 »	240	209
40—49 »	175	153
50—59 »	98	108
68—ω »	55	41
Ensemble.	852	1,006

On voit que l'âge a une influence très notable sur la fréquence des divorces. En règle générale, la tendance au divorce est d'autant plus grande que les époux appartiennent à un groupe d'âge moins avancé.

Cependant il ne faudrait pas trop généraliser cette règle. Remarquons en effet que les groupes d'âges sont de dix ans, ce qui est fort long. Nous ne savons pas si les jeunes hommes de 20 ou 22 ans divorcent plus que ceux de 28 ou 29 ans, et rien ne nous permet de le présumer.

Les jeunes femmes de moins de 20 ans, en effet (quoique douées d'une tendance au divorce considérable et inattendue), divorcent moins que celles de 20 à 29 ans. Il semble donc que cette tendance au divorce atteigne entre 20 et 30 ans — à un âge que nous ne pouvons déterminer — un maximum; puis qu'elle aille en décroissant, avec une certaine lenteur.

Car les individus de 30 à 40 ans, cela est à remarquer, divorcent presque aussi volontiers que ceux de 20 à 30 ans. Sans doute leur coefficient de divorce est un peu plus faible, mais peu s'en faut.

C'est à partir de 40 ans que la tendance au divorce va en diminuant rapidement, tant pour les hommes que pour les femmes.



§ 88. — *Influence de la durée antérieure du mariage sur la fréquence du divorce, mise en rapport avec l'influence de l'âge des époux.* — Il y a en apparence une certaine contradiction entre les deux chapitres qui précèdent. Dans l'un, je prouve que les mariages deviennent surtout sujets au divorce lorsqu'ils ont duré un certain temps. Dans l'autre, je montre (*au moyen des mêmes chiffres suisses*) que le divorce paraît plus fréquent dans le jeune âge que plus tard. Or, lorsqu'un homme est marié avant 30 ans, il est rare que ce mariage soit de date bien ancienne. Comment donc se peut-il que les deux règles soient vraies simultanément? Il est probable que sous ces deux règles s'en cache une autre plus générale et plus nette encore.

Les publications suisses s'efforcent de donner la clef du problème.

Elles nous donnent en effet l'âge des époux divorcés et simultanément la durée antérieure de leur mariage.

Le renseignement serait très important s'il était éclairé par le recensement. Malheureusement il ne l'est pas, et reste stérile.

Voici pourtant les chiffres pour l'année 1880, dont les documents paraissent tout particulièrement dignes de confiance :

TABLEAU LXX.

SUISSE (1880). — *Nombres absolus.*

Age des époux au moment du divorce.	Durée des mariages dissous. Moins d'un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 3 ans.	De 3 à 5 ans.	De 6 à 10 ans.	De 11 à 20 ans.	De 21 à 30 ans.	De 31 et plus.	Durée inconnue.	Total.
Mari âgé de moins de 20 ans.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— de 20 à 29 ans.....	7	26	26	61	23	1	0	0	0	144
— de 30 à 39 ans.....	6	15	21	60	133	67	0	0	0	302
— de 40 à 49 ans.....	10	4	4	20	38	104	31	0	0	211
— de 50 à 59 ans.....	2	3	3	9	9	33	27	5	0	91
— de 60 ans et plus...	1	3	1	4	6	11	2	9	0	37
— d'âge inconnu......	1	3	2	12	21	19	5	5	3	71
Femme âgée de moins de 20 ans	0	1	3	1	0	0	0	0	0	5
— de 20 à 29 ans.....	9	28	31	74	64	6	0	0	0	212
— de 30 à 39 ans.....	6	13	14	51	98	103	2	0	0	287
— de 40 à 49 ans.....	5	5	3	23	27	77	38	0	0	178
— de 50 à 59 ans....	5	2	4	2	16	28	20	8	0	85
— de 60 ans et plus...	1	2	0	3	4	2	0	6	0	18
— d'âge inconnu......	1	3	2	12	21	19	5	5	3	71

Pour pouvoir mettre ces chiffres en œuvre, il faudrait que le recensement suisse adressât aux recensés cette question : « Depuis combien de temps êtes-vous marié ? » Cette donnée (1), combinée avec l'âge des habitants, nous permettrait de donner une signification aux chiffres qui précèdent.

Faute de l'avoir, nous devons nous borner à considérer rapidement les chiffres absolus.

On remarquera que, parmi les hommes de 20 à 29 ans, ceux qui sont mariés depuis 3 à 5 ans sont assurément moins nombreux que ceux qui sont mariés depuis un an ou deux seulement. Et pourtant ce sont ces mariés relativement anciens qui fournissent le plus de divorces.

1. Elle est extrêmement aisée à recueillir, et rendrait, pour le calcul de la mortalité et pour celui de la natalité, les plus grands services. Aussi était-ce une des trois questions supplémentaires que je demandai (*Premier Rapport sur le recensement*) à introduire dans le recensement de la ville de Paris. La commission de statistique municipale avait partagé mon avis. C'est l'administration du ministère qui s'y est opposée sans aucun motif connu.

CHAPITRE XXII

DE LA FRÉQUENCE DES DIVORCES SUIVANT L'AGE QU'AVAIENT LES ÉPOUX A L'ÉPOQUE DE LEUR MARIAGE

§ 89. — *Intérêt et difficulté de cette question.* — Quand on voit de tout jeunes gens se marier à un âge où la loi les déclare impropres aux affaires les plus simples, ne serait-ce qu'à signer un bail ; quand on les voit commettre cet acte si grave de la vie sans aucune réflexion et sur le seul conseil de leurs parents, on se demande ce que valent de telles unions, et si elles ont des chances d'être néanmoins heureuses.

Et d'autre part, quand on voit des individus déjà âgés, ayant des habitudes invétérées, s'allier à d'autres êtres également ancrés dans leurs manies, ne doit-on pas craindre que ces deux époux, rivés à la même chaîne, ne s'entendent pas sur la direction qu'il convient de donner à leur vie ?

La question posée en tête de ce chapitre est donc très intéressante. Aussi je regrette de ne pouvoir l'approfondir autant qu'elle le mérite, et d'être obligé, faute de documents, de la traiter très brièvement.

Le bureau fédéral de statistique a fait cette recherche pendant trois ans. Puis il l'a abandonnée, et sans doute il a eu de bonnes raisons pour s'y déterminer.

Les chiffres qu'il a recueillis, en effet, offrent peu de constance et ne paraissent pas très exacts.

De plus, nous ne trouvons pas dans le recensement de terme de comparaison. Nous sommes donc obligé de comparer le nombre des époux divorcés qui s'étaient mariés à tel ou tel âge *au nombre des mariages actuellement contractés à cet âge*. Cette méthode est évidemment vicieuse (1).

1. Je ne saurais trop le redire : c'est au nombre des divorçables (c'est-à-dire au nombre des mariés) de chaque catégorie qu'il faut comparer les divorces annuels pour avoir un rapport significatif.

Le vrai rapport à calculer ici est donc celui-ci : *Sur 100,000 maris s'étant autrefois mariés à tel ou tel âge* (soit de 20 à 29 ans) *et actuellement vivants, combien divercent chaque année ?*

Or nous n'avons pas le nombre des vivants qui se sont autrefois mariés de 20 à 29 ans. Nous avons seulement le nombre de ceux qui se marient actuellement. Nous supposons : 1° que ce nombre est constant depuis vingt ans environ (ce qui est à peu près vrai) ; 2° que si 12,000 hommes se sont mariés de 20 à 29 ans en un an, et que 6,000 seulement se soient mariés de 30 à 39 ans, cela suppose que, dans la population vivante, le nombre des époux autrefois mariés de 20 à 29 ans est au nombre des époux autrefois mariés de 30 à 39 ans comme 12 est à 6, ce qui est manifestement faux.

Il est évident en effet que les gens mariés de 20 à 29 ans ont chance de passer plus de

Aussi je ne livre les chiffres suivants que sous bénéfice d'inventaire. Ils sont relatifs à la seule année 1877, dont les chiffres m'ont paru p[illegible]érables à ceux des années suivantes :

TABLEAU LXXI.

SUISSE [illegible]877). — *Pour 1,000 mariages conclus à chaque âge, combien de divorces d'époux autrefois mariés à cet âge ?*

[illegible]. — MARI.	Nombre absolu des divorces.	Pour 1,000 mariages, combien de divorces ?
[illegible]s de 20 ans	22	78.7
[illegible]0 à 29 ans	469	38.9
De [illegible]	169	27.7
D[illegible]	100	29.0
Ag[illegible]	276	»
II. — FEMME.		
[illegible]ns [illegible]ns	90	46.1
[illegible]	459	34.0
[illegible]	140	31.8
De 40[illegible]	71	35.1
Age in[illegible]	276	»

[illegible] mariés avant 20 ans auraient de f[illegible] [illegible]robabilité irait ensuite en diminuan[illegible] [illegible]s. Mais les gens qui se marient après [illegible] ans verraient se relever q[illegible]lque peu la chance de divorce.

J'ai expliqué en note pourquoi ces résultats sont peu démonstratifs.

De la présence des enfants nés d'un mariage antérieur. — Il serait très intéressant de savoir si les enfants nés d'un premier lit accroissent ou diminuent la fréquence des séparations.

Nous n'en pouvons absolument rien savoir.

Les documents italiens nous fournissent pourtant un des éléments du problème avec leur conscience habituelle.

Sur 827 (1) veufs remariés qui ont rompu devant le jage leur second mariage pendant la période 1866-79, il y en avait 578 qui avaient eu des enfants de leur première femme (2).

Voilà qui est bien. Mais, pour savoir si ce nombre est aussi élevé

temps sous le régime du mariage que ceux qui se marient de 30 à 39 ans. Dès lors il n'est pas étonnant que les premiers présentent un nombre de divorces plus grand proportionnellement à leurs mariages.

1. Ce nombre est trop faible, car sur 9,188 séparations il y en a 1,416 pour lesquelles on n'a pas relevé l'état civil antérieur du mari.

2. Dans le nombre, il y en avait 190 qui avaient *en outre* des enfants de leur seconde femme.

qu'il en a l'air, il faudrait connaître le nombre des veufs qni se remarient, en distinguant ceux qui ont des enfants de leur premier lit et ceux qui n'en ont pas. Nous n'avons sur ce point absolument aucune lumière. Il nous est donc impossible de savoir si la présence des enfants dans un nouveau ménage est souvent une cause de discorde conjugale et de séparation.

Ce que je viens de dire des veufs remariés s'applique aussi aux veuves remariées. Voici les chiffres qui les concernent :

Sur 728 (1) veuves remariées qui ont rompu devant le juge leur second mariage pendant la période 1866-79, 314 avaient eu des enfants de leur premier mari (2).

Ce nombre ne peut pas être utilisé plus que le précédent.

CHAPITRE XXIII

DE LA FRÉQUENCE DU DIVORCE SUIVANT L'AGE RELATIF DES ÉPOUX

§ 90. — *Etude de la Suisse.* — Cette question est une de celles qui ont piqué la curiosité des statisticiens.

Et pourtant il n'y a, à ma connaissance, que la Suisse où cette étude puisse se faire d'une façon complète.

C'est qu'il ne suffit pas de noter la différence d'âge des époux qui divorcent pour connaître la fréquence du divorce parmi eux. Il faut aussi savoir combien, dans la population générale, il y a de couples vivants où les époux présentent entre eux telle ou telle différence d'âge, de façon à pouvoir calculer le rapport suivant : *Sur* 100,000 *couples vivants, où le mari a* tant *d'années de plus que sa femme, combien divorcent chaque année?*

Ce calcul, qui est le seul significatif, le recensement suisse de 1870 nous donne le moyen de le faire.

On trouve alors un résultat des plus remarquables :

Plus l'âge de l'homme l'emporte sur celui de la femme et plus le divorce est rare.

Plus l'âge de la femme l'emporte sur celui de l'homme et plus le divorce est fréquent.

Ainsi les ménages où les époux sont de même âge ne sont pas les plus solides.

1. Ce nombre est trop faible, car sur 9,188 séparations il y en a 1,621 pour lesquelles on n'a pas relevé l'état civil antérieur de la mère.

2. Dans le nombre, il y en avait 114 qui avaient *en outre* des enfants de leur second mari.

Ceux (l'homme a 10 ans de plus que sa femme ne sont pas aux plus l s solides.

l plus solides sont ceux dans lesquels l'homme a 20 ou l us encore de plus que sa femme. Ces ménages dispropor-tion icules, et même honteux, sont ceux qui se terminent le moi nt devant le juge.

Au ire les ménages disproportionnés dans lesquels la femme est pl e que l'homme ont d'autant plus chance de se rompre ju nt que la femme est plus vieille que son mari.

V chiffres qui en témoignent :

XII.

Suis s de chaque catégorie, combien uels (1) ?

Si le mari a	sa femme......	106
—	—	184
— —	—	192
— —	—	212
—	—	239
—	—	480
	—	1,020

Il est ces chiffres. Le lecteur est libre de choisir

Je suis loin d'en conclure pour ma part que ces ménages déplorables où l'homme a 25 ou 30 ans de plus que sa femme soient les plus unis, les plus heureux, ni qu'ils soient toujours les plus respectables.

Mais un barbon qui se marie avec une toute jeune femme doit s'armer de philosophie et savoir supporter d'une âme héroïque un sort qu'il semble avoir demandé lui-même. Il est remarquable de voir que, soit par stoïcisme, soit par aveuglement, ces hommes mariés sur le tard acceptent leur situation sans trop souvent s'en plaindre.

Les chiffres qui précèdent prouvent qu'au contraire les femmes âgées qui prennent un jeune mari sont moins disposées à l'indul-

1. Quoique ce mode de calcul soit inattaquable, les chiffres sont soumis à deux causes d'erreur qui se balancent dans une certaine mesure.

Dans le rapport $\frac{Di}{P}$, P (population mariée) est trop faible, parce que le recensement de 1880 n'étant pas publié, nous avons dû recourir à celui de 1870, qui donne une population trop faible, car la population suisse a un peu augmenté depuis cette époque. Ainsi le dénominateur de la fraction étant trop faible, la valeur de la fraction s'en trouve exagérée.

Mais d'autre part Di est trop faible, parce que, sur les 3,886 divorces qui servent de base à notre calcul, il en est 389 dont on ignore l'âge relatif des époux. Le numérateur de notre fraction est donc trop faible, et la valeur de la fraction s'en trouve diminuée.

gence. Les hommes qu'elles épousent n'ont généralement qu'une mince valeur morale, et ne sont pas faciles à conduire. Au bout d'un certain temps, le divorce devient nécessaire, soit que leurs vieilles épouses se montrent particulièrement trop exigeantes, soit plutôt qu'ils fassent trop de fredaines et joignent un caractère peu accommodant à un cœur sans noblesse.

***

§ 91. — *Étude de quelques autres pays.* — J'ai voulu voir si les autres pays de l'Europe étaient soumis à la même loi. Malheureusement, les calculs si probants que nous venons de faire à l'aide des documents suisses ne sont pas possibles ailleurs, j'ai dit quelque part pourquoi.

Pour rendre néanmoins une comparaison internationale possible, on peut présenter les chiffres suisses sous la forme suivante :

TABLEAU LXXIII.

SUISSE (1877-80). — *Sur 100 divorces prononcés, combien ont lieu dans chacune des circonstances indiquées?*

Lorsque le mari a plus de 25 ans *de plus* que sa femme. . . .	0.4
— de 11 à 25 ans — —	10.9
— de 1 à 10 ans — —	49.5
— le même âge que sa femme.	7.6
— de 1 à 10 ans *de moins* —	26.8
— de 11 à 25 ans — —	4.5
— plus de 25 ans — —	0.3
	100.0

Je ferai remarquer la parfaite insignifiance de ce rapport (qui pourtant est le seul qu'on ait suivi jusqu'à ce jour). Il ne nous apprend absolument rien, car sa grandeur dépend à la fois de deux éléments : 1° la tendance au divorce dans chaque circonstance (élément psychologique qui seul nous intéresse) ; 2° le nombre des individus sur qui s'exerce cette influence.

La seule utilité de ce petit tableau est de permettre, dans une mesure d'ailleurs fort médiocre, une comparaison internationale, et de voir si les autres pays obéissent (comme cela est très probable) aux lois que les documents suisses nous ont permis de dégager.

En Suède, par exemple, le recensement ne note pas comme en Suisse les différences d'âge des époux vivants, et un tableau analogue à notre tableau XX est impossible. Mais on peut faire pour la Suède un calcul analogue à celui du tableau LXXIII.

Voici les résultats de ce calcul :

TABLEAU LXXIV.

SUÈDE (1876-80). — *Sur 100 divorces prononcés, combien ont lieu dans chacune des circonstances indiquées ?*

Le mari a plus de 20 ans *de plus* que sa femme	1.3
— de 10 à 20 ans — —	6.8
— de 1 à 10 ans — —	40.8
— même âge que sa femme	28.4
— de 1 à 5 ans *de moins* —	14.5
— plus de 5 ans — —	8.2
	100.0

Ces chiffres sont assez aisément comparables à ceux de Suisse. Il est facile de voir qu'ils s'en rapprochent fort. En sorte que si l'on suppose que les diverses combinaisons d'âge entre fiancés soient aussi fréquentes en Suède qu'en Suisse, il faut admettre que, dans les deux pays, c'est dans les ménages où l'âge de l'homme l'emporte le plus sur celui de la femme que le divorce est le moins demandé.

Pourtant, en Suède, les époux de même âge ont un chiffre exceptionnel qu'on ne rencontre ni en Suisse ni en Italie. Il est peu vraisemblable qu'il traduise autre chose qu'une différence dans le sens plus ou moins strict qu'on donne aux mots « de même âge ».

La comparaison avec l'Italie est plus difficile encore, parce que les divisions d'âge adoptées pour ce royaume ne rentrent pas dans les divisions précédentes :

TABLEAU LXXV.

ITALIE (1866-79) (1). — *Sur 100 séparations prononcées, combien ont lieu dans chacune des circonstances qui suivent ?*

Lorsque le mari a 31 ans et au delà *de plus* que sa femme	0.6
— de 21 à 30 ans — —	3.0
— de 13 à 20 ans — —	10.7
— de 7 à 12 ans — —	24.9
— moins de 6 ans — —	40.6
— le même âge que sa femme	4.1
— moins de 6 ans *de moins* que sa femme	10.1
— de 7 à 12 ans — —	3.9
— de 13 à 20 ans — —	1.5
— de 21 à 30 ans — —	0.5
— 31 ans et au delà — —	0.1
	100.0

1. Les chiffres qui suivent sont calculés d'après un ensemble de 8,363 observations. En outre, et en dehors de ce nombre, il a été prononcé 3,068 séparations sans qu'on ait relevé l'âge relatif des époux. Il est peu vraisemblable que, malgré son importance, cette omission modifie les chiffres relatifs à notre tableau.

Deux éléments nous manquent pour comparer ces chiffres à ceux de la Suisse. D'abord nous ne savons si les diverses combinaisons d'âge au jour du mariage ont la même fréquence en Italie qu'en Suisse. Par exemple, nous voyons que, sur 100 époux séparés, il n'y en a que 4 en Italie qui aient le même âge, tandis qu'en Suisse il y en a près de 8. Mais ce résultat peut tenir à deux causes différentes : 1° à ce qu'en Italie la tendance à la séparation est moins forte dans cette condition d'âge *relativement aux autres* conditions d'âge énumérées ; 2° ou bien encore, tout simplement, à ce que les gens mariés ayant même âge sont relativement moins nombreux dans la population italienne que dans la population suisse. Étant moins nombreux relativement à l'ensemble de la population mariée, il n'est pas surprenant qu'ils présentent moins de séparations judiciaires.

Il ne nous est guère possible d'apprécier laquelle de ces deux raisons est la vraie, ou si elles agissent toutes les deux.

*
* *

§ 92. — *Influence de la durée antérieure du mariage sur la fréquence du divorce, mise en rapport avec l'âge relatif des époux.* — Non seulement les divorces sont nombreux quand la femme est plus âgée que son mari, mais encore ils ont plus de chance que les autres d'être rompus peu de temps après la conclusion du mariage. Il semble que dans ce cas la femme s'aperçoive souvent très vite de la sottise qu'elle a faite.

Telle est du moins la seule conclusion qui me paraisse se dégager des chiffres. Encore je n'ose l'énoncer qu'avec réserve, car ici encore nous sommes arrêtés par l'absence de recensement, et nous sommes réduits à l'étude peu instructive des nombres absolus.

Pour rendre plus facilement comparables les différents âges, nous donnons aux nombres absolus la forme suivante :

TABLEAU LXXVI.

SUISSE (1876-80). — *Sur 100 divorces prononcés en chaque combinaison d'âges, combien après chaque durée de mariage ?*

Age relatif des divorcés.	Durée antérieure du mariage. Moins d'un an.	1 à 2 ans.	2 à 3 ans.	3 à 5 ans.	6 à 10 ans.	11 à 20 ans.	21 à 30 ans.	31 ans et plus.
Mari âgé de 11 à 25 ans de PLUS que sa femme.	2.9	9.5	11.5	21.5	25.4	21.8	5.9	0.5
— de 1 à 10 ans — —	3.7	5.5	8.2	19.3	24.0	30.2	9.0	0.7
— le même âge que —	2.4	6.1	4.8	21.7	21.7	26.9	13.6	2.8
— de 1 à 10 ans de MOINS —	4.9	5.8	6.4	19.9	23.5	26.2	10.8	2.5
— de 11 à 25 ans — —	6.1	8.2	7.5	19.7	23.1	27.9	6.1	1.4
Différence d'âges inconnue	3.4	4.5	5.6	18.5	24.4	31.6	10.3	1.7
Total	3.6	6.0	7.5	19.7	23.9	28.3	9.5	1.4

Si le lecteur veut bien s'attacher au texte de notre rubrique, il reconnaîtra que les chiffres du tableau dépendent :

1° De la probabilité du divorce dans chacun des cas considérés (c'est le seul élément qui nous intéresse) ;

2° Du nombre de *ménages vivants* dans chacun des cas considérés.

Si la ligne relative aux époux *de même âge* présente surtout des divorces tardifs, cela vient en grande partie de ce que les ménages où les époux sont de même âge (c'est-à-dire où les chances de mort des deux époux sont égales) sont ceux qui durent le plus longtemps. Il y aura donc dans ces conditions beaucoup de ménages ayant de 20 à 30 ans de durée. Rien d'étonnant s'il y a aussi beaucoup de divorces (13.6).

Au contraire, lorsqu'un des époux a de 11 à 25 ans de plus que l'autre, la durée du ménage ne saurait être longue ; c'est une véritable exception que de voir un tel ménage durer 20 ou 30 ans. Rien d'étonnant si les divorces de cet ordre sont rares : c'est la *matière divorçable* (qu'on me pardonne ce barbarisme) qui manque !

Aussi est-il fort difficile de tirer quelque conclusion du tableau qui précède. Ici, comme dans un grand nombre d'autres recherches démographiques, l'inperfection du recensement rend inutile la perfection des relevés de l'état civil.

CHAPITRE XXIV

DE L'ISSUE DES DEMANDES EN DIVORCE OU EN SÉPARATION DE CORPS.

§ 93. — Dans le cours de la *Première partie* de ce travail, je n'ai jamais tenu compte que des divorces prononcés par le tribunal. C'était afin de rendre les chiffres des différents pays comparables les uns aux autres.

Peut-être aurait-il mieux valu compter les jugements prononcés en matière de divorce, soit qu'ils accordent, soit qu'ils refusent la rupture du mariage. Il est en effet peu vraisemblable que deux époux qui ont plaidé l'un contre l'autre pendant plusieurs mois se réconcilient ensuite par cette seule raison qu'ils ne se sont pas injuriés suffisamment pour que le divorce soit prononcé. Sans doute cette réconciliation est possible, mais je doute qu'elle soit fréquente et que les jugements qui rejettent la séparation produisent autre chose que des séparations « amiables », où l'époux offensé achète sa liberté à beaux deniers comptant.

Quelle que soit ma manière de voir à cet égard, je n'en ai tenu aucun compte dans le cours de cette étude. Je n'ai compté que les divorces prononcés (1).

1. Excepté pour quelques enquêtes, pour lesquelles les demandes en séparation ou en divorce sont seules comptées par les statistiques. Dans ce cas, d'ailleurs, j'ai toujours eu soin de prévenir le lecteur.

Trois solutions sont possibles à une demande en séparation ou en divorce : elle peut être retirée avant jugement (soit parce que les époux renoncent à plaider, soit parce que l'un d'eux meurt au cours de l'instance, soit par toute autre cause). La fréquence de ces retraits de demandes en divorce doit nous arrêter tout d'abord.

Enfin, si la demande vient jusqu'à la barre du tribunal, elle peut être accueillie ou repoussée.

Nous indiquerons d'abord les résultats généraux ; puis nous passerons en revue les différents pays, parce que les lois, et surtout les rubriques adoptées par les statisticiens, étant différentes, il est rare que les chiffres soient rigoureusement comparables.

*
* *

§ 94. — *Des demandes abandonnées avant jugement.* — Un grand nombre de ces demandes sont dues à ce que les époux, qu'un mouvement d'indignation avait poussés à demander le divorce, ont fait ensuite des réflexions salutaires.

Nous rangeons les pays dans le tableau suivant le système de législation qui les régit :

Tableau LXXVII.

Sur 100 demandes en séparation, combien sont abandonnées avant jugement?

Norvège	0
Finlande	0
Italie	59.2
France	13.1
Roumanie	44.1
Bade	35.8
Saxe	21.1

Ce tableau offre peu d'intérêt. On sera frappé du grand nombre d'instances qui sont retirées en Italie avant jugement. Les séparations, on le sait, sont rares en Italie ; mais si l'on tient compte du grand nombre de demandes qui n'aboutissent pas, on en conclura que les querelles conjugales n'y sont guère plus rares qu'en France ; seulement elles sont peu durables.

*
* *

§ 95. — *Des demandes repoussées par la justice.* — Dans le tableau

suivant comme dans le précédent, les pays sont rangés suivant les principes de leur législation :

TABLEAU LXXVIII.

Sur 100 jugements en affaires matrimoniales, combien accueillent la demande en séparation ou de divorce, et combien la repoussent ?

	Accueillant la demande.	Rejetant la demande.
Norvège	100	0
Finlande	100	0
Italie	85.6	14.4
France	90.2	9.8
Belgique	88.9	10.1
Roumanie	81.7	18.3
Bade	77.0	23.0
Bavière	50.0	50.0
Saxe	67.2	32.8
Suisse	92.2	7.8

On voit par ce tableau que la proportion des demandes accueillies paraît dépendre surtout de la législation. Dans les quatre pays soumis au Code civil, les plaideurs ne s'engagent dans un procès qu'à bon escient. Quand ils font une demande, c'est qu'ils savent qu'elle sera accueillie. Cela dépend-il de la clarté de la loi, ou de la netteté de la jurisprudence? C'est ce que je m'examinerai pas ici.

Mais après ces considérations générales il convient d'étudier le résultat des procès avec plus de soin dans chaque pays.

*
* *

§ 96. — *Étude particulière de chaque pays.* — *Norvège.* — En Norvège, pendant la période 1875-80, il n'y a pas eu une seule demande en divorce qui ait été retirée par le plaignant. Toutes ont été jugées et accueillies.

Finlande. — Il en est de même en Finlande.

Italie. — Il faut distinguer en Italie l'issue des procès en séparation suivant la procédure suivie par les époux.

S'ils demandent la séparation par consentement mutuel (nous avons vu chap. XV et XVI que l'Italie est le seul pays où cette procédure soit souvent adoptée), voici ce qui en résulte.

Je cite côte à côte les chiffres absolus et les chiffres relatifs :

TABLEAU LXXIX.

ITALIE (1866-79). — *Issue des instances en séparation consensuelles devant le président et devant le tribunal.*

	Nombres absolus.	Sur 100 instances, combien ?
Instances abandonnées avant l'ordonnance du président. . . .	151	2.3
Réconciliations obtenues par le président.	1,207	18.7
Sentences d'homologations homologuées	4,398	68.0
— — non homologuées	708	11.0
	6,464	100.0

On voit que la grande majorité des instances est homologuée par le tribunal. La proportion élevée des réconciliations (plus ou moins définitives) obtenues par le président nous montre ce que plusieurs chapitres de ce livre nous avaient fait entrevoir (notamment le chapitre XI) : c'est que les divorces et séparations ne doivent pas être irréfléchis.

Voici maintenant ce qui arrive lorsque les époux italiens demandent la séparation pour cause déterminée :

TABLEAU LXXX.

ITALIE (1866-79). — *Issue des instances présentées par l'un des conjoints et mises par le président du tribunal dans la voie contentieuse, parce que la conciliation n'a pas réussi.*

	Nombres absolus.	Pour 1,000 instances, combien ?
Instances abandonnées pendant le procès	2,815	59.2
— rejetées.	279	5.9
— accueillies (mari coupable)	1,194	25.2
— — (femme coupable)	311	6.5
— — (les deux époux coupables)	153	3.2
Totaux	4,752	100.0

On remarquera la quantité des instances abandonnées pendant le procès. Cela nous confirme dans la pensée qu'il est utile que les séparations ne soient pas prononcées aussitôt qu'elles sont demandées. Il est probable qu'un certain nombre d'entre elles sont demandées dans un mouvement de colère pour un grief que quelques semaines font oublier ou pardonner. Cependant il est possible que la réconciliation des époux ne soit pas seule à déterminer la cessation du procès. Ce peut être faute d'argent, ou parce qu'une séparation « amiable » est intervenue, ou pour mille autres causes faciles à imaginer.

En tout cas, il est clair que ce ne sont pas les ménages cordialement unis qui viennent ainsi devant le juge. Il est fort probable que les époux qui ont eu une fois cette tentation l'éprouveront derechef quelque temps après. Le juge fera bien de leur adresser le mot de la comédie : « Non pas adieu, mais au revoir ! »

France. — Voici en France le résultat des affaires de séparation de corps pour une longue période de temps :

TABLEAU LXXXI.

FRANCE. — *Résultat des affaires soumises aux tribunaux (séparation de corps) (moyennes annuelles).*

	NOMBRES ABSOLUS.				NOMBRES RELATIFS. Sur 100 demandes, combien sont		
	Demandes accueillies.	Demandes rejétées.	Demandes retirées avant jugement.	Total des demandes.	accueillies ?	rejétées ?	retirées avant jugement ?
1837—40 .	565	69	156	790	71.5	8.7	19.8
1841—45 .	759	103	181	1,043	72.8	9.9	17.3
1846—50 .	778	114	188	1,080	72.0	10.5	17.5
1851—55 .	1,127	155	247	1,529	73.5	10.1	16.2
1856—60 .	1,440	198	275	1,913	75.3	10.3	14.4
1861—65 .	1,811	257	327	2,395	75.6	10.7	13.7
1866—70 .	2,166	268	399	2,833	76.5	9.4	14.1
1871—75 .	2,004	232	411	2,647	75.8	8.7	15.5
1876—80 .	2,559	278	427	3,264	78.4	8.5	13.1

Considérés en eux-mêmes, les chiffres français offrent une remarquable fixité. Le nombre des demandes a beau se multiplier, la proportion des demandes retirées, celle des séparations accordées ou refusées se maintiennent toujours les mêmes depuis un demi-siècle.

Cependant on doit remarquer que la proportion des demandes retirées a une légère tendance à diminuer. Elle s'est un peu exagérée pendant les années de guerre 1870-71, ce qui se comprend aisément ; en somme, ce mouvement de baisse a recommencé, et aujourd'hui les demandes retirées sont proportionnellement plus rares que jamais.

M. Yvernès assure, dans l'ouvrage déjà cité, que 7 fois sur 10 ces demandes sont retirées par suite de la réconciliation des époux.

Belgique. — Nous n'avons pas, pour la Belgique, le chiffre des demandes en séparation ou en divorce retirées avant jugement :

TABLEAU LXXXII.

BELGIQUE. — *Issue des demandes en séparation et en divorce.*

	I. — Nombres absolus.		II. — Nombres relatifs.	
	1861-71.	1871-80.	1861-71.	1871-80.
Séparations accueillies	45	64	88	89
— rejetées	6	8	12	11
Total	51	72	100	100
Divorces accueillis	62	149	87	90
— rejetés	9	16	14	10
Total	71	165	100	100

On voit que les chiffres belges ressemblent beaucoup aux chiffres français, et qu'ils présentent la même constance. Ces deux résultats ne sauraient nous surprendre.

Roumanie. — De tous les pays soumis au Code civil, la Roumanie est celui où le juge refuse le plus souvent le divorce aux époux qui le demandent.

TABLEAU LXXXIII.

ROUMANIE (1875-78). — *Résultat des affaires (divorces) (moyennes annuelles).*

	Nombres absolus.	
Instances accueillies	361	45.7
— rejetées	81	10.2
— retirées avant jugement	348	44.1
Total	790	100.0

Bade. — Dans les pays soumis aux lois germaniques, les demandes en séparation sont souvent repoussées. Bade en est un premier exemple :

TABLEAU LXXXIV.

BADE (1874-78). — *Issue des demandes en divorce (moyenne annuelle).*

	Nombres absolus.	Sur 100 demandes.
Demandes accueillies	75	49.7
— repoussées	22	14.5
— retirées par les parties	54	35.8
Total	151	100.0

Bavière. — Je n'ai le renseignement que pour l'année 1881. Il y a eu 382 demandes de divorce et 191 jugements de divorce. C'est-à-dire que 50 pour 100 seulement des demandes se terminent par un jugement de divorce.

Saxe. — Voici les chiffres qui concernent ce royaume :

TABLEAU LXXXV.

SAXE (1875-78). — *Issue des demandes en divorce (moyenne annuelle).*

Affaires matrimoniales terminées.	Nombres absolus.	Pour 100 demandes.
Par jugement pronnçant le divorce	714	53.1
— rejetant le divorce	348	25.8
— par retrait de l'instance	166	12.3
— par la mort ou autres causes. .	118	8.8
Totaux	1,346	100.0

Thuringe. — Dans les duchés saxons, les documents ne font pas connaître le nombre des demandes de divorce, mais seulement le nombre des divorces prononcés, en distinguant s'ils ont été obtenus par jugement ou par la grâce du prince.

Cette dernière forme est de beaucoup la moins répandue dans la principauté de Reuss (branche aînée); il n'y en a eu qu'un exemple en huit ans. Dans le duché de Schwartzbourg-Rudolstadt, le cas ne s'est pas présenté en seize ans. Dans les autres duchés, c'est à peine si cette procédure est plus usitée.

L'un d'eux fait exception. C'est le duché de Saxe-Cobourg-Gotha, gouverné par Ernest II, prince qui eut l'honneur d'être élève de l'illustre Quételet, et dont le nom restera dans la science puisque les *Lettres sur les probabilités* lui furent adressées. Sur 263 divorces qui furent prononcés dans son petit État en 1870-78, il y en eut jusqu'à 111 *ex graciâ principis.*

Suisse. — La Suisse ne nous dit pas le nombre d'instances retirées par les époux avant jugement. Les jugements peuvent se terminer par un rejet, solution qui paraît être un peu plus rare qu'ailleurs, ou par le divorce, ou simplement par une séparation temporaire. (Voir aux annexes les dispositions de la loi suisse).

TABLEAU LXXXVI.

SUISSE. — *Issue des demandes de divorce* (1876-80).

	Nombres absolus.	Pour 100 demandes
Divorces prononcés	4,968	79.3
Séparations personnelles.	809	12.9
Instances repoussées	484	7.8
	6,261	100.0

CHAPITRE XXV

CONCLUSIONS DE LA DEUXIÈME PARTIE.

§ 97. — Il est impossible qu'un ouvrage scientifique, et surtout un ouvrage de recherches, tel que celui-ci, présente, comme une œuvre littéraire, des proportions adroitement combinées de façon que chaque partie jouisse du relief que mérite son importance.

Le littérateur est toujours maître de son sujet ; il l'étend ou le restreint à son gré. Ici, au contraire, c'est l'auteur qui est l'esclave des documents; il doit, sous peine d'être incomplet, les scruter tous, et rendre compte de son inspection, même si elle a été peu fructueuse.

C'est ainsi qu'au cours de cette *Seconde partie* nous avons dû tantôt accumuler les preuves jusqu'à en fatiguer le lecteur, tantôt au contraire soulever des problèmes sans en donner la solution précise.

Dégageons de ce long commentaire des chiffres les conclusions les plus nettes et les plus importantes.

Les lois, disions-nous en terminant la première partie de ce travail, n'ont que peu d'influence (si même elles en ont une) sur la fréquence des divorces et séparations d'un pays. Ce qui détermine cette fréquence, c'est la religion, c'est la race, c'est l'agglomération urbaine, ce sont surtout les mœurs de la nation, en un mot le caractère des hommes qui la composent.

Telle était la conclusion qui se dégageait de l'étude du divorce considéré d'une façon tout à fait générale, et, il faut le dire, un peu grossière.

L'étude des circonstances qui entourent le divorce nous amène à la même opinion.

Quelles sont les circonstances qui rendent le divorce fréquent ?

1° C'est la profession, la position sociale des époux : les classes bourgeoises, et notamment les commerçants, présentent dans tous les pays un nombre considérable de divorces, tandis que la proportion est toujours faible pour les paysans ;

2° C'est l'âge. Les jeunes gens divorcent plus volontiers que les gens qui ont dépassé la quarantaine ;

3° C'est l'âge relatif des époux : plus l'âge du mari l'emporte sur celui de sa femme, et plus le divorce est rare. Si la femme est plus âgée, le divorce devient très fréquent.

Que peut la loi sur tout cela ? Rien.

Elle ne peut ni changer la profession des habitants, ni forcer les gens à se marier après 40 ans, ni forcer les jeunes filles à épouser les vieillards. Je sais bien que, disant cela, j'ai l'air de conseiller des sotises qui sont loin de ma pensée. Mais le divorce est dans la nature humaine ; car il est naturel que des gens qui ont cru se convenir se soient trompés ; pour l'empêcher, il n'y a d'autre ressource que de forcer la nature.

Que peut donc la loi ?

Elle a essayé de limiter dans quelles conditions aurait lieu le divorce.

A-t-elle réussi ? Je ne le crois pas.

Lorsqu'elle s'exprime en termes généraux, tels que « excès, sévices, injures graves, » c'est à ces qualifications vagues que les juges s'empressent de recourir pour justifier le prononcé du divorce. Cela se comprend d'autant mieux que, lorsque les époux réclament la séparation, c'est pour un ensemble de choses plutôt que pour quelque fait particulier. Lorsqu'au contraire la loi veut préciser, et cite par exemple l'adultère comme cause de séparation, nous assistons à un spectacle singulier ; personne de ceux qui pourraient invoquer cette cause spéciale n'y a recours. C'est ainsi qu'en France il y a plus de 3,000 plaintes d'adultère par an, et qu'il y a *douze* fois moins de demandes en séparation fondées sur ce fait. Pourquoi cette différence ? Est-ce parce que les gens n'aiment pas à proclamer bien haut qu'ils sont trompés par leur conjoint ? Non, car je ne connais et je n'ai compté que les *plaintes en adultère*, ces plaintes qui sont faites sans aucun mystère et par des gens que la publicité de leurs infortunes ne tourmente point. Il faut donc admettre que l'adultère à lui seul ne suffit pas toujours à décider les époux à demander la séparation.

Ce qui les pousse le plus souvent à une telle détermination, c'est une série de mauvaises actions commise par l'un d'eux et qui rend à l'autre la vie commune intolérable ou même déshonorante.

Ce que la loi peut faire, ce qu'elle doit faire, c'est éviter que les divorces ne soient irréfléchis, et ne soient obtenus, comme sont faits beaucoup de mariages, par coup de tête.

Beaucoup de demandes en divorce ou en séparation, en effet (surtout à l'étranger), sont retirées au cours du procès, c'est-à-dire après que les réflexions ont eu le temps de venir. Ces pensées salutaires et calmantes, la loi a raison de leur laisser le temps de naître. Je ne suis pas porté à croire que leur efficacité soit bien durable, mais enfin il est possible qu'elle le soit lorsque le lien conjugal n'a pas été trop pro-

fondément altéré. La loi aurait donc tort de permettre qu'un divorce puisse être prononcé en quelques jours.

Ce temps donné à la réflexion sera surtout nécessaire si la loi admet le divorce par consentement mutuel.

Dans le divorce par cause déterminée, les longueurs de la procédure sont telles qu'elles suffisent à laisser aux réflexions le temps de venir.

J'ai montré, après plusieurs autres auteurs, que le divorce par consentement mutuel ne présentait pas les dangers qu'on lui attribue. Le seul pays où l'on fasse réellement usage de cette procédure est l'Italie, et justement l'Italie est un des pays du monde où les séparations sont l[illegible] ose [illegible] e : on ne fait pas assez usage du divorce par [illegible] ette procédure éviterait beaucoup de [illegible] ables pour les intéressés, d'un mauvais exemple pour la [illegible] ie, [illegible] inutiles pour tout le monde.

Cependant il e[illegible] rouv[illegible] recourt pas, et que l'époux coupable éprouve le be[illegible] se[illegible] es s'étalent en public. Puisqu'un débat s'engage, il [illegible] ire [illegible] l repose sur des faits nettement déterminés, afin de n[illegible] justiciables à la merci du juge. La loi a donc bien f[illegible] m[illegible] uelques faits précis qui au besoin suffiront pour caracté[illegible] commune est impossible.

Mais c'est se faire illu[illegible] n[illegible] e limiter le nombre des divorces parce qu'on limite le nombre des causes légales de divorce. On y changera très peu de chose aux séparations prononcées par le juge, et rien du tout aux séparations de fait (si l'on y comprend les séparations dites amiables).

Les conditions mises par la loi au divorce ou à la séparation ne sont là que comme exemples. Les choses se passent comme si la loi disait aux époux qui demandent une séparation : « Vous me demandez de rompre un acte public très important, sur lequel repose la société tout entière. S'il m'est prouvé que cette rupture est indispensable, j'y consentirai, car j'aime mieux qu'elle se fasse de mon aveu que de se faire en secret. Mais j'ai besoin de savoir si elle est indispensable, et si véritablement « la vie commune vous est impossible ». Comme ces mots sont vagues, je vais les préciser, afin que l'on sache bien ce que j'entends par « vie commune devenue impossible ». L'adultère, l'ivrognerie habituelle, l'abandon, etc... sont des faits faciles à reconnaître et dont le juge appréciera la valeur. »

Que le législateur le veuille ou ne le veuille pas, que le juge même s'en rende compte ou non, c'est dans ce sens que les prescriptions de la loi seront appliquées. Ainsi le veut la force des choses.

Il est donc puéril de discuter à l'infini pour savoir si telle ou telle condition sera considérée comme prétexte de divorce. Cela n'a aucune importance. Les « causes déterminées » ainsi nommées par la loi ne sont dans la pratique que les prétextes du divorce; les véritables causes en sont plus générales, et autrement graves.

Tout cela au fond se résume en un axiome bien connu en économie politique : c'est que l'État est toujours mal venu à vouloir indiquer aux particuliers où est leur intérêt.

Vous leur dites : S'il n'y a pas adultère, s'il n'y a pas excès ou injure grave, vous faites une sottise en vous séparant. Parbleu ! ils le savent bien ! Il leur faut des motifs plus graves qu'une injure, plus graves qu'un coup, plus graves même qu'un adultère, pour recourir au tribunal.

Les particuliers le savent très bien, où est leur intérêt. Dans le cas qui nous occupe, leur prudence va plus loin; elle s'étend aussi sur leurs enfants. Nous avons vu, en effet, que, lorsqu'ils en ont, ils hésitent longuement avant de se séparer, et ne prennent cette dure résolution que lorsqu'ils ne peuvent faire autrement.

Si la présence des enfants a sur leur conduite une telle influence, n'est-il pas très vraisemblable que tout autre intérêt, pécuniaire ou autre, exerce sur la majorité d'entre eux une influence considérable ?

N'essayez donc pas de leur donner des conseils généreux. Ils n'en ont pas besoin et savent fort bien gérer eux-mêmes leurs affaires. Les conseils de quelques amis ou du président du tribunal, suivis de quelques jours de réflexions, vaudront mieux que tous les textes de loi.

Sans doute on pourra me citer tel ou tel divorce, telle ou telle séparation réclamée sans motif sérieux. Mais les cas exceptionnels me sont indifférents et doivent être indifférents aussi au législateur.

Ce qui les touche, c'est le *plerumque fit*. Et le *plerumque fit*, c'est la démographie seule qui peut le leur faire connaître.

INDEX

DES TBALEAUX NUMÉRIQUES DE LA DEUXIÈME PARTIE

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION

DANS PLUSIEURS VILLAGES DES CANTONS DE CHAMPAGNEY ET DE GIROMAGNY PENDANT LA SECONDE MOITIÉ DU XVII[e] SIÈCLE

Par le Dr **V. POULET**, de Plancher-les-Mines (Haute-Saône)

Les documents les plus anciens que nous possédions sur l'état civil de notre province ne remontent pas au delà du milieu du XVII[e] siècle. C'est dans les registres des paroisses, tenus par les curés ou leurs vicaires, qu'il faut exclusivement les chercher. Établis à un point de vue spécial, ils sont naturellement fort imparfaits. A la vérité, l'inscription des baptêmes paraît avoir été faite avec la plus scrupuleuse exactitude; mais il n'en est pas de même de celle des mariages et surtout de celle des décès. Une lacune des plus regrettables de toutes les tables mortuaires que nous avons consultées, c'est qu'elles ne spécifient jamais les âges des décédés. De pareils documents ne peuvent donc servir de base à une statistique sérieuse et, à ce point de vue, les registres du XVII[e] siècle ne supportent pas la comparaison avec ceux de la fin du XVIII[e] siècle que nous avons eus entre les mains, et qui ont fourni la matière de nos *Recherches statistiques sur la mortalité à Plancher-les-Mines*, à un siècle d'intervalle (1).

En nous en tenant aux renseignements puisés dans les baptistères, nous croyons pouvoir en tirer quelques déductions utiles, et notamment nous essaierons de reconstituer approximativement les populations de cette époque reculée, au moyen de la formule $P = V_m \times N$, dans laquelle P désigne la population, N le chiffre moyen annuel des naissances, et V_m la vie moyenne. Pour cette dernière, nous ne pouvons mieux faire que d'adopter le nombre 23.9, trouvé par Montyon au XVIII[e] siècle. Le baptistère de la paroisse de Planchier, qui comprenait aussi *Planchier ad fodinas* (Plancher-les-Mines) et Belfahy, a été commencé par le curé Beau en 1659. Celui de Ronchamp remonte jusqu'à l'année 1650. A Champagney, nous n'avons trouvé aucun registre antérieur à 1680; mais nous avons remarqué cette mention que les troupes de Turenne emportèrent ou détruisirent tous les registres de la paroisse, à leur passage en 1674. Enfin les registres de la paroisse de Chaux (canton de Giromagny), qui faisait partie du diocèse de Besançon et comprenait le village du Puix, n'ont été commencés qu'en 1661.

1. Brochure in-octavo, Paris, chez Adrien Delahaye, et représentation graphique, qui a figuré à l'Exposition universelle de 1878, dans la section anthropologique.

Voici le tableau des naissances vivantes de ces diverses paroisses pendant 40 années de la seconde moitié du XVII[e] siècle :

TABLEAU I.

Années	Planchier			Ronchamp			Chaux		
	Garçons.	Filles.	2 sexes.	Garçons.	Filles.	2 sexes.	Garçons.	Filles.	2 sexes.
1659.	11	9	20	5	4	9	»	»	»
1660.	10	19	29	»	2	2	»	»	»
1661.	6	12	18	6	1	7	4	5	9
1662.	17	15	32	3	3	6	7	10	17
1663.	18	16	34	6	3	9	11	9	20
1664.	13	9	22	3	7	10	8	12	20
1665.	16	12	28	14	2	16	16	9	25
1666.	10	16	26	3	2	5	13	16	29
1667.	15	10	25	6	4	10	16	14	30
1668.	14	17	31	3	1	4	8	18	26
Total (1659-1668) .	»	»	265	»	»	76	»	»	210[3]
1669.	8	13	21	5	6	11	6	9	15
1670.	7	11	18	2	2	4	15	14	29
1671.	17	11	28	3	6	9	18	15	33
1672.	15	14	29	4	3	7	11	11	22
1673.	19	17	36	9	2	11	17	7	24
1674.	19	12	31	3	5	8	14	9	23
1675.	23	11	34	6	7	13	13	8	21
1676.	20	17	37	»	2	2	10	15	25
1677.	23	14	37	6	6	10	11	11	22
1678.	29	22	51	2	1	3	11	9	20
Total (1669-1678) .	»	»	322	»	»	78	»	»	245
1679.	27	15	42	8	6	14	12	16	28
1680.	31	32	63	3	5	8	11	16	27
1681.	21	33	54	9	2	11	17	10	27
1682.	25	26	51	11	10	21	18	15	33
1683.	30	29	59	8	8	16	15	13	28
1684.	31	24	55	10	7	17	25	17	42
1685.	17	29	46	12	12	24	18	10	28
1686.	16	32	48	7	13	20	21	13	34
1687.	21	26	47	14	9	23	23	29	52
1688.	25	21	46	8	8	16	15	21	36
Total (1679-1688) .	»	»	544	»	»	170	»	»	368
1689.	20	32	52	14	7	21	23	25	48
1690.	13	9	22	8	11	19	22	18	40
1691.	20	15	35	6	6	12[1]	19	25	44
1692.	14	22	36	6	6	12	22	24	46
1693.	14	11	25	7	5	12	22	24	46
1694.	7	7	14	9	7	16	10	15	25
1695.	12	12	24	9	8	17	19	17	36
1696.	13	12	25	8	8	16	26	22	48
1697.	15	12	27	8	7	15	18	15	33
1698.	14	9	23	11	7	18	15	27	42
Total (1689-1698) .	»	»	283	»	»	158[2]	»	»	»
1699.	»	»	»	»	»	»	13	16	29
1700.	»	»	»	»	»	»	20	24	44
Total (1689-1700) .	»	»	»	»	»	»	»	»	393

1. Le registre est interrompu de 1691 à juillet 1692. Ce sont au moins 12 naissances à ajouter au chiffre total.
2. Que l'on peut porter à 170 approximativement.
3. Le nombre 210 comprend les deux années suivantes 1669 et 1670. La même remarque s'applique aux nombres 245 et 368.

TABLEAU II.

Population calculée au moyen de la formule $P = Vm \times N$.

	Planchier.	Ronchamp.	Chaux [1].	Totaux.
1re période décennale. . . .	633	181	502	1,316
2e —	769	186	585	1,540
3e —	1,221	406	879	2,506
4e —	676	406	937	2,019

On ne peut jeter les yeux sur le tableau II sans être frappé de la concordance de presque tous les résultats fournis par les diverses paroisses.

Au début, immédiatement après la paix qui venait de se conclure entre la France et l'Espagne, la population est encore sous le contrecoup de la guerre de Trente Ans, qui l'a décimée et, en maint endroit, presque anéantie. On trouve, à la première page du registre de la paroisse de Planchier, ce détail très significatif, consigné par le curé Beau, que le sépulcre du maître-autel de son église a été ouvert et profané pendant les grandes guerres qui commencèrent en ces pays l'an 1636 et ne finirent que l'an 1654, six ans après la conclusion du traité de Westphalie. On sait que l'Espagne, dont dépendait la Franche-Comté (y compris Besançon, naguère ville impériale libre, mais qui depuis peu d'années avait été échangée à l'Espagne par l'empereur d'Allemagne contre la ville de Frankenthal), ne fut pas comprise dans ce dernier traité et ne fit la paix qu'en 1659.

En fait, les résultats de la guerre de dix-huit ans (selon notre registre) (2) furent désastreux dans presque toute la province. Voici des chiffres bien éloquents. En 1638, il ne resta à Etobon, village de la principauté de Montbéliard, que cinq ménages composés de vingt et un individus. Or il y avait en 1633, avant l'ouverture des hostilités, trente-quatre ménages, soit environ cent trente-six individus. C'est donc une réduction inouïe de plus des cinq sixièmes de la population par le fer, la flamme, la peste et la famine, inséparables acolytes. Il est vrai que le duc-comte de Montbéliard, ayant pris parti pour les protestants alliés des Français, attira sur son

1. La différence de deux années entre les périodes décennales qui concernent la paroisse de Chaux et les autres est tout à fait insignifiante eu égard aux résultats essentiels. Aussi n'avons-nous pas hésité à faire entrer dans notre addition les chiffres des populations afférentes à la paroisse alsacienne.

2. Les auteurs francs-comtois assignent seulement une durée de dix ans à la guerre en Franche-Comté.

pays les troupes et les ravages des généraux autrichiens Montecuculli et Gallas et du duc Charles de Lorraine. Mais le reste de la province ne fut pas moins maltraité par les Suédois de Bernard de Saxe-Weimar, quand Richelieu, reprochant aux Francs-Comtois, à la ville de Besançon notamment, d'avoir donné asile au frère du roi, Gaston d'Orléans, et d'avoir ainsi violé le traité de neutralité signé à Saint-Jean-de-Lône en 1522 (1), livra cette malheureuse province à l'invasion sauvage de ses alliés, qui ont partout sur leur passage laissé de sanglants souvenirs.

Déjà, avant l'arrivée des Suédois, en 1636, le prince de Condé, gouverneur de la Bourgogne, aidé du marquis de La Meilleraye, grand-maître de l'artillerie, fut chargé de la conquête de la province espagnole. Celle-ci devint, pendant trois ans, le théâtre de la guerre, et il en résulta pour elle les plus grands maux, ravagée qu'elle fut à la fois par les Français qui l'attaquaient et par les troupes étrangères qui avaient pour mission de la défendre. Au milieu des calamités de la guerre, la peste, dont les premiers symptômes s'étaient déclarés en 1636, pendant le siège de Dôle par Condé, se manifesta avec violence et sévit à plusieurs reprises dans le cours d'une dizaine d'années. La province perdit jusqu'à la moitié de ses habitants par la contagion, la famine ou l'émigration, et elle était réduite à l'état le plus déplorable, lorsqu'en 1639 le rappel des troupes impériales et la retraite précipitée des Français et des Suédois lui donnèrent quelque répit.

Cette délivrance aussi subite qu'inespérée a été attribuée, dans plusieurs localités, à l'heureuse intervention de la Vierge, par exemple, au château de Dame-Jeanne, canton d'Amancey (Doubs), où, en exécution d'un vœu, la comtesse fit élever une chapelle sous le vocable de *Notre-Dame-des-Aventures*, et à Salins, dont les habitants manifestèrent leur reconnaissance en bâtissant, par souscription, un vaste et somptueux édifice en l'honneur de *Notre-Dame libératrice* et en perpétuant le souvenir de cet événement d'apparence miraculeuse par l'institution d'une fête annuelle, qui continue à se célébrer de nos jours en dépit de l'annexion ultérieure de la Franche-Comté à la France. On sait que, cette même année 1639, Bernard de Saxe-Weimar mourut inopinément à Huningue.

Après la retraite des Suédois, la guerre, sans cesser de se poursuivre, devint moins terrible et moins funeste.

1. Voir la *Retraite de Gaston d'Orléans en Franche-Comté*, par M. Castan, correspondant de l'Institut. Besançon, 1880.

En 1642, l'ancienne neutralité fut renouvelée, moyennant la redevance annuelle de 40,000 écus que la province devait payer aux Français jusqu'à la conclusion de la paix. En réalité, la Franche-Comté resta exposée au fléau de la guerre pendant plusieurs années encore.

La paix conclue enfin avec l'Espagne en 1659, et célèbre par un mot heureux de Louis XIV, fut rompue en plein hiver, au mois de février 1668, et la province tout entière conquise par l'habileté de Condé en quatorze jours. Le découragement fut grand chez nos pères, dont l'antipathie contre les Français s'explique aisément par leur attachement séculaire à leurs franchises et par le souvenir vivant des atrocités encore si récentes de la terrible guerre de Trente Ans. Ce sentiment très général est traduit avec énergie dans le registre de Planchier par la note suivante, que le curé Beau eut soin d'y insérer aussitôt après la prise de Dôle : « *Muri Dolani à Gallis franguntur. Esto nobis turris fortitudinis à vultu inimici!* Les murs de Dôle viennent d'être renversés par les Français. Que notre courage, s'écrie-t-il avec l'accent d'un lyrisme tout patriotique, soit la tour qui nous préserve de la vue odieuse de l'ennemi! »

L'effet moral d'un événement aussi important, regardé dans toute la province comme le comble de l'infortune, fut sans doute considérable; mais il fut très passager et il n'alla pas jusqu'à retentir d'une manière fâcheuse sur l'essor de la population, qui à cette époque commençait à prendre un développement tout à fait remarquable. Il en a été de même de la seconde conquête de la Franche-Comté (25 avril 1674), et encore du passage de Turenne par Ronchamp et Plancher-Bas (décembre 1674), lors de son fameux mouvement tournant par Thann, Rupt, Faucogney, Champagney et Belfort.

L'accroissement que les Baptistères nous permettent de constater, inauguré pendant notre première période décennale (1669 à 1678), devient surtout insolite pendant notre troisième période (1679 à 1688). La population, rapportée au chiffre de la première période, paraît être, à Plancher, presque double; à Ronchamp, plus que doublée; à Chaux enfin, augmentée de 75 pour 100. En même temps coïncida une période de paix qui ne pouvait être que des plus favorables à la prospérité générale.

C'est alors qu'eut lieu, à Plancher-les-Mines et au Puix, la reprise des travaux des mines, tout à fait interrompus depuis la guerre de Trente Ans. Ce fait est attesté par plusieurs documents authentiques. On remarque, sur le linteau de la porte d'entrée d'une maison de Plancher-les-Mines, le millésime 1681, entouré des attributs du mineur : pics,

mortier, briquet et mèches. D'un autre côté, plusieurs mineurs (*fossor*) sont cités en 1689, dans le Registre de Plancher, soit comme parrains, soit comme pères de nouveau-nés. Enfin, si la paroisse de Ronchamp n'offrait pas un accroissement aussi inouï, je dirais volontiers qu'un développement si rapide semble témoigner d'une immigration assez importante, dont la cause réside dans l'attraction naturelle qu'exerce sur l'ouvrier des campagnes, soumis à tous les caprices du temps, un travail bien salarié et régulier aussi bien pendant l'hiver que pendant l'été.

Post hoc, ergo propter hoc. L'accroissement de nos populations coïncidant avec l'annexion de la Franche-Comté à la France, on serait tenté de voir dans l'occupation et le régime administratif français la cause qui l'a engendré. Nous croyons qu'on se tromperait étrangement en raisonnant ainsi. Ce qui prouve qu'il est indépendant de la conquête française, c'est que la paroisse de Chaux (Alsace) présente le même phénomène, presque aussi accentué. Sans doute il s'agit d'une cause plus générale ; par exemple, on peut voir ici l'effet inévitable et constant qui se produit, dans la société, après toute catastrophe, guerre ou fléau épidémique, ayant plus ou moins largement décimé la population. Par une sorte de mouvement de bascule compensateur, les vides se comblent les années suivantes avec une admirable rapidité, et bientôt les chiffres primitifs sont reconquis, pour suivre ensuite la progression ascendante normale.

Tout est pour le mieux jusqu'en 1689. La révocation de l'édit de Nantes, qui a occasionné une émigration trop considérable, fut sans doute sans effet dans un pays exclusivement catholique. Mais à partir de là nous observons une décadence rapide. Faisant abstraction des résultats relatifs à la paroisse de Chaux, dans la province d'Alsace, si difficile à franciser au début, et dont les destinées, pendant la plus grande partie du règne de Louis XIV, ont été bien différentes de celles du reste de la France, nous voyons le chiffre de la population de la paroisse de Plancher s'abaisser dans une proportion effrayante dans notre quatrième période. A Ronchamp, la population reste, il est vrai, stationnaire ; mais c'est encore là une condition de décadence, puisque l'accroissement moyen auquel cette localité avait le droit de prétendre fait entièrement défaut.

Probablement tous les hommes en état de porter les armes, c'est-à-dire l'un des deux sexes à l'âge de fécondité, ont été soustraits à leurs foyers par les nécessités impérieuses de la guerre, et il est hors de doute qu'ils ont été décimés sur les champs de bataille ou par les

maladies des armées en campagne. Les mines n'ont pas tardé à être abandonnées faute de bras, et ce n'est qu'en l'année 1705 que l'abbé de Murbach et de Lure, comte de Læwenstein, fit reprendre les travaux. Quant au sexe faible, la misère extrême à laquelle le peuple était en proie ne lui faisait pas un sort beaucoup plus enviable. Si, au point de vue de la force, il y avait eu prédominance du sexe féminin sur le sexe masculin, cette circonstance se serait sans doute accusée par une proportion plus forte de naissances féminines, ce qui n'est point conforme aux données du tableau I.

En 1693, un hiver rigoureux suivi d'une année de famine mit le comble à la détresse publique. Le peuple périssait de misère, pendant que les prêtres chantaient des *Te Deum* pour célébrer nos victoires. Mais il ne faut pas s'exagérer l'influence d'une année de disette sur l'accroissement d'une population. Une cause aussi éphémère ne saurait engendrer des effets très persistants. C'est ainsi que, dans la première période étudiée, il y eut aussi une année de disette en 1662, ce qui n'a pas empêché la population de prendre un essor des plus remarquables les années suivantes.

Il en est autrement de la guerre ruineuse qui suivit la ligue d'Augsbourg, formée en 1686 entre les deux lignes de la maison d'Autriche, la Suède, la Saxe et la Bavière, dans le but d'arrêter les empiétements nouveaux de Louis XIV s'appuyant sur les décisions des chambres de réunion installées à Besançon, à Brisach et à Metz.

Cette guerre à jamais regrettable, terminée par le traité de Ryswick en 1697, commença la décadence de la France, malgré les victoires qui l'ont signalée. C'est qu'il est une limite à la consommation des hommes comme à celle de l'argent, limite que les conquérants sont trop enclins à négliger.

Les efforts de Louis XIV pour faire face à la situation étaient disproportionnés avec les ressources dont il disposait.

Il est le premier roi de France qui ait mis 400,000 hommes sur pied et 198 vaisseaux en mer. Dans un grand nombre de batailles, ses généraux engagèrent des armées de 100,000 hommes. Or, à en juger par les documents que nous possédons, on peut conjecturer que la population totale de la France ne s'élevait pas à cette époque à 20 millions d'habitants. De pareilles saignées ne pouvaient manquer d'aboutir à l'épuisement de la nation.

En même temps que la population périclite sous l'influence fatale du fléau de la guerre, les sources des revenus royaux se tarissent, le Trésor se vide. Le grand Colbert était mort en 1683. C'en était fait de

la sage administration des finances de l'État. Ses successeurs en vinrent à des mesures arbitraires qui firent perdre en deux ans le crédit si péniblement acquis. Dès 1685, ils furent réduits à convertir au denier 18 (5.55 pour 100) les rentes créées par Colbert au denier 20 (5 pour 100), et à émettre un nouvel emprunt qui revint au denier 16 (6.25 pour 100). On engagea alors quelques parties du domaine et, pour faire face à une situation critique, le roi envoya son argenterie à la Monnaie en 1689. On recourut à l'expédient ordinaire, à des créations nouvelles d'offices, sans pour cela être à même de faire honneur aux obligations contractées. Le Trésor se vit enfin réduit à payer moitié en billets, invention nouvelle qui n'était qu'un retard apporté à l'inévitable banqueroute. La situation ne fit qu'empirer dans les années suivantes.

Voilà donc un règne des plus glorieux dont la conséquence forcée, au point de vue économique, n'est autre chose que la dépopulation et la ruine. Achetées au prix de tant de dépenses exagérées, de tant de sang versé, de tant d'existences précieuses, les victoires sont des acheminements à des défaites certaines. Contre l'épuisement des forces vives d'une nation, l'habileté des chefs, la confiance, la fougue du soldat demeurent impuissantes. Il faut, à la fin, que les succès se changent en désastres mille fois plus préjudiciables que les premiers n'ont été fructueux. Triste fin, mais inéluctable, d'un règne tout rempli de guerres et fécond en conquêtes ! L'exemple de Louis XIV, réédité par Napoléon Ier, ne doit pas être perdu pour la postérité, à qui il appartient de se demander si la déchéance d'une grande nation, la dépopulation énorme qu'engendrent les longues guerres, sont suffisamment compensés par les lauriers moissonnés au début du règne des monarques conquérants.

La réponse s'impose d'elle-même, quand on jette un regard sur la société française telle que le grand siècle l'a léguée au suivant. Les difficultés financières avec lesquelles le gouvernement des successeurs de Louis XIV fut aux prises, pendant tout le XVIIIe siècle, remontent à la passion outrée de ce grand roi pour la guerre et au défaut absolu de l'équilibre de ses budgets. On peut affirmer avec certitude que les goûts trop belliqueux de Louis XIV et le désordre des finances qu'ils ont entraîné ont été la cause éloignée, mais positive et déterminante, de la grande Révolution. Nous avons lu, dans les *Mémoires de la marquise de Créquy*, que si les nobles avaient consenti à s'imposer extraordinairement pour un capital représentant une rente de 50,000 francs, la Révolution eût été aisément évitée. Il y a là un euphémisme

évident. Mais, si l'expression est notoirement inexacte, le fond de la pensée est vrai. Sans l'impasse où, à bout d'expédients de toute sorte, le gouvernement se trouva acculé par l'embarras extrême des finances et l'insuffisance de son budget, il n'eût pas eu besoin d'assembler les États généraux, et qui sait si jamais la nation, rivée à de vieilles habitudes, se serait réveillée de sa torpeur et aurait songé à revendiquer, à main armée, ses droits méconnus ?

Avant de finir, encore un mot de statistique. La population particulière, à Plancher-les-Mines, calculée d'après la formule de Montyon, permet d'estimer très approximativement l'accroissement d'un siècle à l'autre. Eh bien ! n'est-il pas [illegible]ble que cet accroissement de 1676 à 1776 (832 habitants [illegible]=402) soit de 9.27 par 1,000 et par an, chiffre sensiblen[illegible] égal à celui qui est fourni par le siècle présent (9.69 de 1836 à [illegible]7) ? Toutefois ce dernier est bien au-dessous de ce qu'il serait en réalité d'après l'excédent du chiffre des naissances sur les décès ; car on obtiendrait ainsi un accroissement de 14.7 par 1,000 et par an, et, si ce dernier n'est pas accusé par les recensements, la cause doit en être attribuée aux nombreuses émigrations qui ne cessent de se produire à l'époque contemporaine, grâce à l'attraction irrésistible exercée par les grandes villes, par certaines industries et par l'exploitation des chemins de fer sur nos ouvriers serruriers et ajusteurs. Au demeurant, notre accroissement, bien supérieur à celui de la France, malgré le déficit dû à la cause que nous venons de signaler, est encore assez beau, puisque notre population sera doublée en cent trois ans.

Quant aux mariages, ils paraissent avoir été plus régulièrement inscrits dans la paroisse de Plancher que dans les paroisses voisines, si ce n'est dans les deux dernières périodes décennales, que nous laisserons de côté. Pendant les vingt premières années, le nombre total des mariages célébrés à Plancher est de 89 pour une population moyenne de 824 habitants, soit 5.4 mariages par 1,000 habitants et par an, tandis que j'ai trouvé le chiffre 7.7 dans une période de même longueur étudiée au XVIII[e] siècle (1767 à 1786). Cette proportion infime des mariages relativement à la population élèverait le chiffre des naissances à 6.59, lequel n'est que de 5.5 au XVIII[e] siècle et de 4.5 au XIX[e]. Nous croyons ce chiffre exagéré, et nous pensons qu'en définitive il n'y a pas grand fonds à faire des données des registres du XVII[e] siècle en ce qui concerne les mariages.

Une dernière remarque. Dans deux de nos périodes décennales, le nombre des naissances féminines l'emporte un peu sur celui des nais-

sances masculines : ce qui constituerait une véritable anomalie, si l'adjonction des deux autres périodes n'établissait une large compensation. Le rapport des naissances masculines aux naissances féminines, pour l'ensemble des quarante années que nous avons envisagées, est égal à $\frac{17}{16.92}$; tandis qu'au XVIII° siècle nous avons obtenu $\frac{17}{16.5}$. En France, le rapport est de $\frac{17}{16}$.

A titre de conclusions, nous appellerons l'attention sur les deux points suivants :

1° On ne peut constater sans étonnement l'essor considérable qu'a pris la population de nos vallées à partir de l'époque de la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV. Un tel fait nous paraît purement et simplement une confirmation de la doctrine de Malthus, d'après laquelle la densité d'une population est toujours en raison directe des ressources de toute nature fournies par le sol, par le commerce et par l'industrie. En conformité avec cette doctrine, les vides laissés dans les rangs de nos pères par la terrible guerre de Trente Ans ne pouvaient manquer de se combler au bout d'un certain nombre d'années, et c'est ce phénomène de compensation nécessaire qui explique l'accroissement vraiment prodigieux que nous avons constaté, à cette époque, sur toute la ligne.

2° A la période de prospérité admirable qui dura une vingtaine d'années succéda, à la fin du XVII° siècle, une période de décadence dont les causes nous paraissent résider dans les guerres funestes qui ont suivi la ligue d'Augsbourg. La postérité, plus sévère que les contemporains, ne saurait oublier que les chambres de réunion ont coûté au pays une partie de sa population. Si déjà elle juge avec moins de chauvinisme que par le passé l'époque du premier Empire, il y aurait lieu aussi à une revision complète de l'histoire du grand siècle, au point de vue économique, et, grâce aux enseignements de la statistique, l'or pur risque fort de se changer en un plomb vil, selon la belle image du poète !

NOTE

SUR LES

MOUVEMENTS DE POPULATION A PRAGUE

Par M. JOS. ERBEN
Chef du bureau communal de statistique de Prague.

Les *Annales de démographie* ont publié dernièrement une analyse critique du très remarquable *Annuaire* statistique de la ville de Prague.

Nous recevons à ce sujet, de M. Jos. Erben, la lettre suivante, qui ne pourra manquer d'intéresser nos lecteurs :

Monsieur le Directeur,

En vous remerciant de l'attention que vous attachez à nos publications, je me permets de vous adresser quelques mots d'explication sur notre *Annuaire* pour 1879 et 1880, dont vous faites l'analyse dans le fascicule de mars 1882 de vos *Annales de démographie*.

Le grand nombre des individus vivant de quinze à vingt ans vous conduit à conclure à une *immigration* à Prague. Cette conclusion est assurément légitime. Cependant on pourrait la contester en raison de ce fait que la population de Prague, loin d'avoir augmenté entre les deux derniers recensements (1869 à 1880), a au contraire légèrement décru.

Vous reprochez à la commune de Prague d'avoir omis la composition de la population par âges en combinaison avec l'état civil. Cette omission doit être attribuée au contraire à mon bureau. Notre *Annuaire*, en raison de sa nature et du but qu'il poursuit, n'a pu donner qu'un extrait du dernier recensement, et je me rapporte à votre autorité en assurant que telle combinaison d'âges et d'états civils par sexes et arrondissements aurait donné un tableau excédant de beaucoup le cadre de cette publication (1).

1. M. Erben a eu l'obligeance de joindre à sa lettre un tableau du recensement de Prague par âges et états civils.

Nous devons l'avouer, nous persistons dans le regret que nous exprimions de

Au sujet de la *natalité*, il est incontestable que dans quelques villes autrichiennes (pas dans la plupart) les naissances illégitimes sont presque aussi nombreuses que les naissances légitimes. Mais ce fait démographique n'a lieu que dans les villes capitales de provinces qui ont des maisons d'accouchement ; presque partout ces maisons ont pour annexes des asiles d'enfants trouvés ; non seulement les accouchements de filles séduites provenant de la ville même viennent s'y effectuer, mais aussi ceux de filles de toute la province. C'est justement la maison d'accouchement et l'asile de Prague qui sont *les plus fréquentés* de l'empire, sans en excepter même ceux de Vienne. Le nombre moyen des filles soignées par an dans la maison de Prague, pendant la période décennale de 1871 à 1880, a été de 2,764 ; le nombre moyen des enfants nés par an dans cette maison et soignés dans l'asile, durant la même période, atteint 2,557.2, tandis que la moyenne annuelle d'enfants illégitimes nés à Prague dans la même période, *en général*, n'a été que de 2,944.7. Défalcation faite du nombre d'enfants nés dans la maison d'accouchement, reste le nombre moyen de 387.5, qui représente la valeur annuelle d'enfants illégitimes nés à Prague *hors de la* maison d'accouchement ; ce qui ne fait que 13.2 pour 100 de la somme totale des naissances illégitimes. Quant à *la provenance des mères* dans la maison d'accouchement, on connaît par expérience que le nombre annuel des engrossées à Prague parmi elles ne monte plus haut qu'à 35 pour 100 de leur somme totale.

Il serait donc évident que notre maison d'accouchement et son asile chargent d'une manière excessive la *mortalité* à Prague en général, et celle des enfants en particulier. En effet, si l'on considère que les enfants nés dans la maison d'accouchement, jugés sains et assez forts, ne restent régulièrement dans l'asile que de huit à quatorze jours, puis sont envoyés à la campagne dans les nourriceries, on reconnaîtra que notre asile d'enfants est un véritable *hôpital d'enfants*, et cela dans des conditions peu favorables, qui y causent une grande mortalité, cette mortalité est attribuée tout entière à la ville de Prague, qui cependant n'en a qu'une part. Voici les moyennes des

ne pas voir publier ce tableau. A nos yeux, il constitue la pierre angulaire de tout calcul démographique, et nous pensons qu'une administration statistique doit consentir au besoin à quelques sacrifices pour publier un document aussi nécessaire.

On ne se méprendra pas sur le caractère absolument général de l'observation qui précède. Nous avons dit dans une précédente livraison tout le bien que nous pensons d'ailleurs de l'excellente publication de la ville de Prague.

(*Note de la Rédaction.*)

décès d'enfants dans la maison d'accouchement et dans son asile pendant la période de 1871 à 1880, comparées aux moyennes des décès d'enfants de 0 à 1 an en général, et aux moyennes des décès d'enfants légitimes et illégitimes de même âge en particulier :

Moyennes décennales des décès d'enfants jusqu'à 1 an (mort-nés exclus), à Prague.

	En général.	Légitimes.	Illégitimes.	Nombre des décès d'illégitimes qui ont eu lieu dans la maison d'accouchement.	asile d'enfants trouvés.	les autres localités.
Sommes absolues . . .	1804.3	954.6	849.7	195.6	544.2	109.9
				739.8		
en 0/0 du total général.	100.0	52.9	47.1	10.8	30.2	6.1
				41.0		
en 0/0 du total des décès d'illégitimes. . . .			100.0	23.0	64.1	12.9
				87.1		

Du reste, pour mieux connaître l'état de notre asile d'enfants trouvés, je me permets de vous recommander le traité de M. le docteur Riller, ancien directeur de cet institut, contenu dans la *Prager medicinische Wochenschrift* année 1878, p. 93, 108, 123 et 131. Quant à l'*influence* des naissances et des décès de la maison d'accouchement et de son asile sur les mêmes rapports démographiques parmi notre population, vous trouverez là-dessus des renseignements suffisants *pour une dizaine d'années* dans nos annuaires.

En ce qui concerne *l'excédent des naissances masculines sur les féminines sous le rapport de la légitimité,* il n'y a pour Prague aucun doute que cet excédent est toujours plus grand chez les naissances *illégitimes* que chez les naissances légitimes. Au contraire, on trouve constamment que le nombre relatif de mort-nés illégitimes reste *en arrière* du nombre de mort-nés légitimes. Ce résultat s'explique assez clairement par l'assistance perpétuelle de médecins aux accouchements, la maison même et son asile étant établissements *cliniques* de l'université.

Agréez, monsieur le rédacteur, l'expression de ma considération la plus parfaite.

Du bureau communal de statistique de Prague, le 1er février 1883.

Le chef de bureau,

JOS. ERBEN.

L'IDENTITÉ DES RÉCIDIVISTES

ET LA LOI DE RELÉGATION (1)

CHAPITRE I

INSUFFISANCE DES MOYENS ACTUELLEMENT EMPLOYÉS POUR DÉTERMINER L'IDENTITÉ DES RÉCIDIVISTES

Ce n'est pas tout que de faire une loi contre les récidivistes ; il faudra ensuite l'appliquer.

Pour condamner un récidiviste à la relégation, la première condition est de reconnaître son identité. Si un individu condamné autrefois

---

1. Les *Annales de Démographie* ont publié l'année dernière sous le titre : une *application pratique de l'anthropométrie*, les bases scientifiques du procédé d'identification que nous allons examiner aujourd'hui sous le côté judiciaire. Ce premier mémoire a eu un succès inespéré. Toute la presse française scientifique et politique en a reproduit les conclusions; le gouvernement italien l'a fait traduire *in extenso* dans une de ses publications officielles. Des revues de législation anglaises et allemandes en ont fait paraître des comptes-rendus. Le célèbre mathématicien Lexis lui a consacré une analyse de plusieurs pages, dans laquelle il a bien voulu nous indiquer quelques modifications à apporter dans notre procédé de classification de photographies, modifications que nous nous sommes empressé d'adopter. Dernièrement, le *Bulletin de la Réunion des Officiers* proposait de joindre sur les livrets militaires les signalements par mensurations au signalement ordinaire. Enfin l'administration française que l'on se plaît en France à représenter comme si routinière, a mis notre méthode en application depuis le commencement de cette année. Un panneau d'une douzaine de photographies présentant un résumé de la nouvelle méthode d'identification, a été envoyée par la Préfecture de police de Paris, à l'exposition d'Amsterdam. Nous avons bon espoir que les administrations des puissances étrangères feront bon accueil à cette application de l'anthropométrie.

Cependant les observations des personnes compétentes, les enseignements pratiques puisés au milieu des applications administratives que nous avons été appelé à surveiller, ont sur beaucoup de points modifié nos aperçus, en même temps que nous nous convainquions plus intimement de la nécessité de notre méthode. Aussi croyons-nous être agréable aux lecteurs des *Annales* en reprenant la question *ex principio*, tout en renvoyant pour toutes les questions techniques et anthropométriques à notre première étude.

Les principaux passages du présent article ont concurremment paru dans la *Revue politique et littéraire* (nº du 28 avril 1883).

sous le nom de Pierre, soutient qu'il s'appelle Paul et qu'il est vierge de toute condamnation, comment pourra-t-on soupçonner son mensonge? Comment pourra-t-on le démontrer? Voilà le problème qui nous occupera dans cette étude. Tant qu'il ne recevra pas de solution, la loi contre les récidivistes sera d'une application difficile et limitée, qu'on ne s'y trompe pas.

M. Frédéric Thomas proposait dernièrement dans la *Revue politique et littéraire* (1), de contraindre les récidivistes à porter sur eux un carnet d'identité qui permît de constater rapidement qui ils étaient et le nombre de condamnations qu'ils avaient encourues. Cette proposition d'un des membres de notre parlement les plus compétents sur la matière, dévoilait le mal dont souffre l'instruction judiciaire depuis une trentaine d'années, mais elle n'y porterait pas, selon nous, un remède suffisant.

Au siècle dernier, les changements de noms étaient rares et l'on s'en préoccupait peu. C'est à peine si notre Code pénal en parle. L'exemple le plus connu est le fameux forçat Cognard, qui endossa la personnalité de Comte de Sainte-Hélène et dont le crâne, conservé aux archives de l'ancien bagne de Brest, est un des mieux conformés que connaisse la crâniologie moderne. Balzac, qui, pour apprendre la police de son temps, s'était lié avec Vidocq, a tiré un effet dramatique des changements d'identité dans son personnage de Collin, dit Vautrin.

Depuis, le procédé a été vulgarisé par les romanciers de dernière catégorie qui remplissent la devanture des kiosques en se recopiant les uns les autres à des intervalles de plus en plus rapprochés. Il n'y a plus de *pègre* de seize ans qui ne sache à propos changer de nom. On ne pourrait compter les garnis des faubourgs de Paris où la vente des pièces d'identité se fait ouvertement. Que l'on interroge sur ce point les chefs d'atelier des établissements insalubres, fabriques d'engrais, de blanc de céruse, etc. Il leur arrive fréquemment de chasser de leurs chantiers, pour cause de détournement, des individus qu'on retrouve à l'embauchage quinze jours après, avec des papiers en règle, mais sous d'autres noms.

Ce qui se fait sur les chantiers est d'un usage courant dans les prisons. Les *faits divers* communiqués aux journaux par la préfecture de police sont remplis d'anecdotes de ce genre, qu'on dirait copiées sur le même thème et parmi lesquelles nous détachons au hasard la suivante :

1. N° du 25 novembre 1882.

« *Un faux casier judiciaire.* — Dernièrement un honnête garçon « du nom de R..., en instance pour obtenir un emploi dans une « administration publique, demanda au greffe du tribunal un extrait « de son casier judiciaire.

« Quel ne fut pas son étonnement d'y voir figurer une condamna- « tion datant de 1878 pour mendicité en bande! Il adressa immé- « diatement une protestation à qui de droit. Après de longues et « minutieuses recherches, on découvrit qu'un nommé Barisset, « mendiant de profession et chiffonnier par intermittence, s'était « attribué les noms et prénoms du plaignant. En poussant plus loin « les investigations, on découvrit encore que ce même individu avait « été condamné quatre fois sous le nom de Mangeot. Quant à son « casier judiciaire, il était d'une blancheur immaculée!

« L'enquête se poursuit pour savoir si cet habile industriel n'a pas « encore fait endosser à d'autres personnes innocentes des délits que « lui seul a commis. »

Dans les prisons de Paris, on reconnaît par jour jusqu'à six à huit *chevaux de retour* comme ayant donné de faux noms, et, de l'avis des personnes compétentes, plus des trois quarts réussissent à tromper l'habileté des agents.

Ces faits sont si connus du monde des voleurs que l'on cite des exemples authentiques d'individus recherchés par la police pour assassinat qui, de propos délibéré, ont commis de menus délits pour se faire incarcérer et se cacher au Dépôt sous de faux noms!

Et pourtant la législation en vigueur jusqu'aujourd'hui n'impose une aggravation de peine que pour les récidivistes expulsés de France, éloignés de Paris ou condamnés antérieurement à plus d'un an de prison. La grande majorité des prévenus ne se trouve pas dans ce cas.

Bien plus, beaucoup se vantent, à leur première entrée en prison, d'être récidivistes. C'est que l'administration pénitentiaire, dans un but facile à comprendre, réserve les cellules dont elle peut disposer pour les individus qui n'ont point encore de condamnations, et envoie les *chevaux de retour* qui sont contaminés plus profondément dans les quartiers et les dortoirs en commun, où le temps de la peine se passe plus gaiement. Les apprentis malfaiteurs connaissent ces réglements et cherchent, en se vantant de condamnations qu'ils n'ont pas encourues, à éviter autant que possible la cellule, qui leur fait horreur.

Quant à ceux qui ont intérêt à cacher leur nom, quels sont les moyens dont on dispose pour leur faire avouer leur identité?

Depuis longtemps la préfecture de police a mis l'affaire en entreprise : une prime fixe de 5 francs est allouée à tout inspecteur ou gardien de prison qui arrive à découvrir qu'un prévenu « s'est donné sous un faux nom. »

Naturellement le zèle de chacun est tenu en haleine par cette somme relativement forte qui représente le salaire de plus d'une journée. Aux heures d'arrivée des voitures cellulaires, les entrants sont dévisagés un à un. Ce sont alors des interrogatoires sommaires, des pièges grossiers : « *Ah, te revoici ! Comment, c'est encore toi ! ici !* » Si c'est à un vieillard que l'on s'adresse, on préfère lui dire d'un ton goguenard : « *Comme il y a longtemps que nous ne t'avons vu, mon vieux !* » Ce « longtemps » peut vouloir dire un mois tout aussi bien que dix ans.

Deux ou trois fois par jour (sur deux cents à deux cent cinquante entrées journalières), quelques récidivistes naïfs se laissent prendre à ces marques d'amitié : « *Tiens, vous me reconnaissez donc ? Je n'ai pourtant pas dit mon nom* ! »

L'aveu de l'inculpé est indispensable pour pouvoir toucher les cinq francs de prime, et il est préférable de profiter de l'effarement du récidiviste qui se croit reconnu, pour lui arracher son vrai nom, que de lui laisser le temps de la réflexion.

Les entrants qui échappent à ces *trucs*, soit parce qu'ils les devinent ou les connaissent déjà, soit parce qu'ils n'ont jamais été arrêtés précédemment, sont ensuite interrogés séparément et soumis à de nouvelles épreuves. Ils ont d'abord à répondre à des demandes indéfiniment répétées sur leurs noms et prénoms, puis sur ceux de leur père, mère, grands pères, grand'mères, etc. On a ensuite recours pour ceux qui paraissent mettre quelques hésitations dans leurs réponses, au « coup du faux sommier judiciaire. » — « *Ah, vous prétendez que vous vous appelez Bernard Paul, né à Paris, telle année* ; *eh bien, vous n'avez pas de chance* : *voici le sommier de ce Bernard que vous prétendez être* ; *regardez-le* ! » Et, ce disant, on présente à l'individu que l'on soupçonne d'avoir pris un faux nom, une fiche au nom de Bernard et couverte de condamnations. Naturellement cette fiche « *de circonstance* » a été fabriquée, séance tenante, derrière le dos de l'inculpé. Si la comédie est bien jouée et si l'individu ainsi mis à l'épreuve est réellement en défaut, le tour réussit souvent. « *C'est juste*, répond-il, *je suis tombé sur un mauvais nom* ; *ça sera pour une autre fois* ! » Et il donne son véritable état civil, à moins toutefois qu'il n'en invente un nouveau sur le champ...., et alors tout est à

recommencer. Il n'est pas rare de rencontrer des prévenus qui, en une instruction de quelques semaines, trouvent le moyen d'avouer quatre ou cinq noms différents sans que finalement l'on puisse connaître le véritable.

On a bien, il est vrai, la ressource d'écrire au maire de la commune ou au tribunal de l'arrondissement dont l'individu se déclare originaire, pour s'assurer si la naissance qu'il déclare figure réellement sur les registres.

Pour les individus natifs du département de la Seine, — ce sont eux qui, à Paris, forment encore près de la moitié des prévenus, — la ressource n'est pas grande. Un employé du greffe du tribunal de Paris nous disait dernièrement que près du tiers des états civils qu'il vérifiait à la demande des tribunaux correctionnels ne figuraient pas sur le répertoire. Et l'on se représente difficilement la complication de ces recherches : les listes alphabétiques de chaque volume, confectionnées par chaque mairie, sont fondues tous les dix ans en un répertoire unique, mais par arrondissements seulement ; de sorte que, si un individu ignore l'arrondissement de Paris où il est né, on est forcé, pour contrôler ses dires, de compulser les vingt répertoires. La recherche devient alors presque impossible pour peu que les noms et prénoms soient communs ; il y a des piles montant jusqu'au plafond de Bernard, Benoit, Duval, Martin, Bertrand, etc... C'est un véritable fouillis.

Ajoutez à cette difficulté que tous les registres de l'état civil de Paris jusqu'en 1859 ont été sans exception brûlés sous la Commune. De ces actes anéantis, il y en a à peine un reconstitué sur vingt ! Du moment qu'un individu paraissant âgé de plus de 22 ans se dit né à Paris, il peut déclarer n'importe quel nom, inventer n'importe quel état civil, sans qu'il soit possible de lui prouver, pièces en main, qu'il ment.

Ces vérifications d'état civil sont si longues et si aléatoires que, pour la grande majorité des individus arrêtés, on n'y a pas recours. Pour pouvoir le faire, il faudrait décupler pour le moins le personnel des bureaux. Aussi se contente-t-on, dans les affaires sans importance, d'une simple vérification aux sommiers judiciaires (1). Qu'un forçat

---

1. Les *sommiers* judiciaires tenus à la préfecture de police sont un répertoire central par ordre alphabétique des noms de tous les individus condamnés par les tribunaux français. Les *casiers* judiciaires, au contraire, ne concernent que les individus nés dans l'arrondissement. Toutes les recherches aux casiers judiciaires de l'arrondissement sont précédées d'une vérification aux registres de l'état civil,

échappé, arrêté pour vagabondage, se donne un état civil de fantaisie en disant — c'est là le point important — qu'il n'a jamais subi de condamnation, et il est sûr d'être relâché dans la journée suivante, aussitôt que le bureau des sommiers aura répondu par le mot : « Inconnu » à la demande de recherche basée sur le faux état civil. Il faut ajouter que beaucoup de ces *chevaux de retour* qui se donnent sous faux noms craignent de ne pas être crus en n'avouant aucune condamnation. Il leur semble impossible, à eux qui en comptent de dix à vingt, qu'on puisse n'en pas avoir subi, et ils en avouent une, toute petite, de quelques mois, il y a bien longtemps. Et c'est là ce qui les perd : la note aux sommiers judiciaires n'en revenant pas moins avec la mention : « Inconnu », il devient évident qu'il y a eu erreur soit du côté du bureau, soit dans l'état civil déclaré..., et la tromperie se découvre. *Audaces fortuna juvat.*

Faire semblant d'ignorer son état civil, ou en déclarer un qu'il est impossible de vérifier, éveille toujours les soupçons d'un juge d'instruction, surtout pour une affaire grave ; aussi les malfaiteurs intelligents préfèrent-ils s'en procurer un bien et dûment existant. C'est ainsi qu'entre autres avait agi le nommé Barisset, dont nous avons raconté plus haut les métamorphoses. Rien n'est plus facile. L'article 45 du Code civil ne dit-il pas :

« *Toute personne pourra se faire délivrer par les dépositaires des registres de l'état civil des extraits de ces registres. Ces extraits feront foi jusqu'à inscription de faux.* »

D'un autre côté, comme il n'est jamais fait mention du décès d'une personne au regard de son acte de naissance, il suffit, pour se procurer des papiers en règle sans risquer d'être inquiété dans la suite par une confrontation gênante, de demander à une mairie l'acte de naissance d'un individu né à peu près à la même époque que soi, mais décédé depuis longtemps dans un autre département. L'état civil de l'un des dix mille nouveaux-nés de Paris que l'on envoie annuellement mourir en province fait parfaitement l'affaire, surtout s'il est de père et de mère inconnus ou ultérieurement décédés.

Une fois en possession d'un acte de naissance que toutes les administrations ont la naïveté de regarder comme une pièce établissant l'identité, quoique, de par la loi, le premier venu puisse se procurer

---

dont les doubles sont concentrés au greffe du tribunal. Pour que cette dernière vérification fût possible aux sommiers, il faudrait, chose impraticable, que des doubles de tous les registres d'état civil de France fussent concentrés à la préfecture de Police.

l'acte de naissance de n'importe qui, une bonne précaution à prendre est de demander l'extrait de son casier judiciaire. Le parquet compétent le délivrera immédiatement sur la présentation du susdit acte de naissance, sans même exiger de signature en échange. Le repris de justice, une fois rassuré sur les antécédents possibles de sa nouvelle personnalité, pourra continuer son incarnation en régularisant sa situation militaire, en se faisant inscrire comme électeur, etc...

La société humaine, qui se déclare solidaire, tient un compte moins exact des existences dont elle est responsable que la Belle-Jardinière des pantalons, qu'elle vend... Comme nous venons de l'expliquer, les *sorties* ou morts ne sont pas pointées au registre des *entrées* ou naissances. Si vous êtes sans parents et inconnu des badauds de Paris, vous pouvez pourrir ou, mieux, geler sur les plaques de la Morgue sans que jamais la comptabilité publique s'inquiète de votre absence. Mourez dans votre lit et que votre décès soit dûment enregistré à la mairie de votre domicile, un faussaire n'en pourra pas moins s'emparer de votre nom et le déshonorer après votre mort. Bien heureux s'il ne le fait point de votre vivant !

C'est ainsi que dernièrement un malfaiteur déjà marié, après s'être fait délivrer, moyennant 2 fr. 10 c. de timbre, l'acte de naissance du Comte de V..., réussit à épouser devant M. le maire, sous son nouveau nom et avec tous ses titres nobiliaires d'emprunt, une riche héritière de province. Il fallut pour que l'imposture fût dénoncée que la première femme vînt réclamer ses droits.

Mais combien n'ont ni femme ni parents pour dévoiler leurs supercheries ou confirmer leurs déclarations ! Être abandonné sur le pavé de Paris, sans amis, constitue-t-il un délit d'un genre particulier ? Trente fois par jour, la police et, après elle, la justice acceptent, faute de mieux, des états civils douteux. Cet embarras ira toujours en augmentant à mesure que la population flottante de Paris s'accroîtra, que l'instruction pénétrera plus profondément dans les masses et que les procédés de police deviendront plus légaux.

Ce n'est que dans les cas exceptionnels qu'on a recours au grand jeu : l'exposition du prévenu dans les différentes prisons de Paris devant tous les gardiens et détenus réunis, ou encore sa promenade entre deux agents dans les principaux garnis de Paris, où il est dévisagé par tous les *indicateurs*, etc., etc... Pour éviter ces déplacements, on le fait encore photographier et l'on envoie son portrait dans toutes les prisons de France.

Voici un fait divers communiqué à la presse, qui relate un cas de ce genre :

« *Une nouvelle enquête.* — Nous avons fait connaître l'arrestation « d'un individu nommé Rigault, qui engageait au Mont-de-Piété des « bijoux volés. Cet individu, qui, avec sa maîtresse, habitait un ap- « partement dans le faubourg Poissonnière, qu'il avait loué sous le « nom de Dejean, a refusé jusqu'ici de faire connaître son identité.

« Son mutisme fait supposer qu'on se trouve en présence d'un « homme ayant des choses graves dans son passé. On est à peu près « certain qu'il était le chef d'une bande de voleurs et qu'il se char- « geait de réaliser la valeur des objets qui avaient été volés.

« Rigault, ou Dejean, est actuellement écroué préventivement à la « prison de Mazas. Il occupe une cellule double avec un mouton, « c'est-à-dire un condamné chargé de l'épier et de l'empêcher de se « suicider.

« Pendant son passage au Dépôt, M. Macé, chef de la sûreté, l'a « fait photographier. Cette photographie a été tirée à plusieurs « exemplaires qui vont être envoyés dans toutes les prisons et maisons « centrales de France pour savoir si Rigault est reconnu par des « condamnés ».

La police de sûreté de Paris reçoit journellement de province des photographies d'individus accusés de crime et que l'on garde sous les verrous depuis des mois sans pouvoir arriver à connaître leurs véritables noms. Presque toujours ces démarches in extremis restent sans résultats et ces photographies sont retournées au Parquet avec la mention : « Inconnu dans les prisons et dans les services de la préfecture de police ».

Il suffit, pour se rendre compte de la difficulté de ces sortes de reconnaissances, de penser au nombre considérable d'individus qui traversent les prisons de la Seine (deux cents à deux cent cinquante entrées par jour au Dépôt), et au changement que produit dans l'extérieur d'un individu la coupe de barbe et de cheveux qui est d'ordonnance pour les condamnés, mais que les prévenus ont garde de se laisser appliquer.

Que deviennent dans ces conditions les sommiers et casiers judiciaires qui nécessitent un si nombreux personnel ? Ce sont les malfaiteurs qui salissent les casiers des honnêtes gens, tandis que les leurs restent immaculés !

La situation des récidivistes étrangers devant notre justice mérite

aussi une mention spéciale. La police de Londres se déclare incapable de déterminer l'identité des pick-pockets anglais ou américains que nos agents ramassent à Paris. Depuis longtemps les voleurs internationaux qui voyagent de capitale en capitale refusent obstinément, quand ils sont arrêtés, de donner aucun renseignement sur leur famille. D'ailleurs, tous les états civils qu'il leur plairait de se donner pourraient passer pour bons, la plupart des nations étrangères n'ayant pas avec nous de traité pour l'échange de ces pièces. Un même prussien peut raconter à nos tribunaux, la première fois, qu'il est Berlinois, et, six mois après, se dire natif de Leipzig ou même de Vienne en donnant un tout autre nom. Moyen commode pour échapper aux peines qui frappent les infractions aux arrêtés d'expulsion. La seule nationalité à laquelle il ne lui est point permis de prétendre est celle d'Alsacien-Lorrain, une convention spéciale autorisant, croyons-nous, l'échange des pièces d'états civils entre la France et ses provinces perdues. C'est ce qui a dû faire le malheur de ce pauvre Badois, un des admirateurs de Louise Michel sur l'esplanade des Invalides, qui avait cherché à apitoyer nos juges en prenant le faux nom de Geyer et en se disant Alsacien. L'affaire ayant été renvoyée à huitaine, on a eu le temps de s'assurer qu'il n'avait aucun droit ni au nom de Geyer ni à la nationalité d'Alsacien-Lorrain, et on l'a condamné sous le nom de Barscherer, se disant originaire du grand Duché de Bade, à un mois de prison et à quinze francs d'amende (14 mars 1883). Il est vraisemblable qu'à sa sortie de prison il sera expulsé du territoire français.

Cette peine lui sera légère. Des personnes compétentes estiment qu'il y a peut-être à Paris dix mille étrangers expulsés de France à différentes époques et qui y sont revenus sous des noms d'emprunt. La suppression à peu près générale de l'obligation des passeports pour voyager en France et à l'étranger a encore facilité cette supercherie. Les inspecteurs de police qui sont chargés de veiller à l'exécution de ces jugements et d'accompagner jusqu'à la frontière les malfaiteurs expulsés, racontent qu'il leur arrive quelquefois de retrouver à Paris, à la gare d'arrivée, les individus qu'ils avaient, la veille, conduits hors de France : expulseurs et expulsés reviennent par le même train... Mais chaque voyage d'inspecteur coûte plus de trente francs au gouvernement français !

En résumé, si nous mettons de côté les *trucs* de police dont nous avons parlé, la seule arme efficace que la justice ait jusqu'à présent entre les mains pour triompher de tous ces changements d'identité

réside dans la possibilité d'allonger indéfiniment le temps de la prison préventive. Quand le prévenu, qui sait que le temps passé en prévention n'est pas déduit de la durée de la peine, a acquis la persuasion que son juge a l'intention de le garder sous clé aussi longtemps qu'il n'aura pas accouché d'une identité admissible, il est bien près « d'entrer dans la voie des aveux. »

Combien de fois n'arrive-t-il pas que l'on allonge ainsi indûment la période de souffrance d'un innocent ou encore d'un criminel qui a avoué son véritable nom?

Mais la prison préventive conservera-t-elle encore le privilège de faire desserrer les dents, quand la condamnation en perspective, au lieu de consister en quelques mois de prison, entraînera la relégation indéfinie en Nouvelle-Calédonie? Nous savons bien que le voyage en tentera quelques-uns; mais ce ne sont pas les émigrés volontaires que vise la loi en préparation. Ceux à qui le voyage déplaira et qui se verront pris en flagrant délit de fausse identité se renfermeront dans un mutisme obstiné. Six mois, un an de prison ne les effrayeront plus. Est-ce que le temps des préparatifs et du voyage en mer n'est pas tout aussi long, et n'est-il pas plus agréable de faire douze mois dans une cellule de son pays, bien nourri et assez bien chauffé, que de les passer prisonnier sur un navire ou sur les bords d'une plage.

Et, au point de vue de la légalité, ignorer son état civil constitue-t-il un délit : « On m'a toujours appelé Martin; quant au reste, je ne me rappelle ni où ni quand je suis né, ni les prénoms que l'on a bien voulu me donner. »

Les gamins qui de bonne foi, ignorent leur état civil ne sont pas rares à Paris. Va-t-on, sous le soupçon qu'ils peuvent bien être des récidivistes déguisés, les déporter en masse?

Nous savons bien que la préfecture de police fait photographier depuis plus de huit ans tous les prévenus de droit commun qui lui passent par les mains afin d'avoir une preuve de leur identité. La belle avance! Savez-vous qu'en huit ans la police a collectionné plus de 75,000 cartes, tant hommes que femmes, qui représentent l'ensemble de la population criminelle de Paris? Voulez-vous que, pour chaque inculpé qu'on lui amène, elle examine successivement ces 75,000 cartes? C'est absolument impossible. Un haut fonctionnaire de la police disait un jour à l'un de nos amis : « Sauf une centaine d'assassins redoutables dont les portraits sont exposés dans nos salles et que tous nos agents connaissent, on peut dire que nos cent mille

photographies ne nous servent à rien du tout. Nous ne pouvons mettre la main dessus que lorsque l'accusé a avoué son véritable nom, c'est-à-dire quand nous n'en avons plus besoin. »

CHAPITRE II

DES PHOTOGRAPHIES ET DE LEUR CLASSEMENT SUIVANT LE SYSTÈME DE L'AUTEUR

On le voit, faute d'une classification convenable, les services que peuvent rendre ces photographies sont bien restreints. Certes, elles permettent de contrôler les dires d'un individu qui s'avoue récidiviste; mais, pour cela, point n'est besoin de photographie : du moment que vous possédez son nom exact, les répertoires de la préfecture vous donnent la date et le lieu de ses incarcérations précédentes, un signalement assez complet, avec cicatrices, tatouages..., de quoi, en un mot, confirmer ou infirmer les déclarations du prévenu. Toute la difficulté est d'arriver à un nom probable, et c'est là ce que la photographie seule ne peut pas faire.

Dans les premiers mois qui suivirent l'organisation de la photographie judiciaire, on essaya un système de classification qui échoua piteusement, mais qui mérite d'être rappelé en ce qu'il prouve que la nécessité d'un classement autre que l'alphabétique a été reconnu depuis longtemps.

Dans ce répertoire, les photographies étaient classées suivant le genre du délit de l'inculpation. Les *pick-pockets*, les dévaliseurs de chambres de bonnes, les voleurs à l'étalage, les amateurs de déjeûners sans payer, avaient chacun des rayons séparés. Arrêtait-on, par exemple, un voleur en flagrant délit dans un bureau d'omnibus, on avait recours à la section des pick-pokects, et l'on cherchait parmi les photographies précédemment classées, s'il ne s'en trouvait pas une ressemblant à l'individu arrêté. N'en trouvait-on pas, on devait toujours supposer que l'individu examiné avait pu être arrêté précédemment, mais pour un autre délit.

Comme il était facile de le prévoir, ces catégories n'ont pas tardé à être surchargées, encombrées de doubles emplois et inabordables en raison de leur nombre. — Il y a longtemps qu'elles sont tombées en désuétude.

Voici, en quelques mots, la méthode de classification de photographies que nous avons proposée pour remédier à ces désidérata et qui est mise en essai depuis plusieurs mois à la préfecture de police.

Les photographies sont d'abord partagées, suivant le sexe : les hommes d'un côté, les femmes de l'autre. Ces dernières, beaucoup moins nombreuses que les hommes, n'atteignent pas 20,000.

Quant au groupe des 60,000 hommes restant, nous supposons qu'on puisse le partager en trois divisions basées sur la taille, savoir les individus :

De taille petite,	comprenant environ		20,000	photographies.
» moyenne,	»	»	20,000	»
» grande,	»	»	20,000	»

Pour que ces trois divisions soient approximativement égales, il faut évidemment que la série des tailles moyennes soit moins étendue que celle des petites ou des grandes et ne comprenne, par exemple, que les individus de 1m62 à 1m67, tandis que la catégorie des grandes tailles comprendra tous les individus plus élevés, depuis 1m68 jusqu'au géant de 2m, et celle des petites tailles, tous les individus depuis 1m61 jusqu'au liliputien de 1m quelques centimètres.

Chacune de ces trois divisions primordiales devra ensuite être partagée *suivant le même principe*, et, sans plus s'occuper aucunement de la taille, en trois séries suivant la longueur de la tête d'un chacun. Ces nouvelles subdivisions, au nombre de neuf, ne contiendront plus alors, savoir :

Celles des têtes *petites*,	que	6.000	photographies	et quelque chose ;
— *moyennes*,		6.000	—	—
— *grandes*,		6.000	—	—

Ces subdivisions de 6.000 seront elles-mêmes partagées en trois groupes suivant la longueur du pied et compteront alors chacune, savoir :

Celles des pieds *petits*,	2.000	photographies
— *moyens*,	2.000	—
— *grands*,	2.000	—

La longueur des bras étendus en croix ou grande envergure nous donnera une quatrième indication qui divisera encore chacun des paquets de photographies précédents en trois et les réduira à des séries de 600, que l'on pourra encore rediviser en des éléments plus petits en prenant pour base l'âge approximatif de l'individu, la couleur de ses yeux et la longueur de son doigt médius.

C'est ainsi qu'au moyen seulement de quatre coefficients anthropométriques nouveaux (le sexe, la taille, l'âge et la couleur des yeux ont

été relevés de tous temps), la collection des 75,000 photographies de la préfecture pourra être divisée en groupes d'une cinquantaine de photographies qu'il sera dès lors facile de parcourir rapidement.

Supposons donc que d'ici à quelques années, quand ce catalogue spécial contiendra déjà plusieurs dizaines de milliers de photographies, on arrête un malfaiteur qui cache son nom et que l'on veuille savoir s'il a déjà été mesuré ou photographié : on prendra sa taille exactement, et l'on saura déjà dans quelle série de cartons on trouvera son portrait. La longueur de sa tête désignera plus spécialement l'un de ces cartons. La longueur de son pied, de sa grande envergure, la couleur de ses yeux permettront d'arriver à l'endroit précis où doit être rangée cette photographie.

Rien de plus simple et de plus rapide que la prise de ces mensurations. C'est une opération qui demande de deux à trois minutes et qui est à la portée de l'intelligence de nos sergents de ville. Tandis que le moindre chapelier possède dans son magasin trente-deux numéros de pointure pour ses chapeaux, le cordonnier une vingtaine pour ses souliers, nous ne distinguons jamais que trois catégories : les *grands*, les *moyens*, les *petits*, et la façon de relever chaque indication est calculée de manière à ce qu'il soit impossible à l'opérateur de se tromper, et à l'opéré de tromper l'opérateur.

Mais, me direz-vous, où placerez-vous et où rechercherez-vous dans la suite la carte d'un individu qui aurait une mensuration juste sur la limite de vos divisions ! tel serait le cas, par exemple, d'un homme ayant une taille de 1^{m}68. Si vous le placez dans la catégorie des tailles grandes de 1^{m}68 à 2^{m}, il est à craindre que, quelques années après, les progrès de l'âge n'affaissent sa taille de 1 centimètre, que vous ne lui trouviez plus que 1^{m}67 et que vous soyez ainsi amené à le rechercher dans les tailles moyennes de 62 à 67.

Il faudrait, dans ce cas, et toutes les fois qu'une mensuration approcherait assez de la limite pour pouvoir donner lieu à une erreur subséquente, classer une photographie dans chacune des divisions limites, absolument comme dans un dictionnaire, on intercale des rubriques à des places différentes pour les mots qui ont plusieurs orthographes.

Ce système est calculé pour servir au classement d'environ 100,000 photographies. Il en résulte que, si on l'essaye sur un petit nombre d'individus, un millier par exemple, la plupart des cases finales de la classification resteront vides, ou ne contiendront qu'une ou deux fiches et qu'il deviendra possible de reconnaître les individus mesurés

à la seule vue de leurs mensurations. C'est ce qui est arrivé dernièrement au dépôt de la préfecture, au cours de l'essai que M. le préfet de police a bien voulu faire faire de cette méthode d'identification. L'agent détaché à ce service, et auquel nous avions donné quelques instructions, avait déjà mesuré et classé, dans l'espace de six semaines, plus de mille prévenus, mais sans avoir de photographies à l'appui, lorsqu'il fut frappé, en distribuant dans le répertoire les fiches de sa journée, de rencontrer une carte au nom de *Sourd Jean Marie*, né à Dijon, classée depuis un mois et qui portait les mêmes chiffres que celle d'un individu entré et mesuré le jour même sous le nom de *Martin Pierre*, né au Mans. Le dit Martin, rappelé immédiatement, commença par nier énergiquement avoir jamais été au dépôt précédemment et ne se décida à avouer « qu'il n'était autre que le nommé Sourd » que lorsqu'on lui eut mis sous les yeux son portrait du mois précédent, qu'on était allé emprunter au service photographique. Cet individu venait d'être l'objet, à Mazas, sous son premier nom, d'une instruction toute spéciale qui s'était terminée par une ordonnance de non lieu. L'agent, informé de ces détails, profita de la surprise du prétendu Martin en se voyant reconnu, pour lui faire avouer finalement, qu'il n'était pas plus Sourd que Martin, mais bien un nommé Levêque, condamné depuis des années et en rupture de ban. Il fut impossible de remonter plus haut et de découvrir si Lévêque était son nom primitif. En tous cas, l'instruction poursuivie à Mazas contre le nommé Sourd était à réviser.

Le même agent, mis en train par ce premier succès, découvrait, quelques jours après, un nouveau double emploi assez imprévu. Il s'agissait d'un bègue, qui, involontairement du reste, avait à sa première arrestation très mal articulé ses qualités, et il en était résulté qu'à sa seconde, deux mois après, étant moins ému et son nom étant mieux sorti de sa bouche, on allait lui recommencer fiche, photographie et le reste sous son nouveau nom, si l'identité des mesures n'avait éveillé l'attention de l'employé, qui prévint les services compétents.

Tout récemment il découvrait qu'un fils de famille nommé J...., poursuivi pour escroquerie sur la plainte d'un de ses parents, avait été, trois mois auparavant, arrêté sous le faux nom de *Ternier* à la réquisition d'un bijoutier. Comme pour Sourd, précédemment nommé, l'affaire n'avait pas eu de suite judiciaire, ce qui avait permis à l'un comme à l'autre de reparaître au Dépôt dans un délai aussi court. Mais il est possible que la découverte de ce nom de guerre de Ternier en amenant celle d'un second domicile fasse retrouver les valeurs

soustraites que l'on pourrait ainsi restituer à leur légitime propriétaire.

Comme on le voit par ces exemples, les six indications numériques qui servent de base à notre classement, constituent à elles seules un signalement meilleur qu'une description de dix pages, puisqu'elles permettent, sans aucun autre renseignement, de retrouver le nom d'un individu entre plusieurs milliers.

Ces résultats peuvent paraître au premier abord surprenants aux personnes qui savent avec qu'elle facilité les signalements ordinaires peuvent passer d'un individu à un autre quand l'écart entre les tailles et les âges n'est pas trop considérable. C'est qu'on a choisi comme à plaisir pour les rubriques de ces signalements les caractères les moins significatifs.

Il est clair que pour bien différencier les individus, il faut s'attaquer aux indications qui varient le plus d'un individu à un autre. Or, nous le demandons, quelle est la valeur signalétique de la couleur des cheveux? Sur 100 Français il y en a plus de 90 qui ont les cheveux châtains. Voilà un caractère qui n'est pas embarrassant. Autant ouvrir pour les signalements une rubrique spéciale pour la bosse : *le dénommé est-il bossu*? Comme on ne rencontre que deux ou trois bossus par mille individus, l'indication de *non-bossu* n'empêcherait pas beaucoup d'échanges de pièces.

Et que dire des autres rubriques; *visage*, *nez*, *bouche*? autant de renseignements illusoires. Un vieux militaire qui est venu terminer sa carrière dans l'administration pénitentiaire nous racontait un jour l'histoire de son signalement :

« C'était pour signer mon engagement à la mairie de Moulins. « J'avais alors seize ans, pas un poil de barbe, figure de jeune fille. « Le commis aux écritures qui reçut ma déclaration pouvait bien avoir « cinquante ans de plus que moi; il était tout voûté, aveugle d'un « œil, et ne pouvait lire et écrire de l'autre qu'au moyen d'une dou- « ble paire de lunettes. Ce fut lui qui prit mon signalement : taille, « 1m 65; visage ovale; nez moyen; bouche ordinaire, etc. Ce signa- « lement, à mon arrivée au corps, fut retranscrit sur mon livret, puis « recopié sans un mot de changé, sur toutes les pièces, permission, « congé de libération, passeport (le nombre en dépasse cent), qu'oc- « casionna ma carrière tant militaire que civile. C'est un demi-aveugle « qui me l'octroya il y aura bientôt trente ans. Cela m'est bien égal... « mais regardez s'il est ressemblant : j'ai le teint basané, le nez « busqué, etc. »

Tout ceci est de la paperasserie inutile et l'on supprimerait les signalements sur la plupart des pièces destinées aux honnêtes gens que les inconvénients ne s'en feraient guère sentir.

La chose devient plus grave quand on prétend, dans la pratique, se servir de ces renseignements fantaisistes pour assurer l'incarcération ou la libération d'un prévenu. Les romanciers qui exploitent la corde judiciaire et policière se creusent quelquefois la tête pour faire évader de prison un de leurs personnages : rien n'est plus simple pourtant, à moins qu'il ne s'agisse d'un individu mis en cellule ou connu du personnel des gardiens. Dans les prisons de la Seine, où le mouvement des entrées et des sorties est si considérable, on libère environ une cinquantaine d'individus par jour. Voulez-vous vous échapper? Il suffit de vous entendre, moyennant finance, avec un vagabond *sortant du jour*, qui soit environ de votre taille, et de vous présenter hardiment à sa place à l'appel de son nom. L'on vous amènera devant un greffier qui vérifiera scrupuleusement votre signalement sur le registre des entrées; puis, à moins que vous n'ayez un œil ou un bras de plus que votre remplaçant, les verrous de la prison s'ouvriront devant vous. Une bonne précaution à prendre est de changer de vêtements avec l'individu dont on prend la place, car, ici, c'est l'habit qui fait le moine; le malheureux greffier, qui est toujours hanté de la peur d'une évasion, joint, toutes les fois qu'il le peut, au signalement officiel des entrants, une description sommaire de leur habillement. Mais, si les prisonniers ont remarqué ces détails, s'ils échangent de pardessus en même temps que de porte-monnaie..., alors le greffier le plus attentif est dérouté. Les évasions de ce genre ne sont pas des fictions et, malgré toute la vigilance d'un personnel surmené, on en a compté dans ces dernières années plusieurs exemples.

Pourquoi ne pas remplacer sur les registres d'écrou les signalements ordinaires par des mesures précises? La taille est bonne à trois centimètres près : c'est un premier renseignement approximatif. Mais ce qui est encore bien meilleur et qui ne varie jamais, c'est la longueur de la tête. On peut l'obtenir, à un millimètre près, très facilement et très rapidement (au moyen d'un instrument analogue au conformateur des chapeliers) ; or, comme son écart total d'un individu à l'autre dépasse trente millimètres, l'appréciation est facile. Avec la taille, on ne peut distinguer que dix catégories d'individus; avec la longueur de la tête, on peut aller jusqu'à trente. La mensuration de la longueur de la tête constitue un caractère trois fois meilleur que la taille. Et la probabilité de trouver deux individus ayant

même taille et même longueur de tête est bien petite. Avec cette nouvelle indication sur les registres d'écrou, les évasions par substitution, dont nous venons de parler, deviendraient bien difficiles.

Notre système de classification de photographies appliqué à des adolescents permettra souvent de retrouver leurs portraits bien des années après que toute ressemblance physique avec l'original aura disparu. En effet, l'ossature générale, les pieds, les bras, les mains sont fixés bien avant que les traits de la face aient acquis leur caractéristique virile et définitive. La taille seule est en retard et n'acquiert son maximum que vers vingt-trois, vingt-quatre ans ; mais rien n'empêche de tenir compte de cette particularité pour les recherches ultérieures, et de diminuer par la pensée une taille donnée de quelques centimètres si l'on soupçonne que l'individu sur la sellette a pu être mesuré antérieurement, avant sa majorité (1).

1. Il n'est personne qui ne sache combien il est quelquefois difficile de reconnaître quelqu'un sur sa photographie. A qui n'est-il pas arrivé en feuilletant un album dans un salon de ne pas distinguer la photographie de la maîtresse de maison qui vous regardait faire en attendant un compliment ?

Disons, en passant, que nous préférerions que les parquets fissent prendre les photographies judiciaires de profil au lieu de face, comme on le fait généralement. Quant il s'agit de comparer une photographie déjà ancienne avec un individu que l'on a sous les yeux, le profil nous offre la forme exacte du nez, la plus ou moins grande inclinaison du front, le creux de la racine du nez, le prognathisme, l'angle de Camper, et si le sujet est rasé, la saillie exacte de son menton ; enfin vous pouvez analyser tous les détails de l'oreille, apprécier ses dimensions, distinguer si elle est bordée, si elle a une goutte prononcée, si cette goutte est collée ou détachée etc., etc. Il est plus facile de trouver deux feuilles semblables que deux oreilles identiques.

Examinons, au contraire, ce que nous donnent les photographies prises de face (toujours au point de vue de l'identification des malfaiteurs). La projection du nez n'est plus susceptible d'aucune analyse. Les caractères qui ainsi ressortent le mieux sont l'implantation de la barbe et des cheveux, la proéminence des pommettes, la rotondité des joues, tous indices que les progrès des ans, l'amaigrissement, ou la volonté, peuvent modifier à plaisir. Les cheveux tombent avec l'âge, tandis que la barbe et les sourcils vont toujours en s'épaississant. Il n'est pas défendu de se couper les cheveux courts, de se raser la barbe, de s'épiler les sourcils, etc. Reste l'expression du regard que peuvent seules donner les photographies prises de face. — Si vous croyez que les malfaiteurs s'appliquent à garder devant l'objectif de la justice l'expression du regard qui leur est naturelle ! Beaucoup froncent les sourcils, plissent le front, défigurent leurs regards ; tous prennent naturellement un air ennuyé, qui, certes, est de circonstance, mais qui ne leur est pas habituel.

Dans le monde, on n'aime pas les photographies prises de profil parce que l'on n'est pas habitué à voir les gens sous cet aspect : nous connaissons nos amis,

Le répertoire dont nous parlons n'a, du reste, qu'une puissance limitée. Passé cent mille cartes, les séries finales deviendraient trop nombreuses pour pouvoir être parcourues rapidement. Aussi faudrait-il au bout de dix ans retirer de la collection courante, les photographies des individus qui n'auraient point reparu dans l'intervalle, pour les replacer (en suivant le même système), dans un *répertoire-archives* auquel on n'aurait recours que dans les grandes occasions.

On pourrait d'ailleurs fondre dans une classification unique les photographies de tous les malfaiteurs de France, à la condition de remplacer les mensurations que nous avons adoptées par d'autres *prises sur le nu*, et qui présentent des variations beaucoup plus étendues d'un homme à un autre. A notre avis, cela serait ajouter une complication inutile. La police est une affaire avant tout locale. Le tribunal correctionnel d'Angers, par exemple, est toujours certain de pouvoir reconnaître les récidivistes habitant son arrondissement. Ce qu'il importe avant tout, c'est que les malfaiteurs de Paris, Lyon ou Marseille ne puissent pas reparaître dix fois de suite devant le même tribunal avec dix noms différents.

CHAPITRE III

AVANTAGES DU SYSTÈME PROPOSÉ

Des âmes sensibles, qui aiment à s'attendrir sur le sort des voleurs en oubliant celui des volés, nous reprocheront notre barbarie: « Vouloir rétablir une *marque* déguisée, cela est tout au plus digne d'un cosaque. » Cette accusation n'a rien de sérieux. Quel que soit le régime pénitentiaire de l'avenir, il est évident que la punition du coupable, ou

---

surtout pour les avoir vu causer, et quand on parle à quelqu'un, on est d'habitude placé de face ou de trois quarts par rapport à lui. Mais qu'est-ce qui empêche d'examiner de profil les repris de justice dont on recherche la ressemblance dans une collection?

Les photographies de face ne nous paraissent présenter quelque avantage que pour les enquêtes judiciaires : un aubergiste, par exemple, reconnaîtra bien plus facilement la photographie d'un de ses clients prise de face que de profil. Rien ne serait plus simple, pour ces cas relativement rares, que de tirer deux poses, l'une de face, l'autre de profil.

Pourquoi aussi tirer ces photographies à des échelles de réduction différentes, quand il est si simple d'avoir toujours la même proportion? Pour ce faire, il suffit de se servir d'objectifs de même numéro et de placer la chaise du patient toujours à la même distance de l'appareil.

son traitement, si vous préférez, devra différer par sa durée et par sa rigueur suivant que l'on aura affaire à une première, deuxième ou troisième faute. Il en sera toujours ainsi, il en sera même de plus en plus ainsi. Les récidivistes auront donc toujours un intérêt immédiat, pour échapper à cette graduation de la correction, à tromper, à changer de noms et prénoms. Or nous avons démontré que nos mensurations jouent, pour la reconnaissance des malfaiteurs, le rôle d'une véritable analyse qualitative. Elles diffèrent essentiellement de la *marque* en ce qu'elles ne sont une arme qu'entre les mains de la Société. L'horreur que nous inspire la *marque* réside moins dans la douleur physique de l'application que dans la dégradation qui en résulte pour l'individu. Remplacez-la par un tatouage dissimulé dans les recoins les plus cachés du corps, la douleur aura disparu, mais la flétrissure restera la même. L'individu marqué craindra toujours d'être reconnu pendant son sommeil, comme le Vautrin de Balzac, ou par sa femme, ou par son médecin, etc... Il se sentira diminué à ses propres yeux, et cet abaissement nuira peut-être à son relèvement.

Notre procédé d'identification, au contraire, réside tout entier dans la classification dont la Justice a seule le libre usage. Il ne constitue pas plus la marque que les casiers judiciaires n'en constituent une pour les individus condamnés qui portent leur nom vrai. Il épargne le malheureux qui, par un reste d'honneur et pour ne pas salir le nom de sa famille, donne un faux état civil à sa première affaire. Le principal pour la Société, c'est qu'on puisse, en cas de récidive, retrouver ce nom, vrai ou faux.

Il ne vise en rien les misérables anémiés de corps et de cerveau qui fournissent le contingent de plus de la moitié des voleurs : ceux-ci, qui n'ont ni intelligence ni métier, entrent et sortent de prison sans rien sentir, donnent leur véritable nom, ou tombent infailliblement dans les traquenards que leur tend la police.

La catégorie de criminels que notre système est surtout destiné à gêner sont les intelligents et énergiques, ayant quelque instruction, les plus coupables en un mot. La proportion dans les prisons de ceux qu'on appelle « *des habits noirs* », est plus forte qu'on ne le croit généralement : anciens négociants banqueroutiers, commis et clercs de toute sorte, échappés de séminaires ou de sacristies, etc. Beaucoup ont traversé les bas-fonds de la basoche — les statistiques judiciaires sont là pour le prouver, — ou ont étudié leur code dans les prisons. Pour tous ces experts, les tricheries savantes, que nous avons énumérées au commencement de cette étude ne sont qu'un jeu.

Tous les criminalistes reconnaissent l'utilité, pour éviter les récidives, de pardonner, d'accorder des ordonnances de non-lieu pour les premières fautes lorsqu'elles sont légères (1). Nos peines correctionnelles corrigent si peu que les malfaiteurs qui y échappent, s'amendent mieux que ceux qui y sont soumis. — Encore faut-il que la justice ne soit pas dupée, et qu'elle n'accorde pas, sous des noms différents, trois ou quatre ordonnances de non-lieu au même voleur de profession.

Chaque changement de nom — reconnu — attire généralement à son auteur, de la part du tribunal correctionnel, une condamnation à trois mois de prison. Un des avantages de notre procédé est de pouvoir être connu du prévenu sans inconvénient. C'est en cela qu'une méthode se distingue d'un *truc*. On peut même l'expliquer au prévenu en quelques mots pendant qu'on le mesure. Il sera moins tenté dans la suite d'aggraver sa situation en donnant un faux état-civil. La certitude d'être reconnu à sa deuxième, à sa troisième arrestation, retiendra mieux un apprenti malfaiteur que la perspective de peines sévères, mais aléatoires.

Il arrive tous les jours qu'un crime est commis au su de tout le monde par un individu déterminé, qui, généralement, n'en est pas à son coup d'essai et qui parvient quelquefois à dépister la police. Telle est, par exemple, l'histoire de l'assassinat de ce pauvre curé de campagne des environs de Bordeaux qui fut, il y a quelques mois, tué et dévalisé par un repris de justice qu'il avait reçu chez lui par charité. Il est à présumer que les malfaiteurs, une fois mesurés et catalogués, y regarderont à deux fois avant de commettre *ouvertement* un crime quand ils auront compris qu'ils portent toujours sur eux, dans les longueurs de leur tête, de leur pied, de leur doigt, leur nom écrit en caractères indélébiles, et que pendant des années la moindre affaire avec la police pour ivresse, rixe, etc., pourrait amener la reconnaissance de leur identité.

La police a tout avantage à remplacer ses traquenards classiques par des méthodes scientifiques. Souvent, il est vrai, les agents de la préfecture sont forcés de ruser avec leurs clients, de parler leur argot, etc. : *licet partibus sese circumdare*, disent les légistes. En toutes ces matières, la fin doit souvent justifier les moyens. Mais l'idéal à poursuivre doit être la recherche d'un jeu franc et découvert. Il faudrait que, pour toutes choses, la société future pût dire à ses ennemis : « *Voici mes armes ; Attaquez-moi !* » Jamais la ruse n'impose ; chacun

1. Voy. notamment les *Récidivistes*, par M. Joseph Reinach. — Un vol. Charpentier.

se croit plus fin que son voisin, surtout dans le monde qui nous occupe.

Le public aime ce qui se fait au grand jour ; c'est pourquoi de tout temps, il a préféré les gendarmes aux agents en bourgeois. Les tentatives de reconnaissance, telles qu'on les a pratiquées jusqu'à présent, sont une source de persécution pour le prévenu et lui inspirent l'idée de tromper s'il est à nouveau « pincé », en même temps que les interrogatoires auxquels il a à répondre, lui enseignent les voies et moyens de le faire. Les femmes, qui, il y a dix ans, ne donnaient presque jamais de faux noms, y ont recours maintenant presque aussi souvent que les hommes.

Toutes ces façons d'agir opèrent une véritable sélection à rebours, en ramassant les faibles et en laissant échapper les forts et les instruits.

Quant aux agents, gardiens de prison, etc., elles suscitent leur esprit de lucre et, en vertu de ce dicton, « que l'on ne prend pas les mouches avec du vinaigre, » les poussent à se mettre avec les prévenus sur un pied d'intimité, à les tutoyer, etc., ce qui ne doit pas être dans leur rôle. Un ancien employé des prisons de la Seine nous a plusieurs fois affirmé que l'allocation de 5 francs par reconnaissance, accordée au personnel, était une source continuelle d'abus et nécessitait une surveillance de tous les instants.

Mais, on ne saurait proscrire ces procédés empiriques, que si l'on peut les remplacer.

Un des avantages de notre méthode d'identification est de pouvoir être rendue obligatoire par simple mesure préfectorale. Il ressort en effet de l'ensemble de la jurisprudence relative à la matière que le signalement de tout inculpé doit être pris. Quand cet inculpé est sous mandat de Dépôt, ce signalement doit être pris *même de force* s'il est nécessaire (1). Mais aucun texte ne donne une indication précise des caractères que l'on doit relever de préférence. Voici la définition du

---

1. Voir entre autres le réglement du 27 octobre 1808; les articles 200 et 206 de l'ordonnance du 29 octobre 1820; la circulaire ministérielle du 26 août 1831, et notamment la circulaire que le ministre de l'intérieur adressait aux préfets à la date du 23 octobre 1849 : « Je vous prie d'inviter les directeurs de prison à « recueillir, avec le plus grand soin possible, tous les signes particuliers qui « affectent l'habitude du corps; car, à l'aide de ces signes, l'individu qui ne veut « pas reconnaître, comme lui étant applicable, une condamnation antérieure, est « matériellement contraint à l'avouer. Il est surtout utile de relever les objets « représentés par le tatouage et de ne pas les signaler seulement par l'expression « générale de tatoué, etc. »

signalement la plus étendue à notre connaissance : « Description de « la figure et de l'extérieur d'une personne avec indication des signes « qui peuvent servir à constater son identité » (Dalloz). Cette définition peut aussi bien s'appliquer à notre procédé. L'indication de la taille a fait de tout temps partie du signalement. Quelle différence y a-t-il, au point de vue légal, entre prendre la taille ou la longueur du pied d'un individu? L'indication de *nez moyen*, *nez petit*, *visage ovale*, *etc.*, signifie-t-elle autre chose que nez ou visage de *tant ou de tant de centimètres*? Les rubriques du signalement n'ont jamais été en nombre immuable; elles varient d'une préfecture à une autre et même dans l'intérieur de la préfecture de police, d'un bureau à un autre. C'est ainsi que le cinquième bureau de la première division relève la grandeur des oreilles sur les signalements des livrets de nourrice!

En fait d'interprétation juridique, le grand juge c'est encore le public, pour lequel tout le monde travaille et dont tout le monde dépend. Ce lieu commun est encore plus vrai quand il s'agit de mesures de police d'une application journalière. Si l'arrêté mis en vigueur lui déplaît, il arrive tôt ou tard à l'annihiler, soit en faisant voter une loi spéciale, soit par une opposition de tous les instants.

Nous ne croyons pas que les administrations compétentes puissent rencontrer de ce côté le moindre obstacle à l'adoption de notre procédé. Les récidivistes auront seuls à s'en plaindre, ce qui est bien le moindre de nos soucis. Toute la presse française, depuis l'*Intransigeant* jusqu'au *Pèlerin*, depuis *la République française* jusqu'au *Temps*, a cité et approuvé les conclusions de l'article que nous avons fait paraître l'année dernière dans les *Annales de Démographie*. Nous citerons notamment M. de Parville dans le *Journal Officiel* et le *Journal des Débats*, le Dr Bordier dans le *National*, M. Vignes dans la *France*, M. Francisque Sarcey dans le *XIXe Siècle*, etc. etc. Or il est évident que si notre système de mensurations devait rester facultatif, si la liberté de ne pas s'y soumettre était laissée aux malfaiteurs, on n'aurait pas souvent lieu de l'appliquer. L'approbation que la presse a bien voulu lui donner, implique donc comme conséquence l'approbation de la contrainte corporelle, si besoin est (1).

1. Si pour classer une photographie il est nécessaire de prendre exactement les mensurations afin de savoir au juste sous quel coefficient, *petit*, *moyen*, *grand*, elle doit être rangée, le cas est tout autre quand il s'agit de rechercher une photographie déjà classée. Je suppose que la police se trouve en présence d'un malfaiteur qui se donne pour un grand seigneur russe ou américain et qui refuse de se laisser mensurer. Sera-t-il indispensable de lui passer une camisole de force

La connnaissance de l'identité de l'inculpé est, de par le code d'instruction criminelle, le début de toute instruction judiciaire. Nous avons prouvé que les enquêtes de police y relatives étaient longues, coûteuses, souvent inefficaces et d'un mauvais exemple pour les prévenus qui ne cherchent pas à tromper. Comment concilier ces façons d'agir avec la loi du 20 mai 1863 qui ordonne que « tout inculpé « arrêté en flagrant délit pour un fait puni de peines correctionnel- « les, soit traduit sur le champ à l'audience du tribunal. » Comment appliquer cette dernière prescription concurremment avec les lois projetées contre les récidivistes, si les administrations compétentes ne se hâtent pas d'adopter la classification de photographies que nous préconisons, dans les deux ou trois villes de France où s'est concentrée la population criminelle ?

Depuis bien des années le ministère de la justice a été forcé d'établir à Paris un casier judiciaire spécial où sont rangées (nous ne savons dans quel ordre) les condamnations des inconnus, c'est-à-dire de tous les individus condamnés qui ont refusé de faire connaître leur identité à la justice. Faudra-t-il attendre pour agir que ce casier contienne les fiches de tous les récidivistes de France ?

La somme des jours de prison préventive s'est élevée l'année der-

---

pour connaître la longueur de son pied ou les mensurations de sa tête. etc. Quel scandale s'il y avait une bevue de commise ! — Inutile ! Est-ce que la grandeur des souliers, les dimensions du chapeau etc , ne soint point là pour indiquer dans quelle case il faut chercher de préférence ? L'inspecteur habitué à ce service ne pourra-t-il pas apprécier à l'œil jusqu'à un certain point si l'individu a les bras courts, longs ou moyens, etc... La recherche sera plus longue, plus minitieuse, on hésitera souvent sur la division à parcourir, très souvent on sera forcé d'avoir recours aux deux divisions limites, mais enfin la recherche sera possible *sans* contrainte corporelle et se fera encore infiniment plus vite que par les procédés habituels. Cette formalité de l'identification est en elle-même infiniment plus courte et moins humiliante que les opérations similaires auxquelles les barbiers, cordonniers et tailleurs se livrent sur la personne de leurs clients. Il va de soi néanmoins que dans l'intérêt même du système, et pour ne pas le surcharger de fiches inutiles, il ne faudrait l'appliquer ni aux accusés politiques ni aux prévenus soit de rébellion, soit d'adultère, etc., dont l'identité ne saurait être mise en doute et que l'on ne saurait comprendre dans la classe des malfaiteurs.

Il arrive tous les jours qu'un malfaiteur arrêté se contente de taire son nom et son adresse pendant les premiers jours qui suivent son arrestation, afin (tout le monde sait cela) de laisser à ses complices, avertis par son absence même, le temps de fuir, ou de faire disparaître les traces de son crime ou de son recel. — Au moyen de notre système d'identification on pourra immédiatement, en le mesurant, connaître son état civil, puis trouver son adresse par les procédés habituels d'information : bureau des garnis, des brocanteurs, indicateurs, etc.

n e à ieurs centaines d'années. Faisons en sorte qu'une fois la loi récidivistes votée, ce total n'en compte pas plusieurs

É outez ce malfaiteur :

lividus revenant hier de la foire au pain d'épices, et ne « lus un centime, voulurent quand même s'offrir un excel-« lent souper. A cet effet ils se rendirent dans un restaurant tenu « par M. G..., et montèrent dans un cabinet particulier. Ce matin, « à cinq heures et demie, le garçon leur présenta l'addition se mon-« tant à 205 francs. Trois des soupeurs s'esquivèrent successivement, « sans que leur disparition fût remarquée, mais le quatrième fut « arrêté au moment où il allait sortir à son tour.

« Cet individu, qui a été trouvé porteur d'un énorme couteau de « boucher, a été mis à la disposition de la justice. On pense être en « présence d'un dangereux récidiviste. Il a refusé de faire connaître « son état civil et a même insulté grossièrement le commissaire qui « l'interrogeait : — Vous avez certainement des *abeilles* dans le cer-« veau pour vous imaginer que je ferai connaître qui je suis. Vous « êtes payés pour savoir mon nom, et je ne vous le dirai pas ! »

Si nous mettons de côté la grossièreté de la forme, nous sommes forcé de reconnaître la justesse de ces propos. C'est trop attendre d'un « dangereux récidiviste » que de lui demander de vous raconter l'histoire de ses précédentes condamnations, la date et lieu de sa naissance, etc..., tout ceci pour vous faciliter l'application de vos lois et pour vous procurer les moyens de le punir plus sévèrement !

N'est-ce pas plutôt à la société à s'armer pour la chasse à l'identité à laquelle les récidivistes l'ont conviée, et que la loi de relégation va rendre générale (1) !

ALPHONSE BERTILLON.

1. Nous n'avons abordé dans cette étude que le côté judiciaire de notre système d'identification. Mais nous nous réservons de développer aussitôt que l'abondance des matériaux réunis le permettra, les questions d'anthropologie, et notamment d'anthropométrie que son application sur une grande échelle est appelée à éclaircir. Les essais partiels tentés jusqu'à présent ont donné sous ce rapport les résultats les plus inattendus, notamment pour la valeur relative des deux diamètres céphaliques, etc... L'anthropométrie des races françaises n'a pas encore été établie sur de grands nombres.

NOUVELLES APPLICATIONS DU CALCUL DES PROBABILITÉS

A L'ÉTUDE DES PHÉNOMÈNES STATISTIQUES ET DISTRIBUTION DES MARIAGES SUIVANT L'AGE DES ÉPOUX

Par M. l'ingénieur **PEROZZO.**

I

§ 1. — La direction de la statistique générale du royaume d'Italie a entrepris, il y a peu de temps, des recherches statistiques assez détaillées sur la population relativement aux mariages et sur le personnel de l'administration de l'État.

Ces recherches ont démontré que le calcul des probabilités peut être appliqué à la statistique d'une manière beaucoup plus étendue qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour.

L'auteur donne un aperçu de l'histoire et de l'étendue de l'application des mathématiques en général et du calcul des probabilités en particulier à la statistique, en rappelant les travaux de Quételet, de Lexis, de Knapp et de Zeuner.

L'auteur fait observer qu'il est possible et nécessaire même d'appliquer le calcul des probabilités à la statistique comme aux sciences expérimentales ou basées sur l'observation.

L'application faite jusqu'à présent du calcul des probabilités se bornait à l'étude des phénomènes statistiques à l'égard d'un seul paramètre indépendant, c'est-à-dire à établir la loi de rapport d'un phénomène à un de ses éléments caractéristiques.

Parmi les sciences qui ont recours avantageusement au calcul des probabilités à deux paramètres, l'auteur cite spécialement la balistique et, parmi celles qui se servent du calcul des probabilités à trois paramètres, la théorie cynéthique des gaz.

§ 2. — La répartition du nombre des mariages par l'âge des époux au moment du mariage est un des phénomènes statistiques dont l'étude nécessite le calcul des probabilités à deux paramètres.

Il faut naturellement, comme condition indispensable, un matériel d'observation très étendu et détaillé.

L'auteur avait à sa disposition la statistique des mariages, classés par âges des époux d'an en an, conclus pendant les années 1878 et 1879 dans tout le royaume d'Italie.

En considérant plus attentivement le tableau numérique qui concerne les mariages des deux années 1878 et 1879, on parvient aux conclusions suivantes :

Le nombre des mariages est d'autant plus grand que les âges s'écartent moins de l'âge moyen des époux.

Dans le royaume, il y a plusieurs maximums et à chacun d'eux répond un de ceux des régions dont le nombre des habitants est plus fort.

Le nombre des mariages augmente rapidement avec l'âge des époux, jusqu'au maximum et, pour des âges plus avancés, le nombre des mariages commence à diminuer peu à peu et s'affaiblit de plus en plus en s'avançant dans l'échelle des âges.

§ 3. — Il y a encore beaucoup d'autres phénomènes statistiques, de nature démographique ou économique, auxquels on pourrait appliquer avec un grand avantage le calcul des probabilités à deux paramètres de la même manière qu'il est appliqué à l'étude des rapports des mariages.

L'auteur propose aux statisticiens l'étude du rapport de la mortalité des enfants du même âge avec les âges du père et de la mère ; la répartition du nombre des individus du même âge par la taille et la circonférence de la poitrine ; la distribution des crânes par rapport aux deux diamètres principaux, etc.

A l'aide du calcul des probabilités à trois paramètres, on peut étudier :

La mortalité des enfants du même âge en rapport avec les âges du père et de la mère et en rapport avec le temps écoulé entre le mariage et le moment de la naissance ;

La distribution du nombre des crânes, dont on considère deux diamètres horizontaux perpendiculaires entre eux et un diamètre vertical ;

La distribution du nombre des contribuables soumis à l'impôt direct par âge du contribuable, par impôt et par durée de la jouissance du revenu imposé.

II

EXPLICATION DU MATÉRIEL STATISTIQUE ANNEXÉ AU MÉMOIRE.

§ 1. — *Tables numériques.*

La première contient la classification des mariages conclus pendant les années 1878 et 1879 par l'âge des époux procédant d'an en an.

Deux tableaux insérés dans le texte forment un supplément à cette table.

Le premier présente le rapport des âges correspondants aux maximums pour le royaume et pour ses régions géographiques, et le second nous montre la variation des âges des époux par rapport à leur état civil.

Ces tableaux mettent en relief des faits intéressants :

Les âges des époux correspondants au nombre maximum des mariages pour l'Italie septentrionale sont inférieurs à ceux de l'Italie méridionale.

Tous les maximums, soit relatifs, soit absolus, de l'ensemble des mariages du royaume coïncident avec ceux des mariages conclus entre célibataires et nubiles.

Les mariages dont un des époux sort du veuvage n'ont, à cause de leur petit nombre, guère d'influence sur la distribution de l'ensemble des mariages.

La seconde table numérique donne les résultats de l'ajustement, avec la méthode de Wittstein, des chiffres contenus dans la première et réduits à la somme totale de 100,000 mariages.

Dans les tables n°s III, IV, V et VI sont relevées les probabilités de se marier pour divers groupes d'individus. Les n°s III et IV contiennent le rapport des probabilités qu'un homme, de l'âge d'e à $e+1$ ans a de se marier dans deux ans avec une femme âgée de f à $f+1$ ans, et qu'une femme ayant de f à $f+1$ ans peut avoir de se marier dans deux ans avec un homme d'e à $e+1$ ans.

Nous appelons ces probabilités : *probabilités individuelles simples* de se marier.

Les produits des nombres $P_{e,f}$ et $P_{f,e}$ contenus dans les tables n° III et IV sont compris dans la table n° V.

Les nombres de la table V nous donnent les probabilités de se marier pour un couple. Les racines carrées des nombres de la table V (v. table VI) représentent les probabilités individuelles composées de se marier.

Afin de mettre mieux en lumière la distribution des probabilités de se marier, on a compensé (avec la méthode de Wittstein) les chiffres de la table V avant l'extraction des racines carrées.

§ 2. — *Tableaux graphiques.*

On a choisi trois axes octogonaux, OX pour l'âge des épouses, OY pour l'âge des époux et OZ pour le nombre des mariages ou pour les probabilités de se marier à un certain âge.

La représentation de l'ensemble des chiffres des tables numériques dans ce système d'axes permet la construction des surfaces qui nous donnent une idée parfaite de la distribution des mariages dans un pays.

Le premier tableau graphique et le second représentent les sections de la surface des nombres absolus des mariages avec des plans dont les équations sont $y =$ const. pour le premier et $x =$ const. pour le second.

Les troisième, quatrième et cinquième donnent les courbes des sections de la surface construite avec les nombres de la table numérique n° II, suivant des plans donnés par les équations

$$y = \text{const.},\ x = \text{const. et } z = \text{const.}$$

Enfin les tableaux n°s VI, VII et VIII contiennent les sections de la surface des probabilités de se marier (v. le tableau numérique n° VI) suivant des plans donnés par les équations

$y =$ const. pour le tableau VI;
$x =$ const. id. VII;
$z =$ const. id. VIII.

III

FORMULES POUR REPRÉSENTER LA DISTRIBUTION DES MARIAGES.

§ 1er. — L'auteur rappelle la propriété connue des termes du binôme

$$(p+q)^m = p^m + (1^m)\, p^{m-1} q + \dots\dots\dots\dots q^m,$$

qui servent à exprimer les différentes probabilités de l'événement d'un phénomène dans m épreuves, p et q étant les probabilités favorable et contraire à l'événement du phénomène dans une seule épreuve.

Tous les mathématiciens représentent avec une grande approximation le développement du binôme, si m est un nombre extrêmement grand, par la formule

$$(1) \qquad z=a\,e^{-\alpha_2 x^2},$$

x désignant l'écart en plus ou en moins de l'absisse qui répond à l'ordonnée maxima.

Conséquemment à la formule (1), on représente une surface de probabilité par

$$(2) \qquad z=c\,e^{-\alpha_2 x^2-\beta_2 y^2}.$$

En faisant dans la formule (2) l'ordonnée z constante, on obtient l'équation des courbes de niveau de la surface des probabilités qui peut être écrite sous la forme

$$(3) \qquad \alpha_2 x^2+\beta^2 y_2=\lambda^2=\text{const}.$$

C'est l'équation d'un système d'ellipses concentriques et semblables.

Or les courbes de niveau de la surface des probabilités de se marier (v. tableau graphique n° VIII) ne sont pas concentriques et n'ont qu'un seul axe de symétrie ; d'où l'auteur a conclu que les formules (1) et (2) ne suffisent pas à représenter la distribution des probabilités de se marier.

Ce fait l'a amené à cette réflexion :

Le développement du binôme dans toute sa généralité étant une série infinie, il doit être exprimé par

$$z=a\,e^{\pm\alpha_1 x^1-\alpha_2 x^2\pm\alpha_3 x^3-\alpha_4 x^4\pm\alpha_5 x^5-\alpha_6 x^6\,..}$$

La formule $z=a\,e^{-\alpha_2 x^2}$, appliquée jusqu'à présent, ne donne pas une approximation suffisante pour tous les cas pratiques.

Dans le cas de la distribution des probabilités de se marier, il faut employer selon ses recherches la formule

$$(4) \qquad z=a\,e^{-\alpha_2 x^2\pm\alpha_3 x^3-\alpha_4 x^4}$$

pour les courbes des probabilités ; et la formule

$$(5) \qquad z=a\,e^{-\alpha_2 x^2\pm\alpha_3 x^3-\alpha_4 x^4-\beta_2 y^2\pm\beta_3 y^3-\beta_4 y^4}$$

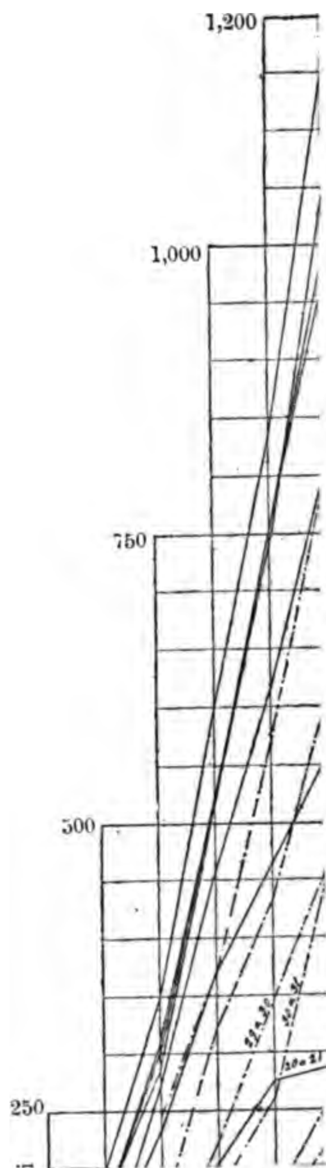
pour la surface des probabilités ; car les courbes de niveau situées sur cette surface peuveut être représentées par l'équation

$$(6) \qquad 2\alpha_2(t^2+u^2)\pm 2\alpha_3(t^3+3tu^2)+2\alpha_4(t^4+6t^2u^2+u^4)=\lambda^2$$

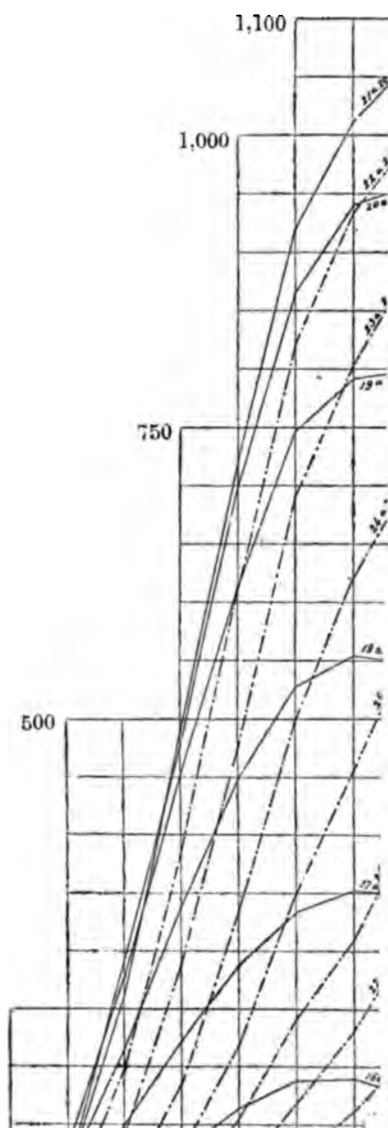
laqu t et u sont les coordonnées d'un nouveau système d'axes la même origine avec le système des x et des y et formant avec des angles de 45°.

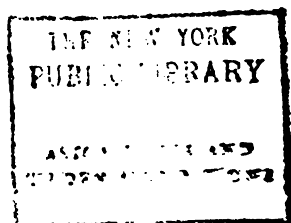
ation (6) démontre que l'axe des t est un axe de symétrie des es; et si elle n'admet, soit pour $t=0$, soit pour $u=0$, que deux racines réelles pour toutes les valeurs possibles de λ, qui ré- ent aux valeurs positives de z, on a un système de lignes consi- ablement approximé de celui que fournit l'observation.

Matrimoni classificati

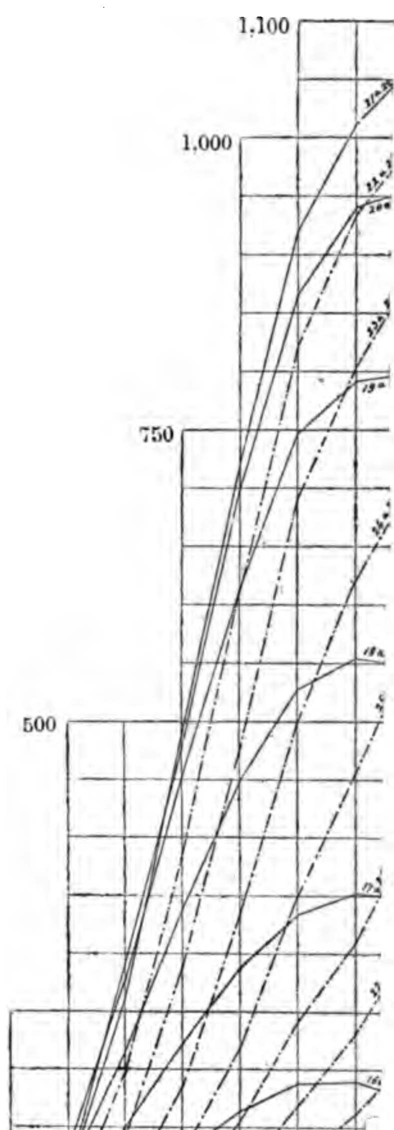


Matrimoni classificati se



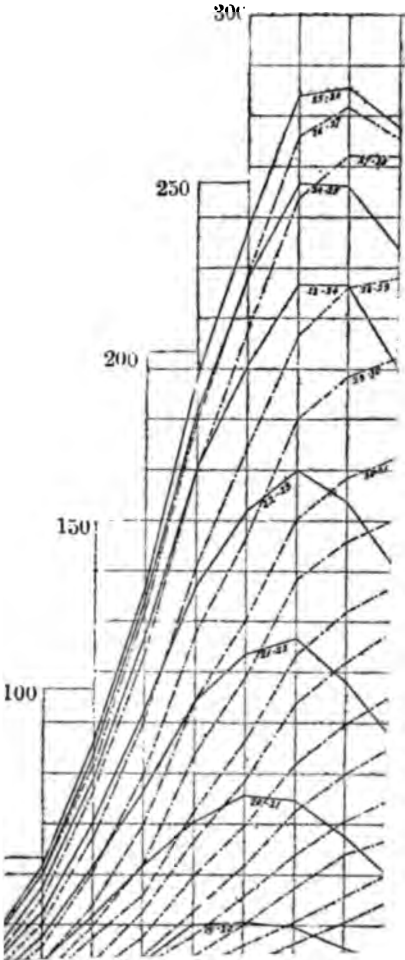

PUBLIC

Matrimoni classificati se



babilità di maritarsi entro due a

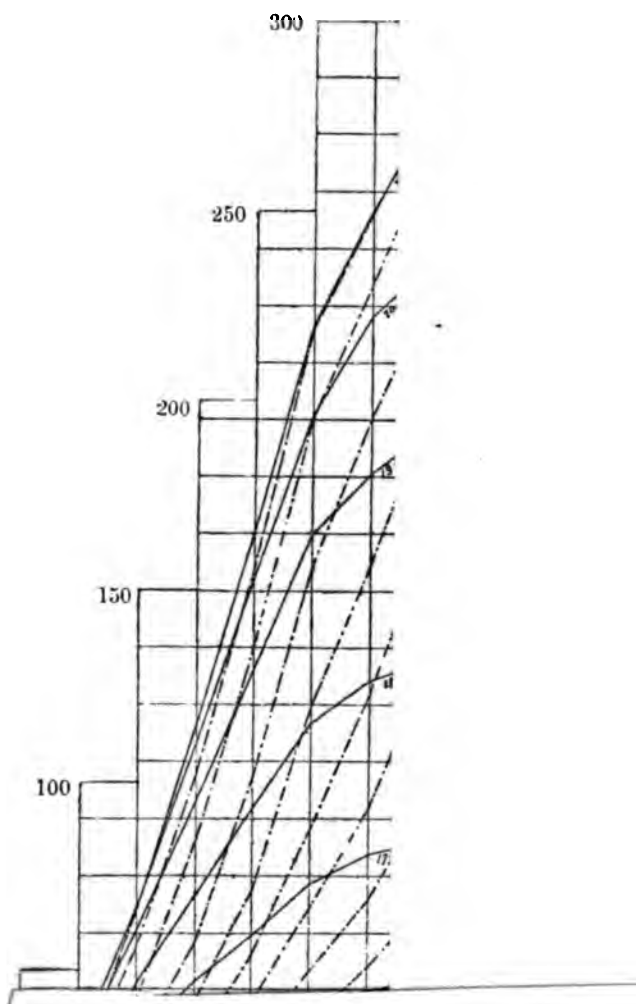
Ogni curva rappresenta la distril
ogliarsi con donne dei vari gradi
Le curve sono tracciate in base :
stein. Le probabilità si riferiscon





'robabilità di maritarsi entro d

Ogni curva rappresenta la dis
ritarsi con uomini dei vari grad
Le curve sono tracciate in ba
Wittstein. Le probabilità si rif



49.

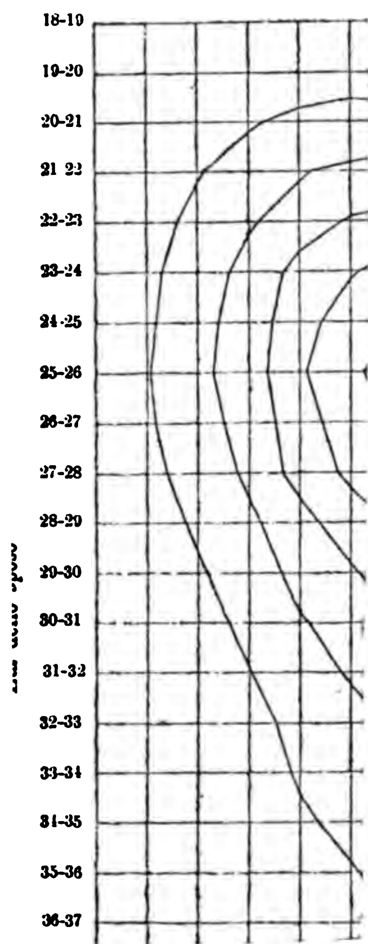
da
ay
eu

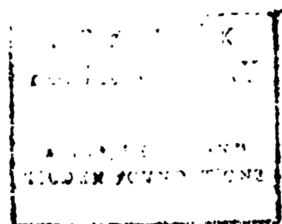
co
se
pc
dé

.bilità di maritarsi entro due

gni curva rappresenta le varie
ilità di matrimonio.
› curve sono tracciate in base
›in. Le probabilità si riferisco:

Sc





BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA VILLE DE PARIS 1881.

Ce nouvel *Annuaire* a été exécuté exactement sur le modèle de celui de 1880.

On y trouve tous les renseignements statistiques qui concernent la ville de Paris.

La météorologie, la statistique microscopique des microbes qui flottent dans l'atmosphère ; l'analyse des eaux consommées à Paris, leur quantité, leur provenance, leur usage, etc, tous les renseignements numériques relatifs aux égoûts, aux vidanges, aux voies publiques, à l'alimentation, aux asiles d'aliénés, à l'assistance publique, à la caisse d'épargne, à la circulation, à l'éclairage, aux enfants protégés par la loi de 1874, à l'enseignement, aux établissements classés comme malsains ou incommodes, aux finances municipales, etc., se trouvent consignés dans un grand nombre de tableaux détaillés.

La démographie occupe la part principale de l'*Annuaire statistique de la ville de Paris*. M. Bertillon père est l'auteur de l'introduction du volume de 1880, et M. Jacques Bertillon, de l'introduction du volume de 1881.

Quant aux tableaux numériques relatifs à la démographie, ils donnent des renseignements absolument originaux qu'on ne trouverait dans aucun autre recueil statistique. Il faut encore plusieurs années d'observation pour leur donner toute leur valeur.

Nous nous bornerons donc à présenter quelques observations générales sur la nuptialité, la natalité et la mortalité à Paris en 1881.

Nuptialité. — Si nous nous contentions de calculer la nuptialité d'après la méthode qui consiste à chercher *sur* 10.000 *habitants, combien de mariages,* nous serions conduit à croire que la fréquence des mariages à Paris dépasse de beaucoup celle du reste de la France. On ne compte en effet, en France, que 80 mariages environ par 10.000 habitants, tandis qu'on en célèbre près de 94 à Paris.

Mais il est facile de voir que cette différence n'a d'autre cause que la composition toute spéciale de la population parisienne. Paris, nous l'avons vu, compte surtout les adultes en âge de se marier. On ne saurait donc être surpris s'ils se marient en effet.

Cela prouve-t-il que les Parisiens sont plus portés que le reste des

Français à contracter mariage? Non. Comparons en effet, la fréquence des mariages chez 10.000 Parisiens mariables (en âge de se marier et célibataire ou veuf) avec ce qu'elle est chez 10.000 Français pris dans les mêmes conditions. Nous trouvons alors que la nuptialité des mariables de 18 à 60 ans est 690 chez les Français, et qu'elle n'a été que de 578 chez les Parisiens. De même, la nuptialité des femmes mariables (de 15 à 50 ans) est 750 en France, et 603 seulement à Paris, pris à part.

Ainsi, si les mariages paraissent fréquents à Paris, cela tient uniquement au grand nombre d'adultes que cette ville renferme.

Il faut remarquer la rareté des mariages dans le IV[e] et dans le V[e] arrondissements. Ils sont plus rares encore dans le VII[e], mais cela tient sans doute au grand nombre de militaires que renferme cet arrondissement.

Au contraire, le VIII[e] et surtout le XVII[e] se distinguent par leur nuptialité élevée.

On a déjà fait remarquer la fréquence du mariage chez les veufs considérés âge par âge, et sur la rapidité de leur second mariage. Ces deux remarques sont confirmées par les chiffres de 1881.

Sur 100 veufs de chaque âge qui se remarient, combien contractent leur second mariage après la durée de veuvage indiquée?

	1[re] année de veuvage.	2[e] année de veuvage.	3[e] année de veuvage.	4[e] année de veuvage.	5[e] année de veuvage.	Veuvage plus prolongé.	Total.
26 à 30 ans.	59.0	26.3	7.6	4.2	1.7	1.2	100
31 à 35 —	46.2	20.9	8.8	9.5	6.6	8.0	100
36 à 40 —	38.3	19.0	11.7	6.4	5.3	19.3	100
41 à 45 —	30.3	15.1	9.5	8.0	6.1	31.0	100
46 à 50 —	32.1	14.5	11.0	6.4	5.0	31.0	100
51 à 60 —	31.5	12.3	10.2	7.5	4.4	34.1	100
61 à ω —	26.8	10.5	10.5	6.1	4.8	41.3	100
Tous les âges ensemble.	37.3	16.7	10.0	7.1	4.9	24.0	100

Ces chiffres montrent que la moitié des veufs qui se remarient le font avant que la seconde année de veuvage se soit écoulée. On remarque en outre que plus les hommes deviennent veufs jeunes, plus leur second mariage paraît hâtif. Pourtant, il faut ajouter que s'il en est ainsi, c'est que plus un veuf est jeune, plus il est rare que son veuvage date de longtemps.

Outre que la nuptialité des veuves est moindre que celle des veufs, surtout en France, il faut remarquer que celles qui se remarient le font avec moins de hâte que les hommes ; c'est ce que montre le tableau suivant.

Sur 100 veuves de chaque âge qui se remarient, combien contractent leur second mariage après la durée du veuvage indiquée.

	1re année de veuvage.	2e année de veuvage.	3e année de veuvage.	4e année de veuvage.	5e année de veuvage.	Veuvage plus prolongé.	Total.
25 à 30 ans.	28.8	24.6	15.5	9.7	6.1	15.5	100
31 à 35 —	20.0	22.3	13.7	8.7	8.0	27.3	100
36 à 40 —	23.2	13.7	10.6	9.6	4.5	38.4	100
41 à 45 —	15.6	11.3	11.0	8.6	7.6	45.9	100
46 à 50 —	17.1	14.3	10.7	6.3	5.6	46.0	100
51 à 60 —	15.2	16.0	9.9	7.4	7.4	44.0	100
Tous les âges ensemble.	20.9	17.7	12.3	8.3	6.3	34.5	100

Les comparaisons internationales prouvent que ces chiffres traduisent une loi générale. Par exemple on retrouve à Berlin, tant pour les veufs que pour les veuves, des chiffres très comparables à ceux qui précèdent. Enfin nous attirons l'attention sur le diagramme relatif aux mariages contractés à Paris en chaque semaine de l'année.

On remarque la diminution du nombre des mariages pendant les semaines du carême, et surtout pendant ses premières semaines et pendant la semaine sainte. Un grand nombre de fiancés se marient malgré les interdictions prononcées par l'Eglise, mais un certain nombre d'autres les redoutent; ceux-ci se marient soit dans les deux semaines qui précèdent le carême, soit dans celles qui le suivent; aussi ces semaines présentent-ils des chiffres assez élevés.

L'influence du carême mise à part, on voit qu'à Paris comme dans le reste de la France, c'est au printemps et notamment en juin que les mariages sont surtout nombreux.

Notre diagramme présente encore quelques détails dignes d'attention. On sait qu'à Paris les locations de moins de 400 francs courent à partir du 8 janvier, du 8 avril, 8 juillet et 8 octobre, et que les locations supérieures à ce chiffre courent à partir du 15 des mêmes mois. Or, il est facile de voir que les semaines qui suivent immédiatement les jours de terme comprennent toujours un nombre de mariages un peu supérieur à celui des semaines qui précèdent. Ainsi la 3e, la 17e, la 29e et la 42e se distinguent par le nombre considérable des mariages qu'elles ont comptés.

Il est vraisemblable que parmi les nouveaux époux, un certain nombre ayant arrêté l'appartement qu'ils doivent habiter, fixent le jour de leur mariage de façon à ne rien perdre de la location qu'ils viennent de faire.

Natalité. — Les chiffres de 1881, éclairés par le recensement de la

même année, confirment les observations contenues dans l'*Annuaire* de 1880.

Considérons la fécondité légitime : l'*Annuaire* de 1881 et celui de 1880, montrent que les trois arrondissements où l'aisance est la plus répandue, le VIe, le VIIIe et le IXe sont aussi ceux où la fécondité est la moindre. Dans le VIIIe notamment, 1000 femmes mariées de 15 à 50 ans, n'ont produit en 1881 que 74 naissances. On appréciera l'extraordinaire faiblesse de ce chiffre si l'on songe qu'en Prusse, 1000 femmes mariées de 15 à 50 ans produisent en moyenne par an 275 naissances, c'est-à-dire environ quatre fois plus.

Les chiffres qui concernent ces trois arrondissements, sont heureusement exceptionnels. Le Ier, le IIe, le IIIe, le VIIe et le XVIIe arrondissements sont les seuls qui s'en rapprochent.

La fécondité des arrondissements excentriques (le XVIe et le XVIIe exceptés) est beaucoup plus élevée (168 dans le XIIIe.... 143 dans le XXe).

La fécondité illégitime, dont le nouveau recensement nous permet d'apprécier l'exacte valeur, est également plus élevée, mais pour d'autres motifs, dans les arrondissements excentriques que dans la plupart de ceux du centre. En moyenne 1000 femmes non mariées ont produit 49 naissances en 1881. Presque tous les quartiers du centre restent au-dessous de cette moyenne générale ; le IVe, le Ve et le XIe, quartiers qui contiennent beaucoup d'ouvriers, sont les seuls qui la dépassent. Au contraire les arrondissements excentriques présentent tous des chiffres égaux ou supérieurs à cette moyenne générale. Il ne faut signaler qu'une exception : elle concerne le XVIe, arrondissement habité par une population aisée. C'est dans le XVIe qu'on rencontre la plus faible natalité illégitime observable à Paris. Elle est de 24,7 naissances pour 1000 femmes non mariées de 15 à 50 ans. Elle dépasse donc de fort peu la natalité illégitime de la France considérée en général, car ce dernier rapport n'est que de 18.

Mais si les naissances illégitimes sont plus fréquentes dans les faubourgs que dans le centre de la ville, il faut ajouter que c'est dans les faubourgs aussi que la proportion des reconnaissances des légitimations est surtout élevée.

Mortalité. — Le fait qui domine la nosologie de la population parisienne pendant l'année 1881, c'est la fréquence anormale de la fièvre typhoïde.

La mortalité causée par cette maladie a été de 8,7 décès pour 10,000 habitants, — les individus morts dans les hôpitaux, mais n'habi-

tant pas Paris, étant soigneusement éliminés de ce calcul. Or, en temps normal la fièvre typhoïde ne fait guère que 5 victimes annuelles sur 10,000 Parisiens.

Voici quelle a été la marche de l'épidémie qui, déjà en 1880, avait été aussi meurtrière qu'elle l'a été en 1881.

En novembre et en décembre 1880, elle avait subi une notable décrudescence et n'avait fait que 153 et 134 décès.

Brusquement, en janvier 1881, l'épidémie a recommencé avec une violence extraordinaire, surtout à cette époque de l'année. La maladie fait, dans le seul mois de janvier 306 victimes. Elle décroît avec lenteur en février et en mars (271 et 211 décès). En avril, elle entre en pleine décroissance, mais fournit encore le chiffre élevé de 139 décès.

La maladie, qui ordinairement est rare au printemps, fait encore 171 victimes en mai. Mais juin, toujours favorisé, ne compte que 108 décès et juillet 124.

Le mois d'août voit doubler brusquement le nombre des décès (215). Quant aux mois de septembre (140 décès), d'octobre (157 décès), de novembre (152 décès) et de décembre (127 décès), les chiffres qu'ils présentent ne paraîtront pas très élevés, surtout si l'on se rappelle que la fièvre typhoïde présente toujours une certaine fréquence pendant l'automne.

On trouvera indiqué dans l'*Annuaire* la fréquence des décès dans chacun des 80 quartiers de la capitale. Le nombre des décès a été comparé à la population recensée.

On peut résumer la répartition de l'épidémie entre les différents arrondissements de Paris en disant que les arrondissements de l'intérieur de Paris n'ont pas vu augmenter sensiblement leur mortalité (excepté le Xe arrondissement qui doit surtout ce triste privilège au quartier de la Porte Saint-Martin, et le VIIe où le quartier de l'École militaire présente une mortalité tout à fait exceptionnelle), mais si le centre de Paris a généralement été peu frappé par l'épidémie, presque tous les arrondissements excentriques ont été fortement éprouvés. Ainsi la répartition géographique de l'épidémie a été justement inverse, de celle qu'on avait vue en 1876, où les quartiers excentriques avaient été relativement épargnés.

Dans le tableau suivant, la fréquence de la fièvre typhoïde en 1881 est comparée à ce qu'elle était pendant la période 1877-79 qui a été exempte d'épidémie et qui peut être considérée comme normale :

Sur 10,000 habitants de chaque arrondissement, combien de décès par fièvre typhoïde en un an.

			1877-79	1881
Ier arrondissement		(Louvre)	5,6	8,8
IIe	—	(Bourse)	4,4	7,9
IIIe	—	(Temple)	4,1	6,8
IVe	—	(Hôtel-de-Ville)	4,3	7,6
Ve	—	(Panthéon)	7,1	7,9
VIe	—	(Luxembourg).	4,0	7,6
VIIe	—	(Palais-Bourbon) . . .	13,3	13,4
VIIIe	—	(Élysée).	4,6	8,5
IXe	—	(Opéra)	4,3	6.5
Xe	—	(Enclos-Saint-Laurent).	5,8	9,6
XIe	—	(Popincourt)	4,3	8,5
XIIe	—	(Reuilly).	5,3	13,1
XIIIe	—	(Gobelins)	4,5	6,4
XIVe	—	(Observatoire).	4,8	5,9
XVe	—	(Vaugirard).	4,8	9,1
XVIe	—	(Passy).	5,1	10,9
XVIIe	—	(Batignolles-Monceau) .	6,0	8,7
XVIIIe	—	(Buttes-Montmartre). .	4,8	9,8
XIXe	—	(Buttes-Chaumont). . .	4,7	12,2
XXe	—	(Ménilmontant)	3,2	5,8

On voit que parmi les arrondissements excentriques, il n'en est que trois (XIIIe, XIVe et XXe) dont la mortalité par fièvre typhoïde ne doit pas être très élevée. Parmi les plus frappés, on est surpris de voir le XVIe, qui paraît au premier abord dans d'excellentes conditions de salubrité et dont les quatre quartiers ont été plus ou moins frappés.

Au contraire, le XXe, qui présente pourtant un grand nombre d'indigents, n'a subi de l'épidémie que des atteintes légères. Les quatre quartiers en ont été également exemptés. Le fait mérite d'autant plus d'être remarqué qu'il est absolument constant. Jamais, depuis que les documents statistiques de la ville de Paris se publient à intervalles réguliers (c'est-à-dire depuis 1865), cet arrondissement n'a eu à subir d'épidémie de fièvre typhoïde.

Ce qui manque encore à la statistique de Paris, c'est un bon recensement, et surtout un recensement donnant sur la population des renseignements suffisamment détaillés. Ceux qui nous sont donnés par l'*Annuaire* ne sont pas suffisants. On doit souhaiter qu'une publication ultérieure vienne les compléter.

LES RACES SAUVAGES, un vol. in-8 avec nombreuses gravures, chez Masson, par M. Alphonse Bertillon.

Vous n'êtes pas, j'imagine, sans être allés, au moins une fois, visiter au Jardin d'acclimatation ces échantillons des races sauvages que l'on y a exhibés à plusieurs reprises. Je ne sais quelle sorte de curiosité ce spectacle, peu ragoûtant, a pu éveiller dans votre esprit. J'en suis toujours revenu l'imagination tout embrumée de tristesse, et le cœur pris d'une grande nausée.

Ainsi ces affreux bipèdes, à face simiesque, gambadants et voraces, gloussant des cris inarticulés, sont nos frères, ou si vous aimez mieux les frères de ceux qui furent nos ancêtres préhistoriques ! Et songez qu'il y a pis encore ! Les profondeurs de l'Afrique, les îles de l'Océanie, certaines parties de l'Asie centrale et de l'Amérique, sont peuplées de créatures, qui n'ont de l'homme que la stature verticale et l'usage de la parole, mais qui pour l'intelligence ne s'élèvent guère au-dessus du singe ! Ce sont des témoins vivants de ce que fut l'homme alors qu'il parut sur la terre, il y a des milliers de siècles, en compagnie des bêtes monstrueuses qu'il devait dompter ou détruire.

Quelques races mieux douées, plus favorisées du climat, se dégagèrent peu à peu de cette animalité barbare, se cultivèrent, s'affinèrent, et, grâce au travail lent des générations, formèrent l'homme civilisé, tel que nous le voyons, qui est sans doute plus éloigné d'un pauvre Australien que cet Australien n'est éloigné du gorille.

D'autres races, au contraire, ne se sont point développées ; il y a eu, dans leur cerveau, un point d'arrêt qu'elles n'ont point franchi. Elles ont traversé les siècles, toujours aussi misérables, aussi dénuées de sens moral et de raison, incapables de lutter contre les forces de l'implacable nature et de les asservir. Ce sont les derniers témoins d'époques disparues.

Il faut se hâter de les étudier ; car toutes ces tribus sauvages vont disparaître. Quelques-unes sont, comme les Peaux-Rouges de l'Amérique, poursuivies et exterminées par des peuples supérieurs, qui, les jugeant trop réfractaires à toute civilisation, estiment plus simple de les détruire que de se les assimiler.

D'autres, et c'est le plus grand nombre, surtout dans les îles océaniennes, s'éteignent d'elles-mêmes. La natalité y diminue peu à peu, sans que l'on trouve à ce fait singulier aucune raison valable. Les hommes s'y marient moins, et les mariages n'y sont plus aussi féconds. C'est une loi générale : toute race sauvage, au contact d'une

civilisation plus riche et plus douce, se flétrit, s'étiole et meurt. Les individus cependant vivent plus aisément; mais un ver invisible ronge lentement la nation au cœur.

Il en sera bientôt de certaines peuplades sauvages, qui subsistent encore, comme de cet oiseau prodigieux, le dronte, dont la race s'est éteinte sous nos yeux, et si bien éteinte, que la trouvaille d'un squelette de cet animal disparu est un fait qui met en émoi toutes les Académies.

Aussi ai-je lu avec une curiosité vive le volume que M. Alphonse Bertillon vient de publier à la librairie Masson, sous ce titre : *les Races sauvages*. Ce volume fait partie d'une série d'ouvrages classés sous cette rubrique : *Bibliothèque de la nature*, lesquels s'adressent aux gens du monde qui veulent se mettre au courant de la science contemporaine.

M. Alphonse Bertillon a rassemblé dans ce volume tout ce que les voyageurs ont écrit sur les peuplades encore sauvages de l'Afrique, de l'Océanie, de l'extrême Asie et même de l'Amérique ; s'attachant plus à donner des documents positifs qu'à présenter des considérations générales et des vues scientifiques. Un grand nombre de dessins illustrent le texte et complètent par les yeux l'enseignement de l'esprit.

Le livre de M. Bertillon ouvre par la peinture des Bochimans. Mon Dieu ! qu'ils sont laids, ces singes manqués de l'Afrique australe ! Ils étaient autrefois très nombreux dans les régions qui s'étendent du Zambèze au Cap. Ils ont été refoulés dans le désert. Leur nombre diminue tous les jours, le moment n'est pas loin où le dernier aura disparu.

Ce ne sera pas dommage. Est-il possible de ressembler aussi peu à des hommes ! Les Bochimans n'ont guère qu'un mètre quarante de taille ; leur peau a l'épaisseur, la couleur et l'odeur du vieux cuir ; ils ont sur la tête une toison crépue ; leur nez épaté, leurs lèvres épaisses et livides, leurs yeux sans regards, décèlent l'absence la plus absolue d'intelligence. Leur mâchoire, comme celle des singes, fait saillie sur le nez large et court. Particularité singulière : le pouce se relève vers le poignet et n'est pas opposable.

Ces êtres parlent, ce sont des hommes, Car la parole est ce qui distingue l'homme de la bête, alors même qu'elle l'emporte sur lui par l'intelligence. Mais nombre de singes sont à coup sûr plus près de l'homme que ces misérables créatures qui savent à peine pourvoir à leurs besoins, qui n'ont pas même l'instinct, quand la chasse a été bonne, d'en garder une part pour la faim du lendemain.

M. Alphonse Bertillon, qui est un de nos ethnographes les plus distingués, se demande pourquoi le spectacle d'une civilisation meilleure, qu'ils ont sous les yeux, ne les incite pas à changer les misérables conditions de leur existence. Il attribue cette inertie à la conformation de leur cerveau, dont les circonvolutions ne sont ni nombreuses ni complexes.

Ils ont atteint sans doute le summum de leur développement; ils ne peuvent pousser plus loin, comme les fourmis et les abeilles, qui sont allées jusqu'au bout du perfectionnement que leur permettait la conformation de leur cerveau, qui se sont arrêtées là, si bien qu'après des centaines de siècles les individus répètent machinalement les mouvements et les procédés que leurs ancêtres ont inventés et leur ont transmis.

Ainsi d'ailleurs (toutes proportions gardées) en est-il des Chinois qui, après avoir découvert tant de choses, ne font plus que se répéter eux-mêmes; à moins qu'ils ne copient avec exactitude, et sans les comprendre, les inventions des étrangers.

J'avoue que, dans ce livre si amusant et si varié de M. Alphonse Bertillon, je voudrais de temps à autre quelques uns de ces problèmes ethnographiques posés et discutés, sinon résolus. Il expose des faits et passe. Il a sans doute eu peur d'ennuyer les hommes du monde et les jeunes gens des lycées à qui son livre semble spécialement destiné.

Ce scrupule fait trop voir de délicatesse.

Ces études sont si intéressantes ! Leur obscurité même est un attrait si puissant; l'attrait du mystère, qui a toujours ce don d'irriter les curiosités humaines.

On voit, en lisant les diverses parties de ce livre, combien sont vains les efforts de nos malheureux missionnaires pour enseigner à des hommes aussi peu formés ce qu'ils appellent la vraie religion. Comment faire entrer dans ces cervelles primitives l'idée d'une abstraction? Pour eux, la croix n'est qu'un grigri, un fétiche plus puissant que les autres. Pour combien de chrétiens, parfaitement civilisés, le crucifix n'est-il également que cela ! Nous sommes tous, hélas ! sauvages par quelque endroit.

Une anecdote m'a bien amusé :

C'est chez les Peaux-Rouges que la scène se passe. Un missionnaire catholique raconte à la tribu assemblée les merveilles de la vie du Christ, sa naissance misérable, les miracles qu'il a opérés, sa mort et sa résurrection.

ute avec une attention extrême, et, son récit fini, on lui marq e l'on a pris à cette narration un plaisir extraordinaire.

des sachems prend la parole et se met, à son tour, à con-t diges qu'a accomplis le dieu qui protège la tribu...

onnaire interrompt, se récrie. « Cela n'est pas possible! C t peut-on croire à des légendes pareilles?

— Mon ami, lui dit gravement le sachem, vous vous prétendez civilisé : recevez de gens, que vous regardez comme sauvages, une leçon de politesse. Quand vous avez parlé des miracles de votre dieu, nous avons fait semblant de vous croire. Ne pourriez-vous témoigner de la même courtoisie, quand nous vous parlons des prodiges du nôtre? »

Eh! mais, pas déjà si barbare, ce prétendu sauvage!

Le fait est que, de toutes les races sauvages, celle que M. Bertillon nous montre comme la plus affinée, comme la plus digne de comprendre la civilisation, c'est celle des Peaux-Rouges d'Amérique. Malheureusement, ils ne peuvent s'astreindre à aucun travail régulier. L'amour de la vie indépendante les emporte. Ce sont des peuples nomades et chasseurs; ces peuples-là sont condamnés à périr, faute de nourriture, s'ils ne veulent ou ne peuvent transformer leurs mœurs.

La disparition des Australiens n'est pas moins certaine : ils mènent la vie la plus misérable qui soit au monde, toujours affamés et incapables du travail à l'aide duquel ils gagneraient leur nourriture.

Quand une baleine s'échoue à la plage, — rare aubaine! — ils entrent dans la carcasse et s'y empiffrent de viande pourrie jusqu'à en mourir. « Il n'y a rien de plus extraordinaire et de plus repoussant, dit le capitaine Gray, que de voir une jeune indigène aux formes gracieuses sortir, comme un asticot, de la carcasse d'une baleine en putréfaction. »

Comme un asticot! le mot est vraiment féroce.

Les missionnaires anglais voulurent inculquer la Bible à ces ventres sans oreilles. Ils leur donnèrent à manger; et réussirent ainsi à les tenir autour d'eux, assez attentifs ou tout au moins paraissant l'être. Mais un jour ils ne firent pas la distribution de vivres, et tous les catéchumènes disparurent à la fois.

N'est-ce pas à peu près ainsi que nos aumôniers de régiments recrutent des fidèles dans l'armée? Ils distribuent des petits verres d'eau-de-vie et des cigares, et font des conversions au prorata de leur libéralité. Plus de cigares, plus de messe, et Dumanet préfère rester à la caserne.

(*XIXe Siècle*). FRANCISQUE SARCEY.

La demografia italiana studiata piu specialemente in riguardo all'azione dei monti e delle pianure sulla vita dell'homo (La démographie italienne étudiée plus spécialement au point de l'action des montagnes et des plaines sur la vie de l'homme), par M. Raphaël Zampa. 1 vol. avec diagrammes. Bologne chez Zanichelli.

Voici les principaux chapitres de l'ouvrage que M. le docteur Zampa a consacré à l'étude démographique et médicale de l'Italie.

I. Introduction. — II. Natalité. — III. Mortalité. — IV. Indice de vitalité et augmentation de la population. — V. Longévité. — VI. Constitution physique et stature. — VII. Démographie des communes, chefs-lieux de province. — VIII. Démographie générale de l'Italie.

On voit la variété des questions que l'auteur aborde dans son ouvrage : nos lecteurs nous pardonneront peut-être de ne pas analyser complètement chacun de ces chapitres et de ne pas en discuter plus longuement les conclusions. Cette discussion pourrait être quelquefois longue, car nous ne partageons pas toujours les idées de l'auteur sur les méthodes statistiques. Celles qu'il emploie sont souvent très nouvelles et très hardies. Leur examen nous entraînerait trop loin.

Comment pourrions-nous résumer en si peu de pages un ouvrage aussi étendu ? Aussi nous contenterons-nous d'analyser le chapitre relatif à la mortalité, car c'est un des chapitres les plus étendus de son ouvrage.

L'auteur établit que le coefficient de la mortalité infantile croît en proportion de la fécondité des divers pays. En d'autres termes, plus la fécondité d'un pays est élevée plus est élevé pendant la première année de la vie la chance de mort de 100 enfants venus au monde.

La nature semble, pour ainsi dire, avoir établi une sorte d'impôt progressif de décès infantiles sur les pays riches en naissances. L'auteur s'efforce de prouver cette proposition, à l'aide de comparaisons statistiques internationales extrêmement nombreuses. Après avoir établi que, à ses yeux, il est peu de faits démographiques qui présentent ce caractère de certitude et de constance, il en cherche la raison. Elle est difficile à déterminer mais il n'est pas invraisemblable de penser que l'affection et les soins vigilants dont on entoure une postérité moins nombreuse n'y sont pas étrangers; on a d'ailleurs plus de facilité à garder et à élever les enfants quand ils sont peu nombreux; il est aussi plus facile de les nourrir.

La mortalité, d'après l'auteur, est toujours plus forte dans les

provinces où dominent les plaines, que dans les montagneuses. Il est impossible, dans un compte rendu, de rapporter les nombreuses recherches statistiques que l'auteur cite à l'appui de son dire. Voici pourtant quelques chiffres empruntés à la haute Italie :

Sur 42 circonscriptions, il y en a 19 de plaines et 23 de montagnes. Si on les range par ordre de mortalité, on trouve que les 21 circonscriptions les plus frappées, il en est 15 de plaine (c'est-à-dire les trois quarts) et seulement 6 de montagne, c'est-à-dire un quart seulement. Et, si l'on considère les 21 circonscriptions les moins frappées, on y trouve 17 circonscriptions montagneuses, et 4 de plaines seulement.

L'auteur s'empresse de reconnaître que la démonstration est moins nette en ce qui concerne l'Italie centrale. Quant à l'Italie méridionale, on trouve qu'en général la mortalité s'élève dans les lieux montueux et élevés.

L'auteur recherche avec soin la raison de ce fait, qu'il met en rapport avec les phénomènes météorologiques ; il croit qu'il faut l'attribuer à la distribution de l'humidité atmosphérique.

Dans les villes, naturellement, les influences physiques sont dominées de haut par les influences sociales. La natalité y est plus faible, et la mortalité plus élevée.

Le but de l'auteur dans cet ouvrage, dont nous regrettons de ne pouvoir donner une plus longue analyse, a été de donner un guide aux offices de statistique, des conseils sanitaires aux communes et aux provinces, aux particuliers médecins ou non médecins, et à montrer la nécessité des enquêtes statistiques et les mesures d'hygiène publique.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SIXIÈME VOLUME (1882)

CHRONIQUE DÉMOGRAPHIQUE

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Imprimerie A. Derenne, Mayenne. — Paris, boulevard Saint-Michel, 52.

